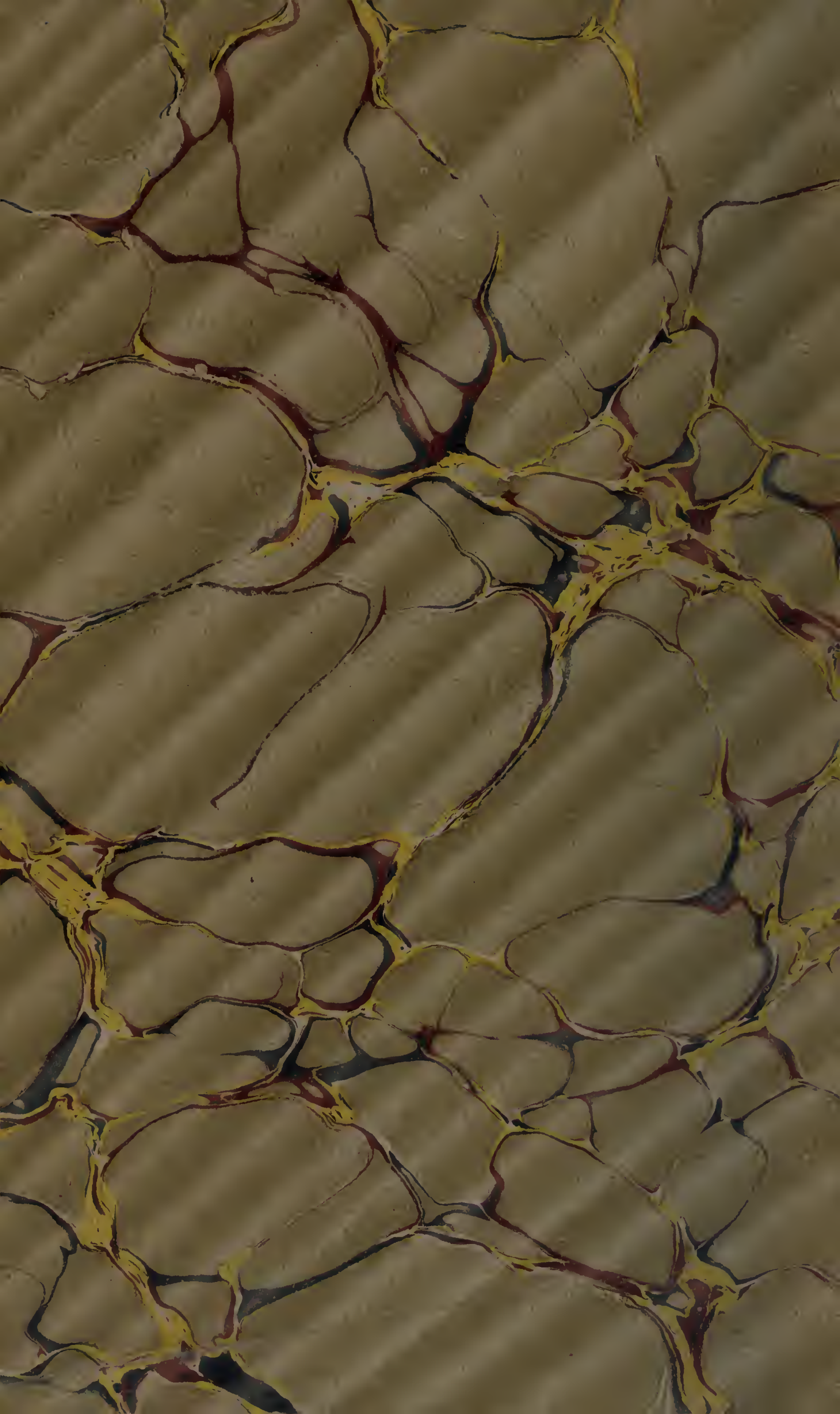






GAMBETTA

ET

LA DÉFENSE NATIONALE

1870-1871

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

A LA MÊME LIBRAIRIE

JOSEPH REINACH HISTORIEN. *Révision de « l'Histoire de l'affaire Dreyfus »*. (Le procès de 1894 ; Esterhazy.) Préface de Charles Maurras.

Un vol. in-8° de XLV-554 p. . . . . 5 fr.

PRÉCIS DE L'AFFAIRE DREYFUS. — Le procès de 1894. — Picquart et Esterhazy. — La première révision. — Le procès de Rennes. — Deuxième révision.

Un vol. in-16 de XVI-812 p. imp. sur papier Bible, avec un répertoire analytique, reliure peau souple, 3e mille . . . . 6 fr.

HENRI DUTRAIT-CROZON

GAMBETTA
ET
LA DÉFENSE NATIONALE

1870-1871

NOUVELLE LIBRAIRIE NATIONALE
11, RUE DE MÉDICIS — PARIS
MCMXVI

A LA MÉMOIRE

DES

GÉNÉRAUX FRANÇAIS

QUI

PAR DÉVOUEMENT A LA PATRIE

ONT SERVI

SOUS GAMBETTA ET FREYCINET

EN 1870-1871

INTRODUCTION

De bien des gens, il n'y a que le nom qui vaille quelque chose. Quand vous les voyez de fort près, c'est moins que rien : de loin, ils imposent.

LA BRUYÈRE, *Les Caractères ou Les Mœurs de ce siècle*, II.

I

Le 4 septembre 1870, la nouvelle de la capitulation de Sedan et de la captivité de l'empereur Napoléon III étant parvenue à Paris la veille, le Corps législatif fut envahi, mis dans l'impossibilité de délibérer, et la République fut proclamée à l'Hôtel de Ville. Un gouvernement dit de Défense nationale fut constitué de la façon suivante [1] :

Le général Trochu [2], président ; comme membres, des députés du Corps législatif, Emmanuel Arago [3],

1. *Bulletin des lois*, 1870, 2e semestre, 2e partie, 1, 2.

2. Né au Palais (Belle-Isle-en-Mer) le 12 mars 1815 ; élève de Saint-Cyr et de l'École d'application d'état-major ; campagnes d'Afrique, de Crimée, d'Italie ; nommé gouverneur de Paris le 17 août 1870 ; mort à Tours le 7 octobre 1896.

3. Né à Paris le 6 août 1812 ; avocat ; commissaire général du gouvernement provisoire à Lyon en 1848, représentant des Pyrénées-Orientales à la Constituante et à la Législative, ministre plé-

Adolphe Crémieux [1], Jules Favre [2], Jules Ferry [3], Léon Gambetta [4], Garnier-Pagès [5], Glais-Bizoin [6], Eugène Pelletan [7], Ernest Picard [8], Henri Rochefort [9], Jules Simon [10], tous élus de Paris.

nipotentiaire à Berlin en 1849 ; député de Paris aux élections complémentaires des 21-22 novembre 1869 ; mort à Paris le 26 novembre 1896.

1. Né à Nîmes le 30 avril 1796 ; avocat ; député de Chinon de 1842 à 1848 ; membre du gouvernement provisoire (garde des sceaux) en 1848, représentant d'Indre-et-Loire à la Constituante et à la Législative ; député de Paris aux élections complémentaires des 21-22 novembre 1869 ; mort à Paris le 10 février 1880.

2. Né à Lyon le 21 mars 1809 ; avocat ; secrétaire général à l'Intérieur en 1848, puis sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères, représentant de la Loire à la Constituante et à la Législative ; député de Paris en 1858, de Lyon en 1863, de Paris en 1869 ; mort à Versailles le 20 janvier 1880.

3. Né à Saint-Dié le 5 avril 1832 ; avocat ; député de Paris en 1869 ; mort à Paris le 17 mars 1893.

4. Né à Cahors le 2 avril 1838 ; avocat ; élu député en 1869 à Paris et à Marseille (opta pour Marseille) ; mort à Ville-d'Avray le 31 décembre 1882.

5. Né à Marseille le 16 février 1803 ; courtier de commerce à Paris ; député de Verneuil (Eure) de 1842 à 1848 ; membre du gouvernement provisoire (maire de Paris, puis ministre des Finances) en 1848, représentant de Paris à la Constituante ; député de Paris depuis le 21 mars 1864 ; mort à Paris le 30 octobre 1878.

6. Né à Quintin (Côtes-du-Nord) le 9 mars 1800 ; avocat ; député de Loudéac de 1831 à 1848 ; représentant des Côtes-du-Nord à la Constituante ; député des Côtes-du-Nord de 1863 à 1869, non réélu en 1869, député de Paris aux élections complémentaires des 21-22 novembre 1869 ; mort à la Tour de Cesson (près Saint-Brieuc) le 6 novembre 1877.

7. Né à Saint-Palais (Charente-Inférieure) le 29 octobre 1813 ; publiciste ; député de Paris depuis 1863 ; mort à Paris le 13 décembre 1884.

8. Né à Paris le 24 décembre 1821 ; avocat ; député de Paris de 1858 à 1869, réélu en 1869 à Paris et dans l'Hérault (opta pour l'Hérault) mort à Paris le 13 mai 1877.

9. Né à Paris le 31 janvier 1831 ; journaliste ; député de Paris aux élections complémentaires des 21-22 novembre 1869 ; mort à Aix-les-Bains le 30 juin 1913.

10. Né à Lorient le 31 décembre 1814 ; professeur de philosophie ; représentant des Côtes-du-Nord à la Constituante ; député de Pa-

Le soir, les membres du gouvernement se réunirent pour constituer un ministère [1] : Gambetta à l'Intérieur, Picard aux Finances, Crémieux à la Justice, le général Le Flô [2] à la Guerre, le vice-amiral Fourichon [3] à la Marine, Jules Simon à l'Instruction publique, Jules Favre aux Affaires étrangères, Dorian [4] aux Travaux publics, Magnin [5] au Commerce.

Les fonctions de Gambetta, comme ministre de l'Intérieur, ne semblaient pas devoir l'appeler à jouer un rôle prépondérant dans la résistance militaire qui allait être bientôt organisée en province. Son action fut d'ailleurs relativement tardive et fut provoquée dans les circonstances que voici.

Dès le 7 septembre, le gouvernement de la Défense nationale examina la question d'envoyer une délégation en province [6]. Le 11, il décida qu'un seul de ses membres, le garde des sceaux Crémieux,

ris de 1863 à 1869, réélu en 1869 à Paris et dans la Gironde (opta pour la Gironde) ; mort à Paris le 8 juin 1896.

1. *Bulletin des lois*, 1870, 2e semestre, 2e partie, 2.

2. Né à Lesneven (Finistère) le 2 novembre 1804 ; élève de Saint-Cyr ; campagnes d'Afrique ; représentant du Finistère à la Constituante et à la Législative, chargé d'une mission diplomatique à Saint-Pétersbourg en 1849 ; arrêté le 2 décembre 1851 et proscrit, rentré en France à l'amnistie de 1859 ; mort au château du Nechoat près Morlaix) le 16 novembre 1887.

3. Né à Thiviers (Dordogne) le 10 janvier 1809 ; élève de l'Ecole navale ; nommé à la déclaration de guerre commandant de la 2e escadre chargée d'opérer dans la mer du Nord ; mort à Paris le 23 novembre 1884.

4. Né à Montbéliard le 24 janvier 1814 ; maître de forges à Unieux ; député de la Loire depuis 1863 ; mort à Paris le 14 avril 1873.

5. Né à Dijon le 1er janvier 1824 ; maître de forges dans la Côte-d'Or ; député de la Côte-d'Or depuis le 13 décembre 1863 ; mort à Paris le 22 novembre 1910.

6. *Gouvernement de la Défense nationale, 4 septembre 1870-10 février 1871. — Procès-verbaux des séances du Conseil, publiés d'après les manuscrits originaux de M. A. Dréo, l'un des secré-*

quitterait Paris [1], et un décret du 12 ratifia cette décision, en spécifiant que chaque département ministériel serait représenté près du garde des sceaux par un délégué spécial [2] ; le siège de la délégation, fixé à Tours, pourrait être transporté partout où l'exigeraient les nécessités de la défense [3].

Le 15 septembre, on résolut d'adjoindre à Crémieux le vice-amiral Fourichon, ministre de la Marine, et Glais-Bizoin, membre du gouvernement [4] ; un décret en conséquence fut rendu le 16, ainsi qu'un autre, qui conférait en plus à l'amiral Fourichon « les fonctions de ministre de la Guerre auprès de la partie du gouvernement siégeant hors de Paris » [5].

Des dissentiments éclatèrent dans la délégation ; « la hiérarchie et les règlements militaires étaient, aux yeux » de Glais-Bizoin et de Crémieux, « un obstacle insurmontable au mouvement qu'ils vou-

*taires du gouvernement, avec préface et notes explicatives pa*à Henri des Houx, 85. — Ces procès-verbaux ont été analysés r l'*Enquête parlementaire,* dans le rapport Chaper, n° 1453.

1. *Procès-verbaux* Dréo, 104, 108.

2. Les délégués des divers ministères furent : pour l'Intérieur, Clément Laurier, avocat, en qualité de directeur général, et Jules Cazot, professeur libre de droit, en qualité de secrétaire général ; pour la Guerre, le général de brigade Lefort, directeur de la cavalerie ; pour les Affaires étrangères, le comte de Chaudordy, ministre plénipotentiaire, directeur du cabinet depuis le 10 août ; pour les Finances, M. de Roussy, directeur de la comptabilité publique ; pour le Commerce, M. Dumoustier de Frédilly, directeur du commerce intérieur ; pour les Travaux publics, M. de Franqueville, directeur général et M. de Boureuille, secrétaire général ; pour l'Instruction publique, M. Silvy, directeur de l'enseignement primaire (ce dernier fut ultérieurement chargé de l'administration des cultes et de celle des beaux-arts). — Voir *Bulletin des lois* (délégation), 2, 3, les décrets de Crémieux concernant l'Intérieur et la Justice.

3. *Bulletin des lois* (délégation), 1.

4. *Procès-verbaux* Dréo, 126.

5. *Bulletin des lois* (délégation), 2

laient imprimer »[1], « ils voulaient faire dominer l'élément civil sur l'élément militaire toutes les fois que l'intérêt de la République l'exigerait. L'obstacle fut invincible de la part de l'amiral »[2]. Celui-ci donna une première fois sa démission de ministre de la Guerre, la reprit, et la redonna définitivement le 3 octobre, à l'occasion des démêlés de Challemel-Lacour, préfet de Lyon, avec le général Mazure. Par décret du 3 octobre, Crémieux devint ministre de la Guerre par intérim. D'après Glais-Bizoin, la situation fut alors la suivante : Crémieux signait et ne s'occupait de rien, disant à son collègue : « Glais-Bizoin, chargez-vous-en, mettez-vous en rapport avec le général Lefort (le délégué du ministère de la Guerre), les choses n'en marcheront que mieux »[3].

Toutefois, ce ne fut pas le conflit provoqué par des considérations d'ordre militaire qui décida de l'intervention du gouvernement de Paris, mais la question électorale.

Le 8 septembre, un décret avait convoqué les collèges électoraux pour le 16 octobre, à l'effet d'élire une Assemblée constituante, et le 16 septembre un nouveau décret, en avançant au 2 octobre les élections générales, avait fixé au 25 septembre les élections municipales dans toutes les communes de France. Ce dernier décret souleva des protestations de la part de Crémieux et de Glais-Bizoin : ils trouvaient la mesure « très dangereuse », les élections municipales seraient « très probablement réactionnaires en

1. Crémieux, *Gouvernement de la Défense nationale. Actes de la délégation à Tours et à Bordeaux. Compte rendu*, I, 10.
2. *Ibid.*, I, 11.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 616, Glais-Bizoin.

province et elles imposeraient des maires qui s'efforceraient de donner le même caractère aux élections de la Constituante. Cela était plein de périls »[1]. Ils demandaient que les élections municipales fussent retardées. Crémieux assimilait les élections à la guerre contre l'étranger. Il télégraphiait à Gambetta, le 18 septembre : « Elections périlleuses et destructives de notre nouvelle situation. Songez, ami, que faute d'avoir été préparée, notre chère patrie, dès cette guerre odieuse, a été jetée dans l'abîme. Puisque nous ne sommes pas prêts, pourquoi donc livrer cette terrible bataille à l'intérieur ? »[2]

Le même jour, Gambetta répondait que « la détermination prise en conseil par le gouvernement était irrévocable ». Pour parer le mieux possible aux « périls » qu'elle prévoyait, la délégation prononça, le 20 septembre, la dissolution des conseils mnnicipaux et « autorisa » les préfets à nommer les membres des bureaux qui devaient procéder aux élections municipales et générales. (Les préfets de l'Empire avaient tous été remplacés dès le 6 septembre et leurs successeurs avaient été choisis par Gambetta « dans toutes les nuances du parti », de manière à présenter « toutes les variétés de républicains »[3].)

Sur ces entrefaites eut lieu à Ferrières (19-20 septembre) l'entrevue entre Bismarck et Jules Favre, entrevue dans laquelle Bismarck voulut imposer, à la conclusion d'un armistice destiné à permettre les élections, des conditions qui furent jugées inacceptables. En conséquence, le 23 septembre, le gouver-

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 243.
2. *Ibid.*, II, 245.
3. *Enq. parlem* , rapport Daru, 79 ; *ibid.*, *dépos. des témoins*, I, 5 3, Crémieux, 568, Gambetta.

nement de Paris ajourna les élections à une date indéterminée et, par dépêche du 24, il notifia sa décision à la délégation de Tours [1], laquelle immédiatement en fit part aux préfets avec ordre de l'afficher [2].

Mais la délégation changea d'avis sur la question des élections. Glais-Bizoin estimait maintenant qu'elles seraient « toutes républicaines » [3], Crémieux que la « chère République » était « certaine de la victoire » [4] ; en outre, tous deux désiraient se décharger de la responsabilité qu'ils avaient assumée [5]. Aussi adressèrent-ils, le 29 septembre, par pigeon, une dépêche à Paris, avisant que les élections pour la Constituante auraient lieu le 16 octobre [6] et, le 1er octobre, ils rendirent un décret convoquant les électeurs.

A Paris, Gambetta s'éleva contre la mesure prise par la délégation ; il déclara qu' « il fallait empêcher les élections à tout prix et pour cela envoyer un homme énergique à Tours » [7]. Lui-même fut désigné le 3 octobre pour cette mission et, sur la proposition de Jules Simon, on décida que, dans les délibérations de la délégation, Gambetta aurait voix prépondérante en cas de partage [8]. Parti de Paris en ballon avec son ami Spuller, le 7 octobre, il atterrit dans un bois près d'Epineuse (Oise), d'où il se rendit à Montdidier, puis à Amiens ; le lendemain il était

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 252.
2. *Ibid*, II, 253.
3. Glais-Bizoin, *Dictature de cinq mois*, 85.
4. Crémieux, *loc. cit.*, I, 13.
5. *Ibid.*, 12. Cf. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 548, Gambetta, 590, Crémieux.
6. *Dépêches télégraphiques*, II, 262.
7. *Procès-verbaux* Dréo, 172.
8. *Ibid.*, 180, 181.

à Rouen, où il harangua la garde nationale, déclarant qu'il avait « contracté un pacte avec la victoire ou avec la mort »[1] et, passant par le Mans, il arriva à Tours le 9, à midi 25 ; à midi 50, il télégraphiait aux préfets et aux sous-préfets la nouvelle de cette arrivée[2].

Le 8 octobre, à 5 heures du matin, était partie d'Amiens une dépêche signée de lui, notifiant à la délégation de Tours un décret du gouvernement de Paris annulant celui de la délégation en date du 1er octobre relatif aux élections, et ajournant celles-ci « jusqu'au moment où elles pourraient avoir lieu sur toute la surface de la République » (*sic*)[3]. A Tours, après avoir lancé une proclamation « aux citoyens des départements »[4], il présenta à ses collègues les pouvoirs qui lui avaient été conférés. « Ce qui importe avant tout », était-il dit dans ce document, « c'est le maintien énergique de la pensée, c'est-à-dire de la direction politique. C'est dans ce but que le gouvernement ordonne à M. Gambetta, l'un de ses membres et ministre de l'Intérieur, de se rendre auprès de la délégation... Il délibérera avec ses collègues et, en cas de partage, aura voix prépondérante... Comme ministre de l'Intérieur, il est revêtu de pleins pouvoirs pour le recrutement, la réunion et l'armement de toutes les forces nationales qu'il conviendrait d'appeler à la défense du pays. En ce qui touche l'organisation et l'action mili-

1. *Enq. parlem.*, rapport Boreau-Lajanadie, 79 ; Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux, Souvenirs de la République à outrance*, 83 ; Baron Ernouf, *Souvenirs de l'invasion prussienne en Normandie*, 213.
2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 213.
3. *Ibid.*, IV, 478, 479.
4. *Ibid.*, V, 2e partie, 213, 214.

taire, les résolutions prises par la délégation seront exécutées par le ministre de la Guerre et de la Marine »[1].

Gambetta avait donc été envoyé par ses collègues de Paris pour assurer le maintien énergique de la direction politique, ce qui était d'ailleurs la préoccupation de Crémieux et de Glais-Bizoin, et non pour prendre le ministère de la Guerre, quoi qu'en prétende de Freycinet, qui déclare que Gambetta arriva « muni de pouvoirs extraordinaires, avec le double titre de ministre de l'Intérieur et de la Guerre »[2]. « M. Gambetta n'est pas parti de Paris pour commander et gouverner en province, comme les événements l'y ont conduit; il est parti pour aller fortifier la délégation de Tours », a dit le général Trochu à la commission d'enquête[3]. Et il a précisé plus tard : « Je n'ai pas eu un seul instant la pensée de considérer notre délégué à Tours comme un mandataire militaire »[4]. D'après Jules Favre, Gambetta « n'avait d'autre mission que de réunir, comme ministre de l'Intérieur, les éléments de la défense nationale »[5]. « Quant aux pouvoirs de ministre de la Guerre, le général Trochu qui, sous d'autres rapports, cédait facilement aux observations de M. Gambetta, s'était montré sur ce point assez résistant. Il ne voulait pas concéder de pouvoirs militaires à M. Gambetta », a déclaré Ernest Picard[6].

Il semble donc que Gambetta avait demandé à ses collègues de Paris des pouvoirs militaires et qu'il

1. *Dépêches et discours de M. Gambetta*, 35.
2. De Freycinet, *Souvenirs* (1848-1878 , 124.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 316.
4. Général Trochu, *Œuvres posthumes, Le Siège de Paris*, 410.
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 338.
6. *Ibid.*, I, 487 ; *Procès-verbaux* Dréo, 181, 182.

avait essuyé un refus. Il revint à la charge dès son arrivée à Tours. Il exposa qu'il y avait grand intérêt à réunir dans la même main les deux ministères de la Guerre et de l'Intérieur [1]. D'après Glais-Bizoin [2] et l'amiral Fourichon [3], ce fut à la suite d'un vote dans lequel l'amiral joignit sa voix à celle prépondérante de Gambetta, que celui-ci fut chargé du ministère de la Guerre. Le fait est contesté par Gambetta [4]. Crémieux dit simplement qu'il voulut donner sa démission en apprenant que Gambetta aurait voix prépondérante [5] ; en tous cas il protesta quand il s'agit pour lui-même d'être dépossédé du ministère de la Guerre [6].

Quoi qu'il en soit, le portefeuille de la Guerre fut attribué à Gambetta et, le 10 octobre, à 3 h. 50 du soir, le ministre de la Marine en télégraphiait la nouvelle à Paris [7]. Il est toutefois à remarquer qu'aucun décret investissant Gambetta de ses nouvelles fonctions ne fut inséré au *Bulletin des lois de la délégation du Gouvernement de la Défense nationale hors de Paris*, bulletin institué par décret rendu à Tours le 1er octobre, de telle sorte que Crémieux restait officiellement ministre de la Guerre. Il tenait à ce titre par « amour-propre » [8], et peut-être voulut-on ménager cet amour-propre.

Cependant le 10, à 11 heures du soir, Gambetta envoyait aux préfets une circulaire télégraphique

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 425, Marc Dufraisse.
2. Glais-Bizoin, *loc. cit.*, 86 ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 619.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins.*, I, 638.
4. *Ibid.*, I, 555.
5. Crémieux, *loc. cit.*, I, 13.
6. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 425, Marc Dufraisse.
7. *Dépêches télégraphiques*, II, 270.
8. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 616, Glais-Bizoin.

pour leur annoncer que, par *décret* de la délégation, « rendu sur l'initiative de M. Crémieux et vu les instructions du gouvernement de Paris », le ministre de l'Intérieur était chargé de l'administration de la Guerre [1].

Le décret dont il est fait mention est resté ignoré. Quant à l'initiative de Crémieux, elle ne s'est pas produite. Et enfin les instructions du gouvernement de Paris avaient été précisément rédigées pour empêcher l'immíxtion de Gambetta dans les affaires militaires. C'est donc par une triple assertion inexacte qu'il débutait dans l'exercice de ses fonctions.

Grâce à cette réunion de pouvoirs civils et militaires, par laquelle, d'après Crémieux, « la lutte entre les deux pouvoirs cessait d'elle-même » [2], Gambetta exerça la dictature jusqu'à l'armistice. « En réalité, le pouvoir se trouvait dans la main d'un seul homme », a dit Thiers [3].

Après la guerre, Gambetta fut sévèrement jugé. « Nous avons bien le droit de maudire celui qui s'est présenté comme capable de nous mener a la victoire et qui ne nous a menés qu'au désespoir. Nous avions le droit de lui demander un peu de génie, il n'a même pas eu de bon sens », écrivait George Sand [4]. Le général Trochu lui reprocha « d'avoir voulu faire prédominer ses passions politiques dans les questions où elles n'auraient pas dû trouver place, par exemple dans la défense du pays réduit aux dernières extrémités » [5]. Thiers a soutenu que, si l'on n'avait

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 270.
2. Crémieux, *loc. cit.*, I, 13.
3. *Annales de l'Assemblée nationale*, III, 524.
4. George Sand, *Journal d'un voyageur pendant la guerre*, 292
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 285. Cf. *Ann. Ass. nat.*, III, 377 (discours du 14 juin 1871).

pas prolongé la guerre, « nous aurions moins perdu en territoire et moins donné en indemnité de guerre »[1]. L'apostrophe de Thiers à l'Assemblée nationale, le 8 juin 1871, est restée célèbre : « Ils se sont trompés, gravement trompés : ils ont prolongé la défense au-delà de toute raison ; ils ont employé... les moyens les plus mal conçus qu'on ait employés à aucune époque, dans aucune guerre... Nous étions tous révoltés, je l'étais comme vous tous contre cette politique de fous furieux qui mettaient la France dans le plus grand péril »[2]. L'Assemblée nationale, enfin, le 13 juin 1871, ordonna une enquête parlementaire sur les actes du gouvernement de la Défense nationale.

Mais la fortune servit Gambetta. L'enquête parlementaire traîna en longueur et fut devancée par les événements politiques ; l'Assemblée nationale se sépara sans même qu'aucun rapport vînt en discussion. Une autre enquête fut ouverte sur les marchés passés pendant la guerre ; ses résultats sont consignés dans des rapports qui sont intéressants à plus d'un titre, mais les sanctions judiciaires qui en résultèrent furent limitées à quelques trafiquants, et les sanctions politiques, nulles. Enfin, les comptes mêmes du gouvernement de la Défense nationale ne furent examinés que tardivement, par suite de la difficulté de réunir les pièces justificatives, établies dans des circonstances aussi troublées, et dont toutes d'ailleurs ne furent pas produites. C'est seulement le 3 août 1875 que fut déposé le projet de loi portant règlement de l'exercice 1870, et seulement en 1882 que ce projet de loi fut adopté, sur le rapport de

1. *Ann. Ass. nat.*, III, 524.
2. *Ibid.*, III, 295.

Baïhaut, dont l'affaire du Panama devait mettre en lumière les scrupules de conscience.

A cette date, les républicains avaient depuis longtemps triomphé et le règlement des comptes ne sou leva aucune protestation. D'ailleurs, dès son arrivée au pouvoir, le parti de Gambetta s'était empressé d'exploiter le rôle de son chef en 1870-1871 et, bien qu'à la fin de sa vie le prestige politique de Gambetta fût très amoindri, ses adversaires républicains ne l'attaquèrent jamais sur ses actes pendant la guerre, car l'intérêt même du régime commandait d'établir une légende à cet égard, légende qui atteignit son apogée peu après la mort de Gambetta.

Par la suite, à mesure que la lumière se faisait sur les opérations des armées de la Loire, cette légende s'estompa. On ne parla plus de l'action militaire de Gambetta, ni même de son rôle politique ou financier et, finalement, on se contenta d'affirmer qu'il avait fait « surgir des armées » et « sauvé l'honneur ». Telle est, en somme, l'opinion généralement admise, le vague de la formule permettant aux uns de glorifier leur héros, sans trop préciser, aux autres de faire montre d'impartialité en reconnaissant quelque mérite à Gambetta, sans lui prodiguer leur admiration.

Les très nombreux documents officiels relatifs aux actes du Gouvernement de la Défense nationale et les différentes publications faites depuis la guerre permettent cependant de déterminer quelle fut l'influence de Gambetta sur l'organisation des armées, leur mise en œuvre, et les mesures administratives et financières auxquelles il eut recours.

II

Au 4 septembre, l'armée de Châlons était prisonnière de guerre à Sedan, l'armée du Rhin bloquée dans Metz ; la France semblait n'avoir plus d'autre force disponible que le 13e corps qui, n'ayant pas pris part à la bataille de Sedan, se repliait sur Paris, et le 14e corps, qui était en voie d'organisation, dans la capitale également. Néanmoins, concurremment avec le siège de Paris, la lutte dura encore plus de cinq mois en province, l'armistice qui précéda la paix n'ayant été signé que le 28 janvier 1871.

Gambetta, tout le premier, a revendiqué pour lui, non seulement le mérite de cette résistance, mais encore celui d'en avoir créé les moyens. Il écrivait à Jules Favre, le 26 novembre 1870 : « Quand je suis arrivé en province, rien n'existait, ni en cartouches, ni en hommes, ni en officiers, ni en matériel d'artillerie, ni en cavalerie... En quarante-sept jours, voici ce que j'ai fait : une armée de 150.000 hommes parfaitement organisée, très bien équipée, munie d'artillerie et de cavalerie comme n'en a jamais eu une armée de l'Empire »[1]. A Bordeaux, le 30 décembre 1870, s'adressant aux officiers de la garde nationale, il disait : « Des hommes nouveaux et peu expérimentés ont pu tout créer, tout réunir : des canons, des soldats et même des généraux, ce qui était le plus difficile »[2].

Ces affirmations trouvèrent créance et, le 1er mars

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 315.
2. *Dépêches et discours*, I, 67.

1871, à l'Assemblée nationale, Louis Blanc donnait la formule de la légende : « L'histoire... s'étonnera que, de même qu'autrefois Pompée, un jeune ministre n'ait eu qu'à frapper du pied la terre pour en faire sortir des armées »[1]. Et Ranc, de son côté : « Quand ils (Gambetta et son adjoint de Freycinet) sont arrivés à Tours, rien n'existait, rien absolument n'était organisé : armée, cadres, matériel, tout a été créé et créé de toutes pièces par l'administration du 10 octobre »[2].

De Freycinet, moins affirmatif, expose très brièvement la situation au 10 octobre et conclut : « Il a fallu non seulement le gouverner (le pays), mais l'organiser en guerre, au milieu de la plus effroyable tempête qui fût jamais et dans la plus grande pénurie qu'on eût osé supposer »[3].

Toutefois un contradicteur se présenta dans la personne de Glais-Bizoin, lequel, comme on l'a vu, prétendait s'être, après la démission de l'amiral Fourichon, substitué à Crémieux, celui-ci « ne connaissant pas les affaires de la Guerre »[4]. Glais-Bizoin oppose à Gambetta une dépêche de celui-ci envoyée à Jules Favre, le 24 octobre 1870, à propos du voyage à Paris de M. Thiers qui, après sa tournée diplomatique, était passé par Tours. « Il (M. Thiers) a pu se convaincre que les hommes abondent et que les cadres se reforment... Il a pu se convaincre qu'il existe réellement une armée de la Loire de 110.000 hommes bien armés et bien équipés... Nous avons de Belfort à Besançon le noyau d'une seconde armée... qui est en

1. *Ann. Ass. nat.*, III, 113.
2. Ranc, *De Bordeaux à Versailles*, 384.
3. De Freycinet, *La guerre en province* (6e édition, 1872), 15.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 616, Glais-Bizoin.

bonne voie de réorganisation depuis mon voyage à Besançon et que l'on pourra porter à 80.000 hommes dans trois semaines. L'Ouest vendéen est assez solidement gardé par un corps de 35.000 hommes... La région du Nord ne compte guère plus de 40.000 hommes... Enfin les dépôts sont presque partout encombrés par la formation des 4es bataillons de la mobile et l'appel de la dernière classe »[1].

« Voilà », conclut Glais-Bizoin, « l'état de nos forces bien authentiquement certifié par Gambetta lui-même, état... portant témoignage qu'elle (la délégation) avait mis énergiquement et fructueusement la main à l'œuvre de l'organisation de la défense, grâce au concours si intelligent et si patriotique du général Lefort »[2].

D'ailleurs, à la date du 19 octobre, le ministre de la Marine télégraphiait de Tours à Paris, en réponse à une demande de renseignements : « Depuis départ de Paris, ministère formé avec amiral Fourichon a encadré et armé 100.000 hommes guerre »[3].

La véracité de Gambetta se juge par les contradictions que l'on constate en comparant sa dépêche du 24 octobre à Jules Favre : « 110.000 hommes bien armés et bien équipés », avec une autre du 14 : « En somme, on n'avait guère réussi qu'à organiser le 15e corps [20.000 à 25.000 hommes d'après de Freycinet[4], 60.000 hommes d'après le général de Blois[5]]; le 16e est à peine en voie d'organisation »[6], et avec celle du 26 novembre citée plus haut : « ... rien

1. *Dépêches et discours*, 94, 95.
2. Glais-Bizoin, *loc. cit.*, 39.
3. *Dépêches télégraphiques*, II, 277.
4. De Freycinet, *La guerre en province*, 11.
5. Général de Blois, *L'artillerie du 15e corps*, 10.
6. *Dépêches et discours*, 80.

n'existait... et en quarante-sept jours, voici ce que j'ai fait. »

Elle se juge aussi par la phrase de la dépêche du 24 octobre sur l'armée de l'Est, « qui est en bonne voie de réorganisation depuis mon voyage de Besançon » : ce voyage avait duré vingt-quatre heures. Une dépêche datée de Tours, le 17 à 11 h. 40 du matin, signale en effet : « Gambetta vient de partir pour armée Vosges »[1] ; et, le 18, Gambetta télégraphie de Besançon à 4 h. 59 du soir : « Nous partons ce soir »[2]. Le 19, il télégraphiait de Tours [3].

En fait, dès la déclaration de guerre, l'Empire avait pris des mesures législatives pour augmenter les effectifs, et c'est grâce à ces mesures dont l'exécution fut assurée par « cette administration qu'on a tant de fois décriée », mais « qui était forte et solide »[4], et dont Gambetta incriminait la « passivité » ou la « désespérante lenteur » [5], que les armées de la Défense nationale purent être menées à l'ennemi. Ces armées furent loin d'être « parfaitement organisées, très bien équipées, munies d'artillerie et de cavalerie comme n'en avait jamais eu une armée de l'Empire » ; résultat de la levée en masse, elles justifièrent une fois de plus la phrase de Gouvion Saint-Cyr : « Après le malheur d'avoir besoin de ce moyen de salut, le plus grand est celui de s'en servir »[6].

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 276.
2. *Ibid.*, II, 277.
3. *Ibid.*, *id.*
4. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 42.
5. *Dépêches et discours*, 79.
6. *Moniteur universel* du 6 juin 1819, p. 735 (séance de la Chambre des députés du 4 juin 1819).

III

Le 15 juillet, au moment de la déclaration de guerre, le ministre de la Guerre était le maréchal Le Bœuf[1]; celui-ci fut, par décret du 20 juillet, nommé major-général de l'armée du Rhin et remplacé comme ministre par intérim par le général de division Dejean. Le 9 août, le ministère Ollivier ayant décidé de se retirer, à la suite d'un vote hostile du Corps législatif, le général Cousin de Montauban, comte de Palikao, commandant le 4e corps d'armée à Lyon, fut mandé à Paris par dépêche à dix heures du soir; l'Impératrice Eugénie qui, en vertu de lettres patentes du 23 juillet, exerçait la régence, lui confia la mission de former un ministère[2]. Celui-ci fut constitué le 10 août, par décret signé à la date du 9; le portefeuille de la Guerre était attribué au général de Palikao, lequel, né le 24 juin 1796, était alors âgé de 74 ans et maintenu sans limite d'âge dans la 1re section du cadre de l'Etat-major général, en vertu de l'article 5 de la loi du 4 août 1839, comme ayant commandé en chef devant l'ennemi.

Ce furent ces trois ministres qui, du 15 juillet au 4 septembre, prirent une série de mesures qui fournirent à la France les troupes régulières dont elle disposa pendant la guerre.

En 1870, le recrutement de l'armée était fixé par

1. Le général Le Bœuf avait été élevé à la dignité de maréchal le 24 mars 1870.

2. Général de Palikao, *Un ministère de la guerre de vingt-quatre jours*, 48, 53, 54

la loi du 1er février 1868, laquelle, abrogeant la loi de 1855, avait rétabli, tout en la modifiant, la loi de 1832, et en outre institué la garde nationale mobile [1].

Aux termes de cette loi, tous les Français étaient soumis au principe du service militaire pendant cinq ans dans l'armée active et quatre ans dans la réserve. Le chiffre du contingent était fixé annuellement par une loi, et les jeunes gens devant faire partie de ce contingent étaient déterminés par le tirage au sort, avec faculté pour eux de se faire remplacer. Tous ceux qui n'étaient pas appelés par le tirage au sort, ou qui s'étaient fait remplacer, étaient versés dans la garde nationale mobile.

Cette dernière institution avait pour objet de constituer une sorte de réserve destinée à suppléer à l'intérieur l'armée de ligne employée contre l'ennemi. La durée du service était de cinq ans. La garde nationale mobile était organisée par départements et astreinte à des exercices annuels, d'ailleurs des plus réduits.

Lors de la guerre, le gouvernement impérial s'occupa de mobiliser les réserves [2], d'augmenter les effectifs [3], de lever la garde nationale mobile [4] et d'en faire une troupe de première ligne [5]. Il prescrivit aussi, sur tout le territoire, le rétablissement des gardes nationales sédentaires [6], qui, depuis 1852, n'existaient plus que dans quelques centres [7].

Ces différentes mesures eurent pour résultat de

1. Voir *Appendice* A, I.
2. Décret du 14 juillet 1870.
3. Lois des 17 et 20 juillet, 10 août 1870, etc.
4. Loi du 17 juillet 1870.
5. Loi du 29 août 1870.
6. Loi du 12 août 1870.
7. Voir Appendice A, II.

faire affluer les hommes dans les corps de troupe et dans les dépôts, de telle sorte qu'au 4 septembre il existait en province, tant pour l'armée active que pour la garde nationale mobile, environ 750.000 hommes, et la Défense nationale ne put même pas les utiliser complètement pour les formations qu'elle ordonna.

En ce qui concerne l'armement, il existait également en province un nombre de fusils d'infanterie qui permit de satisfaire aux besoins, étant donné en outre que les manufactures nationales étaient outillées pour une fabrication qui se poursuivit pendant la guerre.

De même, pour le matériel d'artillerie, le matériel roulant et les projectiles, les besoins de l'armée de ligne furent assurés tant par les ressources disponibles que par la production des ateliers de l'Etat [1].

L'œuvre la délégation consista surtout à envoyer au feu des gardes nationaux sédentaires, dit « mobilisés », à tâcher de les pourvoir d'armes et d'effets. Les efforts tentés dans ce sens eurent pour résultat d'opposer à l'ennemi des hommes dépourvus de tout esprit et de toute instruction militaire, à peine vêtus, mal armés, et qui, à part de très rares exceptions, tournèrent le dos à leur première apparition sur le champ de bataille [2].

Quant à l'organisation des troupes régulières, à la mise en œuvre du matériel, elles furent dues à l'administration militaire, qui d'ailleurs, comme on l'a déjà vu, avait, dès avant l'arrivée de Gambetta et de Freycinet, constitué les 15e et 16e corps pres-

1. Voir Appendice A, III.
2. Voir plus bas, p. 233, et Appendice A, III, p. 508, 509, l'opinion de l'amiral Jauréguiberry sur les mobilisés.

que entièrement. « Les ministres passent, les régimes changent, les empires tombent, mais les bureaux restent, et avec eux d'intolérables abus », disait le duc d'Audiffret-Pasquier à l'Assemblée nationale, le 4 mai 1871 [1]. C'est cependant grâce à ces « bureaux » que la France a pu continuer la lutte ; et quand ils n'ont pas eu à intervenir, comme par exemple dans la levée des gardes nationales mobilisées, la véritable œuvre de la délégation de Tours, on a vu ce qu'étaient en réalité les « abus » flétris par le duc d'Audiffret-Pasquier, par comparaison avec l'incohérence, le désordre, le gaspillage d'agents d'exécution improvisés, n'ayant ni tradition, ni compétence.

Il reste à examiner ce que devinrent les armées entre les mains de Gambetta et de Freycinet, comment ils les conduisirent à la défaite et au désastre, et aussi comment, sur cette œuvre qualifiée de Défense nationale, se greffe une œuvre exclusivement politique, sans préjudice d'une gestion financière particulièrement sujette à caution.

1. *Ann. Ass. Nat.*, XI, 212.

PREMIERE PARTIE

LA SUPRÉMATIE DU POUVOIR CIVIL

LIVRE I

LA DÉLÉGATION

CHAPITRE PREMIER

L'ANARCHIE

On n'y respecte rien, chacun y parle haut,
Et c'est tout justement la cour du roi Pétaut.

MOLIÈRE, *Le Tartufe*, I, 1.

Bien qu'ils eussent choisi le général Trochu pour les présider, les républicains qui s'étaient constitués en gouvernement de la Défense nationale n'entendaient cependant pas s'incliner devant l'autorité militaire. Si à Paris, pendant le siège, le conflit n'éclata pas officiellement entre le général Trochu et ses collaborateurs, il se produisit néanmoins des difficultés dont les procès-verbaux des séances tenues par le conseil gardent la trace. Les Jules Simon, Picard, Garnier-Pagès, Pelletan, Magnin avaient, au Corps législatif, développé leurs théories sur le désarmement, l'esprit militaire, « le système suisse » [1] ; parmi les « destructions nécessaires » qu'avait réclamées Jules Ferry, figurait celle des armées permanentes [2]. Une fois arrivés au

1. *Enq. parlem.*, rapport CHAPER, annexes, 1 à 7 et 228 à 231.
2. *Ibid.*, 7.

pouvoir, ils voulurent appliquer leurs idées. Aussi les voit-on accuser « la force d'inertie qu'oppose l'administration de la guerre »[1], réclamer l'envoi en province de commissaires civils avec pleins pouvoirs[2] et finalement déclarer que « le moment est venu où le gouvernement doit lui-même conduire les opérations militaires »[3].

Mais, à Paris, le général Trochu, étant chef du gouvernement, disposant de forces régulières organisées, assuré du concours éventuel du général Ducrot, ne pouvait être sérieusement menacé par ses collègues. En province, la situation de l'autorité militaire fut toute différente.

A Tours, en effet, l'amiral Fourichon, chargé à l'origine du ministère de la Guerre, était l'égal de Crémieux et de Glais-Bizoin et ceux-ci nourrissaient pour l'armée les mêmes sentiments que leurs amis du gouvernement central. Crémieux estimait que « la hiérarchie et les règlements militaires étaient un obstacle insurmontable » à la grande impulsion « qu'il fallait » imprimer « aux opérations de la guerre »[4] ; aussi arrêtait-il dans la rue les gens « dont la physionomie lui revenait » pour leur demander s'ils avaient « un plan, une idée militaire quelconque », leur offrant de faire d'eux « n'importe quoi »[5]. Lorsqu'à l'armistice il vit arriver le général Le Flô, le ministre de la Guerre de Paris, et qu'il entendit celui-ci exposer les mesures à prendre, il leva les bras en s'écriant : « Voilà l'armée qui va encore retomber sous l'élément

1. *Procès-verbaux* Dréo, 122, 123.
2. *Ibid.*, 156.
3. *Ibid.*, 441.
4. Crémieux, *Compte rendu*, I, 10.
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 623, général Le Flô.

militaire ! »[1]. Après la guerre, il estimait que l'enseignement à tirer de « si rudes épreuves » était la nécessité de supprimer les « armées permanentes, œuvre et soutien du despotisme... destruction de la vie de famille... abolition du travail si moral de la campagne, remplacé par l'oisiveté déplorable de la garnison »[2]. Glais-Bizoin partageait, paraît-il, les idées de Crémieux sur la hiérarchie et les règlements[3]. En tous cas, pour juger ses sentiments militaires, il suffit de rappeler que, le 16 mai 1871, il assista, « respectueusement découvert »[4], à la chute de la colonne Vendôme, voyant enfin se réaliser un vœu qu'il formait « depuis quarante ans »[5], et qu'il s'entendit en juillet suivant avec Barthélemy Saint-Hilaire, secrétaire général de la présidence sous Thiers, pour essayer, mais en vain, de favoriser la sortie de France de Simon Mayer[6]. On sait quels étaient les titres de ce Simon Mayer à l'intérêt que lui portait Glais-Bizoin : il avait attaché à la balustrade supérieure de la colonne Vendôme, peu avant la chute, un drapeau tricolore après l'avoir lacéré[7], et était poursuivi pour complicité dans l'assassinat des généraux Lecomte et Clément Thomas. Condamné à mort le 18 novembre 1871, il bénéficia de

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 622, GÉNÉRAL LE FLÔ.
2. CRÉMIEUX, *loc. cit.*, I, 12.
3. *Ibid.*, I, 10.
4. MAXIME DU CAMP, *Les convulsions de Paris*, II, 209. Voir, dans le *Figaro* du 4 juin 1871, la protestation de Glais-Bizoin à cet égard.
5. LISSAGARAY, *Histoire de la Commune de 1871*, 297 ; A. C. DE LA RIVE, *Le condottiere Giuseppe Garibaldi*, 17.
6. Lettre de GLAIS-BIZOIN adressée à la fille de Simon Mayer et saisie dans les papiers de ce dernier (Voir *Paris-Journal* des 17, 24, 26 novembre, 2 et 8 décembre 1871).
7. MAXIME DU CAMP, *loc. cit.*, II, 206. Cf. ABBÉ LAMAZOU, *La place Vendôme et la Roquette*, 91 ; MAXIME VUILLAUME, *Mes cahiers rouges au temps de la Commune*, 249 ; *Paris-Journal* du 8 novembre 1871 (interrogatoire de SIMON MAYER au procès des assassins des généraux Lecomte et Clément Thomas).

deux commutations de peine [1] et finalement parvint à s'évader [2].

Quant à Gambetta, il déclara, il est vrai, en 1871 devant la commission d'enquête qu'il n'avait « jamais été de ceux qui attaquaient les armées permanentes » [3] et cette déclaration fut enregistrée « avec plaisir » par le rapporteur [4]. Celui-ci ne pouvait savoir qu'en 1860 Gambetta, écrivant à son père, trouvait « l'impôt sur la vie humaine bien absurde » et le dévouement militaire stérile et ruineux [5]. Mais le rapporteur aurait pu connaître le programme de Belleville, soumis en 1869 à Gambetta, et qui comportait « la suppression des armées permanentes, cause de ruine pour les finances et les affaires, source de haines et de défiances à l'intérieur ». Il aurait pu connaître aussi la réponse de Gambetta à son comité : « Ce mandat, je l'accepte... je fais plus que consentir, voici mon serment : je jure obéissance au présent contrat » [6]. Il aurait pu connaître enfin les déclarations de Gambetta devant ses électeurs, telles que celle-ci : « Supprimons la conscription avec l'armement général. Ne craignons pas d'invasion : car, sachons-le, pour sauver la patrie, nous n'avons nullement besoin d'armées permanentes. Ce qu'il faut pour la sauver, c'est le peuple, le peuple debout ! » [7]

Il n'est d'ailleurs pas possible de croire que les paroles de Gambetta devant la commission d'enquête

1. *Ann. Ass. Nat.*, XLIV, annexes, 44 (rapport Martel et Voisin sur les travaux de la commission des grâces).

2. *La Liberté* du 24 mars 1872.

3. *Enq. parlem. dépos., des témoins*, I, 546.

4. *Enq. parlem.*, rapport Chaper, annexes, 231.

5. Gheusi, *Gambetta par Gambetta*, 152 (lettre du 21 mai 1860).

6. *Le Réveil* du 14 mai 1869. Cf. A. Tourneur (secrétaire du comité de Belleville en 1869), *Pages d'histoire, Gambetta en 1869, Belleville et Marseille*, 91 et suiv.

7. *Le Réveil* du 8 mai 1869.

constituaient un reniement implicite des théories qu'il professait avant la guerre, puisque, le 22 avril 1873, dans une réunion à Belleville, il disait : « Je suis resté le même homme que celui auquel vous avez ouvert les portes de la vie publique lors des élections générales de 1869 » [1] et que, le 23 avril 1875, il répétait à Belleville : « Je viens demander à ceux qui furent mes premiers commettants : Est-ce que le contrat tient toujours ? » [2].

Les actes des membres civils de la délégation furent en harmonie avec leurs sentiments. Toutefois il y a lieu de distinguer l'œuvre accomplie par Crémieux et Glais-Bizoin avant l'arrivée de Gambetta de l'œuvre même de celui-ci.

On a vu [3] qu'à Tours avaient été envoyés des délégués des divers ministères, entre autres Clément Laurier et Jules Cazot pour le ministère de l'Intérieur. Il y avait aussi Steenackers, directeur général des télégraphes, Le Cesne, président de la commission d'armement, et un certain nombre d'individus sans fonction et sans mandat, des « notabilités du parti républicain », comme Marc Dufraisse, ancien représentant à l'Assemblée législative de 1849, Alphonse Gent [4], ancien représentant à l'Assemblée constituante, etc. Tout ce monde prenait part aux conseils du gouvernement avec voix consultative [5]. Mme Crémieux et sa fille, Mme Peigné-Crémieux, qui était venue à Tours avec

1. *Discours et plaidoyers*, III, 333.
2. *Ibid.*, IV, 301.
3. V. plus haut, p. 4, note 2.
4. Steenackers et Le Goff, *Histoire du gouvernement de la Défense nationale en province*, I, 121.
5. *Ibid.*, *id.*

ses parents et ses deux filles [1], tandis que son mari exerçait les fonctions de préfet de la Drôme, trouvaient aussi le moyen d'assister aux délibérations [2], lesquelles avaient lieu dans le plus grand désordre : aucun procès-verbal n'était tenu, aucune note n'était prise sur ce qui se disait ; la table même autour de laquelle on siégeait présentait « un amas, un fouillis de papiers mêlés, confondus, dépêches télégraphiques, dossiers d'affaires, lettres, enveloppes, projets et minutes de décrets » [3]. De l'aveu de Crémieux et de Laurier, on s'épuisait en « stupides querelles intestines » [4].

Quant à l'esprit qui présidait aux délibérations ainsi organisées, on peut s'en rendre compte en se reportant aux faits et gestes de Steenackers, le plus remuant des personnages qui s'agitaient là-bas. Steenackers, ex-député de la Haute-Marne, statuaire de son métier [5], homme de lettres à temps perdu [6], était né à Lisbonne d'un père belge [7] ; il était naturalisé depuis moins de quatre ans [8]. Il fut par la suite accusé de louches trafics financiers [9] et convaincu par Edouard Drumont

1. Mgr Chevalier, *Tours capitale*, 148 ; Crémieux, *loc. cit.*, I, 46 *b*, 46 *c* ; Glais-Bizoin, *loc. cit.*, 33.

2. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 88 ; Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux*, 24.

3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 420, Marc Dufraisse.

4. *Dépêches télégraphiques*, II, 257.

5. *Bulletin des Lois*, P. S., série XI, tome XXVII, 123. — Il exposa au salon, de 1857 à 1866.

6. Auteur de l'*Histoire des ordres de chevalerie et des distinctions honorifiques en France*, *Agnès Sorel et Charles VII*, *L'invasion de 1814 dans la Haute-Marne*.

7. *Bulletin des Lois*, P. S., série XI, tome XXVIII, 1149.

8. Admis à domicile le 15 septembre 1865, naturalisé le 5 décembre 1866 (*Bulletin des Lois, ibid.*).

9. Numa Gilly, *Mes dossiers*, 125 à 131 et 132 à 134. Voir *République française* du 16 août 1872, lettres de Steenackers à la *Patrie*, au sujet de la déclaration faite à Londres, le 15 juillet précédent, devant la Cour de l'Echiquier et rapportée dans *Mes dossiers*.

d'avoir combiné une spéculation sur la publication d'un roman pornographique [1]. Au 4 septembre, il avait, malgré l'opposition des questeurs, fait ouvrir la grille du Corps législatif aux émeutiers [2]. Pour le moment, il était tout à la défense nationale, il se dépensait sans compter, il en « mourait de fatigue » [3]. Il réclamait vainement voix délibérative aux conseils de la délégation [4] ; s'il avait été à la place de l'amiral Fourichon, il aurait fait « marcher cela autrement » [5] ; ce qu'il voulait, c'était « la guerre de sauvage, à coups de couteaux, sans trêve ni merci » [6]. Il avait proposé des mesures que Laurier trouvait « excellentes et d'une énergie effrayante » [7] : sonner le tocsin dans toutes les communes, réquisitionner tous les fusils de chasse, en armer de petits détachements avec mission de mutiler et de suspendre « aux arbres, bel et bien par le cou », tous les ennemis qu'ils pourraient prendre, enfin jeter en Allemagne 20.000 ou 30.000 Kabyles, « avec facilité d'incendier, de piller et de violer » [8]. Gambetta, à qui ces idées furent soumises, les écarta ironiquement [9]. Entre temps, Steenackers harcelait le général Lefort, délégué à la Guerre, qui finit par lui « jeter le ministère à la tête » [10]. Il conférait avec ses amis et tombait d'accord avec eux qu'il y avait de la part des généraux « parti pris de trahison..., conspi-

1. Ed. Drumont, *La fin d'un monde*, 368, 369, lettre de Steenackers à son secrétaire ; Numa Gilly, *Mes dossiers*, introduction, XI.
2. *Enq. parlem.*, rapport Daru, 32, 33.
3. *Dépêches télégraphiques*, II, 254.
4. *Ibid.*, II, 255, 257.
5. *Ibid.*, II, 255.
6. *Ibid.*, II, 255.
7. *Ibid.*, II, 255.
8. *Ibid.*, II, 256.
9. *Ibid.*, II, 258.
10. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, I, 336.

ration, trahison organisée »[1]. L'un des dits amis proposait de dissoudre l'état-major et l'intendance et de constituer un comité de salut public qui serait à la fois une cour martiale, pour élaborer les plans de campagne conjointement avec les généraux, et en même temps juger ces derniers[2].

Si l'anarchie régnait à Tours, elle n'était pas moindre dans le reste du pays. Des « comités de défense » s'étaient formés spontanément dès l'origine en plusieurs endroits[3]. Au lieu de comprendre que ces comités étaient des organisations inutiles, sinon dangereuses, Gambetta avait, de Paris, encouragé leur développement. Le 10 septembre, il ordonnait à ses préfets d'aider à la constitution de pareils comités et « d'y grouper les citoyens les plus marquants par leur esprit d'initiative et leur intelligence des besoins de la situation »[4]. Il ajoutait, il est vrai, que « les travaux et propositions de ces comités » devaient rester soumis à « l'approbation des autorités compétentes », mais il ne précisait pas quelles étaient ces autorités. Or on envoya dans certaines régions des « commissaires de la défense » avec des pouvoirs plus ou moins définis ; de leur côté, les préfets, s'estimant les représentants de l'autorité centrale, réclamaient une délégation de tous les pouvoirs du gouvernement[5] ; enfin, il y avait aussi les généraux commandant les divisions territoriales. De plus, certains comités de défense voulurent se grouper par régions et constituer des ligues, ligues de l'Ouest, du Midi, du Sud-Ouest,

1. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, I, 60.
2. *Ibid.*, I, 347.
3. *Enq. parlem.*, *dépos des témoins*, V, 2e partie, 187, circulaire de Gambetta.
4. *Ibid.*, *id.*
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 491.

les deux dernières révolutionnaires et à tendances séparatistes. La situation devint vite inextricable : les préfets luttaient contre les ligues, chacun tirait à soi et voulait commander. — « Il y a ici conspiration formelle de tous les généraux qui ne veulent rien faire... A Amiens, à Arras, c'est la même chose, ils ne font rien. Il me faut absolument le pouvoir de les révoquer et de nommer au commandement »[1], télégraphiait le docteur Testelin, commissaire de la défense dans le Nord. — « Vous m'avez nommé commissaire de la défense dans le Loiret », écrivait l'avocat Louis Cochery, ancien chef de cabinet du garde des sceaux Crémieux en 1848 et ex-député au Corps législatif ; « or comment défendre sans avoir d'action sur l'autorité militaire ? Vos prédécesseurs de 1792 ont su être logiques »[2]. — L'avocat Albert Grévy, nommé commissaire de la défense pour les départements du Doubs, du Jura et de l'Ain, était attaqué dans les journaux par le préfet du Doubs, le docteur Edouard Ordinaire[3] ; il réclamait avec instance des « pleins pouvoirs »[4], dont il rédigeait la formule[5], tandis que le susdit préfet exigeait des « pouvoirs supérieurs »[6] et que le général commandant à Besançon protestait parce qu'aucune notification officielle ne lui avait été faite au sujet d'Albert Grévy[7]. — « J'organise la bataille sur le flanc des Prussiens... Je forme une armée de 40.000 gardes nationaux... à la tête desquels je placerai 4.000 francs-tireurs que je dresse comme des éclaireurs. Cette force armée, sur les flancs de

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 492.
2. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, I, 309.
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 253.
4. *Ibid.*, *id.*
5. *Ibid.*, I, 254.
6. *Ibid.*, *id.*
7. *Ibid.*, I, 253.

l'ennemi, lui portera des coups qui retentiront dans toute la France. Ce sera mon titre à la reconnaissance du pays »[1], annonçait le notaire[2] Auguste Spuller, frère de l'ami de Gambetta, préfet de la Haute-Marne, qui, en même temps, dénonçait la jalousie manifestée par l'administration militaire.

Les villes s'en mêlaient. — Le comité républicain de Dieppe faisait une proclamation : « Pour avoir le droit d'inscrire sur notre drapeau les principes de 89, montrons-nous les dignes fils de 92. Plus nous serons, plus tôt l'affaire sera finie. Du biscuit, une vareuse, un fusil, c'est tout ce qu'il nous faut »[3]. — La ville de Castres déclarait, « à l'avance », qu'elle ne reconnaissait « à aucun pouvoir le droit de la comprendre dans la capitulation » éventuelle de Paris ; elle affirmait « vouloir conserver toute sa liberté d'action, afin de défendre à outrance le sol de la patrie »[4]. — La ville de Poitiers étendait d'autorité à « tous les départements autres que la Seine » la résolution prise par Castres[5]. — Marseille, Toulouse étaient en révolution[6]. — A Lyon, le préfet Challemel-Lacour avait été à l'origine séquestré[7] par un comité de salut public, remplacé peu après par un conseil municipal élu qui continuait d'arborer le drapeau rouge à l'hôtel de ville[8]. Challemel-Lacour, ce « vigoureux républi-

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 459.
2. *Ibid.*, II, 214.
3. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, I, 131.
4. *Ibid.*, I, 134. Cf. *Dépêches télégraphiques*, II, 115.
5. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, I, 131.
6. Voir *Enq. parlem.*, rapports de Sugny (*Marseille*) et de Rességuier (*Sous-commission du Sud-Ouest*).
7. Andrieux, *La Commune à Lyon*, 47 à 49. Cf. *Dépêches télégraphiques*, II, 6.
8. Andrieux, *loc. cit.*, 119 ; *Enq. parlem.*, rapport de Sugny (*Lyon et le département du Rhône*), 64 ; *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, I, 557, Gambetta.

cain » d'après Gambetta [1], cherchait à sauvegarder son autorité en pactisant avec les émeutiers. Il fit déplacer le général Espivent de la Villesboisnet, commandant la 8e division militaire à Lyon [2], puis, d'accord avec le conseil municipal, il réclama des pleins pouvoirs. « Ce qu'il faut, c'est la subordination de l'autorité militaire, c'est la République même » [3], télégraphiait-il ; et il ajoutait : « Si Fourichon résiste, brisez Fourichon » [4]. Il obtint satisfaction, malgré l'opposition de l'amiral Fourichon, et aussitôt exigea la démission du général Mazure, le remplaçant du général Espivent. Le général Mazure n'ayant pas obtempéré, Challemel-Lacour le révoqua, puis le mit en état d'arrestation [5]. Ce fut cet incident qui détermina l'amiral Fourichon à se démettre du ministère de la Guerre dont Crémieux s'empara.

Ainsi, « dans toute la France », « s'étendaient des rivalités désordonnées » [6] entre les autorités civiles et militaires, sans préjudice des conflits entre les préfets, les commissaires de la défense et les ligues. La délégation de Tours, débordée, décida d'étudier un décret pour fixer les attributions des commissaires de la défense [7], puis de ne plus nommer de ces commissaires que dans les départements qui en demanderaient [8]. Enfin, le 5 octobre, elle prit un « grand parti » [9] : elle créa un comité de la guerre auquel

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 213.
2. *Ibid.*, II, 8.
3. *Ibid.*, II, 17.
4. *Ibid.*, II, 18.
5. *Enq. parl., dépos. des témoins*, II, 419 à 423, GÉNÉRAL MAZURE.
6. *Ibid.*, 1, 638, AMIRAL FOURICHON.
7. *Dépêches télégraphiques*, II, 268.
8. *Ibid.*, II, 266.
9. *Ibid.*, I, 267.

étaient transférées toutes les attributions du ministère de la Guerre, ne trouvant pas « d'autre moyen de subordonner l'élément militaire »[1], ce qui était toujours le but poursuivi. De ce comité faisaient partie Glais-Bizoin, Gent, Steenackers, Cazot et Laurier, avec Freycinet comme secrétaire[2]. Mais Gent voulait que le comité traçât des plans de campagne et donnât des ordres aux généraux commandant les armées ; il se heurta à l'opposition inattendue de Glais-Bizoin[3]. Gent donna sa démission et le comité fut dissous après s'être réuni trois fois[4].

Ce fut alors qu'arriva Gambetta pour « robustifier les populations »[5], suivant l'expression du secrétaire général de la préfecture du Gers.

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 167.
2. DE FREYCINET, *Souvenirs*, 121 ; GLAIS-BIZOIN, *loc. cit.*, 69.
3. GLAIS-BIZOIN, *loc. cit.*, 70. Voir à ce sujet, *Enq. parlem.*, rapport DE SUGNY (*Marseille*), 118 (lettre de GENT pour protester contre les allégations de Glais-Bizoin).
4. DE FREYCINET, *Souvenirs*, 122.
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 309.

CHAPITRE II

LE DICTATEUR

Parvenir, voilà la vie, selon moi.

RENAN, *Caliban*, II, 1.

Léon-Michel Gambetta naquit le 2 avril 1838 à Cahors, où son père, Joseph Gambetta, un Génois, originaire de Celle-Ligure [1], tenait un magasin d'épicerie et de denrées coloniales [2]. On a dit que Gambetta était d'origine juive [3]. Cependant son ascendance catholique se vérifie au moins jusqu'à la troisième génération [4].

Le 23 septembre 1859, Gambetta fit, à la mairie de Cahors, élection de domicile dans cette ville [5] et acquit ainsi le bénéfice de la nationalité française, conformément aux dispositions de l'article 9 du code civil. Il aurait par la suite regretté cette option ; on a raconté, en particulier, qu'un soir de l'hiver 1865-

1. ALBERT TOURNIER, *Gambetta, souvenirs anecdotiques*, 88.
2. GHEUSI, *Gambetta par Gambetta*, 5.
3. ANATOLE LEROY-BEAULIEU, *Israël chez les nations*, 281 ; ED. DRUMONT, *La France juive*, I, 530. Cf. HENRI ROCHEFORT, *Les aventures de ma vie*, II, 250 ; MORITZ BUSCH, *Le comte de Bismarck et sa suite pendant la guerre de France*, 504.
4. Voir Appendice B.
5. Voir Appendice B.

1866, se trouvant au Café Riche avec quelques avocats et journalistes invités à souper par Francisque Sarcey, Gambetta déplora de n'avoir pas réclamé la nationalité de son père, ce qui lui aurait permis d'exploiter à son profit le mouvement italien qui suivit la guerre de 1859, tandis qu'en France il n'y avait rien à faire, l'Empire en ayant « pour vingt ans dans le ventre »[1]. A la vérité, Jules Grévy concédait à Gambetta, à défaut de « patriotisme de sang », un « patriotisme de tête », peut-être même « de cœur »[2]; des textes émanant de Gambetta permettent de juger ce qu'était ce patriotisme « de tête » ou « de cœur ». On connaît la dédicace mise par lui sur une de ses photographies : « A ma petite reine, que j'aime plus que la France »[3]; et s'il a nié que cette « insanité » eût été écrite pendant la guerre[4], il a cependant reconnu que la personne en question, sa maîtresse depuis 1869[5], était avec lui à Bordeaux[6], ce qui montre, tout au moins, la manière dont il comprenait pour son compte « le premier » de tous « les grands devoirs » imposés, selon lui, par « la situation », à savoir de ne se « laisser divertir par aucune préoccupation » qui ne fût pas « la guerre, le combat à outrance »[7].

Pour parler de l'Italie, qu'il appelait sa « patrie familiale »[8], il trouve à vingt ans de distance des expressions identiques. Le 21 mai 1860, il écrit à son

1. Récit du *Figaro* reproduit dans l'*Intransigeant* du 6 janvier 1883. Cf. Yves de Constantin et Félix Marty, *1870, Les organisateurs de la défaite*, 65.
2. Mme Adam, *Après l'abandon de la Revanche*, 437.
3. *Ibid.*, 61.
4 *Ibid.*, 63.
5. *Ibid.*, 56.
6. *Ibid.*, 57.
7. *Dépêches et discours*, I, 48, 44 (« Aux citoyens des départements »).
8. Mme Adam, *loc. cit.*, 228.

père à propos de l'expédition de Garibaldi en Sicile : « Malgré ma nouvelle qualité de Français, je considère la lutte de ces braves gens comme une affaire de famille, une idée de race, une véritable société d'eux à moi » [1]. En février 1882, il écrit de Gênes à Mme Léonie Léon, « sa dogaresse » : «... Je me sens trop seul dans cette grande cité de marbre que je sens toujours être mon berceau. Je respire plus librement qu'ailleurs et, loin de me trouver dépaysé, c'est toute son histoire qui me revient comme une tradition de famille... J'éprouve, quoique bon Français, un regret de race à retrouver tous ces grands témoins de la fortune de la superbe République de Gênes... » [2]. « Allons, tout cela était « bien Français ». Qu'eût-il écrit et dit s'il eût dû être « bien Génois » ! », concluait Charles Maurras en commentant cette lettre [3].

Arrivé à Paris à la fin de 1856 [4], Gambetta y fit ses études de droit, soutint sa thèse de licence le 19 janvier 1860 [5] et prêta serment d'avocat le 8 juin 1861 [6]. Admis au stage le 6 août 1861 [7], il ne fut inscrit au tableau des avocats que le 1er décembre 1866 [8]. Il plaida peu [9] ; dès le début de son séjour à Paris, il se mêla de politique, fit campagne aux élections de

1. Gheusi, *loc. cit.*, 153.
2. Francis Laur, *Le cœur de Gambetta*, 208.
3. *Gazette de France* du 25 août 1907, « Le métèque Gambetta ».
4. Albert Tournier, *loc. cit.*, 92.
5. A. Tourneur, *Gambetta en 1869*, 419 (reproduction d'un article de J. Reinach paru dans la *Grande Revue* du 1er février 1899).
6. Albert Tournier, *loc. cit.*, 6.
7. *Ibid.*, 7.
8. *Bulletin annuel de l'association amicale des secrétaires et anciens secrétaires de la conférence des avocats à Paris*, année 1903, 393. — D'autre part, tant à l'*Almanach national* qu'à l'*Annuaire de la Cour impériale de Paris*, le nom de Gambetta ne figure sur les listes des avocats qu'à partir de l'année 1870.
9. Albert Tournier, *loc. cit.*, 1, 59.

1863 pour des candidats de l'opposition [1] et fut impliqué en 1864 dans des poursuites dirigées contre certaines notabilités du parti républicain pour association non autorisée ; mais il bénéficia d'un non-lieu [2].

Il semble d'ailleurs qu'à cette date il cherchait encore sa voie, car en 1865, plaidant contre Delescluze [3], il se serait montré assez dur pour « les républicains et les vieilles barbes de 1848 » [4]. Il essayait aussi de gagner la protection de Thiers et même alla à Twickenham rendre visite au comte de Paris [5] : aux élections de 1869, on lui reprochait encore d'être le protégé de Thiers et d'avoir « les pieds dans l'orléanisme » [6].

Gambetta jouissait alors d'une notoriété spéciale et était surtout connu pour le débraillé de sa tenue et de sa vie : « les Vermorel, les Gambetta, les voyous du parti », disait Eugène Pelletan [7] ; « c'est un débraillé » [8], déclarait Challemel-Lacour ; « bohême, vulgaire, brutal », confirmait Edmond Adam [9]. En outre, sans culture intellectuelle — « on n'imagine pas combien il avait peu lu » [10] —, il pérorait dans les tables d'hôte [11] et les cafés du quartier latin, ayant l'habitude de « cracher partout », affectant d'employer « les mots les plus gros, les plus gras, les plus

1. A. Tourneur, *loc. cit.*, 59 (article de Louis Fiaux dans la *France* du 14 juillet 1885).
2. *Le procès des Treize en première instance*, 4, 6.
3. *Gazette des Tribunaux* du 12 février 1865 (affaire Delescluze contre la *Revue de Paris*).
4. Paul Dhormoys, *La comédie politique* (*Les débuts d'une République*), 51.
5. A. Tourneur, *loc. cit.*, 61 (article Fiaux) ; Hector Pessard, *Mes petits papiers, 1860-1870*, 128, 129.
6. A. Tourneur, *loc. cit.*, 129 (article de la *Voix du peuple*).
7. Mme Adam, *Mes sentiments et nos idées avant 1870*, 373.
8. *Ibid.*, 46.
9. *Ibid.*, 309.
10. André Lavertujon, *Gambetta inconnu*, 62.
11. Alphonse Daudet, *Lettres à un absent*, 34, 35.

crus »[1], « Gaudissart et Gazonal tout ensemble »[2] et, d'ailleurs, « ne négligeant pas le plaisir, mettant les pieds dans les coulisses des petits, tout petits théâtres »[3], recevant « accueil ouvert » de Maxime Lisbonne, le futur colonel de la Commune[4] et tenancier des Folies Saint-Antoine[5], enfin se livrant à un « libertinage soûlard », faisant « le soiffeur, le riboteur, le Gargantua et le Roquelaure »[6].

Il fut mis en évidence à l'occasion du procès intenté à Delescluze devant la 6e chambre du tribunal correctionnel pour avoir ouvert dans *le Réveil* une souscription destinée à ériger un monument à Baudin. Gambetta défendit celui contre lequel il avait plaidé trois ans auparavant et, à cette occasion, flétrit le coup d'Etat de 1851[7]. Quelques mois plus tard, aux élections des 23 et 24 mai 1869, il fut nommé député de Paris contre Hippolyte Carnot, député sortant, et, au ballottage des 6 et 7 juin, député de Marseille contre Ferdinand de Lesseps, en remplacement de Berryer décédé le 29 novembre 1868. Gambetta opta pour Marseille. Ce fut, paraît-il, à l'occasion de cette élection de Marseille qu'il s'affilia à la franc-maçonnerie ; il aurait, par la suite, un peu négligé la secte et n'aurait pas dépassé le grade d'apprenti[8]. Cependant 71 loges, sans compter toutes celles de Bordeaux, envoyèrent des délégations à ses obsèques[9].

1. André Lavertujon, *loc. cit.*, 55.
2. Alphonse Daudet, *loc. cit.*, 35.
3. A. Tourneur, *loc. cit.*, 60 (article Fiaux).
4. *Ibid.*, *id.*
5. Ch. Virmaitre, *Paris oublié*, 108.
6. Jules Vallès, *L'Insurgé*, 80.
7. Voir *Affaire de la souscription Baudin* (A. Le Chevalier, éditeur), 75 à 86.
8. Albert Tournier, *loc. cit.*, 134, 135.
9. *Discours et plaidoyers*, XI, 288, 289.

Au 4 septembre, après que les élus de Paris se furent constitués en gouvernement provisoire à l'Hôtel de Ville, Gambetta se rendit au ministère de l'Intérieur et expédia, à 6 heures du soir, une dépêche aux préfets en leur annonçant que la République était proclamée [1] : en fait, il s'était installé d'autorité place Beauvau, car la répartition des portefeuilles se fit seulement dans la soirée et Gambetta ne fut désigné pour l'Intérieur que par cinq voix contre quatre données à Ernest Picard [2], la majorité craignant de faire croire en province que le ministère avait déjà été remanié [3]. On sait qu'à Tours Gambetta obtint le ministère de la Guerre grâce à sa voix prépondérante et à la voix de l'amiral Fourichon.

En résumé, lorsqu'en arrivant à Tours Gambetta déclara ne vouloir « tenir compte ni des difficultés, ni des résistances » [4], il avait déjà le mérite d'avoir appliqué ce programme au bénéfice de son ambition personnelle.

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 209.
2. *Enq. parlem.*, rapport Daru, 70 ; *dépos. des témoins*, I, 477, Picard, 504, Jules Simon.
3. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, II, 202, Guyot-Montpayroux.
4. *Dépêches et discours*, I, 44.

CHAPITRE III

LES COLLABORATEURS

Bigre! si nous étions tués, qui est-ce qui ferait battre les autres ?

SARDOU, *Rabagas*, II, 15.

Gambetta était parti de Paris, dans le ballon *Armand Barbès*, avec Séraphin (*dit* Eugène) Spuller, son ami « très intime depuis près de dix ans »[1]. Associé à Gambetta dès le 4 septembre[2], Spuller resta jusqu'à la fin de la guerre en étroite collaboration avec lui. Il était, comme Gambetta, fils d'étranger ; son père était un boucher originaire de Forchheim-en-Brisgau, dans le grand duché de Bade[3]. Par la suite Spuller a été, à diverses reprises, accusé de n'avoir jamais réclamé la nationalité française et de n'avoir pas satisfait à la loi militaire ; mis en demeure par ses adversaires politiques de s'expliquer à cet égard, il a toujours gardé le silence[5]. Une biographie inspirée par ses proches est muette également sur ce point : elle le dit simplement « né à Seurre (Côte-d'Or), le

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 346, SPULLER.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 213 (dépêche n° 29922).
3. Voir Appendice C.
5. A. C. DE LA RIVE, *Le condottiere Giuseppe Garibaldi*, 32, 33; *La France nouvelle* du 16 septembre 1885.

8 décembre 1835, d'une famille de cultivateurs et de commerçants » [1].

Spuller, « le penseur » [2], comme on disait dans l'entourage de Gambetta, fut le « conseiller », l' « autre lui-même », la « conscience » de son ami [3]. Quoiqu'il n'eût pas de titre officiel, ni même, a-t-il dit, de traitement [4], ses attributions étaient, en fait, celles de « secrétaire particulier » [5] ; il écartait les importuns [6], veillait à ce que Gambetta « ne fût pas dérangé pendant ses repas » [7], l'accompagnait dans la plupart de ses déplacements et s'attachait à faciliter les rapport du dictateur avec ses collaborateurs [8].

Avant de quitter Paris, Gambetta avait, paraît-il, donné à Ranc « l'ordre de le rejoindre » en province [9]. Ranc partit le 14 octobre dans le ballon *Guillaume Tell*, atterrit dans l'Aube, à Montpothier, près Nogent-sur-Seine [10], et gagna Tours. Né à Poitiers le 20 décembre 1831, venu à Paris en 1853 pour y suivre les cours de l'Ecole de droit et de l'Ecole des chartes, il avait été, la même année, poursuivi pour participation au complot de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique,

1. *Eugène Spuller, 1835-1896, Livre de souvenir*, 3.
2. *Ibid.*, 78 (Discours du ministre Rambaud aux obsèques).
3. *Ibid.*, 102 (reproduction d'un article de Jules Claretie dans le *Temps* du 30 juillet 1896).
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 346, Spuller.
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 63, 461 ; II, 39, 46, 63 ; de Freycinet, *Souvenirs*, 163. Cf. Mgr Chevalier, *Tours capitale*, 113.
6. Glais-Bizoin, *loc. cit.*, 89 ; Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux*, 96 ; Alcide Dusolier, *Ce que j'ai vu du 7 août 1870 au 1er février 1871*, 109.
7. Comte de Montferrier, *Le gouvernement de Bordeaux*, 13.
8. De Freycinet, *Souvenirs*, 163.
9. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, II, 64, Ranc.
10. Steenackers, *Les télégraphes et les postes pendant la guerre*, 408.

acquitté par le jury, mais retenu pour délit de société secrète et condamné de ce chef, le 16 décembre 1854, par la 8e chambre correctionnelle, à un an de prison et 100 francs d'amende [1]. L'année suivante, à la suite d'un attentat commis devant le Théâtre italien par un ouvrier que Ranc avait connu en prison, il avait été, par application du décret du 8 juin 1851, désigné pour être transporté à Cayenne : sa famille obtint qu'il fût transporté à Lambessa [2], d'où il s'évada le 24 juin 1856, et gagna la Suisse où il exerça le métier de professeur [3]. Rentré en France à la suite de l'amnistie de 1859, il collabora à divers journaux, entre autres *Le Nain jaune*, *La Cloche*, *Le Journal de Paris*, *Le Réveil*. Ranc professait les opinions les plus avancées. Dès sa plus tendre enfance, il avait « l'horreur instinctive de la soutane », et avait retenu ce conseil que lui avait donné un abbé révolutionnaire, de se « garer toujours du prêtre, du soldat et du juge » [4]. Vers la fin de sa vie, il se proclamait encore « hébertiste », déclarant Hébert « un grand calomnié » et Chaumette « un des meilleurs, un des plus intelligents serviteurs de la Révolution » [5]. Pour le moment, il était affilié aux révolutionnaires, spécialement lié avec Blanqui, auquel il avait dédié son livre *Le Roman d'une conspiration*, et avec qui il avait, avant son départ de Paris, convenu d'un chiffre pour correspondre [6]. Le 4 septembre avait fait de Ranc le maire du IXe arrondissement. Gambetta, le 21 octobre, en fit

1. Albert Fermé, *Les conspirations sous le Second Empire, Complot de l'Hippodrome et de l'Opéra-Comique*, 207 à 211.
2. *Ibid.*, 216, 217 (lettre de Ranc).
3. *Ranc. Souvenirs. Correspondance*, 105, 108, 109.
4. Ranc, *Le Roman d'une conspiration*, 6, 27.
5. *Radical* du 26 septembre 1904.
6. *Aurore* du 10 août 1910 (lettre de Blanqui).

« le directeur de la Sûreté générale sur toute l'étendu territoire de la République »[1].

Au premier rang des collaborateurs de Gambetta figure Charles-Louis de Saulces de Freycinet.

Le caractère de celui-ci apparaît tout entier dans le récit fait par lui-même de son arrivée aux affaires. Né le 14 novembre 1828 à Foix, sorti de l'Ecole polytechnique en 1848 comme élève-ingénieur des mines, il avait été de 1858 à 1862 chef de l'exploitation à la compagnie des chemins de fer du Midi ; rentré ensuite au service de l'Etat, il avait été chargé de diverses missions au ministère des Travaux publics[2] et se trouvait à Paris au début de la guerre. Bien qu'il eût été élu conseiller général de Tarn-et-Garonne comme candidat officiel[3], qu'il eût même reçu la rosette d'officier de la Légion d'honneur le 8 août 1870, étant simple ingénieur ordinaire de première classe et âgé de moins de quarante-deux ans, il s'empressa de se rallier au nouveau gouvernement. Le 6 septembre, de bon matin, il se présentait au ministère de l'Intérieur, sous prétexte, raconte-t-il, de signaler à Gambetta une lacune dans la défense de Paris et d'obtenir une introduction pour le ministère de la Guerre[4] ; l'explication que donne de Freycinet de sa démarche est d'autant plus invraisemblable qu'il reconnaît n'avoir jamais été auparavant en relations avec Gambetta, ne l'avoir même jamais vu[5]. En tous cas, il sortit de cette entrevue préfet du Tarn-et-Garonne ; la dépêche an-

1. *Dépêches et discours,* II, 33.
2. De Freycinet, *Souvenirs,* 78 à 98.
3. *Dépêches télégraphiques,* II, 120.
4. De Freycinet, *Souvenirs,* 112.
5. *Ibid.,* 113. Cf. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.,* II, 39.

nonçant cette nomination à son prédécesseur fut lancée du ministère à 9 h. 6 du matin [1].

De Freycinet résolut de partir le soir même, mais, en se rendant à la gare, il rencontra « son ami Audoy », avocat et journaliste, lequel lui fit part de sa propre nomination à la préfecture de Montauban ; et, en fait, la dite nomination avait été notifiée à Montauban par deux dépêches expédiées du ministère de l'Intérieur, le jour même, à 2 heures et à 5 heures. De Freycinet comprit que l'essentiel était d'occuper le poste le plus vite possible : il persuada à « son ami » de se rendre place Beauvau pour « éclaircir ce mystère », et lui-même s'empressa de prendre le train [2].

L'annonce de cette nomination de Freycinet avait provoqué à Montauban une grosse émotion parmi « les personnes notables du parti républicain », lesquelles s'étaient constituées en « commission départementale » et avaient d'ailleurs chassé, plus ou moins par persuasion, la municipalité en fonctions ; les dits notables républicains télégraphièrent à Gambetta, menaçant de se retirer si on leur imposait ce « réactionnaire », ce « candidat officiel de l'Empire » [3]. De Freycinet crut désarmer ces ennemis en confirmant les pouvoirs municipaux qu'ils s'étaient attribués [4]. Mais le 13 septembre, à 10 heures du soir, la préfecture fut « envahie par une vingtaine de personnes », qui exigèrent de Freycinet sa démission ; comme il ne « faiblissait pas », on lui déclara que sa « personne serait respectée, mais que la préfecture serait *mise à sac* par une bande qui attendait à la porte ». Il faiblit alors et, à

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 215.
2. De Freycinet, *Souvenirs*, 115, 116.
3. *Dépêches télégraphiques*, II, 120. Cf. *Ibid.*, I, 283 (dépêche de Duportal, préfet de Toulouse).
4. *Ibid.*, *id.*

minuit et demi, il envoya par dépêche sa démission au ministère de l'Intérieur [1].

La première tentative de Freycinet pour apporter « sa petite pierre » [2] à l'œuvre du nouveau gouvernement avait donc échoué; mais il n'était pas homme à se décourager. Il se rendit au siège de la délégation et réussit d'abord à se mêler officieusement des travaux de la commission d'armement [3]. Il retrouva d'ailleurs à Tours un certain nombre de ses camarades de l'Ecole polytechnique, « admirateurs convaincus » de « ses aptitudes militaires » et qui le considéraient comme un « stratégiste » « étonnant », parce que, lors de la guerre de Sécession, il leur avait commenté les correspondances militaires du *Journal des Débats* et expliqué « à merveille la combinaison des mouvements et des péripéties des combats » [4]. De Freycinet avait naturellement des idées sur l'administration militaire, dans laquelle il jugeait utile d'introduire des réformes « d'essence un peu révolutionnaire » [5]. Il avait aussi des idées sur la manière de conduire les opérations. En collaboration avec Le Cesne, président de la commission d'armement, il rédigea un mémoire exposant les mesures administratives et militaires dont « la réalisation immédiate » lui paraissait « indispensable »; il concluait, bien entendu, à la haute direction d'une « personnalité politique », assistée d'un comité militaire et d'un « délégué civil pour toute la partie administrative et l'organisation proprement dite » [6].

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 121.
2. De Freycinet, *Souvenirs*, 111.
3. *Ibid.*, 116, Cf. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, 40.
4. Général Thoumas, *Paris*, *Tours*, *Bordeaux*, 100.
5. De Freycinet, *Souvenirs*, 120.
6. *La Défense nationale en province. Mesures générales d'organisation*, 7.

De Freycinet se fit présenter à Crémieux, obtint d'être nommé secrétaire du comité de guerre qui fut constitué à la suite de la démission de l'amiral Fourichon ; lorsque ce comité fut lui-même dissous, de Freycinet fut choisi par Crémieux comme délégué à la guerre [1]. Ses vœux se trouvaient donc comblés, puisque son programme était adopté, y compris sa propre désignation pour appliquer le dit programme.

Mais, sur ces entrefaites, arriva Gambetta et, dès le lendemain de son arrivée, c'est-à-dire le 10 octobre, tout le monde savait que M. Léonce Détroyat, ancien lieutenant de vaisseau, directeur de *la Liberté*, et neveu par alliance d'Emile de Girardin, était désigné pour diriger l'administration de la guerre [2]. « Comment M. de Freycinet lui fut-il presque aussitôt substitué ? C'est ce que je ne saurais dire », écrit le général Thoumas [3]. De Freycinet a donné une explication de cette substitution. Jugeant qu'il n'avait « plus qu'à rejoindre sa famille à Bordeaux » [4], il ne voulait cependant pas quitter Tours sans laisser sa carte à Gambetta, « par politesse » ; il se serait donc rendu à la préfecture et aurait remis une carte à l'huissier, en spécifiant qu'il n'avait pas « l'indiscrétion de demander à voir » le ministre, qu'il voulait simplement lui « marquer sa déférence ». De Freycinet — il ne sait pourquoi — aurait été retenu par l'huissier, puis introduit auprès de Gambetta, qui, spontanément, l'aurait nommé dé-

1. De Freycinet, *Souvenirs*, 123. Cf. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 27, Wieczffinski, *dit* de Serres.

2. Général Thoumas, *loc. cit.*, 99. Cf. Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux*, 99 ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 207, général d'Aurelle de Paladines.

3. Général Thoumas, *loc. cit.*, 99. Cf. *Enq. parlem*, *dépos. des témoins*, I, 642, amiral Fourichon.

4. De Freycinet, *Souvenirs*, 124.

légué à la guerre [1]. C'est ce qu'il appelle « avoir été amené par les circonstances », à prendre dans la guerre une « part plus grande » qu'il n'aurait voulu [2]. Quant à la désignation antérieure de Léonce Détroyat, de Freycinet — à l'inverse de tout le monde — ne l'aurait apprise qu'après son entrevue avec Gambetta, et par l'intéressé lui-même. Ils seraient alors retournés tous deux chez le ministre, de Freycinet aurait offert de « s'effacer », mais Détroyat aurait pris les devants et annoncé qu'il se retirait, « un ingénieur » devant avoir « plus de compétence » que lui-même [3] : déclaration étrange dans la bouche d'un ancien officier de marine qui, pendant deux ans, avait été détaché au Mexique au service de l'empereur Maximilien [4].

De Freycinet acceptait du reste sans trop de crainte son « redoutable mandat », car, pendant son service aux chemins de fer du Midi, il avait su profiter des enseignements du directeur de la compagnie, qui avait « le génie de l'organisation et le don de pénétrer la psychologie du personnel » [5].

Le décret nommant de Freycinet est du 12 octobre : il était désigné sous le titre de « délégué du ministre auprès du département de la Guerre » et chargé de « diriger les services en son lieu et place dans les limites qui lui seraient tracées par le ministre » [6]. Cette nomination fut mal accueillie ; en particulier, le préfet de la Gironde, Amédée Larrieu, télégraphia qu'il trouvait « le choix malheureux » [7] ; mais Steenackers le rassura en lui certifiant, de la part de Gambetta,

1. De Freycinet, *Souvenirs*, 125 à 127.
2. De Freycinet, *La guerre en province*, p. I
3. De Freycinet, *Souvenirs*, 127 à 129.
4. Paul Gaulot, *Fin d'Empire*, 136.
5. De Freycinet, *Souvenirs*, 79.
6. *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1871, n° 8 *bis*, 22.
7. *Dépêches télégraphiques*, II, 197.

que de Freycinet ne faisait rien sans consulter le ministre [1].

En ce qui concerne le personnel attaché au cabinet de Gambetta, il est assez difficile de retrouver les noms de tous ceux qui furent ainsi employés, car presque tous étaient, comme Spuller, sans titre officiel, sinon sans traitement. Il y en eut, en tous cas, un nombre relativement considérable, la plupart étant très jeunes et dont la place eût été aux armées, comme le disait Scheurer-Kestner lui-même [2], puisqu'on décrétait la levée en masse. On trouve en particulier, gravitant autour de Gambetta, Edmond Magnier, Francis Laur, Gustave Isambert, Alcide Dusolier, Henri Liouville [3], qui, par la suite, devinrent des hommes politiques plus ou moins notoires.

Un autre fut moins heureux, Georges Cavalier, ancien élève de l'Ecole polytechnique, naguère célèbre au quartier latin par la cabale qu'il avait montée contre l'*Henriette Maréchal* des Goncourt (il s'en défendit par la suite [4]), et que Vallès avait baptisé Pipe-en-bois [5]. Cavalier était parti de Paris avec Laurier [6]; il tenait ses assises dans les cafés de Tours ou de Bordeaux [7], recevait entre temps des ambassadeurs et

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 271.
2. Scheurer-Kestner, *Souvenirs de jeunesse*, 205. Cf. comte de Montferrier, *Le gouvernement de Bordeaux*, 12.
3. Scheurer-Kestner, *loc. cit.*, 204, 205.
4. Léonce Dupont, *La Commune et ses auxiliaires devant la justice*, 251.
5. Mme Adam, *Mes sentiments et nos idées avant 1870*, 58 : Jules Vallès, *L'Insurgé*, 73 ; Hector Pessard, *loc. cit.*, 141 ; Alfred Delvaux, *Les lions du jour*, 264 à 276.
6. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 353, Spuller.
7. Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux*, 273 ; comte de Montferrier, *loc. cit.*, 13.

leur offrait des bocks[1]; il intervenait aussi dans l'avancement des officiers[2]; c'était « un employé modèle », suivant Spuller[3]. Cavalier prit part ensuite à la Commune et fut nommé par elle « ingénieur chef provisoire du service des voies et promenades publiques »[4]. Lors de la répression, il fut condamné à la déportation dans une enceinte fortifiée, peine commuée en celle du bannissement[5]. Au moment de son arrestation, il aurait voulu se faire défendre par Gambetta[6], mais celui-ci se reposait à Saint-Sébastien des fatigues de la guerre. Lorsque le procès fut jugé, Gambetta était rentré en France : il ne daigna pas se déranger pour venir déposer en faveur de son ancien subordonné, alléguant qu'il était retenu aux bureaux de l'Assemblée nationale[7].

Parmi les collaborateurs directs de Freycinet, n'ayant pas été nommés par décret, on relève les noms de Louis Cuvinot, plus tard sénateur, de Sadi Carnot, tous deux ingénieurs des ponts et chaussées, âgés de trente-trois ans, et du « distingué chimiste » Alfred Naquet[8], dont les sentiments patriotiques étaient si élevés qu'il « pleurait de rage », lorsque, le 6 août 1870, se répandit à Paris la fausse nouvelle d'une victoire de l'armée française[9].

1. Mme Adam, *Après l'abandon de la revanche*, 266 ; Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux*, 273.

2. *Enq. sur le 18 mars, dépos. des témoins*, 241, capitaine Garcin ; Léonce Dupont, *La Commune et ses auxiliaires devant la justice*, 252.

3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 353.

4. *Journal officiel de la Commune* du 10 avril 1871.

5. *Ann. Ass. Nat.*, XLIII, annexes, 29, rapport du général Appert (*Opérations de la justice militaire*).

6. *Le dossier de la Commune devant les conseils de guerre*, 178.

7. *Gazette des tribunaux* du 8 septembre 1871.

8. De Freycinet, *Souvenirs*, 156, 157.

9. Jules Vallès, *L'Insurgé*, 173.

Enfin, par décrets du 12 octobre, furent nommés attachés au cabinet du ministre de la Guerre un ingénieur civil, M. Férot, un avocat, M. Sourdeaux, un capitaine d'état-major, M. Vinet [1], et un neveu de Freycinet, Justin de Selves, lieutenant de la garde mobile ; ce dernier passa ensuite capitaine, puis enfin sous-intendant militaire [2].

Par décret du 12 octobre également, un certain Eugène Byse fut nommé chef de cabinet du ministre de la Guerre [3]. Qualifié par le décret de nomination d'« ancien chef de service à la compagnie du Midi », par de Freycinet dans *La guerre en province* d'« ancien fonctionnaire des chemins de fer » [4], et dans ses *Souvenirs* d'« ancien chef du bureau central de l'exploitation des chemins de fer du Midi » [5], ce Byse, en réalité, était simplement tenancier du buffet de Cette [6]. Il n'était d'ailleurs pas Français : né en Suisse, à Vevey, il ne fut naturalisé que le 22 décembre 1870 [7].

Le décret nommant MM. Férot et Sourdeaux visait également un autre ingénieur, « Auguste de Serres ». Celui-là était Polonais. De son vrai nom il s'appelait Wieczffinski et était né à Saint-Esprit (Basses-Pyrénées) ; il avait pris le nom de sa mère, Serres, et avait jugé légitime d'y adjoindre une particule en France, parce que son père appartenait à une famille noble de Volynhie [8]. Wieczffinski, lui, ne se fit jamais

1. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 7, 8.
2. *Ibid.*, *id.*, 617.
3. *Ibid.*, *id.*, 6.
4. De Freycinet, *La guerre en province*, 18.
5. De Freycinet, *Souvenirs*, 157.
6. Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux*, 101 ; Wachter, *La guerre franco-allemande*, II, 159.
7. *Bulletin des lois* (délégation), 339.
8. *Gazette des tribunaux* du 17 juillet 1872 (explication de l'avocat, Me Dubost).

naturaliser, « par négligence », a-t-il dit [1]. Ancien élève externe de l'Ecole des ponts et chaussées [2], il était au moment de la déclaration de guerre employé dans une compagnie de chemins de fer autrichiens [3]; emporté par « un élan spécial », il vint en France « pour combattre l'invasion » [4]. Il voulait s'engager, mais rencontra à Tours un inspecteur général des ponts et chaussées, directeur de sa compagnie de chemins de fer autrichiens, qui lui fit observer qu'il fallait une santé solide pour résister « aux dures fatigues d'une campagne »; Wieczffinski se rendit à ces raisons et se fit introduire à la commission d'armement, puis, convaincu que les services qu'il pourrait rendre à cette commission étaient au-dessous de ses aptitudes, il exprima cette conviction à Freycinet, qui l'attacha à son cabinet [5]. Un mois après, le 17 novembre, un décret qui, contrairement aux règlements, ne mentionnait pas la qualité d'étranger, nommait « M. de Serres (Auguste), ingénieur », chevalier de la Légion d'honneur, pour « brillants services rendus devant l'ennemi » [6], ce qui pouvait faire croire qu'il s'était distingué sur le champ de bataille, alors qu'il n'a jamais porté les armes, ainsi qu'il a été forcé de l'avouer par la suite [7].

Gambetta pouvait à bon droit se vanter d'avoir complètement transformé le ministère de la Guerre. « Les ingénieurs et les savants dominent un peu par-

1. *Gazette des Tribunaux* du 17 juillet 1872.
2. *Moniteur universel* du 22 juin 1865.
3. Commandant V. Dupuis, *La direction de la guerre. La liberté d'action des généraux en chef*, 279.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins* III, 26, Wieczffinski, *dit* de Serres.
5. *Ibid.*, III, 27, Wieczffinski, *dit* de Serres.
6. *Moniteur universel* (édition de Tours) du 19 novembre 1870.
7. *Gazette des tribunaux* du 17 juillet 1872.

tout, à l'Intérieur comme à la Guerre », mandait-il à Jules Favre, « mais leur coopération a été merveilleusement accueillie et appréciée par les militaires »[1]. Cette dernière allégation était peu conforme à la vérité, puisque le général Lefort s'était retiré, ne voulant pas s'associer aux travaux des « ingénieurs » et des « savants » de Gambetta et que le général Véronique, directeur du génie, télégraphiait à Paris, au nom de l'amiral Fourichon : « Général Lefort annulé et parti ; directeurs restent sous l'autorité de délégués ; situation fâcheuse pour eux et pour l'armée »[2].

Enfin, pour achever l'œuvre, un autre décret, du 12 octobre, réunissait l'administration des postes à celle des télégraphes, sous la direction unique de Steenackers[3], qui se trouvait ainsi centraliser tous les moyens de communication par correspondance. De telle sorte qu'en résumé la Défense dite nationale était incarnée par un fils de Génois, doublé d'un fils de Badois et ayant, parmi ses collaborateurs, un Suisse, un Polonais et un Portugais, fils de Belge[4].

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 318.
2. *Ibid.*, II, 277.
3. *Bulletin des lois* (délégation), 54. Cf. Steenackers, *Les télégraphes et les postes pendant la guerre*, 53.
4. Le ministère de la Guerre n'était du reste pas le seul où les étrangers pullulaient ; il y en avait un peu partout. C'est ainsi que le ministre de la Justice Crémieux avait pris pour chef de cabinet et directeur du personnel (Crémieux, *Compte rendu*, II, 6) un fils de Prussien, Nathan-Narcisse Leven, né à Urdingen (Prusse rhénane), le 15 octobre 1833, et dont le père, originaire lui aussi d'Urdingen, avait été naturalisé le 21 avril 1848 (*Bulletin des lois*, P. S., série X, tome III, 57). Ce Leven devint par la suite membre (1879-1881) et vice-président (1882) du conseil municipal de Paris (*Bulletin de l'Association amicale des secrétaires et anciens secrétaires de la conférence des avocats à Paris*, année 1903, p. 382), et enfin président de l'*Alliance israélite universelle*.



LIVRE II

LES PROCONSULS

CHAPITRE PREMIER

LES STRATÉGISTES

> Harcelez ici, foudroyez là, interceptez les convois, coupez les prolonges, brisez les ponts, rompez les routes, effondrez le sol, et que la France sous la Prusse devienne abîme.
>
> VICTOR HUGO, *Aux Français* (17 septembre 1870).

Laurier a raconté de quelle façon furent choisis les préfets : « Nous vivons au Palais », dit-il à Gambetta ; « commençons par appeler à nous les hommes que nous connaissons, qui sont nos amis ».

La « petite pléiade d'amis » une fois épuisée, « la nécessité » s'imposa de prendre dans les départements ceux qui, sous l'Empire, avaient été « opposants notoires », et, bien entendu, « opposants au titre républicain » [1]. On nomma ainsi des médecins, des professeurs, des avoués, des notaires, mais surtout des avocats et des journalistes [2], et, de ces derniers, « l'on

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, II, 13, LAURIER.
2. Voir Appendice D.

ne pourrait dire, sauf quelques exceptions, que ce fût la fleur du Palais ou de la presse »[1].

Imbus, eux aussi, des règles de la tradition révolutionnaire, ces préfets crurent « pouvoir s'improviser administrateurs, hommes d'Etat, hommes de guerre ; aucune difficulté ne les arrêtait, aucune responsabilité ne les effrayait »[2].

On peut en juger par le préfet des Alpes-Maritimes, Pierre Baragnon, un journaliste, « ami personnel de Gambetta »[3]. Pierre Baragnon étendait son activité hors de France ; il sommait le baron de Malaret, ministre plénipotentiaire à Florence, de faire des représentations à l'Italie, à cause de certains rassemblements de troupes, et il réclamait et obtenait la disgrâce de cet ambassadeur, qui, au lieu de répondre au préfet, « se dérobait dans la hiérarchie »[4]. Pierre Baragnon entendait d'ailleurs appuyer par la force sa politique étrangère. Il faisait surveiller les côtes par un aviso et, à la moindre tentative de violation de frontière, il était résolu à prendre « comme gage l'enclave de Monaco » : le gouvernement de Paris pouvait donc, en tout état de cause, être « tranquille »[5]. Cette énergie enthousiasmait le père de Gambetta, alors à Nice ; il télégraphiait à son fils que Pierre Baragnon se tirait « admirablement » d'une « situa-

1. *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1871, 303, article de Paul Leroy-Beaulieu.

2. Rapport Boreau-Lajanadie (*Actes de la délégation*), 20.

3. *Dépêches télégraphiques*, II, 215.

4. *Ibid.*, I, 34 (dépêches nos 1038 et 1043, des 11 et 12 septembre 1870). Le *Journal officiel* du 13 septembre 1870 annonça que, « par ordre du gouvernement de la Défense nationale », M. de Malaret était rappelé.

5. *Ibid.*, I, 34.

tion grave ». « Confirmez hardiment tous ses pouvoirs », ajoutait-il, « et il nous sauvera » [1].

Les collègues de Pierre Baragnon négligèrent, i est vrai, la diplomatie ; ils se réservèrent pour les questions militaires, s'attachant à appliquer leurs idées personnelles sur la manière d'organiser la défense, de commander les troupes ou de conduire les opérations. Certains préfets, comme l'ex-professeur journaliste Challemel-Lacour, à Lyon, ou l'avocat Gent, à Marseille, ayant d'ailleurs reçu pleins pouvoirs civils et militaires, les autres se trouvaient lésés de ne pas jouir des mêmes prérogatives. Chacun faisait pour son compte le raisonnement que tenait Spuller à son frère le notaire, préfet de la Haute-Marne : « A la rigueur, représentant de M. Gambetta, tu as comme lui les pouvoirs de l'Intérieur et de la Guerre » [2]. Pour affirmer ses droits, le préfet de Saône-et-Loire, Frédéric Morin, ex-professeur, journaliste, arbora une tenue militaire ; il fut imité par son secrétaire général, un ancien garçon confiseur qui avait eu ensuite des déboires dans le commerce des porcs [3].

Quant aux sous-préfets, ils furent en général nommés directement, ou tout au moins désignés, par les préfets [4], et ils modelèrent leur conduite sur celle de leurs supérieurs hiérarchiques. Il y eut cependant une exception : le sous-préfet de Langres protesta contre les pleins pouvoirs militaires donnés au préfet de Chaumont, déclarant que c'était « la fin de la fin » [5]. « Il va sans dire qu'il faut remplacer ce sous-préfet », té-

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 31.
2. *Ibid.*, II, 289.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 99 (note de M. Léon Thoyot).
4. *Dépêches télégraphiques*, II, 219, 222.
5. *Ibid.*, I, 461.

légraphia Spuller à son frère dès réception de cette protestation [1].

Toutefois le rôle des sous-préfets fut forcément effacé, leur initiative étant bridée par l'autorité de leurs chefs directs. Seul, le sous-préfet de Dreux tenta de se distinguer en organisant la défense de cette ville [2]. C'était un journaliste nommé Alfred Sirven, ayant d'ailleurs un bagage littéraire assez considérable : *L'Homme noir* (préface de Victor Hugo), *Les Imbéciles*, *Les Abrutis*, *Les Crétins de province*, *Les vieux polissons*. Les autres firent surtout des proclamations. Par exemple, un certain Lamarle, ancien capitaine du génie, qui fut successivement sous-préfet de Montdidier, de Vire et de Beaune, préconisait la levée en masse : si les fusils manquaient, qu'on s'armât de lances, de « faux redressées et solidement emmanchées ». Ainsi les gardes nationales auraient des « compagnies auxiliaires de faucheurs », qui, « dans la lutte corps à corps », répandraient « parmi l'ennemi l'épouvante » ; lorsque, plus tard, on aurait pu donner des fusils aux « faucheurs », alors les femmes et les enfants prendraient les faux devenues disponibles, et encore « des fourches et des fourchets », pour contribuer « aussi à la victoire » [3]. Un nommé Paul Bouchard, le prédécesseur de Lamarle à Beaune, s'adressait aux gardes nationaux : « La Patrie est sauvée, je vous l'annonce, je vous le dis. » Suivait un tableau de ce que verraient les Prussiens, à savoir des gardes nationaux « lestes et agiles sautant sur leurs canons pour les enclouer », des gardes nationaux grands et

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 328.
2. Voir rapport de La Sicotière (*Affaire de Dreux*) ; Alfred Sirven, *La défense de Dreux, réponse à la commission d'enquête*.
3. *Les murailles politiques françaises depuis le 4 septembre 1870*, II, 627.

petits, et vieux et jeunes, d'autres encore regardant l'ennemi « du seul œil qui leur reste », et Paul Bouchard concluait : « Je vous le dis, je vous l'annonce, ils sont tous perdus »[1].

Mais les préfets, eux, ne se bornaient pas à lancer des proclamations ; ils tenaient à affirmer leurs talents militaires. Le préfet du Calvados, l'avocat Achille Delorme, annonça un jour « cavalièrement » à Freycinet qu'il prenait le commandement des troupes parce que le général était trop incapable[2]. Un autre avocat, Cyprien Girerd, préfet de la Nièvre, « savait » qu'il arrêterait l'ennemi, si seulement on lui donnait une batterie ; mais, à défaut de cette batterie, il tâcherait de faire avec de simples fusils de chasse ce que ne savaient pas faire « les chefs d'armée avec des canons »[3].

Ils avaient aussi leurs plans de campagne. Le professeur Léonce Ribert, préfet de la Vienne, ne se contentait pas de protester auprès du gouvernement contre une punition infligée par le général de division à un vétérinaire militaire qui publiait des professions de foi dans les journaux et posait sa candidature à la députation en réunion publique[4] ; il jugeait aussi les opérations. « Se battre à Orléans » était « une faute énorme » ; il fallait au contraire couvrir Bourges et se diriger avec des « forces considérables » sur Chaumont, Bar-le-Duc et Nancy. Tel était le plan qu'avait un jour, paraît-il, exposé Gambetta, et Léonce Ribert voulait qu'on s'y tînt, qu'on se gardât de « la présomption des généraux » ; il conjurait Gambetta de

1. *Les murailles politiques françaises*, II, 637.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 364.
3. *Ibid.*, I, 485.
4. *Ibid.*, II, 168.

se défier de leurs conseils et d'en croire ses « propres lumières » [1].

Le professeur préfet de la Vienne voulait qu'on marchât sur Nancy : l'avocat Maurice Engelhard, préfet du Maine-et-Loire, n'était pas de cet avis. D'après lui, « la véritable défense de Paris était dans les Vosges », et il « suppliait » qu'on y envoyât Garibaldi « pour attaquer par les montagnes la ligne d'opérations de l'ennemi »; si l'on coupait les voies ferrées, si l'on faisait sauter « tunnels et viaducs..., la panique se mettrait dans l'armée d'invasion ». Il n'y avait d'ailleurs qu'à consulter le « plan de campagne » qu'Engelhard avait rédigé et « remis à M. Gent ». En attendant et sans doute pour préparer les voies à Garibaldi, il offrait de traduire en allemand une « admirable » proclamation de Gambetta [2].

Le « plan de campagne » en question n'ayant pas été adopté, le préfet du Maine-et-Loire, qui n'avait pu sauver Paris, voulut au moins faire profiter ses administrés de ses talents de stratège. Dans une dépêche qui ne nous est pas parvenue, il indiqua un jour à Gambetta, alors à Bourges, le plan d'une opération locale concertée avec le général Ferri Pisani, commandant la colonne mobile de Tours : Gambetta enjoignit à Engelhard de « cesser de s'occuper de ces questions » [3]. Or il se trouva que le mouvement blâmé par Gambetta fut précisément ordonné de Bordeaux par Freycinet [4]. Engelhard triompha et Gambetta fit amende honorable [5]. Mis en goût par ce succès, Engelhard, peu après, relança Gambetta à Lyon pour lui

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 168.
2. Rapport Perrot (*Expédition de l'Est*), **417.**
3. *Dépêches télégraphiques*, II, 354.
4. *Ibid.*, I, 436.
5. *Ibid.*, II, 369.

signaler avec « indignation » que le général Ferri Pisani n'exécutait pas les ordres du général Chanzy [1]. Le ministre, évidemment désireux de se réconcilier complètement avec son préfet, l'autorisa à chercher un successeur au général Ferri Pisani, après toutefois en avoir référé au général Chanzy [2]; mais Maurice Engelhard, tout heureux de se voir enfin apprécié, s'empressa de notifier au général Chanzy que, par ordre de Gambetta, le général Ferri Pisani était remplacé par le colonel Cléret de Langavant [3]. Ce dernier, capitaine de vaisseau en retraite, colonel au titre auxiliaire, fut nommé peu après général de brigade [4], mais il dut à son tour subir l'autorité du pouvoir civil. Il se permit un jour de modifier un plan concerté, paraît-il, avec Maurice Engelhard; le préfet lui télégraphia qu'il en « tombait des nues ». En effet, « la véritable défense » était à trente kilomètres du point où le général voulait l'organiser. Il ne s'agissait pas d'abandonner Saumur et de se replier sur Angers, mais au contraire de se porter au delà de Saumur; la Flèche n'était nullement menacée, etc. Engelhard reconnaissait qu'il n'avait pas d'ordres à donner, mais il en référait au ministre, lequel trancherait entre les « appréciations » du préfet et le « plan de campagne » du général [5].

Dans le Nord, le docteur Testelin, d'abord préfet à Lille, avait été nommé commissaire de la défense. Il fut le seul à avoir un jour conscience de son incapa-

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 387.
2. *Ibid.*, II, 387.
3. *Ibid.*, II, 389, dépêche de Freycinet.
4. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 643. Cf. A. Martinien, *La Garde nationale mobilisée*, 3.
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 439 (dépêches n[os] 16 et 163).

cité : il se déclara « physiquement aplati »[1] et donna sa démission le 21 octobre 1870, en faisant savoir à la presse qu'il se retirait parce que les connaissances militaires exigées par ses fonctions lui faisaient « absolument défaut »[2]. D'ailleurs cette défaillance dura peu. Il retira sa démission le 24 octobre et, le 13 novembre, estimant sans doute avoir acquis toute la science nécessaire, il télégraphiait à Gambetta que le général Bourbaki, commandant l'armée du Nord, serait « jugé » si, dans les vingt-quatre heures, il n'avait pas exécuté une « expédition importante et facile » proposée par « l'excellent préfet de la Somme »[3], le bonnetier Lardière. Cinq jours après, le général Bourbaki était en effet « jugé » et appelé sur la Loire[4]. A la vérité, il laissait les places bien armées et aptes à se défendre ; il avait constitué quatre brigades d'infanterie, sept batteries d'artillerie, quatre cents chevaux de dragons et de gendarmerie[5], et il allait se porter en avant sur Beauvais et tenter un coup de main sur Chantilly[6]. Mais Testelin avait des préoccupations d'un ordre particulier. Il « remercia » Gambetta du « massacre » qu'il avait fait : « Bourbaki atterré ; tout son entourage bonapartiste s'envole, majorité civile et militaire enchantée »[7].

Dans l'Orne se révélait un homme de guerre,

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 494.
2. PIERRE MAQUEST, *La France et l'Europe pendant le siège de Paris*, 136 (lettre de TESTELIN à l'*Echo du Nord*).
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 498.
4. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 209 (décision du 18 novembre 1870).
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 499.
6. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 348, GÉNÉRAL BOURBAKI. Cf. rapport DE PIOGER (*Campagne du Nord*), 6 à 9.
7. *Dépêches télégraphiques*, I, 499 (Dépêches nos 5632 et 5651).

Henri-Antoine (*dit* Antonin) Dubost. Ancien premier clerc d'avoué à Lyon [1], puis journaliste, il avait été, le 4 septembre, nommé secrétaire général de la préfecture de police, occupant ainsi une situation officielle élevée dans une administration où, sous l'Empire, il aurait joué un rôle modeste et occulte, si les soupçons d'Henri Rochefort à cet égard sont fondés [2]. Il s'adjoignit son collaborateur à *la Marseillaise*, Raoul Rigault, le futur « procureur de la Commune », et le nomma commissaire de police, lui confiant le service politique [3]. Raoul Rigault n'avait pas l'âge légal de vingt-cinq ans pour exercer ces fonctions [4], mais il donnait toute satisfaction à Dubost, qui déclarait : « C'est le meilleur de mes commissaires de police » [5].

Antonin Dubost quitta Paris, le 19 octobre, dans le ballon *La République universelle*, et alla atterrir à Lonny, près de Rocroi [6]. Son premier soin fut de dénoncer à la délégation le général commandant à Mézières, « d'une incapacité coupable », et de faire savoir qu'il arrivait à Tours « le plus vite possible, en prenant des notes sur bien des choses » [7] : il tenait sans doute à montrer que ce n'était pas le défaut d'aptitudes qui lui avait fait abandonner la police. Cepen-

1. Chez Me Terme (ANDRIEUX, *La Commune à Lyon*, 63).

2. Voir *Intransigeant* du 23 janvier 1906, *Patrie* du 28 décembre 1912.

3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 667, DE KÉRATRY, II, 310, DIDIER ; *Enquête sur le 18 mars, dépos. des témoins*, 131, CRESSON, 233, MOUTON.

4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, II, 34, CRESSON. (Raoul Rigault était né le 16 septembre 1846.)

5. ANDRIEUX, *La Commune à Lyon*, 64. Voir *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 87, une lettre de DUBOST protestant qu'il n'était pas en relations avec Raoul Rigault.

6. STEENACKERS, *Les télégraphes et les postes pendant la guerre* 409 ; *Moniteur universel* (édition de Tours) du 22 octobre 1870

7. *Dépêches télégraphiques*, I, 494.

dant, malgré son zèle, Dubost fut longtemps sans emploi. Le 25 décembre, il était « toujours » à Bordeaux, « demandant et attendant une préfecture » ; Laurier était d'avis que « peut-être » il serait « possible de lui donner une préfecture modeste » [1]. Le 3 janvier 1871 seulement, Gambetta se décida à le nommer préfet de l'Orne.

Antonin Dubost voulut réparer le temps perdu et faire voir de quoi il était capable. Ne pouvant compter sur « un général aussi impotent d'esprit que de corps, toujours prêt à battre en retraite », qui n'avait « qu'une mauvaise carte » et « jamais ses lunettes », il demanda l'autorisation de « saisir » le pouvoir militaire [2]. Cette demande resta sans réponse et Dubost dut se contenter d'exercer son action sur ses sous-préfets et sur ses gardes nationaux mobilisés. Il les morigénait, il les excitait : « Tenez, tenez ferme, mon colonel... Très bien, mon colonel, de l'énergie, de l'énergie » [3]. — « Vous me paraissez perdre complètement la tête », écrivait-il à un autre ; « la première vertu du soldat, c'est le sang-froid en face du danger » [4]. — Le sous-préfet de Mortagne ayant sollicité des instructions au sujet de la présence de cavaliers ennemis aux abords de la ville, Dubost lui télégraphiait : « Que diable me demandez-vous ? Ces cinq uhlans, allez les arrêter vous-même ; et surtout n'en laissez pas échapper un seul » [5].

Toutefois, il n'était pas sans préoccupations au sujet de l'attitude à prendre si les Prussiens se présentaient à Alençon, et s'en informa auprès de Gambetta. La

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 403.
2. *Ibid.*, I, 521.
3. *Ibid.*, I, 519, 520.
4. *Ibid.*, I, 520.
5. *Ibid.*, I, 518.

réponse fut nette : Gambetta croyait n'avoir pas besoin de rappeler à l'énergique préfet de l'Orne « que le devoir d'un fonctionnaire républicain est de mourir à son poste »[1]. Voué au sacrifice, Dubost n'hésita pas à appliquer à ses subordonnés les principes émis à son égard. Le sous-préfet de Mortagne avait laissé désarmer la garde nationale de sa ville par « une poignée de dragons ». Dubost ne « l'admettait » pas : « De l'énergie et de l'audace, monsieur le sous-préfet, et vous verrez qu'avec cela l'ennemi est facile à déconcerter » ; et lui transmettant la doctrine : « Je n'ai pas à vous rappeler », ajoutait-il, « que le devoir d'un fonctionnaire républicain est de ne quitter son poste qu'à la dernière extrémité et au besoin de savoir mourir avec honneur »[2].

La théorie de Gambetta consistant à envoyer les sous-ordres à la mort avait séduit Dubost. Il télégraphiait à un colonel de mobilisés : « Colonel, si vous êtes un homme et si vos hommes ne sont pas des lâches, vous êtes invincible. Dans tous les cas [il fallait tout prévoir], je vous donne l'ordre formel de mourir jusqu'au dernier plutôt que de lâcher pied »[3]. Ainsi parlait Wellington au Mont Saint-Jean. — Au même : « Faites-vous tous tuer, s'il le faut, mais ne perdez pas un pied de terrain. Faites fusiller les lâches et décorer les braves... N'hésitez pas, mon colonel, faites fusiller les fuyards »[4].

En outre, il essayait de « souffler aux populations la flamme qui l'embrasait »[5]. Il « éveillait le patriotisme » d'une ville en menaçant le maire du poteau

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 440.
2. *Ibid.*, I, 518.
3. *Ibid.*, I, 520.
4. *Ibid.*, I, 521 (dépêches de 3 h. 7 et de 11 h. 54).
5. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, III, 122.

d'exécution, et la ville même de l'incendie [1], et prescrivait de « faire sur-le-champ sauter les deux ponts » d'un village, « celui de la route et celui du chemin de fer et d'autres, s'il y en a » [2]. De même, il fallait, « d'extrême urgence », détruire « tous les ponts, soit de la voie ferrée, soit des routes ordinaires entre Argentan et Alençon le plus loin possible » ; les habitants devaient être requis à cet effet et au besoin forcés au travail par le sous-préfet, « revolver à la main » [3].

Dubost s'était engagé à défendre Alençon « jusqu'à la dernière extrémité » et, conformément aux principes, à « faire tuer jusqu'à son dernier homme » [4]. Mais lorsque le grand-duc de Mecklembourg se présenta devant la ville, il se heurta, non à Antonin Dubost, mais au colonel de Lipowski, lequel tint l'ennemi en échec pendant la journée du 15 janvier et se replia à la nuit : le 16 au matin, la préfecture de l'Orne fut occupée « sans résistance » [5]. Dubost ne crut pas devoir « mourir à son poste ». Il se retira à Flers d'où il lança une proclamation aux « citoyens » de « l'armée d'Alençon », pour les remercier, « au nom de la République ». « Les Prussiens », disait-il, « ne sont entrés à Alençon que quand le dernier d'entre vous en est sorti » [6]. Ce résultat n'impliquait pas les hécatombes annoncées. Du moins délivrait-il Alençon du préfet que les habitants étaient arrivés à redouter plus que les Prussiens [7].

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 520 (dépêche à Gambetta)
2. *Ibid.*, I, 520.
3. *Ibid.*, I, 522.
4. *Ibid.*, I, 521 (dépêche à Gambetta).
5. Rollin, *La guerre dans l'Ouest*, 379, 380.
6. *Les murailles politiques françaises*, I, 777.
7. Voir Robert Triger, *Un maire d'Alençon pendant l'invasion allemande*. Cet ouvrage contient des détails très complets sur le rôle d'Antonin Dubost à Alençon.

Cependant, ses déclarations antérieures avaient ému quelques-uns de ses amis. On disait qu'il « payait de sa personne »[1]. Alençon étant occupé par l'ennemi, Dubost devait être mort : *le Siècle* annonça qu'il avait été tué à l'attaque de la ville[2]. A la vérité, sa carrière militaire était terminée ; mais il n'en était pas de même de sa carrière politique.

1. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, III, 122.
2. *Le Siècle* (édition de Paris) du 11 février 1871.

CHAPITRE II

LES ORGANISATEURS

S'il faut l'ivresse pour éveiller la brute, il suffit de la dictature pour éveiller le fou.

TAINE, *Les origines de la France contemporaine, La Révolution,* III.

Ceux des préfets qui n'élaboraient pas de plans de campagne s'occupaient de l'organisation, de l'instruction ou du commandement des troupes. Tous, ou presque tous, étaient préoccupés d'assurer la suprématie du pouvoir civil : « Grand temps de subordonner militaire au civil », télégraphiait le préfet du Cher, l'avocat Louriou [1].

Un journaliste, Esménard du Mazet, rédacteur en chef de *l'Indépendant du Lot*, imagina un moyen d'assurer cette subordination ; mais il tâtonna un peu avant de trouver la solution du problème et fit d'abord une école. Le 4 septembre, il avait envahi la préfecture de Cahors « pompiers en tête », et, « au nom de la République », s'était installé à la place du préfet [2] : Gambetta le confirma dans ses pouvoirs. Quoique

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 197.
2. *Ibid.*, I, 415.

préoccupé par un « dangereux énergumène », un juge de paix qui s'obstinait à crier : « Vive l'Empereur ! » et à « vomir des insultes contre la République », Esménard du Mazet voulait s'occuper « activement » des armements [1]. A cet effet, il commença par passer une revue de la garde nationale mobile et se rendit compte tout de suite des difficultés de sa tâche. A la vérité, « la tenue des hommes » avait été « excellente »; ils criaient avec enthousiasme : « Vive la République ! » Mais leur commandant s'était absolument refusé à faire chorus avec eux.

Esménard du Mazet demanda en conséquence le droit de révoquer et de remplacer, de son plein gré et sans avoir à consulter l'autorité militaire, les officiers de la mobile qu'il jugerait insuffisants et surtout « dangereux » [2]. Malheureusement ses intentions furent méconnues par les républicains du crû qui le suspectaient d'orléanisme [3] et qui exigèrent son remplacement. Envoyé peu après dans les Basses-Alpes, Esménard du Mazet conçut tout un système d'organisation qu'il exposa à Gambetta.

Il fallait assurément « placer l'autorité militaire sous l'autorité civile », mais le premier venu ne pouvait commander « avec intelligence à des généraux et s'en faire obéir ». En outre, « dans tout le personnel civil », on trouverait à peine « cinq ou six hommes » réunissant « les aptitudes, l'énergie et le genre d'habileté nécessaires » pour une pareille tâche : la nécessité s'imposait donc « de nommer, pour dix ou douze départements agglomérés, un commissaire général de défense qui aurait seul autorité sur les généraux et

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 416.
2. *Ibid.*, I, 417.
3. *Ibid.*, I, 415.

les préfets de son ressort »[1]. Esménard du Mazet pensait évidemment qu'il était l'un des cinq ou six personnages susceptibles d'être désignés pour ces hautes fonctions ; mais, en butte encore une fois à l'hostilité des républicains, et surtout de ses collègues des départements voisins, lesquels l'appelaient « l'Esménarde »[2], il dut abandonner Digne, comme il avait abandonné Cahors. Gambetta, voulant sans doute utiliser les aptitudes militaires de son compatriote, le nomma dans l'Oise, département envahi par l'ennemi. Esménard du Mazet ne jugea pas prudent de rejoindre immédiatement son poste ; il ne se rendit dans l'Oise qu'à la signature de l'armistice, seulement « il commit la faute » de se faire reconnaître et fut arrêté par les Prussiens, qui le relâchèrent le 11 mars, une fois la paix signée[3].

Chaque préfet avait pour ainsi dire sa spécialité. Celui de la Mayenne se préoccupait plus particulièrement du moral du soldat. C'était l'avocat Eugène Delattre, signataire en 1867 d'une pétition au Sénat pour réclamer le retour en France des cendres de Louis-Philippe[4], « entièrement radical » en 1869[5], plus tard avocat de *la Lanterne*, député radical d'extrême

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 23.
2. *Ibid.*, I, 131.
3. Th. Lemas, *Un département pendant l'invasion*, 191.
4. Hector Pessard, *Mes petits papiers* (1860-1870), 178 ; *Journal officiel* du 30 janvier 1869, p. 129, séance du Sénat du 29 janvier, rapport du comte de Salignac-Fénelon sur la pétition n° 199, signée des sieurs Hubbard, Léon Clery, Louis Legrand, Lamy et Delattre, tous les cinq avocats à la Cour impériale de Paris, et sollicitant la rentrée en France des cendres du roi Louis-Philippe.
5. *Réveil* du 13 mai 1869, discours de Delattre dans une réunion électorale tenue à Grenelle en faveur de la candidature de Rochefort. Cf. *Ann. Ass. nat.*, XIX, annexes, 300 (rapport Busson-Duviviers sur l'affaire Barthélemy).

gauche et auteur d'une proposition de loi sur « l'abolition de la conscription et la création d'une *armée-cadre* recrutée par engagements volontaires » avec faculté de démission à tout moment (en temps de paix) pour tout militaire, gradé ou non, comme « consécration du principe de liberté » ; organisation prenant « son point d'appui dans les principes de 89 » et destinée à « rendre la France invincible » [1].

Eugène Delattre montait à cheval pour lire « tête nue » aux soldats les proclamations de Gambetta [2] ; mais, tout en affirmant son prestige, il ne perdait pas de vue « l'éducation civique ». A son avis, c'était « surtout » dans la troupe que devait « s'implanter vite le génie de la République » [3]. Or, par décret du 12 octobre, la délégation avait créé un *Bulletin de la République française*, « destiné à être envoyé et affiché dans les communes » [4]. La rédaction en était confiée au « philosophe » Jules Barni et au journaliste Edmond Magnier [5], avec la collaboration occasionnelle d'Alcide Dusolier [6] et de Scheurer-Kestner, qui s'occupait aussi de coller les bandes [7]. Le *Bulletin* traitait de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, de l'organisation démocratique de l'armée, de l'élection des magistrats, des scandales de la cour de Napoléon III [8] ; il publiait un « manuel républicain » ; il apprenait aussi que Louis XIV avait entrepris « une guerre

1. *Journal officiel*, 1884, documents parlementaires (Chambre), annexe n° 2613, p. 96 et suiv.
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 468.
3. *Ibid.*, I, 467.
4. *Bulletin des lois* (délégation), 154.
5. Rapport Boreau-Lajanadie (*Actes de la délégation de Tours et de Bordeaux*), 131 (en note).
6. Steenackers et Le Goff, *Histoire du gouvernement de la Défense nationale en province*, III, 8.
7. Scheurer-Kestner, *Souvenirs de jeunesse*, 207.
8. Rapport Boreau-Lajanadie (*loc. cit.*), 131.

désastreuse », « pour mettre un prince prussien sur le trône d'Espagne »[1]. Déjà Gambetta avait ordonné que, tous les dimanches obligatoirement, et plus souvent s'il était possible, l'instituteur de chaque commune lût aux habitants réunis les principaux articles du *Bulletin*[2]. Delattre, voulant assurer à l'armée le bénéfice de cette « propagande », que Gambetta qualifiait d' « éminemment moralisatrice »[3], demanda qu'on expédiât à chaque compagnie de l'armée régulière, de la mobile et de la garde mobilisée un exemplaire du dit *Bulletin*[4]. En attendant, il prescrivit que, dans les corps de mobilisés soumis à son autorité, chaque compagnie recevrait cette feuille : lecture publique en serait faite, et après la lecture le porte-drapeau recueillerait les exemplaires pour les distribuer « le mieux qu'il pourrait » dans les villages traversés[5]. Delattre avait en outre un délégué spécial pour surveiller les lectures faites par les instituteurs et se félicitait du « succès incroyable » qu'il obtenait « dans un pays qu'on croyait mort ». Il conseillait à Gambetta d'envoyer « un homme semblable dans chaque département » : de cette manière, « avant deux mois », la République serait fondée « dans toutes les campagnes, en arrière des armées nationales »[6]. Delattre jugeait, comme Gambetta, « qu'il fallait faire usage de toutes les ressources pour maintenir le parti à la tête du pays »[7].

1. *Bulletin* n° 35 du 11 janvier 1871.
2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 239 (circulaire aux préfets).
3. *Ibid., id.*, 240.
4. *Dépêches télégraphiques*, I, 467.
5. Rapport Boreau-Lajanadie (*loc. cit.*), 132, 133. Cf. *Les murailles politiques françaises*, I, 425.
6. *Dépêches télégraphiques*, I, 468.
7. *Ibid.*, II, 486.

A Toulouse, le journaliste Armand Duportal assurait la suprématie du pouvoir civil de manière efficace, c'est-à-dire en faisant arrêter les officiers ou en les destituant.

Ancien rédacteur en chef de *l'Emancipation* de Toulouse, Duportal avait été, après le coup d'Etat, interné à Milianah. En 1878, lorsque les républicains, une fois arrivés au pouvoir, commencèrent à se diviser, Gambetta publia dans *la République française* une lettre écrite par Duportal au prince-président pour solliciter sa grâce et un emploi : il aurait voulu être, « dans l'ordre contemplatif un bibliothécaire, dans l'ordre positif un secrétaire général, dans l'ordre militant un sous-préfet »[1]. Il n'obtint pas satisfaction et, après l'amnistie de 1859, il rentra dans le journalisme et combattit l'Empire. Au 4 septembre, il était détenu à Sainte-Pélagie pour délit de presse ; Gambetta, qui l'avait eu pour client[2], en fit un préfet.

Duportal prétendait organiser « la défense nationale avec un entrain inconnu partout ailleurs »[3]; il s'occupait surtout d'organiser la révolution. Après la capitulation de Metz, le 30 octobre, eut lieu à Toulouse « une revue de la garde nationale inspirée par une pensée de protestation contre la trahison ». Duportal transmit à Gambetta les revendications de la « population armée », à savoir : « la levée en masse, l'expulsion des Jésuites, la révocation de *tous* les généraux et la subordination absolue de l'élément militaire à l'élément civil »[4].

1. *La République française* du 22 janvier 1878.
2. Rapport de Rességuier (*Sous-commission du Sud-Ouest*), 7; Albert Tournier, *Gambetta, Souvenirs anecdotiques*, 81; Dr Laborde, *Léon Gambetta*, 27.
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 285.
4. *Ibid.*, I, 28?.

En même temps, cette « population armée » émettait la prétention d'être seule chargée de la garde de l'arsenal et des dépôts de poudre. Le général Courtois Roussel d'Hurbal, commandant la division, protesta et se rendit au Capitole afin de conférer avec la commission municipale. « Pour le sauver », Duportal lui « offrit » de le mettre en état d'arrestation : le général de division préféra donner sa démission et fut imité par le général de brigade [1].

Duportal fit immédiatement afficher une proclamation : le pays ayant fait « la triste expérience de la foi civique et militaire des généraux formés à l'école monarchique de l'Empire », il importait aux hommes ayant « la responsabilité du pouvoir de prévenir de nouvelles trahisons ». En conséquence, Duportal nommait provisoirement au commandement de la division militaire le chef de bataillon Demay ; il retirait au colonel d'artillerie de Croutte de Saint-Martin la direction de l'arsenal et la confiait à l'ingénieur des ponts et chaussées Henri Duportal [2]. Le chef de bataillon Demay était un ancien commandant-major de zouaves, retraité en 1867 [3] ; en 1849, étant lieutenant de chasseurs à pied, il avait figuré sur la liste des candidats du comité démocratique-socialiste de la Seine aux élections à l'Assemblée législative [4] ; il représentait, d'après Duportal, « l'expérience militaire doublée des traditions civiques, l'action patriotique substituée à la consigne machinale » [5]. Quant à Henri Duportal, c'était le propre fils du préfet ; il n'était pas nommé

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 228.
2. Rapport DE RESSÉGUIER (*loc. cit.*), 50.
3. *Annuaire militaire de l'Empire français pour l'année 1867*, 387.
4. *Le Peuple* du 28 avril 1849. — Il y avait 28 représentants à élire dans la Seine ; le lieutenant Demay arriva 36e avec 104.499 voix (*Moniteur universel* du 22 mai 1849).
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 290.

directeur d'artillerie « par népotisme », mais pour « substituer l'activité civile à l'inertie militaire et la fiévreuse intelligence d'un jeune ingénieur à la routine d'un vieux soldat »[1].

Cependant Gambetta n'accepta pas ces innovations. Duportal fut mis en demeure de donner sa démission : sur la proposition de Glais-Bizoin, un professeur à la Faculté de droit de Toulouse, nommé Huc, fut désigné pour le remplacer[2]. Mais Duportal, à la demande de sa démission, répondit : « Que celui d'entre vous qui a fait un jour de prison pour la République vienne la chercher »[3]. D'autre part, Demay refusait d'abandonner son commandement[4] et de prêter son concours au successeur de Duportal[5]. Devant ces difficultés, le professeur Huc s'effaça[6] ; Duportal resta en fonctions. Il avait d'ailleurs fait savoir que « la population s'opposerait par la force à l'installation de tout nouveau préfet », et se déclarait sûr « d'une acclamation » s'il faisait, « lui aussi, son plébiscite »[7]. Quant à Demay, il quitta la division militaire, mais fut nommé général de division au titre auxiliaire[8] ; le colonel de Croutte réintégra l'arsenal[9], mais Henri Duportal fut nommé chef de bataillon du génie au titre auxiliaire[10]. En résumé, Gambetta cédait au préfet et transigeait

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 290.
2. Glais-Bizoin, *loc. cit.*, 169. Cf. *Dépêches télégraphiques*, II, 297.
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 291.
4. *Ibid.*, I, 290.
5. *Ibid.*, I, 291 (dépêche de Huc).
6. *Ibid.*, *id.*
7. *Ibid.*, I, 291.
8. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 190, décret du 14 novembre 1870.
9. Général Thoumas, *Paris*, *Tours*, *Bordeaux*, 159.
10. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 369, décret du 7 décembre 1870.

avec les autres. Néanmoins, il se déclara très satisfait. Il estimait que « l'autorité, loin d'être affaiblie, n'avait jamais été plus forte » et que Duportal s'était « incliné publiquement, avec une docilité toute civique »[1].

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 319 (Gambetta à Jules Favre).

CHAPITRE III

CHALLEMEL-LACOUR

Le cléricalisme, voilà l'ennemi !

GAMBETTA à la Chambre des députés (4 mai 1877).

A Lyon, Challemel-Lacour, ex-professeur, puis journaliste, chargé naguère à la *Revue des Deux-Mondes* « d'éconduire poliment les auteurs dont on refusait les manuscrits »[1], était pour le moment investi de pleins pouvoirs. Ses conceptions administratives ne furent pas toujours couronnées de succès. Ainsi, par exemple, il dut renoncer à l'idée qu'il avait eue de battre monnaie et de faire fabriquer par « les orfèvres » des pièces d'or et d'argent[2]. De même il échoua en diplomatie : bien qu'il se fût déclaré « en mesure de faire agir assidûment et peut-être très efficacement par influences privées sur les femmes dans les cours de Vienne, Saint-Pétersbourg, Londres et même Berlin »[3], il ne semble pas que nos ambassadeurs aient utilisé les relations féminines qu'il entretenait dans les cours étrangères.

1. *Six mois de drapeau rouge à Lyon,* IX (préface d'ARMAND DE PONTMARTIN).
2. *Dépêches télégraphiques,* II, 22, 23, 271.
3. *Ibid.*, II, 30.

En matière militaire, le préfet du Rhône obtint des résultats plus nets. Les circonstances ne l'amenèrent pas à diriger des opérations, mais il entendait que, tout au moins dans l'exercice de leur commandement régional, les généraux lui fussent subordonnés ; et pour affirmer le principe, il fit, comme on l'a vu [1], emprisonner le général Mazure, commandant la division militaire. Il surveillait aussi les nominations de généraux et n'admettait pas qu'on mît à la tête d'une brigade de Lyon le général de la Serre, parce que ce dernier avait, comme lieutenant-colonel, présidé en 1852 dans l'Allier un conseil de guerre qui avait « prononcé la peine de mort contre sept défenseurs de la loi » [2]. En réalité, ce conseil de guerre avait prononcé une seule condamnation à mort [3], et les « défenseurs de la loi » avaient pillé une boutique d'armurier et une boutique d'horloger, procédé à des arrestations, tué un maréchal des logis de gendarmerie et blessé très grièvement un lieutenant et trois gendarmes [4]. Challemel s'inquiétait seulement de savoir si le général de la Serre était bien le même qui, dix-huit ans auparavant, avait condamné des républicains : « On l'affirme ici, cela indigne, télégraphiait-il ; veuillez me mettre en état de démentir, ou bien cassez cet officier qui ne peut vous servir à rien » [5].

Le général ne fut pas « cassé », mais Challemel-Lacour sut néanmoins tenir tête à la « réaction », qui se montrait avec « autorité et insolence » et qui avait trouvé des instruments, non seulement dans le géné-

1. Voir plus haut, p. 35.
2. *Dépêches télégraphiques,* II, 32.
3. *Moniteur universel* du 25 mai 1852.
4. *Histoire des conseils de guerre de 1852,* par les auteurs du *Dictionnaire de la Révolution française,* 10, 11.
5. *Dépêches télégraphiques,* II, 32.

ral Bressolles, commandant la division militaire, mais encore dans le chef de bataillon d'infanterie Alexandre [1], que cependant Challemel avait, de sa propre autorité, nommé « général des gardes nationales du Rhône » [2]. Résolu à « contenir la réaction de ces messieurs dans le devoir, dans l'intérêt de la défense comme de la République », Challemel commença par révoquer son général de la garde nationale [3], et il obtint une double satisfaction : Gambetta ne se contenta pas d'approuver l'arrêté de révocation « dans ses motifs et son dispositif », il invita Challemel à maintenir « ferme son autorité » sur le général Bressolles et à lui faire comprendre, « directement ou indirectement », qu'il devait « avant tout » prêter son concours au préfet et non pas « substituer son autorité » à celle du représentant du pouvoir civil [4].

Afin, sans doute, de mater complètement la réaction, Challemel-Lacour faisait respecter le drapeau rouge. Le bataillon des mobiles de la Gironde, commandé par M. de Carayon-Latour, séjournant dans le village de Vénissieux, enleva un drapeau rouge qui flottait sur la mairie : ce bataillon fut l'objet d'une plainte de la municipalité, qui, en outre, accusa faussement ces mobiles de désordres graves. Challemel-Lacour transmit la réclamation au général Bressolles, commandant la division, avec cette simple annotation : « Faites-moi fusiller tous ces gens-là » [5]. Il paraît que cette annotation ne devait pas être prise au tragique. Il est « probable » qu'elle voulait « sim-

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 34.
2. *Ibid.*, II, 18, 21.
3. *Ibid.*, II, 35.
4. *Ibid.*, II, 329.
5. *Ann. Ass. nat.*, XV, 432, XVI, 89 à 93, 98, discours de M. DE CARAYON-LATOUR, XVI, 92, lettre du GÉNÉRAL BRESSOLLES, 93 à 98, CHALLEMEL-LACOUR.

plement » dire : « Il y a là du désordre, de l'indiscipline... vérifiez » [1]. Quoi qu'il en soit, le général Bressolles n'exécuta pas l'ordre, mais peu après il apprit à son tour qu'il convenait de ne pas toucher au drapeau rouge. Il en avait fait abattre un qui flottait sur une redoute. Challemel-Lacour l'avisa d'avoir, en pareille circonstance, à « prendre les ordres » de la préfecture « avant d'agir » [2] ; puis il écrivit à Gambetta pour lui signaler la « maladresse insigne », pour ne pas dire « la provocation calculée » du général [3].

En ce qui le concernait, Challemel-Lacour avait laissé le « comité de salut public » arborer le drapeau rouge sur l'Hôtel de ville de Lyon. Ce comité de salut public s'était emparé des fonctions municipales au 4 septembre. D'après Challemel, il était composé « de ce qu'il y a de pire dans le mauvais », et le préfet n'aurait eu qu'à « lever le petit doigt » pour « écraser » cette « bande », pour faire disparaître « ces imbéciles mêlés d'anciens mouchards » [4] : « J'ai la force », télégraphiait-il à Tours, « mais je n'en use pas parce que je veux éviter lutte armée » [5]. Son « plus grand effort était de contenir la garde nationale » qui voulait supprimer les révolutionnaires : Challemel-Lacour jugeait que « ce coup de force, quoique certainement victorieux, serait à déplorer aux yeux de l'ennemi, de l'Europe, de la France » [6].

Quand le comité de salut public fut remplacé par une municipalité élue, laquelle était d'ailleurs à peu

1. *Ann. Ass. Nat.*, XV, 490, Challemel-Lacour.
2. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, IV, 316, général Bressolles.
3. Andrieux, *La Commune à Lyon*, 181, 182.
4. *Ann. Ass. nat.*, IX, 153, *Enquête sur le 18 mars* (lettre de Challemel-Lacour à Delescluze en date du 13 septembre 1870).
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 7 (dépêche du 8 septembre).
6. *Ibid.*, *id.* (même date).

près constituée des mêmes individus [1], Challemel écrivit « une lettre extrêmement pressante » pour que cette municipalité fît disparaître le drapeau rouge, mais la municipalité passa outre. Le préfet ne voulut pas recourir à la force, ni même agir par surprise : c'eût été « un acte d'une suprême imprudence, une tentative pleine de périls » [2]. Gambetta, d'ailleurs, lorsqu'il vint à Lyon, respecta, lui aussi, le drapeau rouge et quand, plus tard, on lui reprocha de ne pas l'avoir fait disparaître, il trouva immédiatement une explication : on lui avait « établi », par des « pièces », que le drapeau rouge était simplement le drapeau particulier de la ville de Lyon [3]. Il a été « établi », au contraire, qu'avant 1789 aucune bannière de la garde urbaine de Lyon n'était rouge [4]. Quant à Challemel, il estimait que le drapeau rouge était considéré « à ce moment-là... uniquement comme le symbole de la défense » [5] ; c'est sans doute pour cette raison qu'il proposa un jour d'arborer le drapeau noir, afin de tout concilier, de « couper court » [6].

Challemel-Lacour, pour marquer toute sa déférence à l'égard des révolutionnaires de Lyon, se faisait leur interprète auprès du gouvernement. Le 3 octobre, il signalait à Tours que les habitants de la ville de Lyon refusaient d'obéir au décret de mobilisation de la garde sédentaire, « si l'exemption des séminaristes et des congréganistes n'était pas immédiatement abolie », et il rappelait que les membres du gouvernement avaient eux-mêmes, au Corps législatif, réclamé « cette

1. Rapport de Sugny (*Lyon et le département du Rhône*), 39.
2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, II, 461, 462, Challemel-Lacour.
3. *Ibid.*, I, 557, Gambetta.
4. Rapport de Sugny (*loc. cit.*), 65.
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, II, 462, Challemel-Lacour.
6. *Dépêches télégraphiques*, II, 9 (dépêche du 11 septembre).

abolition au début de la guerre » [1]. L'article 8 de la loi du 13 juin 1851 dispensait en effet du service dans la garde nationale « les élèves des grands séminaires et les membres des associations religieuses vouées à l'enseignement, autorisées par la loi ou reconnues comme établissements d'utilité publique », et les députés de la gauche avaient protesté contre cette disposition. Gambetta, en particulier, avait déposé, le 29 août 1870, une « série de pétitions » réclamant que « les séminaristes, abbés, moines, frères, etc., soient appelés à défendre le sol de la patrie menacée » [2] ; la plupart de ses collègues de l'opposition avaient d'ailleurs déjà déposé des pétitions semblables que le Corps législatif avaient négligées [3].

La délégation se contenta de répondre à Challemel-Lacour que la question des séminaristes était « trop petite... parmi les grosses » alors en jeu ; en outre, toute la France n'était pas « au diapason républicain de Lyon » et il fallait « avoir pour le reste du pays le tempérament nécessaire » [4]. Mais Challemel s'en tenait au « diapason républicain de Lyon » et, le 5 octobre, il prit un arrêté incorporant dans la garde nationale et soumettant « à tous les décrets relatifs à la défense du pays » les frères de la Doctrine chrétienne, les membres des congrégations religieuses et les élèves des séminaires non exemptés par la loi de recrutement. D'après lui, « l'union si désirée de toutes les classes de la société ne s'effectuerait que quand tous les citoyens, à quelque condition qu'ils appartinssent,

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 20.
2. *Moniteur universel* du 30 août 1870, p. 1498.
3. *Discours et plaidoyers*, I, 385 (note de Reinach). — Crémieux, déposa une pétition analogue le même jour que Gambetta (*Moniteur universel*, *ibid.*)
4. *Dépêches télégraphiques*, II, 267.

s'inspireraient sous les mêmes drapeaux des mêmes sentiments d'amour pour le pays » [1].

L'arrêté illégal de Challemel ne fut pas explicitement cassé par le gouvernement qui, du reste, était assailli de réclamations et « en polémique constante » à cet égard avec les préfets [2], notamment avec celui de l'Isère, le journaliste Paul Dumarest, qui ne s'expliquait pas que le gouvernement de la République n'incorporât pas « séminaristes, prêtres, religieux et tous diseurs d'*oremus* » et craignît « de toucher à un privilège qui assimilait la messe à un service public » [3]. La délégation transigea et, quoique la loi exemptât les élèves des grands séminaires sous la seule réserve qu'ils entrassent à 25 ans dans les ordres majeurs, elle rendit, le 7 décembre, un décret astreignant au service militaire « tout Français admis dans un séminaire à partir du 1er août 1870 » [4]. Cette mesure ne donna pas satisfaction à Challemel-Lacour, qui n'admettait l'exemption que pour les séminaristes ayant reçu les ordres majeurs. Il estimait que c'était « déjà beaucoup » ; « la réaction prend décidément le masque clérical », ajoutait-il [5].

Battu sur la question des séminaristes, Challemel-Lacour prit sa revanche avec les frères de la Doctrine chrétienne. Ces derniers avaient été chassés des écoles communales de Lyon, dès le 14 septembre, par les individus qui s'étaient constitués en comité de salut public [6] ; le préfet du Rhône en avait tiré cette conséquence que les frères étaient rentrés « dans la

1. Rapport de Sugny (*loc. cit.*), 211, 212. Cf. *Six mois de drapeau rouge à Lyon*, 36.
2. Crémieux, *Compte-rendu*, I, 34, 35.
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 256.
4. *Bulletin des lois* (délégation), 286.
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 36.
6. Rapport de Sugny (*loc. cit.*), 164, 165.

condition des instituteurs privés »[1] et, par suite, ne bénéficiaient d'aucun des privilèges accordés aux congrégations enseignantes. Il y avait encore mieux à faire. Les frères possédaient dans la commune de Caluire, près Lyon, un établissement utilisé par eux comme asile, hôpital et noviciat, et l'avaient mis à la disposition de la société de secours aux blessés[2]. A la date du 27 septembre, le conseil municipal de Caluire s'avisa que « l'immense établissement des frères ignorantins » pourrait être converti « en ambulance, caserne, ou toute autre désignation jugée nécessaire par le comité de défense », et il prit « à l'unanimité » une décision renvoyant dans leurs foyers respectifs « tous les novices et frères résidant dans le dit établissement »[3]. La délibération fut soumise à Challemel-Lacour, qui la visa et l'approuva[4].

Le 1er octobre, l'état-major de la garde nationale de Lyon donna des instructions pour expulser « les frères ignorantins, suivant les ordres du préfet du Rhône ». Le maire de Caluire, André Vassel, se présenta le lendemain à l'établissement, menaçant de faire venir 300 gardes nationaux à la rescousse, pour procéder à l'expulsion ; 98 novices se décidèrent à partir et, le même jour, la municipalité déclara « les maisons des frères des Ecoles de Caluire propriétés communales », consentant néanmoins à y conserver provisoirement des vieillards et les infirmes « jusqu'à ce qu'on leur eût trouvé un asile convenable ». Mais, le 6, le maire demanda à Challemel-Lacour « l'autorisation formelle de procéder immédiatement à l'expulsion de ces messieurs » ; Challemel s'empressa de donner

1. Rapport de Sugny (*loc. cit.*), 211
2. *Ibid.*, 67, 68.
3. *Ibid.*, 204.
4. *Ibid.*, 206.

l'autorisation [1]. Les frères furent jetés à la rue et les malades transportés en omnibus à l'hospice de charité de Lyon : l'un d'eux, âgé de soixante-dix-neuf ans, fut arraché mourant de son lit, recueilli par l'ancien aumônier, et mourut trois jours après [2].

Le maire de Caluire installa comme directeur de l'établissement, aux appointements de 250 francs par mois, son gendre [3], un certain Gros-Denis, ancien élève des séminaires, qui, sous le pseudonyme de Denis Brack, rédigeait le journal *L'Excommunié* [4], et qui fut, le 20 mars 1871, condamné par contumace à la déportation dans une enceinte fortifiée pour excitation à la guerre civile [5].

Le 10 octobre, André Vassel prit un arrêté pour faire vendre aux enchères tout ce qui avait été « trouvé » dans l'établissement « aujourd'hui propriété communale » comme provisions de bouche, récoltes sur pied, bétail, vin, etc. [6]. Malgré une ordonnance de référé, en date du 22, interdisant cette vente, Challemel-Lacour la prescrivit le 28 octobre, se contentant de changer la destination du produit de la vente en l'affectant, non à « des œuvres de bienfaisance », comme l'avait prescrit le maire, mais « aux dépenses de la garde nationale », et précisant que l'expulsion des frères avait été ordonnée « dans un intérêt d'ordre public ». Enfin, le 15 décembre, par un nouvel arrêté, il autorisa Vassel à gérer « l'ex-propriété des frères » et à en affermer les terres [7].

1. Rapport de Sugny (*loc. cit.*), 206.
2. *Ibid.*, 68, 206.
3. *Ibid.*, 69, 206.
4. *Ibid.*, 67. Cf. *Six mois de drapeau rouge à Lyon*, 42.
5. *Gazette des tribunaux*, des 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 22, 23, 24 mars 1871.
6. Rapport de Sugny (*loc. cit.*), 205.
7. *Ibid.*, 207, 209.

Après la guerre, les frères poursuivirent la municipalité de Caluire et Challemel-Lacour. Ce dernier excipa « de la qualité en laquelle il avait procédé, de préfet et de commissaire extraordinaire du gouvernement » ; le tribunal de Lyon rejeta cette exception et, flétrissant « les délibérations d'une illégalité grotesque » qu'avaient prises les conseillers municipaux et qu'avait approuvées le préfet, condamna, le 18 juin 1872, Challemel et les conseillers municipaux, solidairement, au double du dommage causé, par application de la loi de vendémiaire an IV, et les habitants de Caluire « pour leur part et portion » ; l'ensemble des condamnations s'éleva à 200.000 francs environ [1]. L'affaire vint en appel et, après divers arrêts de procédure, la Cour de Lyon, le 22 juillet 1875, condamna la commune à payer 104.934 francs aux frères, lui réservant recours contre l'Etat, fixa à la même somme les dommages-intérêts dus par « Vassel et autres », et à 36.876 francs ceux dus par Challemel-Lacour.

Par arrêt du 12 janvier 1878, la Cour de cassation cassa l'arrêt de la Cour de Lyon parce que celle-ci avait rejeté la fin de non-recevoir de Challemel-Lacour sans donner d'explications [2].

Mais à cette époque les républicains avaient triomphé. Un arrêté ministériel en date du 10 avril 1878 déclara que le préfet du Rhône avait agi au nom de l'Etat et en vue de la défense nationale. Néanmoins, le 24 janvier 1879, la Cour de Dijon décida que l'arrêté ministériel « ne saurait modifier la nature des faits », que les attentats commis contre les propriétés des frè-

1. Rapport de Sugny (*loc. cit.*), 205 à 211 (jugement) ; *Gazette des tribunaux* du 21 juin 1872 ; Dalloz, *Jurisprudence générale*, 1878, I, 371 et suiv.

2. Dalloz, *Jurisprudence générale*, 1878, I, 371 et suiv.

res avaient trouvé « dans la faiblesse, l'imprudence et la négligence de Challemel-Lacour » des facilités qui engageaient sa responsabilité, et elle maintint les condamnations prononcées. Challemel-Lacour se pourvut de nouveau devant la Cour de cassation, et celle-ci lui donna gain de cause par arrêt du 23 février 1881, sous prétexte que la Cour de Dijon n'avait pas tenu compte de l'arrêté du 10 avril 1878 [1].

Challemel-Lacour, pendant ce temps, était parvenu aux honneurs. Depuis le 11 juin 1880, il représentait la France à Londres comme ambassadeur. Il avait été choisi pour ce poste par Freycinet, alors président du Conseil et ministre des Affaires étrangères : l'ancien personnel de la Défense nationale se partageait à nouveau les places.

1. Dalloz, *Jurisprudence générale*, 1881, I, 325 et suiv.

CHAPITRE IV

ALPHONSE GENT

Ah ! morguenne ! Il faut tirer l'échelle après céti-là, et tous les autres ne sont pas daignes de li déchausser ses souillez.

MOLIÈRE, *Le médecin malgré lui*, II, 1.

A Marseille régnait Alphonse Gent. Il jouissait d'une grande notoriété parmi les républicains : il avait en effet été condamné pour complot au mois d'août 1851 [1], interné à Noukahiva [2] et, en 1854, sa peine avait été commuée en vingt ans de bannissement. D'autre part, ses ennemis ne cessaient de rappeler une affaire de mœurs à laquelle il avait été mêlé. Le 25 janvier 1836, il avait été surpris en flagrant délit d'adultère incestueux avec sa sœur paternelle Virginie, épouse du lieutenant-colonel Talandier, du 46e de ligne [3]. L'année suivante, la Cour de Nîmes avait refusé de

1. *Moniteur universel* du 31 août 1851.
2. *Moniteur universel* du 23 décembre 1851.
3. *Gazette des tribunaux* des 28 janvier et 14 février 1836 (Procès du lieutenant-colonel Talandier qui, ayant tiré un coup de pistolet sur son beau-frère Gent, fut déféré au conseil de guerre et acquitté à l'unanimité : « le fait de l'adultère incestueux est établi », avait dit le commandant-rapporteur Mévil).

l'admettre au serment d'avocat [1], sur les réquisitions du procureur général, celui-ci ayant déclaré qu'il n'était « pas possible de douter » « des honteuses relations » que le sieur Gent avait entretenues avec sa sœur [2]. La Cour de cassation ayant cassé l'arrêt de la Cour de Nîmes pour excès de pouvoir [3], Gent fut admis au barreau de Nîmes, puis à celui d'Avignon, et fit même partie du conseil de discipline. Cependant, en 1848, lors des élections, il eut deux duels au sujet de cette affaire [4], puis il constitua un jury d'honneur et en obtint satisfaction, mais dans des termes qui prêtaient à l'équivoque. Il était dit, en effet, dans la sentance, que Gent, n'ayant été ni poursuivi ni condamné pour le fait en question, et ayant ensuite exercé honorablement la profession d'avocat, l'accusation portée contre lui se trouvait « détruite aux yeux des jurisconsultes chargés de l'examiner » [5]. Par la suite, Paul de Cassagnac publia le dossier de l'affaire à deux reprises, une première fois en 1878 [6], à l'occasion de l'invalidation du concurrent de Gent aux élections de 1877, une deuxième fois en 1879 [7], lors de la nomination de Gent comme gouverneur de la Martinique [8]. A la suite de cette dernière publication, l'amiral Jau-

1. *Recueil général des lois et arrêts* de Sirey, 1838, 2e partie, 73 à 74, arrêt du 20 décembre 1837.
2. *Journal du Palais*, 1838, I, 122.
3. *Recueil général des lois et arrêts* de Sirey, 1840, 1re partie, 196-197, arrêt du 3 mars 1840. Voir *Répertoire de jurisprudence* de Dalloz, article *Avocat*, 475-476.
4. L'un au bois de Vincennes avec M. de Raousset-Boulbon, directeur de *la Liberté* d'Avignon, l'autre près de Châteauneuf-du-Pape avec M. Léo de Laborde : dans ce dernier, Gent eut l'os du bras cassé près du coude par une balle de pistolet.
5. *Gazette du Midi* des 4 et 5 juillet 1848.
6. Voir *République française* du 4 mars 1878, *Pays* des 7 et 10 mars 1878, *République française* du 10 mars 1878 (lettre de Gent).
7. *Pays* des 25 et 27 octobre, 4 et 19 novembre 1879.
8. Décret du 21 octobre 1879.

réguiberry, ministre de la Marine, remplaça Gent comme gouverneur de la Martinique par le capitaine de vaisseau Aube [1].

Alphonse Gent n'arriva à Marseille que le 2 novembre 1870. Il y était envoyé pour rétablir l'ordre : en fait, la ville se trouvait en révolution depuis trois mois. Le 5 septembre, un membre du conseil municipal, Alexandre Labadié, marchand drapier, avait été acclamé « commissaire provisoire » [2] et nommé définitivement préfet le même jour par dépêche de Gambetta. Labadié avait commencé par révoquer le général d'Aurelle de Paladines, commandant la division militaire, le colonel Camo, commandant la subdivision, puis avait désigné pour le commandement de la subdivision et de la place le sous-intendant militaire de 2e classe Brissy [3]. Ce sous-intendant, « à la tête d'une troupe avinée, munie de fusils », s'était empressé d'aller chez les intéressés leur notifier leur révocation. Il fut plus tard, le 2 septembre 1871, condamné par le conseil de guerre de Marseille à la peine de mort pour usurpation de pouvoirs militaires [4]. Son pourvoi en révision ayant été rejeté, la peine fut commuée, le 25 octobre 1871, en dix ans de détention : cette condamnation était, aux yeux de Labadié, « une des plus grandes iniquités » qui eussent été commises [5].

En même temps que Labadié était nommé préfet, Alphonse Esquiros était nommé « administrateur supérieur », avec « tous les pouvoirs du ministre de

1. Décret du 20 novembre 1879.
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 86. Cf. rapport DE SUGNY (*Marseille*), 15.
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 87 (dépêche du GÉNÉRAL D'AURELLE).
4. *Gazette des tribunaux* du 3 septembre 1871.
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 65, lettre du GÉNÉRAL D'AURELLE.

l'Intérieur »[1]. Peu après, le 17 septembre, Labadié donna sa démission et fut remplacé par Louis Delpech, ancien employé de commerce, ancien rédacteur à *l'Egalité* de Marseille, pour le moment sous-préfet d'Aix.

Sous l'administration d'Esquiros et de Delpech, les plus graves désordres se produisirent. Un comité, résolu à faire appel « à la révolution, avec toutes ses haines, ses colères et ses fureurs patriotiques »[2], avait constitué une « Ligue du Midi » à tendances séparatistes ; dans la ville s'était formée une « garde civique » composée de repris de justice[3] ; des agitateurs révolutionnaires, dont Cluseret, le futur ministre de la Guerre de la Commune, parlaient en maîtres. Entre temps, Esquiros supprimait la *Gazette du Midi*, bannissait les Jésuites et séquestrait leurs biens[4]. Gambetta, effrayé, cassait les arrêtés d'Esquiros[5]. Celui-ci donnait sa démission, déclarait se retirer « devant l'insuffisance et la lâcheté du gouvernement de Tours »[6]; mais il ne s'en allait pas. Ses partisans avaient « juré tous de brûler la ville plutôt que de le laisser partir » : « Maintien d'Esquiros quand même ou guerre civile », télégraphiaient-ils à Tours[7]. Le 31 octobre, la Commune fut proclamée à Marseille et Cluseret désigné comme général en chef de la Ligue du Midi[8].

Alphonse Gent, nommé préfet le 30 octobre, arriva le 2 novembre et « fut reçu comme un libérateur par

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, II, 501, Esquiros.
2. Rapport de Sugny (*loc. cit.*), 61.
3. *Ibid.*, 21 (déclaration de Labadié).
4. *Ibid.*, 85, 86.
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 275.
6. *Ibid.*, I, 112.
7. *Ibid.*, I, 113 (dépêches Astruc et Leroux).
8. Rapport de Sugny (*loc. cit.*), 110 à 113.

tout ce que Marseille comptait d'honnête »[1]; mais, en entrant à la préfecture, il fut entouré par les « civiques » ou « caïmans » et blessé d'un coup de pistolet[2]. Cependant la garde nationale se ressaisit : malgré l'intervention de l'intendant Brissy, elle refusa de livrer des canons aux émeutiers[3]. Cluseret disparut. Delpech, qui avait donné sa démission, alla commander une brigade dans l'armée de Garibaldi. Quant à Esquiros, il ne se décida à quitter Marseille que le 10 janvier 1871, après avoir reçu une indemnité de 4.000 francs[4]. Cette somme fut prélevée par voie de virement sur les crédits ouverts au budget départemental pour « subvention aux travaux d'utilité agricole et communale »[5], Gambetta et Gent éprouvant de la répugnance à payer Esquiros sur les fonds secrets[6]. Esquiros comme « administrateur supérieur », n'avait touché aucun traitement, mais il avait été défrayé de toutes ses dépenses[7], y compris les frais des funérailles civiles de son fils William, mort le 4 novembre, et pour lesquelles la préfecture paya une somme de 595 francs[8].

Avec Gent, il n'y eut plus d'émeutes, mais comme, en raison des circonstances, on lui avait donné pleins pouvoirs, il ne tarda pas à faire sentir son autorité. Le général Rose, nommé au commandement de la division militaire, ayant transporté le siège de cette division à Toulon, Gent télégraphia à Tours pour qu'on

1. Rapport DE SUGNY (*loc. cit.*), 119.
2. *Ibid.*, *id.*
3. *Gazette des tribunaux* du 3 septembre 1871 (procès Brissy).
4. *Dépêches télégraphiques*, I, 150.
5. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 132, 133; *Ann. Ass. nat.*, XVI, annexes, 334, rapport DE MORNAY (*Marchés de Marseille*).
6. *Dépêches télégraphiques*, I, 142, 143, II, 385.
7. *Ibid.*, I, 142.
8. *Ann. Ass. nat.*, XVI, annexes, 245, rapport DE MORNAY.

y donnât l'ordre au général de réintégrer Marseille, ajoutant qu'il ne voulait user de ses pleins pouvoirs que « dans des cas absolument nécessaires » [1]; seulement, n'ayant pas reçu de réponse immédiate, il télégraphia le lendemain qu'on eût à aviser d'urgence, si l'on ne voulait pas qu'il prît « un capitaine pour en faire un général » [2] et, finalement, il renomma au commandement de la subdivision l'intendant révolutionnaire Brissy [3], qui n'avait pas quitté Marseille, malgré les ordres réitérés du ministre [4], et qui, tout en résignant le commandement de la subdivision, avait gardé celui de la place de Marseille. Sur un ordre plus pressant de Gambetta [5], Gent finit par envoyer Brissy à Tours, mais en le recommandant chaleureusement et en prenant la responsabilité des refus d'obéissance de l'intendant [6]. Celui-ci fut très bien accueilli par Gambetta et immédiatement nommé au grade supérieur [7].

Gent conférait des grades militaires : il nommait capitaine d'état-major auxiliaire un avocat et réclamait la régularisation de ce grade qu'il avait donné « par décret publié et affiché sous sa date » [8]. De Freycinet, qui n'avait « rien à refuser » [9] à Gent, qui ne voulait « jamais le contrarier » [10], qui au contraire tenait à manifester son « bon vouloir » et son « esprit chrétien » [11], s'empressait de le satisfaire. Gent réclamait et obtenait un officier d'ordonnance. Il exi-

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 125.
2. *Ibid.*, I, 126.
3. *Ibid.*, I, 130.
4. *Ibid.*, I, 134.
5. *Ibid.*, II, 324.
6. *Ibid.*, I. 135.
7. *Ibid.*, II, 327. Cf. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 329.
8. *Dépêches télégraphiques*, I, 146.
9. *Ibid.*, II, 322.
10. *Ibid.*, II, 372.
11. *Ibid.*, II, 511.

geait pour ce dernier le grade de chef de bataillon d'état-major et, en outre, un supplément d'entrée en campagne afférent à ce nouveau grade, comme si le service à la préfecture de Marseille eût été un fait de guerre. De Freycinet s'inclinait, toujours avec la même formule : « Vous savez bien que nous n'avons rien à vous refuser »[1].

Le préfet de Marseille s'arrogeait le droit de haute et basse justice. Le général Haca, directeur de l'infanterie, ayant demandé au général commandant la division militaire des explications au sujet de poursuites contre un capitaine de francs-tireurs de l'armée de Garibaldi, Gent répondit lui-même pour protester contre « ce circuit de relations et de demandes d'explications » et pour « rétablir la position qui lui appartenait ». Ce capitaine avait été arrêté par son ordre, écroué par son ordre et mis en liberté par son ordre, sans que l'autorité militaire eût même été avertie ; ce faisant, il avait usé « de son droit », en vertu de pouvoirs qu'il ne laisserait « ni diminuer, ni contester, ni atteindre »[2]. D'ailleurs, il annonçait peu après que, pour en finir avec toutes ces difficultés, il allait prendre le parti nécessaire de distraire le département des Bouches-du-Rhône de la 9e division militaire[3]. On oubliait qu'il était « quelque chose de plus qu'un préfet »[4] ; il ne fallait pas lui enlever « ses galons militaires » et « persister » à voir en lui un « simple pékin »[5].

1. Rapport DE SUGNY (*loc. cit.*), 406, 407 ; *Ann. Ass. nat.*, XVI, annexes, 280, rapport DE MORNAY, pièce 104 *bis* (lettre du sous-directeur PANAFIEU). Cf. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 508.
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 153.
3. *Ibid.*, I, 154.
4. *Ibid.*, I, 141.
5. *Ibid.*, I, 143.

Si Gent aimait à rappeler qu'il avait pleins pouvoirs militaires, il ne négligeait pas ses pleins pouvoirs administratifs. Il prenait des arrêtés « comminatoires » contre les gardes nationaux mobilisés réfractaires et, sans préjudice des poursuites qui pourraient être dirigées contre eux en exécution des lois militaires, les condamnait à des amendes par jour de retard à rejoindre leur poste. Il fixait lui-même le taux de ces amendes qui variaient de 25 à 3.000 francs [1] : « J'ai fait bravement de l'illégalité », télégraphiait-il à Laurier, « et je la poursuivrai jusqu'au bout » [2].

Toutefois, s'il importait de rappeler les gardes nationaux au devoir militaire, il ne fallait pas leur laisser d'illusions sur les généraux. Lorsque, après deux jours de bataille, le général d'Aurelle dut abandonner Orléans, Gambetta lança aux préfets une dépêche équivoque, disant qu'on était sans nouvelles du commandant en chef de l'armée de la Loire [3]. Gent comprit tout le parti qu'on pouvait tirer des insinuations du ministre, et il fit afficher une proclamation : l'armée de la Loire s'était retirée devant l'ennemi « sans être entamée, sans être attaquée même », mais bientôt elle reprendrait l'offensive, « honteuse d'avoir fui sur l'ordre d'un chef » que les Marseillais avaient « appris à connaître » [4]. Et si Gent n'avait pas formulé publiquement toute sa pensée, il la livrait à Gambetta. « le mot trahison est dans toutes les bouches » [5].

Gent déclarait avoir épuisé son action, ses forces

1. Rapport DE SUGNY (*loc. cit.*), 408 à 411.
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 155.
3. GÉNÉRAL D'AURELLE DE PALADINES, *La première armée de la Loire*, 391.
4. *Ibid.*, 393.
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 137.

et sa santé pour « l'activation » de tous ses travaux[1]; mais il retrouva toute son énergie lors de la signature de l'armistice et de l'annonce des élections. Il refusa de faire afficher la nouvelle[2]; il conjura Gambetta de ne pas accomplir « ce subissement »[3]. Pour lui, il ne se rendrait jamais[4]. Il télégraphiait à Jules Favre : « Je n'obéis pas au capitulé de Bismarck, je ne le connais plus »[5]. Il demandait dans « la noble armée » de Garibaldi « une place de volontaire, sans titre, sans grade »[6]. Il se déclarait prêt à exécuter « jusqu'à la dernière goutte de son sang » une proclamation de Gambetta prêchant la guerre, mais acceptant les élections, à la condition que deux mots fussent effacés : *aux urnes* ; « sinon, non »[7].

Mais il « pensait et sentait » en Gambetta « comme en Spuller »[8]. Ce dernier « ému jusqu'aux larmes », expliqua qu'ils étaient « tous ensemble les membres d'un même corps » et que Gent ne devait pas les mutiler, sans profit « pour la République »[9]. Gent se laissa convaincre et fit le sacrifice de se faire élire dans le Vaucluse. Seulement, comme les électeurs étaient hostiles à la continuation de la guerre, l'aspirant garibaldien poussa l'abnégation jusqu'à se présenter comme « candidat de la paix »[10].

Tels étaient les sous-ordres. Dictature et sous-

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 152.
2. *Ibid.*, I, 157.
3. *Ibid.*, I, 159.
4. *Ibid.*, I, 157.
5. *Ibid.*, *id.*
6. *Ibid.*, I, 160.
7. *Ibid.*, *id.*
8. *Ibid.*, I, 158.
9. *Ibid.*, II, 497.
10. Rapport DE SUGNY (*loc. cit.*), 191.

dictatures furent cependant acceptées sans résistance : aussi bien par les généraux, « qu'on laissait insulter par la canaille et emprisonner par les préfets »[1], que par le reste de la nation. « Nous craignions la guerre civile devant l'ennemi, que cela soit notre excuse à tous », a dit M. Boreau-Lajanadie[2].

Les proconsuls étaient bien étrangers à de pareils sentiments. Cette docilité du pays ne leur apparaissait nullement comme de l'abnégation : « Affirmez fortement votre dictature », télégraphiait Duportal à Gambetta, « la France est affolée d'obéissance et d'asservissement »[3].

1. Rapport Boreau-Lajanadie (*Actes de la Délégation*), 145
2. *Ibid., id.*
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 295.

LIVRE III

LA TRADITION RÉVOLUTIONNAIRE

CHAPITRE PREMIER

LA FOIRE AUX GALONS

> Nous abattons tous les jours de la graine d'épinards, et nous en faisons pousser d'autre à vue d'œil.
>
> LOUIS VEUILLOT, *Dialogues socialistes*.

Si Gambetta estimait que « la première règle de la tradition révolutionnaire consiste à subordonner les chefs militaires, quels qu'ils soient, à la magistrature politique et civile »[1], de Freycinet, de son côté, voulait « rompre avec le préjugé » du « fétichisme des vieilles gloires militaires »[2] ; par la suite, il ne se reconnut qu'un « vrai tort », celui d'avoir été trop « timide », trop « respectueux de certaines conventions militaires », en un mot d'avoir, malgré tout, « cédé aux préjugés de ses concitoyens »[3], mais il ne se plaignit pas d'avoir été entravé par son chef, se félicitant au contraire de lui avoir fait agréer « une série de

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 478.
2. Rapport PERROT (*Opérations sur la Loire*), 489.
3. DE FREYCINET, *La guerre en province*, 355.

décrets qu'aucun ministre militaire n'aurait probablement signés »[1].

De Freycinet ne tarda pas à prendre position. Le lendemain de son entrée en fonctions, le 13 octobre, il protestait auprès de Gambetta contre l'inertie des bureaux qui, à ses demandes, faisaient « toujours la même réponse : impossible de faire mieux » ; « pour sortir de là et imprimer aux services la salutaire ardeur » jugée indispensable, il demandait que les chefs de ces services fussent réunis en une conférence, dans laquelle Gambetta ferait connaître sa volonté[2]. Le compte rendu de cette conférence ne nous est pas parvenu, mais, le 14 octobre, le général Lefort résignait ses fonctions de secrétaire général du ministère de la Guerre et était nommé au commandement de la 13e division militaire à Bayonne[3].

Le général Lefort a expliqué qu'il s'était retiré parce qu'il voyait son action entravée et qu'en outre il ne voulait pas accepter la responsabilité morale des mesures qui se préparaient, car, « sous prétexte d'imprimer plus d'énergie au commandement », on faisait « tout pour détruire les principes de l'autorité et de la hiérarchie militaire »[4].

En effet, le premier acte de Gambetta et de Freycinet avait été d'instituer dans l'armée un mode d'avancement conforme à une thèse dont le communard Flourens a donné la formule : « C'est le même bon

1. De Freycinet, *Souvenirs*, 148.

2. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, Documents*, 17. Cf. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 101.

3. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 778.

4. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, Documents*, 6 (rapport du général Lefort au ministre de la Guerre en date du 10 février 1871). Cf. exposé des motifs du projet de loi portant abrogation du décret du 13 octobre 1870 (*Ann. Ass. nat.*, IV, annexes, 26).

sens, la même intelligence qui décide des succès militaires et civils ; l'art spécial de la guerre est fort peu de chose, un ouvrier ou un commerçant intelligent fera un général infiniment supérieur à tous les Polytechniciens et à tous les Saint-Cyriens »[1]. Déjà Challemel-Lacour avait demandé que « l'avancement ne fût plus soumis à des règles qui paralysent les jeunes talents, que l'armée pût prêter au besoin un lieutenant pour colonel ou général des forces qui s'agitaient partout sans parvenir à s'organiser »[2]. Un certain Francisque Ordinaire, plus tard député du Rhône, pour le moment attaché à l'état-major de Garibaldi et en même temps correspondant de journaux révolutionnaires, recommandait de « prendre des généraux dans les rangs des soldats même, si cela était nécessaire, dans la jeunesse surtout »[3]. Enfin Gambetta, en arrivant à Tours, avait annoncé à l'armée qu'il était « décidé à sortir des voies ordinaires » ; il lui avait également promis « des chefs jeunes, actifs, capables par leur intelligence et leur vigueur de renouveler les prodiges de 1792 » ; il n'hésitait pas « à rompre avec la vieille tradition administrative »[4].

En conséquence, un décret du 13 octobre, « considérant » qu'il importait « de susciter l'émulation dans tous les rangs de l'armée et de faire appel aux jeunes talents » dont se préoccupait Challemel-Lacour, considérant aussi que, « c'est en rompant résolument avec la tradition que la première République a pu réaliser les prodiges de 1792 », suspendait pour la durée de la guerre les lois réglant les

1. Gustave Flourens, *Paris livré*, 188.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 14.
3. *Gazette de France* (édition de Tours) du 24 novembre 1870 (correspondance adressée d'Autun aux *Droits de l'homme*).
4. *Dépêches et discours*, I, 46.

nominations et l'avancement. En outre, le ministre pouvait attribuer des grades « à des personnes n'appartenant pas à l'armée » ; ces grades ainsi conférés devaient même rester acquis après la guerre s'ils étaient « justifiés par quelque action d'éclat ou par d'importants services constatés par le gouvernement de la République » [1].

Cependant Gambetta, tout en favorisant « la formation des cadres d'officiers et de sous-officiers », prétendait vouloir respecter « les droits acquis dans l'armée ». A cet effet, le 14 octobre, il rendit un décret groupant, sous la dénomination d' « armée auxiliaire », toutes les troupes n'appartenant pas à l'armée régulière, les gardes nationales mobiles, les gardes nationaux mobilisés, les corps francs; les nominations de personnes étrangères à l'armée régulière seraient faites au titre de l'armée auxiliaire, mais l'armée régulière et l'armée auxiliaire étaient « entièrement assimilées l'une à l'autre » et les officiers pouvaient « exercer indifféremment leur commandement dans l'une ou l'autre armée » [2]. Enfin un décret du 3 novembre, voulant sauvegarder « les principes de justice et d'égalité », spécifia que les commissions délivrées dans l'armée régulière aux officiers et sous-officiers ne se trouvant pas « dans les conditions requises pour l'avancement » seraient établies à titre provisoire, mais pourraient être rendues définitives pour action d'éclat ou services exceptionnels [3].

A la vérité, « les droits acquis » n'étaient nulle-

1. *Journal militaire officiel,* 1871 (n° 8 *bis*), 23. Le décret est porté du 12 au *J. M. O.*, et du 13 au *Bulletin des Lois* (délégation), 45.
2. *Ibid., id.,* 26, 27.
3. *Ibid., id.,* 58.

ment sauvegardés, puisque, pendant la durée de la guerre, les officiers de carrière pouvaient être mis sous les ordres du premier venu et que, après la guerre, le ministre avait le droit de rendre définitifs les grades distribués suivant son bon plaisir : la création de l'armée auxiliaire avait simplement pour objet de réaliser un rêve de Freycinet.

Celui-ci était hanté par les souvenirs de cette guerre de Sécession dont il avait étudié les opérations avec tant de compétence. N'était-ce pas l'armée auxiliaire qui avait assuré le triomphe des Etats du Nord et produit « ces généraux qui remplirent le monde du bruit de leurs exploits » ? De Freycinet reconnaît cependant que notre armée auxiliaire « n'a pas jeté le même éclat qu'aux Etats-Unis », mais, dit-il, « la raison en est simple » : « c'est seulement après avoir été vaincus pendant trois ans... que les généraux improvisés du Nord... ont appris à vaincre à leur tour... tandis que notre effort n'a duré que quatre mois ». La France a été trop « pressée » : de là notre infériorité « apparente », conclut-il [1].

Pour justifier son décret « d'aspect assez révolutionnaire » [2], de Freycinet allègue la pénurie d'officiers disponibles [3]. Or la loi de 1832 sur l'avancement suffisait pour parer à tous les besoins, puisqu'elle permettait de déroger aux conditions de temps imposées pour le passage d'un grade à un autre, s'il n'était « pas possible de pourvoir autrement au remplacement des vacances dans les corps en présence de l'ennemi » [4]; en outre, la loi du 29 août 1870 avait admis les an-

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 53, 54 ; *Souvenirs*, 149, 151.
2. De Freycinet, *Souvenirs*, 148.
3. De Freycinet, *La guerre en province*, 50.
4. Article 19 de la loi du 14 avril 1832.

ciens officiers et sous-officiers à servir activement pendant la durée de la guerre dans les grades dont ils avaient été titulaires [1]. De Freycinet prétend aussi que, sans le décret du 14 octobre, on n'aurait pu confier des commandements à des officiers de marine [2]. Or l'amiral Jauréguiberry commanda plus d'un mois une division d'infanterie avant d'être nommé général au titre auxiliaire [3] ; bien plus, l'amiral Penhoat, qui commanda la 2e division du 18e corps, fut simplement « mis à la disposition du département de la guerre » [4]. Il n'était donc point besoin de recourir à des mesures extraordinaires pour s'assurer le concours des officiers de marine. Enfin, si certains corps francs ont rendu des services, ce ne fut pas, comme le dit de Freycinet [5], du fait de leur incorporation dans l'armée auxiliaire, mais parce qu'ils étaient bien commandés.

En réalité, Gambetta et de Freycinet tenaient à disposer des grades pour les distribuer à leurs amis. C'est ainsi qu'ils nommèrent général de division, sans doute à titre de dédommagement, le concurrent malheureux de Freycinet aux fonctions de délégué à la guerre, M. Détroyat [6]. — De même, un capitaine d'infanterie démissionnaire, nommé Jeannerod [7], correspondant du *Temps* au début de la guerre [8], puis préfet de l'Oise au 4 septembre, fut nommé général de divi-

1. Article 3 de la loi du 29 août 1870.
2. De Freycinet, *La guerre en province*, 53 ; *Souvenirs*, 150.
3. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 785 et 359.
4. *Ibid.*, *id.*, 791.
5. De Freycinet, *La guerre en province*, 53 ; *Souvenirs*, 150.
6. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 316.
7. *Annuaire militaire de l'Empire français pour l'année 1868*, 412.
8. Th. Lemas, *Un département pendant l'invasion*, 11.

sion [1] ; l'attitude de ce préfet quand les Prussiens envahirent son département avait été telle que, par la suite, Testelin, commissaire de la défense dans le Nord, le qualifia de « fuyard de Beauvais, où il n'oserait reparaître à la paix » [2], ce qui évidemment lui créait des titres au grade militaire le plus élevé. — Général de division également M. de Kératry [3], ancien député du Finistère au Corps législatif, ancien préfet de police au 4 septembre, sous-lieutenant de cavalerie démissionnaire [4] ; son collègue des Côtes-du-Nord au Corps législatif, M. Carré Kérisouët, ne reçut que le grade de général de brigade [5], sans doute parce qu'il reconnaissait n'avoir fait « aucune étude militaire » [6]. — Sur la recommandation du préfet du Nord, l'avocat Pierre Legrand, qui proclamait le « choix excellent » [7], on nomma général de division [8] l'ex-capitaine d'infanterie de marine Robin, qui, compromis dans des affaires d'argent, avait abandonné son corps le 27 mai 1869 et eût été traduit en conseil de guerre, si le ministre n'avait eu l'indulgence d'accepter sa démission. En s'en allant, le capitaine Robin avait emporté les fonds de sa compagnie, 500 francs environ, qui furent remboursés à l'Etat par son colonel [9]. Le « général » Robin, pendant la campagne du Nord, se distingua surtout

1. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 368.
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 503.
3. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 123.
4. *Annuaire militaire de l'Empire français pour l'année 1865*, 615.
5. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 171.
6. Rapport de la Borderie, (*Le camp de Conlie et l'armée de Bretagne*), annexes, 18, déposition Carré Kérisouët.
7. *Dépêches télégraphiques*, I, 500.
8. Jules Richard, *Annuaire de la guerre de 1870-1871*, 3e partie, 95.
9. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 408 (rapport de Ségur), lettre de l'amiral Pothuau, ministre de la Marine.

par l'habitude qu'il avait d'établir son quartier-général dans « le mauvais lieu » de la ville où il cantonnait [1]. Son chef d'état-major, chef d'escadron « auxiliaire », lui aussi, ancien caissier du *Cirque de l'Impératrice* [2], ne sachant même pas monter à cheval [3], fut destitué par la suite, « sacrifié » à la place de son chef « trop bien appuyé » [4]. — Un autre général de division auxiliaire, un capitaine d'artillerie démissionnaire nommé Crivisier [5], que Challemel-Lacour qualifiait, d' « échappé de Metz » [6], fut, pour insubordination, décrété d'arrestation [7], puis relevé de son commandement trois semaines après sa nomination [8], ce qui ne l'empêcha pas de garder son titre et ses appointements [9]. — On nomma colonel un individu que l'on décorait du titre d' « ancien commandant des troupes du roi de Siam » [10], bien qu'il fût reconnu que ce personnage avait été zouave pontifical, puis simple sergent instructeur dans cette armée siamoise, dont l'intendant était d'ailleurs un ancien cuisinier français [11].

Des étrangers reçurent des grades au titre français, tel Carroll Tevis, « ancien général au service des

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 539, COMTE DARU et GÉNÉRAL FAIDHERBE, 547, GÉNÉRAL PAULZE D'IVOY. — La presse signala plus tard l'arrestation, à la date du 10 mars 1873, et l'emprisonnement à Mazas de Robin, inculpé dans une affaire d'escroquerie (Voir *Paris-Journal* des 13 et 14 mars 1873).

2. Rapport DE PIOGER (*Campagne du Nord*), 18.

3. *Enq parlem., dépos. des témoins*, III, 540, GÉNÉRAL FAIDHERBE.

4. *Ibid.*, III, 540, COMTE DARU.

5. GÉNÉRAL THOUMAS, *Paris, Tours, Bordeaux*, 111. Cf. *Annuaire militaire de l'Empire français pour l'année 1866*, 749.

6. *Dépêches télégraphiques*, II, 31.

7. *Ibid.*, II, 35, 36 ; rapport PERROT (*Expédition de l'Est*), 484.

8. *Dépêches télégraphiques*, II, 333.

9. GÉNÉRAL THOUMAS, *loc. cit.*, 112.

10. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 607.

11. GLAIS-BIZOIN, *loc. cit.*, 194 à 196 ; LÉONCE DUPONT, *Tours et Bordeaux*, 282.

Etats-Unis », et qui fut promu général de brigade [1] : « grièvement contusionné » à la bataille d'Héricourt [2], il se fit naturaliser le 21 janvier 1871 [3] et reçut le 5 mai suivant la croix de chevalier de la Légion d'honneur, sur la proposition de Le Flô, le ministre de la Guerre du 4 septembre, conservé par Thiers [4]. — Un autre américain, Burn Porter, « ancien colonel au service des Etats-Unis » [5], devint colonel d'état-major : il fut tué à Villorceau le 8 décembre 1870 [6]. — On voit aussi, comme chef d'escadron d'état-major, un « major du génie roumain » [7], comme lieutenant d'état-major, un « ex-officier d'état-major au service du Portugal » [8]. — Le grade de général de brigade fut conféré à un révolutionnaire suisse, Ochsenbein [9], qui déjà, en 1855, avait été fait général de brigade au titre étranger par Napoléon III, pour commander une légion étrangère en Crimée [10], et qui avait été mis en disponibilité quelques mois plus tard, sa légion ayant été dissoute avant de quitter la France [11] ; la nomination d'Ochsenbein est datée du 22 janvier 1871, c'est-à-dire quelques jours avant l'armistice, ce qui lui valut, le 5 mai 1871, d'être décoré par Thiers, sur la proposition de Le Flô, avec la mention : « une campagne » [12].

1. *Journal officiel*, 1871 (supplément), 396.
2. Rapport Perrot (*Expédition de l'Est*), 373 (rapport Cremer).
3. *Bulletin des lois* (délégation), 436.
4. *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1871, 325 (arrêté du 5 mai 1871).
5. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 329.
6. Général Chanzy, *La deuxième armée de la Loire*, 642.
7. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 181.
8. *Ibid.*, *id.*, 454.
9. *Ibid.*, *id.*, 670.
10. *Journal militaire officiel* (*bulletin des nominations et promotions*), 1er semestre 1855, 115 (décret du 17 janvier 1855).
11. Général Grisot et lieutenant Coulombon, *La légion étrangère de 1831 à 1887*, 205, 206.
12. *Journal militaire officiel*, 1er semestre 1871, 325.

Outre les étrangers qu'on appelait à commander des Français, on en nomma dans la légion étrangère, « au titre étranger ». L'un d'eux, nommé Ogilvy, ancien officier de l'armée anglaise, attaché à l'état-major de la 2e division du 20e corps [1], s'attira une semonce de Freycinet pour avoir adressé à Gambetta une dépêche critiquant une opération commandée par le délégué [2] ; il fut tué à Ladon le 24 novembre, et « un trompette de dragons allemand ramassa sur lui son carnet contenant l'état précis et complet des 18e et 20e corps et la copie d'un ordre de marche constituant un renseignement précieux sur nos opérations » [3]. Parmi ces officiers nommés au titre étranger, il se rencontra des chevaliers d'industrie, des espions même [4]. — A la bataille de Coulmiers, un de ces individus abandonna sa compagnie pendant le combat, mais le colonel ne put obtenir sa révocation : Gambetta se contenta de demander à l'officier sa démission [5]. — Un Espagnol, nommé chef de bataillon à la date du 12 décembre 1870, disparaît avec armes et bagages et trouve moyen de toucher une nouvelle entrée en campagne et deux mois de solde [6]. — Un lieutenant, nommé lui aussi par Freycinet, s'en va à Orléans après la reprise de la ville par l'ennemi et accompagne « partout en uniforme les officiers prussiens pour boire avec eux » [7].

En outre, le plus grand désordre présidait à toutes ces nominations, dont bon nombre ne furent même

1. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 183.
2. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 379, 387.
3. Jules Richard, *Annuaire de la guerre de 1870-1871, armées de province*, 29.
4. Général Grisot et lieutenant Coulombon, *loc. cit.*, 331.
5. *Ibid.*, 333.
6. *Ibid.*, 347. Voir *J. M. O.*, 1871 (supplément), 382.
7. *Ibid.*, 337.

pas enregistrées au *Moniteur*, et ce en violation de la loi [1], entre autres celles du « général » Crivisier et du capitaine Cremer, promu général de division. Comme exemple d'incohérence, on peut citer le cas de M. Ferlet de Bourbonne, conseiller de préfecture à Mâcon, nommé le 3 novembre 1870 adjoint de 2e classe dans l'intendance, puis devenu chef d'état-major de la légion de Bombonnel « le tueur de panthères » [2], et promu en cette qualité chef d'escadron d'état-major le 21 décembre pour prendre rang du 10 octobre [3].

De Freycinet concède que certains choix furent peut-être critiquables, mais il les excuse en prétextant que l'on ne pouvait scruter les antécédents des candidats et qu'il fallait souvent s'en remettre, soit à de vagues certificats, soit au patronage d'une personne connue [4] : le maintien de la loi de 1832 eût empêché ces excès. En tout cas, de Freycinet ne peut expliquer la nomination de gens dont les antécédents étaient précisément trop connus, comme celle du « général » Robin, dont il est question plus haut, comme celle de Bordone, le chef d'état-major de Garibaldi, ancien chirurgien de 2e classe de la marine [5], dont on fit un général de brigade [6], bien qu'on eût réclamé son casier judiciaire [7] et qu'on y eût constaté une condamnation pour escroquerie [8], laquelle d'ailleurs n'était pas in-

1. Article 22 de la loi du 14 avril 1832.
2. Auteur de *Bombonnel le tueur de panthères. Ses chasses écrites par lui-même*, Hachette, 1860.
3. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 160, 448.
4. De Freycinet, *La guerre en province*, 53 ; *Souvenirs*, 150.
5. *Affaire Bordone* (en 1872), 142.
6. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément) 615.
7. Rapport Perrot (*Expédition de l'Est*), 480 (dépêche de Leven au procureur de la République d'Avignon).
8. *Dépêches télégraphiques*, II, 157. Voir *Affaire Bordone* (en 1872), 137 à 141 (avocat de Bordone), 220 à 222 (Bordone) et 210 (réquisitoire).

connue de Gambetta, qui avait antérieurement déclaré que « les antécédents judiciaires et la conduite » de Bordone « ne sauraient se concilier avec le caractère de représentant du gouvernement français »[1]; comme celle d'un certain Rabuel, ancien brigadier du train, ancien rédacteur du *Gavroche*, nommé sous-préfet de Mostaganem par la Défense nationale[2], renvoyé en France « à la disposition du gouvernement » par le « commissaire extraordinaire » d'Algérie, le journaliste Charles du Bouzet[3], et qui fut successivement capitaine d'état-major[4], puis lieutenant-colonel d'infanterie, enfin condamné le 29 juillet 1872 à la déportation dans une enceinte fortifiée pour participation à la Commune[5].

1. *Ann. Ass. nat.*, XV, annexes, 143, rapport DE SÉGUR (*Dépenses de l'armée des Vosges*). Cf. rapport PERROT (*Expédition de l'Est*), 552 (dépêche de GAMBETTA à Gent) et *Dépêches télégraphiques*, II, 402.

2. Rapport DE LA SICOTIÈRE (*Algérie*), I, 860.

3. *Ibid.*, II, 12, dépos. DU BOUZET.

4. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 432.

5. Rapport DE LA SICOTIÈRE, I, 860, 861. Cf. *Annales du Sénat et de la Chambre des députés*, 1881, session ordinaire, doc. parlem., II, 534 à 576, rapport GOBLET (déposition RABUEL à l'enquête faite sur le régime disciplinaire des établissements pénitentiaires de la Nouvelle-Calédonie).

CHAPITRE II

L'ORGANISATION DU MINISTÈRE

Les petits talents, comme les petites tailles, se haussent pour paraître grands : ils sont taquins et susceptibles et craignent toujours de n'être pas aperçus.

DE BONALD, *Pensées sur divers sujets.*

Bien entendu, l'activité de Freycinet ne se borna pas à cette « organisation » du commandement. Le départ du général Lefort lui laissait le champ libre : il pouvait « tailler dans le vif »[1].

Son premier soin fut de s'installer grandement. Alors que le général Lefort se contentait de cinq adjoints pour l'aider dans son travail du secrétariat général[2], on comptait, à la date du 5 décembre 1870, cinquante-six personnes attachées au cabinet du ministre et réparties dans vingt-deux pièces[3] : « le cabinet occupa à lui seul plus de local que n'en avait occupé jusque-là la délégation de la guerre tout entière »[4]. « On voit maintenant le chef », disait Gambetta[5].

1. DE FREYCINET, *Souvenirs*, 139.
2. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, Documents*, 15.
3. *Ibid.*, 18.
4. DE FREYCINET, *La guerre en province*, 18.
5. DE FREYCINET, *Souvenirs*, 133.

De Freycinet s'occupa ensuite des services du ministère. Avant son arrivée, un général du génie, le général Véronique, était à la tête des 4e et 5e directions (artillerie et génie), ayant comme adjoint le colonel Thoumas, spécialement chargé de l'artillerie. Une direction spéciale de l'artillerie fut créée et confiée au colonel Thoumas [1]; suivant Freycinet, la réforme s'imposait. Or le colonel Thoumas, premier intéressé dans la question, a reconnu que le général Véronique exerçait une tutelle bienveillante, qu'il ne s'était jamais opposé à une mesure proposée, que son seul défaut était de demander des explications qui retardaient l'expédition des affaires [2]. De Freycinet ne tarit pas d'éloges sur le colonel Thoumas [3], mais il omet de dire qu'il chercha à lui substituer une de ses créatures. Il signala à Gambetta l'état de santé du colonel altéré par un excès de travail : un repos, un congé, qui pourrait être donné d'office « pour ménager la susceptibilité de l'intéressé », étaient nécessaires. Le colonel Thoumas déjoua le piège en réclamant un « renvoi motivé par son insuffisance ». Gambetta et de Freycinet n'insistèrent pas [4].

Restaient trois directions exclusivement militaires, la 1re (état-major, correspondance générale), la 2e (infanterie), la 3e (cavalerie), dont s'occupait le général Lefort, assisté du colonel de Loverdo. Ce dernier fut promu général [5] et chargé des trois directions, avec un adjoint, le commandant Goursaud [6], chef d'escadron d'état-major, qui fut nommé lieutenant-colonel

1. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 9.
2. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 102.
3. De Freycinet, *Souvenirs*, 140.
4. Général Thoumas, *loc. cit.*, 125 à 129.
5. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 103.
6. *Ibid.*, *id.*, 9, 10.

e 22 octobre [1], quitta le ministère et fut remplacé par le lieutenant-colonel Deshorties [2]. Mais de Freycinet ne pouvait tolérer longtemps que des militaires s'occupassent seuls de l'infanterie et de la cavalerie : un chef de bureau du ministère de la Guerre, M. Poyer, fut en conséquence nommé directeur adjoint de la 3e direction, et un autre, M. Templier, sous-directeur à la 2e direction, « pour faciliter la mission du colonel de Loverdo », dit de Freycinet [3]. Si on admet l'explication, il serait plus exact de dire : « la mission du successeur du général de Loverdo », car celui-ci se retira le 23 décembre et les nominations de MM. Poyer et Templier sont respectivement du 6 décembre et du 10 janvier [4].

Les conditions dans lesquelles le général de Loverdo abandonna ses fonctions valent d'être notées. Suspect de bonapartisme, il était en butte à l'hostilité des « amis » de Ranc et de Laurier [5] et pris à partie dans les journaux et les clubs de Bordeaux [6]. Ranc, en particulier, télégraphia le 20 décembre à Gambetta, alors à Bourges, qu'il fallait « supprimer Loverdo » [7] ; mais, avant même la réception de la dépêche de Ranc, Gambetta avait télégraphié à Freycinet que des rapports venus de Bordeaux lui faisaient « juger très sûrement » — car il avait « l'instinct de ces choses » —

1. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 26.
2. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation Documents*, 29. Cf. Général Thoumas, *loc. cit.*, 117.
3. De Freycinet, *Souvenirs* 142.
4. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 29, 46.
5. Comte de Montferrier, *Le Gouvernement de Bordeaux*, 14; Général Thoumas, *loc. cit.*, 213 ; *Dépêches télégraphiques*, II, 393, (dépêche de Laurier).
6. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 641, amiral Fourichon, II, 564, Fourcaud, maire de Bordeaux ; Glais-Bizoin, *loc. cit.*, 88.
7. *Dépêches télégraphiques*, II, 374.

que le « maintien de Loverdo » était « désormais impossible »[1]. De Freycinet était bien obligé de convenir que le général lui avait « fait un bon service » et acceptait « nettement » sa direction ; néanmoins il s'empressa d'annoncer qu'il allait lui chercher un successeur. Il désirait seulement, pour « se mettre à l'aise », que Gambetta prît l'initiative de la mesure, et demandait que le général de Loverdo fût nommé à un nouveau poste avec le grade de divisionnaire[2]. Gambetta refusa d'intervenir personnellement[3]. Le général de Loverdo, mis au courant des « embarras » que sa présence créait au gouvernement, n'hésita pas à offrir sa démission et de Freycinet en avisa immédiatement le ministre : certes, ce changement donnerait au délégué un surcroît de fatigues alors que sa santé n'était pas « très brillante », mais, déclarait-il à son chef, je suis « heureux de supporter cela pour vous éviter (*sic*) une difficulté »[4]. Cette satisfaction d'avoir à remercier un collaborateur sur l'injonction de politiciens n'empêcha pas de Freycinet d'exprimer par lettre au général tous ses regrets pour cette démission et même de lui certifier que les dits regrets seraient partagés par Gambetta[5].

De Freycinet ne pouvait ignorer que Gambetta appelait le général « son répertoire »[6] et, par suite, sa lettre avait une apparence de sincérité ; mais elle fut singulièrement contredite par l'événement deux jours après. En effet, avant de résigner ses fonctions,

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 379.
2. *Ibid.*, II, 380.
3. *Ibid.*, II, 385.
4. *Ibid.*, II, 387.
5. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation. Documents*, 19.
6. Glais-Bizoin, *loc. cit.*, 88.

le général de Loverdo crut devoir liquider une affaire qu'il avait antérieurement traitée avec Gambetta et il fit insérer au *Moniteur* du 25 décembre la constitution d'un conseil d'enquête chargé de se prononcer sur la capitulation de Metz [1]. Prévenu par une dépêche de Ranc de cette publication au *Moniteur* [2], Gambetta télégraphia à Freycinet, lui faisant de vifs reproches au sujet de cette « enquête inutile, que personne ne réclamait » [3], et qui cependant était à la fois réglementaire et légale [4] ; « l'enquête est faite », ajoutait-il. De Freycinet répondit que le général de Loverdo disait avoir reçu des ordres à cet égard [5]. « Loverdo en a menti » [6], riposta Gambetta. Il y avait évidemment un menteur dans cette histoire, mais ce n'était pas le général, qui avait « sous les yeux » l'ordre signé par le ministre le 3 novembre [7]. Laurier aussi vit cet ordre, puisque, pour donner tort, malgré tout, au général de Loverdo, il estimait que celui-ci avait « fait abus d'une signature » de Gambetta « donnée le 3 novembre » [8].

Comme conclusion de l'incident, Gambetta interdit de nommer « sous aucun prétexte » le général de Loverdo au grade de divisionnaire, « après ce qu'il avait

1. *La Revue d'histoire* (*La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 19), dit que la note relative à la constitution de ce conseil d'enquête a été insérée au *Moniteur* du 26. C'est une erreur, et d'autant plus étrange que le *Moniteur* de Tours, qui était antidaté, n'ayant pas paru le jour de Noël, le numéro du lendemain porte la date : lundi-mardi 26-27 décembre 1870.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 403.
3. *Ibid.*, II, 408.
4. Article 264 du décret du 13 octobre 1863 sur le service des places et article 209 du code de justice militaire.
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 404.
6. *Ibid.*, II, 407.
7. *Ibid.*, II, 405.
8. *Ibid.*, II, 408.

fait »[1]. Celui-ci fut mis en disponibilité pour raison de santé ; il fut remplacé par le général Haca.

Ainsi, le directeur du génie avait vu son autorité diminuée, celui de l'artillerie avait failli être victime d'une intrigue, celui de l'infanterie et de la cavalerie avait été sacrifié à des rancunes politiques ; il reste à voir ce qu'il advint de celui des services administratifs (6e et 8e directions).

Ce dernier était le sous-intendant militaire de 1re classe Audemard. De Freycinet voulait lui substituer un civil : avec son « habileté accoutumée »[2], il dégagea sa responsabilité vis-à-vis de l'intendant et lui fit développer par Gambetta, « en quelques traits philosophiques », les raisons motivant son remplacement[3]. M. Audemard se retira et fut mis en disponibilité le 22 octobre[4]. De Freycinet lui donna pour successeur un « homme habitué au maniement des grandes masses »[5], M. Férot, ancien chef du mouvement général des chemins de fer de l'Ouest, et déjà attaché au cabinet du ministre[6]. Le 26 décembre, de Freycinet s'avisa que la direction technique des services médicaux de l'armée devait « appartenir à des hommes versés dans l'art de guérir » et, en conséquence, il créa une sous-direction spéciale de l'administration chargée du service de santé, qu'il confia au docteur Robin, membre de l'Institut[7]. Mais le docteur Robin ne voulait pas s'occuper de « la comptabilité à laquelle il ne se sentait pas préparé », bien qu'il fût

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 409.
2. *Ibid.*, II, 402 (dépêche de Gambetta).
3. *Ibid.*, II, 380.
4. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 781.
5. De Freycinet, *La guerre en province*, 36, 37.
6. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 18.
7. *Ibid.*, 1871 (n° 8 *bis*), 152.

« pourvu de facultés administratives de premier ordre »[1]; il resta donc soumis au contrôle financier de l'intendance. De Freycinet se targue d'avoir été un précurseur en la circonstance, en constituant « le service de santé sur des bases analogues à celles qui ont été adoptées depuis »[2]. En fait, la prétendue réforme établissait simplement une confusion d'attributions de nature à provoquer toutes sortes de conflits ; et si ceux-ci ne se produisirent pas, tout au moins officiellement, c'est d'abord parce que l'armistice fut conclu moins d'un mois après l'établissement du nouveau régime, ensuite parce que l'intendance respecta « scrupuleusement », et sans doute par ordre, « l'indépendance et l'initiative » du docteur Robin[3]. On peut d'ailleurs se demander si, en nommant celui-ci, de Freycinet n'obéit pas tout simplement à un ordre de Gambetta, qui, voulant donner une place à un « ami personnel », l'imposa comme devant être « un incomparable directeur du service de santé »[4].

Peu après, le 4 janvier 1871, de Freycinet bouleversait encore la direction de l'intendance sous prétexte de lui imprimer une « impulsion énergique », et créait quatre sous-directions respectivement pour les transports, les subsistances, les hôpitaux et l'habillement : il consentit à laisser diriger les subsistances et l'habillement par des professionnels, mais un civil fut chargé des transports et le docteur Robin resta à la tête du service de santé[5]. Déjà, le 8 novembre, avait été institué un service spécial d'inspection pour les transports de matériel militaire par chemins de fer,

1. De Freycinet, *Souvenirs*, 143.
2. *Ibid.*, *id.*
3. *Ibid.*, *id.*
4. *Ibid.*, *id.*
5. *Journal militaire officiel*, 1871, n° 8 *bis*, 161, et supplément, 43

et un ancien chef de la perception et du contrôle des chemins de fer du Midi avait été nommé inspecteur principal des transports de la guerre, sous l'autorité du directeur de l'intendance [1]. Cette multiplication des rouages administratifs semble avoir surtout servi à caser des créatures, car il n'apparaît pas que le dit inspecteur des transports de la guerre ait pu organiser le mouvement de l'armée de l'Est par voie ferrée, au cours duquel fut réalisé le maximum du désordre et de l'encombrement [2].

1. *Journal militaire officiel,* 1871, n° 8 *bis,* 67.
2. Voir 2e partie, livre III, chap. V.

CHAPITRE III

LES « CRÉATIONS »

Les écoles spéciales seraient-elles donc de grandes fabriques d'incapacité ?

BALZAC, *Le Curé de village*, IV.

« A côté des services à réorganiser », d'autres furent « créés de toutes pièces » [1]. Un ingénieur des ponts et chaussées, M. Louis Cuvinot, attaché au cabinet, était un de ces collaborateurs qui « ne se contentaient pas de la tâche » à eux assignée, et à qui leur « imagination inquiète suggérait des travaux de la plus haute utilité » [2]. Il créa « spontanément » un service de *reconnaissances* destiné à « recueillir des informations sur les forces et les positions de l'ennemi » [3] ; cet ingénieur était, il est vrai, « étranger par ses antécédents... à ce genre de travaux » [4], mais il « montra une véritable vocation et ce qu'on peut appeler l'amour de l'art » [5]. Il eut l'idée, pour se renseigner sur l'armée allemande, de s'adresser aux préfets, auxquels il était, paraît-il,

1. DE FREYCINET, *Souvenirs*, 148.
2. *Ibid.*, 157.
3. *Ibid.*, 158.
4. DE FREYCINET, *La guerre en province*, 26.
5. DE FREYCINET, *Souvenirs*, 158.

« facile, avec le concours des sous-préfets et des maires, de fournir les renseignements les plus sérieux et les plus circonstanciés » ; les facteurs des postes, les cantonniers, les gendarmes devaient être utilisés comme émissaires chargés d'observer l'ennemi, ou comme agents de transmission ; enfin le zèle des maires était stimulé par la perspective d'être traduits devant une cour martiale, s'ils mettaient de la négligence à organiser les recherches [1]. Les résultats obtenus furent « réduits à bien peu de choses », mais M. Cuvinot attribua cet échec à un « défaut d'organisation » [2] ; aussi obtint-il, le 13 décembre, un arrêté créant un bureau spécial ayant dans ses attributions, outre les reconnaissances, les prévôtés civiles et militaires, la presse étrangère, la destruction des voies de communication utilisées par l'ennemi, etc. [3]. Malgré cette extension de ses prérogatives, M. Cuvinot dut reconnaître qu'il ne réussit pas mieux que précédemment : les préfets et sous-préfets télégraphiaient des renseignements manquant souvent d'exactitude et de prévision, inférieurs à ceux que fournissaient les cantonniers ; quant aux émissaires spéciaux chargés de pénétrer dans les lignes ennemies, ils furent en général arrêtés aux avant-postes français et mis en prison ; la prévôté civile fut mal vue à l'armée et ne rendit aucun service [4].

Il y avait aussi un « bureau topographique ». Les

1. *Journal militaire officiel*, 1871, n° 8 *bis*, 43 (circulaire aux préfets).
2. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, Documents*, 24 (note de M. Cuvinot).
3. *Ibid.*, 27, 28 ; *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 31.
4. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, Documents*, 30 à 32 (note de M. Cuvinot).

« ingénieurs » qui en faisaient partie, entre autres Cuvinot, Sadi Carnot, le Polonais Wieczffinski, s'occupaient de reporter sur une carte à grande échelle les positions des corps ennemis, « d'étudier la marche des armées dans ses rapports avec les moyens de communication et avec la configuration du pays »[1], mais aucun d'eux n'avait trouvé le moyen de confectionner des cartes pour en distribuer aux officiers, lesquels en manquaient totalement. Les cuivres de la carte d'état-major avaient été, en effet, transportés à Brest avant le commencement du siège de Paris, ce qu'ignorait la délégation[2]. Ce fut un capitaine d'infanterie de marine démissionnaire, M. Jusselain, ayant repris du service et affecté à l'état-major du général Martin des Pallières, qui eut l'idée de reproduire par la photographie et l'autographie les cartes d'état-major. Envoyé à Tours par le général des Pallières, M. Jusselain y retrouva son beau-frère, M. Eugène Lambert (en littérature Paul Dhormoys), ancien secrétaire-rédacteur au Corps législatif, et fut abouché par lui avec Steenackers et Freycinet[3] ; ce dernier mit des fonds et du personnel à la disposition de M. Jusselain. Malheureusement il refusa d'autoriser l'industrie privée à reproduire ces cartes, de telle sorte qu'on n'en eut pas assez et que seuls les généraux et officiers supérieurs purent en être munis[4].

Enfin, d'après Freycinet, le génie militaire n'était pas à hauteur de sa mission : il n'était pas « pourvu

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 24, 25.
2. Général Martin des Pallières, *Orléans*, 51.
3. *Ibid.*, 54 ; De Freycinet, *La guerre en province*, 19 à 24 (rapport Jusselain) ; Paul Dhormoys, *La comédie politique* (*Les débuts d'une République*), 32 à 40.
4. Général Martin des Pallières, *loc. cit.*, 54, 55 ; De Freycinet, *La guerre en province*, 20 (rapport Jusselain).

de moyens d'action suffisants au regard de la stratégie moderne » [1] ; il fallait lui donner « une aide » [2]. De là, le 30 novembre, la création du « génie civil des armées ». A chaque corps d'armée en campagne fut attaché un personnel de quatre ingénieurs des ponts et chaussées ou des mines, assistés d'agents auxiliaires [3] ; en outre on fit appel à « tous les concours techniques... ingénieurs de l'Etat, ingénieurs libres, architectes, agents voyers, entrepreneurs de travaux publics » [4]. Comme il ne pouvait être question de placer ce personnel sous les ordres du génie militaire, de Freycinet créa en même temps une direction du génie civil des armées, à la tête de laquelle il mit un ingénieur des ponts et chaussées, déjà attaché à son cabinet, M. Dupuy, « auteur de plusieurs travaux sur les fortifications passagères » [5]. Bien entendu, la création du génie civil n'empêcha pas les nominations au titre auxiliaire dans le génie militaire, qui reçut son contingent d'architectes, de conducteurs des ponts et chaussées, d'agents voyers, d'entrepreneurs ; un chef de musique fut même nommé capitaine : on le jugeait suffisamment compétent parce qu'il avait dirigé l'orchestre du 3e régiment du génie [6].

Il y a lieu de noter aussi qu'un décret du 15 octobre, réglant l'organisation de la télégraphie aux armées, assimila les grades des fonctionnaires des télégraphes à ceux de l'armée ; le directeur général était ainsi assimilé à un général de division [7]. De ce fait,

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 31.
2. *Ibid.*, 32.
3. *Journal militaire officiel*, 1871, n° 8 *bis*, 114.
4. De Freycinet, *La guerre en province*, 32.
5. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 29.
6. *Ibid.*, *id.*, 683.
7. *Ibid.*, *id.*, 10.

Steenackers, qui, jusque-là, avait arboré une casquette monumentale ornée de sept ou huit galons [1], s'en fit confectionner une décorée de guirlandes d'or entrelacées [2], sans doute en feuilles de chêne.

1. Paul Dhormoys, *loc. cit.*, 23.
2. Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux*, 120 et 121.

CHAPITRE IV

LES COMITÉS

> C'est de l'élément civil que nous viendra la victoire.
>
> GAMBETTA, rapporté par GEORGE SAND, *Journal d'un voyageur pendant la guerre* (témoignage *de auditu*).

Il s'agissait d'assurer sur tout le territoire la suprématie du pouvoir civil, comme on l'avait assurée au ministère de la Guerre. Ici une difficulté se présentait. La France comprenait en effet 22 divisions militaires englobant chacune plusieurs départements, de telle sorte que les généraux commandant ces divisions ne pouvaient être subordonnés simultanément à cinq ou six préfets. Gambetta imagina une solution : c'était de constituer dans chaque division un « comité de défense », composé d'un délégué par département, et qui aurait autorité sur le général. En conséquence, le 14 octobre, il adressa une dépêche circulaire chiffrée à ses préfets, pour les entretenir de cette affaire « très délicate et très importante », qui avait pour objet « d'imprimer une impulsion énergique à toute l'administration de la guerre »; il lui fallait des hommes « énergiques, organisateurs » et surtout « capables de faire pénétrer l'esprit civil et civique dans les affaires militaires »; les préfets devaient rechercher parmi

leurs administrés des « individualités de ce genre » et désigner « la plus éminente de toutes » [1].

Mais Gambetta se heurta à la mauvaise volonté de ses préfets. Quelques-uns s'exécutèrent, sans enthousiasme ; le plus grand nombre se déroba. — Le préfet de la Corrèze, le polytechnicien politicien de Latrade, n'avait trouvé qu'un orléaniste de soixante et onze ans, et convenait que c'était « déplorable » [2]. — Dans la Lozère, on ne comptait, disait l'avocat Truchard-Dumolin, « qu'une individualité réellement éminente, républicaine et dévouée » [3]. — De même dans la Vendée, « un seul homme éminent » ; encore le préfet, l'avocat Georges Coulon, futur vice-président du Conseil d'Etat, avait-il soin de préciser que le personnage n'était « pas versé dans les questions militaires », bien que « son esprit supérieur » pût «s'adapter à tout » [4]. — Dans le Gard, l'avocat Laget avait vainement cherché [5]. — Dans la Mayenne, en fait de « caractère énergique », de « perspicacité administrative », de « génie organisateur », de « cœur allumant le patriotisme », « rien, rien », que le préfet lui-même, Eugène Delattre [6]. — L'avocat Audoy, préfet du Lot-et-Garonne, faisait des objections, craignant que la mesure projetée ne forçât les généraux à se retirer [7]. — Dans le Vaucluse, le docteur Pou-

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 273. Reinach donne pour cette dépêche la date du 11 octobre (*Dépêches et discours*, I, 365) ; il semble bien qu'elle soit du 14. Voir dépêche du Gard en date du 15, réponse à « votre dépêche d'hier » (*Dépêches télégraphiques*, II, 189).
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 202.
3. *Ibid.*, I, 428.
4. *Ibid.*, II, 162.
5. *Ibid.*, II, 189.
6. *Ibid.*, I, 466.
7. *Ibid.*, II, 423.

jade estimait que le choix était difficile, « l'énergie sans le sens politique » n'étant que « périlleuse »[1]. — Le préfet de la Drôme, à qui sa qualité de gendre de Crémieux permettait la franchise, résuma l'opinion intime de tous ses collègues en déclarant que le préfet serait dominé par cet « individu supérieur » et devrait « patriotiquement donner sa démission » : Peigné-Crémieux ne voulait pas « abdiquer »[2].

Il fallut donc renoncer aux « comités de défense » pour faire pénétrer « l'esprit civil et civique dans les affaires militaires ». On se contenta d'instituer, dans chaque division militaire, un « conseil administratif » pour l'organisation et l'administration des troupes. Un décret fut rendu en conséquence le 19 octobre, et motivé par cette considération « que, si le commandement militaire ne doit appartenir qu'à un seul, l'organisation et l'administration des troupes appellent des délibérations qui sont le fait de plusieurs »[3].

Le principe ainsi posé n'était pas d'une application facile, car, si toute mesure administrative devait « appeler des délibérations » et par suite être « le fait de plusieurs », elle devait aussi forcément se traduire par un ordre, c'est-à-dire par un acte de commandement militaire, et en conséquence « appartenir à un seul ». En réalité, le but poursuivi était de tenir en bride les généraux. Si, en effet, on introduisait dans le conseil tous les chefs de service militaires et chefs de corps présents au chef-lieu de la division, on avait soin d'y réserver une place à un représentant de l'administration centrale, « choisi dans l'ordre civil » et nommé par le ministre[4]. C'est sans doute en vue de se pro-

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 154.
2. *Ibid.*, I, 265.
3. *Journal militaire officiel*, 1871, n° 8 *bis*, 35.
4. Article 2 du décret.

curer ces représentants de l'administration centrale que, le 14 octobre, Gambetta avait demandé à ses préfets de lui désigner « un homme sûr, intelligent » pour en faire « un délégué de la guerre en province »[1].

« Il semble », dit la *Revue d'histoire rédigée à l'État-major de l'armée*, « que les circonstances ont empêché les conseils administratifs de remplir complètement la mission pour laquelle ils furent constitués ». Toute leur action se borna à quelques rapports ou à quelques propositions, ce qui permet à la *Revue d'histoire* de déclarer qu'ils ne furent « cependant pas inutiles »[2].

Antérieurement aux conseils administratifs de division, de Freycinet avait imaginé des « comités militaires » des départements. Aux termes d'un décret du 14 octobre, tout département dont la frontière se trouvait, par un point quelconque, à une distance de moins de cent kilomètres de l'ennemi, était déclaré « en état de guerre ». Le général de brigade commandant la subdivision correspondant au département devait réunir un « comité militaire », composé d'un officier du génie ou d'artillerie, d'un officier d'état-major et, bien entendu, d'un ingénieur des mines et d'un ingénieur des ponts et chaussées. « A défaut de ces divers fonctionnaires », on devait choisir « parmi les personnes qui, à raison de leurs aptitudes et de leurs antécédents, s'en rapprochent le plus »[3], par exemple des agents-voyers[4].

Le rôle du comité militaire était de désigner, « dans

1. *Dépêches et Discours*, I, 366 (non citée dans l'*Enquête*).
2. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation* (publication de la *Revue d'histoire*), 591.
3. *Journal militaire officiel*, 1871, n° 8 *bis*, 27 à 29.
4. Voir rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 349.

les quarante-huit heures », les points paraissant le plus favorablement situés pour disputer le passage à l'ennemi et de les fortifier ; un système de défense devait en outre être établi sur chacune des voies par lesquelles l'ennemi était « supposé pouvoir avancer »[1].

L'idée d'interdire à l'ennemi les « entrées » des départements était une trouvaille de Freycinet, à laquelle il tenait particulièrement : « On prétend qu'au lieu de fortifier les entrées du département de la Nièvre, vous fortifiez uniquement Nevers », télégraphiait-il au général commandant en cette ville ; « ce n'est pas tant Nevers que les entrées même du département qu'il s'agit, je le répète, de défendre »[2]. Les dites entrées devaient, en principe, être barricadées au moyen de terrassements ou d'abatis d'arbres ; mais, par la suite, de Freycinet imagina un moyen « plus efficace que de couper les routes », c'était de les « faire labourer profondément », sur une « largeur » d'un kilomètre[3]. Si d'ailleurs le passage était forcé, cette éventualité ne troublait pas de Freycinet : il suffisait de rétablir la fortification derrière l'ennemi, et ainsi la retraite lui était coupée[4].

Cette conception de réduire la guerre à la construction de barricades dans chaque département s'effondra d'elle-même par suite des événements.

1. Article 2 du décret.
2. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 349.
3. *Ibid.*, 344. Cf. 404 (dépêche au sous-préfet de Vendôme).
4. Article 5 du décret.

CHAPITRE V

GAMBETTA ET LES GÉNÉRAUX

Certes, c'est une chose aussi qui scandalise,
De voir qu'un inconnu céans s'impatronise ;
Qu'un gueux, qui, quand il vint, n'avait pas de souliers,
Et dont l'habit entier valait bien six deniers,
En vienne jusque-là, que de se méconnaître,
De contrarier tout et de faire le maître.

MOLIÈRE, *Le Tartufe*, I, 1.

Il restait à montrer aux généraux que, s'ils étaient incapables de procéder tout seuls à des mesures administratives ou militaires d'une certaine importance, ils ignoraient même les éléments de leur métier.

Le 31 octobre, de Freycinet leur énuméra les divers articles de l'ordonnance sur le service des armées en campagne fixant les devoirs du commandement, ceux de l'intendance, le rôle des corps francs, etc. [1]. Le 26 octobre, il s'était occupé de l'instruction dans les dépôts. En quinze ou vingt jours — et ce délai devait suffire, « si le temps était bien employé » — il fallait « familiariser » les hommes avec le maniement des armes, le tir, le montage, le démontage et l'entretien du nouveau fusil, et les mouvements les plus usuels de l'école de peloton ; pour « les habituer aux fati-

1. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 52, 53).

gues de la guerre », on devait leur faire exécuter des marches militaires avec manœuvres et bivouac ; enfin, pour les initier aux « règles de la petite guerre » et des reconnaissances, de Freycinet préconisait des « conférences » pendant les « soirées » [1]. Par un arrêté du 20 octobre, il avait déjà prescrit que les troupes devaient être passées en revue deux fois par semaine et que, « chaque fois », il leur serait « fait lecture des derniers décrets, arrêtés et instructions concernant le service » [2].

Gambetta insista sur ce dernier point et il expliqua aux généraux que, par des « allocutions », des « ordres du jour », des « paroles qui vont à leur cœur », on arrive à conquérir « graduellement sur les troupes cet ascendant grâce auquel » on peut « leur faire braver la mort et les privations » [3]. Il est difficile de savoir quel accueil les intéressés firent à ces conseils de rhéteur ; toutefois il est permis de penser que beaucoup d'entre eux jugèrent, comme le maréchal de Villars, qu' « il ne faut pas demander de l'éloquence à un général qui est à la veille de donner un grand assaut » [4].

Chacun d'ailleurs apportait son idée. Ainsi Le Goff, le secrétaire général des télégraphes et des postes, s'avisa qu'il n'était pas prévu de « distractions » pour les soldats « dans les camps et en campagne », et il proposa de distribuer « régulièrement » aux troupes *le Siècle* et « les journaux républicains des grandes villes », dans lesquels on insérerait quelques « articles très intéressants et très utiles » sur « les superstitions

1. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 46, 47.
2. *Ibid.*, *id.*, 39.
3. *Ibid.*, *id.*, 169 (Circulaire relative aux devoirs des officiers).
4. *Les Marches de l'Est*, 10 juillet 1912, 506.

militaires, telles que, par exemple, la superstition du canon, etc. »[1].

L'hostilité et la méfiance de Gambetta et de Freycinet à l'égard du commandement ne se manifestèrent pas seulement par des actes officiels, décrets, arrêtés ou circulaires ; des mesures occultes furent prises.

Dès le premier jour de son arrivée à Tours, le 9 octobre, Gambetta s'adressa à ses préfets pour avoir des renseignements sur les généraux. Nous n'avons pas le texte de cette circulaire, mais son existence n'est pas douteuse. — « Réponse à la dernière partie de la circulaire de dimanche », télégraphie le 11 octobre le préfet de la Seine-Inférieure, l'avocat Desseaux, « président d'honneur de la maçonnerie rouennaise ». Suit son opinion sur le général de division, « trop âgé pour l'action, suspect à tous comme impérialiste » ; sur le général de brigade, « usé, incapacité absolue » ; sur le colonel d'Espeuilles, commandant la cavalerie, « jeune et brave, dit-on, mais ex-écuyer du prince impérial »[2]. — « Je réponds à la partie confidentielle de votre dépêche de ce jour », télégraphie aussi, le 9 octobre à onze heures du soir, l'avocat Eugène Lisbonne, préfet de l'Hérault ; et il signale que le général de division est trop âgé, « manifestement plus enclin à regretter l'Empire qu'a désirer la République », « la défaillance de l'âge » ne paraissant pas « ravivée par l'ardeur des convictions politiques »[3].

Nous n'avons qu'un petit nombre des réponses des préfets à la dépêche de Gambetta du 9 octobre, mais toutes procèdent du même esprit. — Le préfet de l'Ain, l'avocat-journaliste Puthod, a un général « trop vieux,

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 403 (Le Goff à Spuller).
2. *Ibid.*, II, 95.
3. *Ibid.*, I, 324.

tout cassé » ; d'ailleurs, « cet embarras » est soupçonné d'avoir eu « une pension de 10.000 francs sur les fonds secrets de Napoléon »[1]. — Dans l'Aude, le général est « un ramolli » qui ne « sert absolument qu'à désorganiser »[2]. — Dans le Doubs, le général est « très honnête, mais très faible et incapable ». Quant à l'intendant, il est « aussi mauvais que possible » et « préférerait voir mourir l'armée plutôt que ses paperasses »[3]. — Dans le Nord, Testelin réclame « formellement la mise en retrait d'emploi » du général de division[4]. — Dans le Gard, « ce ne sont que des vieillards »[5].

Mais si nous n'avons pas toutes les réponses des préfets, nous connaissons les mutations qui furent enregistrées au *Moniteur*. Sur les vingt-deux divisions militaires (Corse incluse) que comprenait le territoire, dix-huit restèrent soumises à la délégation. Quatre ne changèrent pas de titulaires; pour les quatorze autres, on compte trente mutations. En particulier, à Lyon, siège de la huitième division, et où régnait Challemel-Lacour, six généraux se succédèrent; trois à Toulouse, cinq à Nantes, etc. Soixante-cinq subdivisions de région, dont quelques-unes furent par la suite occupées par l'ennemi, étaient, après l'investissement de Paris, sous l'autorité de la délégation : pour vingt et une d'entre elles, on ne constate pas de changement de commandement ; en revanche, pour les quarante-quatre autres, il y eut quatre-vingt douze mutations[6].

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 8.
2. *Ibid.*, I, 78 (dépêche du préfet Raynal).
3. *Ibid.*, I, 255 (dépêche du préfet Ordinaire).
4. *Ibid.*, I, 492.
5. *Ibid.*, II, 188 (dépêche du préfet Laget).
6. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), nominations et promotions, *passim*.

Ce contrôle occulte s'exerçait également sur les généraux aux armées. On y employait des émissaires. — Le général Fiéreck, commandant les troupes de l'Ouest, à qui on avait dépêché un chef d'escadron d'artillerie, le commandant Bézard, chargé de l'inspecter, menaça le délégué de lui brûler la cervelle s'il ne se retirait pas immédiatement [1], et envoya sa démission à Freycinet [2]. Celui-ci répondit qu'il avait « présentement huit ou dix missionnaires semblables dans toute la France » (entre autres le capitaine du génie Rossel [3]) et que, « donc », le général ne pouvait croire à un manque de confiance à son égard [4]. Seulement, le lendemain même 18 novembre, il relevait le général de son commandement [5] et trois jours après Gambetta chargeait le préfet d'Eure-et-Loir, l'avocat Labiche, de procéder à une enquête sur le général Fiéreck, sur deux autres généraux et sur deux colonels [6]. — Testelin recevait de Gambetta l'ordre de « faire surveiller de près le général Bourbaki » [7], alors chargé de l'organisation de l'armée du Nord. Et pendant toute la campagne de l'Est, le Polonais Wieczffinski fut « l'œil » de Freycinet et de Gambetta auprès du général Bourbaki [8]. — Enfin, il ne faut pas oublier Ranc, nommé directeur de la Sûreté générale « sur toute l'étendue du territoire de la République » [9], qui signalait les propos tenus par

1. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 176.
2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 289, général Fiéreck.
3. Rossel, *Papiers posthumes*, 50 à 52. Cf. *Dépêches télégraphiques*, I, 198 (dépêche n° 715).
4. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 349.
5. *Ibid.*, 353.
6. *Ibid.*, 368.
7. *Dépêches télégraphiques*, II, 301.
8. *Ibid.*, II, 455 (de Freycinet à Wieczffinski, *dit* de Serres).
9. *Dépêches et discours*, II, 33 (arrêté du 21 octobre 1870).

les officiers « semant la panique » et se plaignait qu'on ne tînt pas compte de dénonciations « vingt fois renouvelées »[1]. Ranc semble avoir été en outre spécialement préposé à la surveillance de la gendarmerie[2].

Aussi les mutations dans les commandements actifs ne furent-elles pas moins nombreuses que dans les commandements territoriaux. De Freycinet, suivant sa propre expression, déplaçait chaque jour des généraux sans en référer à Gambetta[3]. De son côté, celui-ci faisait et défaisait des nominations sans en aviser de Freycinet, lequel déclarait ne pas pouvoir se reconnaître dans tous ces changements et ne plus savoir où il en était[4].

Les sentiments de Gambetta à l'égard des chefs militaires s'étalent tout au long dans ses dépêches à Jules Favre et sont l'exacte reproduction de ceux de ses préfets. Il approuve « l'exaspération publique invincible » dont sont « l'objectif » (*sic*) « les généraux de division sortis du cadre de réserve », et « qu'ils ne méritent que trop par leur mollesse et leur impuissance »[5] ; il flétrit les « chefs ineptes », leur « inertie », leur « incapacité »[6]. Il va plus loin encore, il s'attaque à leur honneur, les accusant de trahison, et télégraphie le 13 novembre : « Un des généraux dont le nom commence par un S et qui entourent le général Trochu serait en relation avec l'ennemi »[7]. Il est vrai qu'il donne cette nouvelle « sous toutes ré-

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 460 (dépêche à Gambetta).
2. *Ibid.*, II, 391.
3. *Ibid.*, II, 345.
4. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 491.
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 272 (du 14 octobre).
6. *Ibid.*, II, 316 (du 26 novembre).
7. *Ibid.*, II, 304.

serves » et en l'attribuant à Thiers; mais, le 16 janvier, il revient encore sur ce point[1]. Or Flourens, de son côté, estimait que le général Schmitz, chef d'état-major du général Trochu, était un traître[2], et on peut se demander si cette coïncidence est fortuite, si Gambetta était l'écho de Thiers, ou bien des révolutionnaires de Paris, dont Ranc, le futur membre de la Commune, parti de Paris en ballon le 14 octobre[3], aurait transmis les accusations.

Le 30 octobre, lorsque fut connue la capitulation de Metz, Gambetta, spontanément cette fois, s'adressa « au peuple français » pour affirmer que le maréchal Bazaine avait trahi, et pour opposer « l'héroïsme des soldats » à « la trahison des chefs »[4]. L'amiral Fourichon refusa de signer cette proclamation[5]. Gambetta, au contraire, la considérait comme « l'acte qui honore le plus le gouvernement de la délégation de Tours », comme l'expression « d'un devoir d'Etat », d'un « devoir du gouvernement »[6]. Lancée au moment où l'armée de la Loire marchait à l'ennemi, aggravée le 1er novembre par une proclamation « à l'armée »[7], elle eut pour résultat de soulever dans diverses villes, à Tours, à Grenoble, à Douai, les populations contre les officiers[8]. En outre, dans certains corps,

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 452.
2. Gustave Flourens. *Paris livré*, 78.
3. Steenackers, *Les télégraphes et les postes pendant la guerre*, 408.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 225; *Moniteur universel* (édition de Tours) du 31 octobre 1870.
5. Crémieux, *Compte rendu*, I, 31; Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux*, 140, 141.
6. *Procès Bazaine*, 576, déposition de Gambetta.
7. *Moniteur universel* (édition de Tours), du 2 novembre 1870; *Dépêches et discours*, I, 50, 51.
8. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 122, 123; Léonce Dupont, *loc. cit.*, 153, 154.

des sous-officiers et des soldats mirent en délibération s'ils ne s'affranchiraient pas de l'obéissance envers des chefs qui les trahissaient[1]; un grand nombre de généraux et d'officiers supérieurs furent sur le point de donner leur démission et ne restèrent dans le rang que sur les instances du général d'Aurelle de Paladines, qui commandait l'armée de la Loire[2].

Pour tenter de justifier ses accusations, Gambetta fit insérer au *Moniteur* du 4 novembre un rapport en date du 28 octobre, émanant d'un certain de Valcourt, qui se disait officier attaché au grand quartier général de l'armée du Rhin. Cet individu, neveu d'Edmond de Pressensé[3], était en réalité un stagiaire au barreau de Marseille[4], officier de la garde mobile, qui servait en qualité d'interprète auprès du général Letellier-Blanchard, commandant le grand quartier général[5]. Valcourt, qui était parti de Metz le 22 octobre[6], était venu apporter une dépêche de Bazaine à la délégation de Tours. Il avait demandé au maréchal, pour remplir cette mission, la croix de la Légion d'honneur et une somme de 3.000 francs[7], mais n'avait obtenu qu'une allocation de 300 francs, comme les autres émissaires[8]. Dans le rapport qu'il fournit à Gambetta et qui fut inséré au *Moniteur* malgré la résistance de

1. Général d'Aurelle de Paladines, *La première armée de la Loire*, 72.
2. *Ibid.*, 75, 76. Cf. Général Pourcet, *Campagne sur la Loire*, 47.
3. Léonce Dupont, *loc. cit.*, 147.
4. Admis au stage le 18 juin 1870.
5. Maréchal Bazaine, *Episodes de la guerre de 1870 et le blocus de Metz*, 226. Cf. *Enq. parl.*, *dépos. des témoins*, IV, 397, maréchal Bazaine.
6. *Procès Bazaine*, 96.
7. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, IV, 221, maréchal Bazaine; Léonce Dupont, *loc. cit.*, 148.
8. *Procès Bazaine*, 96.

l'éditeur, M. Dalloz [1], il donnait son opinion personnelle sur les événements de Metz et se posait en accusateur. Gambetta fit de lui un chevalier de la Légion d'honneur [2] et l'attacha à son cabinet [3]; mais le 5 mars 1883 Valcourt était condamné à Bruxelles, par défaut, à dix ans de prison et quatre cents francs d'amende, pour « faux en écriture de commerce, publications de souscriptions et de versements qui n'existaient pas » [4].

Gambetta n'avait donc, comme il le reconnaissait lui-même, « aucune espèce de renseignements officiels » [5] sur la capitulation de Metz. En admettant même qu'il eût le droit de s'ériger en juge, il ne pouvait pas fixer les responsabilités respectives des commandants de corps de l'armée du Rhin. Mais qu'eût-il fait de renseignements? Avant même de savoir si Metz était tombée, le 29 octobre, il déclarait : « Un tel événement ne pourrait être que le résultat d'un crime dont les auteurs devront être mis hors la loi » [6].

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 397, Dalloz. — Par traité avec M. Dalloz, les actes ou documents officiels communiqués par la délégation étaient insérés au *Moniteur* de Tours, mais la rédaction même du journal était indépendante du gouvernement (*Ibid.*, IV, 394, Dalloz. Cf. *Moniteur universel*, édition de Tours, du 24 septembre et du 3 novembre 1870.)

2. *Bulletin des lois* (délégation), 211 (décret du 31 octobre 1870).

3. *Gazette de France* (édition de Tours) du 21 novembre 1870 (lettre de Valcourt).

4. *Bulletin des lois*, P. S., série XII, tome XXX, 338, décret du 5 février 1885 suspendant de Valcourt (Edgar) de « tous les droits et prérogatives attachés à la croix de chevalier de la Légion d'honneur, aussi longtemps qu'il n'aura pas été jugé contradictoirement ou que le jugement ne sera pas devenu définitif »; *Ibid.*, série XII, tome XL, 110, décret du 10 janvier 1890 rayant de Valcourt des matricules des chevaliers de la Légion d'honneur, le jugement étant devenu définitif.

5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 224 (circulaire aux préfets).

6. *Ibid.*, d°; Georges d'Heilly, *Télégrammes militaires de M. Léon*

Il rédigea même un projet de proclamation en ce sens, mais ses collègues refusèrent de l'appuyer [1]. Néanmoins, le 1er novembre, par dépêche circulaire chiffrée, il « autorisa » ses préfets « à saisir, arrêter et détenir les maréchaux Bazaine, Canrobert et Le Bœuf et le général Frossard » ; ceux-ci, dès leur arrestation, devaient être déférés à une cour martiale et livrés « à la justice du pays » [2]. Or on sait que les cours martiales procédaient sur une simple plainte, sans instruction préalable, qu'elles n'admettaient de « plaidoirie par avocat » ni pour l'accusation ni pour la défense, qu'il n'y avait lieu ni à revision ni à cassation de leurs sentences, lesquelles étaient rendues séance tenante et exécutables dans les vingt-quatre heures [3].

Gambetta restait dans la logique de la tradition révolutionnaire. Hanté par la légende des « prodiges de 1792 », il s'essayait maintenant aux procédés de 1793. A défaut du tribunal révolutionnaire, il aurait voulu la cour martiale pour les maréchaux de France.

Gambetta, 34. — Reinach publie aussi ce texte, mais remplace *devront* par *devraient* et donne la date du 28 au lieu de celle du 29 (*Dépêches et discours*, I, 375). De même Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, II, 218 ; Mgr Chevalier, *Tours capitale*, 217 ; *Gazette de France* (édition de Tours) du 31 octobre 1870.

1. Crémieux, *Compte rendu*, I, 31; Comte d'Hérisson, *La légende de Metz*, 277 (lettre de M. Dominique Bazaine, frère du maréchal, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite). Cf. *Procès Bazaine*, 597 (M. Bazaine).

2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 235 ; *Dépêches et discours*, I, 375.

3. *Bulletin des lois* (délégation), 26, 27 (décret du 2 octobre 1870, art. 3 et 4).

LIVRE IV

LA LEVÉE EN MASSE

CHAPITRE PREMIER

LES DÉCRETS DES 29 SEPTEMBRE ET 2 NOVEMBRE 1870

> Les Prussiens sont huit cent mille, vous êtes quarante millions d'hommes : dressez-vous et soufflez sur eux.
>
> VICTOR HUGO, *Aux Français* (17 septembre 1870).

Les diverses mesures prises par le gouvernement impérial depuis le début de la guerre jusqu'au 4 septembre avaient eu pour résultat : 1° la mobilisation des réserves et celle de la garde nationale mobile ; 2° la convocation anticipée de la classe 1870, qui normalement ne devait le service qu'à dater du 1er juillet 1871 ; 3° l'appel sous les drapeaux des hommes de vingt-cinq à trente-cinq ans, ayant satisfait à la loi militaire et n'appartenant pas à la garde nationale mobile.

On a vu que les ressources en hommes ainsi créées assurèrent la formation des armées régulières de province pendant la deuxième partie de la guerre et ne furent même pas épuisées par la délégation de Tours [1].

1. Voir plus haut, p. 19 et 20, et appendice A.

Mais les dispositions législatives précitées visaient toujours une « armée prétorienne », comme disait Eugène Pelletan [1], et non une « armée de citoyens », n'ayant « à aucun degré l'esprit militaire », comme la désirait Jules Simon [2]. Or, d'après les députés de la gauche, « la population tout entière » demandait à « être armée et organisée en garde nationale élisant ses chefs » [3]. Aussi, le 9 août 1870, à la séance de rentrée du Corps législatif qui avait été prorogé le 24 juillet, Jules Favre et ses collègues républicains demandèrent, d'une part qu'à Paris il fût distribué « des fusils à tous les citoyens valides inscrits sur les listes électorales », d'autre part qu'en France la garde nationale fût réorganisée « dans les termes de la loi de 1851 » [4]. Gambetta, pour sa part, réclamait « l'armement du suffrage universel dans la France entière » [5].

La loi du 12 août 1870 donna partiellement satisfaction à la gauche : la garde nationale fut rétablie dans tous les départements, conformément aux dispositions de la loi du 13 juin 1851. Mais celle-ci avait simplement prévu un service éventuel de corps mobilisés pris dans la garde nationale, « pour seconder l'armée de ligne dans les limites fixées par la loi », et avait spécifié qu'une loi spéciale réglerait « l'organisation et le service de la garde nationale mobilisée »; or cette dernière loi n'avait jamais été rendue et le 4 septembre survint sans que la question eût été réglée.

Cette difficulté n'était pas pour arrêter Gambetta.

1. *Moniteur universel* du 24 décembre 1867, p. 1609, séance du Corps législatif du 23 décembre 1867.

2. *Ibid., id.*

3. *Journal officiel* du 10 août 1870, p. 1393, projet de loi déposé par la gauche dans la séance du 9 août 1870.

4. *Ibid., id.*

5. *Journal officiel* du 11 août 1870, p. 1400, séance du Corps législatif du 10 août 1870.

Le 14 septembre, il adressa une circulaire à ses préfets pour leur faire connaître qu'il importait « au plus haut degré » de procéder sans retard, dans toutes les communes, à l'organisation et à la mobilisation de la garde nationale sédentaire, laquelle constituait suivant lui « les forces vives du pays ». En conséquence, les maires devaient faire inscrire sur les contrôles tous les citoyens âgés de vingt et un à soixante ans, constituer les cadres, puis « préparer aussitôt les éléments de compagnies détachées » susceptibles de faire un « service de corps mobilisés ». « Ces compagnies détachées seront de la sorte », ajoutait-il, « toutes prêtes... à être mises à la disposition de M. le ministre de la Guerre »[1].

L'application de ces prescriptions n'était pas aussi simple que le jugeait Gambetta. Les armes manquaient pour en doter tous les gardes nationaux de France : par suite l'inscription sur les contrôles de tous les citoyens de vingt et un à soixante ans était une mesure illusoire, puisque les gardes nationaux non appelés à faire partie des compagnies détachées devaient rester désarmés. Ce recensement n'avait donc d'autre résultat que d'entraîner une perte de temps. Enfin, Gambetta ne précisait pas comment seraient désignés les hommes mobilisables et, si cette désignation était laissée à l'arbitraire des municipalités, comme semblait l'indiquer la circulaire, il devait manifestement en résulter des résistances et des révoltes. D'ailleurs, le 19 septembre, Paris était investi, le ministre de l'Intérieur n'avait plus d'action sur le reste de la France, et les conceptions de Gambetta restèrent sans application.

La délégation de Tours reprit la question. Cré-

1. *Dépêches et discours*, I. 356.

mieux et Glais-Bizoin plaçaient la garde nationale « bien au-dessus des forces régulières » [1]. Crémieux, en particulier, voulait réserver à la garde nationale tous les fusils disponibles, pour cette raison que les jeunes soldats des dépôts avaient aussi peu d'expérience que la « milice citoyenne » et n'étaient pas, comme elle, « animés par le feu de l'enthousiasme » [2]. Toutefois, devant les objections de Laurier et du colonel Thoumas, Crémieux consentit à laisser armer les troupes régulières [3], mais la garde nationale fut appelée à concourir à la défense.

L'organisation des corps mobilisés fut l'œuvre de Jules Cazot, le secrétaire général de l'Intérieur, délégué pour les services administratifs, qui avait dans ses attributions la garde nationale mobile et la garde nationale sédentaire [4]. Cazot, « bon républicain, une des plus nobles victimes du 2 décembre » [5] — il avait été arrêté pendant quelques jours lors du coup d'État [6] —, était docteur en droit et exerçait à Paris l'enseignement libre du droit [7]. En sa qualité de jurisconsulte, il comprit qu'en l'état de la législation il fallait un texte pour envoyer les gardes nationaux aux armées, et il fit rendre par la délégation le décret du 29 septembre.

Aux termes de ce décret, les préfets devaient organiser « immédiatement » en compagnies de gardes nationaux mobilisés : 1° les volontaires n'appartenant ni à l'armée ni à la garde nationale mobile ; 2° tous les Français de vingt et un à quarante ans, non mariés

1. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 77.
2. *Ibid.*, 89.
3. *Ibid.*, 90, 91.
4. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, 387.
5. Scheurer-Kestner, *Souvenirs de jeunesse*, 203.
6. *Nos sénateurs* (*1894-1897*), 27.
7. *Ibid.*, 28.

ou veufs sans enfants. « Immédiatement » aussi, les préfets devaient « soumettre » les gardes nationaux mobilisés aux exercices militaires. Enfin, pour armer ces mobilisés, les préfets avaient le droit de disposer des armes des gardes nationaux sédentaires et, « au besoin », de « requérir toutes armes de chasse et autres » [1].

Le 1er octobre, Cazot adressa une circulaire aux préfets pour leur prescrire d'exécuter « sans retard » le décret du 29 septembre ; il s'agissait en effet d'expliquer comment ledit décret pouvait être appliqué « immédiatement ». Les maires devaient établir « sous leur responsabilité personnelle », et dans un délai de trois jours « à peine de révocation », la liste des mobilisables de leur commune, puis adresser cette liste au sous-préfet. Quarante-huit heures après la formation des listes, un conseil de revision, dont la composition était indiquée, devait se réunir au chef-lieu d'arrondissement et statuer sur les cas de dispense et d'exemption. Etaient exemptés, en outre des individus visés par l'article 8 de la loi du 13 juin 1851 (ministres des cultes, infirmes, certains fonctionnaires, etc.), ceux dont la présence était « jugée indispensable par le ministre compétent pour assurer la marche d'un service public intéressant la défense nationale » [2] : cette dernière disposition permettait de soustraire au danger tout le personnel « d'amis » qui encombrait les bureaux de la délégation, et dont une partie devait former plus tard ce que Scheurer-Kestner appelait la « garde particulière » de Gambetta [3]. Le « ministre compétent » accorda les dispenses à son gré. Ainsi, le collaborateur « intime », « particulier », « privé » [4] du dictateur,

1. *Bulletin des lois* (délégation), 14.
2. *Moniteur universel* (édition de Tours) du 4 octobre 1870.
3. Scheurer-Kestner, *loc. cit.*, 204.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 346, 347, Spuller.

Séraphin Spuller, qui, par la suite, affirma n'avoir eu ni titre officiel ni traitement [1], ne fut pas mobilisé ; ce fils de Badois, âgé de trente-cinq ans et célibataire, ne profita pas de l'occasion qui se présentait à lui de prouver sa qualité de Français.

Cazot terminait sa circulaire en annonçant de « prochains envois » d'armes. En attendant ces envois, les préfets pouvaient disposer, non seulement des armes appartenant aux gardes nationaux sédentaires, mais de celles des pompiers ; toutefois, ils devaient s'abstenir de requérir des armes chez les fabricants ou chez les marchands. Quant à la solde, à l'équipement, au rassemblement des hommes, à l'élection des officiers, Cazot faisait savoir que ces questions seraient l'objet d'un décret spécial et d'instructions particulières. Ainsi, on ne parlait plus de « soumettre » « immédiatement » les mobilisés aux exercices militaires.

Sur ces entrefaites, Gambetta débarqua à Tours. Le 11 octobre, « considérant que les conseils de revision de la garde nationale mobilisée avaient terminé leurs opérations », il rendit un décret sur la formation des corps : chaque commune formait en principe une compagnie de 100 à 250 hommes, chaque canton un bataillon de 4 à 10 compagnies, chaque arrondissement une légion commandée par un colonel ou un lieutenant-colonel, chaque département une brigade « sous les ordres d'un commandant supérieur ». Le ministre se réservait la nomination des commandants supérieurs, des colonels et des lieutenants-colonels ; les autres grades étaient donnés à l'élection, conformément à la loi du 13 juin 1851. Les exercices étaient réglementés : ils devaient se faire par commune et avoir « une durée minimum de deux heures par jour » ;

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins,* IV, 346.

chaque dimanche, les compagnies devaient être réunies sous les ordres du chef de bataillon; en outre, autant que possible, il serait « adjoint à chaque compagnie des instructeurs pris parmi les anciens militaires ou les militaires provisoirement détachés de leurs corps »[1]. Enfin, « le règlement des questions de solde, d'équipement, d'habillement, d'armement et d'entretien » était encore ajourné à un décret ultérieur. Le 12 octobre, un décret dispensa du service de la garde nationale mobilisée « les fonctionnaires de l'enseignement public »[2].

La législation créée par le répétiteur de droit Cazot présentait des incohérences. Ainsi la circulaire du 1er octobre ayant spécifié que les conseils de revision de la garde nationale mobilisée prononceraient les exemptions prévues par l'article 8 de la loi du 13 juin 1851, et n'ayant pas fait allusion aux dispenses et aux incompatibilités visées par les articles 15 et 17 de la loi, il en résultait que ces dispenses et incompatibilités ne devaient pas être admises ; or l'article 15 autorisait les députés, les ministres, les magistrats à se dispenser du service. Par suite le célibataire Gambetta, âgé de trente-deux ans, tombait sous le coup du décret du 29 septembre. Une circulaire du 15 octobre répara l'erreur : l'article 15 de la loi du 13 juin 1851 était applicable, ainsi d'ailleurs que l'article 17 visant ceux à qui leurs fonctions conféraient le droit de requérir la force publique, en particulier les maires. En revanche, la dite circulaire déclarait non applicables à la garde nationale mobilisée les exemptions prévues par la loi de recrutement pour l'armée active et la mobile.

1. *Bulletin des lois* (délégation), 46 à 49.
2. *Ibid.* (*id.*), 54.

Elle laissait aux conseils de revision le soin de prononcer sur chaque cas, notamment en ce qui concernait les soutiens de famille. Les adjoints aux maires n'étaient dispensés que s'ils faisaient fonctions de maire [1]. Mais, par dépêche du 20 octobre, Gambetta, « modifiant ses dispositions précédentes », dispensa les adjoints et les « présidents des commissions municipales », c'est-à-dire ceux que les préfets avaient installés en place des maires révoqués [2].

Restait à pourvoir aux mesures financières qu'entraînait cette mobilisation de la garde nationale. Par décret du 22 octobre, l'Etat devait habiller, équiper et solder les gardes nationaux mobilisés « au moyen de contingents fournis par les départements et les communes ». Ce contingent était ainsi déterminé : 60 francs par homme pour l'habillement et l'équipement, plus « trois mois de solde calculés à raison de 1 fr. 50 par jour et par homme » ; en outre, les communes devaient contribuer pour moitié aux frais d'achat des armes [3], mais un décret du 5 novembre fixa à 20 francs par homme le contingent pour l'armement [4], de telle sorte qu'en définitive la somme à payer pour chaque homme s'éleva à 295 francs. Les départements devaient, pour acquitter le contingent, employer d'abord les ressources restées disponibles sur les fonds votés par les conseils généraux pour la défense nationale, et répartir le surplus entre les communes ; celles-ci faisaient appel, soit à leurs propres ressources, soit à un em-

1. Henri Durangel, *Rapport sur les dépenses de la mobilisation des gardes nationales*, 14, 15. — Nombre de questions de détail furent réglées par des dépêches circulaires aux préfets, qui n'ont pas été publiées (voir préface du recueil des *Dépêches télégraphiques*, I, p. XXVII).

2. *Dépêches et discours*, I, 370.

3. *Bulletin des lois* (délégation), 89, 90.

4. Henri Durangel, *loc. cit.*, 23.

prunt, soit à une taxe établie sur chaque contribuable « proportionnellement au montant de ses impositions ».

Le décret du 22 octobre était abusif, car il imposait aux départements la solde des gardes nationaux mobilisés, alors que cette solde, aux termes de la loi du 22 mars 1831, incombait à l'Etat [1] ; il était en outre injuste, puisqu'il ne tenait aucun compte de la richesse relative des départements et que le département le plus pauvre se trouvait être le plus imposé s'il fournissait le plus de mobilisés. Ainsi, par exemple, le département de l'Ardèche, qui payait 1.642.000 fr. d'impositions, dut verser 2.381.000 fr. de contingent pour 11.000 mobilisés, soit 1,45 °/₀ de ses impositions, tandis que le Rhône, imposé de 7.320.000 fr., versa un contingent de 2.903.000 fr. pour 12.600 mobilisés, soit 0,40 °/₀ de ses impositions : la part contributive de l'Ardèche était plus de trois fois supérieure à celle du Rhône [2]. La Corrèze devait fournir « une somme supérieure au principal de ses impositions » [3]. Des réclamations furent portées devant le conseil des finances siégeant à Tours [4]: Cazot, consulté, déclara que les objections « faites, tant au point de vue des principes qu'au point de vue politique », ainsi que les réclamations, « ne le touchaient pas assez pour changer ses idées sur l'exécution du décret et sur ses avantages au point de vue du résultat à atteindre » [5].

Après la guerre, d'ailleurs, la loi du 11 septembre

1. Article 159 de la loi.
2. Comparer dans Henri Durangel, *loc. cit.*, les chiffres figurant aux annexes 2 et 4.
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 202.
4. *Procès-verbaux des séances du conseil des finances*, 64, 65.
5. *Ibid.*, 67.

1871 abrogea les décrets concernant les dépenses relatives à la garde nationale mobilisée et mit ces dépenses à la charge de l'Etat [1].

Gambetta, comme Cazot, jugeait insignifiantes les difficultés d'exécution de ses conceptions. Il pressait ses préfets d'envoyer « l'état exact » de leurs mobilisés ; « dans quel délai, à quel prix » seraient fournis l'habillement, l'équipement. Revenant à la charge le 26 octobre : « Réponse très urgente. Il faut en trois semaines en avoir fini » [2].

Or le nombre des hommes atteints par le décret du 29 septembre s'élevait à 650.000 [3] ; à la date du 1er novembre, 7.000 seulement étaient passés sous l'administration de la guerre [4]. Il était facile de prévoir que la mise sur pied du surplus demanderait plus de trois semaines ; mais Gambetta avait annoncé sa volonté de ne « tenir compte ni des difficultés ni des obstacles » [5].

La capitulation de Metz fut l'occasion d'un nouveau décret. Le 2 novembre, la patrie fut proclamée en danger : tous les citoyens se devant à son salut, et ce devoir n'ayant « jamais été ni plus pressant ni plus sacré que dans les circonstances actuelles », la délégation ordonna la mobilisation de « tous les hommes valides de vingt et un à quarante ans mariés ou veufs avec enfants ». Ceux-ci, une fois organisés, devaient être mis à la disposition du ministre de la Guerre, et

1. Voir *Ann. Ass. nat.*, III, 169, rapport Delille, et V, 532 à 542, discussion de la loi.

2. *Dépêches et discours*, I, 370, 372.

3. Henri Durangel, *loc. cit.*, 462.

4. *Ibid.* (voir l'annexe 1 donnant la date de la remise des légions à l'administration de la guerre).

5. *Dépêches et discours*, I, 44 (proclamation aux « citoyens des départements »).

cette organisation devait être terminée le 19 novembre, c'est-à-dire en quinze jours [1]. Or, de l'avis même de Gambetta, cette levée devait fournir « un réservoir de près de deux millions d'hommes » [2].

A la réflexion, il estima néanmoins que ce délai de quinze jours était un peu court. Aussi, le 7 novembre, rendit-il un nouveau décret : les mobilisés étaient divisés en deux bans, le premier ban étant constitué par les hommes visés dans le décret du 29 septembre, le deuxième ban par ceux visés dans le décret du 2 novembre ; ce deuxième ban était subdivisé en trois autres formés respectivement par les hommes de vingt et un à trente ans, de trente à trente-cinq ans, de trente-cinq à quarante ans, et Gambetta se réservait de fixer « ultérieurement » les dates d'appel des divers bans [3]. Il se décida d'ailleurs rapidement et décréta que le premier ban de mobilisés du 2 novembre serait appelé entre le 1er et le 10 décembre, et les mobilisés des autres bans entre le 20 et le 30 décembre [4].

Mais des réclamations s'élevèrent. En effet, le décret du 2 novembre appelant sous les drapeaux les hommes mariés ou veufs avec enfants avait supprimé pour eux toute exemption fondée sur la qualité de soutien de famille, tandis que des hommes non mariés, visés par le décret du 29 septembre, avaient été dispensés à ce titre par les conseils de révision. Gambetta, pour donner satisfaction à ces réclamations, supprima, par décret du 22 novembre, toutes les exemptions accordées antérieurement par les conseils

1. *Bulletin des lois* (délégation), 133, 134.
2. *Dépêches et discours*, I, 124 (dépêche à Jules Favre).
3. *Bulletin des lois* (délégation), 134.
4. *Ibid.* (*id.*), 203.

de révision [1] ; seules, quelques dispenses furent maintenues pour assurer les services publics [2].

En rendant coup sur coup tous ces décrets, Gambetta n'ignorait pas que les armes manquaient pour en doter une telle foule. Il savait qu'elles manquaient même pour armer tous les mobilisés du 29 septembre, ses dépêches à Jules Favre en font foi [3]. Il savait aussi, ou devait savoir, que la mise sur pied des mobilisés célibataires se faisait très lentement, puisque, fin novembre, 133.000 hommes seulement, sur les 650.000 prévus, avaient été remis à l'administration de la guerre [4]. Il ne devait donc avoir aucune illusion sur les résultats de son décret du 2 novembre, qui en fait resta lettre morte et ne reçut même pas un commencement d'exécution [5].

Cependant Gambetta annonçait à Jules Favre, le 16 novembre, qu'à la date du 1er décembre il y aurait « près de 200.000 mobilisés prêts à marcher au feu », avec cette seule restriction que ces mobilisés seraient « tout à fait en seconde ligne » [6] ; le 26 novembre, il déclarait que le premier ban, à savoir 655.000 hommes, était « à peu près » « levé et équipé partout » [7] ; le 11 décembre, il affirmait au général Trochu que les mobilisés étaient « prêts » et entraient « en ligne sur plusieurs points » [8]. — « J'en ai assez de la vérité » [9], était une formule familière à Gambetta.

1. *Bulletin des lois* (délégation), 214.
2. Henri Durangel, *loc. cit.*, 15.
3. *Dépêches et discours*, 79, 96, 107, 122.
4. Henri Durangel, *loc. cit.*, annexe 1.
5. *Ibid.*, 23, 24.
6. *Dépêches et discours*, I, 134.
7. *Ibid.*, 154.
8. *Ibid.*, 180.
9. Mme Adam, *Après l'abandon de la Revanche*, 296. Cf. Ed. Drumont, *La France juive*. I, 557.

Ayant créé de toutes pièces une infanterie, Gambetta voulut aussi créer une artillerie. Le 3 novembre, « pour relever notre artillerie de l'infériorité numérique dans laquelle elle se trouvait vis-à-vis de l'ennemi », il décréta, sur la proposition de Freycinet [1], que chaque département fournirait une batterie d'artillerie par cent mille habitants. Ces batteries devaient être établies aux frais du département, et à la diligence du préfet ; elles devaient être montées, équipées et pourvues de tout leur matériel et personnel, y compris les officiers. Et pour mener à bien cette organisation, à savoir construction du matériel, réquisition des chevaux, confection ou achat du harnachement, instruction de la troupe, Gambetta accordait un délai de deux mois : encore spécifiait-il qu'une batterie devait être fournie dans un mois [2].

Un arrêté du 22 novembre précisa les règles de recrutement du personnel. Celui-ci devait être choisi, pour les canonniers-conducteurs « parmi les hommes ayant l'habitude de manier les chevaux », pour les autres canonniers « parmi les hommes ayant des connaissances techniques se rapprochant de celles qu'exige le service de l'artillerie » ; il était en outre spécifié que les anciens artilleurs de terre ou de mer et les anciens soldats du train des équipages seraient d'office affectés à l'artillerie départementale [3]. Mais, le 14 décembre, intervinrent deux décrets autorisant le ministre de la Guerre à prélever dans la garde nationale mobilisée les anciens militaires et à compléter la garde nationale mobile par les hommes choisis dans

1. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, Documents*, 252, 253, note de FREYCINET et projet de décret.
2. *Bulletin des lois* (délégation), 143.
3. *Ibid.* (*id.*), 219, 220.

la garde nationale mobilisée [1], de telle sorte que celle-ci se trouva *ipso facto* privée de tous ses éléments de quelque valeur, et qu'en particulier l'artillerie départementale fut mise dans la presque impossibilité de se constituer.

Il paraît que le « gouvernement ne se faisait du reste que peu d'illusions sur les résultats de cette institution » [2]. Le décret du 3 novembre était une simple manifestation oratoire. De Freycinet reconnaît qu'en prenant cette initiative le ministre de la Guerre avait bien eu la pensée « de préparer des ressources éventuelles », mais il voulait « surtout satisfaire le patriotisme des populations, en les associant d'une manière plus intime à la défense » : « beaucoup d'activités locales se dépensaient dans une agitation stérile et presque embarrassante ; la création des batteries départementales donna un but à ces patriotiques ardeurs » [3].

Elle donna aussi des places. Un arrêté du 8 novembre créa au ministère de l'Intérieur « une délégation spéciale pour diriger et surveiller l'exécution des lois, décrets et arrêtés relatifs à l'organisation des gardes nationaux mobilisés et sédentaires, en ce qui concernait la partie technique de cette organisation » [4] ; cette délégation fut confiée à un ingénieur « distingué » [5] du corps des ponts et chaussées, d'ailleurs « ferme républicain » [6], le juif Maurice Lévy.

1. *Bulletin des lois* (délégation), 271, 272.
2. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 130, 131.
3. De Freycinet, *La guerre en province*, 67.
4. *Bulletin des lois* (délégation), 240.
5. De Freycinet, *La guerre en province*, 68.
6. Scheurer-Kestner, *loc. cit.*, 212.

CHAPITRE II

HABILLEMENT, ÉQUIPEMENT

> Nous voyons les citoyens qui vont combattre pour le salut de la République... manquer de tout, victimes de la friponnerie des fournisseurs et commissaires des guerres.
>
> JEAN BON SAINT-ANDRÉ à la Convention (20 novembre 1792).

C'est aux préfets qu'avait été confié le soin d'habiller et d'équiper la garde nationale mobile [1]. Les résultats obtenus par les administrations départementales furent très médiocres : au mois de décembre, des mobiles face à l'ennemi n'avaient pour se couvrir « que des pantalons et des blouses de toile complètement hors service » [2]. Il eût été, semble-t-il, rationnel de s'appliquer d'abord à améliorer ces résultats et de commencer par pourvoir du strict nécessaire les soldats qui étaient au feu. Mais le dictateur de Tours l'a déclaré : il était « une volonté donnant l'impulsion, plutôt qu'un spécialiste » ; il ne pouvait pas « tenir

1. Voir appendice A, II, p. 498, 499.
2. *Dépêches et discours*, II, 205 (dépêche du GÉNÉRAL CROUZAT, commandant le 20e corps). Cf. GÉNÉRAL CROUZAT, *La guerre de la Défense nationale, Le 20e corps à l'armée de la Loire*, 26.

état de toutes les variétés d'exécution »[1]. Il donna donc « l'impulsion » pour habiller et équiper les mobilisés, sans plus se préoccuper de savoir si les ressources qu'on mettrait ainsi en œuvre n'auraient pas eu un plus utile emploi sur le champ de bataille.

On a vu que les départements devaient payer une certaine somme pour l'habillement de chaque homme, mais les fournitures mêmes furent assurées par les préfets au nom de l'Etat. A cet effet, les préfets reçurent l'ordre de passer des marchés. En principe, ces marchés devaient être revêtus du visa ministériel, mais cette prescription fut très imparfaitement observée[2]; des prix limites avaient été fixés, on n'en tint compte que dans un petit nombre de départements[3].

Pour avoir l'air de mettre un peu d'ordre dans tous les trafics auxquels donnaient lieu ces fournitures, Gambetta institua par décret du 8 novembre, promulgué le 10 décembre, une commission chargée de « réunir, de contrôler et de liquider provisoirement tous les marchés passés pour fournitures faites ou à faire aux troupes »[4]. Cette commission comprenait onze membres, auxquels on en adjoignit quatre autres le 10 janvier[5] ; elle devait chaque semaine faire un rapport au ministre. Ce fut seulement fin février 1871 qu'elle fut saisie de quelques affaires, et elle cessa de fonctionner dès la signature des préliminaires de la paix[6] : « elle est morte à peine née », a dit un de ses membres devant la commission des marchés, en pré-

1. *Ann. Ass. nat.*, VI, annexes, 59 (dépos. Gambetta à la commission des marchés).
2. Henri Durangel, *loc. cit.*, 25.
3. *Ibid.*, 27.
4. *Bulletin des lois* (délégation), 255, 256.
5. Henri Durangel, *loc. cit.*, 27.
6. *Ibid.*, 28.

sence de Gambetta qui trouva « fâcheux » ce décès prématuré [1].

Quant aux fournisseurs des préfets de Gambetta, ils valurent ceux des armées de la première République [2], et la manière dont ils exécutèrent leurs marchés est signalée par ceux-là mêmes qui prirent le commandement des mobilisés. — Dans certaines légions, les pantalons et les vareuses étaient en drap spongieux, l'étoffe partait près des coutures, le moindre effort faisait sauter les boutons « en emportant le morceau ». — Dans l'Aveyron, les pantalons étaient déchirés après deux jours de marche. — Dans le Calvados, ils se déchiraient à l'essayage : « Si la plupart de nos hommes n'avaient pas porté de caleçons, on n'aurait pu les présenter dans la rue », disait le commandant d'un bataillon de ce département. — Dans la Loire, au bout de quinze jours, il était impossible aux hommes de cacher leur nudité, et ils ne pouvaient raccommoder leurs effets, car le fil ne tenait pas. — Dans la Creuse, les vareuses étaient déchirées de toutes parts dès le premier jour, et les pantalons en loque après la première marche. — Dans le Gers, les hommes ne pouvaient prendre le pas de course sans rompre leur pantalon au genou. — Dans le Lot, les hommes étaient littéralement nus au bout de très peu de temps. — Dans la Seine-Inférieure, les vareuses éclataient dans le dos quand on les essayait, etc., etc.

Les souliers s'imprégnaient d'eau comme des épon-

1. *Ann. Ass. nat.*, VI, annexes, 62, dépos. DURANGEL.

2. Voir *Moniteur universel* des 3 nov. 1792 (séance de la Convention du 1er nov.), 21 nov. 1792 (séance du 20 nov.), 25 nov. 1792 (séance du 23 nov.), 1er oct. 1793 (séance du 29 sept.), 2 oct. 1793 (séance du 30 sept.), 14 nivôse an II (séance du 12 nivôse), 17 nivôse an II (séance du 15 nivôse), 8 vendémiaire an V (séance du Conseil des Cinq-Cents du 4 vendémiaire), 5 fructidor an V (séance du Conseil des Cinq-Cents du 2 fructidor), etc.

ges. — Après une marche, les hommes du Cher revenaient nu-pieds. — Dans le Jura, les souliers étaient hors d'usage après quatre kilomètres de marche. — Dans le Gers, les souliers étaient une « mystification ». — Dans l'Ardèche, ils étaient percés pour avoir été portés quatre heures par la pluie. — Dans l'Eure, la Haute-Garonne, l'Hérault, les Landes, etc., on signale des semelles en carton, ou formées de deux cuirs minces séparés par une lame de carton, qui d'ailleurs semblent être de tradition dans les armées de la République [1]. — Dans la Drôme, on montre de ces souliers au préfet Peigné-Crémieux, qui inflige une amende au fournisseur, à savoir de donner vingt paires de chaussures — sans doute en carton — au bureau de bienfaisance [2]. — Dans les Bouches-du-Rhône, « les chaussures sont des chaussures de rebut, les semelles en sont formées d'un hachis de vieux morceaux de cuir, de poil, de colle et de carton... Avec l'ongle, on fait sauter les clous de la semelle » [3]. — Lors du recensement du matériel de guerre, la commission des marchés a retrouvé des souliers à semelles de carton dans les magasins de l'Etat, ainsi que des bottes « dont l'éperon, fixé par trois chevilles », s'enlevait avec le talon auquel il était attaché [4].

L'équipement valait l'habillement : des fourreaux de baïonnettes étaient en carton, ou en papier, ou en fer-

1. Voir *Moniteur universel* des 3 nov. 1792 (séance de la Convention du 1er nov.), 1er oct. 1793 (séance du 29 sept.), etc.

2. *Ann. Ass. nat.*, XIII, annexes, 409 à 514, rapport Monnet (*Habillement et équipement des mobiles et des mobilisés. Rapports des officiers*), *passim* ; XVI, annexes, 272, 274, rapport de Mornay, (*Marchés de Marseille*) ; XXVII, annexes, 250 à 252, 329, 447, rapport de Ségur (*Marchés de la préfecture du Nord*).

3. *Le camp des Alpines. La République en baraques. Carnet d'un officier*, 8 et 9.

4. *Ann. Ass. nat.*, XIII, annexes, 190, rapport Riant (*Enquête sur le matériel de guerre*).

blanc, les cartouchières de confection incroyablement mauvaise, les havresacs perméables à la pluie, les courroies se cassaient, les boucles étaient en fil de fer [1], les gamelles se dessoudaient et les bidons coulaient [2], etc.

1. Rapport Monnet, *passim*.
2. *Le camp des Alpines, etc.*, 9. — Dans les Bouches-du-Rhône, la ferblanterie avait été fournie par un chapelier et les képis par un ébéniste, tous deux conseillers municipaux (*Ibid.*, *id.*).

CHAPITRE III

LA COMMISSION D'ARMEMENT

Vous tardez, vous dépensez, vous cherchez à qui livrer les affaires, vous vous mettez en colère, vous vous accusez les uns les autres.

DÉMOSTHÈNE, *4e Philippique.*

Avant le 4 septembre, le général de Palikao, ministre de la Guerre, cédant à la pression des députés de la gauche qui réclamaient « l'achat d'armes pour la garde nationale, ou pour les troupes de volontaires »[1], avait signé un certain nombre de marchés avec divers individus : à la chute de l'Empire, six seulement de ces marchés avaient reçu un commencement d'exécution ; 38.432 fusils avaient été fournis[2].

Le gouvernement de la Défense nationale voulut continuer l'œuvre entreprise par le général de Palikao. A cet effet, par décret du 9 septembre, il institua « une commission spéciale de l'armement par le concours de l'industrie privée », chargée de « centraliser toutes les offres d'armes et de munitions faites au gouvernement et aux administrations publiques » ;

1. *Ann. Ass. nat.*, VI, annexes, 65 (rapport RIANT, annexes, dépos. du GÉNÉRAL DE PALIKAO).

2. GÉNÉRAL DE PALIKAO, *Un ministère de la Gnerre de vingt-quatre jours,* 83.

cette commission était présidée par Jules Le Cesne, ex-député de la Seine-Inférieure au Corps législatif, armateur au Havre [1], et composée de M. Gévelot, ex-député de l'Orne, directeur d'une cartoucherie, du colonel d'artillerie René, d'un fabricant d'armes, Fernand Claudin, et d'un « mécanicien » nommé Bariquand [2]. Deux décrets du 10 septembre adjoignirent à la commission le frère du président, Charles Le Cesne, « ancien négociant », et un ingénieur civil, ancien élève de l'Ecole polytechnique, nommé Marqfoy [3]. Enfin, un décret du 17 attacha encore à la commission un autre ingénieur civil, Henri Toussaint [4].

La commission devait siéger au ministère des Travaux publics ; elle fut rattachée officiellement à ce ministère par décret du 13 septembre, « vu l'opportunité d'assurer le fonctionnement à la fois expéditif et régulier des opérations proposées » par elle [5]. En faisant ainsi connaître qu'il jugeait l'administration de la guerre incapable d'assurer le fonctionnement « expéditif et régulier » des achats d'armes, le gouvernement de la Défense nationale ne tenait pas seulement à marquer la suprématie du pouvoir civil, il s'inclinait devant l'opinion. Le ministre des Travaux publics était alors Dorian, maître de forges à Unieux, très populaire à Paris, et considéré « comme le seul organisateur, le seul fabricant en qui on pût avoir confiance » [6].

Lors de l'investissement de Paris, la commission

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 642, COMTE DARU.
2. *Journal officiel* du 10 septembre 1870. — C'est par erreur que le *Journal officiel* a imprimé « Barignand ».
3. *Journal officiel* des 12, 14 et 16 septembre 1870.
4. *Journal officiel* du 18 septembre 1870.
5. *Journal officiel* du 14 septembre 1870.
6. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 630, 631. GÉNÉRAL LE FLÔ.

se divisa. Une partie de ses membres resta dans la capitale sous la présidence de M. Gévelot [1]. A Tours, la commission se composa de Jules et de Charles Le Cesne, du colonel Thoumas, le délégué à la direction d'artillerie, remplacé ultérieurement par le colonel d'artillerie Lenglier [2], de M. Durangel, directeur au ministère de l'Intérieur, de l'ingénieur Marqfoy, nommé peu après à une autre commission, puis désigné pour aller organiser une capsulerie à Bayonne, d'Alexis Thomas, substitut du procureur général, du président du tribunal civil de Rambouillet, nommé de Mouy, de l'ingénieur civil Mayer, ancien élève de l'Ecole polytechnique ; enfin, pour donner un lustre intellectuel à la commission, on lui adjoignit un membre de l'Institut, professeur d'histoire de la philosophie à la Sorbonne, Paul Janet [3].

Cette commission, dite d'armement, comptait donc un seul membre militaire ; mais, si les deux magistrats, le professeur de philosophie, le fonctionnaire et l'ingénieur civil ne semblaient pas être des plus compétents pour décider du choix des armes, en revanche le président Jules Le Cesne fut accusé d'être trop compétent. Jules le Cesne était, paraît-il, intéressé dans l'exploitation d'un brevet aux Etats-Unis [4] ; on prétendit qu'il était lui-même fournisseur du ministère de la Guerre [5], « associé commercial » de Re-

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 524, DORIAN.
2. *Ann. Ass. nat.*, VI, annexes, 36 (rapport RIANT, annexes, GÉNÉRAL THOUMAS). — Le général Thoumas dit à cet endroit qu'il a été remplacé « fin novembre » par le colonel Lenglier : la signature de ce dernier figure cependant sur un procès-verbal de la commission en date du 26 octobre (*Ann. Ass. nat.*, XXVII, 575, rapport RAMPON sur les opérations de la commission d'armement).
3. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 526 (rapport RAMPON).
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 642, AMIRAL FOURICHON.
5. *Ibid.*, *id.*, un membre de la commission d'enquête.

mington [1], avec lequel il passait d'importants traités. La commission des marchés a écarté cette dernière accusation [2] ; toutefois, d'après le général Thoumas, Le Cesne était, de par « ses relations avec le gouvernement des Etats-Unis et les négociants américains », « particulièrement propre au genre de service » qu'on attendait de lui [3].

La délégation de Tours s'efforça d'assurer à la commission d'armement un privilège exclusif. Par une dépêche du 22 septembre, Jules Cazot avisa les préfets d'avoir à s'abstenir « absolument » de tentatives d'achats, afin de ne pas créer « une concurrence ruineuse, favoriser les spéculations frauduleuses, paralyser en un mot les négociations sérieusement engagées » [4]. Un décret fut même rendu le 29 septembre, chargeant la commission « de toutes les mesures relatives à l'armement des gardes nationales sédentaires ou mobilisées, corps francs, etc. » ; la répartition des armes acquises par ses soins lui était également confiée [5].

Toutefois, la commission, par lettre du 11 octobre, déclina cette dernière mission [6]. Gambetta lui donna satisfaction sur ce point, dans une circulaire aux préfets du 14 octobre, mais en même temps il rappelait

1. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 592, rapport Rampon (rapport de M. de Bellonnet, chargé d'affaires de France à Washington). Cf. *ibid.*, XIII, annexes, 119, 120, rapport Riant (dépos. du colonel Deshorties) et 124 (dépos. Naquet).

2. M. de Bellonnet déclara ne pouvoir fournir de « preuves légales » de l'association Remington-Le Cesne (*Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 536 et 594).

3. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 74.

4. *Ann. Ass. nat.*, XVI, annexes, 263, rapport de Mornay.

5. *Bulletin des lois* (délégation), 21, 22.

6. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 562, rapport Rampon.

que les préfets et comités de défense locaux ne devaient pas passer de marchés pour leur propre compte, ni se livrer à aucune opération « de nature à entraver les opérations de la commission d'armement »[1].

Ces prescriptions, si elles avaient été observées, auraient eu au moins pour résultat, comme le disait le dictateur, de ne pas susciter « à l'Etat la plus déplorable concurrence »[2]. Mais, tandis que Gambetta prêchait dans ses circulaires le respect du privilège de la commission d'armement, il laissait violer ce privilège sous ses yeux mêmes, par ses subordonnés immédiats.

L'administration de la guerre traitait en effet pour son compte avec des fournisseurs[3]. Maurice Lévy, le directeur de l'artillerie départementale, faisait des commandes de son côté[4]. Enfin, il y avait encore la « commission chargée de l'étude des moyens de défense » : cette dernière, instituée par un arrêté du 20 octobre[5], était présidée par le colonel Deshorties et composée de deux officiers, dont un d'artillerie, lequel d'ailleurs ne siégea jamais[6], de trois ingénieurs, et d'Alfred Naquet, « professeur de chimie à l'Ecole de médecine ». Elle avait à l'origine pour objet de débarrasser l'administration de la guerre « d'une foule d'inventeurs », de leur donner « la satisfaction » d'être entendus[7], en un mot « de colorer autant que

1. *Dépêches et discours*, I, 367 à 369.
2. *Ibid.*, *id.*
3. *Ann. Ass. nat.*, V, annexes, 248 à 272, rapport RIANT (*Marchés de la guerre*).
4. HENRI DURANGEL, *Rapport sur les dépenses de la mobilisation des gardes nationales*, 137.
5. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 12. Voir aussi 23, 30, 37, des arrêtés adjoignant des membres à la commission.
6. *Ann. Ass. nat.*, XIII, 447 (discours du DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER).
7. DE FREYCINET, *La guerre en province*, 27.

possible les refus »[1]. Mais Naquet, « homme de science », ayant passé « sa vie dans les laboratoires »[2], était le « deus ex machina »[3] de la commission ; il ne pouvait borner son activité à éconduire des inventeurs, et lui aussi fit signer des marchés par Gambetta.

En résumé, il y avait donc, comme disait Gambetta, « quatre rouages principaux de la défense nationale et de l'organisation de cette défense »[4], et chacun d'eux travaillait indépendamment des autres. Quant à l'unité de vues, à la concordance des efforts, à la bonne entente qui présidaient à ces travaux simultanés, elles ont été caractérisées par Gambetta : « Le ministère de la Guerre, la commission d'armement, la commission d'études des moyens de défense vivaient dans une rivalité incessante, s'accusant les uns les autres d'être des impuissants ou des prometteurs à deux mains, qui ne réalisaient jamais rien : il y avait là une atmosphère chargée de jalousie et, je puis dire, d'esprit de dénigrement ». Ces « rivalités », ces « jalousies » laissaient d'ailleurs Gambetta tout à fait indifférent : il avait, paraît-il, « autre chose à faire que d'écouter les querelles de ces messieurs »[5].

Il a toutefois prétendu avoir rendu, fin décembre, un décret attribuant un « droit exclusif » à la commission d'armement, précisément pour « éviter cette con-

1. *Ann. Ass. nat.*, XIII, annexes, 106, rapport Riant (*Marchés de la commission d'études des moyens de défense*), dépos. Gambetta.
2. *Ibid.*, XIII, 438 (discours de Naquet).
3. *Ibid.*, XIII, annexes, 103, rapport Riant (dépos. Le Cesne). Voir aussi *ibid.*, 98, 106, 118, 124, les appréciations du duc d'Audiffret-Pasquier sur « la situation prépondérante » de Naquet dans la commission.
4. *Ibid.*, XIII, annexes, 106, dépos. Gambetta.
5. *Ibid.*, *id.*

currence, cette folle enchère que le ministère de la Guerre entretenait contrairement à toute saine pratique »[1]. Si le jugement porté par Gambetta sur sa propre administration peut être accepté sans réserves, il n'en est pas de même de l'allégation relative à ce décret. M. Riant et le duc d'Audiffret-Pasquier l'ont, il est vrai, signalé[2], mais il semble, d'après le rapport Riant, que l'interdiction de conclure des marchés visait seulement les bureaux de la guerre[3]. Une note anonyme de février 1871, publiée par la *Revue d'histoire*, fait également allusion au dit décret, en date du 31 décembre 1870; seulement, d'après cette note, le « droit exclusif » de la commission d'armement aurait été limité aux achats en Angleterre[4]. En tout cas ce décret n'a été inséré ni au *Moniteur*, ni au *Bulletin des lois*. En outre, si, en le rendant, Gambetta avait eu l'idée de supprimer toute concurrence à la commission d'armement, il ne fut guère obéi par ses préfets, car, le 5 janvier 1871, Gent, préfet de Marseille, autorisait l'ingénieur civil Francis Laur, « commissaire spécial de la défense », à faire tous achats d'armes et de munitions, sans même passer de marchés avec les fournisseurs, ni exiger d'eux un cautionnement[5]. Enfin, en admettant même que la délégation ait voulu, le 31 décembre, créer un privilège à la commission d'armement pour les achats d'armes, le 21 janvier elle lui créait une concurrence pour les transfor-

1. *Ann. Ass. nat.*, XI, 491, 492, discours de Gambetta.
2. *Ibid.*, VI, annexes, 60, annexe du rapport Riant (*Marchés du ministère de la Guerre*).
3. *Ibid.*, V, annexes, 260, rapport Riant (*Marchés du ministère de la Guerre*).
4. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, Documents*, 417.
5. *Ann. Ass. nat.*, XVI, annexes, 264, rapport de Mornay (*Marchés de Marseille*).

mations d'armes en autorisant les préfets à procéder à ces transformations [1]. Ce dernier décret n'était pas, à la vérité, signé par Gambetta, alors en déplacement; il prouve tout au moins que, si l'anarchie régnait au ministère de la Guerre et de l'Intérieur, elle n'était pas moindre au sein du gouvernement tout entier. « Ce gouvernement de Tours était une chose humaine », comme l'a dit Gambetta [2].

Si les opérations de la commission étaient entravées par des organes administratifs rivaux, elles donnaient lieu aussi à de très vives attaques. Dans l'entourage même de Gambetta, on n'hésitait pas à mettre en doute l'honorabilité de Jules Le Cesne [3]. Les accusations émanaient aussi de fournisseurs évincés, dont l'un même se livra à une agression contre le président de la commission [4]. Elles trouvaient enfin un écho dans le public [5], mis en défiance par le trafic auquel donnaient lieu les marchés d'armes et par la joyeuse vie que menaient les trafiquants [6]. Il est vrai que, de son côté, Le Cesne qualifiait de « scandaleux » les marchés passés par le ministère de la Guerre [7]. La commission des marchés a proclamé l'honnêteté personnelle des membres de la commission d'armement [8],

1. *Bulletin des lois* (délégation), 374, 375.
2. *Ann. Ass. nat.*, XIII, 458, discours de Gambetta.
3. *Ibid.*, XIII, annexes, rapport Riant (*Commission d'études*), 106, dépos. Gambetta, 124, dépos. Naquet.
4. Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux*, 290; Pierre Maquest, *La France et l'Europe pendant le siège de Paris*, 474 (correspondance du *Journal de Genève* en date du 14 décembre 1870).
5. Armand Rivière, *Le gouvernement de la Défense nationale à Tours*, 69.
6. Léonce Dupont, *loc. cit.*, 291.
7. *Procès-verbaux des séances du conseil des finances, 25 septembre 1870-12 février 1871*, 142.
8. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 527, rapport Rampon (*Opérations de la commission d'armement*).

sans d'ailleurs avoir eu à sa disposition aucune pièce comptable [1], mais en même temps elle a signalé des fautes commises, « des dépenses exagérées ou inutiles dues, tantôt à l'ardeur irréfléchie, tantôt à l'inexpérience administrative de quelques-uns de ses membres, le plus souvent aux demandes mal combinées et aux ordres contradictoires émanés du gouvernement », et aussi l'« irréflexion » avec laquelle on a accaparé « des armes, des munitions, du matériel qui ne pouvaient trouver en France aucun emploi » [2].

1. *Annales du Sénat*, 1878, session ordinaire, II, 33, discours du DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER, 56, discours de LÉON SAY, ministre des Finances.
2. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 527, 562 (*loc. cit.*).

CHAPITRE IV

FUSILS D'INFANTERIE

Un mauvais fusil est excellent quand le cœur est bon.

VICTOR HUGO, *Aux Français* (17 septembre 1870).

Dans l'étude des résultats obtenus par la commission d'armement, il y a lieu de distinguer, parmi ses opérations concernant les armes portatives, celles relatives aux fusils se chargeant par la culasse, ou aux fusils se chargeant par la bouche, ou enfin aux transformations de ces derniers en fusils se chargeant par la culasse.

En ce qui concerne les fusils se chargeant par la culasse, le colonel Thoumas a signalé que « la plus grande partie des ressources fournies par la commission d'armement était arrivée tardivement » : sur 450.000 armes, 110.000 seulement avaient été livrées de manière à pouvoir être distribuées avant le 15 février 1871 [1].

La commission d'armement a répliqué que, jusqu'au 27 février 1871, elle avait importé 194.644 fusils et

1. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes 604, rapport RAMPON (*Opérations de la commission d'armement*). Cf. GÉNÉRAL THOUMAS, *Paris, Tours, Bordeaux*, 74.

que, en défalquant les arrivages de février s'élevant à 61.003 fusils, on était « loin du chiffre » indiqué par l'administration de la guerre [1]. La différence n'est en somme que de 23.000 armes. Mais il faut remarquer que, les hostilités ayant été suspendues le 29 janvier, les armes arrivées dans les ports à partir du 25 janvier n'ont certainement pas pu être débarquées pour être distribuées avant l'armistice : or, du 25 au 30 janvier, il est arrivé au Havre et à Bordeaux 27.454 fusils, ainsi qu'il résulte d'un état fourni par la commission elle-même [2]. Il est donc permis de dire que les allégations de la direction d'artillerie sont exactes.

Quant à la valeur des armes ainsi acquises, elle a été déterminée lors du recensement du matériel de guerre effectué en 1872 par la commission des marchés sur l'ordre de l'Assemblée nationale. Défalcation faite des revolvers, il existait, comme armes à feu de matériel étranger se chargeant par la culasse, 461.101 fusils ou carabines. 3.404 de ces armes étaient en service, 5.676 étaient classées « de bon service », 248.448 susceptibles de « service temporairement », et 203.573 « hors service », dont il importait « à tout prix de débarrasser les magasins » [3] : soit un total de 452.000 médiocres ou inutilisables. En outre les achats avaient été faits avec tant d'incohérence que les fusils étaient des modèles les plus divers. On imagine les « difficultés qu'a dû rencontrer le service des munitions pendant la guerre avec un armement de cette

1. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 665.
2. *Ibid.*, *id.*, état n° 2.
3. *Ibid.*, *id.*, 198, rapport Riant (*Enquête sur le matériel de guerre*). Voir pages 174-175 les règles adoptées pour le « classement du matériel ».

nature » [1], cette « multiplicité de modèles... rendant presque impossible le ravitaillement en munitions » [2].

La commission acheta aussi des fusils se chargeant par la bouche : or il existait en France plus de 500.000 armes de cette nature [3]. Mais les bataillons « appelés à combattre » n'en voulaient pas et « réclamaient avec instance avant de marcher au feu des fusils à tir rapide » ; aussi l'administration de la guerre s'efforçait-elle de changer l'armement des mobiles et des mobilisés dès que ceux-ci étaient mis à sa disposition [4]. Etant donné le discrédit des fusils se chargeant par la bouche, il semble que la commission aurait dû se dispenser d'en acquérir. Mais le programme avait été tracé par Gambetta dans sa proclamation aux « citoyens des départements » : « Accaparer tous les fusils disponibles sur le marché du globe » [5]. La commission d'armement « accapara » aussi les fusils se chargeant par la bouche. « Ce matériel démodé encombra les magasins, les quais, les navires, et retarda souvent l'arrivée des armes neuves si impatiemment attendues » [6]. A la date du 12 août 1872, il existait encore dans nos arsenaux 424.651 fusils étrangers se chargeant par la bouche, « sans aucune utilité pour l'armée » [7].

1. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 197, d°.
2. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, Documents*, 375.
3. *Ibid.*, 361 (note sur l'armement de l'infanterie en date du 23 février 1871).
4. *Ibid.*, 371, 372 (rapport sur les achats d'armes établi par le colonel Thoumas en novembre 1871). Cf. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 664 (note du colonel Thoumas annexée au rapport Rampon).
5. *Dépêches et discours*, I, 44.
6. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 562, rapport Rampon.
7. *Ibid.*, XVII, annexes, 199, rapport Riant.

Quelques-unes de ces armes, des fusils Springfield, furent livrées aux mobilisés bretons. Ces fusils étaient montés avec du bois vert qui se gonflait à l'humidité, de telle sorte que, pour retirer la baguette, le concours de deux ou trois hommes était nécessaire ; le ressort actionnant le chien du fusil était, soit trop faible, et alors le chien retombait sur la capsule sans l'écraser, soit trop fort, et dans ce cas on ne pouvait armer le chien « qu'à l'aide des deux mains, l'arme serrée entre les genoux » ; certaines cheminées étaient obstruées par la crasse ou par la rouille de telle sorte que le feu de la capsule ne pouvait se communiquer à la charge de poudre : quelques-unes n'étaient même pas percées [1]. De Freycinet a reconnu avoir été avisé de ce dernier fait [2]. Interrogé à cet égard par la commission d'enquête, Gambetta a déclaré « qu'il n'y croyait pas », qu'il aurait « voulu voir cela pour y croire » ; d'après lui, d'ailleurs, on devait « bien se garder de croire que, pour faire bonne contenance devant l'ennemi, il ne faille que des armes de premier choix » [3].

La commission d'armement s'occupa en outre de faire transformer en fusils se chargeant par la culasse les fusils se chargeant par la bouche. Ceux qui avaient été achetés en Angleterre furent l'objet de marchés pour des achats de culasses : ces marchés aboutirent uniquement au paiement d'un dédit de 2.208.024 francs que l'on versa « sans rien recevoir » et pour se libérer d'engagements qui ne s'élevaient pas à moins

1. Rapport de la Borderie (*Le camp de Conlie et l'armée de Bretagne*), 105, 107, 108.
2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 16, de Freycinet.
3. *Ibid.*, I, 563, Gambetta.

de 8.145.500 francs [1]. Restaient les fusils se chargeant par la bouche existant en France. Un type de transformation de ces fusils, dit type Samain, avait été approuvé le 16 octobre par une commission d'officiers d'artillerie [2] ; Jules Le Cesne conclut en conséquence des marchés pour faire effectuer des transformations conformément à ce type. Mais, entre temps, Gambetta institua un nouveau « rouage de la défense nationale », un « comité technique de l'artillerie », chargé d'examiner les questions qui lui seraient « soumises par le directeur de l'artillerie au ministère de la Guerre » [3]. Or, le 27 janvier 1871, le comité technique, présidé par le colonel Lenglier, déclara le type Samain « inadmissible » [4] ; le colonel Lenglier rejetait ainsi, comme conseiller « technique », un procédé qu'il faisait appliquer comme membre de la commission d'armement. La décision fut transmise à la commission, qui en référa à Gambetta ; celui-ci prescrivit de laisser suivre leur cours régulier aux marchés passés « ou préparés » par la commission, ajoutant qu'il n'y avait « pas lieu de s'arrêter à la prohibition prononcée sans son avis » [5]. « Le comité technique de l'artillerie paraît n'avoir joué qu'un rôle très effacé », dit la *Revue d'histoire* [6].

En tout cas les marchés relatifs à la transformation Samain portaient sur 96.000 fusils, dont aucun ne fut livré avant la paix. Des dédits, des indemnités furent

1. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 544, rapport Rampon.
2. *Ibid.*, *id.*, 611, 612 (texte du rapport de la commission de Bourges).
3. *Bulletin des lois* (délégation), 194, 195 (décret du 14 novembre 1870).
4. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 612 (texte du rapport du comité technique).
5. *Ibid.*, *id.*, 612, 613 (d°).
6. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 372.

accordés à certains industriels ; divers contrats ne reçurent même leur exécution complète qu'en 1873 . Lors du recensement de 1872, les fusils « transformation Samain » étaient ainsi appréciés par la commission d'enquête : « Ces armes n'ont aucune valeur, tant parce que les fusils eux-mêmes ne valent rien, que parce que la transformation a été mal faite »[2]. Mais cette transformation avait coûté plus de 1.100.000 fr. sans compter environ 100.000 francs d'indemnité à l'inventeur [3].

Enfin, non contente de transformer des fusils se chargeant par la bouche, fusils à pierre ou fusils à percussion, en fusils se chargeant par la culasse, la commission d'armement entreprit de transformer des fusils à pierre en fusils à percussion, alors que personne ne voulait se servir de ceux de ces derniers existant déjà. Un des anciens membres de la commission, l'ingénieur Henri Toussaint, fut chargé d'organiser cette opération à Saint-Etienne. 190.972 fusils à pierre furent remis à M. Toussaint : aucune de ces armes n'a « jamais pu servir pendant la guerre » et, par la suite, on ne pouvait réussir à les vendre, le commerce n'en offrant aucun prix. Les travaux de Saint-Etienne coûtèrent 1.283.000 francs ; et comme pour arriver à ce résultat, on avait jugé bon de réquisitionner des armes chez des particuliers, il fallut encore payer à ceux-ci une indemnité [4].

Gambetta avait « voulu que les achats de M. Le Cesne prissent un vaste développement » ; il était donc satisfait et, par la suite, il rendit hommage à « l'acti-

1. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 551, 552, rapport RAMPON.
2. *Ibid.*, XVII, annexes, 197, rapport RIANT.
3. *Ibid.*, XXVII, annexes, 551, 552, rapport RAMPON.
4. *Ibid.*, *id.*, 549, 550 (d°).

vité prodigieuse » déployée par le président de la commission d'armement [1].

Contrairement aux prescriptions ministérielles, certains préfets ou comités de défense achetèrent des armes en dehors de la commission d'armement : en particulier à Bordeaux, où l'adjoint au maire, délégué par le conseil municipal et par le comité de défense institué par le préfet, fut « investi de pouvoirs presque illimités » et put « dépenser plus de 6 millions en ne suivant d'autre guide dans ses achats que son inspiration personnelle » [2]. Les armes ainsi achetées « n'étaient pas toutes mauvaises », mais « la plupart étaient de qualité médiocre » [3].

Dans le Nord au contraire, le secrétaire général de la préfecture, un avocat, s'occupa spécialement de l'armement. Les officiers commandant les mobilisés ont fait connaître leur opinion sur les armes confiées à leurs hommes : dans un bataillon, les fusils étaient hors d'état de tirer. Le « général » Robin déclara qu'on n'avait qu'à se servir des baïonnettes ; mais celles-ci ne pouvaient s'adapter aux fusils et, mis au courant, le même général répondit qu'on se servirait de la crosse. On était en effet obligé d'adapter les baïonnettes à l'extrémité des fusils « au moyen des mouchoirs, des courroies de sac et des autres ligaments » qu'on pouvait trouver. Dans une compagnie, un dixième des fusils n'avaient pas de chiens, ou bien « le chien n'était pas maintenu par la vis et tombait quand on tournait l'arme de côté » ; « plusieurs des fusils avaient encore des charges vieilles d'un quart de siècle ».

1. *Ann. Ass. nat.*, VI, annexes, 59, annexe du rapport Riant (*Marchés de la guerre*), dépos. Gambetta.

2. *Ibid.*, XXVII, annexes, 477, rapport Adam (*Marchés de la Gironde*).

3. *Ibid.*, *id.*, 479 (d°).

« C'étaient des armes qui, dans la proportion de 40, 50 et 80 °/₀ ne pouvaient être utilisées que pour l'exercice. Elles présentaient assez de danger pour qu'à peu près généralement on refusât l'autorisation de tirer à la cible... Ces fusils se trouvaient entre les mains des bataillons menés au feu »[1].

1. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 451 à 453, rapport DE SÉGUR (*Marchés de la préfecture du Nord*).

CHAPITRE V

ARTILLERIE

> Le nouveau régime a tout accéléré. Il demande trois décades pour apprendre aux citoyens choisis dans les districts à raffiner le salpêtre, à fabriquer la poudre, à fondre et forer les canons. C'est ainsi que l'influence de la liberté rend tous les fruits précoces et toutes les institutions faciles.
>
> Barère à la Convention (30 pluviôse an II).

L'exécution du décret du 3 novembre prescrivant la création des batteries départementales donna lieu, elle aussi, à des conflits d'attributions, à des rivalités et à des désordres.

Il semble que la première idée de Gambetta ait été d'accorder aux préfets le droit de puiser dans les arsenaux de la guerre pour constituer leurs batteries; l'article 3 du décret conférait en effet aux préfets « tous droits de réquisition nécessaires ». Le colonel Thoumas raconte en tout cas que, d'accord avec l'amiral Fourichon, il protesta auprès de Gambetta contre l'éventualité de cette « mise au pillage » des arsenaux, et qu'il obtint satisfaction [1]. En effet, une circulaire du 11 novembre mettait à la disposition des préfets les ateliers de la marine et ceux de la guerre, s'ils n'étaient pas déjà utilisés, et annonçait que des ré-

1. Général Thoumas, *loc. cit.*, 130, 131.

quisitions pourraient être exercées conformément aux prescriptions d'un décret annexé à la circulaire [1]. Mais ce décret ne fut promulgué que le 16 et ne faisait mention ni des préfets, ni des ateliers de l'Etat ; on donnait seulement à Maurice Lévy, le délégué à l'artillerie départementale, la faculté de requérir « les ateliers de l'industrie privée » [2]. Le retard apporté à la promulgation du décret et sa discordance avec la circulaire du 11 novembre furent vraisemblablement dus à la démarche du colonel Thoumas ; quoi qu'il en soit, l'amiral Fourichon s'empressa de signaler à ses subordonnés que les prescriptions de la circulaire précitée n'étaient pas conformes à celles du décret et il interdit aux préfets maritimes d'entreprendre des travaux sans son autorisation [3]. Cependant le colonel Thoumas consentit à accorder « exceptionnellement » des canons des arsenaux aux départements qui fourniraient rapidement le reste du matériel correspondant avec les projectiles [4]. 300 bouches à feu de 8 ou de 12 furent, en conséquence, mises à la disposition du ministre de l'Intérieur par l'administration de la guerre [5] ; le rapport Durangel signale le seul département des Deux-Sèvres comme ayant reçu 18 canons de 12, à titre de prime pour la rapidité avec laquelle il fournit le matériel roulant des batteries qui lui étaient imposées [6]. Le rapport Durangel fait aussi ressortir que, contrairement au principe posé, les arsenaux de la guerre

1. *Moniteur universel* (édition de Tours) du 14 novembre 1870.

2. *Bulletin des lois* (délégation), 183, 184.

3. *Bulletin officiel de la marine*, 1870-1871 (délégation), 33, cité par la *Revue d'histoire* (*La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 278).

4. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, Documents*, 313 (note du Général Thoumas).

5. Henri Durangel, *loc. cit.*, 119.

6. *Ibid.*, 420.

fournirent des bouches à feu à certains départements pour constituer leurs batteries : au total, 24 canons de 4 de campagne, 6 de 4 de montagne, 12 de 8 rayés, 24 de 8 lisses, 66 de 12 rayés, plus 24 canons de modèle non déterminé, soit 156 bouches à feu [1], alors que la création de l'artillerie départementale avait, disait-on, pour but de relever notre artillerie de son « infériorité numérique ».

Pour faciliter la mise sur pied de l'artillerie départementale, trois commissions régionales furent instituées à Saint-Etienne [2], à Lille [3], et à Nantes [4]. Elles étaient composées d'officiers d'artillerie, d'ingénieurs et d'industriels et avaient chacune dans leur ressort un certain nombre de départements ; placées sous l'autorité de Maurice Lévy, elles devaient se substituer aux préfets et construire ou acheter le matériel au compte des départements [5]. En principe, d'après la circulaire du 11 novembre, le canon à construire était le canon de 7, modèle de Reffye, se chargeant par la culasse, et exécuté soit en bronze, soit en acier. Seulement, des difficultés se présentèrent dès l'origine. Le colonel de Reffye n'avait pas complètement déterminé le tracé de sa bouche à feu ; les dessins n'en furent achevés et livrés que vers le 15 décembre [6]. De plus, l'industrie privée n'était pas préparée à cette fabrication : « un très petit nombre de constructeurs se présentèrent pour en entreprendre la fourniture » [7].

1. Henri Durangel, *loc. cit.*, 230 (Charente), 234 (Charente-Inférieure), 279 (Gard), 290 (Gironde), 299 (Ille-et-Vilaine), 344 (Maine-et-Loire), 377 (Pas-de-Calais), 428 (Tarn).
2. *Bulletin des lois* (délégation), 241 (arrêté du 9 novembre 1870).
3. *Ibid.*, 246 (arrêté du 30 novembre 1870).
4. *Ibid.*, 280 (arrêté du 13 décembre 1870).
5. Henri Durangel, *loc. cit.*, 113.
6. *Ibid.*, 114.
7. *Ibid.*, 121.

Enfin, pour confectionner le matériel roulant, les constructeurs avaient besoin « d'indications précises »; il fallut donc faire copier les tables de construction dans les arsenaux. Ceux-ci reçurent l'ordre de mettre à la disposition des délégués départementaux leurs modèles, dessins, etc., mais de ne pas s'en dessaisir; on forma des équipes de dessinateurs, on fit autographier des recueils de planches, etc., ce qui exigea beaucoup de temps [1].

La commission d'armement eut aussi à intervenir dans les achats de canons. Par l'intermédiaire de son agent Remington, elle traita en Amérique pour l'acquisition de 50 batteries dites Parrott : le traité fut souscrit sur l'ordre de Gambetta, et « au nom et pour le compte de la délégation d'artillerie départementale » [2]. Mais cette intervention de la commission d'armement se produisit dans des circonstances spéciales.

Jules Le Cesne avait su par M. Remington que l'on pouvait se procurer les canons Parrott au prix de 35.000 francs la batterie. Il éconduisit donc deux individus, nommés Billing et Saint-Laurent, qui vinrent lui proposer les mêmes canons à raison de 75.000 francs la batterie. Ces individus se tournèrent alors vers la commission d'études des moyens de défense [3] ; ils se présentèrent à Alfred Naquet, qui les accueillit immédiatement. Ils n'étaient d'ailleurs porteurs d'aucune référence. Le seul renseignement que, par la suite, on put recueillir sur Saint-Laurent, c'est qu'il avait vécu deux ans à Marseille dans un hôtel garni, et avait en-

1. *Journal militaire officiel*, 1871, n° 8 *bis*, 68 ; Henri Durangel, *loc. cit.*, 114.
2. *Ann. Ass. nat.*, XXVIII, annexes, 534, rapport Rampon.
3. *Ibid.*, XIII, annexes, 85, rapport Riant (*Commission d'études*).

suite disparu en laissant sa malle en gage[1] ; quant à Billing, on ne put même pas, après la guerre, découvrir sa résidence[2]. Naquet accepta les prix que lui faisaient ces aventuriers et, quoique prévenu par Jules Le Cesne que les batteries valaient moitié moins cher, il fit signer à Gambetta un marché pour 25 batteries[3]. Gambetta, au moment où il signait le marché, était, lui aussi, au courant des conditions faites à la commission d'armement ; son attention avait été appelée sur « cette différence si saillante de prix », mais, paraît-il, « pas avec la même précision » que lorsqu'il eut « l'occasion » d'en parler « ultérieurement » avec Maurice Lévy[4]. Par « ultérieurement », il faut entendre au plus tard le lendemain. Le lendemain, en effet[5], il envoyait Maurice Lévy donner l'ordre à Le Cesne de traiter pour 50 batteries à 35.000 fr.: « nous allons bien voir » dit-il, « si Le Cesne livrera à ces conditions »[6]. Il a donné aussi, comme « explication » de sa conduite dans la circonstance, qu'il faisait « tout le possible pour obtenir de toutes mains »[7], et encore que, « dans son esprit », les canons de Naquet et ceux de Le Cesne « ne pouvaient pas être les mêmes », tout en reconnaissant que « ultérieurement ils sont devenus les mêmes »[8].

Les batteries achetées par la commission d'armement arrivèrent « avant la fin de l'armistice »[9] ; cel-

1. *Ann. Ass. nat.*, XIII, annexes, 86, 96, rapport Riant.
2. *Ibid., id.*, 90 (d°).
3. *Ibid., id.*, 85, 86 (d°), et 95 (d°, dépos. Naquet), 103 (d°, dépos. Le Cesne).
4. *Ibid., id.*, 109 (d°, dépos. Gambetta).
5. *Ibid., id.*, 86 et 104 (d°, dépos. Le Cesne). Cf. *Ibid.*, XIII, 448, discours du duc d'Audiffret-Pasquier.
6. *Ibid.*, XIII, annexes, 109, dépos. Gambetta.
7. *Ibid* , *id.*
8. *Ibid.*, XIII, 460, discours de Gambetta.
9. *Ibid.*, XXVII, annexes, 534, rapport Rampon.

les achetées par Naquet ne furent livrées que fin août 1871, et après mille difficultés [1]. Le nommé Saint-Laurent fut lui-même scandalisé du bénéfice qu'il avait réalisé et offrit, a dit Naquet, de restituer 250.000 francs sur son gain [2] : il est vrai qu'il se garda de mettre son offre à exécution. « Nous avons été absolument dupes de purs escrocs », « nous avions affaire à des fripons de la plus belle eau », « vous voyez à quel point nous étions trompés » [3], a dit Naquet devant la commission des marchés pour tenter de justifier son rôle dans cette négociation. La sanction qui intervint par la suite fut un vote de l'Assemblée nationale renvoyant au ministre de la Justice le rapport de la commission des marchés sur cette affaire, étant spécifié que le dit renvoi « impliquait un blâme » [4].

La commission d'armement acheta aussi 50 batteries de canons Withworth en Angleterre [5]. Ces canons étaient, en principe, destinés également à l'artillerie départementale ; mais ils furent offerts à l'administration de la guerre. Celle-ci refusa, comme elle avait refusé les canons Parrott et pour la même raison, à savoir qu'ils étaient de fabrication défectueuse et que leur ravitaillement en munitions était impossible [6].

En outre, certains préfets ne s'adressèrent pas à la commission régionale à laquelle ils étaient rattachés. — Le préfet du Nord, l'avocat Pierre Legrand, acheta une batterie en Angleterre par l'entremise d'un mar-

1. *Ann. Ass. nat.*, XIII, annexes, 89, rapport Riant.
2. *Ibid.*, *id.*, 101 (d°, dépos. Naquet).
3. *Ibid.*, *id.*, 96, 101 (d°, dépos. Naquet).
4. *Ibid.*, XIII, 467, duc d'Audiffret-Pasquier.
5. *Ibid.*, XXVII, annexes, 545, rapport Rampon.
6. *Ibid* , I, 65, rapport du général Frébault (*Armement en artillerie et armes portatives*).

chand de chiffons de Boulogne [1]. Le secrétaire général de la préfecture du Nord traita de son côté en Angleterre par l'intermédiaire d'un de ses cousins, marchand d'huile à Londres, et dont l'intervention se borna « à négocier le chiffre de ses commissions personnelles », lesquelles s'élevèrent à la somme de 46.000 francs [2]. Le marchand de chiffons précité procura aussi du harnachement, qu'il qualifiait lui-même de « vrai fumier » [3]. — A Bordeaux, l'adjoint délégué du comité de défense fit acheter en Angleterre, avec l'assistance d'un sergent très enclin à l'ivrognerie, une batterie qui revint à 109.474 francs et qui, par la suite, fut évaluée 25.634 francs et considérée comme de la « ferraille » [4]. — A Lyon, la municipalité s'occupa de faire fabriquer des canons. Elle commanda plus de 200 pièces de campagne aux industriels de la ville et du bassin de la Loire [5]. Elle fit briser la statue de Napoléon Ier pour la livrer aux fondeurs et n'épargna celle de Louis XIV que parce qu'elle était l'œuvre du sculpteur lyonnais Lemot et qu'en effaçant l'inscription définissant « le personnage », il ne resterait plus qu'un « mannequin de bronze bien campé », ne rappelant pas « des souvenirs odieux de tyrannie, de morgue et de conquête » [6]. La ville, après la paix, voulut vendre ses canons au département. Celui-ci accepta, à la condition que les canons seraient soumis à une commission de réception : ils furent tous refusés [7].

1. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 260, rapport de Ségur (*Marchés de la préfecture du Nord*).
2. *Ibid.*, *id.*, 261 (d°).
3. *Ibid.*, *id.*, 262, 404 (d°).
4. *Ibid.*, *id.*, 470, 471, rapport Adam (*Marchés de la Gironde*).
5. *Ibid.*, XV, annexes, 12, rapport de Ségur (*Traités conclus à Lyon*).
6. *Ibid.*, *id.*, 12, 13 (d°).
7. *Ibid.*, *id.*, 13 (d°).

Dans les Bouches-du-Rhône, Alphonse Gent avait déclaré qu'il voulait être « non seulement le préfet, mais le fournisseur de l'administration »[1]. En conséquence, il mit en réquisition toutes les usines de son département, leur interdisant même d'accepter sans son autorisation aucune commande de l'Etat[2]; il voulait qu'on y travaillât « jour et nuit » et qu'on y produisît « des canons, des canons et des canons encore »[3]. En outre, il s'adressa à ses collègues des autres départements, leur offrant des batteries de 7 qu'il paya 100.000 francs l'une, alors qu'ailleurs ces batteries coûtaient 66.000 francs au maximum. Il paya également 56.000 et même 61.800 francs des batteries de 4 que d'autres départements acquirent à 39.741 ou même à 31.116 francs[4]. Pour les dépenses d'artillerie seulement, la perte occasionnée au trésor par « l'omnipotente administration » de Gent a été évaluée à plus de 2 millions de francs[5]. Gent commanda en tout 70 batteries : la première fut livrée le 31 janvier, trois jours après la cessation des hostilités[6].

Enfin Maurice Lévy se préoccupa de doter de gargousses les batteries de 7 qu'il avait commandées. A cet effet, un établissement de pyrotechnie fut créé à Bordeaux par arrêté du 14 décembre[7]; mais en réalité il fut installé à Cette dans les bâtiments d'une

1. *Ann. Ass. nat.*, XVI, annexes, 254, rapport de Mornay (*Marchés de Marseille*).
2. *Ibid.*, *id.*, 235, 254 (d°).
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 134.
4. *Ann. Ass. nat.*, XVI, annexes, 234, 235, rapport de Mornay (*loc. cit.*).
5. *Ibid.*, *id.*, 235 et 256 à 258 (d°).
6. *Ibid.*, *id.*, 260 (d°). Voir aussi, sur les opérations de Gent, le rapport Durangel (*Dépenses de la mobilisation des gardes nationales*), 147 à 152.
7. *Bulletin des lois* (délégation), 273; *Moniteur universel* (édition de Bordeaux) du 18 décembre 1870.

usine abandonnée qui fut requise [1]. Une fois de plus, des rivalités personnelles entrèrent en jeu. L'organisation de la pyrotechnie avait été confiée à Henri Toussaint, alors président de la commission régionale de Saint-Etienne ; mais, le 26 décembre, Scheurer-Kestner fut nommé directeur de la fabrication et son beau-frère Auguste Lauth, ingénieur des ponts et chaussées, désigné comme administrateur [2]. Il semble que ces nominations éveillèrent les susceptibilités de Toussaint, car, le 29 décembre, Maurice Lévy lui télégraphia, « au nom de la patrie en danger », de ne pas s'émouvoir « à chaque bruit » ; il restait convenu qu'Henri Toussaint monterait la pyrotechnie « seul » et sous sa responsabilité ; le directeur de la fabrication ne mettrait « les pieds à Cette » que le jour où Toussaint l'appellerait. Ce directeur offrait d'ailleurs toute garantie : c'était « un républicain de vieille date », ayant « fait ses preuves en prison » [3].

Mais les états de service républicains de Scheurer ne touchaient pas Toussaint. Il refusa de céder la place, lorsque Scheurer arriva à Cette, retour d'un voyage à Nantes, où il était allé « apprendre la fabrication » des gargousses auprès du colonel de Reffye [4]. Scheurer en référa à Maurice Lévy, qui mit Henri Toussaint en demeure de s'exécuter. Celui-ci trouva une solution au conflit : « il licencia les ouvriers, fit démonter les machines et mélanger toutes les pièces ». Ceci se passait le 28 janvier 1871. Enfin Gambetta révoqua Toussaint, « à la date du 5 février, par un arrêté sévère et fortement motivé » ; Scheurer avait la place libre. Mais il venait d'être nommé député du

1. Henri Durangel, *loc. cit.*, 122.
2. Scheurer-Kestner, *Souvenirs de jeunesse*, 211.
3. *Dépêches télégraphiques*, II, 418.
4. *Ibid.*, *id.* ; Scheurer-Kestner, *loc. cit.*, 212.

Haut-Rhin ; il se rendit donc à Bordeaux, laissant son beau-frère diriger l'usine avec son « compatriote Charles Meunier » [1]. L'organisation de l'établissement « était complète » lors de la signature des préliminaires de paix [2]. On arrêta alors les travaux et Scheurer accepta d'en assurer la liquidation [3].

« Près de 10.000 gargousses étaient en voie d'achèvement », mais 1.500 seulement avaient été confectionnées [4], dont aucune ne fut brûlée devant l'ennemi ; elles servirent, dit Scheurer, contre la Commune [5]. Seulement les dépenses de la pyrotechnie de Cette s'élevèrent à 753.126 francs 63 centimes [6], ce qui mettait la gargousse à 63 francs environ, si l'on compte celles qui étaient « en voie d'achèvement », à 500 francs si l'on ne compte que celles qui avaient été confectionnées.

1. Scheurer-Kestner, *loc. cit.*, 223, 227 à 229.
2. Henri Durangel, *loc. cit.*, 122.
3. Scheurer-Kestner, *loc. cit.*, 229.
4. Henri Durangel, *loc. cit.*, 122.
5. Scheurer-Kestner, *loc. cit.*, 228.
6. Henri Durangel, *loc. cit.*, 137.

CHAPITRE VI

LES CAMPS RÉGIONAUX

> Adoptant les plus grandes choses dans les décrets, vous ne faites même pas pratiquement les plus petites.
>
> DÉMOSTHÈNE, *1re Philippique.*

De Freycinet a cherché à dégager sa responsabilité au sujet des diverses mesures concernant les mobilisés : « l'organisation de ces levées », a-t-il dit, « était attribuée au ministère de l'Intérieur, qui avait à pourvoir... non seulement à l'habillement, à l'équipement et à l'armement, mais encore à la formation des cadres et à l'instruction ». En conséquence, de Freycinet déclarait n'avoir pas « à répondre aux critiques qui ont été formulées » à cet égard [1]. Cependant la création des camps destinés à recevoir les mobilisés semble bien tout au moins avoir été faite à son instigation. Il est d'ailleurs obligé de reconnaître que ce fut le ministère de la Guerre qui « décréta les camps régionaux » [2] ; et, en effet, de Freycinet signa
par le ministre » le décret les instituant [3].

Ce décret, rendu le 25 novembre, avait été précédé

1. DE FREYCINET, *La guerre en province*, 62, 63.
2. *Ibid.*, 63.
3. *Bulletin des lois* (délégation), 204.

d'un autre en date du 20 octobre, aux termes duquel toute troupe, de l'armée régulière ou de l'armée auxiliaire, réunie dans une ville, et dont l'effectif dépassait 2.000 hommes, devait être installée dans un camp situé à trois kilomètres au moins de ladite ville [1]. Mais ce décret n'était pour ainsi dire que l'ébauche d'une œuvre plus grandiose et la « levée en masse » fournit à Gambetta et à Freycinet le moyen de réaliser leurs conceptions militaires. En effet, si la création des « camps d'instruction » pour les mobilisés fut, suivant l'expression de Freycinet, faite « en relation avec la mobilisation de toute la population valide jusqu'à quarante ans », elle devait, dans l'esprit de ses auteurs, « survivre aux circonstances qui l'avaient fait naître » [2] : « les camps d'instruction sont des institutions permanentes et non destinées à disparaître avec l'état de guerre », télégraphiait de Freycinet le 30 décembre [3]. Bien mieux, ils comptaient parmi « les bases... de la future réorganisation militaire de la France » [4].

Ainsi Gambetta et de Freycinet avaient la prétention de légiférer non seulement pour le présent, mais pour l'avenir. Ils espéraient sans doute conserver le pouvoir assez longtemps pour appliquer à eux deux l'un des articles du programme de Belleville, à savoir la suppression de l'armée permanente et son remplacement par ces milices dont ils faisaient l'essai. Immédiatement après la guerre, de Freycinet déclarait en effet que « la présence du soldat sous les drapeaux doit être strictement limitée au temps nécessaire

1. *Bulletin des lois* (délégation), 87, 88.
2. De Freycinet, *La guerre en province*, 62.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins,* V, 2e partie, 277. Cf. *Dépêches télégraphiques*, II, 441.
4. De Freycinet, *La guerre en province*, 63.

pour apprendre le métier des armes »[1]. Trente ans plus tard, il se vantait encore d'avoir, « dans sa vie publique », « incessamment travaillé à obtenir des diminutions graduelles de service »[2].

Le décret du 25 novembre prescrivait l'établissement de onze camps, fixait leur emplacement et la répartition entre eux des mobilisés appartenant aux divers départements. En principe, les camps étaient destinés « à l'instruction et à la concentration des gardes nationaux mobilisés » ; cependant les hommes présents dans les dépôts de la mobile et de l'armée régulière y étaient « admis », ainsi que les corps francs en formation. Chaque camp devait pouvoir contenir 60.000 hommes. Toutefois ceux de Saint-Omer, de Cherbourg, de la Rochelle et du Pas des Lanciers offrant, par suite de leur proximité de la mer, « des facilités exceptionnelles de ravitaillement et de communications », devaient être aménagés pour recevoir 250.000 hommes : on les appela « camps stratégiques », pour les distinguer des autres nommés simplement « camps d'instruction » ; ils devaient être entourés « de solides fortifications pouvant être munies d'artillerie ». Ainsi toute éventualité était prévue, et Marseille même était mise à l'abri d'un coup de main des Prussiens.

A chaque camp était attaché un « personnel supérieur », composé d'un « commandant du camp » ayant rang de général de division, d'un « chef instructeur » ayant rang de général de brigade ou de colonel, d'un « chef du génie » ayant rang de colonel, d'un « administrateur » ayant rang d'intendant, d'un « médecin

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 359.
2. De Freycinet, *Souvenirs*, 251.

en chef » et éventuellement d'un « vice-président », « spécialement chargé de l'organisation proprement dite ». Tous ces « fonctionnaires » pouvaient être pris « indifféremment dans l'ordre civil ou militaire », à l'exclusion du commandant du camp, qui devait être un militaire, et du vice-président, qui devait être un civil [1]. Mais comme les nominations dans l'ordre militaire pouvaient « toutes » être faites au titre de l'armée auxiliaire et que, d'autre part, les civils pouvaient être nommés à n'importe quel grade dans l'armée auxiliaire, la distinction entre civils et militaires faite par le décret était illusoire.

On trouve en effet comme commandants du camp, à la Rochelle le général de division journaliste Détroyat, à Saint-Omer le général de division journaliste Jeannerod, à Toulouse le général de division Demay, chef de bataillon d'infanterie en retraite, à Nevers le général de division Vergne, ancien capitaine de frégate.

Il va sans dire que les préfets intervenaient dans ces nominations. Demay était, comme on l'a vu, un ami de Duportal, le préfet de Toulouse. Il semble que le général Vergne avait été signalé par le docteur Guépin, préfet de Nantes et « vénérable » de la loge *Mars et les Arts*, comme « chef capable et énergique » [2]. A Montpellier, le général de brigade Lefèvre, du cadre de réserve, commandant du Prytanée de la Flèche, était un protégé du préfet Eugène Lisbonne. La carrière du général Lefèvre fut d'ailleurs assez mouvementée : recommandé par Lisbonne pour le commandement de la division militaire de Montpellier [3], il n'avait obtenu que celui de la subdivision, vu « le

1. *Bulletin des lois* (délégation), 201 à 204.
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 404.
3. *Ibid.*, I, 327.

peu d'activité qui lui restait », suivant Gambetta [1]; le 26 novembre, il avait même été replacé dans la section de réserve [2], puis, sur les instances de Lisbonne et du procureur général, réintégré le 2 décembre à la subdivision [3]; enfin, le 7 décembre, de ce général de brigade qu'il avait jugé insuffisant pour un poste sédentaire et que, pour cette raison, il avait rendu un instant à la vie civile, Gambetta fit un général de division auxiliaire, commandant supérieur du camp de Montpellier [4].

Les « chefs instructeurs » furent presque tous des officiers de l'armée active; toutefois, on retrouve encore des interventions de préfets pour leur désignation. — Au camp des Alpines, qui remplaça le camp du Pas des Lanciers, le lieutenant-colonel d'artillerie de marine Lafay est recommandé par Cotte, l'avocat préfet du Var [5], et proposé par Gent, préfet de Marseille [6]. — Pour le camp de Montpellier, Gambetta désigna le capitaine Rustant, substitut du rapporteur près le conseil de guerre, et dont il fit un colonel auxiliaire [7], Lisbonne ayant signalé que cet officier avait été, sous l'Empire, « maintenu stationnairement dans son grade à cause de ses opinions républicaines bien connues » [8]. Ce capitaine Rustant fut même nommé général de brigade et désigné pour aller à Constantine [9]; mais cette fois Lisbonne protesta, car

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 283.
2. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 795.
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 332; *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 798.
4. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 363, 800.
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 134.
6. *Ibid.*, I, 139.
7. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 368, 800.
8. *Dépêches télégraphiques*, I, 325.
9. *Journal militaire officiel*. 1871 (supplément), 676.

il avait « besoin » de conserver près de lui « un général républicain populaire » [1]. — Cependant si Gambetta promettait à l'armée régulière « des chefs jeunes » [2], il estimait que les mobilisés pouvaient se contenter d'instructeurs assez âgés, car il nomma à Clermont un capitaine d'infanterie qui était en retraite depuis 1862 [3].

Parmi les « chefs du génie », on distingue, au camp de Nevers, le capitaine du génie Louis-Nathaniel Rossel, le futur « délégué à la guerre » de la Commune, nommé par Gambetta colonel auxiliaire le 12 décembre 1870 [4].

Les « vice-présidents » civils furent naturellement choisis parmi les amis politiques ou les parents. — A Montpellier, ce fut le banquier Déandréis, parent de Gambetta [5]. — A Nevers, un avocat de Cosne, nommé Malardier, « républicain éprouvé », que Gambetta connaissait « depuis dix ans » et qu'il avait choisi « avec le plus ferme propos de le mettre en évidence » [6]. — Pour le camp de la Rochelle, on désigna l'avocat Amable Ricard, préfet des Deux-Sèvres au 4 septembre, puis « commissaire extraordinaire de la défense ». Il avait été indiqué au choix de Gambetta par une sorte de plébiscite des préfets de la région [7], dont le « grand-maître » du Grand Orient, Babaud-Laribière [8], préfet de la Charente ; ce dernier ne ménageait pas ses élo-

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 337.
2. *Dépêches et discours*, I, 46 (proclamation à l'armée du 9 octobre 1870).
3. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 380, 802.
4. *Ibid. id.*, 388.
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 335, II, 435.
6. *Ibid.*, II, 360.
7. *Ibid.*, I, 186, II, 108.
8. Babaud-Laribière fut le dernier « grand-maître » du Grand Orient : le titre fut supprimé en 1871 et remplacé par celui de « président de l'ordre ».

ges à Ricard[1], franc-maçon également, mais du « rite écossais ». A la date du 29 décembre, Ricard, « chargé d'autres missions », n'était encore venu que « rarement » au camp de la Rochelle[2], mais ce qu'il ne négligeait pas, malgré ses multiples occupations, c'était son devoir maçonnique, et il n'omettait pas de signaler à Crémieux « Souverain Grand Commandeur, grand-maître du rite écossais », qu'une loge de Niort, soumise à « l'obédience » du garde des sceaux, n'avait pas été convoquée à un « grand convent... pour les rites français et écossais »[3]. — A Bordeaux, le vice-président civil fut Anatole de la Forge, rédacteur au *Siècle*, ancien préfet de l'Aisne. Celui-là, au moins, était à Saint-Quentin le 8 octobre lorsque cette ville se défendit contre une colonne prussienne ; il ne reçut d'ailleurs pas dans cette circonstance une « assez grave » blessure, comme le raconta *le Siècle* et comme le veut la légende qui s'est créée depuis[4]. — A Cherbourg, la nomination fut faite, par exception, contrairement à l'avis des préfets de la région et au bénéfice d'un ad-

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 182.
2. *Ibid.*, I, 192.
3. *Ibid.*, II, 109.
4. *Siècle* (édition de Tours), du 22 octobre 1870 ; VAPEREAU, *Dictionnaire universel des contemporains* (6e édition), ROBERT COUGNY. *Dictionnaire des parlementaires français*, PIERRE LAROUSSE, *Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle*, articles LA FORGE (Anatole de). — A. de la Forge a déclaré lui-même, dans une dépêche au gouvernement de Tours, datée du 9 octobre, qu'il avait été, la veille au soir, « légèrement blessé à la jambe » (*Moniteur universel*, édition de Tours, du 10 octobre 1870). Le décret du 28 octobre 1870, nommant A. de la Forge officier de la Légion d'honneur pour cette défense de Saint-Quentin (*Bulletin des lois*, délégation, 210), ne mentionne aucune blessure. M. Maurice Quentin-Bauchart (*Les événements de 1870-1871*, 125) dit qu' « il est peu vraisemblable qu'il ait reçu la moindre blessure ». Cf. *Un épisode de la guerre de 1870. La défense de Saint-Quentin, le samedi 8 octobre* (signé : « Un ancien garde national »).

versaire politique, mais non sans une série de tergiversations de la part de Gambetta. Ce dernier, en effet, le 18 décembre, avait offert le poste à M. Estancelin [1], ancien député de la Seine-Inférieure au Corps législatif, ancien commandant des gardes nationales de la Normandie après le 4 septembre, et connu pour ses attaches orléanistes. Cependant, le 31 décembre, dans une dépêche à Jules Favre, Gambetta signalait que M. Estancelin, en raison de son « inactivité » et de son « incapacité », avait dû donner sa démission de « général des gardes nationales normandes », qu'en outre il s'était mis en relations avec le prince de Joinville [2]. Le 8 janvier, il demandait aux préfets de la Manche et du Calvados un rapport « précis, circonstancié, définitif » sur M. Estancelin [3]. Ce rapport était naturellement défavorable et néanmoins, le 11 janvier, Gambetta nommait son ancien collègue à la vice-présidence du camp de Cherbourg, sans doute par esprit de confraternité parlementaire : « Cherbourg devient une Rochelle orléaniste », télégraphia le préfet de la Manche, l'avocat Lenoël, en apprenant cette nomination [4].

Bien entendu, ces commandants de camp, administrateurs, vice-présidents groupèrent des amis autour d'eux pour constituer leur état-major, état-major qui comprenait 21 officiers au camp de Montpellier, 26 au camp de Toulouse, 56 au camp de la Rochelle et 63 au camp des Alpines [5].

Gambetta jugea pourtant que ce personnel était insuffisant. Il voulait être « exactement » renseigné

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 367.
2. *Ibid.*, II, 427.
3. *Ibid.*, II, 440.
4. *Ibid.*, I, 453.
5. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 662.

sur le fonctionnement d'une institution qui intéressait « à un si haut degré la défense du pays », et, par décret du 2 décembre, il créa trois inspections des camps régionaux [1]. Le 13 décembre, il désignait les trois inspecteurs en question, à savoir le frère de son ami, le notaire Auguste Spuller, préfet de la Haute-Marne, Cauvet, directeur des études à l'École centrale des arts et manufactures, et Georges Périn, ancien rédacteur au *Libéral du Centre* et à *la Cloche*, préfet de la Haute-Vienne au 4 septembre, pour le moment « commissaire de guerre » à « l'armée du Sud-Ouest » [2].

Ces inspecteurs auraient voulu, eux aussi, avoir un état-major. Georges Périn réclama un secrétaire, « jeune lieutenant ou capitaine, qui, habitué aux choses militaires », aurait été « un œil précieux pour les détails dans les questions d'équipement et d'habillement » ; mais il se heurta à un refus de Freycinet qui jugeait qu'il y avait « trop de personnel » [3]. Périn demanda à conserver du moins son titre de « commissaire de guerre », car « ce serait d'un bon effet certainement » ; cela non plus ne lui fut pas accordé [4]. Alors il réclama « un signe distinctif », un uniforme, par exemple « un costume noir, une broderie d'or aux parements de la redingote, et même broderie sur un képi noir », ce qui constituait une tenue « convenable et suffisamment civile » [5] : cette fois, il eut gain de cause [6]. De même pour les honneurs militaires. Les vice-présidents civils des camps étaient payés sur le

1. *Bulletin des lois* délégation), 249, 250.
2. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 389.
3. *Ann. Ass. nat.*, XX, 462, supplément aux pièces justificatives du rapport De Rességuier (*Sous-commission au Sud-Ouest*).
4. *Ibid.*, *id.*
5. *Ibid.*, *id.*
6. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, IV, 619, Georges Périn.

taux d'un traitement annuel de 10,000 francs, les inspecteurs des camps seulement sur le taux d'un traitement de 8.000 francs, avec, il est vrai, le remboursement de leurs frais de déplacement [1]. Périn ne voulait pas être mis en état d'infériorité vis-à-vis de ceux dont il devait contrôler les actes et, sans récriminer au sujet des appointements, il exigeait une situation honorifique égale à celle des commandants de camp et des vice-présidents [2].

Bien que de Freycinet trouvât qu'il y avait « trop de personnel », il ne se contenta pas des inspecteurs des camps. Par un arrêté du 29 novembre, Théodore Lévy, le frère de Maurice Lévy de l'artillerie départementale, fut attaché à l'administration de la guerre et « chargé de centraliser tous les services relatifs à l'établissement des camps régionaux » [3]. Ce Théodore Lévy était, dit de Freycinet, un ingénieur des ponts et chaussées « aussi distingué que dévoué » [4], et il dirigea, paraît-il, son « service spécial » avec « beaucoup de sagacité » [5]. Le 5 janvier 1871, on en fit un chevalier de la Légion d'honneur, non pour la « sagacité » dont il fit preuve à l'occasion des camps régionaux, mais pour « services rendus devant l'ennemi dans le département de l'Yonne » [6]. Lévy était il est vrai, ingénieur des ponts et chaussées à Sens au début de la guerre et avait fait partie du « comité de défense » de la ville, mais, au moment où l'ennemi

1. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 655, 660.
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 192.
3. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 27.
4. De Freycinet, *Souvenirs*, 154.
5. De Freycinet, *La guerre en province*, 66.
6. *Bulletin des lois* (délégation), 456.

fut signalé, le 11 novembre, le dit comité de défense déclara purement et simplement qu'il allait « se replier »[1]. Il n'apparaît pas que Théodore Lévy ait rendu d'autres services devant l'ennemi.

En outre, sur la recommandation de Clément Laurier, une mission fut encore confiée à Pierre Baragnon, l'ex-préfet des Alpes-Maritimes, à savoir un « service spécial d'inspection des gardes nationales mobilisées » pour divers départements[2]. Pierre Baragnon n'avait pas de fonctions bien définies ; il s'occupait de dresser sur son « échiquier » « le mouvement d'organisation et de concentration »[3], il écrivait aux préfets, morigénait l'administration de la guerre, allait aussi visiter les camps. Cet « excès d'activité » lui attira des observations de Laurier, lequel rappela à Baragnon qu'il était non inspecteur des camps, mais recenseur des mobilisés[4]. Le zèle de Baragnon n'était d'ailleurs pas tout à fait désintéressé, car si, d'après lui, ses fonctions étaient gratuites, il se prévalait précisément de cette gratuité pour réclamer sa réintégration dans son ancienne préfecture à Nice[5].

Enfin Le Goff, le secrétaire général des télégraphes et des postes, vint à son tour présenter à Gambetta un plan d' « organisation uniforme des divers camps de mobilisés », dont l'auteur était un ancien capitaine du 3e régiment des voltigeurs de la garde, nommé Le Luyer[6], mis en non-activité pour infir-

1. Billebout, *Histoire de l'invasion allemande dans l'arrondissement de Sens*, 16, 17.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 192 (en note).
3. *Ibid.*, II, 195.
4. *Ibid.*, II, 438.
5. *Ibid.*, II, 196.
6. *Annuaire militaire de l'Empire français pour l'année 1863*, 149.

mités temporaires en 1865, retraité en 1869, et nommé colonel le 2 décembre 1870 par le préfet des Côtes-du-Nord [1]. Ce capitaine était, au dire de Le Goff, un « homme très intelligent et très au fait de toutes les choses de la guerre ». Déjà, après la défaite de l'armée de la Loire devant Orléans, il avait imaginé un plan de campagne pour les opérations ultérieures [2]. Dédaigné comme stratégiste, le capitaine Le Luyer se proposait comme éducateur des troupes. Il déclarait n'avoir besoin que de « quelques jours » pour mettre les mobilisés « à même d'exécuter les manœuvres de la grande et de la petite guerre plus sérieusement que les vieilles troupes instruites d'après l'ancien système ». A cet effet, il demandait qu'on lui envoyât « les trois officiers les plus intelligents de chaque légion, sans distinction de grade » et, en « un jour ou deux au plus », ils seraient instruits et pourraient à leur tour dresser « les autres officiers et les soldats de leurs légions » ; toutefois, le capitaine Le Luyer demandait à ne pas recevoir comme élèves « d'anciens militaires, à moins qu'ils ne fussent exceptionnellement intelligents » [3].

Gambetta ne manqua pas de mettre à l'essai ces procédés « d'éducation rapide du soldat » et, le 18 janvier, le capitaine Le Luyer fut envoyé dans les Côtes-du-Nord, avec pleins pouvoirs pour appliquer sa

1. *Annales de la Chambre des députés*, 1889, session ordinaire, documents parlementaires, II, 69, 70 (rapport du GÉNÉRAL DE FRESCHEVILLE au nom de la commission chargée de procéder à une enquête sur tous les faits touchant à l'administration qui lui paraîtront de nature à mériter soit un blâme, soit une répression. — Affaire Le Luyer. — Ce rapport contient les diverses pétitions du capitaine Le Luyer aux Chambres).

2. Rapport PERROT (*Opérations sur la Loire*), 477, 478 ; *Annales de la Chambre des députés*, 1889, *loc. cit.*, 73.

3. *Dépêches télégraphiques*, II, 349.

méthode [1]. Les premiers résultats donnèrent toute satisfaction à l'instructeur. Il expliqua à Le Goff « qu'on avait compliqué, comme à plaisir, la cuisine militaire, qui est en réalité la chose la plus simple du monde » ; « en quelques heures », il avait instruit un « avocat-laboureur », qui à son tour formerait les colonels et les chefs de bataillon [2]. En ce qui concernait les simples soldats, « une bonne baïonnette emmanchée au bout d'un bâton » était bien préférable à « des milliers de cartouches à longue portée » ; il leur fallait seulement « quelques cartouches pour faire du bruit et quelques mitrailleuses pour cracher à la figure des Prussiens, avant d'aller leur planter la fourchette dans les reins » [3]. Malheureusement, un conflit s'éleva avec le général commandant la subdivision, « un vieux gabion farci de jésuitisme » qui parlait « du haut de sa médaille de Sainte-Hélène » [4]. Gambetta, qui était « très content » des rapports fournis par le capitaine Le Luyer, déclara que le général serait « brisé » s'il le fallait [5]. Seulement le général de division intervint, signalant que la mission de l'ami de Le Goff n'aboutissait qu'à « la désorganisation et à l'indiscipline » des bataillons de mobilisés [6] ; en outre le général Chanzy, mis au courant, étant allé à Paris après la signature de l'armistice, se plaignit à Jules Favre des « mille embarras » suscités par le « commissaire extraordinaire dans les Côtes-du-Nord ». Jules Favre, à la date du 9 février, télégraphia de révoquer « immédiatement »

1. Rapport DE LA BORDERIE (*Le camp de Conlie et l'armée de Bretagne*), annexes, 310, 314. Cf. *Annales de la Chambre des députés*, 1889, *loc. cit.*, 72.
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 231.
3. *Ibid.*, I, 234.
4. *Ibid.*, I, 232, 233.
5. Rapport DE LA BORDERIE (*loc. cit.*), annexes, 314.
6. *Ibid.*, *id.*, 315.

le capitaine Le Luyer, qu'il appelait « Laluyée » [1], par hantise sans doute du nom de l'ancien avoué Laluyé qui détenait la preuve des faux commis en matière d'état civil par le ministre des Affaires étrangères de la Défense nationale [2]. A cette date du 9 février, Gambetta avait donné sa démission, et l'ancien voltigeur de la garde, n'ayant plus de protecteurs, « rentra dans ses foyers » [3].

Malgré « le personnel supérieur » affecté aux camps, malgré les états-majors, les intendants, les instructeurs, les inspecteurs, les commissaires spéciaux, l'anarchie sévit dans les camps comme ailleurs, mais spécialement dans trois d'entre eux qui méritent une mention spéciale.

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 520, 521.

2. On sait que Jules Favre avait, entre autres faux, fait inscrire sur les registres de l'état civil, comme issus légitimement de lui, des enfants qu'il avait eus d'une femme mariée avec laquelle il vivait en concubinage et dont le mari était vivant. Voir, à ce sujet : Cluseret, *Mémoires*, III, 256 à 260 ; G. de Molinari, *Les clubs rouges pendant le siège de Paris*, 301 (discours de Millière à la réunion de la Reine blanche le 4 février 1871) ; *Le Vengeur* du 8 février 1871 (article de Millière : « Le Faussaire ») ; *Gazette des tribunaux* du 9 septembre 1871 (procès Laluyé, plaidoierie Jolibois).

3. Rapport de la Borderie (*loc. cit.*), annexes, 311.

CHAPITRE VII

LE CAMP DE CONLIE

On dirait qu'ils prennent plaisir à mourir pour discréditer notre médecine.

LESAGE, *Histoire de Gil Blas de Santillane*, II, 5.

La création du camp de Conlie est antérieure au décret du 25 novembre. Elle fut l'œuvre de Kératry, l'organisateur de « l'armée de Bretagne », qui, d'abord approuvé et encouragé par Gambetta, se brouilla avec lui et donna sa démission.

De Kératry, préfet de police au 4 septembre, avait quitté Paris en ballon le 14 octobre [1]; il était chargé d'aller en Espagne pour tâcher d'obtenir qu'il fût donné suite à des propositions « purement officieuses » faites à Jules Favre et tendant à envoyer en France une armée de 60.000 à 80.000 hommes ; arrivé à Madrid, le 19 octobre, il eut une entrevue avec le maréchal Prim, qui refusa son concours [2].

Rentré en France, de Kératry se rendit à Tours et sollicita de Gambetta l'autorisation de constituer avec les mobiles et les mobilisés des départements bretons

1. STEENACKERS, *Les télégraphes et les postes pendant la guerre de 1870-1871*, 406.
2. DE KÉRATRY, *Petites mémoires*, 218 à 240; *Le 4 septembre et le gouvernement de la défense nationale*, 119 à 138.

une armée destinée à aller ravitailler Paris. Gambetta qui, paraît-il, « désirait se débarrasser » de lui [1], accepta la proposition et, le 22 octobre, un décret, conférant à Kératry le grade de général de division au titre auxiliaire, lui donna en même temps « tous pouvoirs pour organiser, équiper, nourrir et diriger » les forces de Bretagne ; un ex-député des Côtes-du-Nord au Corps législatif, M. Carré Kérisouët, lui fut adjoint comme commissaire général, avec rang de général de brigade [2].

Pour concentrer son armée, de Kératry décida d'établir un camp aux environs du bourg de Conlie, sur la route du Mans à Mayenne, à 26 kilomètres du Mans. Il chargea de l'installation du camp l'ingénieur des ponts et chaussées Armand Rousseau, qu'il nomma directeur du génie et à qui il conféra le titre de colonel [3].

En attendant que le camp fût prêt à recevoir les troupes, de Kératry parcourut la Bretagne pour exposer son plan à ses compatriotes : il s'agissait de défendre la France et de sauvegarder la Bretagne, sans aucune arrière-pensée politique ; le cri de ralliement était : « Dieu et patrie » [4]. Les Bretons répondirent avec empressement à cet appel ; les dons en argent et en nature affluèrent, ainsi que les offres de service [5]. Le 6 novembre, il y avait au camp de Conlie plus de 6.000 hommes, et le 23 plus de 25.000 hommes [6].

1. Glais-Bizoin, *Dictature de cinq mois*, 133.
2. *Bulletin des lois* (délégation), 213.
3. Rapport de la Borderie (*Le camp de Conlie et l'armée de Bretagne*), 10 ; *Moniteur universel* (édition de Bordeaux) du 18 décembre 1870 (décret du 15 décembre).
4. Rapport de la Borderie (*loc. cit.*), 12 et annexes, 201 (proclamation à l'armée de Bretagne).
5. *Ibid.*, 13.
6. *Ibid.*, 15.

Seulement cette tournée de Kératry avait éveillé la méfiance des républicains ; à Tours, « ces messieurs » craignaient que « l'armée des Bretons » ne fût « une armée de chouans »[1]. A une « dépêche confidentielle » de Gambetta, le préfet du Morbihan, l'avocat Ratier, « vieux républicain » et « vénérable » de la loge *Nature et Philanthropie*, répondait : « Soyez tranquille, Kératry, passant revue, a été reçu à Lorient et à Vannes au cri de : *Vive la République !* »[2]. Aussi, malgré ses réclamations, et en dépit des promesses de Gambetta et de Le Cesne[3], de Kératry ne pouvait-il obtenir d'armes pour ses mobilisés : à la date du 22 novembre, il n'avait que 9.000 fusils à percussion, « antiques, tous mauvais »[4], et n'avait reçu de la commission d'armement que 5.000 carabines Spencer, sans baïonnettes, et 2.000 fusils Remington[5]. Carré Kérisouët, envoyé à Tours pour hâter l'armement, déclarait se heurter à « une résistance acharnée pour les plus petites choses »[6].

Sur ces entrefaites, le grand-duc de Mecklembourg prononçant un mouvement vers l'Ouest, « le Mans parut sérieusement menacé »[7]. Gambetta alla dans cette ville, appela auprès de lui de Kératry, lui demandant de venir au secours des troupes du général Jaurès ; une division de marche de 12.000 hommes partit en conséquence du camp de Conlie le 23 novembre et se porta au delà du Mans[8].

1. Rapport de la Borderie (*loc. cit.*), annexes, 29 (dépos. Bidard).
2. *Ibid.*, annexes, 190.
3. *Ibid.*, 15 à 17 et annexes, 104 à 114 (dépos. de Kératry), et 185 à 193 (télégrammes de Le Cesne, Gambetta, de Kératry).
4. *Ibid*, annexes, 111 (dépos. de Kératry).
5. *Ibid.*, annexes, 193 (dépêche de Kératry à Gambetta).
6. *Ibid.*, annexes, 111 (dépêche de Carré Kérisouët).
7. De Freycinet, *La guerre en province*, 117.
8. Rapport de la Borderie (*loc. cit.*), 28 à 34.

Le 24, Gambetta se rendit au camp, tandis que de Kératry était au Mans, puis, rentré dans cette dernière ville, il lança une proclamation « aux soldats », leur prêchant « la discipline, la sobriété, la bravoure, vertus républicaines », leur annonçant que la France et la République étaient « désormais indissolublement liées dans la bonne comme dans la mauvaise fortune », et terminant par le cri de : « Vive la France ! Vive la République une et indivisible ! » En adressant cette proclamation à Kératry, il lui prescrivit de la faire imprimer et lire « à trois appels consécutifs » ; il s'agissait en effet de faire l'éducation politique de ces chouans [1].

En outre, profitant d'une contestation qu'il avait avec Kératry sur l'emploi de l'armée de Bretagne [2], il prit le 26 novembre un arrêté mettant sous les ordres du général Jaurès « les forces en campagne dans les régions de l'Ouest, y compris toutes celles provenant du camp de Conlie et commandées par M. le général de Kératry » [3]. Ce dernier donna sa démission : il eut, paraît-il, un instant l'idée de marcher sur Tours pour arrêter Gambetta [4], mais, à la réflexion, il se contenta de publier dans les journaux une lettre annonçant qu'il ferait « traduire en conseil de guerre les hautes administrations de la guerre et de la marine » et déclarant que le général de Loverdo était « le véritable chef » d'une administration personnifiant « la trahison vis-à-vis de la France non impérialiste » [5].

1. Rapport de la Borderie (*loc. cit.*), 37 et annexes, 119, 120 (dépêche de Gambetta à Kératry et proclamation de Gambetta).
2. *Ibid.*, annexes, 117, 118 (dépos. de Kératry), 67, 68 (dépos. de Vauguion).
3. *Journal militaire officiel*, 1871 supplément), 279.
4. De Kératry, *Petits mémoires*, 207, 208.
5. Rapport de la Borderie (*loc. cit.*), annexes, 6 (dépos. de Kératry).

Après le départ de Kératry, le commandement du camp fut exercé par le capitaine d'infanterie en retraite Le Bouëdec, à qui le grade de général avait été conféré par le commandant de l'armée de Bretagne. Le mauvais temps étant survenu, le camp de Conlie, établi sur un sol argileux, dans des terres labourées [1], était devenu un cloaque ; le terrain défoncé par le piétinement des hommes et des chevaux « permettait à peine » aux mobilisés « de se tenir debout » ; le sol des tentes était généralement boueux, aucun abri n'existait pour les vivres ou les munitions. « Tout se faisait dehors, au vent, à la pluie » ; les officiers comptables ne pouvaient trouver « un coin sec où l'on pût écrire et conserver des papiers » [2]. Au commencement de décembre, 42.000 hommes pataugeaient ainsi dans ce bourbier, ne pouvant « faire un pas sans enfoncer à mi-jambe » [3].

Le 9 décembre, à huit heures du soir, une salve de vingt et un coups de canon retentit dans le camp et y produisit une certaine émotion ; on crut qu'elle annonçait une victoire sur les Prussiens. C'était simplement Glais-Bizoin, qui venait visiter ses compatriotes et se faisait rendre les honneurs [4]. Le 10, Glais-Bizoin passa une revue et présenta le nouveau commandant du camp, le capitaine de vaisseau de Marivault, nommé à ce commandement par décret du 7 décembre, avec le grade de général de division auxiliaire [5], et sur la proposition de Glais-Bizoin [6].

1. Rapport DE LA BORDERIE (*loc. cit.*), 64 ; GLAIS-BIZOIN, *loc. cit.*, 134.
2. Rapport DE LA BORDERIE (*loc. cit.*), annexes, 35 (dépos. DE MARIVAULT).
3. *Ibid.*, 65 ; GLAIS-BIZOIN, *loc. cit.*, 134.
4. Rapport DE LA BORDERIE (*loc. cit.*), annexes, 69 (dépos. DE VAUGUION) ; GLAIS-BIZOIN, *loc. cit.*, 136.
5. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 800.
6. GLAIS-BIZOIN, *loc. cit.*, 135.

Le général de Marivault, dès sa prise de commandement, demanda au ministre « les ordres les plus formels et les plus immédiats » pour l'évacuation du camp. Sur les 43.800 hommes présents au camp, « la moitié à peine était armée de fusils de onze modèles différents »[1] ; en outre, la démoralisation commençait à s'introduire parmi les troupes. L'eau avait envahi les tentes : « les pauvres soldats, cherchant au dehors des points d'appui où la terre fût assez dure pour soutenir leurs pieds, s'adossaient les uns aux autres sous la pluie qui tombait inexorablement », et « au loin, sur toute cette étendue de camp boueux, on entendait le cri : *A la maison ! à la maison !* »[2]. Mais de Freycinet répondit que le « devoir » était d'organiser le plus rapidement possible toutes les troupes, à l'emplacement où elles se trouvaient[3]. Cependant le général de Marivault prescrivit aux préfets de suspendre les envois de mobilisés au camp[4] et, le 15 décembre, réclama de nouveau l'ordre d'évacuation, signalant qu'il y avait « péril physique et moral » à rester plus longtemps[5]. Cette fois, de Freycinet en référa à Gambetta, alors à Bourges, ne voulant pas prendre lui-même une décision, parce que « le camp de Conlie confinait à la politique »[6]. Gambetta interdit d'évacuer le camp « sous aucun prétexte » ; il ne comprenait rien à « de pareilles paniques » et enjoignait à Freycinet de « donner des instructions énergiques et au besoin d'envoyer un homme résolu pour les appli-

1. Rapport DE LA BORDERIE (*loc. cit.*), annexes, 37 (dépos. DE MARIVAULT, lettre du 10 décembre au ministre).
2. *Ibid.*, annexes, 39 (dépos. DE MARIVAULT).
3. *Ibid.*, annexes, 228.
4. *Ibid.*, annexes, 37 (dépos. DE MARIVAULT).
5. *Ibid.*, annexes, 228.
6. *Ibid.*, annexes, 229.

quer »[1]. Néanmoins, de Freycinet insista ; il exposa que le camp était partiellement inondé, que les hommes se démoralisaient « à être maintenus sur place sans être armés » et qu'enfin, dans le cas où les Prussiens marcheraient sur le Mans, la défense du camp était impossible. Mais Gambetta voulait, « au point de vue physique, avoir l'opinion d'un homme de la science médicale » ; « au point de vue militaire », il prescrivait d'envoyer au général Jaurès les hommes « les plus avancés » et, quant à « ceux qui ne seraient pas armés, de les diriger en bon ordre sur un autre point de concentration, en Bretagne ». D'ailleurs, ajoutait-il, « il ne faut se résigner à cette triste extrémité que s'il est bien établi qu'on ne peut agir autrement »[2].

De Freycinet se le tint pour dit. Cet échange de dépêches avec Gambetta avait eu lieu dans la journée du 16 décembre et de Freycinet, qui à trois heures de l'après-midi disait que la question du camp de Conlie n'apparaissait pas « aussi simple » que le jugeait Gambetta, la résolvait très simplement à dix heures du soir ; il télégraphiait en conséquence au général de Marivault. Une mutinerie semblait imminente ? Le général n'avait qu'à user de son « ascendant » pour maintenir le bon ordre. Le camp était inondé ? « Des travaux d'assainissement convenablement exécutés » empêcheraient les hommes de « trop souffrir de l'humidité ». Les armes manquaient ? Mais de Freycinet « espérait » pouvoir armer « prochainement » les troupes « et donner dès lors un nouvel élément à leur activité »[3].

Le lendemain le général de Marivault revint à la

1. Rapport DE LA BORDERIE (*loc. cit.*), annexes, 229.
2. *Ibid.*, *id.* (dépêches de FREYCINET et de GAMBETTA).
3. *Ibid.*, annexes, 230.

charge. Le médecin du camp venait de donner sa démission « pour cause d'impuissance à soigner malades dans l'eau » ; « la mesure était comble », « l'évacuation rapide » s'imposait. En réponse à cette dépêche que lui transmit de Freycinet, Gambetta ordonna, « malgré le crève-cœur » qu'il en éprouvait, de « faire pour le mieux », en avouant même qu'il s'était trompé [1]. Mais le lendemain il télégraphiait à nouveau : « un officier, aide de camp du général Trochu », qui était passé par Conlie, ne lui avait pas fait un rapport trop défavorable. A la vérité, la boue rendait les exercices impossibles, et, « pour cette seule raison », Gambetta admettait qu'on « étudiât » la question de l'évacuation ; mais il ne fallait procéder à toute cette opération qu'avec « sagesse et lenteur ». « Je ne veux pas », déclarait-il, « que l'affaire du camp de Conlie puisse devenir un embarras pour nous ». Le dictateur avait peut-être, en effet, reçu la visite d'un aide de camp du général Trochu, mais surtout il prévoyait « qu'à Nantes on s'agiterait fort autour de cette question », et de fait, le même jour, il recevait une dépêche du préfet de la Loire-Inférieure Fleury l'avertissant que « la réaction » exploitait déjà l'évacuation éventuelle du camp de Conlie « comme abandon de la défense » [2] ; il importait donc de ne pas fournir des armes à la réaction. De Freycinet transmit le 18 décembre au général de Marivault les instructions de Gambetta : « si les nécessités » y obligeaient, il faudrait bien se résoudre à évacuer le camp, mais avec une « extrême circonspection » ; il paraissait en outre « difficile d'admettre que les conditions hygiéniques fussent aussi mauvaises » qu'on le disait ; « au surplus », de

1. Rapport DE LA BORDERIE (*loc. cit.*), annexes, 233.
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 409.

Freycinet envoyait un « médecin-inspecteur » et, par suite, évidemment il n'y avait plus à s'inquiéter de la question sanitaire. Le danger provenant de l'ennemi n'était pas non plus « absolument urgent ». Enfin, disait de Freycinet, « on vous saura gré de tous les efforts que vous ferez pour prévenir cette extrémité ». Gambetta, quand il connut la dépêche de Freycinet, le félicita « de la manière supérieure » dont la question avait été traitée : c'était « très bien »[1].

Néanmoins le général de Marivault, dès le lende main 19 décembre, commença à évacuer le camp. De Freycinet demanda des explications, puisqu' « il avait été convenu » que l'opération ne se ferait « qu'à la dernière extrémité ». A quoi le général de Marivault répliqua qu'il avait commencé le mouvement « avant que l'urgence fût absolue » ; il n'avait pas voulu « attendre l'ennemi pour faire retraite avec 40.000 paysans sans souliers, sans habits, sans armes et sans solde ni provisions »[2], car en outre, depuis le 1er décembre, il n'y avait « plus de crédits pour Conlie »[3].

Dès le 20 décembre, le général de Marivault n'avait plus au camp que 18.300 hommes[4] ; mais il insista encore pour avoir des ordres nets au sujet de l'évacuation définitive et pour obtenir de l'argent, des armes, des effets[5]. Le 30 décembre, de Freycinet l'autorisa, « tout en réservant la question de Conlie », à chercher un emplacement pour camper et baraquer les mobilisés[6]. Le général de Marivault fit encore partir 6.000 hommes, mais, pour « réserver la question

1. Rapport DE LA BORDERIE (*loc. cit.*), annexes, 233 (dépêche de FREYCINET et en note.)
2. *Ibid.*, annexes, 235, 236.
3. *Ibid.*, 79.
4. *Ibid.*, 76.
5. *Ibid.*, annexes, 43, 44 (dépos. DE MARIVAULT).
6. *Ibid.*, annexes, 239.

du camp », il y maintint 6 bataillons d'Ille-et-Vilaine[1]; ceux-ci, sur l'ordre du général Chanzy[2], furent envoyés le 7 janvier à l'armée et prirent part à la bataille du Mans. Ces hommes, qui avaient séjourné pendant deux mois dans un cloaque, étaient, de l'avis du général Chanzy « mal armés de fusils de différents modèles, à peine exercés, manquant de cadres sérieux, n'ayant pas même à leur arrivée au Mans les munitions qui leur étaient indispensables »[3]. En effet, 10.000 fusils Springfield avaient été expédiés à Conlie le 27 décembre, mais on les avait laissés en caisse parce que, les moyens de nettoyage manquant, les armes auraient été rouillées en trois jours. En somme, dans ces six bataillons envoyés au feu, « on n'avait jamais appris à charger un fusil »[4]. Aussi, à la bataille du Mans, le 11 janvier, les mobilisés se débandèrent au premier contact avec l'ennemi. Après la bataille, le général Chanzy adressa au gouvernement des dépêches dans lesquelles il signalait la panique des mobilisés bretons, mais faisait aussi connaître que les troupes de Bretagne placées sur les ordres du général Gougeard, c'est-à-dire celles qui avaient quitté Conlie en novembre, avaient « puissamment contribué » à conserver « l'importante » position d'Auvours. Gambetta, en transmettant aux préfets une analyse de ces dépêches, ne manqua pas de reproduire le passage relatif à la débandade des mobilisés d'Ille-et-Vilaine, mais il passa sous silence ce qui concernait les troupes du général Gougeard[5]. Proclamer les faits

1. Rapport de la Borderie (*loc. cit.*), 82.
2. *Ibid.*, annexes, 47 (dépos. de Marivault).
3. Général Chanzy, *La deuxième armée de la Loire*, 306.
4. Rapport de la Borderie (*loc. cit.*), 113.
5. *Dépêches et discours*, II, 288, 289 (dépêches du général Chanzy), et *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, V, 2e partie, 320 (dépêches de Gambetta aux préfets).

à la honte des « chouans », taire ceux qui étaient à leur honneur, cela aussi « confinait à la politique ».

Dans leur déroute, les mobilisés repassèrent par le camp de Conlie : les vivres furent pillés, un grand nombre d'armes ou de munitions furent détruites ou abandonnées. Ainsi finit le camp de Conlie[1].

Son histoire a été résumée en ces termes par le rapporteur de la commission d'enquête, M. de la Borderie :

« La Bretagne avait donné au premier appel pour la défense nationale tout ce que le gouvernement lui demandait en hommes et en argent.

« Le gouvernement dépensa l'argent, imposa aux hommes trois mois de souffrances, exposa le nom breton au déshonneur.

« Et la défense nationale n'en retira aucun profit »[2].

1. Général Chanzy, *loc. cit.*, 350, 351.
2. Rapport de la Borderie (*loc. cit.*), 183.

CHAPITRE VIII

LE CAMP DE TOULOUSE

> Tous ces messieurs qui se disent sans culottes n'en avaient réellement pas au commencement de la Révolution, et maintenant ils sont bien culottés.
>
> DUPONT à la Convention (30 septembre 1793).

Le camp de Toulouse fut, lui aussi, créé antérieurement au décret du 25 novembre. Il semble que la première idée de ce camp ait été émise par le « comité de défense » de Toulouse, à la suite du décret du 20 octobre prescrivant d'installer hors des villes les troupes d'un effectif supérieur à 2.000 hommes; le 25 octobre, en effet, le préfet Duportal transmettait à Tours les propositions de ce comité, tendant à donner aux travaux projetée « le développement d'un système de défense pour la ville de Toulouse »[1]. D'après Georges Périn et Lissagaray, au contraire, le projet aurait été conçu par le commandant Jay, major au 18e régiment d'artillerie, lequel, dans une audience qu'il obtint de Gambetta, exposa ses idées sur l'utilité des camps d'instruction en général, de telle sorte qu'en somme

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 625; *Ann. Ass. nat.*, XX, 249, annexes du rap. DE RESSÉGUIER (*Sous-commission du Sud-Ouest.*

le commandant Jay aurait été l'inspirateur du décret du 25 novembre qui, par la suite, généralisa l'institution [1].

Quoi qu'il en soit, un décret du 12 novembre prescrivit l'établissement auprès de Toulouse d'un camp d'instruction dans lequel devaient être « immédiatement appelés » les gardes mobiles des dépôts, les gardes nationaux mobilisés et les corps francs de la région du Sud-Ouest [2]. Le major Jay ayant refusé le commandement en chef du camp [3], ce commandement fut confié au chef de bataillon en retraite Demay, promu pour la circonstance général de division auxiliaire. A Demay étaient adjoints, en qualité de commissaires de guerre à l'armée du Sud-Ouest, deux journalistes, Georges Périn et Lissagaray, qui avaient patronné le commandant Jay auprès de Gambetta. « Commandant supérieur » et commissaires avaient « tous pouvoirs pour organiser, équiper et nourrir » les hommes à eux confiés ; en outre les commissaires devaient accompagner « les troupes au combat » lorsqu'elles quitteraient le camp.

Le gouvernement de la Défense nationale avait déjà utilisé les services de Georges Périn et de Lissagaray. « Dès le jour » où le pays avait été envahi, la « seule ambition » de Georges Périn avait été de « prendre part à la guerre »; mais les circonstances l'avaient jusqu'alors empêché de satisfaire son ambition. Ainsi, à la fin d'août, il avait voulu s'enrôler dans les équipa-

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 599, 601, Georges Périn; Georges Périn, *Le camp de Toulouse*, 12 à 21 ; *République française* du 15 février 1913, lettre de Lissagaray.

2. *Bulletin des lois* (délégation), 168, 169.

3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 600, 606, Georges Périn.

ges de la flotte « afin d'être envoyé dans un des forts de Paris dont on confiait la défense aux troupes de la marine » ; mais, son enrôlement « ayant été retardé de quelques jours, le 4 septembre arriva », ce qui « l'obligea » à accepter « momentanément » la préfecture de la Haute-Vienne. Ayant achevé à Limoges son « œuvre d'union et d'apaisement »[1], laquelle consista à demander des destitutions de juges de paix et des révocations de maires[2], Georges Périn voulut, de concert avec Lissagaray, lever un corps franc pour aller se joindre à Garibaldi ; « malheureusement », il échoua dans cette tentative. Ce fut alors qu'avec Lissagaray il rencontra le commandant Jay, et Georges Périn s'empressa d'accepter les fonctions de « commissaire de guerre » au camp de Toulouse, parce que, aux termes du décret, il devait accompagner les troupes au feu[3].

Il n'accompagna jamais personne au feu. A la suite du décret du 25 novembre, qui supprimait les commissaires de guerre au camp de Toulouse, Périn, « n'apercevant dans la nouvelle organisation que des fonctionnaires destinés à demeurer au camp », décida de se retirer[4]. Il aurait bien voulu prendre le commandement d'un régiment de mobilisés ou de mobiles, comme le lui offrait de Freycinet, mais celui-ci préférait que Périn acceptât les fonctions d'inspecteur des camps[5] ; sur de « nouvelles et plus pressantes instan-

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 600, Georges Périn.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 174 (dépêche de Périn à Gambetta).
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 600, 601, Georges Périn. Cf. Georges Périn, *loc. cit.*, 13, 14, 22, 23.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 623, Georges Périn. Cf. Georges Périn, *loc. cit.*, 68.
5. *La défense nationale en province. Mesures d'organisation, Documents*, 697 ; *Dépêches télégraphiques*, I, 298, 299.

ces » du délégué à la guerre, Périn crut « de son devoir de céder »[1].

Quant à Lissagaray, c'était l'ex-rédacteur en chef de *l'Avenir* d'Auch, et son nom, de l'avis du préfet de Gambetta, le docteur Montanier, « vénérable » de la loge *le Progrès*, était un « épouvantail » dans le département du Gers[2]. Avant le 4 septembre, Lissagaray avait quelques embarras d'argent : dans une lettre en date du 1er juillet 1870, il faisait savoir à un ami qu'il avait « emprunté dix louis à Elisa », le 6 août qu' « Elisa » voulait bien lui faire encore une avance[3]. Au 4 septembre, Lissagaray fut nommé chef de cabinet de Clément Laurier, le directeur général du personnel au ministre de l'Intérieur ; il accompagna Laurier à Tours, resta quelque temps son chef de cabinet[4], puis reçut des missions dans le Midi[5] avec le titre de « commissaire de la République »[6] ou de « commissaire à la défense »[7] ; ce fut au cours d'une de ces tournées qu'il fit la connaissance du commandant Jay et l'aboucha avec Georges Périn.

Lissagaray et Georges Périn s'intallèrent à Toulouse dans le palais dit « du Maréchal »[8], puis constituèrent leur état-major. Ils prirent d'abord « un officier d'ordonnance honoraire », ensuite nommèrent

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 623, Georges Périn. Cf. Georges Périn, *loc. cit.*, 68, 69.
2. *Ann. Ass. nat.*, XX, 456 (annexes du rapport de Rességuier).
3. *Ibid.*, XXVII, annexes, 253, 254, rapport de Ségur (*Marchés du Nord*).
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 353, Spuller, 551, Silvy ; Mgr Chevalier, *Tours capitale*, 37.
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 116, 266.
6. *Ibid.*, I, 309.
7. Ce dernier titre est celui qui figure au décret du 12 novembre.
8. *Dépêches télégraphiques*, I, 227.

comme « directeur du personnel de leurs bureaux »[1] un ingénieur, sous-préfet de Nérac, qui donna sa démission « pour entrer dans l'armée du Sud-Ouest », Lissagaray l'ayant invité à venir « travailler » avec eux [2]. Puis ils s'entourèrent d'une catégorie d'individus « totalement étrangers à la connaissance des troupes et des fonctions qu'ils étaient appelés à remplir », d'officiers d'administration « n'ayant nulle connaissance des services », et ils remplirent les bureaux de gardes mobilisés « qui n'avaient d'autres titres que celui de vouloir se soustraire à tout service actif »[3].

En outre, l'accord ne régnait pas dans le haut personnel du camp. Le décret du 25 novembre, qui supprimait les commissaires de guerre et les remplaçait par des vice-présidents civils, ne touchait pas Périn, destiné à d'autres fonctions, mais celui-ci s'inquiéta de la situation qui allait être faite à Lissagaray, « très actif, très énergique », menacé d'être subordonné à Demay, « très insuffisant » [4]. Lissagaray demandait de son côté à avoir « rang d'officier général » et à ne relever que du ministre [5]. Et il insistait : Demay était « d'une insuffisance absolue » ; il n'avait jamais rempli dans l'armée active que les fonctions de major ou trésorier ; entre ses mains, le camp deviendrait « une véritable ruche en anarchie » [6]. D'autre part, Duportal demandait que le camp de Toulouse fût placé sous le régime du décret du 25 novembre, qu'on nom-

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 297.
2. *Ibid.*, II, 540.
3. *Ann. Ass. nat.*, XX, 247, 248, annexes du rapport DE RESSÉGUIER (*loc. cit.*) (rapport de l'officier d'administration CASTRES).
4. *Dépêches télégraphiques*, I, 299.
5. *Ann. Ass. nat.*, XX, 459 (lettre de LISSAGARAY à Freycinet). Cf. *Dépêches télégraphiques*, I, 299.
6. *Ann. Ass. nat.*, XX, 460

mât un vice-président civil, Périn ou Lissagaray, peu importait, mais qu'on fît cesser « l'exception fâcheuse » que créait, au seul camp de Toulouse, « la fonction tapageuse et désorganisatrice de commissaire » [1].

Un décret du 8 décembre nomma vice-président civil du camp de Toulouse « M. Lissagaray, commissaire extrordinaire à l'armée » [2]. Le libellé du décret fit croire à Lissagaray qu'il conservait son titre de commissaire ; il en remercia de Freycinet : ainsi confirmé dans son autorité, il pourrait « faire vite et bien » [3]. Mais de Freycinet précisa que le *Moniteur* avait simplement rappelé, comme d'usage, « le titre possédé au moment de la nomination nouvelle » [4]. Lissagaray, toutefois, obtint d'être, « au point de vue honorifique », mis sur le même pied que Demay [5].

Ayant été assimilé aux officiers généraux pour les honneurs, il s'assimila à eux pour le traitement, avec quelques différences cependant. Entré en solde le 10 décembre, comme vice-président civil « venu des commissaires extraordinaires à l'armée », il toucha, pour les vingt et un jours de service en décembre : 308 fr. 32 de solde en trop, 490 francs de frais de représentation « non prévus au tarif », 35 francs de frais d'ameublement et 210 francs de frais de bureau en excédent du tarif, et enfin 500 francs de trop sur la demi-gratification « d'entrée en campagne » ; « au total, 1.543 fr. 22 en trop payé » [6]. Il avait d'ailleurs

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 299.
2. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 372.
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 300.
4. *Ibid.*, II, 399.
5. *Ibid.*, II, 197 (dépêche de Périn à Lissagaray), 336 (dépêche de Freycinet à Demay).
6. *Ann. Ass. nat.*, XX, 470, 472 (annexes du rapport de Ressé-guier, lettre de l'intendant général Friant au président de la commission d'enquête) ; *ibid.*, 250, dépêche de Lissagaray au sujet

reçu une indemnité de 1.000 francs sur les fonds du ministère de l'Intérieur, dès sa nomination de commissaire de guerre [1]. Sa situation s'était donc améliorée depuis le 4 septembre : aussi avait-il donné mission à un ami de retirer, moyennant 25 francs, un paletot laissé en gage chez un marchand d'habits de Bruxelles au mois d'août précédent [2].

Demay, de son côté, se fit allouer, pendant ce même mois de décembre, 700 francs de frais de représentation « non prévus au tarif », 50 francs d'indemnité d'ameublement, 175 francs de frais de bureau « en sus de ceux auxquels il avait droit », 500 francs de trop sur sa gratification d'entrée en campagne, et il s'exonéra de la retenue pour la retraite, s'élevant à 575 fr. 83; soit, au total, 2.000 fr. 83 « perçus en trop »[3].

A l'époque, l'allocation d'une indemnité d'entrée en campagne à un officier entraînait pour celui-ci l'obligation de se monter à ses frais [4] : Lissagaray, n'étant pas officier, s'affranchit de cette obligation, et il réquisitionna des chevaux pour lui et pour son état-major [5]. Ce dernier s'était accru ; on y remarquait le fils de Demay [6], le fils de Duportal [7], le conservateur du muséum de Toulouse [8], le sous-préfet de Gaillac

de son traitement. Cf. *Dépêches télégraphiques*, I, 301 (dépêche de l'intendant du corps sur le même sujet).

1. *Ann. Ass. nat.*, XX, 472. Cf. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 614, 620, Georges Périn.
2. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 254 (rapport de Ségur).
3. *Ibid.*, XX, 470.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 612, comte Daru.
5. *Ibid.*, *id.*; *Ann. Ass. nat.*, XX, 467 à 470 (réquisitions de chevaux pour l'état-major du camp).
6. Capitaine d'état-major le 4 janvier 1871, avec rang du 12 décembre 1870 (*J. M. O.*, 1871, supplément, 562).
7. Commandant auxiliaire du génie le 7 décembre 1870 (*J. M. O.*, 1871, supplément, 369).
8. Eugène Trutat, capitaine d'état-major le 4 janvier 1871, avec rang du 15 décembre 1870 (*J. M. O.*, 1871, supplément, 562).

et celui de Mostaganem qui avaient quitté leur sous-préfecture pour « se consacrer à la défense » [1]. Tous « avaient jusqu'à deux ordonnances, des cuisiniers, des brosseurs » [2]. A la date du 12 janvier, Lissagaray et Demay voulaient encore augmenter le nombre de leurs officiers adjoints, mais Gambetta s'y refusa [3] ; cependant, cet état-major avait un surcroît de besogne, car Lissagaray publiait un *Journal du camp*, « l'administration des républicains devant habiter une maison de verre » [4].

Le 11 janvier, Lissagaray rendait compte que les préfets des départements du Sud-Ouest se déclaraient encore dans « l'impossibilité absolue » de faire partir leurs mobilisés pour le camp [5] ; mais il considérait sa mission comme terminée. Le 13 janvier, en effet, il télégraphia à Freycinet que le camp était en état et, comme on bombardait Paris, il sollicitait, « au plus près du feu », un grade, quel qu'il fût, « certain de conquérir rapidement » celui qu'il voulait [6]. Le 14 janvier, il était nommé chef d'escadron d'état-major auxiliaire, pour être chargé « d'un service actif » à l'armée du général Chanzy [7]. Le 19 janvier, Lissagaray n'avait pas quitté Toulouse [8]. La date à laquelle il rejoignit l'armée du général Chanzy n'est pas connue.

1. Gustave Get et Lucien Rabuel, capitaines auxiliaires d'état-major le 19 décembre 1870 (*J. M. O.*, 1871, supplément, 432); *Dépêches télégraphiques*, 300, 301.
2. *Ann. Ass. nat.*, XX, 248, annexes du rapport DE RESSÉGUIER (*loc. cit.*) (rapport CASTRES).
3. *Ibid.*, XX, 466, 467.
4. *Ibid.*, XX, 248 (rapport CASTRES); PIERRE MAQUEST, *La France et l'Europe pendant le siège de Paris*, 620.
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 302.
6. *Ibid.*, *id.*
7. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 615.
8. *Dépêches télégraphiques*, I, 302.

En tous cas, le général Chanzy « n'admit pas un seul instant que M. Lissagaray fît partie de son état-major »[1].

Le 31 janvier, de Freycinet sollicitait pour lui un congé de huit jours[2], bien que, par ordre du ministre de la Guerre, aucun congé ne pût, « sous aucun prétexte et sans aucune exception », être accordé pendant l'armistice[3]. A ce moment, Lissagaray donna sa démission, abandonnant définitivement le métier des armes. Présent à Paris pendant la Commune, il ne mit pas ses talents militaires ou d'organisateur au service de l'insurrection : il se contenta de rédiger successivement deux journaux, *l'Action* et *le Tribun du peuple*, ce qui lui valut plus tard d'être condamné par contumace à la déportation dans une enceinte fortifiée[4].

Périn, en sa qualité d'inspecteur des camps, proposa, pour remplacer Lissagaray à la vice-présidence du camp de Toulouse, le sous-préfet de Castres[5], ancien ingénieur hydrographe, professeur à l'Ecole des beaux-arts de Toulouse, et dont « les convictions républicaines » étaient, d'après Laurier, « à la hauteur du talent administratif »[6] ; mais de Freycinet, peut-être édifié sur l'utilité des vice-présidents, répondit qu'on n'avait pas l'intention de donner un successeur à Lissagaray[7].

Les troupes ne parurent au camp que le 23 janvier.

1. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 218, GÉNÉRAL CHANZY.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 491.
3. *Ibid.*, II, 488.
4. *Ann. Ass. nat.*, XLIII, annexes, 31, rapport du GÉNÉRAL APPERT (*Opérations de la justice militaire relatives à l'insurrection de 1871*).
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 194.
6. *Ibid.*, II, 231.
7. *Ibid.*, II, 460.

A cette date, Duportal faisait connaître que, « de l'aveu même des ingénieurs », le camp n'était pas en état de recevoir les mobilisés avant qu'on l'eût assaini, ou que la température fût moins humide. Cependant, « l'administration du camp, impatiente de s'affirmer», avait appelé les mobilisés du Gers [1]. La première occupation de ceux-ci fut de se mutiner [2]; ils formèrent même « le projet d'incendier le camp ». Duportal était persuadé que « la main royaliste était là-dedans » [3]. Le 25 janvier, Demay annonçait qu'un bataillon du Gers, un bataillon de la Corrèze et un bataillon de la Lozère avaient « fait leur entrée, avec ordre et enthousiasme », et se félicitait que « les préventions calomnieuses » fussent « enfin disparues ». Seulement, le 1er février, des mobilisés du Gers et des Hautes-Pyrénées, « en assez grand nombre », quittaient le camp avec armes et bagages pour rentrer chez eux : cette fois, Demay mettait la sédition au compte « d'agents du parti bonapartiste » [4].

Périn vint au camp et se flatta d'y avoir rétabli le calme [5]. Mais en passant une revue, il constata que l'habillement et l'équipement étaient « lamentables », que les hommes seraient « nus avant quinze jours » de campagne [6] ; enfin, il se voyait « forcé » de dire qu'aucun service n'était bien organisé. Le « chef instructeur », le commandant Jay, dont on avait fait d'abord un lieutenant-colonel au titre actif, puis un général de brigade au titre auxiliaire, ne voulait plus continuer ses fonctions ; l'intendant, le médecin-chef

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 302.
2. *Ibid.*, I, 302 ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 604 (lettre du LIEUTENANT-COLONEL JAY).
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 402.
4. *Ibid.*, I, 303.
5. *Ibid.*, I, 304.
6. *Ann. Ass. nat.*, XX, 463.

se plaignaient également : la faute en était, paraît-il, « à l'incurie et au mauvais vouloir absolu » de Demay [1]. Déjà le chef du génie, l'ingénieur des ponts et chaussées Moffre [2], avait donné sa démission [3].

En tout cas, il semble que les autorités locales se rendaient compte de la réputation dont jouissait le camp de Toulouse auprès de ceux qui étaient en situation de savoir ce qui s'y passait, car elles n'osèrent pas y appeler les mobilisés de Toulouse même, et les dirigèrent sur le camp des Alpines [4]. Le départ eut lieu le 13 février : il y eut à cette occasion revue de Demay, discours du préfet, discours du maire, remise d'un drapeau, puis débandade dont deux cents hommes profitèrent pour rentrer chez eux [5].

Les camps d'instruction furent dissous par arrêté du 7 mars 1871 [6]. Aucun des mobilisés qui passèrent au camp de Toulouse ne tira un coup de feu devant l'ennemi [7]. Mais les dépenses s'élevèrent à la somme de 3.659.930 fr. 30 [8].

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 304.
2. Colonel du génie auxiliaire le 7 décembre 1870 (*J. M. O.*, 1871 supplément, 369).
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 301 ; *Ann. Ass. nat.*, XX, 463 à 465
4. *Enq. parlem., dép. des témoins*, IV, 609.
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 304 ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 609 ; *Ann. Ass. nat.*, XX, 249 (rapport Castres).
6. *Journal militaire officiel*, 1871 (1er semestre), 33.
7. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 609.
8. *Ann. Ass. nat.*, XX, 473 (note adressée à la commission d'enquête par l'intendant militaire de Toulouse).

CHAPITRE IX

LE CAMP DES ALPINES

> ... Une fois le 4 septembre, la République, Attila campé sous les murs de Paris, alors oui ! Tarascon se réveilla et l'on vit ce que c'est qu'une guerre nationale...
>
> ALPHONSE DAUDET, *La défense de Tarascon*

Le décret du 25 novembre avait spécifié que le « camp stratégique » de la région du Sud-Est serait établi au Pas des Lanciers [1]. Mais Gent, le préfet des Bouches-du-Rhône, voulait que ce camp fût rapproché d'Avignon, où il avait des intérêts électoraux ; il signala donc, « comme convenable pour l'établissement d'un camp, un point situé au confluent de la Durance et du Rhône, dans le voisinage de la ville d'Avignon », et Gambetta consentit à ce que cette position fût étudiée « concurremment à celle du Pas des Lanciers » [2]. Or Gent ne voulait pas de cette concurrence : il revint à la charge, disant que le Pas des Lanciers était une « erreur » qu'on regretterait amèrement, que, pour

1. « Le nom provençal de ce lieu est *lou pas de l'ancié*, c'est-à-dire, selon quelques-uns, *pas de l'angoisse*, ou, selon d'autres, *du défilé*. » (CHARLES MAURRAS, *Anthinea*, 287.)

2. *Journal militaire officiel*, 1871 (1er semestre), nº 8 *bis*, 111 (circulaire du 28 novembre 1870 de GAMBETTA pour l'exécution du décret du 25 novembre).

sa part, il ne voulait accepter aucune responsabilité « dans les mécontentements, les dangers, les accidents et les malheurs même » qui résulteraient « de la création d'un camp impossible », « sur un terrain étroit, ravagé par le mistral, privé d'eau, exposé aux émanations d'un étang, et en ce moment infecté par la variole »[1].

« En présence » de cette dépêche « si formelle », de Freycinet donna satisfaction à Gent : toute installation au Pas des Lanciers était ajournée, et Gent fut invité à faire rechercher d'urgence par « le comité militaire des Bouches-du-Rhône » l'emplacement qu'il convenait d'adopter[2]. Gent nomma immédiatement une commission à l'effet de déterminer « dans le plus bref délai possible » l'endroit où serait établi « le grand camp retranché du Sud-Est », le Pas des Lanciers présentant « à divers points de vue des inconvénients et des dangers » le rendant « peu propre aux grands services auxquels il était destiné »[3].

La commission exposa dans un rapport en date du 10 décembre que le siège principal du camp pouvait être établi au sud des Alpines, pays comprenant des terrains de peu de valeur, des communaux que les municipalités étaient disposées à céder gratuitement, et que des « annexes d'avant-garde » pouvaient être installées au nord des Alpines ; mais elle faisait remarquer que cette dernière région était « très peuplée, bien cultivée... couverte de fermes et de maisons de plaisance » et que, « fatalement, on se trouverait en présence d'expropriations pouvant atteindre un chiffre considérable »[4]. Cette considération importait peu à

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 136.
2. *Ibid.*, II, 328.
3. Rapport de Sugny (*Marseille*), 412.
4. *Ibid.*, 414 à 420.

Gent et, le 12 décembre, il prit un arrêté aux termes duquel il devait être « immédiatement procédé à l'établissement de l'avant-camp des Alpines », « sur le versant nord de la dite chaîne et au confluent du Rhône et de la Durance », c'est-à-dire à l'endroit qu'il avait choisi dès la première heure [1].

Il n'avait pas voulu du Pas des Lanciers, parce que, disait-il, cette localité est trop exposée au vent. Or le mistral sévit avec autant de violence au moins entre Arles et Avignon : « César, à ce que dit l'histoire, fit élever des temples au mistral sur les rochers de ces deux villes. » En outre, l'emplacement choisi était « un immense champ de blé, de luzerne, de garance, de jardinage et d'arbres fruitiers de toute espèce » ; tous les coteaux étaient garnis de vignes, d'amandiers, d'oliviers ; alors qu'au Sud des Alpines l'hectare de terrain valait de 200 à 300 francs, il valait, au Nord, 2.000, 3.000 et même 4.000 francs [2]. Un membre de la commission écrivit au ministre de la Guerre pour lui signaler les inconvénients de la décision prise par Gent, faisant allusion aux « motifs peut-être très puissants » qui avaient déterminé le préfet, ajoutant que les « intérêts commerciaux de Nîmes, de Beaucaire et surtout d'Avignon » seraient peut-être favorisés par cette combinaison, mais que « les intérêts généraux du camp de l'Etat » en éprouveraient « des inconvénients sérieux » [3]. Ni Gambetta ni de Freycinet n'intervinrent : ils savaient que Gent avait été candidat malheureux

1. Rapport de Sugny (*Marseille*), 413, 414.
2. Maxime Aubray et Sylla Michelesi, *Marseille, Histoire des événements du 4 septembre 1870 au 4 avril 1871*, 236 à 238 (reproduction d'articles de la presse locale). Cf. *Le Camp des Alpines, La République en baraques, Carnet d'un officier*, 13.
3. Rapport de Sugny (*loc. cit.*), 422, 424 (rapport sur le camp et l'avant-camp des Alpines, par l'intendant Lagrange de Langre).

dans le Vaucluse en 1869 et ne voulaient sans doute pas l'empêcher de s'y préparer une revanche électorale.

De Freycinet ayant réclamé des propositions « pour tous les grades supérieurs du camp», Gent les envoya le 11 décembre. Une difficulté se présenta au sujet de « l'intendant administrateur ». Dès le 8, Gent avait demandé, pour remplir cette fonction, un ancien officier d'administration, nommé Bourges, le présentant « comme choix unique et hors ligne » [1], vraisemblablement parce que son candidat était maire d'Avignon ; or de Freycinet avait donné la place à un autre, M. Lagrange de Langre [2], ancien rédacteur au *Moniteur universel*. Gent se trouvait donc dans un « très grand embarras », mais il indiqua un moyen de tout concilier, qui était de prendre comme deuxième intendant le maire d'Avignon, signalé à nouveau « hors ligne » [3].

Comme vice-président civil, Gent demanda un nommé Blache, avocat à Toulon, « sur la haute valeur et le patriotisme duquel » tout le monde était édifié [4]. Blache, depuis le 4 septembre, ne pouvait réussir à se faire une situation. Désigné d'abord pour la sous-préfecture de Toulon, il avait été écarté [5] ; nommé préfet des Alpes-Maritimes, il avait dû céder ses pouvoirs à Marc Dufraisse [6], qui, en revanche, l'avait sans succès proposé pour la préfecture des Basses-Alpes, puis pour un poste d'avocat général dans « une petite cour » [7]. Un instant, Blache avait été préfet du Var,

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 138.
2. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 372.
3. *Dépêches télégraphiques*, I, 139.
4. *Ibid.*, I, 138.
5. *Ibid.*, II, 219, 221.
6. *Ibid.*, I, 41, 43.
7. *Ibid.*, I, 129, 50, 47.

mais sa nomination avait été annulée [1]. Il semblait que cette fois il allait pouvoir se caser au camp des Alpines ; or au dernier moment, Rouvier, le secrétaire général de la préfecture de Marseille, voulut « absolument se faire soldat », et Gent ne pouvait pas « ne pas le proposer et le nommer pour vice-président civil du camp ». Tout « en le regrettant pour Blache », il envoya le 13 décembre une dépêche en ce sens à Freycinet [2] ; puis, jugeant que le meilleur moyen de faire aboutir ses propositions était encore de les ratifier lui-même, il constitua de sa propre autorité « le haut personnel militaire et administratif » du camp. Par un arrêté qu'il prit le 14 décembre « en vertu de ses pleins pouvoirs administratifs et militaires », le colonel du génie Quiquandon était nommé « commandant supérieur du camp des Alpines, avec rang de général de division dans l'armée auxiliaire », Maurice Rouvier vice-président civil, le lieutenant-colonel d'artillerie de marine Lafay « chef-instructeur avec grade de général de brigade dans l'armée auxiliaire », Bourges « administrateur du camp avec rang d'intendant », « concurremment » avec le personnage « précédemment nommé au même poste » par le ministre. Gent désignait aussi le chef du génie, l'ingénieur en chef des mines Meissonnier, à qui il conférait le grade de colonel du génie dans l'armée auxiliaire, lui adjoignant quatre ingénieurs, dont Francis Laur, qu'il nommait chef de bataillon du génie. Enfin, l'avocat Gensoul était choisi comme secrétaire du conseil d'administration du camp, « avec grade de capitaine » [3].

De Freycinet ratifia les promotions de Gent par

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 129, 131 ; II, 142 et 143.
2. *Ibid.*, I, 140.
3. Rapport de Sugny (*loc. cit.*), 420, 421.

décret du 14 décembre en ce qui concernait Bourges et Rouvier [1], par deux décrets du 15 décembre pour Quiquandon, Lafay et Meissonnier [2] ; ce fut seulement par décret du 25 décembre que Laur et ses collègues furent confirmés dans leur grade [3]. Quant à l'avocat Gensoul, il fut simplement, à la même date, indiqué au *Moniteur* comme « secrétaire du conseil d'administration » du camp [4]. Gent réclama la régularisation du grade de capitaine, que le préfet avait « donné par décret publié et affiché sous sa date » [5] : de Freycinet obtempéra et un décret du 30 décembre donna satisfaction à Gensoul et à Gent [6].

Cependant, Gent estimait que l'avant-camp et le camp retranché prévu « derrière la grande barrière des Alpines » n'étaient pas suffisants pour rendre les abords immédiats de Marseille « inaccessibles à l'invasion étrangère » et, le 8 janvier, il nomma encore une commission, chargée d'arrêter le système de défense le plus efficace pour protéger Marseille contre toute attaque, « si toutes les autres fortifications devaient être vaines » ; mais ce projet d'un arrière-camp des Alpines ne fut pas mis à exécution [7].

En attendant, les travaux de l'avant-camp ne progressaient pas. Rouvier, qui venait d'arriver, non sans

1. *Journal militaire officiel,* 1871 (supplément), 397, 398 ; *Moniteur universel* (édition de Bordeaux) du 17 décembre 1870.
2. *Journal militaire officiel, id.,* 406, 411 ; *Moniteur universel* (*id.*) du 18 décembre 1870.
3. *Journal militaire officiel, id.,* 496 ; *Moniteur universel* (*id.*) du 29 décembre 1870.
4. *Journal militaire officiel, id.,* 497 ; *Moniteur universel* (*id.*) du 29 décembre 1870.
5. *Dépêches télégraphiques,* I, 146.
6. *Journal militaire officiel, id.,* 522 ; *Moniteur universel* (*id.*) du 2-3 janvier 1871.
7. Maxime Aubray et Sylla Michelesi, *loc. cit.,* 247.

avoir eu soin de faire préciser avant de quitter Marseille « sa position, son grade et son traitement », sans oublier « la somme à laquelle il avait droit pour son entrée en campagne »[1], signalait le 28 décembre qu'il y avait au camp « quatre intendants ou sous-intendants et pas un mobilisé »[2]. Gent accusait « l'incorrigible lenteur des constructeurs », car il avait hâte d'envoyer au camp les mobilisés de Marseille, pour se débarrasser « d'un ferment d'agitation qui finirait par devenir inquiétant », et il décida de faire partir ses légions, « sauf à les laisser cantonner dans les villages environnant » le camp[3]. Le départ ne se fit pas sans difficulté : lorsque Gent arriva à la caserne où étaient les mobilisés pour leur remettre leurs drapeaux, il fut accueilli par « des cris divers dominés pas celui de : *la mobile !* »[4]. En effet, la garde mobile du Rhône avait été envoyée dès le 21 septembre en Algérie, pour remplacer les troupes régulières qu'on appelait en France ; en outre, Gent conservait à Marseille 300 gardes mobiles du dépôt du Vaucluse, qui lui constituaient une sorte de troupe de confiance lui permettant de « tenir tête à toutes les menaces et de rester libre et maître de la situation »[5], et les mobilisés n'acceptaient pas d'aller à l'ennemi alors que les mobiles étaient maintenus loin du théâtre de la guerre. Le calme finit pas se rétablir et le départ s'effectua à partir du lendemain de cette scène de désordre.

A leur arrivée au camp, qu'ils ne tardèrent pas à baptiser « le camp de crevaison »[6], les mobilisés ne

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 143.
2. *Ibid.*, I, 146.
3. *Ibid.*, I, 148, 149.
4. Maxime Aubray et Sylla Michelesi, *loc. cit.*, 244.
5. *Dépêches télégraphiques*, I, 149.
6. *Le Camp des Alpines, etc.*, 11.

trouvèrent aucun abri ; les hommes durent faire douze à quinze kilomètres dans la neige à la recherche d'un gîte. Plus tard, on les abrita sous des baraques, mais celles-ci ne protégèrent pas leurs habitants contre le mistral : elles furent abattues moitié par le vent, moitié par les mobilisés qui se débandèrent. Il y avait par jour soixante à soixante-dix entrées à l'hôpital pour cause de bronchites, fluxions de poitrine, etc., disaient les journaux de Marseille [1], tandis que de son côté le général Quiquandon protestait que le chiffre des malades était insignifiant [2]. D'autre part, « un conseil d'administration central » restait à Marseille et prétendait y examiner les mobilisés se présentant pour la réforme ; c'était une invitation à la « débandade générale ». En effet, « bon nombre » d'hommes se mirent en route pour Tarascon ; Quiquandon parvint à enrayer le mouvement [3].

On décida alors d'envoyer les légions au camp de Sathonay, près de Lyon. Mais c'était la période de l'armistice ; des protestations s'élevèrent, les mobilisés tinrent des réunions tendant à l'ajournement de leur départ après les élections à l'Assemblée nationale. Rouvier transmit leur demande en ce sens, mais en conseillant de « n'en tenir nul compte ». En attendant, revêtu d'un uniforme de sa composition, képi de général de division et vareuse noire à sept galons, pantalon noir à bandes rouges, bottes à l'écuyère , il essayait, d'ailleurs sans succès, de faire entendre raison aux mobilisés à grand renfort d'éloquence [5]. Le

1. MAXIME AUBRAY et SYLLA MICHELESI, *loc. cit.*, 239 (article du *Patriote*).
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 161.
3. *Ibid.*, *id.* Cf. *Le Camp des Alpines, etc.*, 6, 7.
4. *Le Camp des Alpines, etc.*, 5, 6.
5. *Ibid.*, 17.

départ put enfin s'effectuer, mais seulement sous la menace d'une intervention des troupes régulières [1].

Il n'y eut du reste jamais au camp des Alpines que des mobilisés des Bouches-du-Rhône et de la Haute-Garonne. Peigné-Crémieux, préfet de la Drôme, refusait d'envoyer les siens « dans le dépotoir marseillais » destiné à être « rasé à chaque grand vent du Rhône » [2] ; dans le Var, on constitua un camp spécial [3] ; Marc Dufraisse obtint de faire diriger les mobilisés des Alpes-Maritimes sur l'Algérie [4], etc.

Ce « camp stratégique », destiné à recevoir 250.000 hommes, en reçut en tout et pour tout 12.000 [5] ; mais, comme seuls frais d'installation, il revint à 1.887.276 fr. 46 [6].

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 162.
2. *Ibid.*, I, 270.
3. *Ibid.*, II, 146.
4. *Ibid.*, I, 52, 53 ; Martinien, *Garde nationale mobilisée*, 14.
5. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 619
6. Henri Durangel, *Rapport sur les dépenses de la mobilisation des gardes nationales*, 171.

CHAPITRE X

RÉSULTATS DE LA LEVÉE EN MASSE

Il n'est pas possible de rien faire du nécessaire avec des troupes levées à la hâte.

DÉMOSTHÈNE, *4e Philippique.*

Des deux décrets, l'un du 29 septembre relatif à la mobilisation des célibataires, l'autre du 2 novembre prescrivant la levée en masse, le premier seul, comme on l'a vu, fut appliqué. Il devait, d'après le rapport Durangel, fournir environ 650.000 hommes [1]. De ces 650.000 hommes, 487.000 environ furent livrés à l'administration de la guerre avant le 26 janvier 1871, c'est-à-dire de manière à pouvoir être utilisés devant l'ennemi, mais 267.000 ne prirent part à aucun combat ; de telle sorte qu'en résumé sur les 650 000 hommes levés par le décret du 29 septembre, 220.000 environ, soit le tiers, concoururent à la défense [2].

Ces chiffres sont presque concordants avec ceux qui figurent au rapport déposé à l'Assemblée nationale, le 11 mars 1871, par la commission « chargée d'éclairer l'Assemblée sur les forces militaires de la France ».

1. HENRI DURANGEL, *loc.cit.*, 462.
2. Le rapport DURANGEL donne, par département, les dates des remises des légions à la guerre, et les affaires auxquelles elles prirent part.

L'état d'effectif au 22 février 1871 indiquait aux armées 245.691 mobilisés, dans les dépôts 200.000 « au moins », 55.000 dans les camps d'instruction, et dus par les préfets 54.000, soit au total 554.691 [1] ; la différence avec les chiffres du rapport Durangel représenterait le déchet pendant la guerre, c'est-à-dire les tués, les malades et surtout les réfractaires.

Dans le même rapport, l'amiral Jauréguiberry appréciait ainsi ces troupes : réserve faite de « quelques glorieuses exceptions », l'amiral déclarait que les gardes nationaux mobilisés n'avaient « généralement rendu presque aucun service » et que, « par leur ignorance du métier de la guerre, leur indiscipline et leur manque de fermeté en présence de l'ennemi », ils avaient « fréquemment été la cause d'échecs sérieux » [2].

Ce jugement est corroboré par le général Pourcet, qui, à la fin de la guerre, commandait le 25e corps, et par les généraux placés sous ses ordres [3]. Mais le général Pourcet faisait observer « qu'on ne saurait se montrer sévère envers ces hommes arrachés à l'improviste de leurs foyers par une loi d'exception, tristement affectés par nos premiers revers et par une tourmente politique sans exemple, marchant par contrainte, combattant sans goût, sans confiance, sans espoir » ; et en outre, n'ayant « pas même recu l'instruction élémentaire du soldat », pourvus d'un armement « défectueux », « mal habillés, mal chaussés » et commandés par des officiers nommés à l'élection qu'ils savaient « tout aussi ignorants qu'eux-mêmes » [4].

Or, pour ce résultat militaire à peu près nul, la levée en masse entraîna les frais suivants :

1. *Ann. Ass. nat.*, I, 56, 57.
2. *Ibid.*, I, 51.
3. Général Pourcet, *Campagne sur la Loire*, 166, 172, 178 à 18?.
4. *Ibid.*, 221, 222.

Solde, habillement, équipement. .	129.863.876 fr. 18 [1]
Artillerie départementale	34.155.504 fr. 62 [2]
Camps d'instruction.	8.150.778 fr. 36 [3]
Dépenses de la commission d'armement	129.524.732 fr. [4]
Total.	301.694.891 fr. 16

C'était l'application du programme de Gambetta : « résistance jusqu'à complet épuisement » [5].

1. HENRI DURANGEL, *loc. cit.*, 107.
2. *Ibid.*, 154.
3. *Ibid.*, 169.
4. *Annales de la Chambre des députés*, session ordinaire de 1883, documents parlementaires, I, 535, rapport DE LA PORTE sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1871.
5. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, V, 2e partie, 311 (circulaire aux préfets du 31 janvier 1871).

DEUXIÈME PARTIE

L'ACTION MILITAIRE

LIVRE I

COULMIERS

CHAPITRE PREMIER

PREMIÈRE EXÉCUTION

> J'ai été destitué brutalement par M. Gambetta qui était tombé de ballon ministre de la Guerre.
>
> GÉNÉRAL DE LA MOTTE ROUGE à la commission d'enquête.

Lorsque Gambetta débarqua à Tours le 9 octobre, la situation militaire était la suivante. En raison de diverses escarmouches qui avaient eu lieu devant Orléans, et sur la demande du conseil municipal de la ville [1], la délégation avait, le 5 octobre, prescrit au général de la Motte Rouge, commandant le 15e corps alors en formation, de transporter son quartier-général de Bourges à Orléans [2]. Le 8 octobre, le général de la Motte Rouge avait été convoqué à Tours et avait reçu pour instructions « d'éviter d'aller au-devant de toute bataille rangée », de se borner à contenir l'en-

1. GÉNÉRAL DE LA MOTTE ROUGE, *Un mois de commandement au 15e corps de l'armée de la Loire*, 28, 29.
2. *Ibid.*, 39, 66.

nemi et à le harceler jusqu'à ce que le 15e corps eût pris assez de consistance pour qu'il pût passer à l'offensive [1].

Cependant, à la suite d'un échec éprouvé par la cavalerie allemande à Toury, le 5 octobre, le général von der Tann, commandant le 1er corps bavarois qui était installé à Lonjumeau comme réserve de l'armée d'investissement au sud de Paris, reçut l'ordre de se porter sur Orléans. Le 10 octobre eut lieu à Artenay un combat à la suite duquel les troupes françaises se replièrent ; le 11 octobre au soir, à la suite d'un nouveau combat, le général de la Motte Rouge évacua Orléans et se replia sur la rive gauche de la Loire [2].

Pendant cette journée du 11 octobre, le général de la Motte Rouge n'avait envoyé aucun compte rendu à Tours [3]. Toutefois, Gambetta avait des correspondants particuliers. L'un d'eux, Cochery, ex-député d'Orléans au Corps législatif, pour le moment « commissaire délégué du gouvernement pour la défense du Loiret », télégraphia, vers cinq heures du soir [4], que « les soldats embusqués dans les faubourgs et dans les vignes faisaient reculer les Prussiens », qu'à son avis ceux-ci ne pourraient pas entrer dans la ville le soir même ; mais il ajoutait que le général était de sa personne « de l'autre côté d'Orléans, au delà de la Loire, sur la rive gauche, avec de nombreuses troupes » qu'il avait repliées : « évidemment, il veut se retirer », précisait Cochery [5].

1. Général de la Motte Rouge, *loc. cit.*, 42, 45.

2. *Ibid.*, 52 à 64 (rapport du général de la Motte Rouge) et 69 à 78 (rapport officiel sur les combats livrés à Artenay et à Orléans les 10 et 11 octobre, par le général d'Aurelle de Paladines, successeur du général de la Motte Rouge au 15e corps).

3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 286, général de la Motte Rouge, 76, général Lefort.

4. « La nuit va interrompre le combat », disait-il.

5. *Enq. parlem , dépos. des témoins*, V, 1re partie, 104.

Il résultait de cette dépêche que le général de la Motte Rouge avait déserté le combat [1]. En réalité, « ce brave vétéran de Sébastopol et d'Italie » [2] avait présidé lui-même à la défense du faubourg par lequel arrivaient les Bavarois ; il s'était tenu « à la tête de ses troupes, au milieu d'une grêle d'obus » [3], montrant « devant l'ennemi cette intrépidité... qui était devenue légendaire dans l'armée » [4], puis il était resté à la tête du pont de la Loire pendant toute la durée de la retraite [5]. Mais Gambetta estimait qu'un renseignement fourni par Cochery suffisait pour apprécier une bataille ; en outre, du passé du général de la Motte Rouge il ne connaissait sans doute qu'un détail, c'est qu'il avait battu Glais-Bizoin dans les Côtes-du-Nord aux élections de 1869. En conséquence, il prescrivit immédiatement au général Lefort de faire traduire en conseil de guerre le commandant du 15e corps, donnant cette raison : « c'est moi qui lui ai envoyé l'ordre de se porter en avant et de vaincre » [6]. Mais le général Lefort refusa d'entamer une procédure illégale et Gambetta dut se borner à révoquer le général de la Motte Rouge.

1. Voir, sur les prétendus griefs des habitants d'Orléans contre le général de la Motte Rouge au sujet de la défense de la ville, *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 107 à 112, COCHERY ; AUGUSTE BOUCHER, *Récits de l'invasion*, 154, 170, 196 à 199 ; STEENACKERS et LE GOFF, *Histoire du gouvernement de la Défense nationale en province*, II, 135 à 142 ; et les réponses du général de la Motte Rouge, *loc. cit.*, 87 à 93.

2. GÉNÉRAL MARTIN DES PALLIÈRES, *Orléans*, 57.

3. GÉNÉRAL DE LA MOTTE-ROUGE, *loc. cit.*, 76 (rapport du GÉNÉRAL D'AURELLE).

4. *Ibid.*, 98 (lettre du GÉNÉRAL BOREL, ministre de la Guerre, ecrite à la suite du décès du général de la Motte Rouge : le général Borel était, le 11 octobre, chef d'é'at-major du 15e corps).

5. *Ibid.*, 61 (rapport du GÉNÉRAL DE LA MOTTE ROUGE), 77 (rapport du GÉNÉRAL D'AURELLE).

6. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 76 : « le mot est textuel » (GÉNÉRAL LEFORT).

Le soir même, à 8 h. 50, il en avisait Cochery par dépêche : « Je partage votre opinion sur la Motte Rouge ; il est remplacé par le général d'Aurelle de Paladines ». Cette destitution du général en chef devant l'ennemi enlevait à Gambetta toute inquiétude sur la situation militaire, qui lui apparaissait dès lors très simple : « faites tenir bon et recevez toutes mes félicitations » disait-il à Cochery [1]. A l'heure où il rédigeait son télégramme, les Bavarois campaient sur la place du Martroi, devant la statue de Jeanne d'Arc [2].

Le général de la Motte Rouge s'était retiré à la Ferté-Saint-Aubin : il apprit sa révocation par le général d'Aurelle de Paladines lorsque ce dernier se présenta pour prendre le commandement [3].

Il semble qu'à cette date Gambetta et de Freycinet voulurent se décharger de toute responsabilité au point de vue administratif. Le 13 octobre, en effet, le général d'Aurelle, qui, depuis le 4 octobre, commandait le 16ᵉ corps [4] en voie de formation, reçut l'ordre de « prendre en main » également le commandement en chef du 15ᵉ corps. Il avait « pleins pouvoirs vis-à-vis de l'arsenal de Bourges, vis-à-vis des préfets et vis-à-vis des populations » pour se procurer « armes, munitions, approvisionnements de toutes sortes et même travailleurs » ; en outre, on lui donnait toute autorité sur les « commandements supérieurs régionaux de l'Ouest et du Centre », avec disposition « de tous les moyens militaires ». Mais le général d'Aurelle, se rendant compte qu'il se heurte-

1. Rapport Perrot (1ʳᵉ partie), 287.
2. Auguste Boucher, *Récits de l'invasion*, 22, 24.
3. Général de la Motte Rouge, *loc. cit.*, 81, et *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 286.
4. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 81.

rait à toutes sortes de résistances de la part d' « administrations qui ne reconnaissaient qu'avec peine ou ne reconnaissaient même pas du tout la hiérarchie des pouvoirs » édifié également sur les ressources que pouvaient lui fournir les commandants régionaux, accepta seulement le commandement du 15e et du 16e corps, laissant à Gambetta « les rapports avec les préfets et les commandants supérieurs régionaux » ; satisfaction lui fut donnée [1]. Le 17 octobre, il établit le 15e corps derrière la Sauldre, à Salbris, dans un camp, le réorganisa, l'instruisit et y rétablit la discipline ; de son côté, et sous la direction du général d'Aurelle, le général Pourcet, nommé le 17 octobre au commandement du 16e corps [2], constituait celui-ci à Blois. Le général en chef créa « cette armée avec un soin et une promptitude qui lui font le plus grand honneur ; c'est à lui qu'elle doit son existence et ses succès », a dit le général Chanzy [3].

1. Général d'Aurelle de Paladines, *La première armée de la Loire*, 8 à 12.
2. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 112.
3. Général Chanzy, *La deuxième armée de la Loire*, 10.

CHAPITRE II

LE PLAN DE SORTIE PAR LA BASSE-SEINE

On dit bien vrai qu'il n'y a pas de pires sourds que ceux qui ne veulent pas entendre.

MOLIÈRE, *L'amour médecin*, I, 4.

L'armée de la Loire, une fois constituée, devait comprendre environ 125.000 hommes[1] ; d'autre part, Gambetta ne pouvait ignorer que la capitale disposait de forces militaires assez considérables. Il eût été rationnel de chercher à combiner les opérations de la province avec celles de Paris : au contraire, Gambetta et de Freycinet adoptèrent un plan de campagne sans tenir aucun compte de celui que leur avait fait connaître le général Trochu et pour lequel il réclamait leur collaboration.

Le plan auquel s'était rallié le général Trochu avait été élaboré par le général Ducrot, qui, à la date du 16 septembre, avait reçu le commandement des troupes régulières réunies à Paris et constituées par les 13e et 14e corps [2]. N'ayant pu obtenir l'autorisation de partir en ballon pour aller organiser la défense en province [3], le général Ducrot « ne pensa plus qu'à

1. DE FREYCINET, *La guerre en province*, 79.
2. GÉNÉRAL DUCROT, *La défense de Paris*, I, 7, 434.
3. *Ibid.*, I, 244, 245 ; *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 86, GÉNÉRAL DUCROT.

rechercher les moyens de rompre le cercle d'investissement »[1] et, après une étude des emplacements occupés par l'ennemi et des divers champs de bataille sur lesquels il pouvait diriger ses efforts, il arrêta un projet consistant à tenter de franchir l'Oise à Pontoise, puis à se diriger sur Rouen et le Havre[2]. Le général Trochu approuva sans réserve le plan en question, mais résolut de le garder secret et en fit part seulement à trois officiers de son état-major[3]. Gambetta, lors de son départ de Paris, n'en avait pas connaissance[4]. Toutefois, dans la première quinzaine d'octobre, le général Trochu crut « de convenance de gouvernement » de mettre Jules Favre au courant et celui-ci, trouvant regrettable que Gambetta n'eût pas été avisé de ces projets, insista pour qu'ils fussent communiqués à Tours[5]. En conséquence, Ranc, alors maire du IXe arrondissement, et qui allait partir en ballon, fut convoqué le 13 octobre par l'intermédiaire d'Etienne Arago, maire de Paris[6], et reçut du général Trochu mission d'exposer à la délégation de Tours le plan de l'opération par la Basse-Seine, en insistant sur l'intérêt qu'il y avait à réunir des troupes de province entre Rouen et les Andelys[7].

Par la suite, Ranc a nié, devant la commission d'enquête, avoir reçu aucune confidence du général Trochu au sujet d'une sortie de l'armée de Paris : selon

1. Général Ducrot, *loc. cit.*, I, 295.
2. *Ibid.*, I, 296 à 320 ; *Ann. Ass. nat.*, III, 374, 375 (discours du général Trochu).
3. Général Trochu, *Œuvres posthumes*, I, 327, 328.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 561, Gambetta.
5. Général Trochu, *loc. cit.*, I, 410.
6. *Ranc. Souvenirs. Correspondance*, 168 (lettre d'Arago).
7. Général Trochu, *loc. cit.*, I, 411 ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 315, général Trochu ; rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 498, 499 (lettre du capitaine Brunet, aide de camp du général Trochu, ayant assisté à l'entrevue avec Ranc).

Ranc, le général Trochu aurait simplement dit « qu'il désirait que l'armée de province fût portée du côté du Havre et marchât sur Paris en remontant la Seine »[1]. Quant à Gambetta, il n'avait « jamais eu connaissance de cela ». « Autant qu'il s'en souvenait », Ranc lui avait rapporté une « conversation » avec le général Trochu, au cours de laquelle il avait été « question » d'un « immense effort » que tenterait Paris vers la fin d'octobre, d'une « sortie par les petits plateaux » ; « et puis, si en province on avait des forces, on devait les faire remonter du Havre vers Paris » ; mais Gambetta ne pouvait « prendre cela pour un plan ». D'ailleurs, l'amiral Fourichon avait consulté le général Bourbaki, alors à l'armée du Nord, « sur la possibilité de faire remonter les troupes » disponibles « vers Rouen, pour les faire remonter ensuite sur Paris », et le général Bourbaki avait trouvé « l'opération impossible »[2].

De son côté, de Freycinet, à l'enquête, n'osa pas « contester » avoir connu le plan du général Trochu, ni avoir reçu des explications de Ranc à cet égard, mais pour lui ce plan était une « intention » ; jamais à Tours on n'avait reçu de demande pour « coopérer à telle opération » qui se ferait « à telle époque »[3]. Cette déposition de Freycinet, dans laquelle il « ne contestait pas » avoir su par Ranc les détails du projet de sortie de l'armée de Paris, est du 10 août 1871. Dans *La Guerre en province*, signée par lui à la date du 15 septembre 1871, la thèse change. Il entendit parler d'une telle combinaison dans une « seule circonstance », lors d'une visite que lui fit le général Bourbaki, « sans but défini », et au cours de laquelle

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, II, 64, RANC.
2. *Ibid.*, I, 561, GAMBETTA.
3. *Ibid.*, III, 3, DE FREYCINET.

survint « par hasard » Gambetta. On parla de « divers sujets » ; incidemment, « M. Gambetta indiqua le projet qu'aurait le général Trochu d'agir sur la Basse-Seine ». Tous les assistants furent « du même avis », à savoir que, « en ce qui concernait la coopération de la province, il n'y fallait pas compter » ; plus tard, ajoute de Freycinet, le général Bourbaki exposa par lettre « les motifs pour lesquels le plan du général Trochu lui semblait impraticable »[1].

Il ressort des explications de Gambetta et des contradictions de Freycinet que Ranc, en dépit de ses dénégations ultérieures, remplit la mission qui lui avait été confiée[2]. La preuve en est d'ailleurs dans une dépêche en date du 19 octobre, par laquelle Gambetta annonce à Jules Favre que Ranc a fait connaître « la combinaison du général Trochu » tendant « à organiser un ravitaillement de Paris par le Havre et la rive droite de la Seine » ; cette combinaison devait être discutée en un conseil de guerre dont la décision serait notifiée à Paris, mais, vu la position actuelle des troupes, l'opération ne pourrait se faire « d'ici à quelque temps »[3].

Restent les deux raisons pour lesquelles, suivant Freycinet, le plan fut écarté : l'avis du général Bourbaki et le défaut d'insistance du général Trochu, qui ne réclama pas une coopération précise pour une époque déterminée.

Or la lettre du général Bourbaki à l'amiral Fourichon est connue : dans cette lettre, le général exposait

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 77, 78 (en note)
2. L'auteur de *Ranc. Souvenirs. Correspondance*, ne le conteste pas : « Arrivé à Tours, il rapporta exactement à Gambetta et à l'amiral Fourichon les paroles de Trochu » (169).
3. *Dépêches télégraphiques*, II, 278.

que l'armée de la Loire, pour se rendre sur la Basse-Seine, aurait à faire une marche de flanc de soixante-quinze lieues avant d'arriver à Rouen ; que, par suite, elle ne pouvait faire pareil mouvement que si elle était suffisamment solide, bien disciplinée, bien approvisionnée ; qu'il y avait lieu, à cet égard, de consulter les généraux de division, d'étudier aussi si l'armée ne pourrait pas être transportée par chemin de fer. En résumé, le général Bourbaki montrait à quelles conditions l'opération pourrait s'exécuter, mais il la déclarait si peu « impraticable » qu'il acceptait de s'en charger : « dans l'état désespéré de résistance où se trouve la France », disait-il, « j'essaierai avec courage et dévouement tout ce que l'on m'ordonnera de faire » [1].

Le deuxième motif invoqué par Freycinet a autant de valeur que le premier. Le 19 octobre, Jules Favre télégraphiait à Gambetta : « M. Trochu... m'a expliqué ce matin tous ses plans. M. Ranc vous en a porté ce qui est nécessaire et vous savez comment opérer »[2]. Le 23 octobre : «... le plan du général (Trochu) me paraît excellent, il faut s'efforcer de le mettre à exécution... je crois que vous pouvez mettre au point convenu 60.000 ou 80.000 hommes... Si cela se fait d'ici à vingt jours sous la direction d'un bon général, nous résoudrons victorieusement le problème » [3]. Donc, la date elle-même est indiquée, contrairement à ce que prétend de Freycinet. De même, le 25 octobre : « Nous pouvons agir efficacement dans quinze jours : il faut que vous ayez à ce moment 120.000 hommes

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 347, 348, GÉNÉRAL BOURBAKI.
2. Rapport CHAPER (*La défense nationale dans Paris*), annexes, 50.
3. *Ibid.*, 51.

de vos meilleures troupes au point convenu »[1]. De son côté, le même jour, le général Trochu télégraphiait à Gambetta : « Je marcherai à un moment donné avec une bonne armée que j'ai formée, en ayant une seconde pour la défense de Paris »[2]. Le 29 octobre, il remettait des instructions à un ingénieur des ponts et chaussées, M. Cézanne, que l'on faisait partir en ballon avec « mission de réunir sur la Basse-Seine un convoi de vivres destiné à ravitailler Paris... au moment de la levéè du blocus »[3]. Enfin, le 10 novembre, ignorant la victoire de Coulmiers qui avait été remportée la veille par l'armée de la Loire, le général Trochu se plaignait à Gambetta de n'avoir pas de nouvelles de lui depuis le 26 octobre, et lui rappelait qu'il était « d'un haut et pressant intérêt » d'avoir une armée « s'appuyant sur Rouen, approvisionnée par la Seine et cheminant avec précaution par la rive droite » ; il réclamait l'intervention sur ce point du général Bourbaki, ou l'envoi « par les voies rapides d'un gros détachement de l'armée de la Loire ». « Si rien de tout cela n'est possible », disait en terminant le général Trochu, « j'agirai seul du 15 au 18 courant », mais c'est périlleux »[4].

« Lettres, dépêches, messages, rien ne put faire prendre en considération *le plan de sortie par la Basse-Seine*[5] par la délégation... ; on ne le discuta même pas »[6].

Gambetta ignorait si peu le projet de sortie par la Basse-Seine que lui-même, trois jours après la bataille

1. Rapport Chaper (*La défense nationale dans Paris*), annexes, 52.
2. *Ann. Ass. nat.*, III, 375 (discours du général Trochu).
3. *Ibid.*, III, 377; rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 497.
4. *Ann. Ass. nat.*, III, 377.
5. Souligné dans le texte.
6. Général Ducrot, *loc. cit.*, II, 105.

de Coulmiers, télégraphia à Jules Favre pour demander que Paris essayât « du côté de la Normandie une vigoureuse trouée », qui aurait pour résultat de détourner de l'armée de la Loire une partie des forces allemandes[1]. Ainsi, l'opération qu'il jugeait impraticable pour l'armée de Paris avec le concours des forces de la province, il voulait ensuite la faire exécuter par l'armée de Paris seule.

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 103.

CHAPITRE III

LA DÉLIVRANCE D'ORLÉANS

Je n'ose confier qu'à vous le secret de sa nullité, abritée par le renom de l'Ecole polytechnique.

BALZAC, *Le curé de village*, IV.

La vérité est que Gambetta et de Freycinet s'en tenaient à leurs propres conceptions. De Freycinet « était impatient de se faire connaître »[1]. Dès le 17 octobre, il avait envoyé à Salbris un attaché de son cabinet, l'avocat Eugène Sourdeaux, porter au général d'Aurelle des « instructions pour la campagne »[2]. Cet avocat était l'un de ces nombreux délégués qui, « de nuit comme de jour », venaient de la part du ministre importuner les généraux par des « demandes oiseuses » ou par des « conseils inopportuns ou puérils »[3]. Dans les instructions confiées à Sourdeaux, de Freycinet appelait « particulièrement » l'attention du général en chef sur la nécessité de combiner les mouvements des 15e et 16e corps, « de manière à prendre l'ennemi entre deux feux et à lui infliger enfin une de

1. GÉNÉRAL D'AURELLE, *La première armée de la Loire*, 33.
2. *Ibid.*, 37.
3. GÉNÉRAL POURCET, *Campagne sur la Loire*, 50.

ces surprises dont nous avons été si souvent victimes ». « Ne pas agir isolément », mais « faire converger » les forces « dans une action commune », « tout est là », disait de Freycinet. Il fallait aussi faire des « reconnaissances habiles et multipliées », user du « système d'espionnage », faire faire des retranchements, « ces travaux étant d'ailleurs excellents pour améliorer le soldat », enfin ne pas négliger « le service de l'intendance »[1].

Ces principes de l'art de la guerre ayant été posés, de Freycinet s'occupa du plan de campagne. Il hésitait entre une opération dans l'Est et une marche sur Paris par Orléans[2] ; il se décida pour le mouvement sur Orléans et, fidèle à ses principes, élabora un plan dont « l'idée fondamentale était de placer l'armée bavaroise entre deux feux au moyen d'un mouvement tournant exécuté par une partie de nos forces »[3]. Une fois ses « idées arrêtées à cet égard », il se rendit à Salbris le 24 octobre pour les communiquer au général d'Aurelle, en compagnie de Sourdeaux et de Wieczffinski *dit* de Serres : de Freycinet considérait ce dernier comme « un auxiliaire précieux », qui avait, paraît-il, « une grande connaissance des cartes et, quoique jeune, un véritable instinct des mouvements militaires »[4]. A la conférence assistaient le général d'Aurelle, son chef d'état-major le général Borel, le général Pourcet, commandant le 16e corps, et le général Martin des Pallières, qui commandait la 1re division du 15e corps. De Freycinet n'ayant pas jugé utile de donner connaissance au général d'Aurelle des projets du général Trochu, le commandant en chef de

1. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 33 à 35.
2. De Freycinet, *La guerre en province*, 74 à 77.
3. *Ibid.*, 79.
4. De Freycinet, *Souvenirs*, 175.

l'armée de la Loire accepta volontiers l'idée de marcher sur Orléans[1]; après quelques objections, les généraux tombèrent d'accord. Une deuxième conférence eut lieu le 25[2] à Tours, pour obtenir l'approbation définitive de Gambetta : « les mêmes personnes y assistaient, à l'exception du général des Pallières, qui avait déclaré s'en rapporter » (*sic*)[3].

Un corps principal d'attaque, formé par les 2e et 3e divisions du 15e corps et par le 16e corps, devait attaquer Orléans en aval par la rive droite de la Loire, en partant de Blois, tandis que le général des Pallières, avec sa division, passerait la Loire à Gien « et tomberait à l'improviste sur les derrières de l'ennemi au moment où celui-ci serait le plus fortement engagé avec le général d'Aurelle »[4]. Cette combinaison avait pour premier résultat de séparer l'armée en deux parties éloignées l'une de l'autre de quatre-vingts kilomètres environ[5].

En sa qualité d'ingénieur, ancien chef de l'exploitation à la compagnie du Midi, de Freycinet décida de faire transporter par chemin de fer, de Salbris à Blois et à Vendôme, en passant par Tours, les deux divisions du 15e corps chargées d'opérer avec le 16e corps; Wieczffinski, l'ingénieur des chemins de fer autrichiens, fut chargé d'assurer ce transport[6]. Celui-ci commença le 27 octobre, mais s'effectua avec un dé-

1. A. G., ANCIEN ÉLÈVE DE L'ECOLE POLYTECHNIQUE, *Le blocus de Paris et la première armée de la Loire*, I, 110.

2. GÉNÉRAL D'AURELLE, *loc. cit.*, 42, 43 (lettre au général des Pallières). De Freycinet place cette conférence au 26 (*La guerre en province*, 81).

3. DE FREYCINET, *La guerre en province*, 81.

4. *Ibid.*, 79.

5. A. G., *loc. cit.*, II, 24.

6. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 29, WIECZFFINSKI *dit* DE SERRES.

sordre qui amena des retards assez considérables [1]. L'artillerie, en voyageant par étapes, aurait mis deux ou trois jours pour faire le trajet de Salbris à Blois : il lui fallut cinq jours pour se réorganiser à la suite du voyage par chemin de fer [2]. En outre, dans l'intervalle, le mauvais temps était survenu, les chemins étaient devenus difficilement praticables aux voitures et, le 28 octobre au soir, le général d'Aurelle fit savoir que, pour toutes ces raisons, il y avait lieu d'ajourner le mouvement projeté. De Freycinet, tout en déplorant d'avoir « à renoncer à vaincre étant deux contre un, alors qu'autrefois on triomphait un contre deux », consentit à retarder l'opération [3], profitant de ce délai pour remplacer le général Pourcet au 16e corps par le général Chanzy [4] et pour élaborer de nouvelles conceptions stratégiques. Tandis que le général d'Aurelle avait déjà donné ses ordres pour reprendre la marche sur Orléans, il recevait, le 4 novembre, la visite de Wieczffinski, qui venait lui soumettre un plan consistant à faire « le mouvement inverse de celui qui avait été combiné » : on enverrait au général des Pallières « une bonne division, 15.000 à 18.000 hommes de troupes bien constituées et ingambes », et l'attaque principale se ferait en amont d'Orléans et non plus en aval [5]. Le général d'Aurelle dut encore discuter ce projet, dont Wieczffinski se montra d'ailleurs

1. Baron Ernouf, *Histoire des chemins de fer français pendant la guerre franco-prussienne*, 264 ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 54, Wieczffinski *dit* de Serres ; Général de Blois, *L'artillerie du 15e corps pendant la campagne de 1870-1871*, 51.

2. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 56.

3. *Ibid.*, 60.

4. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 159 (décision du 2 novembre 1870).

5. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 87, 88 (lettre de Freycinet).

« le défenseur très froid » [1] ; il exposa à Freycinet les retards qu'entraînerait le bouleversement des dispositions déjà arrêtées [2], et le délégué renonça à cette combinaison.

Le mouvement reprit le 7 novembre. On pensait que la bataille aurait lieu le 11 à Orléans [3], mais le général von der Tann, contrairement aux prévisions de Freycinet, n'avait pas cru devoir attendre les attaques combinées des deux corps français. Il se porta à la rencontre du général d'Aurelle, fut, il est vrai, battu le 9 novembre à Coulmiers ; mais, par suite de l'absence du général des Pallières qui, malgré une marche forcée de quatorze heures, ne put arriver à temps sur le champ de bataille [4], par suite aussi de l'inertie de la cavalerie française placée à l'aile gauche de l'armée du général d'Aurelle, l'armée bavaroise put échapper à un désastre et se retirer vers Etampes.

Le 10, l'armée française réoccupait Orléans.

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 85.
2. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 89, 90.
3. Général des Pallières, *Orléans*, 67.
4. *Ibid.*, 71



LIVRE II

LA PERTE D'ORLÉANS

CHAPITRE PREMIER

LA CONFÉRENCE DE VILLENEUVE D'INGRÉ

> Il n'y a pas de gens qui aient plus souvent tort que ceux qui ne peuvent souffrir de l'avoir.
>
> La Rochefoucauld, *Réflexions ou Sentences et maximes morales.*

Après la bataille de Coulmiers, le général d'Aurelle de Paladines avait installé son quartier-général à Villeneuve d'Ingré, à proximité d'Orléans. Le 12 novembre, Gambetta se rendit auprès du général en chef, pour « complimenter l'armée et s'entendre avec les généraux sur la suite des opérations » [1] ; il était accompagné, entre autres, de Freycinet, de Spuller, de Steenackers, du préfet du Loiret Pereira et du secrétaire général de celui-ci, nommé Baguenault de Puchesse. Une sorte de conseil de guerre fut tenu auquel assistèrent ces divers personnages, le général

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 101, 102.

d'Aurelle et son chef d'état-major, le général Borel ; peu après arriva le général des Pallières [1].

Les opérations ultérieures de l'armée de la Loire ayant été en fait dirigées par la délégation et ayant abouti à une catastrophe, de Freycinet s'est attaché, après la guerre, à tenter de rejeter les responsabilités sur le général d'Aurelle, imputant à son inertie la cause première du désastre ; il a donc donné de la conférence de Villeneuve d'Ingré un récit adapté à sa thèse.

D'après de Freycinet, le général Borel aurait proposé de marcher sans délai sur Paris, tandis que le général d'Aurelle, non seulement se serait refusé à toute offensive, mais encore aurait préconisé l'évacuation d'Orléans et la retraite immédiate sur Salbris ; Gambetta et de Freycinet auraient combattu cet avis « énergiquement », insistant « sur ce que la situation de Paris exigeait un secours prochain ». A la suite de cette discussion, « une sorte de moyen terme » aurait été adoptée : « on ne marcherait pas tout de suite en avant... mais Orléans ne serait pas évacué » ; il serait « même » établi autour de la ville un camp retranché destiné à servir de base d'opérations, Paris restant « le suprême objectif de l'armée et le but assigné à une prochaine offensive » [2].

Le général d'Aurelle a protesté contre l'opinion que lui avait prêtée de Freycinet d'une retraite sur Salbris. Il a produit une dépêche adressée par lui au

1. Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux*, 188 ; Général d'Aurelle, *La première armée de la Loire*, 140 (reproduction d'un article du *Journal du Loiret* en date du 15 novembre 1871) ; Général des Pallières, *Orléans*, 75. — Wieczffinski, cité comme ayant assisté à cette conférence, déclare avoir passé la journée du 12 au ministère (*Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 57).

2. De Freycinet, *La guerre en province*, 102, 103. Cf. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 4, 8, de Freycinet.

ministre, le lendemain de Coulmiers, et dans laquelle il annonçait qu'il s'installait « à cheval sur la route de Paris », prêt à résister à un retour offensif de l'ennemi : il n'avait donc pas « l'idée de marcher en arrière, ce qui eût été absurde »[1]. En outre, dès le 27 octobre, de Freycinet avait prescrit l'installation d'un camp retranché à Orléans, dans le cas où la ville serait reprise aux Allemands[2] ; par suite ce n'est pas le 12 novembre que l'établissement de ce camp fut décidé à titre de « moyen terme ». Le général Borel, de son côté, a déclaré qu'à Villeneuve d'Ingré il n'avait pas entendu discuter « la question de retourner à Salbris »[3]. Enfin, d'après M. Baguenault de Puchesse, qui a laissé un récit de la conférence, à aucun instant Gambetta ni de Freycinet n'émirent l'idée de marcher sur Paris : Gambetta, au contraire, était d'avis que « chaque moment écoulé était autant de gagné sur l'ennemi »[4].

De Freycinet a également reproché au général d'Aurelle d'avoir cédé à la crainte « d'une prétendue armée » allemande de 80.000 hommes, dont la marche sur Orléans aurait été annoncée par Thiers, retour de Versailles où il avait vainement cherché à négocier un armistice[5]. A cet égard, le général d'Aurelle était évidemment mal renseigné : il n'y avait sur la route de Paris qu'une quarantaine de mille hommes. La « subdivi-

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 7, 8 (réponse du général d'Aurelle à Freycinet). Cf. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 135.

2. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 132.

3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 487, général Borel.

4. *Revue des questions historiques*, 10e livraison, citée dans l'ouvrage du général d'Aurelle (*loc. cit.*, 140 à 142) et dans le rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 75.

5. De Freycinet, *La guerre en province*, 102; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 5, 8, de Freycinet.

sion d'armée », prélevée sur les troupes d'investissement de la capitale et commandée par le grand-duc de Mecklembourg, s'était portée au secours des Bavarois battus à Coulmiers et, le 12 novembre, il y avait dans la region Angerville-Toury-Outarville, c'est-à-dir à trente ou quarante kilomètres d'Orléans, outre le corps de von der Tann, deux divisions d'infanterie et deux divisions de cavalerie. Quant à la IIe armée, aux ordres du prince Frédéric-Charles, qui, devenue disponible après la capitulation de Metz, avait reçu l'ordre de se porter rapidement vers la Loire, son avant-garde, constituée par le IXe corps, atteignait Fontainebleau le 14 novembre [1]. Mais de Freycinet partageait l'erreur du général d'Aurelle sur la situation des armées allemandes. Le lendemain de la conférence, en effet, Gambetta, télégraphiant à Jules Favre pour lui annoncer la victoire de Coulmiers, ajoutait que l'armée de la Loire se retranchait à Orléans pour pouvoir repousser un retour offensif des Prussiens qui paraissait « devoir être formidable » et exécuté avec des « forces énormes » [2]. On voit, soit dit en passant, les services rendus par le « bureau des reconnaissances », œuvre de l'ingénieur Cuvinot, qui, « chaque soir », envoyait, paraît-il, « une circulaire faisant connaître les positions de l'ennemi », comment s'exerçait la si « remarquable vocation » de cet ingénieur, en quoi consistait son « acuité de vision singulière pour séparer le vrai du faux, pour ramener les choses à leur véritable proportion » [3].

1. *La guerre franco-allemande de 1870-1871, rédigée par la section historique du grand Etat-major prussien* (traduction Costa de Serda), IIe partie, I, 390, 409, 410, 413. Cf. A. G., *Le blocus de Paris et la première armée de la Loire*, II, 54 à 57.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 303.
3. De Freycinet, *Souvenirs*, 158.

Il apparaît donc que, le 12 novembre, Gambetta et de Freycinet furent d'accord avec le général d'Aurelle pour ne pas prononcer immédiatement une action offensive sur Paris. D'ailleurs, dans ses *Souvenirs* écrits plus de quarante ans après la guerre, alors que les documents publiés ne permettaient plus certaines allégations, de Freycinet a donné de la conférence de Villeneuve d'Ingré une version différente de celle produite par lui dans *La guerre en province* et devant la commission d'enquête. D'après cette dernière version, le général Borel se contenta de faire « un résumé scrupuleux de la situation, laissant à son chef le soin de conclure » ; la marche sur Paris fut, dans ce résumé, simplement « visée par hypothèse » et non « proposée » par le chef d'état-major. Le général d'Aurelle, non seulement ne parla pas de se retirer à Salbris, mais déclara que l'entreprise sur Paris « pourrait être tentée », « si l'on avait sous la main le 17ᵉ corps — qui ne serait prêt que dans quatre ou cinq jours, — et les 18ᵉ et 20ᵉ — qui ne le seraient que dans huit ou dix ». Il fit toutefois remarquer qu' « on ne savait même pas si les assiégés effectueraient une sortie », ce qui est une nouvelle preuve de l'ignorance dans laquelle on le tenait des projets du général Trochu. Il fut convenu, dit de Freycinet, « qu'on attendrait des nouvelles de Paris et que, provisoirement, on se fortifierait à Orléans de manière à prévenir toute surprise »[1]. Ainsi donc, il résulte du récit même de Freycinet que l'arrêt de l'armée de la Loire après Coulmiers fut décidé d'un commun accord par le général en chef, par le ministre et par le délégué à la guerre.

1. De Freycinet, *Souvenirs*, 190, 191. Voir, sur la conférence de Villeneuve d'Ingré, rapport Perrot (*loc. cit.*), 71 à 75.

Une autre considération intervenait, dont de Freycinet ne fait pas mention. L'armée avait besoin de quelque repos et il était indispensable de compléter son organisation. Il fallait pourvoir à l'habillement des mobiles « à demi nus par cette saison si rigoureuse »[1]; ils n'avaient en effet que les vareuses et les pantalons de médiocre qualité avec lesquels ils avaient été habillés pendant l'été. L'infanterie manquait de capotes, le matériel d'artillerie était incomplet[2]. A cet égard encore, Gambetta partageait l'avis du général d'Aurelle[3].

Il y a lieu, du reste, de signaler que ce dernier n'avait pas fait part de ses intentions au sujet des opérations ultérieures. Il a déclaré, après la guerre, n'avoir confié à personne ses projets, lesquels consistaient à attendre l'armée du prince Frédéric-Charles. Convaincu que celui-ci, une fois opérée sa jonction avec le grand-duc de Mecklembourg, « ne manquerait pas de livrer bataille à l'armée de la Loire », le général d'Aurelle voulait « recevoir » cette bataille « dans des positions bien étudiées et bien fortifiées » : « ce plan », a-t-il dit, « lui paraissait préférable à tout autre, et convenait le mieux à ses jeunes troupes »[4].

Mais il semble que, sur ce point également, de Freycinet, tout au moins au début, avait les mêmes idées que le général d'Aurelle. Le 13 novembre, il écrivait à celui-ci de « considérer Orléans comme une nouvelle base d'opération », d' « envisager le camp retranché... comme un refuge » dans lequel l'armée rentrerait « après des expéditions heureuses », et ces « ex-

1. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 133.
2. Général Chanzy, *La deuxième armée de la Loire*, 36.
3. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 141, et rapport Perrot (*loc. cit.*), 75 (d'après le récit Baguenault de Puchesse).
4. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 158.

péditions heureuses » étaient définies avec la précision qu'apportait de Freycinet en ces matières : il fallait « évidemment » profiter de toute « occasion favorable » qui s'offrirait « d'écraser à quelque distance un corps inférieur en nombre », mais ne tenter la partie que si elle « semblait vraiment belle » ; « en tous cas, faire de longues promenades », lancer « chaque jour une colonne de 20.000 à 30.000 hommes pour nettoyer le pays » [1].

Considérer le camp retranché comme « un refuge » — opérer à « quelque distance » — faire de « longues promenades » — « nettoyer le pays » — telles étaient les instructions de Freycinet, à la date du 13 novembre, et elles n'impliquent pas un esprit offensif très marqué.

L'intervention des Allemands allait fournir à Freycinet l'occasion d'élaborer des plans de plus grande envergure.

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 110, 111.

CHAPITRE II

GAMBETTA « SAUVE » LE MANS

Veni, vidi, vici.

JULES CÉSAR au Sénat.

L'attitude expectante qu'avait prise l'armée de la Loire rendait l'ennemi indécis sur les projets et les mouvements de nos troupes. « De la surprenante inaction des troupes françaises établies à Orléans », le grand-duc de Mecklembourg avait conclu que l'armée de la Loire s'était dérobée à l'Ouest, dans l'intention de prononcer une attaque vers la Basse-Seine ; à la date du 15 novembre, il reçut mission de couvrir le blocus de Paris à l'Ouest jusqu'à la route de Chartres, tandis que l'armée du prince Frédéric-Charles « serait chargée de ce soin au Sud », avec son IXe corps et une division de cavalerie. Le grand-duc de Mecklembourg se porta en conséquence dans la direction de Chartres et de Dreux [1].

Déjà, vers cette même date du 15 novembre, le général Fiéreck, qui exerçait le commandement régional de l'Ouest et cherchait à y organiser quelques troupes, avait signalé des mouvements inquiétants vers Chartres et Nogent-le-Rotrou, mais de Freycinet l'avait

1. *La guerre franco-allemande de 1870-1871, rédigée par la section historique du grand état-major prussien* (traduction COSTA DE SERDA), IIe partie, I, 418, 422.

rassuré : aucune attaque n'était à craindre de ce côté. « Ce serait », disait-il, « un mouvement beaucoup trop excentrique pour l'ennemi et infiniment moins naturel qu'une marche directe de Chartres sur Châteaudun »; le général Fiéreck aurait « très certainement » à agir « en pivotant vers Orléans » ; « un avenir prochain » le prouverait, affirmait de Freycinet [1]. Cet « avenir prochain » ne se fit pas attendre, en effet. Seulement, en dépit des raisonnements stratégiques de Freycinet, le grand-duc se porta sur Nogent-le-Rotrou et, le 21 novembre, mit en déroute les quelques forces françaises mal organisées qui tenaient la région. La route du Mans était ouverte ; Tours parut menacé.

L'émotion fut grande dans cette dernière ville, où régna même « une véritable panique » [2]. Gambetta se transporta de sa personne au Mans où il arriva le 22 vers 4 heures du soir [3]. « J'ai pris immédiatement », télégraphiait-il ensuite à Jules Favre, « les mesures les plus énergiques... j'ai amené dans les douze heures... j'ai ramassé dans toutes les directions... j'ai placé à la tête de cette armée refaite... j'ai fait appeler Kératry... je me suis rendu au camp de Conlie... j'ai vidé les dépôts... j'ai pu constituer... ». Dans sa modestie, il ne signalait pas même sa dépêche à Kératry : « Venez, nous nous battrons ensemble » [4], mais il concluait : « A la suite de ce voyage, les Prussiens ont évidemment cru à une grande concentration de troupes sur Le Mans et ont rebroussé chemin... J'ai la conviction d'avoir sauvé le Mans » [5].

1. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 345.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 316 (Gambetta à Jules Favre).
3. Rapport de La Borderie (*Le camp de Conlie et l'armée de Bretagne*), annexes, 115, 193.
4. *Ibid.*, *id.*, 194.
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 316. 317.

Résultat dont Gambetta était d'autant plus fier qu'il s'imaginait avoir fait reculer toute une armée. D'après les renseignements — sans doute fournis par l'ingénieur Cuvinot — qu'il avait sur l'ennemi et qu'il communiquait à Jules Favre, le prince royal de Prusse et le prince Albert de Saxe avaient « dégarni » Paris de trois corps d'armée pour les lancer, l'un par Mantes sur Evreux, l'autre de Versailles sur Dreux, le troisième par Chartres sur Nogent-le-Rotrou, c'est-à-dire à l'Ouest, au Sud-Ouest et au Sud, ce qui avait, paraît-il, pour résultat de les faire « converger » sur le Mans. De plus, Gambetta voyait aussi « concentrée » entre Chartres, Nemours et Etampes, c'est-à-dire sur un front de plus de quatre-vingts kilomètres, l'armée du prince Frédéric-Charles [1], laquelle en réalité était à Pithiviers avec un seul corps à Angerville.

Ce qui avait sauvé le Mans, c'était un ordre de l'état-major allemand, expédié le 22 novembre, avant même l'arrivée de Gambetta dans cette ville, prescrivant au grand-duc de Mecklembourg de se rabattre dans la direction d'Orléans et annulant un ordre de la veille qui lui avait donné comme objectif le Mans et Tours [2].

1. *Dépêches télégraphiques,* II, 316.

2. *La guerre franco-allemande de 1870-1871, rédigée par la section historique du grand état-major prussien* (traduction Costa de Serda), IIe partie, I, 425, 426.

CHAPITRE III

LA « DIVERSION » DE PITHIVIERS

Et je vous ferai, moi, quand vous voudrez, de la stratégie !... comme on n'en a jamais fait.

SARDOU, *Rabagas*, III, 12

Tandis que Gambetta s'employait devant le grand-duc de Mecklembourg, de Freycinet élaborait ce qu'il appelle une « diversion » du côté de Pithiviers. L'objet de cette « diversion » était, paraît-il, d'obliger l'ennemi « à ramener ses troupes vers le Nord-Est » et aussi « d'ouvrir les voies vers la forêt de Fontainebleau », en vue d'une marche prochaine sur la capitale [1]. Cette conception stratégique eut pour résultat, d'abord la dissémination, puis l'écrasement de l'armée de la Loire.

Il semble d'ailleurs que, dès le 19 novembre, de Freycinet avait l'intention de diriger lui-même une opération de certains corps de l'armée de la Loire et que l'idée de dégager le Mans lui servit plus tard de prétexte pour justifier cette opération.

Depuis le 14 novembre, le général d'Aurelle, jusqu'alors « commandant en chef des 15e et 16e corps » [2], avait été remplacé au 15e corps par le général des

1. DE FREYCINET, *La guerre en province*, 117, 119.
2. Voir plus haut, p. 240, 241.

Pallières, et investi du « commandement en chef de l'armée de la Loire »[1], c'est-à-dire de toutes les troupes d'ancienne et de nouvelle formation réunies dans le voisinage d'Orléans.

Or, le 19 novembre, de Freycinet écrivait au général d'Aurelle pour lui faire connaître l'ensemble des nouvelles forces mises à sa disposition, en plus des 15e et 16e corps, à savoir : le 17e corps réuni vers Châteaudun et commandé par le général Durrieu, remplacé plus tard par le général de Sonis[2] ; le 20e corps, constitué par les troupes venues de l'Est sous les ordres du général Crouzat[3] et qui avaient été transportées par chemin de fer de Chagny à Gien[4] ; et enfin à Nevers le 18e corps, destiné au général Bourbaki[5], et dont le commandement par intérim était exercé par le colonel Billot, nominalement chef d'état-major[6]. De Freycinet engageait le général en chef à rechercher « la meilleure direction » à faire suivre à ces forces « pour arriver à nous donner la main avec Trochu » : « Paris a faim et nous réclame », disait-il ; il ajoutait que, de son côté, il étudiait un plan. Il invitait également le général d'Aurelle à faire des permutations entre les différents corps, ainsi à remplacer le 17e corps par le 16e, le 20e par une partie du 15e ; le prétexte allégué était de façonner les troupes de nouvelles formation à l' « austère discipline » du général en chef[7]. Mais comme, deux jours après, de Freycinet allait diriger lui-même les ailes de l'armée, on peut se demander si cette « idée bizarre de faire permuter les

1. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 192.
2. *Ibid.*, *id.*, 254.
3. *Ibid.*, *id.*, 192, 254.
4. Général Crouzat, *Le 20e corps à l'armée de la Loire*, 3, 14.
5. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 209, 254, 312.
6. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 466, général Billot.
7. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 179 à 181 (lettre de Freycinet).

corps des ailes avec ceux du centre » n'avait pas simplement pour objet de réserver au délégué les meilleurs soldats en ne laissant au général en chef que « des corps à peine organisés »[1].

En réponse à la lettre de Freycinet, le général d'Aurelle objecta, le 20 novembre, que ce n'était pas « à la veille d'entrer en ligne avec l'ennemi » qu'il convenait de faire des chassés-croisés des troupes, puis il fit remarquer que, pour étudier un plan tendant à joindre l'armée de Paris, il lui était nécessaire de connaître ce qui se passait dans la capitale et les intentions du général Trochu ; enfin, il se déclara prêt à examiner le plan qu'élaborait de Freycinet, dès qu'on voudrait bien le lui « soumettre »[2].

De Freycinet ne pouvait accepter d'avoir à « soumettre » ses conceptions à un général. Irrité par la prétention du général d'Aurelle, il fit signer le jour même par Gambetta une réponse de nature à rétablir les distances. La lettre du délégué, en date du 19 novembre, avait été « délibérée » avec Gambetta et devait être considérée « comme l'expression sérieuse et rigoureuse » des vues du ministre. Ceci posé, il était « de la plus évidente utilité » d'avoir aux ailes de l'armée « des troupes solides et tout à fait disciplinées » : donc les permutations prescrites devaient être effectuées ; mais « tout était dans le choix du moment et de la mesure ». En ce qui concernait les « opérations ayant Paris pour suprême objectif », Gambetta invitait le général d'Aurelle à « méditer » un projet : mais il ne pouvait « compter que cette préparation impliquât » pour le général d'Aurelle « la connaissance préalable des projets du général Tro-

1. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 186.
2. *Ibid.*, 187, 188.

chu ». « Nous sommes sans nouvelles », disait Gambetta, ce qui était faux, puisque, comme on l'a vu, il connaissait le projet de sortie du général Trochu ; « le hasard seul », continuait-il, « nous permet d'une façon tout à fait intermittente d'en obtenir ». Tout au moins aurait-il pu communiquer celles qu'il recevait ainsi, spécialement une dépêche émanant du gouverneur de Paris et annonçant, à la date du 18 novembre, que huit jours après, c'est-à-dire le 26, il serait « en mesure » de faire une sortie [1]. Le 20 novembre, cette dépêche était certainement arrivée à Tours, car elle était partie de Paris, le 18, à 11 h. 15 du soir, par le ballon *Général Uhrich*, lequel avait atterri le 19 à 8 heures du matin à Luzarches (Seine-et-Oise) . « voyage sans accidents », note Steenackers [2]. Ce ballon a bien emporté la dépêche en question, puisque, peu avant le *lâchez tout,* est arrivé un aide du camp « essoufflé », annonçant « une dépêche du gouverneur [3].

Ni Gambetta ni de Freycinet n'avisèrent le général d'Aurelle de la sortie qu'allait tenter le général Trochu. Ils avaient une théorie à cet égard : l'ignorance de ce qui se passait à Paris devait être considérée comme « une inconnue de plus » dans le « problème ». Or la solution d'un problème n'était pas pour embarrasser un avocat conseillé par un élève de l'Ecole polytechnique. Il « suffisait de supposer une simple chose », c'est que Paris connaissait leur présence à Orléans : « dès lors » les Parisiens étaient

1. Citée par DE FREYCINET, *La guerre en province*, 133.

2. STEENACKERS, *Les télégraphes et les postes pendant la guerre*, 415. — Steenackers, pour chaque ballon parti de Paris, fait connaître les incidents du voyage.

3. STEENACKERS, *loc. cit.*, 416 (reproduction d'un article du *Gaulois* au sujet du départ de ce ballon qui « inaugurait les expéditions nocturnes »).

« fatalement » amenés à agir « dans l'arc de cercle dont Orléans est le point médian ». Gambetta appelait cette géométrie « les vues générales, mais sûres » d'après lesquelles il fallait opérer et « comptait » que le général d'Aurelle les prendrait « en considération »[1].

Cette lettre est du 20 novembre. Comme le fait remarquer le général d'Aurelle, elle permettait tout au moins de supposer qu'un certain délai serait accordé au général en chef pour « méditer » le plan d'opérations sur Paris et procéder à cette réorganisation dont parlait le ministre[2] ; mais de Freycinet avait hâte d'entamer ces opérations qui devaient être « conduites directement par l'administration de la guerre »[3]. Le 21 novembre, Wieczffinski se rendait au quartier-général à Villeneuve d'Ingré, porteur d'un ordre écrit de la main de Freycinet, sur une des feuilles de papier à lettres à en-tête lithographié dont il se servait pour transmettre les « avis » émanant du cabinet du ministre. Cet ordre, dont le général d'Aurelle a donné le fac-similé[4] était ainsi conçu :

MINISTÈRE DE LA GUERRE

—

CABINET DU
MINISTRE

AVIS

1o *Départ de Des Paillères* (sic)
avec une 30e de mille hommes
dans la direction de Pithiviers
jeudi 23 ct.

1. GÉNÉRAL D'AURELLE, *loc. cit.*, 189 à 191.
2. *Ibid.*, 191, 192.
3. DE FREYCINET, *La guerre en province*, 126.
4. GÉNÉRAL D'AURELLE, *loc. cit.*, 200.

2° Occupation de Pithiviers
vendredi 24 ct par le même.
Un ordre formel sera envoyé
dans la journée du 22 au
gal d'Aurelles (sic) *pour enjoindre*
d'opérer le mouvement sus-indiqué.
Consacrer la journée de demain
à explorer parfaitement la région.

TOURS, LE *21 9bre* 1870
LE DÉLÉGUÉ DU MINISTÈRE DE LA GUERRE
Ch. de Freycinet
MONSIEUR *gal d'Aurelles* (sic)

L'ordre, rédigé de ce ton, sur un chiffon de papier, dans lequel les noms des généraux étaient estropiés, où les dates mêmes étaient erronées, le jeudi étant le 24 et non le 23 [1], montre comment de Freycinet et Gambetta traitaient les généraux français. Il permet aussi d'apprécier la valeur de leurs déclarations devant la commission d'enquête : « Nous avons donné des instructions comme représentant du ministre », a dit de Freycinet, « mais nous n'avons jamais donné des ordres formels... Nous n'avons jamais donné d'ordres à un général pour lui faire exécuter des opérations qu'il ne voulait pas exécuter... » [2]. Et Gambetta : « On n'a jamais donné aux généraux que des ordres qui avaient été délibérés avec eux, que des ordres d'exécution ; quant à des ordres et des plans d'ensemble, ce sont toujours eux qui les ont donnés ou choisis » [3].

« L'ordre formel » annoncé dans « l'avis » fut ex-

1. Voir rapport PERROT (*Opérations sur la Loire*), 367, une dépêche de FREYCINET, en date du 21 novembre, 3 h. 10 du soir, adressée à Wieczffinski à Villeneuve d'Ingré, pour rectifier les dates inscrites sur « l'avis ».

2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 4, DE FREYCINET.

3. *Ibid.*, I, 558, GAMBETTA.

pédié le 22 novembre, vers minuit [1]. Le général des Pallières devait coucher le 24 à Chilleurs-aux-Bois, village situé sur la route d'Orléans à Pithiviers, à quinze kilomètres environ de Pithiviers ; en outre le général Crouzat devait, avec le 20e corps, être rendu le 25 vers Beaune-la-Rolande, c'est-à-dire à une cinquantaine de kilomètres à l'Est d'Orléans et à vingt kilomètres environ au Sud-Est de Pithiviers. C'était la « diversion » imaginée par Freycinet pour écarter du Mans le grand-duc de Mecklembourg.

Tout en transmettant « passivement » [2], les ordres du délégué, le général d'Aurelle fit observer, le 23 novembre, que l'opération prescrite était dangereuse ; qu'en lançant sur Pithiviers, position très forte occupée par l'ennemi, les deux corps du général des Pallières et du général Crouzat, on risquait de les faire écraser ; que, pour les soutenir efficacement, il fallait diriger toute l'armée derrière eux et que, par suite, il en résulterait une bataille générale qui serait livrée à une journée de marche de la position fortifiée d'Orléans [3].

A cette lettre, de Freycinet répondit immédiatement qu'il ne méconnaissait pas la portée des objections du général d'Aurelle, mais qu'il avait « une simple réponse » à faire : c'est que le général d'Aurelle ne présentait pas de plan et que, par conséquent, les ordres donnés étaient maintenus, « des nécessités d'ordre supérieur obligeant à faire quelque chose » [4]. Toutefois, à la réflexion, il se ravisa : le général des Pallières devait s'arrêter « au-dessous de Chilleurs », et le général Crouzat se porter non à Beaune-la-Rolande, mais

1. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 199, 200.
2. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 122.
3. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 205 à 207.
4. *Ibid.*, 214, 216.

à une dizaine de kilomètres au sud de cette ville, vers Bellegarde ; l'un et l'autre attendraient « de nouveaux ordres pour aller plus loin »[1].

Mais, en se dirigeant sur ses emplacements, le général Crouzat se heurta à l'ennemi et dut livrer un combat pendant cinq heures. Il rendit compte au général d'Aurelle ; celui-ci transmit la dépêche à Freycinet, en se récusant pour donner des ordres au 20e corps, puisqu'il ne connaissait pas « le but précis des mouvements ordonnés »[2].

De Freycinet ne se laissait pas troubler par de tels incidents. Il prescrivit, dès le 24 novembre au soir, au 18e corps de se diriger sur Montargis, c'est-à-dire encore plus à l'Est, pour « dégager » le général Crouzat[3] ; le 18e corps devait aller occuper « de bonnes positions » à un endroit indiqué et attendre « de nouveaux ordres »[4]. Le 25, nouvelles instructions : le 18e corps doit occuper Montargis, se relier au 20e corps et attendre « de nouveaux ordres », tandis que le 20e corps continuera à garder ses positions[5]. Le 26, de Freycinet ne savait plus rien ni de la situation de l'ennemi, ni de celle des deux corps français, mais il était, paraît-il, facile de prévoir ce qui s'était passé. « Aussi », dit de Freycinet, « avant même d'en avoir reçu l'annonce, l'administration adressait-elle aux deux généraux, pour le lendemain, les instructions suivantes... ». Ces instructions débutaient ainsi : « Sans nouvelles de vous, je suppose que vous occupez l'un et l'autre les positions prescrites dans ma dépêche d'hier ». « Sur cette base », de Freycinet ordonnait d'occuper Beaune-la-

1. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 217.
2. *Ibid.*, 226, 227.
3. *Ibid.*, 233.
4. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 395.
5. De Freycinet, *La guerre en province*, 127.

Rolande ; le général Crouzat devait commander le mouvement ; des positions étaient assignées à chacun des corps d'armée qui devaient se retrancher « avec soin », puis, suivant la formule, attendre « de nouveaux ordres »[1].

Le 28 eut lieu la bataille de Beaune-la-Rolande : le général Crouzat ne put enlever la ville et dut ordonner la retraite, n'ayant pas été soutenu à temps par le 18e corps qui s'attarda à des combats latéraux[2]. Néanmoins, le commandant par intérim de ce corps, le général de brigade à titre provisoire Billot[3], ayant envoyé à Tours en mission son officier d'ordonnance, le capitaine Brugère[4], fut nommé général de brigade à titre définitif[5]. Un décret proclama que le 18e corps avait bien mérité de la patrie[6], tandis que le général Crouzat, dont le corps d'armée avait soutenu l'attaque directe, qui, de sa personne, s'était porté à l'assaut de Beaune-la-Rolande à la tête de ses troupes[7], reçut une lettre de blâme pour avoir signalé que ses soldats étaient dans le dénûment[8] et fut placé sous les ordres du général Billot qu'il commandait la veille :

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 128.

2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 264, 281, général Crouzat ; Général des Pallières, *Orléans*, 150 ; Lieutenant-colonel Canonge, *Histoire militaire contemporaine*, II, 296.

3. Promu général de brigade à titre provisoire le 27 novembre 1870 (*J. M. O.*, 1871, supplément, 280).

4. Rapport Perrot (*Expédition de l'Est*), 381 (lettre du colonel Leperche au commandant Brugère), 389 (réponse du commandant Brugère).

5. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 324 (décret du 2 décembre 1870).

6. *Ibid.*, 1er semestre 1871, n° 8 *bis*, 118.

7. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 265, 280, général Crouzat.

8. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 433 (lettre du général Crouzat).

ainsi, il serait « dispensé du souci de former des combinaisons »[1].

Pendant que de Freycinet dirigeait les opérations de l'aile droite de l'armée, il ne négligeait pas l'aile gauche. Il avait d'abord prescrit au général de Sonis, commandant le 17e corps, d'occuper Châteaudun[2]. Le général de Sonis, ayant avisé le général d'Aurelle que des forces ennemies menaçaient Châteaudun, avait reçu du général en chef l'ordre de se retirer, le cas échéant, sur Orléans[3]. Mais de Freycinet, craignant que Tours fût enlevé, « préférait » que le général de Sonis se repliât sur la forêt de Marchenoir[4], c'est-à-dire au Sud et non à l'Est, et, tandis qu'il télégraphiait au général de Sonis de prendre cette direction « à moins d'ordre formellement contraire du général d'Aurelle »[5], il télégraphiait au général d'Aurelle de donner au général de Sonis « l'ordre formel » de battre en retraite sur la forêt de Marchenoir[6]. C'est ainsi que de Freycinet pratiquait l'art de rejeter les responsabilités sur des tiers, tout en ayant l'air de respecter la filière hiérarchique. Le général de Sonis crut devoir exécuter en conséquence une marche de nuit, les troupes s'égarèrent et se débandèrent[7].

En résumé, après l'intervention de Freycinet, sur les cinq corps de l'armée de la Loire, l'un, le 17e, était désorganisé, le 18e et le 20e éprouvés par des

1. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 436 (lettre de Freycinet).
2. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 250.
3. *Ibid.*, 252, 253.
4. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 402.
5. *Ibid.*, *id.*
6. *Ibid.*, 403.
7. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 257, 258.

combats sans résultats, le 15e séparé en deux, et l'armée se trouvait répartie sur un front de plus de soixante kilomètres. Mais de Freycinet était satisfait : il estimait que sa « diversion... avait mis fin aux entreprises de l'ennemi sur la rive gauche de la Loire » et il s'empressa d'en faire part au général d'Aurelle, « dès que les résultats parurent bien établis »[1].

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 130.

CHAPITRE IV

L'INTERVENTION DE GLAIS-BIZOIN

Ces gens-là, ces grotesques sinistres, n'ont même pas laissé le sérieux à nos désastres.

ALPHONSE KARR, *Les Guêpes* (février 1876).

Le général d'Aurelle avait signalé à Freycinet le danger que présentait cette dissémination de l'armée de la Loire, à la veille d'une rencontre probable avec l'ennemi [1]. Il n'était pas le seul à s'en être aperçu, et Glais-Bizoin lui-même en avait été frappé. Ce dernier, en effet, ne négligeait pas les affaires militaires, et il avait des idées personnelles à cet égard. Il préconisait vainement les opérations de nuit, ne pouvant arriver à faire comprendre que la supériorité des Allemands résidait dans leurs canons et dans leurs obus, et que ceux-ci seraient «impuissants dans les ténèbres, même par un clair de lune »; il « harcelait incessamment » Gambetta pour que celui-ci mît à sa « disposition un corps de 10.000 à 20.000 hommes commandés par un général résolu à ne combattre que la nuit ». Mais Gambetta, « aussi routinier sur ce point que le général d'Aurelle », s'était toujours refusé à donner satisfaction à son collègue [2].

1. GÉNÉRAL D'AURELLE, *loc. cit.*, 236.
2. GLAIS-BIZOIN, *Dictature de cinq mois*, 126, 127.

En conséquence, Glais-Bizoin s'était rabattu sur la critique des opérations. Il s'enquérait des projets, des plans de campagne de Gambetta, qui ne voulait pas les révéler. Un jour, Glais-Bizoin alla faire des observations au sujet de l'expédition de Pithiviers, « qu'avec ses idées de concentration de toutes nos forces... il trouvait compromettante ». Il fut mal reçu par Gambetta qui déclara qu'il savait ce qu'il faisait en donnant des ordres aux généraux : « cela va bien », dit-il », « je les fais marcher comme des pions sur un damier ». Glais-Bizoin riposta qu'il allait se rendre auprès du général d'Aurelle pour lui communiquer ses craintes. Gambetta le menaça d'arrestation. Glais-Bizoin, passant outre, partit pour Orléans avec Crémieux, décidé, lui aussi, à braver la colère du dictateur. A leur retour, une explication orageuse eut lieu avec Gambetta, qui estimait que ce voyage avait mis « une carte dans le jeu du général d'Aurelle » ; il jeta son portefeuille sur la table et annonça qu'il allait se retirer avec tout le personnel du ministère de la Guerre. Suivit « une tempête de paroles que la plume ne saurait rendre ». Crémieux intervint : « avec des larmes dans la voix, il se jeta au cou de Gambetta, le suppliant de revenir sur sa décision » ; en même temps, il pressait Glais-Bizoin de ne pas troubler « la concorde ». Mais Glais-Bizoin, qui se voyait ministre de la Guerre, resta « inébranlable ». Crémieux proposa alors une solution, qui était de voter. Son vote, joint au double vote de Gambetta, ayant fait la majorité, Glais-Bizoin dut s'incliner [1], et l'armée de la Loire resta vouée à la stratégie de Gambetta sans avoir connu celle de Glais-Bizoin.

1. Glais-Bizoin, *Dictature de cinq mois*, 96 à 106.

CHAPITRE V

LE CONSEIL DE GUERRE DE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

Hoc volo, sic jubeo, sit pro ratione voluntas.

JUVÉNAL, 6e *satire*.

Une première dépêche de Gambetta, en date du 11 novembre, arrivée le 14, ayant fait connaître à Paris la victoire de Coulmiers, quelques membres du gouvernement exprimèrent aussitôt l'idée que la garnison de Paris devait faire une sortie vers le Sud pour se joindre à l'armée de la Loire [1]. Une deuxième dépêche, datée du 13 et arrivée le 18 [2], donnant des détails complémentaires sur la réoccupation d'Orléans, provoqua de nouvelles instances des collègues du général Trochu ; on le « somma avec violence » d'aller au-devant de l'armée de la Loire [3]. De son côté, Gambetta réclamait une intervention des forces parisiennes, « une vigoureuse sortie, soit dans la direction de Versailles et d'Orléans, soit au contraire tout à fait à l'opposite » [4] ; le 23 novembre, il reprochait encore au

1. GÉNÉRAL DUCROT, *La défense de Paris*, II, 116.
2. *Ibid.*, 117.
3. *Ann. Ass. nat.*, III, 378, discours du GÉNÉRAL TROCHU.
4. *Dépêches télégraphiques*, II, 306 (GAMBETTA à Jules Favre). Cf. *Dépêches et discours*, I, 135 (Dans ce dernier texte, on lit *opposé* et non *opposite*).

général Trochu son « inaction persistante » et exigeait « de fréquentes sorties dans la direction de Chartres et d'Etampes », représentant comme « indispensable » que l'armée de la Loire fût défendue au moyen d'une « diversion puissante » [1]. Le général Trochu avait déjà cédé et, le 20 novembre, avait notifié au général Ducrot de renoncer aux opérations vers la Basse-Seine et de chercher à « percer les lignes d'investissement vers le Sud » [2]. Le général Ducrot protesta « énergiquement » contre l'abandon du plan primitif ; mais il s'agissait de satisfaire « l'opinion », qui n'aurait jamais pardonné au gouvernement « d'avoir tourné le dos à l'armée de la Loire » [3], et il dut obéir.

En conséquence, dès le 21, il arrêta un plan d'opérations ayant pour objet de faire une sortie vers l'Est et de se rabattre ensuite vers le Sud. Les préparatifs furent poussés avec activité ; toutes les troupes et tout le matériel accumulés depuis deux mois à l'Ouest furent reportés dans la nouvelle direction [4] et, le 24 novembre, le général Trochu annonçait à Gambetta par dépêche chiffrée que l'armée de Paris, placée sous le commandement du général Ducrot, aborderait les positions ennemies le 29 novembre, avec Gien comme objectif [5]. Cette dépêche du général Trochu fut emportée par le ballon *La ville d'Orléans* qui, parti de Paris le 24 à 11 h. 45 du soir, atterrit le lendemain dans l'après-midi à quatre cents kilomètres au Nord de Christiania ; les aéronautes ne purent arri-

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 312 ; *Dépêches et discours*, I, 141.
2. Général Ducrot, *loc. cit.*, II, 119.
3. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 97, général Ducrot.
4. Rapport Chaper (*Examen au point de vue militaire des actes du gouvernement de la Défense nationale dans Paris*), 152 à 157 ; général Ducrot, *loc. cit.*, 122, 123.
5. *Ann. Ass. nat.*, III, 379, discours du général Trochu (texte de la dépêche).

ver dans cette dernière ville que le 29 novembre [1]. Le même jour, le consul de France, M. Eugène Hepp, réexpédia à Tours, par Londres [2], la dépêche du général Trochu, laquelle parvint à destination le 30 novembre à 5 h. 20 du matin [3].

A 10 h. 30, de Freycinet télégraphia « d'extrême urgence » au général d'Aurelle, non pas, comme on pourrait le croire, pour lui communiquer les nouvelles reçues de Paris, mais pour lui donner des conseils. Dans le cas où les Allemands prononceraient une attaque, ce qui d'ailleurs ne paraissait « pas bien certain », le général d'Aurelle ne devait pas se « laisser déconcerter » ; au lieu de garder une « solide défensive », il pouvait, « sans danger, pousser l'ennemi avec vigueur » ; il y aurait « un grand intérêt pour nos opérations ultérieures » à ce que ce mouvement fût exécuté sur le centre et sur la droite ; il ne fallait pas oublier que « l'offensive est dans le tempérament français » [4].

A 11 h. 50, nouvelle dépêche « d'extrême urgence » : « tout réside en ce moment dans une vigoureuse offensive ». De Freycinet disait avoir « de bonnes raisons pour parler ainsi » ; le général d'Aurelle les connaîtrait « bientôt » ; il devait « donc » porter ses efforts « vers le Nord et le Nord-Est » [5].

A la réception de ces deux dépêches, le général d'Aurelle déclara qu'il était prêt à se porter en avant ; toutefois il demandait à être renseigné « sans restrictions », pour pouvoir ordonner le mouvement. On lui

1. Steenackers, *Les télégraphes et les postes pendant la guerre*, 417 à 437 (rapport du passager Léonard Bézier).
2. *Ibid.*, 435.
3. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 419.
4. *Ibid.*, 420, 421.
5. *Ibid.*, 421.

parlait de prendre la direction du Nord et du Nord-Est ; l'une conduisait à Etampes et l'autre à Pithiviers : quel devait être son objectif ? Quel devait être également le rôle des troupes dirigées jusqu'alors par le ministre, à savoir les 18e et 20e corps, ainsi que la division du 15e corps actuellement à Chilleurs-aux-Bois [1] ?

Mais, à toutes ces questions, il ne fut pas répondu. De Freycinet préparait un plan d'opérations avec Gambetta [2] ainsi qu'avec les Wieczffinski et autres que, pour la circonstance, il appelle « les généraux du ministère » [3] ; il considérait le général d'Aurelle comme un agent d'exécution auquel il serait toujours temps de faire connaître la situation. Vers 4 heures du soir en effet, il se borna à l'aviser que le mouvement s'exécuterait à la fois par la route d'Etampes et par celle de Pithiviers ; le délégué se rendrait le soir même à 8 heures au quartier-général établi à Saint-Jean-de-la-Ruelle dans la propriété dite *Le Cèdre* [4], pour expliquer « de vive voix » ce qu'il « attendait » de l'armée, et l'étudier avec le général d'Aurelle ; il serait en outre « charmé » de trouver à la conférence les généraux Chanzy et des Pallières .

De Freycinet arriva à Saint-Jean-de-la-Ruelle le 30 novembre à 8 heures du soir, avec Wieczffinski « porteur d'un paquet de cartes et de documents » ; de Selves, qui était du voyage, était resté à Orléans à l'hôtel [6]. Au conseil de guerre assistaient les généraux d'Aurelle, Borel et Chanzy. Le plan de Freycinet

1. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 421.
2. De Freycinet, *La guerre en province*, 135 ; *Souvenirs*, 194.
3. De Freycinet, *Souvenirs*, 195.
4. Auguste Boucher, *Le Prince de Joinville pendant la campagne de France*, 39.
5. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 422.
6. De Freycinet, *Souvenirs*, 196.

consistait à marcher sur Fontainebleau par Pithiviers et Beaune-la-Rolande. Le mouvement serait successif et commencerait par le 16e corps, appuyé par les 2e et 3e divisions du 15e corps; lorsque le 16e corps attaquerait Pithiviers par l'Ouest, la 1re division du 15e corps attaquerait la ville au Sud par Chilleurs-aux-Bois; enfin, les 18e et 20e corps se dirigeraient sur Beaune-la-Rolande [1]. En vain les généraux firent observer le danger que présentait cette opération si l'armée n'était pas préalablement concentrée ; en vain ils signalèrent la nécessité de battre au préalable l'armée du grand-duc de Mecklembourg qui, à l'Ouest, menaçait le 16e corps [2] : « l'idée générale du plan fut maintenue comme un ordre formel » [3], « irrévocablement arrêté par le gouvernement de Tours » [4].

Le plan était bien « irrévocablement arrêté », puisque, dans la journée même, Gambetta l'avait fait connaître au général Ducrot : il avait lancé cinq émissaires, porteurs d'une dépêche annonçant que l'armée de la Loire s'acheminerait en deux colonnes, par Pithiviers et par Beaune-la-Rolande, et qu'elle atteindrait le 6 décembre la forêt de Fontainebleau, « son objectif » [5]. On voit en quoi pouvait consister l'étude à laquelle de Freycinet avait convié le général d'Aurelle sur ce que devait faire l'armée, et comme il était utile de réunir les généraux pour leur communiquer le plan élaboré à Tours : il aurait suffi de le leur envoyer

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 137, 138. Cf. Général d'Aurelle, *La première armée de la Loire*, 276.

2. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 275 ; Général Chanzy, *La deuxième armée de la Loire*, 57 ; Général des Pallières, *Orléans*, 172. Cf. a. g., *Le blocus de Paris et la première armée de la Loire* III, 57.

3. Général Chanzy, *loc. cit.*, 57.

4. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 275.

5. *Dépêches et discours*, I, 163, 164 (non cité dans les dépêches officielles).

« par la poste », ainsi que le fit observer le général Chanzy [1].

Les conceptions de Gambetta et de Freycinet comblaient les vœux du prince Frédéric-Charles, qui ne « désirait rien tant que d'être attaqué dans les terrains découverts de la Beauce, car l'enlèvement du camp retranché d'Orléans constituait à ses yeux une entreprise bien autrement difficile » [2].

La conférence fut levée à 11 h. 1/2. De Freycinet alla coucher à Orléans. Le lendemain, il rendit compte de son voyage à Gambetta, qui « l'embrassa gaiement ». Ce dernier voyait la République « réparant les désastres de l'Empire », et précisément le « deux décembre, anniversaire du coup d'Etat ». « Quel contraste ! » ajoutait-t-il [3].

1. Général des Pallières, *loc. cit.*, 172.
2. Lieutenant-colonel Canonge, *Histoire militaire contemporaine*, II, 294. Cf. Von der Goltz, *Gambetta et ses armées*, 79, 80.
3. De Freycinet, *Souvenirs*, 197, 198.

CHAPITRE VI

LA RÉPUBLIQUE RÉPARANT LES DÉSASTRES DE L'EMPIRE

Le récit de ses fautes est pénible. On veut les couvrir et en charger quelque autre.

LA BRUYÈRE, *Les Caractères ou Les Mœurs de ce siècle*, IX.

Dès le lendemain, 1er décembre, le général Chanzy entama le mouvement comme il avait été prescrit, et débuta par un succès à Villepion.

Ce même jour, à 8 h. 30 du matin, atterrissait au village de Locmaria, à Belle-Isle-en-Mer, le ballon *Jules Favre* (*n° 2*), parti de Paris la veille à 11 h. 55 du soir, et porteur d'une dépêche *Havas* qui donnait des nouvelles de la sortie exécutée par le général Ducrot[1]. La dépêche réexpédiée de Belle-Isle parvint à Tours dans l'après-midi. Steenackers se précipita « tout courant, agitant la dépêche, pleurant et riant à la fois et criant : *le ministre! le ministre!* »[2]. A son tour, Gambetta la reçut en pleurant « comme

1. ALFRED MARTIN, *Sept heures cinquante minutes en ballon, Souvenirs du siège de Paris*, 9 à 11, 22 à 26. Cf. MGR CHEVALIER, *Tours capitale*, 156 ; STEENACKERS, *Les télégraphes et les postes pendant la guerre*, 438. — Le *Jules Favre n° 1* était parti le 16 octobre (STEENACKERS, *loc. cit.*, 408).

2. ALCIDE DUSOLIER. *Ce que j'ai vu du 7 août 1870 au 1er février 1871*, 110.

un enfant »[1]. A 4 heures il se rendit dans la cour de la préfecture pour faire connaître « dans leur laconisme » les nouvelles apportées, disait-il, par le ballon *Jules Favre*, « un nom de bon augure et cher à la France ». Il annonça que la sortie avait commencé le 29 au matin, sur la droite, par Choisy, l'Hay et Chevilly. Le 30, le général Ducrot avait passé la Marne et livré bataille vers Champigny. Dans l'après-midi du 30, l'amiral de La Roncière avait prononcé une « pointe vigoureuse », « toujours dans la direction de l'Hay et de Chevilly », s'était « avancé sur Longjumeau » et avait « enlevé les positions d'Epinay au delà de Longjumeau ». Enfin, le 1er décembre, l'attaque du Sud devait être dirigée par le général Vinoy. Ce compte rendu, au cours duquel Gambetta exaltait « le génie militaire » du ministre des Travaux publics Dorian et la modestie du général Trochu — « ainsi faisait Turenne », — fut suivi d'une allocution complétant les nouvelles de Paris par celles de la province : Etrépagny, en Normandie, avait été enlevé aux Prussiens, qui avaient également évacué Amiens. Une dépêche « aux préfets, sous-préfets et généraux » fut lancée à 8 heures du soir, reproduisant, en outre de cette allocution, le récit des combats livrés sous Paris, récit que Gambetta signa pour « extraits conformes », comme s'il était la reproduction de la dépêche *Havas*[2].

La réalité était toute différente des inventions du dictateur. L'amiral de La Roncière s'était avancé sur Saint-Denis et non sur Longjumeau ; il avait occupé le village d'Epinay près Saint-Denis (Epinay-sur-Seine), au Nord de Paris, et non le village d'Epinay

1. Steenackers et Le Goff, *Histoire du gouvernement de la Défense nationale en province*, III, 31.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 326, 327.

près Longjumeau (Epinay-sur-Orge), situé au Sud, au delà des lignes d'investissement. En outre, si Etrépagny avait été enlevé par nous le 29 novembre, il avait été repris le 30 par les Saxons et livré aux flammes [1]; Amiens, signalé comme évacué par les Prussiens, était en leur pouvoir depuis la veille également.

Lorsque, devant la commission d'enquête, Gambetta fut interrogé au sujet de cette « erreur grave » relative à « Epinay au delà de Longjumeau », il répondit que « le texte de la dépêche arrivé à cet endroit était parfaitement confus »; on y disait « qu'on avait enlevé la gare aux bœufs, Chevilly, l'Hay, et puis, immédiatement après, sans changer de côté dans la dépêche..., qu'on avait enlevé Epinay ». De telle sorte qu'en étudiant ce texte « comme un logogriphe », et constatant qu'Epinay était désigné à la suite de Chevilly — il insista sur ce point : « remarquez que cela se suit dans la dépêche » — il pensa qu'il s'agissait d'Epinay près Longjumeau et se dit : « ma foi ! c'est bien possible, après tout » [2].

Or le texte de la dépêche *Havas* est connu, bien que Gambetta se soit gardé de la faire insérer au *Moniteur* de Tours. Elle débutait par l'attaque sur la gare aux bœufs de Choisy et sur l'Hay, sans parler de Chevilly, continuait par la bataille de Champigny et signalait tout à fait à part l'action sur Epinay [3]. D'ailleurs Gambetta, en télégraphiant ses « extraits conformes », avait tout au moins suivi l'ordre des faits indiqués par la dépêche et n'avait pas présenté la « pointe vigoureuse » de l'amiral de La Roncière comme

1. Baron Ernouf, *Souvenirs de l'invasion en Normandie*, 167, 168.
2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 560, Gambetta.
3. *Gazette de France* (édition de Tours) du 3 décembre 1870 (antidatée), texte de la dépêche. — Voir Appendice E.

succédant à l'action sur Choisy et sur l'Hay. Il ne reste de son explication que le : « ma foi ! c'est bien possible, après tout », qui montre avec quels scrupules il renseignait le pays.

Les raisons données par Freycinet, et qu'il a reproduites dans ses *Souvenirs* [1], sont de même valeur. Selon lui, l'erreur fut due au « laconisme de la dépêche » et aux « commentaires exaltés des aéronautes ». Or la dépêche transmise de Belle-Isle n'était accompagnée d'aucun commentaire ; d'autre part, à la suite d'un atterrissage très mouvementé, l'un des deux aéronautes avait été grièvement blessé et l'autre, bien que moins atteint, n'avait pu toutefois quitter Belle-Isle avant le 2 décembre [2]. De Freycinet explique aussi que « l'on crut voir dans l'engagement d'Epinay un mouvement considérable destiné à appuyer l'opération principale », ou, en résumé, on se dit qu' « après tout c'était bien possible ».

Tout le monde ne fut pas dupe. Lorsque Gambetta eut quitté le balcon de la préfecture, d'où il haranguait la foule, entouré de Spuller, de Glais-Bizoin, de Pipe-en-Bois et autres [3], « quelqu'un qui touchait de près au gouvernement et entre les mains de qui passaient tous les télégrammes » disait en parlant du discours ministériel : « c'est vrai comme tout le reste » [4]. *La Gazette de France* (édition de Tours), comparant la dépêche du *Jules Favre* avec une dépêche d'origine prussienne adressée le 30 novembre par le roi Guillaume à la reine [5], montrait que l'amiral de La

1. De Freycinet, *La guerre en province*, erratum au verso du titre ; *Souvenirs*, 200.
2. Alfred Martin, *loc. cit.*, 28.
3. Léonce Dupont, *Tours et Bordeaux*, 213
4. *Ibid.*, 218.
5. Voir Appendice E.

Roncière n'avait pu s'emparer que d'Epinay près Saint-Denis, que la satisfaction manifestée par le roi de Prusse était la preuve que les lignes d'investissement n'avaient pas été forcées. « Si l'amiral La Roncière était parvenu à Longjumeau », faisait observer *la Gazette de France*, « il aurait complètement coupé les lignes de l'ennemi ; ce serait le fait capital des deux journées de combat ; or c'est ce que ne permettent de supposer ni le télégramme parisien, ni la dépêche prussienne ; ils n'auraient évidemment pas omis un résultat de cette importance ». *La Gazette de France* ajoutait que les allégations de Gambetta, si elles ne s'appuyaient pas sur d'autres renseignements tenus secrets, dénotaient « une ignorance vraiment impardonnable, dans un ministre de la Guerre, de la topographie et des positions occupées par l'ennemi » [1].

Mais si les journalistes avaient à leur disposition des documents leur permettant de rétablir la vérité, les généraux ne connaissaient que les nouvelles émanant du gouvernement. A 5 h. 30 du soir, de Freycinet télégraphiait au général d'Aurelle pour lui annoncer que les lignes d'investissement de Paris avaient été « rompues, culbutées avec un héroïsme admirable ». Suivaient les conseils d'usage : le général d'Aurelle devait « voler au secours de Ducrot sans perdre une heure », « redoubler de vitesse et d'énergie », mais ne rien perdre de son « sang-froid », « continuer les opérations avec la même prudence, seulement les exécuter avec une foudroyante rapidité». A 5 h. 55, il télégraphiait à tous les chefs de corps : « Grande victoire à Paris avec sortie du général Ducrot qui occupe la Marne ». Il n'était pas question d'« Epinay au delà

1. *Gazette de France* (édition de Tours) du 3 décembre 1870, article J. BOURGEOIS.

de Longjumeau », mais en proclamant une « grande victoire à Paris », en affirmant que les lignes d'investissement avaient été « rompues, culbutées », de Freycinet laissait entendre que la bataille sous Paris était terminée, alors que la dépêche du *Jules Favre*, malgré son « laconisme », spécifiait que cette bataille continuait. Ainsi présentées, ces nouvelles étaient, comme il le dit, « bien faites pour exciter l'enthousiasme »[1]. Aussi le général d'Aurelle les porta à la connaissance des troupes par un ordre du jour[2].

Le mouvement de l'armée de la Loire reprit le 2 décembre. Le général Chanzy, avec le 16e corps, se heurta aux troupes du grand-duc de Mecklembourg et éprouva un échec complet, malgré l'appui d'une partie du 17e corps, et malgré la charge des zouaves pontificaux à Loigny, au cours de laquelle le général de Sonis et le colonel de Charette furent blessés. A la droite du général Chanzy, la 3e division du 15e corps, commandée par le général Peitavin, livrait à Poupry un combat indécis.

« Au moment le plus critique des combats de Loigny et de Poupry », à 4 h. 55 du soir, de Freycinet télégraphiait au général d'Aurelle que, « d'après l'ensemble des renseignements » recueillis au ministère de la Guerre, l'armée de la Loire ne devait pas rencontrer « à Pithiviers ni sur les autres points » une résistance prolongée ; « selon lui », l'ennemi voulait « retarder » l'offensive française, tandis que le gros filait vers Corbeil à la rencontre du général Ducrot[3].

Ces renseignements émanaient peut-être du bureau des reconnaissances de l'ingénieur Cuvinot; ils n'en

1. De Freycinet. *La guerre en province*, 140.
2. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 292.
3. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 436.

étaient pas moins inexacts. Le gros de l'ennemi, au lieu de filer sur Corbeil, se concentrait vers Orléans, et quant à Pithiviers, où l'on ne devait pas rencontrer de « résistance prolongée », l'armée française ne devait jamais l'atteindre.

Cette même dépêche contenait le passage suivant : « Il demeure entendu qu'à partir de ce jour, et par suite des opérations en cours, vous donnerez directement vos instructions stratégiques aux 15e, 16e, 17e, 18e et 20e corps. J'avais dirigé jusqu'à hier le 18e et le 20e corps, et par moments le 17e : je vous laisse ce soin désormais »[1].

Le général d'Aurelle s'est appuyé sur cette dépêche pour montrer qu'au début des opérations une partie de son armée avait été soustraite à son commandement[2]. De Freycinet, au contraire, a prétendu que jamais il n'avait « commis une faute aussi lourde que celle de diviser le commandement », au moment où toutes les forces devaient converger dans une action commune. A l'appui de son assertion, il a cité la dépêche adressée au général d'Aurelle le 1er décembre, à 5 h. 30 du soir, dans laquelle, après avoir recommandé de voler au secours du général Ducrot, il ajoutait : « Mettez-vous immédiatement en rapport avec les 17e, 18e et 20e corps et donnez-leur vos instructions pour que rien ne manque à cet ensemble offensif »[3]. Le général d'Aurelle ne conteste pas que cette dépêche mettait à sa disposition les corps en question, mais il y

1. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 436. — La dépêche, parvenue sous la signature de Gambetta, est signée « de Freycinet » sur la minute (*Ibid.*, 222, en note).

2. GÉNÉRAL D'AURELLE, *loc. cit.*, 277, 321, 326.

3. DE FREYCINET, *La guerre en province* (8e édition, 1872), 472 à 481 (appendice). Voir, sur cette question, rapport PERROT (*loc. cit.*), 222 à 226.

trouve « la preuve évidente », qu'ils n'étaient pas jusque-là sous sa direction [1]. Il est à remarquer, d'ailleurs, que la dépêche du 1er décembre n'est nullement en contradiction avec celle du 2, puisque, expédiée à 5 h. 30 du soir, elle ne pouvait donner au général d'Aurelle le commandement des 18e et 20e corps que pour la journée du lendemain. A la vérité, dans *La guerre en province*, de Freycinet affirme qu'à la conférence de Saint-Jean-de-la-Ruelle il fut convenu que les cinq corps d'armée seraient placés, à partir du 1er décembre, sous la direction supérieure du général d'Aurelle ; mais son assertion est contredite explicitement, et quoi qu'il en dise [3], par le général Chanzy, lequel relate que, d'après le plan arrêté à Saint-Jean-de-la-Ruelle, les 18e et 20e corps ne devaient commencer le mouvement que le 2 décembre [4]. En outre, de Freycinet lui-même est venu à récipiscence sur ce point, car, dans ses *Souvenirs*, il résume ainsi les décisions prises à Saint-Jean-de-la-Ruelle : « Les 15e et 16e corps se mettraient en mouvement les premiers pour dessiner leur concentration avec les 18e et 20e ; à partir du 2 décembre, les quatre corps, groupés sous le commandement du général d'Aurelle..., prendraient part à une action commune » [5]. Ainsi donc, de son propre aveu, « l'action commune » ne devait commencer que le 2 décembre, après la concentration des quatre corps. Mais comme précisément cette concentration ne put s'effectuer ce jour-là, le général d'Aurelle ne jugea pas qu'il eût à diriger une action commune encore impossible : il se borna, le 1er décembre

1. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 290.
2. De Freycinet, *La guerre en province*, 137.
3. *Ibid.* (8e édition), 473 (appendice).
4. Général Chanzy, *loc. cit.*, 57.
5. De Freycinet, *Souvenirs*, 196, 197. Voir aussi *ibid.*, 205.

au soir, à prescrire aux 18e et 20e corps de se rapprocher du centre [1].

Il n'est d'ailleurs pas contestable que de Freycinet a donné des ordres aux 18e et 20e corps dans la journée du 1er décembre : à une heure de l'après-midi, il leur télégraphiait pour leur assigner des emplacements, blâmant le 20e corps de se replier « beaucoup trop vite » et de ne pas défendre assez « les magnifiques positions qui lui étaient assumées » (*sic*) [2]. Le 2 décembre, à minuit, il intervenait encore et plaçait le 20e corps sous la direction stratégique du commandant en chef du 18e corps [3].

En tous cas, il reste acquis que, d'après le plan arrêté à Saint-Jean-de-la-Ruelle, les 18e et 20e corps ne devaient se mettre en mouvement que le 2 décembre. En admettant même que, le 1er décembre au soir, le général d'Aurelle eût voulu les appeler pour coopérer au mouvement du 16e corps dans la journée du 2, ils n'auraient pu arriver en temps utile, puisque, le 1er décembre, de Freycinet leur avait assigné des positions situées à plus de quarante kilomètres à vol d'oiseau de celles occupées par le 16e corps, et qu'ils auraient eu toute la forêt d'Orléans à traverser par de mauvais chemins avant d'entrer en ligne.

A la suite des combats du 2, le général d'Aurelle résolut de se replier dans le camp retranché. Le 3 décembre, les 16e et 17e corps se retirèrent à l'Ouest d'Orléans, vers Saint-Péravy, sans être inquiétés ; les 2e et 3e divisions du 15e corps battirent en retraite

1. Général des Pallières, *loc. cit.*, 186, 187 (dépêche citée par de Freycinet, *La guerre en province*, 8e édition, appendice, 480) ; *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 469, général Billot.
2. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 432.
3. *Ibid.*, 436.

sur la ville; la 2e division, après avoir soutenu jusqu'à la nuit la lutte à Chevilly, dut reculer à Cercottes. D'autre part, la 1re division, commandée par le général des Pallières, avait reçu du général d'Aurelle l'ordre d'abandonner Chilleurs-aux-Bois où l'avait placée de Freycinet : elle fut attaquée à son tour et dut se rabattre vers Cercottes.

Pendant cette journée du 3 décembre, de Freycinet ne resta pas inactif. Ses instructions se succédaient, sans rapport avec celles données par le général en chef ni avec le développement de la bataille. — A 11 heures du matin, il recommandait au général d'Aurelle de faire exécuter une diversion sur Pithiviers par la division des Pallières et par les 18e et 20e corps [1], dont le général Bourbaki avait pris le commandement la veille [2] : or, depuis le matin, la division des Pallières avait, comme on l'a vu, reçu du général en chef l'ordre de se replier, et elle soutenait la lutte contre l'ennemi à l'heure même où partait de Tours la dépêche prescrivant de la diriger sur Pithiviers. — A 2 h. 10 du soir, de Freycinet abandonnait l'idée de sa diversion et, bien qu'il eût résigné le commandement des 18e et 20e corps, il télégraphait au général Bourbaki de se rabattre à l'Ouest et d'occuper fortement la lisière de la forêt d'Orléans à la droite du général des Pallières, en se tenant prêt à « appuyer » celui-ci. Simultanément, il envoyait copie de cette dépêche au général d'Aurelle, en lui mandant de rappeler vers lui la division des Pallières, et aussi les 18e et 20e corps [3] : à cette heure-là, le général des Pallières était en pleine retraite et talonné par les Prussiens. D'ailleurs, l'ordre donné directement au général

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 179.
2. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 445.
3. *Ibid.*, 180.

Bourbaki, combiné avec celui adressé à la division des Pallières par l'intermédiaire du général en chef, consistait en somme à faire soutenir un corps auquel, en même temps, il était prescrit de se retirer. — A 7 h. 20, de Freycinet, imaginant que les 18e et 20e corps poursuivaient un mouvement sur Pithiviers, télégraphiait au général Bourbaki pour l'inviter à « se replier sans perdre un instant sur Orléans », à moins toutefois que le dit mouvement fût de nature à procurer « un important avantage militaire »[1].

De Freycinet déclare que ces dépêches, inspirées par les nouvelles au fur et à mesure qu'elles arrivaient au ministère, « étaient nécessairement en retard sur les événements »[2]; en réalité, il commençait à s'apercevoir que la dissémination de l'armée opérée par ses soins allait aboutir à un désastre. Le 2 décembre, le 16e corps avait lutté seul et avait été battu, sans que le 17e corps pût intervenir à temps, et tandis que la 3e division du 15e corps livrait un combat indépendant. Le 3 décembre, ç'avait été le tour des deux autres divisions du 15e corps d'être chacune pour leur compte aux prises avec l'ennemi, pendant que les 18e et 20e corps, placés à l'extrême droite de l'armée, restaient inactifs. En envoyant toutes ses dépêches, de Freycinet voulait pouvoir dire qu'il avait vu « le danger de cette inaction » et l'avait signalé « à l'attention du général en chef »[3]. Sa préoccupation était de dégager sa responsabilité et, le 3 décembre, à 10 h. 50 du soir, il télégraphia ses observations sur la bataille, comme s'il fût resté étranger à tout ce qui s'était passé. Il lui « semblait » que les différents corps avaient agi « plutôt successivement que simultanément », d'où cette

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 180.
2. *Ibid.*, 181.
3. *Ibid.*, 179.

conséquence que chacun d'eux avait « presque partout trouvé l'ennemi en forces supérieures ». « Il était donc d'avis » de concentrer l'armée le plus possible. Ainsi, il lui « semblait » que le 16ᵉ et le 17ᵉ corps étaient « un peu trop » développés sur la gauche ; de même, il avait « engagé » les 18ᵉ et 20ᵉ corps à serrer sur le centre. « Bref », il préconisait « un mouvement concentrique général ». De Freycinet « insistait » sur cette concentration et, pour qu'on ne pût lui reprocher d'avoir dispersé l'armée dans toutes les directions, il allait au-devant du reproche en faisant remarquer que, le mouvement en avant étant arrêté, il n'y avait « plus le même intérêt à conserver le 18ᵉ et le 20ᵉ et partie du 15ᵉ en avant sur la droite, dans la route à suivre, ainsi que cela convenait au début de l'opération »[1].

En résumé, suivant Freycinet, tout avait été prévu à l'origine pour « un mouvement en avant de l'armée » ; « il convenait » alors d'échelonner les corps « sur la route à suivre » ; mais comme le dit mouvement en avant n'avait pu avoir lieu, le général en chef n'aurait pas dû conserver les dispositions primitivement arrêtées. Quant à savoir si ces dispositions n'avaient pas été la cause de l'échec du mouvement en avant et des revers éprouvés par les divers corps, il n'en était pas question.

Pendant la nuit du 3 au 4 décembre, le général d'Aurelle avait installé son quartier-général à Saran. « Il reçut de divers côtés les nouvelles les plus alarmantes » : les fuyards encombraient la route d'Or-

1. Rapport Perrot, *loc. cit.*, 447. — De Freycinet ne publie pas cette dépêche dans *La guerre en province*. De même Reinach (*Dépêches et discours*) s'abstient de la citer.

léans; les soldats, éprouvés par une température de 6 à 7 degrés au-dessous de zéro, cherchaient des abris dans les maisons; le général Chanzy faisait connaître que ses troupes exténuées ne tiendraient pas le lendemain [1]. A 4 heures du matin, le général d'Aurelle télégraphia à Tours qu'il considérait la défense d'Orléans comme impossible et qu'il ne restait qu'un parti à prendre, celui de battre en retraite [2].

De Freycinet comprit tout de suite qu'il convenait d'attribuer la défaite de l'armée française à la lâcheté des généraux. A 5 heures, il expédiait une réponse au général d'Aurelle pour lui exprimer sa « douloureuse stupéfaction » ; il n'apercevait rien qui pût motiver cette « résolution désespérée » ; l'armée comprenait « encore 200.000 hommes en état de combattre », si leurs chefs savaient, « par leur exemple et par la fermeté de leur attitude, grandir leur courage et leur patriotisme ». De Freycinet ne voyait « rien à changer » à ses instructions de la veille : il fallait concentrer les forces et ne penser « qu'à organiser la lutte et à la généraliser » [3].

Toutefois, le général d'Aurelle ayant signalé que la prolongation de la résistance à Orléans pouvait amener « un grand désastre », de Freycinet jugea prudent de faire intervenir Gambetta, et il lui demanda de signer la réponse au général en chef : « le vu de votre nom », disait-il, « produira, je l'espère, quelque effet sur ces âmes lâches » [4]. Un tel jugement sur les chefs militaires n'était pas pour déplaire à Gambetta, qui fit partir la dépêche sous sa signature.

1. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 332, 333.
2. *Ibid*., 334, 335.
3. *Dépêches et discours*, II, 217, 218 ; de Freycinet, *La guerre en province*, 165.
4. *Dépêches et discours*, II, 217.

Mais le général en chef riposta qu'il était sur les lieux et mieux en état que le ministre de juger la situation [1], et qu'il maintenait les ordres qu'il avait donnés pour la retraite. A la réception de cette dernière dépêche, Gambetta n'osa pas insister. Néanmoins, comme il ne s'agissait plus de décréter la victoire, il tint à s'abriter derrière ses collègues de la délégation, comme de Freycinet s'était abrité derrière lui. Il les réunit donc et leur demanda s'ils étaient d'avis « d'autoriser » l'évacuation d'Orléans. Sauf Glais-Bizoin, qui y était « résolument opposé », ils acquiescèrent et une note, signée des quatre membres du gouvernement, donna toute latitude au général en chef, mais non sans faire retomber sur lui la responsabilité de la décision à prendre [2].

Vers 10 heures, le général d'Aurelle apprit que la division des Pallières était arrivée à Orléans; espérant pouvoir compter sur cette division pour assurer la défense, il se hâta de venir en ville et, à midi, il télégraphiait à Tours qu'il changeait ses dispositions, appelait à lui les 16e, 17e, 18e et 20e corps, et organisait la résistance. De Freycinet lui répondit en le félicitant « d'être entré dans la voie tracée par les précédentes dépêches » du ministre, et lui annonça que Gambetta partait pour Orléans [3].

Gambetta en effet, avait quitté Tours à 1 h. 1/2 par train spécial, emmenant avec lui Spuller, Steenackers et un officier du génie attaché au ministère, le capitaine de Pontlevoy. A six kilomètres d'Orléans, le train s'arrêta « presque sur place » et les voyageurs,

1. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 339 à 343.
2. Glais-Bizoin, *Dictature de cinq mois*, 108, 109.
3. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 344, 346 ; de Freycinet, *La guerre en province*, 168.

culbutés les uns sur les autres, furent renversés dans le compartiment : un garde-barrière venait de faire « le signal de détresse », a raconté Steenackers, parce que « la voie était barrée par les Prussiens à environ mille mètres plus loin » ; Steenackers distingua même, à cette distance, « des arbres renversés qui l'obstruaient ». « On délibéra sur ce qu'il y avait à faire. Continuer? C'était matériellement impossible. Descendre et chercher à gagner Orléans à pied ? C'était une folie ». On décida donc de rebrousser chemin et, au moment où le train partait, il fut salué de quelques coups de feu par des cavaliers allemands. Gambetta rétrograda de vingt kilomètres jusqu'à Beaugency, puis « pour avoir des nouvelles certaines », encore de trente kilomètres jusqu'à Blois [1]. « Le mécanicien du train spécial fut remercié avec effusion par le ministre, qui l'appela son sauveur » [2]; « grâce à l'habileté » de ce mécanicien, il avait pu « échapper à la fusillade prussienne » [3]. Ce n'était pas encore ce jour-là que devait être mis à exécution le « pacte avec la mort » [4].

Le lendemain, dans une circulaire aux préfets au sujet des combats d'Orléans, Gambetta raconta que son train avait dû s'arrêter parce que la voie était occupée par un parti de cavaliers prussiens « qui l'avaient couverte de madriers de bois pour entraver la marche des convois » [5]. Or ceci se passait à 4 heures et demie, d'après Gambetta lui-même, et la voie était si peu obstruée à cette heure-là que trois trains, partis d'Orléans à 5 heures, 5 h. 10 et 5 h. 20, purent

1. Steenackers, *loc. cit.*, 152 à 154.
2. Baron Ernouf, *Histoire des chemins de fer français pendant la guerre*, 286. L'auteur garantit l'authenticité de ce détail.
3. *Dépêches et discours*, I, 174 (Gambetta à Jules Favre).
4. Voir plus haut, p. 8.
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 280.

passer en sens inverse : seul le dernier de ces trains dut franchir des madriers placés sur les rails[1] ; la machine eut un ressort cassé, mais put néanmoins arriver à Beaugency[2].

Ce voyage à Orléans avait été conseillé par Freycinet. « Peut-être sauveriez-vous la situation comme au Mans », avait-il dit à Gambetta [3]. Mais il semble, à la réflexion, avoir craint pour lui-même les résultats d'une entrevue du ministre avec les généraux. Une heure, en effet, après le départ de Gambetta, il lui envoyait une dépêche pour lui faire remarquer que les généraux en question n'étaient « susceptibles que d'un degré limité d'élan », qu'il était peut-être préférable « de les abandonner à leurs inspirations personnelles plutôt que de chercher à les chauffer davantage », qu'il fallait ne pas « les perturber par un excès d'énergie », mais avoir avec eux « très peu de rapports », ne pas prolonger le séjour : « une entrevue d'une heure et repartir serait le mieux »[4]. La prudente retraite de Gambetta rendit ces recommandations inutiles.

Cependant le général d'Aurelle n'avait pas tardé à reconnaître qu'il ne pouvait compter sur les troupes réfugiées à Orléans : « les soldats étaient répandus...

1. Général des Pallières, *loc. cit.*, 290 à 292 (lettre de M. de la Taille, inspecteur principal de la compagnie d'Orléans) ; baron Ernouf, *loc. cit.*, 284 à 286.

2. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 182 à 184. — Le train en question était un convoi de munitions piloté par M. Thoumas, fils du général et capitaine de la garde nationale mobile hors cadres. Par décret du 6 décembre 1870, le capitaine Thoumas et le mécanicien du train reçurent une mention honorable pour s'être fait « remarquer pour leur sang-froid devant l'ennemi » (*J. M. O.*, 1871, supplément, 923).

3. *Dépêches et discours*, II, 247 (billet de Freycinet à Gambetta).

4. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 456, 457.

dans les cabarets, ou couchés ivres sur les places publiques et le long des maisons ; les officiers avaient quitté leurs soldats et remplissaient les hôtels et les cafés »[1]. En outre, les communications avec le général Chanzy étaient coupées. « Tout espoir était perdu. L'ordre d'évacuer la ville fut donné à 4 heures »[2].

Le général des Pallières fut chargé de couvrir la retraite avec ce qu'il put réunir de ses trois divisions et, à minuit, en vertu d'une convention faite avec les Allemands, ceux-ci entrèrent en ville[3]. Les 16e et 17e corps s'étaient retirés sur la rive droite de la Loire vers l'Ouest, le 15e corps au Sud vers Salbris ; enfin le général Bourbaki, avisé d'avoir à se replier sur Orléans, se heurtait aux Prussiens et franchissait la Loire à Jargeau et Sully. L'armée de la Loire était coupée en « trois tronçons »[4].

Il importait maintenant pour Gambetta et Freycinet de rejeter tous les torts sur le général en chef, et au besoin de le déshonorer. Dès que de Freycinet connut la décision prise de quitter Orléans, il télégrafia au général d'Aurelle : « Je ne peux attribuer [cette résolution], permettez-moi de vous le dire, qu'à une véritable panique ». De Freycinet, on le voit, s'excusait du mot : ce n'était pas au général lui-même qu'il osait parler d'« âmes lâches ». Il ajoutait que le général aurait « pu et dû résister », qu'il avait as-

1. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 344. Cf. Général des Pallières, *loc. cit.*, 236. Le général des Pallières dit qu'il avait pris des mesures pour empêcher les soldats de la 1re division d'entrer en ville.
2. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 347.
3. Général des Pallières, *loc. cit.*, 229.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 10, de Freycinet ; de Freycinet, *La guerre en province*, 187.

sumé « une redoutable responsabilité » sur laquelle l'histoire prononcerait [1]. On inséra au *Moniteur* de Tours du 6 décembre une « note communiquée », signée des membres de la délégation et rédigée de manière à faire croire que le général en chef avait été, comme le disait de Freycinet, pris de panique, et même qu'il avait forfait à l'honneur. Il y était dit que la situation de l'armée de la Loire avait paru « tout à coup » inquiétante au général d'Aurelle ; que cependant « les conditions exceptionnellement favorables » semblaient permettre une résistance ; qu' « en tous cas les devoirs militaires les plus simples » ordonnaient de la tenter.

Cette « note communiquée » fut télégraphiée aux préfets avec ordre de lui donner « la plus grande publicité ». A la suite, Gambetta publiait des dépêches relatives à l'évacuation d'Orléans, « que le public appréciera », disait-il : la retraite s'effectuait en bon ordre, mais on était « sans nouvelles du général d'Aurelle », ce qui pouvait faire croire qu'il avait abandonné ses troupes [2].

On sait [3] comment Gent, dans les Bouches-du-Rhône, donna « la plus grande publicité » à cette dépêche, en annonçant que la retraite avait été ordonnée « sans combat, sans lutte, sans défaite », que l'armée de la Loire s'était repliée « sans être entamée, sans être attaquée même » [4].

Pour compléter l'œuvre, au *Moniteur* de Tours du 7 décembre parut une décision ministérielle nommant une commission chargée de procéder à une enquête

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 458.
2. *Enq. parlem., dépos des témoins*, V, 2e partie, 279, 280 ; Général des Pallières, *loc. cit.*, 285 à 289.
3. Voir plus haut, p. 97.
4. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 392, 393.

sur l'évacuation d'Orléans, comme s'il s'agissait de faire passer le général d'Aurelle en conseil de guerre.

Enfin, dans sa correspondance avec Paris, Gambetta, que le mot de Freycinet sur « les âmes lâches » avait sans doute frappé, flétrissait la « monstrueuse défaillance du général d'Aurelle » [1], « une telle désertion devant le feu, un si complet et si lamentable oubli des devoirs les plus simples de la profession militaire » [2], et déclarait qu' « au moment décisif » les généraux avaient « manqué de cœur et d'intelligence », n'avaient « compris ni leur devoir ni leur intérêt » [3]. Le 31 décembre, il écrivait encore à Jules Favre que la responsabilité de la « triste journée » d'Orléans incombait « tout entière à l'incapacité du général en chef » [4].

Ces accusations de Gambetta n'avaient d'ailleurs qu'un but, celui de détourner l'attention du rôle que lui-même avait joué. Il ne se souciait pas de provoquer un débat judiciaire où la vérité sur la conduite des affaires militaires aurait été dévoilée, et la commission d'enquête annoncée par le *Moniteur* ne se réunit jamais. Il n'osa même pas destituer publiquement le général d'Aurelle et usa d'un artifice pour lui retirer ses fonctions. Sous prétexte qu'il n'était plus possible de laisser « dans les mêmes mains » les débris de l'armée de la Loire, on supprima « le commandement général » et « trois commandements distincts furent institués », à savoir les 16[e] et 17[e] corps sous les ordres du général Chanzy, les 18[e] et 20[e] corps sous ceux du général Bourbaki, et enfin le 15[e] corps qui

1. *Dépêches et discours*, I, 170.
2. *Ibid.*, I, 175.
3. *Ibid.*, I, 186.
4. *Ibid.*, I, 198.

resta confié au général des Pallières. « Dans cette combinaison », dit de Freycinet, le général d'Aurelle n'avait « pas de place », et on le désigna pour commander le camp stratégique de Cherbourg [1] ; bien mieux, on fit appel à « son dévouement et à son patriotisme » pour qu'il consentît à aider de ses conseils ou de ses ordres le général des Pallières et le général Crouzat. Mais le général d'Aurelle déclina le commandement du camp de Cherbourg, sa dignité ne lui permettant pas d'amoindrir la position qu'il avait occupée, et il se récusa pour donner des conseils à ses anciens subordonnés, demandant à partir au plus tôt [2].

C'était au tour du général Bourbaki de passer sous la direction militaire de Gambetta et de Freycinet.

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 188.
2. Général d'Aurelle, *loc. cit.*, 354 à 356.



LIVRE III

L'EXPÉDITION DE L'EST

CHAPITRE PREMIER

ORDRES, CONTRE-ORDRES, MARCHES, CONTRE-MARCHES

> Si vous êtes vaincu, faut de la sagesse à bien cognoistre et peser sa perte ; c'est sottise de faire accroire que ce n'est rien et se paistre de belles espérances, supprimer les nouvelles de la défaite.
>
> Pierre Charron, *De la sagesse*, III, 3.

Gambetta avait sa manière de présenter les événements. Après les combats du 3 décembre, qui avaient provoqué une retraite générale de nos troupes, il annonçait que l'armée de la Loire avait simplement « discontinué » son mouvement et reprenait les « fortes positions » qu'elle occupait antérieurement devant Orléans : la victoire des Allemands offrait même cet avantage qu'elle était due à une « accumulation d'efforts » qui « devait faciliter d'autant plus » les mouvements du général Ducrot [1]. Après la prise d'Orléans, Gambetta estimait que l'armée était « dans d'excel-

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 279.

lentes conditions » ; non seulement il recommandait à ses préfets de le proclamer [1], ce qui pouvait s'expliquer par l'idée de ne pas décourager le pays, mais il affirmait à Jules Favre que notre armée « valait mieux » que celle qui avait remporté la victoire de Coulmiers [2]. D'autre part, si elle avait été dispersée par l'ennemi dans deux directions, Gambetta y trouvait la preuve qu'elle n'était pas anéantie, puisqu'elle était « désormais partagée en deux armées » [3] ; elle était « intacte », et c'était même le gouvernement qui l'avait « divisée en deux moitiés » [4], « en deux parts » [5], en résumé « en deux armées d'égale force » [6].

En outre, Gambetta s'était « recueilli », et il voulait montrer que « jamais le désespoir ne s'était approché de son âme » [7]. C'était l'armée qui devait lui servir pour cette démonstration, mais comme le 16e et 17e corps étaient en pleine retraite et talonnés par les Allemands, que le 15e corps se repliait au Sud d'Orléans en « un grand désordre » [8], il songea à utiliser les 18e et 20e corps qui n'avaient pas été englobés dans le désastre. Ceux-ci, dans la nuit du 4 décembre et dans la matinée du 5, étaient passés sur la rive gauche de la Loire. Le 5, à 2 heures de l'après-midi, de Freycinet, préparant les voies à son ministre, télégraphia au général Bourbaki de se concentrer à Gien, d'occuper fortement la ville et, conformément à la doctrine, d'attendre de « nouveaux ordres » [9]. Deux

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 281
2. *Dépêches et discours*, I, 176 (dépêche du 5 décembre 1870).
3. *Ibid.*, 178 (dépêche du 7 décembre).
4. *Ibid.*, 179 (dépêche du 8 décembre).
5. *Ibid.*, 180 (dépêche du 11 décembre).
6. *Ibid.*, 182 (dépêche du 14 décembre).
7. *Ibid.*, 175.
8. Général des Pallières, *Orléans*, 246.
9. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 462.

heures plus tard, Gambetta faisait connaître ces nouveaux ordres. Il exposait que, si « des conjonctures aussi malheureuses qu'inexplicables » avaient amené l'évacuation d'Orléans et « la dispersion de notre armée en trois groupes », le gouvernement, « loin de se décourager de cet échec », y puisait « des forces nouvelles », et était décidé à tenter « un grand coup ». Ce « grand coup » consistait à diriger les 18e et 20e corps sur Montargis, « sans perdre un instant », à monter « vivement » vers la forêt de Fontainebleau et à continuer sur Melun, où le général Bourbaki était « sûr » de joindre, « à un moment donné », l'armée du général Ducrot. Gambetta ajoutait que cette dernière se battait sur les bords de la Marne « avec de magnifiques succès », qu'elle « allait tendre vers la forêt de Fontainebleau » et que des nouvelles de Paris, « arrivées à l'instant », racontaient « les victoires de Ducrot ». Il fallait les égaler, « au moins par quelque côté »[1].

Lorsque, quatre jours auparavant, Gambetta annonçait faussement la prise d'Epinay près Longjumeau, il avait au moins vu une dépêche dans laquelle il était question d'un village portant le nom d'Epinay. Cette fois, les nouvelles de Paris, « arrivées à l'instant », étaient imaginaires. Ce fut seulement à 5 h. 25 du soir, c'est-à-dire une heure après l'expédition du télégramme adressé au général Bourbaki, que Gambetta reçut une dépêche du général Trochu, apportée par le ballon *Franklin* et réexpédiée de Nueil, dans les Deux-Sèvres : au lieu d'annoncer de « magnifiques succès », de raconter des victoires, cette dépêche faisait connaître que l'armée de Paris n'avait pu percer les lignes d'investissement[2].

1. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 462, 463.
2. *Ibid.*, 463.

Il est vrai que les aéronautes télégraphièrent aussi des extraits du *Journal officiel* de Paris [1], mais en admettant même qu'ils n'aient pas transmis tout d'abord la dépêche du général Trochu datée du 4 et signalée « d'urgence extrême », ces extraits ne pouvaient en tous cas signaler aucune victoire postérieure au 2 décembre, ni faire croire que le général Ducrot « allait tendre vers la forêt de Fontainebleau ».

A 7 h. 15, Gambetta se décida à avertir le général Bourbaki que « de nouvelles dépêches de Paris » ne permettaient « plus » de prévoir « exactement » quelle serait la direction de la marche du général Ducrot et que, par suite, le mouvement vers la forêt de Fontainebleau devait être ajourné [2]. Devant la commission d'enquête, Gambetta fut interrogé au sujet de cet ordre qu'il avait donné d'aller à Melun. Il eut l'air de ne pas comprendre : « A Melun ? » demanda-t-il, puis prétendant que son interlocuteur « confondait tout », il parla d'un plan d'opérations dont il fut question le 18 décembre [3].

Cependant, tout en contremandant la marche sur Melun, Gambetta avait à nouveau prescrit la concentration sur Gien, où le général Bourbaki devait recevoir de « nouveaux ordres », cette formule étant devenue de règle. A 11 h. 15 du soir, de Freycinet envoya simplement des « instructions » : il exprimait le regret que les 18e et 20e corps fussent passés sur la rive gauche de la Loire et le « désir » qu'ils fussent reportés sur la rive droite, en aval de Gien, prêts à « inquiéter l'ennemi ». De Freycinet déclarait ne pas connaître assez la situation des troupes, « après les pénibles péripéties » de la veille, pour pouvoir donner « un or-

1. *Dépêches et discours*, I, 171.
2. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 463.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 559.

dre précis » ; il se bornait donc à indiquer le but « à poursuivre dans la mesure du possible » [1].

Cette réserve ne fut pas de longue durée : les « ordres précis » furent expédiés dès le lendemain 6 décembre, à 2 heures de l'après-midi. Ils comportaient d'abord des modifications dans « l'organisation du commandement ». Le 20e corps était placé sous la direction du ministre ; les 15e et 18e corps constituaient la première armée de la Loire sous le commandement du général Bourbaki ; les 16e, 17e et 21e corps, ce dernier de nouvelle formation, étaient mis aux ordres du général Chanzy pour former la deuxième armée de la Loire ; le général Borel était nommé chef d'état-major du général Bourbaki ; enfin le 18e corps était confié au général Billot, promu à cette occasion général de division à titre provisoire : en moins d'un mois, celui-ci passait du grade de lieutenant-colonel à celui de général de division, « avancement qui certainement n'a pas son pareil dans l'histoire de toutes les armées » [2]. En même temps de Freycinet notifiait au général Bourbaki d'avoir à concentrer « immédiatement » les 15e et 18e corps à Gien sur la rive droite de la Loire : suivant le principe, de « nouveaux ordres » seraient « incessamment » adressés au général Bourbaki pour lui faire prendre une « vigoureuse offensive ». Enfin le 20e corps devait se rendre « immédiatement » à Salbris et y remplacer le 15e corps [3]. Ce chassé-croisé de deux corps était la conséquence de la mainmise du ministère sur le 20e corps.

La dépêche portant exécution immédiate des mou-

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 465.
2. Von der Goltz, *Gambetta et ses armées*, 173.
3. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 465, 466.

vements prescrits aux 15e et 20e corps n'était pas partie depuis vingt minutes que de Freycinet se ravisait et faisait savoir que, « bien entendu », ces mouvements ne devaient pas entraver les opérations en cours et s'exécuteraient dès que les circonstances le permettraient « sans danger pour les troupes » [1].

Le général des Pallières rendit compte immédiatement que le 15e corps était arrivé à Salbris « dans le plus grand désordre », qu'un grand nombre de fuyards avaient gagné Vierzon par panique, que les hommes étaient « exténués de fatigue et de froid », que, par suite, il y avait « impossibilité matérielle à faire aucun mouvement en ce moment » [2] ; en même temps, il demandait à être relevé de son commandement [3].

De Freycinet ayant répondu que le général des Pallières était juge de l'opportunité de la marche sur Gien [4], celui-ci décida de se replier sur Vierzon et entama son mouvement le 7. Mais, sur le conseil du général d'Aurelle, qui n'avait pas encore quitté l'armée, il changea sa direction le 7 dans l'après-midi et, se portant sur Gien, arriva au village d'Aubigny dans la nuit [5] : il trouva là une dépêche de Gambetta, réexpédiée de Salbris, lui prescrivant de rester dans ce dernier village [6]. Ainsi, le 15e corps avait marché en pure perte.

D'autre part, le général Bourbaki avait déjà, conformément aux ordres de Freycinet, fait passer sur la rive droite de la Loire à Gien une partie du 18e corps,

1. Rapport Perrot, *loc. cit.*, 466.
2. Général des Pallières, *loc. cit.*, 256.
3. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 243, 244, général des Pallières (lettres à l'amiral Fourichon et au ministre de la Guerre).
4. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 467.
5. Général des Pallières, *loc. cit.*, 274, 276.
6. *Ibid.*, 280.

qui était « éreinté » [1]. Ces troupes furent attaquées le 7 par une avant-garde ennemie et le général Bourbak prescrivit une retraite générale sur Bourges [2], le 20e corps ayant été, entre temps, remis à sa disposition [3], car les contre-ordres se succédaient aussi rapidement que les ordres. Gambetta, tout en déclarant que « son intention et son espoir » avaient été de voir les 15e et 18e corps « reprendre une vigoureuse offensive », admit que les circonstances autorisaient un repliement « pour couvrir Bourges et Nevers » [4]. Le 11 décembre, les trois corps d'armée se trouvaient donc concentrés aux environs de Bourges [5], après cinq jours de marches et de contre-marches : « hommes et chevaux sont exténués de fatigue, par suite de la continuité et de la longueur des marches qu'ils viennent de faire, de la neige et du verglas et de la rareté du bois », télégraphiait le général Bourbaki [6].

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 405 (dépêche du GÉNÉRAL BOURBAKI).
2. *Ibid.*, III, 363, GÉNÉRAL BOURBAKI, 380, 405, COLONEL LEPERCHE, 470, GÉNÉRAL BILLOT.
3. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 471 (dépêche du 7 décembre, 11 h. 15 matin).
4. *Ibid.*, 474.
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 407, GÉNÉRAL BOURBAKI.
6. *Ibid.*, *id.* Cf. *Ibid.*, III, 471, GÉNÉRAL BILLOT.

CHAPITRE II

LE PLAN DE GAMBETTA

> Ceux qui ont avancé que tout est bien ont dit une sottise ; il fallait dire que tout est au mieux.
>
> VOLTAIRE, *Candide ou L'optimisme*, I.

De son côté, le général Chanzy se retirait vers l'Ouest par la rive droite de la Loire ; il avait été renforcé par le 21e corps et par la division Camo, constituée le 27 novembre sous le nom de « colonne mobile de Tours » [1]. Le 5 décembre, à 2 heures du soir, de Freycinet avisait le général Chanzy et le général Camo que cette division « continuait à relever directement du ministre de la Guerre » [2], tandis que le 6, à 4 h. 25 du matin, Gambetta la mettait sous les ordres du général Chanzy [3]. Les 7, 8, 9 et 10 décembre, le général Chanzy fut attaqué à Beaugency et à Josnes par la subdivision d'armée du grand-duc de Mecklembourg. Au cours de ces combats, l'ingérence de Freycinet se fit encore sentir. Le 8 décembre, le général Camo, qui avait reçu l'ordre du général Chanzy « l'ordre for-

1. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 796 ; JULES RICHARD, *Annuaire de la guerre de 1870-1871*, III, 68.
2. Rapport PERROT (*Opérations sur la Loire*), 461.
3. GÉNÉRAL CHANZY, *La deuxième armée de la Loire*, 488.

mel » de tenir en avant de Beaugency, se replia en arrière de cette ville, découvrant la droite de l'armée, pour obéir, disait-il, à un ordre télégraphique de Freycinet, ordre qui avait été confirmé verbalement par un capitaine du génie envoyé de Tours [1]. Par la suite, de Freycinet a protesté n'avoir envoyé au général Camo ni dépêche, ni officier lui prescrivant de se retirer [2]. Cependant le général Chanzy rendit compte immédiatement de l'incident à Freycinet, en mentionnant l'ordre apporté de Tours par le capitaine du génie [3] : « Si le fait que je signalais eût été inexact ou faux », a dit le général Chanzy, « le ministre m'aurait évidemment répondu... Rien, ni alors, ni depuis n'est venu mettre en doute la vérité de cette affirmation » [4]. D'autre part, le général Camo a produit une dépêche datée du 7 décembre, 7 heures du soir, dans laquelle de Freycinet indiquait « comme extrêmement importante à conserver et à garder » une position en arrière de Beaugency, « clef de la forêt de Marchenoir » : « elle prise, la forêt est tournée et Blois tombe le lendemain », ajoutait de Freycinet. Le général Camo étant allé, le 8 décembre au matin, en reconnaissance sur le dit emplacement, rencontra un capitaine du génie accompagné d'un détachement, et cet officier lui fit lire un ordre ministériel lui prescrivant de se mettre à la disposition du général pour élever des retranchements sur la position que les troupes de

1. GÉNÉRAL CHANZY, *La deuxième armée de la Loire*, 125, 129.

2. DE FREYCINET, *La guerre en province* (8e édition), appendice, 452 à 454 ; CH. DE MAZADE, *La guerre de France*, I, 412. Voir *Annales de la Chambre des députés*, débats parlementaires, session ordinaire de 1888, III, 42 (séance du 23 avril, interpellation DE MARTIMPREY) ; *Figaro* du 11 octobre 1888, lettre d'ALFRED DUQUET.

3. GÉNÉRAL CHANZY, *loc. cit.*, 129.

4. CH. DE MAZADE, *loc. cit.*, I, 412 (lettre du GÉNÉRAL CHANZY à l'auteur).

la colonne mobile « devaient » occuper [1]. Si donc de Freycinet n'envoya pas au général Camo l'ordre de se retirer derrière Beaugency, il intervint au moins par des conseils et prit toutes ses mesures comme s'il ne doutait pas que ces conseils seraient considérés comme des ordres. Il ne lui suffisait plus de prescrire les mouvements stratégiques ; il voulait encore, du fond de son cabinet, diriger les opérations du champ de bataille.

A la suite des combats du 10, le général Chanzy résolut de se retirer sur Vendôme ; mais, entre temps, la délégation, voyant que Tours était menacé, décida de se transporter à Bordeaux, et Crémieux rendit un décret en conséquence le 8 décembre [2]. En portant cette décision à la connaissance des préfets, Gambetta leur déclara que notre situation militaire était « bonne », que les ennemis jugeaient la leur « critique » : Gambetta en avait la « preuve » [3]. Il annonçait en même temps que le général Chanzy luttait avec succès contre l'armée du prince Frédéric-Charles. Or le grand-duc de Mecklembourg, outre sa subdivision d'armée, ne disposait que du IX[e] corps de la II[e] armée, et en réalité les combats soutenus par le général Chanzy ne montraient que trop, quoi qu'en dise de Freycinet [4], la fatigue et le peu de résistance des troupes françaises, puisque, fortes d'environ 110.000 hommes, elles devaient céder devant 35.000 ennemis, « éprouvés, eux aussi, par la rigueur de la saison et par les combats » [5].

1. Général Camo, *Deuxième armée de la Loire*, 7, 8, 11.
2. *Bulletin des lois* (délégation), 255.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2[e] partie, 281. Cf. *Dépêches et discours*, II, 234 (dépêche au général Chanzy).
4. De Freycinet, *La guerre en province*, 193.
5. Commandant V. Dupuis, *La direction de la guerre*, 240, 258.

Gambetta, au lieu d'accompagner ses collègues à Bordeaux, se rendit à Josnes, au quartier général du général Chanzy, « afin d'encourager les vaillants efforts de l'armée »[1]; il y arriva le 9 à 6 heures du soir[2] et en repartit le lendemain, n'ayant pas cru devoir pousser jusqu'à la ligne de bataille[3]. Il arriva à Blois à 4 heures[4], au moment où l'ennemi se présentait à la tête du pont et « menaçait la ville d'un bombardement si l'on ne réparait pas immédiatement l'arche qu'on venait de faire sauter pour interdire le passage du fleuve ». Gambetta prit la « mâle résolution » d'opposer « le refus le plus énergique »[5], menaçant « de faire fusiller immédiatement tous ceux qui parleraient de se rendre »[6]; puis, sans attendre le bombardement, il retourna à Tours, y arriva le 11 au matin[7] et en repartit le même jour pour Bourges, afin de communiquer à la première armée de la Loire « cette flamme qu'il portait en lui »[8]. Il était accompagné de Spuller — « ils ne se séparaient pas »[9] —, d'une autre personne et de « deux domestiques »[10]. Avant de quitter Tours, il avait pris la précaution de faire protéger son départ par un bataillon d'infanterie et un escadron de cavalerie qu'il avait envoyés à la

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 194
2. Général Chanzy, *loc. cit.*, 142.
3. *Ann. Ass. nat.*, XII, 55, discours du général du Temple qui commandait la 2e brigade de la 3e division du 21e corps.
4. Général Chanzy, *loc. cit.*, 506 (rapport du général Barry, qui commandait à Blois).
5. De Freycinet, *La guerre en province*, 198.
6. Mgr Chevalier, *Tours capitale*, 160.
7. *Dépêches et discours*, I, 266.
8. De Freycinet, *La guerre en province*, 319.
9. *Dépêches télégraphiques*, II, 353 (dépêche de Gambetta à Auguste Spuller).
10. *Ibid.*, II, 379.

gare de Saint-Pierre-des-Corps « où il craignait que l'ennemi ne fût déjà arrivé »[1].

Il débarqua à Bourges le 12 décembre à 7 heures du matin[2], reconnut que les troupes étaient « dans un véritable état de désorganisation », que les trois corps d'armée étaient « en véritable dissolution », et, en communiquant son impression à Freycinet, il ajoutait : « c'est encore ce que j'ai vu de plus triste »[3]. Mais il réagit vite contre cette tristesse. D'abord, sa santé était bonne, ainsi que celle de ses amis : « Nous allons tous à merveille. De votre côté, continuez à bien vous tenir », télégraphiait-il à Steenackers[4]. Et comme celui-ci lui faisait savoir qu'on « s'embêtait atrocement » à Bordeaux, loin du maître[5], Gambetta montra qu'il y avait malgré tout des sujets de satisfaction : « Cigares exquis », répondit-il, « soyez toujours gais et de bonne composition. Salut et fraternité, à vous, au préfet et à tout notre monde »[6]. Cette dépêche, que Reinach trouve « admirable »[7], ne fut cependant pas goûtée par « tout notre monde ». Laurier déclara qu'il tâcherait « d'être gai sur parole »[8] et n'admit même pas l'explication de Gambetta, à savoir qu'être gai ne signifiait pas « rire hors de propos, mais rester maître de soi dans les circonstances difficiles »[9] ; Laurier n'avait « rien dans l'âme qui lui permît de rire même à propos »[10]. Steenackers, au

1. Mgr Chevalier, *loc. cit.*, 161.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 341.
3. *Ibid.*, II, 342 (dépêches à Freycinet de 2 h. 35 et 8 h. 35 du soir).
4. *Dépêches et discours*, I, 281.
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 356.
6. *Ibid.*, II, 360.
7. *Dépêches et discours*, II (introduction, p. II).
8. *Dépêches télégraphiques*, II, 361.
9. *Ibid.*, II, 362.
10. *Ibid.*, II, 363.

contraire, comprenait mieux la situation ; elle présentait certains avantages dont il fit part à Gambetta : « J'ai été voir vos appartements ce matin ; on y nage dans des flots de pourpre et d'or » [1].

Gambetta réservait ses épanchements pour Steenackers. Au contraire, à l'égard de Freycinet, il tint à marquer son autorité et n'hésita pas à prendre le contre-pied des idées de son délégué, en ce qui concernait l'emploi de la première armée de la Loire.

De Freycinet, en effet, s'était occupé de communiquer, lui aussi, sa flamme au général Bourbaki. Ce dernier, étant arrivé de sa personne à Bourges le 9 décembre, avait fait connaître l'état de son armée, « troupeau d'hommes en grande partie démoralisés par les échecs successifs qui venaient de les frapper, par les fatigues des marches continuelles et rapides, par le temps affreux... et surtout par la débandade du 15e corps » ; ils étaient « dans un état de marasme et de misère » dont on ne pouvait se faire une idée [2]. De Freycinet riposta, le 10 décembre, que de pareilles dépêches faisaient « un pénible contraste » avec celles du général Chanzy. Le général Bourbaki avait « le devoir de relever toutes ces défaillances par sa fermeté » ; il devait aussi « avoir à cœur de rivaliser avec Chanzy et de prendre part à ses glorieuses fatigues ». De Freycinet n'était pas suffisamment renseigné sur la situation pour donner « un ordre précis », mais il savait bien ce qu'il ferait s'il était à la place du général Bourbaki : il rallierait immédiatement ses trois corps, châtierait « les bandes » ennemies qui se trouvaient à proximité, puis dirigerait « une forte colonne » sur Blois ; tant qu'il

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 367.
2. *Dépêches et discours*, II, 235, 236.

aurait « un soldat sur pied », il ne permettrait pas « à des troupes aussi peu nombreuses de semer l'épouvante dans la Sologne et de chercher à donner la main au prince Charles pour achever les braves phalanges de Chanzy ». « Voilà, général, ce que je ferais », répétait-il, et il concluait : « Votre connaissance de la situation, et par-dessus tout votre cœur et votre courage vous dicteront le plan que vous devez suivre »[1].

Le général Bourbaki ayant répondu, le même jour, que s'il marchait sur Blois en ce moment, on ne reverrait « probablement pas un seul des canons ni des hommes composant les trois corps »[2], de Freycinet transmit la dépêche à Gambetta, faisant observer que lui-même ne pouvait provoquer la démission du général « sur une pareille question », étant donné « la personnalité militaire » qu'on lui avait « faite » ; le ministre avait seul qualité pour « pousser la chose plus loin »[3].

Le général Bourbaki, en fait, s'exagérait les forces allemandes qu'il pouvait être exposé à rencontrer : « au Sud d'Orléans, ainsi qu'à Vierzon et à Gien, il ne se trouvait que quelques faibles détachements de l'armée du prince Frédéric-Charles consistant surtout en cavalerie »[4]. Néanmoins, le 12 décembre, sur une demande instante du général Chanzy[5], le général Bourbaki entama un mouvement sur Vierzon, tout en faisant connaître à son collègue et au ministre qu'il faudrait six jours de marche pour gagner Blois[6].

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 477.
2. *Dépêches et discours*, II, 238.
3. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 480.
4. Von der Goltz, *loc. cit.*, 170. Cf. Commandant V. Dupuis, *loc. cit.*, 241 en note.
5. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 370, 371, général Bourbaki (dépêches du général Chanzy).
6. *Ibid.*, III, 371, 372 (dépêches du général Bourbaki).

Les choses en était là lorsque Gambetta arriva à Bourges. Il déclara que, puisque le général Chanzy se retirait sur Vendôme, la diversion sur Blois n'était plus nécessaire : il arrêta donc le général Bourbaki à Vierzon. Suivant lui, il importait de réorganiser l'armée pour la diriger ensuite vers l'Est [1]. De Freycinet insista vainement. Attribuant la décision de Gambetta à une intervention du général Bourbaki, il demandait, le 14 décembre, le remplacement de ce dernier par le général Billot : c'était « le fétichisme des vieilles gloires militaires » qui nous avait perdus et, s'il était « le maître », il aurait depuis longtemps rompu avec « ce préjugé » [2]. Le général Bourbaki ayant parlé de se replier derrière Bourges, de Freycinet déclarait que cette retraite « nous couvrirait de honte ». Le 15, il revint à la charge pour que le mouvement vers l'Ouest continuât « à petites journées »; il ne pouvait pas comprendre que des troupes, si désorganisées qu'elles fussent, ne pussent pas « marcher à toutes petites journées comme des convalescents » [3]. Le 16, il conseillait « énergiquement » de porter la première armée tout entière, « avec les ménagements nécessaires », vers Selles-sur-Cher, dans la direction d'Amboise, signalant quelle « responsabilité redoutable » le général Bourbaki assumait « devant l'histoire » [4]. Gambetta ne céda pas et répondit que de Freycinet jugeait « inexactement » la situation de l'armée, qu'il fallait activer la réorganisation « et se préparer à prendre l'offensive dans l'Est, ce qui dégagerait tout le monde, aussi bien Chanzy que Paris » [5].

1. *Dépêches et discours*, I, 267, 270 (dépêches à Freycinet).
2. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 489.
3. *Ibid.*, 490.
4. *Ibid.*, 491.
5. *Dépêches et discours*, I, 280.

D'ailleurs le général Bourbaki ne se refusait nullement à se porter au secours du général Chanzy, et il admettait la possibilité de rejoindre par Tours la deuxième armée de la Loire ; mais Gambetta tenait « beaucoup » à aller dans l'Est « sur les derrières de l'ennemi en ramassant tout sur notre passage »[1]. Il avait son plan et en faisait mystère : « Je n'ai pas encore pris de parti décisif. Je délibère encore... Je crois que je tiens la réorganisation de l'armée de la Loire, ses chefs et ses nouvelles positions »[2].

En ce qui concernait les chefs, il s'agissait de pourvoir au remplacement du général Crouzat, dont on ne voulait plus pour le 20e corps, malgré les services qu'il avait rendus, et à celui du général des Pallières, que de Freycinet demandait à faire passer en conseil de guerre, ainsi que trois autres généraux dont il n'était pas satisfait et qui, de plus, avaient envoyé des « dépêches écœurantes »[3] : il fallait aussi combler des vacances de divisionnaires. Après des erreurs, des malentendus, des mutations contradictoires[4] que

1. *Dépêches et discours*, I, 279. Voir *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 409, GÉNÉRAL BOURBAKI (dépêche au général Chanzy).
2. *Dépêches et discours*, 274, 279.
3. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 476, 478.
4. Le général de Colomb, nommé au 17e corps le 6 décembre (*J. M. O.*, 1871, supplément, 359), est nommé au 15e corps par Gambetta (*Dépêches et discours*, I, 279 ; *J M O.*, 1871, supplément, 427), puis de nouveau au 17e corps le 20 décembre (*J. M. O.*, 1871, supplément, 435). — Le général Bonet, « récemment désigné » pour commander une division au 19e corps, passe au 18e le 17 décembre (*J. M. O.*, 1871, supplément, 805). — Le général Espivent de la Villesboisnet, nommé à une division du 18e corps, est envoyé deux jours après à Toulon (*J. M. O.*, 1871, supplément, 805). — Le général Crouzat est nommé le 15 décembre à une division du 17e corps, puis le 18 décembre à Lyon (*J. M. O.*, 1871, supplément, 804, 805) : voir l'observation de Gambetta au sujet de l'attribution d'une simple division au général Crouzat, ancien commandant de corps d'armée (*Dépêches et discours*, I, 292).

de Freycinet et Gambetta se reprochèrent mutuellement [1], les divers commandements furent assurés : en particulier le général Martineau Deschesnez fut nommé au 15e corps, et le général Clinchant, un évadé de Metz, au 20e corps [2].

Quant au plan lui-même, Gambetta l'arrêta le 17 décembre : il consistait à porter l'armée vers Montargis, tandis que les diverses forces éparses dans l'Est agiraient sur Dijon et Gray et tenteraient de débloquer Belfort [3]. Le général Bourbaki fixa au 19 la mise en marche de ses corps, tout en exprimant le désir de la retarder jusqu'au 20 ou 21, « le nombre des besoins auxquels il convenait de satisfaire » étant encore considérable [4]. Mais Gambetta refusa tout délai : il n'y avait pas « un instant à perdre ». Il estimait qu'on pourrait arriver à Fontainebleau « presque sans coup férir » et cette marche sans combat serait une grande « gloire » pour le général Bourbaki. Les troupes devaient être reposées ; d'ailleurs, le général leur « parlerait » et saurait les entraîner ; il aurait aussi « recours à des moyens extraordinaires », s'il le fallait. Gambetta était convaincu qu'en pressant le départ, il mettrait d'accord « les intérêts de la République, de la France et la propre renommée » du général [5].

Ce même jour, 17 décembre, Gambetta télégraphiait à Freycinet : « Quand vous aurez reçu mon courrier demain matin, vous trouverez qu'il y a encore

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 491, dépêche de Freycinet ; *Dépêches et discours*, I, 286, II, 389, dépêches de Gambetta.
2. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 380, 435.
3. De Freycinet, *La guerre en province*, 220.
4. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 409, général Bourbaki (lettre à Gambetta).
5. *Ibid.*, III, 409, 410 (lettre de Gambetta).

de rudes coups à porter aux Prussiens »[1], et de Freycinet répondait immédiatement : « Votre annonce des rudes coups à porter aux Prussiens me comble de joie et j'attends votre courrier de demain matin avec une impatience fébrile »[2].

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 362.
2. Rapport Perrot (*Expédition de l'Est*), 502.

CHAPITRE III

LE PLAN DE FREYCINET

Moi, dis-je, et c'est assez.
CORNEILLE, *Médée*, I, 5.

La joie de Freycinet, son impatience fébrile étaient formules diplomatiques : il avait, lui aussi, comme bien d'autres du reste, ses idées sur l'emploi des troupes du général Bourbaki et se préparait à les opposer à celles du ministre. Le 18 décembre, après réception du courrier annoncé, il télégraphia que, de son côté, il avait « beaucoup » étudié avec son « confident » Wieczffinski « un plan d'action prochaine », lequel différait par « quelques points » de celui qu'on allait mettre à exécution : il jugeait « utile, nécessaire même » que Gambetta en prît connaissance. Wieczffinski partait donc pour Bourges avec une « lettre explicative ». « Vous serez toujours à temps, ma lettre lue, de laisser votre plan suivre son cours, si vous en décidez ainsi », disait de Freycinet [1].

La « lettre explicative », dont il n'avait paru qu'un extrait dans *La guerre en province*, a été publiée *in extenso* par la *Revue d'histoire*.

De Freycinet commençait par critiquer le mouvement sur Montargis et Fontainebleau, le trouvant

1. Rapport PERROT (*Expédition de l'Est*), 503.

inutile et dangereux. D'autre part, il estimait que l'opération dans l'Est n'était pas « établie sur des bases assez larges », les forces que l'on voulait utiliser dans cette direction n'étant « ni assez nombreuses, ni d'assez bonne qualité ». De Freycinet proposait donc de laisser le 15e corps sur place pour couvrir Bourges et de transporter « rapidement » par chemin de fer les 18e et 20e corps vers Dijon, dont ils s'empareraient « conjointement » avec les troupes que Garibaldi commandait dans la région et avec celles constituées sous le nom de division Cremer. Le 24e corps, alors en formation à Lyon, et aux ordres du général Bressolles, serait envoyé, par voie ferrée également, à Besançon et se réunirait à la garnison de cette dernière ville ; opérant de concert avec « les victorieux de Dijon », il « n'aurait pas de peine à faire lever, même sans coup férir, le siège de Belfort » et serait capable de couper les communications de l'ennemi dans l'Est. « La seule présence de cette armée ferait lever le siège de toutes les places du Nord et permettrait au besoin de combiner plus tard une action » avec les troupes françaises de cette région. « En tous cas, on aurait la certitude de rompre définitivement la base de ravitaillement de l'ennemi »[1].

Le 19 décembre au matin, Wieczffinski arrivait à Bourges chez Gambetta, au moment où en partait le général Bourbaki ; ce dernier prenait congé avant d'aller rejoindre les troupes qui avaient commencé le mouvement sur Montargis. Wieczffinski développa au ministre les idées de Freycinet, mais Gambetta fit observer qu'une opération étant en cours d'exécution, il était trop tard pour en entamer une autre ; il consentit

1. *Revue d'Histoire* (supplément), *Etude sur la campagne du général Bourbaki dans l'Est*, I, 48 à 51.

toutefois à adopter le plan de Freycinet si le général Bourbaki s'y ralliait lui-même. Wieczffinski se rendit donc auprès du général pour « tâcher de le convertir »[1] et Gambetta, à 1 h. 25, télégraphia à Freycinet que le plan était « fort bon », mais tardif, qu'en tous cas Wieczffinski était allé trouver le général Bourbaki pour voir s'il était possible de changer les dispositions prises[2]. De Freycinet répondit immédiatement : il insistait « patriotiquement » pour l'adoption de son plan et, feignant de croire que l'idée de la marche sur Montargis était due au général Bourbaki, il ajoutait : « croyez-moi, votre propre jugement vaut mieux que celui de vos généraux ; suivez donc votre impulsion et laissez-les dire ». A 7 h. 40 du soir il télégraphiait à nouveau, conjurant Gambetta, « pour la place qu'il occuperait dans l'histoire », de ne pas laisser continuer le mouvement entamé[3].

Cependant Wieczffinski avait rejoint le général Bourbaki vers 5 heures[4] et l'avait rapidement « converti ». A 6 heures du soir, d'un village situé à huit kilomètres du quartier général, il télégraphiait à Freycinet qu'il avait avisé Gambetta que l'affaire était « réglée »[5]. De son côté Gambetta mandait à Freycinet : « Tout est convenu et arrangé... Approbation générale »[6], et Freycinet manifestait le lendemain sa satisfaction à Wieczffinski : « Mon cher de Serres, je suis fort content de vous »[7].

La *Revue d'histoire* prétend que Wieczffinski prit

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 35, WIECZFFINSKI *dit* DE SERRES.
2. *Dépêches et discours*, I, 296.
3. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 505, 506.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 383, COLONEL LEPERCHE.
5. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 506.
6. *Dépêches et discours*, I, 298.
7. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 509.

sur lui de préciser la mission du général Bourbaki et qu'en fait il substitua ses idées personnelles à celles de Freycinet. Elle signale que « le programme » exposé dans la « lettre explicative » ne marquait, comme l'a dit de Freycinet, « que les traits généraux... et était muet sur le tracé au delà de Dijon et de Besançon »[1]. Elle fait ressortir que, Belfort n'étant pas sur les communications allemandes, on ne pouvait les couper en débloquant cette ville, et elle en déduit que, dans l'esprit de Freycinet, l'opération principale, après la prise de Dijon, devait être une marche vers le Nord, sans doute vers Langres, le déblocus de Belfort étant accessoire et devant être exécuté par un détachement[2]. Elle montre ensuite qu'il résulte, tant d'un rapport établi par le général Bourbaki après la guerre[3] que de sa déposition à la commission d'enquête[4], de celle du colonel Leperche, son premier aide de camp[5], et de celle de Wieczffinski lui-même[6], que la mission assignée à l'armée de l'Est fut de débloquer Belfort, puis, si ce résultat était obtenu, de menacer les communications de l'ennemi. La *Revue d'histoire* en conclut que Wieczffinski présenta et fit adopter « un plan absolument différent du projet Freycinet »[7].

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 223.
2. *Revue d'histoire* (supplément), *loc. cit.*, I, 54, 55, 59.
3. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 193. — La *Revue d'histoire* cite le rapport du général Bourbaki d'après les « archives de la guerre » et mentionne (p. 56, en note) qu'il est « inédit ». Or il est reproduit *in extenso* en « copie certifiée conforme à l'original » dans le rapport Perrot (p. 191 à 197), et partiellement à la suite de la déposition du général Bourbaki (*Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 362 à 366).
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 364.
5. *Ibid.*, III, 383.
6. *Ibid.*, III, 36.
7. *Revue d'histoire* (supplément), *loc. cit.*, I, 59.

Cette assertion est en contradiction avec les documents émanant de Freycinet lui-même. Le « programme » développé dans la lettre explicative comportait explicitement une action sur Belfort, faite de concert par « les victorieux de Dijon » et par les troupes de Besançon ; dans ses *Souvenirs*, de Freycinet, exposant les motifs de l'échec de l'expédition, déclare que, « après la reprise de Dijon, l'armée aurait dû marcher immédiatement sur Belfort, ainsi que le prévoyait le programme primitif »[1]. Il est vrai que les *Souvenirs* ont paru postérieurement à l'étude publiée par la *Revue d'histoire,* mais l'auteur de cette étude pouvait se reporter à *La guerre en province*. Il y aurait vu que de Freycinet n'a pensé qu'après la guerre à une opération de Dijon sur Langres et qu'après avoir exposé les avantages qu'aurait eus ce mouvement, il ajoute : « Chose singulière ! personne, à l'époque, n'a proposé ce plan, du moins à ma connaissance. Tout le monde était sous l'impression de l'héroïque défense de Belfort ; on disait... qu'il fallait à tout prix l'empêcher de succomber »[2]. Wieczffinski a donc été le fidèle interprète de Freycinet en indiquant Belfort comme objectif et on ne saurait lui imputer « la grave responsabilité »[3] du plan de campagne qui a été suivi.

La *Revue d'histoire* fait un autre reproche à Wieczffinski : c'est d'avoir, de son initiative, promis au général Bourbaki l'appui de 100.000 mobilisés du Midi, destinés à couvrir le flanc gauche et les derrières de l'armée après la prise de Dijon, et d'avoir garanti que

1. De Freycinet, *Souvenirs*, 229.
2. De Freycinet, *La guerre en province*, 271, 272.
3. *Revue d'histoire* (supplément), *loc. cit.*, I, 59.

Besançon serait approvisionné de façon à servir de base d'opérations et de ravitaillement [1].

On ne trouve pas trace, en effet, d'une ratification de ces promesses par Gambetta ou par Freycinet ; mais il semble que celle relative aux mobilisés n'a pas été ignorée d'eux, et l'approvisionnement de Besançon a fait l'objet d'une demande du général Bourbaki à Freycinet.

En ce qui concerne les mobilisés, il existe une dépêche de Gambetta à Cazot, en date du 21 décembre, demandant ce qu'on pourra « prendre net de mobilisés d'ici à quinze jours dans toute la région du Midi » [2], et une réponse de Cazot, en date du 23 décembre, fixant le nombre de ces mobilisés à 75.000 pour le 5 janvier, à 145.000 pour le 15 janvier [3]. Le 26 décembre, Gambetta déclarait à Freycinet avoir « l'intention », aussitôt que le mouvement en cours serait terminé, « de détacher du Midi tous les mobilisés qui seraient prêts et qui étaient en grand nombre » ; il ajoutait qu'il ferait connaître au fur et à mesure la destination qu'il conviendrait de leur donner [4], et de Freycinet répondait le lendemain que son « avis » était d'en envoyer 15.000 à 20.000 à Bourges et une trentaine de mille à Besançon [5]. Gambetta et de Freycinet ont donc tout au moins envisagé l'idée d'utiliser des mobilisés du Midi pour une action éventuelle vers l'Est.

1. *Revue d'histoire* (suppl.), *loc. cit.*, I, 60 à 66. Cf. rapport Perrot (*loc. cit.*), 194 (rapport officiel du général Bourbaki), 213 (Lettres du colonel Leperche au rapporteur), et *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 350, général Bourbaki, 384, colonel Leperche

2. *Dépêches et discours*, I, 310.

3. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 530.

4. *Dépêches et discours*, I, 326, 327.

5. *Ibid.*, II, 427. Voir rapport Perrot, 585, 594, deux dépêches de Freycinet à Wiecziinski sur l'envoi éventuel des mobilisés du Midi à Besançon.

Quant au ravitaillement de Besançon, le général Bourbaki demanda, le 4 janvier, qu'on réunît dans cette place des « approvisionnements considérables »[1]. Or l'intendant en chef de l'armée Friant apprit seulement le 5 janvier, du général Bourbaki, que Besançon était dans la zone des opérations, mais il ne reçut jamais aucun ordre du ministère pour approvisionner spécialement la ville[2].

En résumé, le général Bourbaki accepta le plan de Freycinet à deux conditions : Wieczffinski s'engagea personnellement pour toutes les deux. L'une d'elles, relative aux mobilisés, fut l'objet d'un échange « d'intentions » et « d'avis » entre Gambetta et de Freycinet, qui s'en tinrent là ; l'autre, concernant le ravitaillement de Besançon, provoqua une réclamation du général Bourbaki à Freycinet, qui ne prit aucune mesure à cet égard.

1. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 374, 413, dépêches du GÉNÉRAL BOURBAKI au ministre.
2. *Ibid.*, III, 524, 526, INTENDANT FRIANT.

CHAPITRE IV

LA DIRECTION DES OPÉRATIONS

> L'agent du conseil est l'œil du ministre près les armées pour découvrir les trahisons, les intrigues et les abus. C'est principalement sur l'esprit, les principes et la conduite du chef que sa surveillance doit s'exercer.
>
> *Extrait de la commission délivrée en septembre 1793 aux agents du conseil exécutif envoyés aux armées par le ministre de la Guerre Bouchotte* [1].

Parmi les troupes appelées à participer à l'expédition de l'Est se trouvait l'armée dite des Vosges, commandée par Garibaldi, assisté, comme chef d'état-major, d'un ex-chirurgien de la marine pourvu d'un casier judiciaire [2], nommé Bordone, né d'un père Piémontais naturalisé par la suite [3], et qui avait le titre de colonel. D'après Garibaldi, l'armée des Vosges était formée par un « noyau cosmopolite... composé d'hom-

1. Bonnal de Ganges, *Les représentants du peuple en mission près les armées, 1791-1797*, I, 131.
2. Voir plus haut, p. 111.
3. Joseph-Antoine Bordone, lieutenant honoraire à la succursale des Invalides à Avignon, né à Saint-Etienne Rovero (Piémont) le 6 août 1793, naturalisé le 3 février 1842 (*Bulletin des lois*, P. S., série IX, t. XXI, 838). — Son fils, Philippe-Toussaint-Joseph Bordone, naquit à Avignon le 1er novembre 1821.

mes choisis dans l'élite des nations »[1] : ce noyau cosmopolite comprenait en réalité un ramassis d'individus de tous pays traînant avec eux des femmes costumées en officiers, « de jolies amazones », dit Scheurer-Kestner[2], lequel estime d'ailleurs que « Garibaldi faisait régner dans son armée une discipline de fer »[3]. Les « Garibaldiens » apportèrent par la suite un « contingent utile à l'insurrection parisienne du 18 mars » ; ils étaient là dans leur « élément propre »[4].

Gambetta avait en outre donné à Garibaldi le commandement de tous les corps francs opérant dans la région de l'Est et d'une brigade de mobiles[5]. Mais beaucoup refusèrent de servir sous les ordres de l'aventurier italien, par exemple les francs-tireurs de M. Keller[6], la « légion bretonne »[7], les mobiles des Alpes-Maritimes[8], etc.

L'expédition de l'Est ayant été décidée, de Freycinet s'occupa d'organiser le commandement. Il proposa en conséquence à Gambetta, le 21 décembre, de constituer les forces en trois groupes, savoir les 18e et 20e corps sous la « direction permanente » du général Bourbaki, l'armée des Vosges et la division Cremer sous la « direction permanente » de

1. Bordone, *Garibaldi et l'armée des Vosges*, 85.
2. Scheurer-Ketsner, *Souvenirs de jeunesse*, 189.
3. *Ibid.*, 192.
4. Pierre Richard, *Annuaire de la guerre de 1870-1871*, III, 39 ; *Enquête sur le 18 mars, dépos. des témoins*, 221, 222, M. Macé, 301, Cremer ; *Ann. Ass. nat.*, IX, 27 (rapport Martial Delpit sur la Commune).
5. Bordone, *loc. cit.*, 25, 129 ; *Dépêches télégraphiques*, II, 273 ; *Dépêches et discours*, II, 356.
6. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 463, M. Keller. Voir *Dépêches et discours*, II, 364 (dépêche de Gambetta à M. Keller).
7. Bordone, *loc. cit.*, 113.
8. *Ibid.*, 45.

Garibaldi, enfin les troupes de Lyon et de Besançon sous la « direction permanente » du général Bressolles. En outre, « temporairement, chaque fois que les circonstances le rendraient utile », les trois groupes obéiraient à la « direction stratégique » du général Bourbaki, et celui-ci serait « seul juge de l'opportunité de créer cette direction unique ». De Freycinet avait soin d'ajouter que, « dans sa pensée », il ne séparait pas le général Bourbaki de son état-major, actuellement « renforcé » par Wieczffinski ; il espérait que Garibaldi se prêterait à cette subordination, si on la décorait « du nom de coopération » [1].

Mais Gambetta n'accepta pas les idées de Freycinet, « l'individualité si tranchée du général Garibaldi » [2] ne permettant pas de « le placer sous un commandement quelconque » [3]. De Freycinet ne fit aucune objection ; il était persuadé que Garibaldi « coopérerait avec empressement » et rédigea un ordre de service en conséquence : « L'armée du général Garibaldi conser-« vera son indépendance, mais le général sera prié « de vouloir bien accueillir les propositions du géné-« ral Bourbaki, en vue d'une coopération de l'armée « du général Garibaldi à l'action de l'armée du géné-« ral Bourbaki » [4]. Ainsi le général en chef avait simplement le droit d'adresser des « propositions » à l'Italien, lequel serait « prié de vouloir bien les accueillir ». En même temps, de Freycinet dépêchait Wieczffinski

1. *Dépêches et discours*, II, 399, 400.
2. *Ibid.*, II, 358.
3. La dépêche en question n'a pas été publiée et on n'en connaît le sens que par la réponse de Freycinet et par deux dépêches du 23 : « je vous ai déjà répondu hier que, sauf Garibaldi, j'approuvais Bourbaki commandant à la fois 18e, 20e et 24e corps » (*Dépêches télégraphiques*, II, 395), et : « il est impossible de le [Garibaldi] placer sous un commandement quelconque » (*Dépêches et discours*, I, 313).
4. *Dépêches et discours*, II, 400.

auprès de Garibaldi, recommandant de « ménager extrêmement » celui-ci, pour « obtenir son adhésion volontaire » [1]. Wieczffinski partit : il fit savoir que tout allait « au delà de ses prévisions » ; il était enchanté de l'entrevue, Garibaldi serait « le plus dévoué collaborateur » [2]. Bordone télégraphia de son côté que l'on « s'entendait parfaitement » avec Wieczffinski [3]. De Freycinet remercia Garibaldi « avec reconnaissance » de la « cordiale coopération » qu'il voulait bien prêter [4] et il félicita Wieczffinski, qui opérait « magnifiquement » [5].

Les procédés employés vis-à-vis de Garibaldi n'étaient pas de mise à l'égard du général Bourbaki, « le général le plus populaire de l'armée, celui dont le nom est synonyme de bravoure, de loyauté et de patriotisme » [6]. Lorsque de Freycinet parlait de confier la « direction stratégique » au général Bourbaki, il entendait bien la garder pour lui seul, et il commença par se mettre d'accord sur ce point avec Gambetta. Il télégraphia au ministre, alors en déplacement à Lyon, pour lui demander « d'où devraient partir les instructions aux généraux pour l'exécution du plan », par qui serait tracée « la direction générale, comme de donner tel but aux opérations, au lieu de tel autre » [7]. Gambetta répondit que, « bien entendu », les instructions aux généraux ne pouvaient partir que de Bordeaux, où l'on avait « l'ensemble des renseignements » [8].

1. Rapport Perrot (*Expédition de l'Est*), 519.
2. *Ibid.*, 524.
3. *Ibid.*, 525.
4. *Ibid.*, 530.
5. *Ibid.*, 529.
6. Général du Barail, *Souvenirs*, III, 294.
7. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 529.
8. *Dépêches et discours*, I, 318.

Ce premier point réglé, de Freycinet fixa la manière dont serait exercée la « direction générale » qui lui était attribuée. Il chargea Wieczffinski de demander au général Bourbaki comment se poursuivrait la mise en œuvre du plan commun, de « mon plan », disait de Freycinet. En outre, le général Bourbaki devait faire connaître chaque soir et « le plus tôt possible » les positions exactes des troupes et les « projets du lendemain », de façon que le délégué pût, « avant la nuit », envoyer « des instructions » et introduire, s'il y avait lieu, « des corrections » dans « le programme projeté », ce programme ne devant être « considéré comme définitif » que si la réponse de Freycinet n'avait « pu parvenir à temps avant l'exécution » : « Je désire », précisait-il, « qu'il soit bien entendu qu'aucune décision ne doit être prise avant de m'avoir été soumise. Ce n'est que dans le cas d'urgence qu'on agirait sans mes instructions »[1].

Il ne suffisait d'ailleurs pas de limiter le rôle du général en chef à l'exécution « d'instructions » quotidiennes envoyées par le télégraphe : le général Bourbaki restait suspect en raison des fonctions qu'il avait exercées sous l'Empire. Déjà, il avait dû quitter l'armée du Nord par suite des préventions dont il avait été l'objet[2] ; aussi, en acceptant un commandement à l'armée de la Loire, il avait mis pour « condition expresse que toute méfiance à son égard disparût »[3], et Gambetta lui avait exprimé « la plus entière confiance », se déclarant « convaincu de la loyauté, de la

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 569, 570, 577, dépêches du 28 décembre au général Bourbaki et à Wieczffinski.
2. Voir plus haut, p. 135.
3. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 362 (lettre du général Bourbaki à Gambetta).

sincérité du concours » que le général apportait au gouvernement de la Défense nationale [1].

Cette « entière confiance » se traduisit par une surveillance de tous les instants qui fut confiée à Wieczffinski. En outre, ce dernier fut muni d'un décret non daté portant destitution du général en chef [2], de telle sorte que le commandant de l'armée fut mis à la merci d'une fantaisie du Polonais. Gambetta avait donné cette mission à Wieczffinski étant à Bourges ; il la lui confirmait peu après en ces termes : « Je vous charge de tout surveiller et de ne jamais hésiter à prendre les mesures suprêmes, s'il y a lieu » [3].

Le général Bourbaki ne soupçonnait pas le rôle que jouait auprès de lui l'émissaire de Gambetta et de Freycinet ; il a même loué « sa modestie », les relations « aussi sûres qu'agréables » qu'il avait avec lui, et de Freycinet s'est empressé d'enregistrer ces déclarations [4]. Seulement, si, en face du général, Wieczffinski se montrait plein de déférence, ses communications à Freycinet et à Gambetta reflétaient des sentiments d'un autre ordre.

Le général Bourbaki ayant élevé une objection au sujet du maintien à Bourges du 15e corps, de Freycinet y avait vu des « réticences », des « récriminations perfides » [5]. Wieczffinski, de son côté, signalait « les obscurités, les hésitations, les faux-fuyants » de l'ancien commandant de la garde impériale. « La tenue, l'attitude, la façon d'être plus charmante que jamais », qu'il constatait chez le général, lui apparaissaient comme la manifestation « d'obscures » manœuvres, sur

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 368 (rép. de Gambetta).
2. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 579.
3. *Ibid.*, 565.
4. De Freycinet, *La guerre en province*, 370.
5. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 535.

lesquelles il espérait bien arriver à être « fixé » « à force d'efforts » ; il ferait « tout pour user à temps » du décret de révocation, afin « d'éviter toute conséquence malheureuse » ; en tous cas, plus il allait, plus il renforçait sa « conviction sur l'insuffisance du personnage ». Aussi, « comme second objet d'étude urgente », il s'était donné « la recherche et l'analyse du remplaçant » [1].

Cette « recherche et cette analyse du remplaçant » étaient du reste menées avec une telle discrétion qu'à l'armée on savait que Wieczffinski avait « en poche, toute prête » la révocation du général en chef : Bordone qui, en sa qualité de fils de Piémontais, avait droit à des confidences spéciales, apprit même que le successeur désigné était le général Billot [2].

En tous cas, à l'égard du général en chef, Wieczffinski avait arrêté sa décision : « Je vous garantis », déclarait-il à Freycinet, « qu'on marchera carrément et sans hésitation... Je réponds de faire marcher comme vous le désirez tous deux, ou de briser sans hésitation toute résistance » [3]. Cependant, à l'occasion, il savait envisager des mesures moins extrêmes, et par exemple songeait à prier le général « d'aller faire une promenade en chemin de fer », s'il jugeait que sa présence ne devait être « d'aucune utilité » [4].

Telle était la situation faite au commandement supérieur par Gambetta et de Freycinet. Mais Wieczffinski avait aussi dans ses attributions le contrôle des sous-ordres ; il était le « délégué » du ministre. « Les instructions qu'il apporte sont les miennes », disait

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 541, 557, 558 ; *Dépêches et discours*, II, 409.
2. Bordone, *loc. cit.*, 254.
3. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 541.
4. *Ibid.*, 553.

Gambetta à un général ; « veuillez les exécuter sans retard et avec la plus exacte ponctualité » [1]. En même temps, le délégué ainsi accrédité fournissait ses appréciations sur les généraux. Ainsi, il était « enchanté » du général Clinchant, « animé du meilleur esprit » ; de même, Cremer était « jeune, vigoureux, plein de bonne volonté et capable », mais tel général était « absolument incapable », tel autre « au-dessous de tout ce qu'on a pensé » [2]. Quant à l'état-major, Wieczffinski avait sondé la « pauvreté » de « ces forts » [3].

Il se dépensait, courant d'une ville dans une autre, donnant, lui aussi, « ses instructions » [4], corrigeant « de malencontreuses dispositions » [5], remaniant en passant « l'endivisionnement et l'embrigadement » d'un corps d'armée [6], mais ne négligeant pas les détails, réclamant des outils pour faire application de la fortification passagère sur laquelle il avait « ses idées » [7].

Gambetta le remerciait de sa « prodigieuse activité », le félicitait « de ses œuvres » [8]. De Freycinet voulait qu'il ménageât ses forces : « Je vous recommande encore de vous ménager... je vous réitère de ménager vos forces ; vous vous mettrez sur le flanc et les choses n'en iront pas mieux » [9]. Wieczffinski répondait ne faire « que son devoir » ; il espérait « arriver à faire plus » [10].

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 521.
2. *Dépêches et discours*, II, 410.
3. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 557.
4. *Ibid.*, 545.
5. *Ibid.*, 553.
6. *Ibid.*, 546.
7. *Dépêches et discours*, II, 422.
8. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 537, 565.
9. *Ibid.*, 519, 529, 576.
10. *Ibid.*, 541.

Et pour faire plus, il étendit « son activité » aux préfets et aux commissaires de police ; il fit opérer des « visites énergiques des garnis », prescrivit des vérifications chez les logeurs, fit procéder à « un examen sérieux des livres de commerce des négociants en denrées alimentaires », suspects de connivence avec l'ennemi [1] ; il fit jeter en prison un habitant de Châlon-sur-Saône et ses filles, que l'on dut relâcher dès leur premier interrogatoire [2] ; il fit fusiller sans jugement pour espionnage un négociant de Dijon, nommé Arbinet [3]. Ce dernier fait lui valut toutefois, le 18 juillet 1872, à lui et à Cremer, une condamnation du conseil de guerre de Lyon à un mois de prison pour homicide par imprudence [4].

Cependant de Freycinet finit par s'alarmer du zèle de son délégué, non à cause des abus de pouvoir qu'il commettait, mais parce qu'il donnait directement des ordres aux généraux, et de Freycinet ne voulait pas que les responsabilités fussent « déplacées » [5], c'est-à-dire que la sienne fût engagée. Wieczffinski fut « vivement peiné » de ce rappel à l'ordre : il ne voulait pas sortir de son rôle « d'intermédiaire et d'homme de confiance », qu'il s'efforçait « de remplir franchement et sans intentions personnelles » [6]. De Freycinet précisa. Il n'avait fait qu'une « recommandation de prudence », car il ne fallait fournir au « personnage » en question — formule courante pour désigner le général Bourbaki — « aucun prétexte de décliner la

1. *Enq. parl., dépos. des témoins*, III, 39, Wieczffinski *dit* de Serres.
2. *Ann. Ass. nat.*, XXIX, 32 (pétition n° 4464).
3. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 564, 577.
4. *Gazette des tribunaux* du 19 juillet 1872. Voir *Ann. Ass. nat*, VI, 57 (pétition n° 1734 de la venve Arbinet).
5. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 574.
6. *Ibid.*, 579.

responsabilité », et de Freycinet, se rappelant ses exploits autour de Pithiviers, ajoutait : « Croyez mon expérience malheureusement plus vieille que la vôtre : il faut une grande circonspection dans le libellé des dépêches de guerre, et c'est pourquoi je crois indispensable que les vôtres ne puissent laisser supposer que vous vous êtes immiscé dans le commandement » [1].

Mais Wieczffinski récidiva et de Freycinet renouvela ses observations [2]. L'autre s'excusa, expliquant que chaque jour il avait dû se dépenser « devant la masse des choses à faire, devant la somme énorme des imprévoyances, des insuffisances..., des incapacités et des égoïsmes », mais dix jours de plus de ce régime eussent épuisé ses forces ; aussi il reprenait la place qu'on lui avait fixée, retournait au quartier général et ne le quitterait plus [3]. « Vous êtes là-bas notre œil », lui disait de Freycinet ; « mais vous n'êtes pas un bras » [4].

De Freycinet distinguait en effet la « direction générale » du commandement. A la vérité, il arrêtait les plans de campagne, puis dictait jour par jour sa tâche au général en chef, au moyen d'instructions qu'on devait attendre avant de rien faire ; mais bien évidemment les fautes résultant des ordres donnés par le général en conformité des instructions émanant du ministère étaient « des fautes militaires », puisqu'elles étaient la conséquence d'ordres militaires, et de Freycinet n'entendait pas qu'on les lui imputât. A cet égard, il était des plus nets : « Je me refuse », disait-il à Gambetta, « à accepter la responsabilité militaire que ce général voudrait déverser sur nos têtes, confor-

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 581.
2. *Ibid.*, 616, 617.
3. *Ibid.*, 620.
4. *Ibid.*, 682.

mément à un système que vous avez déjà expérimenté et contre lequel je m'élèverai toujours... Jamais je ne consentirai à ce que, par un habile déplacement des rôles, nous civils, dont le rôle est de proposer, nous portions devant la France la responsabilité des fautes militaires que le général Bourbaki pourra commettre »[1].

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 535.

CHAPITRE V

LE TRANSPORT DES TROUPES PAR CHEMIN DE FER

> Ce qui fait voir que les hommes connaissent mieux leurs fautes qu'on ne pense, c'est qu'ils n'ont jamais tort quand on les entend parler de leur conduite.
>
> La Rochefoucauld, *Réflexions ou Sentences et maximes morales.*

Les 18ᵉ et 20ᵉ corps devaient, comme on l'a vu, être « rapidement » transportés par chemin de fer. « Ces transports », dit de Freycinet, « se firent avec une extrême lenteur » ; mais il n'accepte pas plus la responsabilité de cette lenteur que celle des « fautes militaires ». Selon lui, « l'entente s'est mal établie entre l'état-major de l'armée et les compagnies de chemins de fer », les dispositions arrêtées par le commandement ont dû être défectueuses ; les compagnies ont sans doute manqué de matériel, les chefs de l'armée ont peut-être montré trop de précipitation ; en résumé, « la responsabilité est restée flottante entre les compagnies de chemins de fer et le quartier général » [1]. Ainsi, on ne saurait incriminer l'administration de la guerre, représentée par Freycinet, ex-directeur de

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 224, 225 ; *Enq. parl. dépos. des témoins,* III, 18, de Freycinet.

l'exploitation au Midi, Wieczffinski, inspecteur général des chemins de fer autrichiens, sans compter le directeur des services administratifs du ministère, Alfred Férot, ancien chef du mouvement général à la compagnie de l'Ouest, personnages que leurs antécédents semblaient cependant désigner pour assurer des expéditions de trains.

Le général Bourbaki ne reçut d'ailleurs de Freycinet ni ordres ni pouvoirs pour exercer son autorité sur l'administration des chemins de fer [1], et ce fut Wieczffinski, assisté d'un autre délégué de Freycinet [2], qui entra en relations avec les compagnies. Mais aucune entente préalable n'intervint entre le ministère et ces dernières « pour régler les mouvements conformément aux possibilités matérielles » ; puis, sans informations sur l'état des lignes et des gares, sans connaître les ressources en wagons, on prescrivit « les mouvements par des dépêches télégraphiques de quelques lignes indiquant les points de départ et d'arrivée, les effectifs approximatifs (toujours incomplets et inexacts), et fixant la durée maximum des transports dans des limites toujours absolument impraticables » [3].

Wieczffinski donna ses ordres le 20 décembre au matin. Il avait convoqué à Bourges M. Audibert, chef de l'exploitation de la compagnie de Lyon, et M. de La Taille, inspecteur principal de l'Orléans. Il leur expliqua qu'il s'agissait de transporter « très rapidement » l'armée du général Bourbaki de la Charité et de Nevers sur Autun, Chagny et Châlon-sur-Saône, sans que fût pour cela retardé le mouvement que devait exécuter également par chemin de fer le 24e corps de

1. Rapport Perrot (*loc cit.*), 209 (lettre du colonel Leperche).
2. *Ibid.*, 210 (d°).
3. *Ibid.*, 319 (note du chef de l'exploitation du P.-L.-M.).

Lyon à Besançon, et il prescrivit à la compagnie d'Orléans de prêter du matériel à la compagnie de Lyon [1].

Seulement la compagnie d'Orléans avait, elle aussi, à assurer des embarquements de troupes à Bourges [2]. D'autre part, elle avait dû faire dans l'Ouest des transports importants et, pour rapatrier ses wagons, il fallait leur faire faire « un immense crochet par Poitiers et même par Niort » [3], pour éviter Tours occupé par l'ennemi, de telle sorte qu'au lieu de fournir du matériel à la compagnie de Lyon, elle lui en demandait [4]. De plus, Wieczffinski avait ajourné l'embarquement du 24ᵉ corps sans en aviser la compagnie, et par suite celle-ci conservait aux environs de Lyon du matériel pour pouvoir procéder à cette opération. L'administration de la guerre immobilisait des wagons chargés d'approvisionnements sans destination, qui encombraient les gares et les voies, empêchaient le débarquement des troupes ou le retour des trains vides. Un certain nombre d'agents de la compagnie avaient été astreints au service de guerre dans la garde nationale, de sorte que le personnel était insuffisant. Enfin, le froid était très rigoureux, la température variant entre 12° et 16° au-dessous de zéro ; la neige encombrait les voies, les tuyaux de prise d'eau éclataient : « plusieurs machines durent jeter leur feu faute d'eau » [5]. Les trains n'avançaient que très péniblement. Ainsi, par exemple, un convoi mit douze heures pour aller de Bourges à Saincaize, trajet qui, normalement, demandait deux heures ; de Saincaize à

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 323.
2. *Ibid.*, 321.
3. Baron Ernouf, *Histoire des chemins de fer français pendant la guerre*, 295.
4. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 324.
5. *Ibid.*, 315, 321, 325.

Nevers, pour faire neuf kilomètres, on employa toute la nuit, restant neuf heures sur le pont de la Loire, par un vent glacial et 12° de froid : « dans le silence de la nuit, quand les sifflets des machines se taisaient, on entendait les glaces se choquer sur la rivière ». Pour arriver à Chagny, on mit soixante-douze heures à franchir les cent-soixante-trois kilomètres qui séparent cette ville de Nevers [1].

Pendant ce temps, de Freycinet multipliait les dépêches aux agents supérieurs des chemins de fer : « L'embarquement de nos troupes se fait avec une lenteur qui sera une éternelle honte pour ceux qui en sont la cause ; dès demain une enquête sera ouverte ». — « Je prends acte de ce nouveau retard ». — « Nous nous verrons obligés d'exploiter nous-même votre réseau » [2]. — Il télégraphiait à Gambetta de « terrifier » les directeurs des compagnies, de leur signifier qu'ils seraient « l'un et l'autre incarcérés le soir même », si dans les vingt-quatre heures ils n'avaient pas transporté 20.000 hommes à Chagny ; il fallait les faire passer en cour martiale, « sauf à gracier après » [3]. Gambetta intervenait. Il mandait à la préfecture de Lyon un inspecteur principal de la compagnie et manifestait son mécontentement avec une telle « vivacité » que son interlocuteur ne pouvait même pas lui « soumettre des observations » ; celui-ci ayant réussi à faire entendre qu'une des causes du retard était l'obligation pour la compagnie de garder du matériel à Lyon pour assurer le transport du 24° corps, Gambetta répondit « avec la même vivacité que cela ne le regardait pas », la compagnie devant satisfaire « à

1. Baron Ernouf, *loc. cit.*, 410, 411.
2. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 326, 327.
3. *Ibid.*, 522, 536.

toutes les nécessités du moment et des circonstances »[1].

Wieczffinski terrifiait de son côté. Il menaçait « de la cour martiale les agents responsables de la compagnie d'Orléans, pour lenteur dans la concentration du matériel », et signalait à Freycinet « leur pitoyable esprit »[2] ; il avait d'ailleurs la prétention de régler « tout » pour que la circulation fût rapide et annonçait qu'il passait « jour et nuit sur la brèche »[3].

Une intervention de sa part augmenta encore la confusion. Il imagina d'organiser lui-même un service sur la ligne de Châlon à Dôle[4], « inachevée et à peu près impraticable »[5], ce qui, dit de Freycinet, provoqua « de nouveaux embarquements et débarquements », et un encombrement intempestif de la voie, « au moment où il était le plus nécessaire de la réserver aux transports de l'intendance ». « Il eût été bien préférable d'employer les routes de terre », ajoute-t-il, mais il impute la décision ainsi prise au « commandement » et non à son confident[6], que d'ailleurs, sur le moment, il avait félicité de son initiative[7].

Quoi qu'il en soit, on avait promis au général Bourbaki que le transport des 18e et 20e corps demanderait trois ou quatre jours[8] : « ordonné le 20 décembre, il fut à peine terminé le 29 »[9].

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 328 (lettre de l'inspecteur principal au directeur de la compagnie).
2. *Ibid.*, 524, 578.
3. *Ibid.*, 539.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 37, Wieczffinski, *dit* de Serres ; Rapport Perrot (*loc. cit.*), 568, 576, 578 (dépêches de Wieczffinski), 575 (dépêche du directeur du P.-L.-M.).
5. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 316, 565 (note de la direction du P.-L.-M. et réclamation de M. Audibert à Wieczffinski).
6. De Freycinet, *La guerre en province*, 225 ; *Souvenirs*, 228.
7. Rapport Perrot (*loc cit.*), 575.
8. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 351, général Bourbaki.
9. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 15.

Les retards dans la concentration des troupes déterminèrent de Freycinet, le 31 décembre, à mettre à la disposition du général Bourbaki le 15e corps [1], qu'on lui avait jusque-là refusé et qui avait été maintenu à Bourges [2]. Cette fois, de Freycinet prescrivit que « personne ne s'occupât de ce transport, qu'on le laissât se débrouiller à sa manière » avec les deux compagnies : il en faisait « son affaire » [3]. Le 31 décembre, il télégraphia donc au directeur de la compagnie de Lyon de prendre toutes ses dispositions pour « transporter en trente-six heures le 15e corps d'armée, environ 30.000 hommes, avec son artillerie, de Vierzon sur un point à déterminer de la ligne de Vesoul ou de Montbéliard » ; l'ordre ne devait pas être donné « avant deux jours » et le directeur de la compagnie de Lyon devait se concerter en conséquence avec son collègue de l'Orléans [4]. Le lendemain, de Freycinet faisait connaître que l'embarquement, pour lequel il accordait maintenant quarante-huit heures, commencerait le 3 janvier à 6 heures du matin ; seulement cette fois l'effectif annoncé s'élevait à 35.000 hommes au lieu de 30.000 [5] — il était en réalité de 43.000 hommes [6]. Le point de débarquement indiqué comme probable était la gare de Clerval, sur la ligne de Montbéliard ; toutefois, le lendemain, Besançon était fixé comme destination définitive [7]. De Freycinet s'était rendu compte en effet que la gare de Clerval était « des plus res-

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 599.
2. *Ibid.*, 531, 535, 538, 543 (dépêches de Freycinet au général Bourbaki et à Gambetta).
3. *Ibid.*, 604.
4. *Ibid.*, 329.
5. *Ibid.*, 330.
6. *Revue d'histoire* (supplément), *loc. cit.*, II, 7 ; Général des Pallières, *Orléans*, 433.
7. Rapport Perrot (*loc. cit*)., 330, 331.

treintes » et manquait de quais, ainsi que le lui avait fait remarquer la compagnie de Lyon [1].

Sur une demande de cette compagnie, et quoique de Freycinet trouvât « aussi inattendu que déplaisant » d'être avisé au dernier moment, l'embarquement du 15e corps fut retardé de vingt-quatre heures et commença le 4 janvier [2]. « Il se fit très ponctuellement », a dit de Freycinet [3], mais il néglige de signaler qu'il avait prescrit d'expédier en quarante-huit heures « tout le 15e corps avec tout son matériel et ses accessoires », sans se douter que ces accessoires comprenaient en particulier le convoi du corps d'armée, soit 1.000 voitures et 1.500 chevaux. Sur la remarque qui lui en fut faite, il prétendit n'avoir « pas entendu que la compagnie transporterait ces voitures concurremment avec le corps d'armée lui-même », et donna l'ordre de les expédier à la suite des troupes [4], de telle sorte que celles-ci, arrivées à destination, se trouvèrent sans équipages [5]. Finalement, l'embarquement, qui devait se faire en quarante-huit heures, exigea quatre jours pour la troupe, neuf jours en y comprenant « les accessoires » [6].

En outre, lorsque les premiers trains arrivèrent à Besançon, Wieczffinski les poussa jusqu'à Clerval, conformément à des « conclusions » prises avec le général Bourbaki, disait-il [7]. Clerval était une « station de dernier ordre » [8], située à l'issue d'un tunnel [9] ; la ligne pour

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 331.
2. *Ibid.*, 332.
3. De Freycinet, *La guerre en province*, 226.
4. Général des Pallières, *Orléans*, 431 à 436. Cf. *Revue d'histoire* (supplément), *loc. cit.*, II, 6, 7.
5. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 210 (lettre du colonel Leperche au rapporteur).
6. Général des Pallières, *loc. cit.*, 437.
7. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 638.
8. Jacqmin, *Les chemins de fer pendant la guerre de 1870-1871*, 193.
9. Baron Ernouf, *loc. cit.*, 426.

y arriver, étant à voie unique, constituait une impasse [1]. De plus l'intendance avait rempli les gares de wagons d'approvisionnement transformés en magasins et au nombre d'environ 2.000 : « au lieu de les faire décharger, elle dirigea sur les mêmes gares 1.000 à 1.200 autres wagons qui avaient encombré les lignes du Bourbonnais ; enfin, de Lyon, de Grenoble, elle multipliait les expéditions ». A la fin de la guerre, il y avait « sur le réseau 7.500 wagons chargés et immobilisés » [2]. Tels étaient les procédés de l'ingénieur Férot, « habitué au maniement des grandes masses », suivant de Freycinet [3].

Le délégué prodiguait les dépêches aux compagnies. Si vraiment la situation qu'on lui dépeignait était exacte, elle dénoterait de la part de l'administration des chemins de fer « un oubli bien grave de ses devoirs envers le pays » et s'il n'y était pas mis un terme immédiat, « il saurait prendre des mesures qui en empêcheraient le retour à tout jamais » [4]. Il demandait quelles dispositions avaient été prises pour « terminer ce lamentable et éternel encombrement » [5] et, comme la compagnie lui signalait à nouveau l'exiguïté de la gare de Clerval, il ripostait qu'il « ne saurait se contenter indéfiniment de la réponse que la gare de Clerval est insuffisante ». « Depuis le temps que cela dure », ajoutait-il, « il vous appartenait de la rendre suffisante » [6]. D'ailleurs, il n'avait « pas le temps de discuter les faits point par point » ; les armées ne se comportaient pas autrement sur le réseau de Lyon que

1. Jacqmin, *loc. cit.*, 192, 193.
2. *Ibid.*, 194.
3. De Freycinet, *La guerre en province*, 36.
4. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 37.
5. *Ibid.*, 340.
6. *Ibid.*, 341.

sur les autres, et le réseau de Lyon était notoirement le seul sur lequel se produisaient des encombrements aussi prolongés. De Freycinet n'ajoutait pas que c'était aussi le seul qui eût à exécuter des transports ainsi réglés, mais il concluait en disant qu'il prenait « le résultat d'ensemble », imitant en cela ce que ferait probablement le directeur lui-même « vis-à-vis d'un chef de gare dont la gare marcherait constamment mal » [1]. — De son côté, l'intendant de l'armée incriminait le personnel de la compagnie, qu'il trouvait « inepte et insuffisant » [2], et le directeur, à son tour, protestait contre les procédés de l'intendance [3].

Pendant ces échanges de correspondance, les trains de troupes s'échelonnaient sur les lignes dans « un horrible encombrement » ; ils stationnaient dans les gares « des cinq ou six jours » sans pouvoir continuer leur route ; « il y avait jusqu'à vingt-cinq kilomètres de wagons les uns derrière les autres » [4]. La plupart des corps restèrent huit jours en chemin de fer, certains y restèrent « douze jours » [5] : des chevaux moururent de froid dans les wagons [6] : « les souffrances furent inouïes » [7].

« Qu'on me laisse me débrouiller à ma manière », avait dit de Freycinet.

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 343.
2. *Ibid.*, 332.
3. *Ibid.*, 335.
4. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 514 (dépêche du général Pellissier), 512, général Pellissier.
5. Général des Pallières, *Orléans*, 437.
6. Baron Ernouf, *loc. cit.*, 418 ; de Freycinet, *La guerre en province*, 226.
7. *Revue d'histoire* (supplément), *loc. cit.*, II, 278 (d'après l'*Historique du 30e de marche*).

CHAPITRE VI

LA « CORDIALE COOPÉRATION » DE GARIBALDI

> Oh ! battez-vous tant qu'il vous plaira... Je serais bien fou de m'aller fourrer parmi eux, pour recevoir quelque coup qui me ferait mal.
>
> MOLIÈRE, *Le Bourgeois gentilhomme*, II, 5.

Au moment où fut décidée l'expédition dans l'Est, les forces allemandes de la région étaient ainsi réparties : à Dijon se tenait le général de Werder avec le XIVe corps, comprenant la division badoise, la 4e division de réserve et le détachement du général von der Goltz ; et devant Belfort, faisant le siège de la place, le général de Treskow avec la 1re division de réserve.

A l'annonce de l'arrivée d'une armée française, le général de Werder évacua Dijon le 27 décembre et se concentra à Vesoul ; le 7 janvier il se décida à reculer jusqu'à la Lisaine pour se placer entre Belfort et l'armée de secours. Battu le 9 janvier à Villersexel par le général Bourbaki, il se retira sur Héricourt, où il fut attaqué les 15, 16 et 17 janvier par l'armée française, qui ne put forcer les lignes ennemies sur la Lisaine et qui, le 17, se replia sur Besançon.

Mais, dès les premiers jours de janvier, le grand

quartier général allemand de Versailles avait décidé la formation d'une armée dite du Sud, composée des IIe et VIIe corps ; placée sous le commandement du général de Manteuffel, elle devait se porter au secours du général de Werder. Le 12 janvier, le IIe corps, général de Fransecky, et le VIIe corps, général de Zastrow, étaient concentrés entre l'Armançon et la Seine à Nuits-sous-Ravières et Châtillon-sur-Seine [1].

La « cordiale coopération » que Garibaldi avait été prié de vouloir bien apporter au général Bourbaki a été définie par Wieczffinski : il avait été « absolument entendu » qu'après la reprise de Dijon Garibaldi, alors à Autun, « devait tout faire pour conserver la ligne entre Dijon et Langres et pour couvrir la gauche de l'armée » française, tant que celle-ci « n'aurait pas dépassé la hauteur de Vesoul » [2].

Mais Bordone, chef d'état-major de Garibaldi, se prétendait lésé par le gouvernement au sujet d'une affaire vieille déjà de plus de deux mois et il entendait obtenir satisfaction avant de se prêter à n'importe quelle « coopération ». Il poursuivait en effet une vengeance contre deux ennemis personnels qui avaient failli le supplanter auprès de Garibaldi, l'un nommé Ludovico Frapolli, qu'il qualifie « d'histrion », habillé comme un « marchand d'eau de Cologne », l'autre nommé de Baillehache, « un dangereux malfaiteur », costumé en « intendant d'opéra-comique » [3].

1. Résumé d'après le lieutenant-colonel Canonge.
2. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 64, Wieczffinski *dit* de Serres.
3. Bordone, *L'armée des Vosges et la commission des marchés* (*réponse à M. de Ségur*), 27, 33.— La *Revue d'histoire* (supplément), *loc. cit.*, I, 162, qualifié de « démêlé obscur » la querelle Bordone-Frapolli-Baillehache. Cette affaire est exposée tout au long dans

Gambetta avait, le 12 octobre, nommé Frapolli chef d'état-major de Garibaldi, tandis que de Baillehache était désigné comme intendant[1]. Un conflit n'avait pas tardé à éclater avec Bordone. De Baillehache s'était abouché avec un comité de Lyon, dit d'organisation de l'armée des Vosges [2], puis l'avait dissous pour être entré en relations directes avec Bordone. Celui-ci avait riposté en annulant les pouvoirs de Frapolli et de Baillehache, et en signifiant aux préfets et à la délégation qu'ils ne faisaient plus partie de l'armée des Vosges [3] : « Ecuries d'Augias nettoyées » [4], télégraphiait-il à Tours le 11 novembre. Frapolli et de Baillehache s'étant rendus, le 15 novembre, auprès de Gambetta pour protester, celui-ci s'était mis dans « le plus fort courroux » et avait confirmé « itérativement » Frapolli dans ses fonctions de chef d'état-major, lui donnant mission de procéder « à l'élimination du sieur Bordone dont les antécédents judiciaires et la conduite ne sauraient se concilier avec le caractère de représentant du gouvernement français », et chargeant le général Crouzat, commandant les troupes à Chagny, « d'assurer par la force régulière » l'exécution de cet ordre [5]. Garibaldi avait répondu que les services de Bordone étaient « inarrivables » (*sic*)

le rapport Perrot (*Expédition de l'Est*), le rapport de Ségur (*Marchés de l'armée des Vosges*), les ouvrages de Bordone, *Le Condottiere Garibaldi* de A. C. de la Rive, etc.

1. *Ann. Ass. nat.*, XV, annexes, 157, rapport de Ségur (*Marchés de l'armée des Vosges*).

2. Voir *Les murailles politiques françaises*, I, 212, 213 (appels du comité).

3. *Ann. Ass. nat.*, XV, annexes, 143 (*loc. cit.*). Cf. rapport Perrot (*loc. cit.*), 465 (dépêche du préfet de la Savoie), 476 (dépêche de Bordone à Freycinet).

4. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 472 (dépêche du 11 novembre).

5. *Ann. Ass. nat.*, XV, annexes, 143 (*loc. cit.*).

et, quand Frapolli s'était présenté, il l'avait mis à la porte [1]. Gambetta n'avait pas insisté, ne « pouvant » destituer Bordone que Garibaldi « voulait » garder [2]. Toutefois, il avait trouvé une compensation pour Frapolli en le nommant, le 6 décembre, général de brigade à titre auxiliaire [3] et en l'autorisant à « recruter par engagements volontaires un corps d'étrangers » devant prendre le nom de « légion de l'Etoile » [4]. Quant à Baillehache, il avait été autorisé, lui aussi, à réunir des volontaires [5], mais en fait il exerçait de vagues fonctions d'intendant auprès de divers corps francs [6].

En tous cas, Frapolli et de Baillehache n'étant plus à l'armée des Vosges, il semble que Bordone eût dû se montrer satisfait ; mais il prétendait qu'ils continuaient à le calomnier de concert avec un troisième individu, un moine défroqué nommé Pantaleo, expulsé lui aussi, peu après, de l'état-major de Garibaldi [7]. En réalité, l'argent mis à la disposition de Baillehache et de Frapolli pour payer leurs hommes était autant de moins pour la caisse de l'armée des Vosges, et Bordone ne le tolérait pas. Aussi, il ne cessait de protester auprès de Freycinet, demandant qu'on fît reconduire Pantaleo à la frontière, déclarant que Garibaldi voulait faire arrêter Frapolli et de Baillehache [8].

1. Bordone, *Garibaldi et l'armée des Vosges*, 179.
2. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 490 (dépêche de Gambetta à Challemel-Lacour).
3. *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 359.
4. *Dépêches télégraphiques*, II, 333 (du 7 décembre, « aux préfets et aux généraux »).
5. Bordone, *L'armée des Vosges et la commission des marchés*, 41 (lettre de Freycinet au général Bressolles).
6. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 126, de Baillehache. Cf. rapport Perrot (*loc. cit.*), 487.
7. Bordone, *Garibaldi et l'armée des Vosges*, 180, 181.
8. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 514, 510, 511.

En vain de Freycinet répondait qu'ils étaient en dehors de l'armée des Vosges et qu'ils ne pouvaient « gêner » en rien [1]. Bordone ripostait par les « paroles textuelles » de Garibaldi : « Qu'on me donne satisfaction dans les affaires Frapolli et Baillehache, ou bien qu'on donne au premier le commandement de notre armée et nous irons chez nous » [2]. Le 22 décembre, on télégraphiait de Bordeaux que « la satisfaction demandée par le général » avait été « donnée de toutes les façons » [3]. « Non, satisfaction n'a pas été donnée », affirmait Bordone [4]. Wieczffinski s'entremit, « répondant » de régler l'affaire Frapolli [5], et de fait, le 24 décembre, de Freycinet télégraphia à Frapolli et à Baillehache que le gouvernement, « tenant essentiellement à ne contrarier en rien le général Garibaldi qui prêtait un précieux concours », retirerait « toute commission à MM. Frapolli et de Baillehache » s'il survenait la moindre plainte les concernant [6]. Bordone en fut avisé [7]. Mais il ne désarma pas : il n'avait fait qu'exécuter, « en les modérant », les ordres de Garibaldi, qui se résumaient ainsi : « eux ou moi, qu'on choisisse », et il attendait « une réponse » [8]. De son côté, l'ingénieur des ponts et chaussées Gauckler, camarade de promotion de Freycinet et chef du service du génie à l'armée des Vosges, expliquait que de Baillehache et Frapolli disposaient « de crédits ouverts à Garibaldi » — ce qui était évidemment le nœud de la question — de telle sorte

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 51?.
2. *Ibid.*, 517.
3. *Ibid.*, 522.
4. *Ibid.*, 532.
5. *Ibid.*, 543.
6. *Ibid.*, *id.*
7. *Ibid.*, 546.
8. *Ibid.*, 548.

que le général rentrerait chez lui s'il n'avait pas satisfaction [1].

Cette dernière dépêche est du 25 décembre. Le 27, le général de Werder évacuait Dijon. Gauckler télégraphia à Freycinet que l'armée des Vosges se portait « en avant » [2]; c'était en effet le moment pour Garibaldi de se conformer au programme arrêté avec Wieczffinski. Mais ce fut aussi le moment que choisit Bordone pour aller faire un voyage à Avignon [3], sans doute afin de se rencontrer avec Pantaleo, qui collaborait là-bas à *l'Etoile de Vaucluse* et diffamait, paraît-il, « Garibaldi et son armée » [4]; sans doute aussi pour se faire attribuer un crédit de 100.000 francs voté par le conseil municipal de Marseille [5], et que Frapolli voulait pour lui [6].

Garibaldi, s'étant rendu de sa personne à Dijon, émit, le 3 janvier, la prétention de faire transporter ses troupes d'Autun à Dijon par le chemin de fer [7]. De Freycinet ayant fait observer que l'armée des Vosges n'avait qu'une faible distance à parcourir et pouvait se mettre en route par voie de terre, avec « cette agilité » dont elle avait « déjà donné des preuves » [8], Garibaldi ne se mit pas en frais d'explications : « Im-

1. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 549.
2. *Ibid.*, 567.
3. Une dépêche de lui est datée de Lyon, 28 décembre, 9 h. 15 matin (rapport PERROT, *loc. cit.*, 569), une de Montélimar le 29 (*ibid.*, 582). Gauckler lui télégraphia à Avignon le 2 janvier (*ibid.*, 609).
4. BORDONE, *Garibaldi et l'armée des Vosges*, 181.
5. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 176.
6. Voir rapport PERROT (*loc. cit.*), 552 (dépêche dn 25 décembre de GAMBETTA à Gent) ; BORDONE, *loc. cit.*, 250, 251 ; *Dépêches télégraphiques*, I, 155 (du 23 janvier, GENT à Gambetta).
7. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 623.
8. *Ibid.*, 626.

possible mettre soldats en campagne sans capotes », répondit-il ; « je retourne à Autun attendre chemin de fer libre »[1]. La « cordiale coopération » s'affirmait.

Quant à Bordone, il télégraphiait d'Avignon qu'il attendait la réponse de Freycinet au sujet de l'histoire Frapolli[2] ; et de Freycinet, n'ayant pas affaire à un général français, prenait des formules à l'égard du chef d'état-major en rupture de ban. Si celui-ci avait voulu par son absence « prouver l'utilité militaire de sa personne », de Freycinet « s'en affligeait » ; il « s'attendait » à voir Bordone « retourner d'urgence » à son poste. Au général d'Aurelle, au général Bourbaki, de Freycinet avait parlé de devoir, d'exemple à donner, de fermeté d'attitude, de courage. Pour rappeler à l'ordre un colonel d'aventure, fils de Piémontais et pourvu d'un casier judiciaire, il ne trouvait que cette phrase : « Je ne veux plus recevoir d'autre dépêche de vous qu'au lendemain d'une victoire »[3].

Bordone rentra à Autun le 5 janvier et, peu troublé par la condition qu'avait mise Freycinet à la reprise de la correspondance, il télégraphia pour lui mettre le marché en mains, réclamant l'envoi d'un délégué du gouvernement « pour solution définitive de toute question pendante et malentendue ». Il déclarait d'ailleurs que les opérations concertées avec Wieczffinski « ne concernaient pas Dijon » et que cependant Garibaldi y avait « couru » à la première alerte. En tous cas, il attendait le délégué du ministre qui ferait justice et « recevrait démissions », si les révocations demandées n'étaient pas prononcées.

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 63.
2. *Ibid.*, 619.
3. *Ibid.*, 626.
4. *Ibid.*, 633.

De Freycinet fit part à Wieczffinski de cette dépêche « doublement étonnante », lui prescrivant d'aller à Autun arrêter avec Bordone « un plan de coopération très précis », qui serait établi par écrit, en double exemplaire, « pour prévenir tout malentendu ultérieur » ; il fallait faire en sorte que cette armée coopérât « réellement » avec la nôtre, « ce qu'elle n'avait pas encore fait » [1]. Ainsi de Freycinet en arrivait à signer une sorte de traité avec Bordone. Il annonça d'ailleurs à celui-ci la venue de Wieczffinski, pour étudier « les questions pendantes », proposer des solutions et examiner, de concert avec Bordone, l'opportunité d'un mouvement en avant [2].

Bordone offrit, le 7 janvier, de transporter son quartier général à Dijon [3], et de Freycinet s'empressa de déclarer qu'il reconnaissait là sa « science stratégique accoutumée » [4]. Les Garibaldiens s'installèrent le 8 à Dijon, où se trouvaient d'ailleurs, depuis le 29 décembre, environ 18.000 mobilisés commandés par le général de brigade auxiliaire Pellissier, ancien chef d'escadron d'artillerie [5].

Sa condescendance valut à Bordone, trois jours après, le grade de général de brigade [6], « pour récompenser ses services militaires et faciliter ceux plus grands encore que la République attendait de lui », et aussi pour marquer « une fois de plus » la sympathie

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 637.
2. *Ibid.*, 639.
3. *Ibid.*, 642.
4. *Ibid.*, 643.
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 507, 513, général Pellissier ; Bordone, *Garibaldi et l'armée des Vosges*, 27.
6. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 673 (dépêches à Bordone et Garibaldi du 13 janvier) ; *Journal militaire officiel*, 1871 (supplément), 615 (décret du 14 janvier 1871).

et le respect du gouvernement pour Garibaldi [1]. Le général Bordone « sera digne de votre confiance », répondit Garibaldi [2], et en effet Bordone, deux jours plus tard, revenait à la charge au sujet des 100.000 francs de Marseille [3].

Cependant le général de Manteuffel, à la tête de ses deux corps d'armée, se portait au secours du général de Werder ; il arriva dans la vallée de la Saône sans rencontrer d'obstacles. Ayant été informé, le 18 janvier, du résultat des combats sur la Lisaine, il décida de se porter directement vers le Sud pour couper les communications de l'armée de l'Est et la rejeter sur la Suisse. Dès le 15 janvier, le préfet de Dijon, le bonnetier Luce-Villiard, signalait à Freycinet et aux généraux la marche des Prussiens en « nombre considérable » [4] ; mais de Freycinet avisait le général Bourbaki de ne pas « s'arrêter » aux dépêches du préfet, qui était inexactement renseigné à l'habitude et tirait de « fausses déductions » [5]. Le préfet insistant, Bordone affirma qu'il fallait tenir ces communications « en quarantaine », les fonctionnaires et les populations étant « alarmistes » [6]. Le 17, de Freycinet, apprenant que des éclaireurs prussiens étaient à Gray, commença à s'inquiéter, demandant comment l'ennemi osait se montrer dans le voisinage de la « brave armée » de Garibaldi » et si « la vigilance du général Bordone sommeillait » [7]. Ce même jour, le préfet de la

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 673 (dépêches de Freycinet à Bordone et à Garibaldi).
2. *Ibid.*, 677.
3. *Ibid.*, 682.
4. *Ibid.*, 681.
5. *Ibid.*, 682.
6. *Ibid.*, 683, 685.
7. *Ibid.*, 687.

Côte-d'Or faisait savoir que les forces ennemies s'élevaient à une quarantaine de mille hommes et menaçaient l'armée de l'Est [1]. Mais Bordone continuait à soutenir que Gray n'était pas en danger [2] et de Freycinet, tout en exprimant à Gauckler la crainte que les reconnaissances de Garibaldi se fussent « complètement mises dedans », déclarait croire Bordone « contre toute vraisemblance », en raison de « l'habileté supérieure » qu'il avait montrée jusque-là [3].

Tout en exprimant sa « pleine confiance » dans le « talent » de Bordone, talent qu'il reconnaissait « exceptionnel » [4], de Freycinet ne pouvait s'empêcher de constater que deux corps d'armée ennemis étaient passés à proximité de l'armée de Garibaldi sans avoir été inquiétés [5]. En fait, à Dijon, cette armée s'occupait surtout de molester la population : des francs-tireurs s'emparaient de la voiture et des chevaux de l'évêque, Bordone faisait mettre en prison des sacristains sous prétexte qu'ils ne sonnaient la messe que pour faire des signaux à l'ennemi, il entrait en lutte avec le général Pellissier et les divers fonctionnaires [6], puis se plaignait à Freycinet que trop de gens commandassent [7]. De Freycinet se décida à changer de ton : « Vous êtes le seul qui invoquiez toujours des difficultés et des conflits pour justifier sans doute votre inaction... Vous n'avez donné à l'armée de Bourbaki aucun appui et votre présence à Dijon a été absolument sans résultat pour la marche de l'ennemi de

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 688.
2. *Ibid.*, 689.
3. *Ibid.*, 691.
4. *Ibid.*, 698.
5. *Ibid.*, 595 (dépêche à Bordone), 697 (dépêche au général Bourbaki).
6. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, III, 508, général Pellissier.
7. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 693, 694.

l'Ouest à l'Est... Moins d'explications et plus d'actes, voilà ce qu'on vous demande »[1]. Le 21 janvier, il répétait qu'il s'agissait d'inquiéter l'ennemi, de menacer ses colonnes, ce que Bordone n'avait « jamais voulu comprendre, pour se dispenser sans doute de le faire », et il ajoutait qu'il finirait par décliner toute responsabilité dans la « coopération »[2].

Cette semonce ne parvint pas à destination. Le 21 janvier, le général de Manteuffel, pour immobiliser l'armée de Garibaldi, faisait attaquer Dijon par un petit détachement commandé par le général de Kettler. Gauckler avisa de Freycinet que Bordone était « au feu » et demanda s'il fallait lui faire tenir la dépêche « un peu vive » qui venait d'arriver[3] : de Freycinet, « désespéré de la nouvelle », répondit à Gauckler par la négative[4].

Les engagements autour de Dijon durèrent trois jours. Le 21, le général de Kettler livra deux combats séparés, l'un devant Talant et Fontaine, à trois kilomètres environ à l'Ouest de Dijon, l'autre devant Messigny, à neuf kilomètres environ au Nord de Fontaine, et il fut tenu en échec. Pendant la journée du 22, il n'y eut que quelques escarmouches, « sans que le général Garibaldi, qui avait été à même d'apprécier l'infériorité numérique de son adversaire, crût pouvoir prendre l'offensive »[5]. Le 23 janvier, l'attaque recommença vers Pouilly, à 1.500 mètres au Nord des dernières maisons de Dijon sur la route de Langres. Les mobilisés de l'Isère, qui occupaient Pouilly, se déban-

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 704.
2. *Ibid.*, 714.
3. *Ibid.*, 716.
4. *Ibid.*, 717.
5. Lieutenant-colonel Canonge, *Histoire militaire contemporaine*, II, 443.

dèrent, poursuivis par les Prussiens drapeau déployé, mais ceux-ci furent reçus à coups de fusil par un détachement de la brigade Ricciotti Garibaldi, installé à l'entour et à l'intérieur d'une usine sise en arrière de Pouilly; la fusillade, très vive, dura environ quarante minutes [1] et les Prussiens se retirèrent, laissant sur le terrain le drapeau du 61e Poméranien, qui fut ramassé au milieu des cadavres par un chasseur des Alpes, à la nuit tombante [2]. A la suite du combat du 23, le général de Kettler rétrograda définitivement, mais sans être inquiété.

Ce succès déchaîna l'enthousiasme du monde officiel. Le notaire-préfet Auguste Spuller, qui se trouvait à Dijon, télégraphia qu'il avait embrassé Garibaldi « avec effusion » [3]. Steenackers manda à son subordonné Loir, chef de la mission télégraphique à l'armée des Vosges, d'embrasser pour lui Garibaldi et Bordone : « on était fier d'eux » [4]. Crémieux félicita ces « soldats Garibaldiens, immobiles devant l'ennemi comme une muraille et se précipitant contre lui comme un flot » : « Oui, vive la République si bien défendue par ce grand soldat! » disait-il, « continuez à vaincre » [5]. Quant à Freycinet il retrouvait « la brave armée de Garibaldi et son habile chef d'état-major » [6] : « Illus-

1. Lettre du COMMANDANT MILLERET à l'auteur. — Le commandant Milleret, témoin oculaire, était franc-tireur à la compagnie de l'Aveyron.

2. LEDEUIL D'ENQUIN, *Les drapeaux prussiens des 16e et 61e régiments pris à Rezonville et à Dijon*, 29 à 33 ; *Gil Blas* du 24 septembre 1891 (interview de BORDONE); rapport PERROT (*loc. cit.*), 436 (dépêche de GAUCKLER, de 6 h. 15 du soir, annonçant la capture du drapeau).

3. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 737.

4. BORDONE, *Garibaldi et l'armée des Vosges*, 335.

5. CRÉMIEUX, *Compte rendu*, I, 97, 98 ; rapport PERROT (*loc. cit.*), 733.

6. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 720.

tre général, je suis heureux de vous féliciter pour le magnifique succès que vous venez de remporter encore aujourd'hui. Je n'oublie pas votre chef d'état-major qui, j'en suis sûr, vous a bien secondé... C'est une page de plus à ajouter à votre histoire militaire déjà si glorieuse »[1]. Et à Bordone : « Vous m'aviez promis de me faire honneur, vous avez tenu votre parole largement »[2]. Seulement il n'était pas parlé des 100.000 francs de Marseille et Bordone, qui ne les perdait pas de vue, crut l'occasion bonne pour les réclamer à nouveau[3].

De Freycinet pensa même alors avoir enfin trouvé le chef militaire susceptible de mener à bien les conceptions élaborées au ministère de la Guerre. Il forma « de grands projets » sur l'armée de Garibaldi[4]; celui-ci était « décidément notre premier général »; il fallait mettre sous son commandement le 24e corps et la division Cremer : « Je me fais fort, avec cette organisation », disait de Freycinet, « de reprendre les Vosges »[5].

Mais peut-être voulait-il simplement, par ces démonstrations, se faire pardonner sa vivacité d'un instant à l'égard de Bordone, et aussi son scepticisme du début quand il apprit le premier échec des Allemands, échec qui, selon lui, semblait indiquer que l'ennemi n'était pas « en très grande force »[6].

A cet égard, d'ailleurs, il ne se trompait pas. Lors de ces combats de Dijon, Garibaldi disposait, d'après son chef d'état-major, de 24.000 hommes[7], en réalité

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 730.
2. *Ibid.*, 740.
3. *Ibid.*, 747.
4. *Ibid.*, 752 (dépêche à Gauckler).
5. *Ibid.*, 743.
6. *Dépêches et discours*, II, 464.
7. Bordone, *loc. cit.*, 327.

de plus de 35.000 avec les mobilisés du général Pellissier [1]; il avait eu affaire, non à 70.000 Allemands comme le dit Bordone [2], mais à 6 bataillons, 2 escadrons, 12 pièces de canon [3], soit au maximum à 8.000 hommes. En tous cas, « l'inaction dans laquelle demeura imperturbablement, avant et après, le chef de partisans prépara et assura la ruine de la malheureuse armée de l'Est » [4].

1. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 30.
2. BORDONE, *loc. cit.*, 327.
3. LIEUTENANT-COLONEL CANONGE, *loc. cit.*, II, 442.
4. *Ibid.*, 444, 445.

CHAPITRE VII

LE DESASTRE DE L'ARMÉE DE L'EST

Lasciate ogni speranza, voi ch'entrate.

DANTE ALIGHIERI, *L'Inferno*, III.

De Freycinet, en même temps qu'il se faisait fort de reprendre les Vosges avec Garibaldi, trouvait que les succès de celui-ci faisaient « un pénible contraste » avec l'armée du général Bourbaki, « qui depuis huit jours piétinait sur place entre Héricourt et Besançon » [1]. Cependant il n'avait pas ménagé les conseils au général Bourbaki. Il l'avait d'abord félicité de s'être décidé à la retraite après les batailles sur la Lisaine, puis, à titre « d'indication », lui avait signalé qu'il serait avantageux de contenir le général de Werder avec le 15e corps et d'aller attaquer le général de Manteuffel avec le reste de l'armée [2]. Le 19 janvier, de Freycinet avait une autre idée ; c'était d'embarquer les troupes à Besançon et de les diriger sur Nevers : « si ce mouvement était bien combiné » — et de Freycinet « se chargeait de le concerter avec la compagnie » —, il pouvait se faire en six jours. Le général Bourbaki se porterait alors vers le Nord pour opérer sa jonction avec

1. Rapport PERROT (*Expédition de l'Est*), 743.
2. *Ibid.*, 697.

l'armée du général Faidherbe [1]. A cette date, du reste, la circulation était encore impossible sur les lignes encombrées de trains d'approvisionnement. Mais de Freycinet ne s'en inquiétait pas : il avait donné trois jours à la compagnie pour rétablir « parfaitement » l'ordre, sans quoi il installerait un commissaire directeur [2]. Le 21 janvier, il prescrivait de réunir « le matériel nécessaire pour transporter 90.000 hommes de troupe, 50 batteries, la cavalerie et les accessoires habituels, soit environ 200 trains », l'expédition devant commencer le 23 [3].

Le général Bourbaki accepta la combinaison [4], peut-être pour ne pas subir celle de Wieczffinski qui, lui, voulait diriger l'armée sur Angers[5], en tous cas sans soupçonner le danger qui le menaçait.

S'étant rendu à Besançon le 23, il y apprit d'une part que les approvisionnements promis n'avaient pas été réunis dans la place, d'autre part que les Prussiens commençaient à franchir le Doubs et à couper les communications vers Lyon, car aucun des 100.000 mobilisés promis pour couvrir l'armée n'avait fait son apparition. De Freycinet déclara alors que le mouvement projeté ne pouvant s'accomplir par chemin de fer, « il fallait à tout prix » le faire par voie de terre, gagner Nevers, « ou mieux encore la région Auxerre, Joigny, Tonnerre »[6].

Mais le général Bourbaki recevait la nouvelle que l'ennemi avait occupé Mouchard, entre Besançon et Lons-le-Saulnier, et que les troupes chargées de sou-

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 705.
2. *Ibid.*, 707.
3. *Ibid.*, 712, 718.
4. *Ibid.*, 714.
5. *Ibid.*, 722 (dépêche de Freycinet à Wieczffinski pour repousser ce plan).
6. *Ibid.*, 745.

tenir la retraite avaient plié. En outre, hommes et chevaux étaient « exténués de fatigue »[1] ; il faisait « un froid de 15° en moyenne, avec un verglas épouvantable » ; les chevaux n'avaient ni fers à crampons ni clous à glace, « ils tombaient tous les quatre pas, il fallait les relever, ils retombaient, on les relevait, ils retombaient encore, et cela durait toute la journée »[2] ; « les troupes avaient souffert depuis deux mois tout ce qu'on peut souffrir de fatigues et de privations »[3].

Le général Bourbaki réunit un conseil de guerre à Château-Farine, près de Besançon. Les généraux déclarèrent que le mouvement indiqué par Freycinet était inexécutable, à l'exception du général Billot qui, cependant, refusa le commandement que lui offrait le général en chef pour procéder à cette opération[4] ; tous étaient d'avis de se diriger sur Pontarlier. Le général Bourbaki en rendit compte à Freycinet, exposant la situation : « Si ce plan ne vous convient pas, ajoutait-il, je ne sais vraiment que faire. Soyez sûr que c'est un martyre d'exercer un commandement en ce moment ». Et il demandait à être remplacé si l'on jugeait qu'un autre pût « faire mieux »[5].

Mais de Freycinet, avant d'avoir reçu cette dépêche, avait insisté : le mouvement indiqué était « nécessaire non seulement au point de vue militaire, mais encore pour rassurer le pays qui commençait à être inquiet » sur le sort de l'armée[6]. Le 25 janvier, le général Bourbaki répondait que la marche vers le Nord était impossible, que c'était comme si on prescrivait

1. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 747.
2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 352, GÉNÉRAL BOURBAKI.
3. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 195 (rapport du GÉNÉRAL BOURBAKI sur les opérations de la 1re armée).
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 399, COLONEL LEPERCHE.
5. Rapport PERROT (*loc cit.*), 748.
6. *Ibid.*, 749.

au général Chanzy, qui venait d'être battu au Mans, de se porter sur Chartres. Des trois corps d'armée, il ne restait pas 30.000 combattants : il n'y avait qu'une voie de salut, la route de Pontarlier [1].

De Freycinet déclara « qu'il tombait des nues » : ainsi, depuis huit jours, l'armée, « sans avoir eu à livrer un seul combat », n'ayant fait que des mouvements « à peine sensibles sur la carte », était hors d'état de marcher et de combattre ! A l'avis de Freycinet, la retraite sur Pontarlier préparait « un désastre inévitable » ; on serait obligé « de capituler ou de se jeter en Suisse », et il préconisait à nouveau la marche vers l'intérieur, qu'à sa conviction on était « pleinement en force » pour exécuter. Cependant, il laissait le général « seul juge en dernier ressort », car lui seul connaissait « exactement l'état physique et moral des troupes et de leurs chefs » [2].

De Freycinet comme on le voit, avait adopté une nouvelle méthode : il ne donnait plus d'ordres ; il indiquait des solutions, mais présentait celles-ci comme seules réalisables, les autres comme désastreuses ou infamantes, puis laissait le chef militaire en présence du fait accompli. D'ailleurs, pour éviter toute ingérence de Wieczffinski qui pût compromettre la délégation, il avait prescrit à ce dernier, dès le 24, de rejoindre Bordeaux [3]. Wieczffinski qui, depuis quarante-huit heures, c'est-à-dire depuis le moment où la situation était devenue critique, avait pris le parti de ne plus donner de ses nouvelles [4], quitta Besançon le 25 au matin, « souffrant de fatigue et d'inquiétude » [5].

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 755.
2. *Ibid.*, 756.
3. *Ibid.*, 742.
4. *Ibid.*, 757.
5. *Ibid.*, 762 (dépêche du préfet du Doubs).

Mais comme il était facile de prévoir les dangers de la marche sur Pontarlier, de Freycinet ne se faisait pas faute de les signaler à nouveau [1], ce qui lui permit par la suite de dire qu'il n'avait été, « hélas ! que trop bon prophète » [2]. Le général Bourbaki répondit que, si l'ennemi n'était pas menacé dans sa poursuite, il se considérait lui-même comme perdu ; qu'il tiendrait le plus longtemps possible, et, pour la première fois, il émit un reproche : « Croyez-le, en ne faisant pas assurer mes derrières, vous m'avez laissé aux prises avec 140.000 hommes » [3].

La retraite sur Pontarlier commença le 26. Pendant toute la journée, le général Bourbaki assista au défilé des troupes [4] ; le soir venu, il rentra à Besançon. « La crainte de voir mon armée internée en Suisse », a-t-il dit devant la commission d'enquête, « le manque de vivres pour mes troupes, l'appréciation injuste que le ministre de la Guerre faisait d'efforts si constants, si soutenus, si désespérés, tentés dans des conditions de température affreuses, toutes ces pensées m'assaillirent, et alors... l'accident est arrivé » [5]. Il se tira une balle de pistolet dans le front [6] : « par le plus grand des hasards », cette balle s'aplatit « comme sur une plaque de fonte » [7], et le général survécut.

La dépêche apportant à Bordeaux la nouvelle de la

1. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 761.
2. De Freycinet, *Souvenirs*, 233.
3. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 764.
4. De Freycinet, *La guerre en province*, 267 ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 478, général Billot.
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 353, général Bourbaki.
6. Rapport Perrot (*loc. cit.*), 767 (dépêche de 5 h. 50 du général commandant à Besançon).
7. *Ibid.*, 197 (rapport officiel du général Bourbaki sur les opérations de la 1re armée).

tentative de suicide du général Bourbaki se croisa avec une autre par laquelle Gambetta lui enlevait le commandement pour l'attribuer au général Clinchant[1].

On sait qu'un armistice de vingt et un jours fut signé par Jules Favre avec Bismarck le 28 janvier. Cet armistice fut notifié le 29 au général Clinchant qui, en conséquence, arrêta le mouvement de retraite. Mais l'armistice ne s'appliquait pas à l'armée de l'Est, et Jules Favre avait oublié d'en aviser Gambetta : les Allemands continuèrent leur mouvement enveloppant et, pour éviter une capitulation en rase campagne, l'armée française dut, le 1er février, se réfugier en Suisse où elle fut désarmée.

Quelques éléments purent échapper au désastre, à savoir : la cavalerie du 15e corps, un régiment de cavalerie du 20e corps, des fractions de la division Cremer et la division d'Ariès du 24e corps qui, le 30 janvier, s'engagèrent dans un mauvais chemin conduisant à Gex, où ils arrivèrent le 2 février[2].

Le passage en Suisse fut protégé par l'arrière-garde du 18e corps. Une fois cette retraite assurée, « le colonel Goury, du génie, avec le 4e de zouaves commandé par le lieutenant-colonel de Boisfleury d'abord, et plus tard le général Pallu de la Barrière » et quelques officiers et soldats traversèrent les avant-postes ennemis et gagnèrent la vallée du Rhône[3].

Quant à Garibaldi, de Freycinet, le 27 janvier au soir, lui avait demandé de se porter au secours de l'armée de l'Est, lui disant : « Cette entreprise très difficile, impossible pour tout autre que pour vous... est digne de votre génie »[4]. Garibaldi envoya en effet un

1. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 767 (dépêche de 5 h. 56 du soir).
2. LIEUTENANT-COLONEL CANONGE, *loc. cit.*, II, 469.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, III, 480, GÉNÉRAL BILLOT.
4. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 775.

détachement vers Dôle, que les Allemands avaient évacué ; puis, l'exclusion de l'armistice relativement aux troupes de l'Est lui ayant été notifiée, il se replia sur Châlon et sur Chagny. Seulement, comme il avait annoncé qu'il ferait « du mieux possible »[1], il télégraphia le 1er février au général Clinchant qu'il « se proposait de faire une démonstration sur les derrières de l'ennemi vers Pontarlier »[2], dont il était à plus de quatre-vingts kilomètres à vol d'oiseau.

Ce jour-là, 1er février, l'armée de l'Est déposait les armes. Mais il restait un objectif à « la seule armée vraiment républicaine de France, la nôtre », disait Bordone[3] : Garibaldi avait mis « tous les braves qui l'accompagnaient, sans exception », à la disposition de Gambetta, pour continuer « à battre sur la tête de la réaction »[4].

L'action militaire de la délégation s'exerça principalement sur le général d'Aurelle et sur le général Bourbaki. Gambetta et de Freycinet ont prétendu que, s'ils n'étaient pas intervenus auprès du général Chanzy ni du général Faidherbe, c'est que ceux-ci faisaient « leurs affaires eux-mêmes »[5], qu'ils dressaient eux-mêmes leurs plans et que la délégation n'avait « pas la prétention de leur en suggérer de meilleurs »[6]. Mais la vraie cause de cette abstention des stratèges du ministère de la Guerre a été donnée par Freycinet lui-même. Après la perte d'Orléans, « l'offensive », a-t-il dit, « ne pouvait être reprise par les troupes du géné-

1. Rapport PERROT (*loc. cit.*), 777 (dépêche de BORDONE).
2. *Ibid.*, 797.
3. BORDONE, *Garibaldi et l'armée des Vosges*, 375 (ordre du jour de BORDONE).
4. *Dépêches et discours*, II, 489 (télégramme du 30 janvier).
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 558, GAMBETTA.
6. DE FREYCINET, *La guerre en province*, 354.

ral Chanzy auxquelles de glorieuses fatigues avaient imposé un repos bien nécessaire »[1] ; et comme, ensuite, cette armée fut constamment harcelée par l'ennemi, elle ne pouvait pas davantage reprendre l'offensive. Quant à l'armée du Nord, « elle était trop peu nombreuse pour frapper un coup décisif »[2] et, en outre, elle aussi était face à face avec les Allemands. C'était donc seulement sur la Loire et dans l'Est que de Freycinet pouvait entamer des opérations.

Cependant il n'est pas exact de dire que la délégation n'eut jamais la prétention de suggérer au général Chanzy un plan meilleur que celui qu'il concevait lui-même. Il proposa en effet, le 2 janvier, à Gambetta un projet d'action combinée des trois armées, la sienne, celle du général Bourbaki et celle du général Faidherbe, tendant à faire lever le siège de Paris ; il exprimait sa confiance dans le succès si on le cherchait, non plus « dans des opérations décousues..., mais dans un plan définitivement arrêté et rigoureusement suivi »[3]. Gambetta opposa un refus et, sur l'insistance du général Chanzy, de Freycinet confirma la décision du ministre[4]. Donc, au moins dans cette circonstance, la délégation estima son propre plan meilleur que celui du général Chanzy.

En outre celui-ci, après la bataille du Mans, émit l'idée de battre en retraite sur Alençon, d'y reconstituer son armée et de marcher vers Dreux et Evreux. Gambetta lui répondit que, pour sa part, il estimait « infiniment préférable » une retraite sur Laval, donnant cette raison géométrique (évidemment suggérée par Freycinet) que, si l'armée se portait sur Dreux,

1. De Freycinet, *La guerre en province*, 219.
2. *Ibid.*, *id.*
3. Général Chanzy, *La deuxième armée de la Loire*, 245 à 249.
4. *Ibid.*, 250 à 254.

l'ennemi qui était au Mans la gagnerait « nécessairement de vitesse » en « parcourant, du Mans à Dreux ou à Mantes, une corde » dont le général Chanzy parcourrait « l'arc »[1]. Le général Chanzy s'inclina. Il adressa à ces troupes des instructions commençant par ces mots : « Par suite des ordres du ministre... »[2] et écrivit à Gambetta : « Je me décidai à battre en retraite sur Alençon... Vous en avez jugé autrement : j'obéis »[3]. Gambetta et de Freycinet n'abdiquèrent donc pas, à l'égard du général Chanzy, leur prétention de régenter les généraux.

De Freycinet a porté un jugement d'ensemble sur l'action militaire qu'il a exercée et a trouvé des motifs de satisfaction. Il a épargné les surprises à ses armées et jamais une action importante ne s'est engagée sans qu'il eût fait à l'avance converger des forces au moins égales à celles de l'ennemi. Cette convergence des forces s'est sans doute, d'après lui, réalisée à Coulmiers où, de par ses dispositions, une partie de l'armée n'a pu intervenir, et encore à Orléans, où il avait éparpillé les troupes dans toutes les directions. De même, il ne faut pas compter comme surprise l'attaque du général de Manteuffel sur les communications du général Bourbaki, attaque à laquelle de Freycinet n'a pas cru jusqu'au dernier moment. En tous cas, à son avis, « la direction civile du 10 octobre ne redoute pas la comparaison avec la direction militaire du mois d'août précédent », ce qui revient à dire que les conceptions de la délégation n'ont pas amené de catastrophe pire que celle de Sedan. Quant à l'internement de l'armée de l'Est, « seul fait paraissant offrir quel-

1. Général Chanzy, *loc. cit.*, 338 à 340.
2. *Ibid.*, 341.
3. *Ibid.*, 349.

que analogie avec les capitulations impériales », de Freycinet explique que, d'abord, « il y a loin de là à une capitulation », ce qu'il est difficile d'admettre, la seule différence consistant en ce que, dans un cas, l'armée est obligée de remettre ses armes à des neutres, et dans l'autre cas de les remettre à l'ennemi lui-même. Il ajoute que « cet incident » a eu lieu, non d'après ses instructions, « mais *contre*[1] ses instructions », ce qui est exact ; mais il ne dit pas que ses instructions auraient précisément provoqué une capitulation en rase campagne. Enfin, comme dernier argument, il fait observer « que l'armée eût été sauvée sans les effets de l'armistice »[2] — comme eût été sauvée également l'armée de Châlons si un armistice avait été conclu deux jours avant la bataille de Sedan.

De Freycinet se reconnaît « un vrai tort » : c'est d'avoir « trop cédé aux préjugés de ses concitoyens », « dans un pays où la spécialité possède un prestige traditionnel » ; il s'est montré « trop timide », il a trop « redouté de passer outre à certaines objections », trop « hésité à effectuer certains remplacements »[3] ; en un mot, il n'a pas pu déployer tous ses moyens, donner la mesure exacte de sa valeur.

Il l'avait déjà dit : « c'est le fétichisme des vieilles gloires militaires qui nous a perdus »[4].

Mais il ne semble pas, d'après l'expérience faite sur la Loire et dans l'Est, que ce soit dans la mise en œuvre des improvisations civiles qu'il faille chercher le salut.

1. Souligné dans le texte.
2. De Freycinet, *La guerre en province*, 353.
3. *Ibid.*, 355.
4. Rapport Perrot (*Opérations sur la Loire*), 489 (dépêche de Freycinet à Gambetta).

TROISIÈME PARTIE

FINANCES ET POLITIQUE

LIVRE I

LA GESTION FINANCIÈRE

CHAPITRE PREMIER

LES RESSOURCES DE LA DÉLÉGATION

Hé! quel expédient trouver ? Nous avons fait argent de tout.

REGNARD, *Le retour imprévu*, 4.

Pour parer aux besoins de la guerre, l'Empire avait pris un certain nombre de dispositions dont le gouvernement de la Défense nationale bénéficia par la suite. Des suppléments de crédits de 50 millions, puis de 440 millions avaient été ouverts au ministère de la Guerre, de 16 puis de 60 millions au ministère de la Marine [1]. Le maximum des bons du Trésor à mettre en circulation au titre de l'exercice 1870 avait d'abord été porté de 150 à 500 millions ; puis, ce chiffre de 500 millions que le ministre des Finances était autorisé à se procurer pour faire face aux nécessités de la situation fut élevé à un milliard par une nouvelle loi [2]. En conséquence de cette loi, on décréta un emprunt de 750 millions, avec un supplément de 50 mil-

1. Lois des 17 et 21 juillet 1870.
2. Lois des 21 juillet et 12 août 1870.

lions pour le paiement des premiers arrérages des rentes souscrites et les frais matériels de l'opération [1]. On établit le cours légal et le cours forcé des billets de banque, c'est-à-dire que ceux-ci durent être acceptés comme monnaie légale sans que la Banque fût tenue de les rembourser en numéraire ; le chiffre de l'émission des billets, d'abord limité à 1 milliard 800 millions, avec coupures de 25 francs, fut fixé définitivement à 2 milliards 800 millions [2].

Les plus importantes de ces mesures furent prises par M. Magne, ministre des Finances dans le cabinet du 10 août, et Ernest Picard, son successeur au 4 septembre, rendit par la suite hommage à M. Magne pour la bonne organisation financière qui avait été ainsi assurée [3].

Lorsque la délégation partit pour Tours, il fut mis à sa disposition un crédit de 150 millions sur la Banque. Ce crédit, joint aux produits des impôts et à ceux de l'emprunt du mois d'août, suffit aux besoins de premiers jours ; tous les services furent assurés et le coupon trimestriel de la rente put être payé le 1er octobre [4].

Mais la délégation s'était rendu compte qu'elle serait bientôt à court d'argent. Aussi, par décret du 25 septembre, elle institua un « conseil des finances », « appelé à délibérer sur les mesures financières que pourraient nécessiter les circonstances ». Ce conseil se composait de MM. de Roussy, directeur général de la comptabilité publique, délégué à Tours du ministère des Finances, Roy, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, Le Libon, adminis-

1. Décret du 19 août 1870.
2. Lois des 12 et 15 août 1870.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 490, Ernest Picard.
4. Rapport Boreau-Lajanadie (*Emprunt Morgan*), 8.

trateur chargé du service de la direction générale des postes, Cuvier, sous-gouverneur de la Banque de France, et Salvador, ancien inspecteur des finances; M. Favrot, sous-directeur au ministère des Finances, remplissait les fonctions de secrétaire. Le 8 octobre, M. Dumoustier de Frédilly, directeur du commerce intérieur, délégué du ministère du Commerce, remplaça M. Salvador, démissionnaire, et, le 4 janvier, M. O'Quin, trésorier-payeur général des Basses-Pyrénées, sous-gouverneur de la Banque de France par intérim, remplaça M. Cuvier, « absent par congé » [1].

Le conseil des finances adopta d'abord diverses mesures pour augmenter quelque peu les ressources. On remit en activité la Monnaie de Bordeaux et on l'autorisa à monnayer 2 millions d'argent en lingots provenant de la Banque de France [2]. On mit en circulation 31.000 francs de monnaies pontificales existant à la trésorerie de Lyon [3]. On toléra l'émission, par des sociétés privées, de valeurs fiduciaires de 1 à 10 francs, « dont le montant sera représenté par le dépôt d'une somme égale en billets de banque », sous réserve que la Banque de France resterait étrangère à ces opérations [4].

Ces expédients étaient insuffisants. Le 19 octobre, le gouvernement adressa à la Banque de France une réquisition pour 100 nouveaux millions [5]; mais, comme

1. *Procès-verbaux du conseil des finances*, 2, 3, 21, 147 (Ces décrets n'ont pas été insérés au *Bulletin des lois*).

2. *Ibid.*, 5, 10, 17, 19.

3. *Ibid.*, 28.

4. *Ibid.*, 48, 11, 14, 15; Victor de Swarte, *Le trésor public pendant la guerre de 1870-71*, 36; *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 169, 170. — Voir, dans *Les murailles politiques françaises*, I, 229, l'avis d'une émission fiduciaire à Toulouse.

5. Rapport Boreau-Lajanadie (*loc. cit.*), 62 (dépos. Cuvier), 67 (dépos. de Roussy), 134 (dépêches de M. de Roussy au ministre des Finances à Paris).

on calculait qu'à la fin de l'année le déficit serait de 200 à 300 millions [1], on décida de faire un emprunt. Le conseil des finances s'était déjà occupé de la question et, dans sa séance du 14 octobre, avait reconnu à l'unanimité qu'un emprunt était indispensable [2]; le 15 octobre, il fixa à 9 °/₀ le taux maximum auquel il pouvait être émis [3]. Un décret du 25 octobre détermina les conditions de l'emprunt : celui-ci était de 250 millions, « émis par voie de souscription publique en France et en Angleterre », et à réaliser en obligations au porteur, remboursables au pair en trente-quatre années et rapportant 6 °/₀ d'intérêt annuel, le taux d'émission étant de 85 °/₀ de la valeur nominale de chaque obligation [4].

Clément Laurier se rendit en Angleterre pour négocier l'opération. Il avait demandé qu'on lui adjoignît « un homme investi de toute la confiance du conseil des finances » ; celui-ci désigna le comte Adrien de Germiny, ancien inspecteur des finances, trésorier-payeur général de la Seine-Inférieure, régent de la Banque de France [5]. Laurier et le comte de Germiny signèrent un traité avec la banque Morgan. Cette dernière se chargea de placer l'emprunt moyennant certains avantages au sujet desquels le conseil des finances ne fut pas toujours consulté, ce qui motiva des réserves de sa part [6]. Compte tenu de ces avantages, l'emprunt devait rapporter 202 millions net, de telle sorte que le taux fut en réalité de 7,42 1/2 °/₀ [7]. Au

1. Rapport Boreau-Lajanadie (*loc. cit.*), 67 (dépos. de Roussy)
2. *Procès-verbaux du conseil des finances*, 29, 30.
3. *Ibid.*, 31, 57 ; rapport Boreau-Lajanadie (*loc. cit.*), 68 (dépos. de Roussy).
4. *Bulletin des Lois* (délégation), 101, 102.
5. *Procès-verbaux du conseil des finances*, 30.
6. *Ibid.*, 111, 167.
7. *Ibid.*, 57, 58 (compte rendu de Laurier) ; rapport Boreau-

23 février 1871, 188 millions seulement avaient été encaissés [1]. Néanmoins le conseil des finances d'abord, puis la commission d'enquête approuvèrent la façon dont l'affaire avait été menée [2].

Cependant, les dépenses allaient en croissant. Alors qu'en octobre elles n'étaient que de 5 millions par jour [3], elles s'élevaient à 10 millions par jour en décembre [4]. Le délégué du ministère des Finances, M. de Roussy, s'efforçant de les limiter, prescrivit le 20 décembre aux trésoriers-payeurs généraux de n'exécuter aucun paiement si un crédit correspondant n'était pas ouvert [5] ; toutefois, il spécifia le 27 que cette interdiction ne s'appliquait « ni à la solde des troupes de toute nature, ni au paiement des fournitures de vivres pour les troupes » [6].

La décision de M. de Roussy souleva les protestations de Freycinet et de Le Cesne. De Freycinet télégraphia à Gambetta, alors à Bourges : « L'administration des finances, avec son formalisme et sa routine des temps de paix, retarde nos opérations les plus essentielles... Il est absolument impossible de continuer la guerre. On se croirait en Chine ! » [7]. Le Cesne,

Lajanadie (*loc. cit.*), 75 (dépos. de Germiny), 83 à 90 (dépos. Laurier), 127 à 134 (pièces officielles relatives à l'emprunt).

1. Victor de Swarte (*loc. cit.*), 29 (en note).

2. *Ibid.*, 26, 27. Cf. rapport Boreau-Lajanadie (*loc. cit.*), 68 (dépos. de Roussy) ; *Procès-verbaux du conseil des finances*, 58. — Sur le procédé adopté pour le remboursement de l'emprunt Morgan, voir *Annales de la Chambre des députés*, session extraordinaire de 1890, documents parlementaires (rapport Pelletan sur la situation financière de la France).

3. Rapport Boreau-Lajanadie (*loc. cit.*), 67, dépos. de Roussy.

4. *Ibid.*, 69 (dépos. de Roussy), 28 (dépos. de Germiny), 114 (dépêche au gouvernement de Paris).

5. *Ibid.*, 139.

6. *Ibid.*, 141.

7. *Dépêches télégraphiques*, II, 386, 392 (dépêches des 22 et 23 décembre.

de son côté, avait déclaré que la commission d'armement était « paralysée » et que la France allait périr faute d'un milliard que Gambetta « pouvait créer » [1].

La question financière n'embarrassait pas Gambetta. Il avait annoncé à Jules Favre qu'il trouverait de l'argent « coûte que coûte » [2], à Crémieux, qu'il fallait « passer outre, dût-on recourir aux extrêmes procédés de la première République » [3], c'est-à-dire sans doute aux assignats et à la banqueroute. Et en effet, le 23 décembre, à la suite de la dépêche de Freycinet, il télégraphia à Crémieux qu'il était « résolu à tout » : « nous saisirons, s'il le faut, la Banque, et nous émettrons du papier d'Etat ». Il fit savoir également à Freycinet qu'il écrivait au gouvernement « pour le mettre en demeure », qu'il allait faire « un éclat » et, fidèle à son idée : « nous déposséderons, s'il le faut, la Banque de France », ajoutait-il [4]. « A la bonne heure ! voilà du bon Gambetta », lui répondit de Freycinet [5].

Laurier ne se faisait aucune illusion sur les conceptions financières de Gambetta et traitait de « fous », ceux qui voulaient émettre du papier d'Etat : néanmoins il feignit d'entrer dans les idées de son ministre pour gagner du temps, pour « louvoyer » [6]. Déjà il avait soumis à Gambetta des propositions pour faire une émission de trois milliards de papier-monnaie, gagée sur « la nue propriété des chemins de fer français » [7]. Mais il faisait observer que c'était « une extrémité précaire et à ce titre très effrayante » [8].

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 372 (dépêche du 20 décembre).
2. *Ibid.*, II, 375 (même jour).
3. *Ibid.*, II, 377 (même jour).
4. *Ibid.*, II, 395, 396.
5. *Ibid.*, II, 397.
6. Rapport Boreau-Lajanadie (*loc. cit.*), 93 (dépos. Laurier).
7. *Ibid.*, 42 à 44.
8. *Ibid.*, 44 ; *Dépêches télégraphiques*, II, 387.

Laurier avait d'ailleurs consulté M. Magne, alors à Bordeaux, lequel l'avait dissuadé de recourir à ce moyen, « la planche aux assignats étant près de la planche de la guillotine », et avait préconisé un nouvel appel à la Banque de France [1].

Laurier fit, en conséquence, rendre le 25 décembre un décret imposant à la Banque un nouveau prêt de 100 millions [2] ; il en avisa Gambetta [3]. Celui-ci répondit que « tout cela était insuffisant », que « d'ici à huit jours il faudrait prendre une mesure plus décisive », qui procurerait « douze fois plus », la France ne pouvant « dépendre de l'esprit de routine » [4]. Laurier promit le milliard demandé et prépara même un « projet de décret sur l'institution d'une caisse de la Défense nationale », sorte de banque d'Etat devant émettre des billets à cours forcé, gagés sur un emprunt [5].

Mais M. Cuvier, le sous-gouverneur de la Banque, ne crut pas devoir obéir au décret des 100 millions et offrit de se retirer. Laurier saisit « l'occasion à la nuque ». Il espérait trouver un sous-gouverneur qui consentît à subvenir, par un crédit illimité, à tous les besoins de la défense : « tout est sauvé, maintenant sauve la patrie », télégraphia-t-il à Gambetta [6]. M. Cuvier fut mis en congé et remplacé provisoirement par M. Legrand de Villers, trésorier-payeur général de la Gironde, régent de la Banque de France, lequel consentit un prêt de 40 millions [7]. La délégation et le

1. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, 21, LAURIER ; rapport BOREAU-LAJANADIE (*loc. cit.*), 110 (dépos. MAGNE).
2. Rapport BOREAU-LAJANADIE (*loc. cit.*), 49.
3. *Dépêches télégraphiques*, II, 404.
4. *Ibid.*, II, 407.
5. *Ibid.*, II, 407, 411, 412.
6. *Ibid.*, II, 411. Voir rapport BOREAU-LAJANADIE (*loc. cit.*), 103 (lettre de M. CUVIER).
7. Rapport BOREAU-LAJANADIE (*loc. cit.*), 50, 150.

conseil des finances adressèrent à Paris un exposé de la situation financière [1]. En même temps on fit appel à M. O'Quin, trésorier-payeur général des Basses-Pyrénées, à qui on demanda de prendre la succession de M. Cuvier. M O'Quin, cédant aux conseils de M. Magne, dont il avait sollicité l'avis, accepta le 3 janvier les fonctions de sous-gouverneur par intérim de la Banque [2], et fut nommé par décret le 4 janvier [3].

M. O'Quin, d'accord avec les régents de la Banque qui étaient en province, à savoir MM. Legrand de Villers, de Germiny et Akermann, trésorier-payeur général du Nord [4], consentit, le 4 janvier, à signer avec la délégation un traité aux termes duquel la Banque s'engageait à faire les avances que nécessiterait la situation [5]. D'autre part, à Paris, Picard passa le 22 janvier un traité avec la Banque, régularisant les opérations faites en province et autorisant une avance de 400 millions à la délégation de Bordeaux, cette avance étant garantie par les bois et forêts de l'ancienne liste civile impériale [6].

En résumé, les sommes mises par la Banque à la disposition de la délégation s'élevaient au 31 janvier 1871 à 435.441.619 fr. 88 [7]. L'ensemble des crédits ouverts par la délégation jusqu'au 31 décembre 1870 se monta à 566.597.812 francs [8]. Le 16 janvier, un

1. Rapport Boreau-Lajanadie, *loc. cit.*, 114 à 116.
2. *Ibid.*, 117 (dépos. O'Quin).
3. *Bulletin des lois* (délégation), 349, 350.
4. Rapport Boreau-Lajanadie (*loc. cit.*), 118 (dépos. O'Quin).
5. *Ibid.*, 148, 149 (texte du traité).
6. *Ibid.*, 149, 150 (texte du traité).
7. *Ibid.*, 150.
8. *Ann. Ass. nat.*, V, 144, rapport de la Bouillerie sur la situation financière (1er septembre 1871). — Voir, pour le détail, *Annales du Sénat et de la Chambre des députés*. session 1877, VI, an-

décret ouvrit, pour l'exercice 1871, un crédit de 350 millions au titre du ministère de la Guerre [1], sans préjudice de 54 millions accordés par divers décrets au ministère de l'Intérieur pour dépenses relatives à la garde nationale mobilisée et à l'artillerie départementale [2], et de 52 millions 1/2 accordés au ministère des Travaux publics par décret du 18 janvier 1871 pour la commission d'armement [3]. De telle sorte que la délégation ouvrit un total de crédits s'élevant à plus d'un milliard (1.023.097.812 francs).

nexes, 153, 154 (budget ordinaire), 166 à 169 (budget extraordinaire), projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1870.

1. *Ann. Ass. nat.*, IV, annexes, 291, rapport Cochery sur le budget rectificatif des dépenses de l'exercice 1871 pour le ministère de la Guerre ; *Annales de la Chambre des députés*, session ordinaire, 1883, documents parlementaires, I, 530 (rapport de la Porte sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1871).

2. *Annales de la Chambre des députés*, *loc. cit.*, 527.

3. *Annales de la Chambre des députés*, *loc. cit.*, 533 ; *Bulletin des lois* (délégation), 369. — Les crédits ouverts au ministère des Travaux publics au titre de l'exercice 1871 étaient en réalité de 79 millions 1/2, mais 27 millions (dont 24 pour la commission d'armement et 3 pour fabrication de cartouches) étaient des reports de l'exercice 1870 (*Bulletin des lois*, délégation, 345, 362, 363). — Voir aussi *Annales du Sénat et de la Chambre des députés*, session 1877, annexes, 329, 330 (budget ordinaire), 345, 346 (budget extraordinaire), projet de loi portant règlement définitif du budget de l exercice 1871.

CHAPITRE II

QUELQUES COMPTES

Basile. — Et puis, comme dit le proverbe, ce qui est bon à prendre...
Bartholo. — J'entends, est bon...
Basile. — A garder.

BEAUMARCHAIS, *Le Barbier de Séville*, IV, 1.

Si, à un instant, l'argent faillit manquer pour la défense nationale, il ne fit jamais défaut pour les dépenses des ministres, de leurs acolytes et de tous ceux qui s'étaient pourvus de places. En outre, on sut, en matière de comptabilité, s'affranchir de cet « esprit de routine » que dénonçait Gambetta.

Ainsi, les appointements des membres de la délégation dépendirent du bon plaisir de chacun. Gambetta, par un arrêté du 1er octobre, fixa les siens à 60.000 francs par an [1]. D'autre part, le gouvernement de Paris, dans sa séance du 8 octobre, c'est-à-dire le lendemain du jour où Gambetta partit en ballon, attribua aux ministres une indemnité mensuelle de 4.000 francs [2]; un décret en conséquence fut rendu le même jour, mais fut inséré seulement le 16 février 1871 au *Bulletin des lois*. Quoi qu'il en soit, une fois arrivé à Tours,

1. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 80.
2. *Procès-verbaux* DRÉO, 195.

Gambetta passa outre, et à son propre arrêté du 1er octobre et au décret de Paris, que peut-être d'ailleurs il ignorait (ou feignait d'ignorer), et il se fit payer « sur le pied de 100.000 francs par an » : c'était le traitement alloué aux ministres de l'Empire, mais Gambetta n'était pas à ce point révolutionnaire qu'il voulût faire table rase de toutes les institutions du régime déchu. L'amiral Fourichon fut payé sur le même taux. Crémieux se contenta de 50.000 francs par an, mais s'alloua une indemnité quotidienne de 60 francs « pour dépenses extraordinaires nécessitées par la translation de la délégation du gouvernement à Tours et à Bordeaux » [1]. Crémieux supportait en effet des charges spéciales, puisqu'il avait avec lui toute sa famille, « femme, enfants et petits-enfants » [2]. Quant à Glais-Bizoin, il se refusa à recevoir un traitement [3].

Steenackers, pendant son administration, toucha trois mandats de 4.000 francs, soit 12.000 francs pour cinq mois de service, plus une indemnité journalière de 25 francs « pour frais de séjour ». Son secrétaire général Le Goff recevait une allocation mensuelle de 2.000 francs, plus l'indemnité de 25 francs par jour pour frais de séjour, qui fut allouée d'ailleurs à tous les directeurs généraux [4].

A Marseille, l'administrateur général des Bouches-du-Rhône Esquiros imagina, le 8 septembre 1870, de créer une caisse particulière « pour les besoins spéciaux de la préfecture et de ses hôtes » [5]. Elle fut ali-

1. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 80.
2. Glais-Bizoin, *Dictature de cinq mois*, 33.
3. *Ibid.*, 35.
4. *Ann. Ass. nat.*, IV, annexes, 9, rapport du baron Eschassériaux (*Etat des communications postales et télégraphiques*).
5. *Ibid.*, XVI, annexes, 245, rapport de Mornay (*Marchés de Marseille*) ; *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 128.

mentée au moyen de sommes empruntées aux fonds départementaux pour 69.652 francs 35, aux fonds de l'Etat pour 135.000 francs [1], et aussi par prélèvement sur les souscriptions patriotiques [2]. Parmi les dépenses auxquelles pourvut la caisse, on voit figurer « la solde du personnel de la cuisine » de la préfecture, des achats de vaisselle et de couverts de table, des notes de victuailles, saucissons, écrevisses, perdreaux, langoustes, bouillabaisses, bombes glacées, petits fours, sirops, vins de Château-Margaux et Château-Lafite à sept francs la bouteille, cognac, etc., et jusqu'à une facture de savetier: 90 centimes pour le « racomodase » (*sic*) d'une paire de souliers d'Esquiros. La caisse payait aussi des voitures, « huit heures de milord en ville » au journaliste Gustave Naquet, une heure et demie de voiture pour conduire Rouvier à la réception de Garibaldi [3]. Elle fut supprimée par un arrêté pris le 25 novembre par Gent [4]; toutefois, ce dernier ne se privait pas de requérir de la compagnie de Lyon des parcours gratuits, en particulier pour son frère Gustave Gent, nommé sous-préfet de Saint-Marcellin, qui regagna sa nouvelle résidence sans bourse délier, avec sa « dame » et ses deux enfants [5].

A Toulouse, le préfet Duportal simplifia les formalités pour les dépenses d'habillement et d'équipement des gardes nationales mobilisées. Il suppléa par des certificats délivrés par lui « à l'accomplissement de toutes les prescriptions auxquelles est subordonné le paiement des dépenses publiques », et ses déclarations tinrent « lieu de toute autre preuve de la bonne exé-

1. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 128.
2. *Ann. Ass. nat.*, XVI, annexes, 245, 281 (pièce 107).
3. *Ibid.*, 283 à 294.
4. *Ibid.*, 281 (pièce 105 *bis*).
5. *Ibid.*, 294 (pièce 174). Voir *Dépêches télégraphiques*, I, 137.

cution des marchés et de l'utile emploi des deniers de l'Etat »[1].

La Cour des comptes signale des conseils municipaux allouant, en violation de la loi, des indemnités à leurs membres ou aux maires et adjoints[2], établissant des impôts illégaux[3], contractant des emprunts sans autorisation[4], procédant à des achats sans exiger de garanties de la part des fournisseurs et sans fournir ensuite de justifications[5]. A Lyon, par exemple, « à l'appui de dépenses considérables faites pour achats d'armes, de matériel et de munitions, il n'a été rapporté ni un seul marché, ni un seul certificat de prise en charge »[6]. Un régisseur pour travaux de fortifications paie des journées d'ouvriers dont le montant s'élève à plus de deux millions et demi et ne produit aucun reçu des parties prenantes, mais seulement des acquits d'officiers de la garde nationale et de chefs d'atelier[7]. Un individu, membre d'un « comité de salut public » qui s'était institué de sa propre autorité, reçoit une somme de 25.000 francs pour parer à certaines dépenses, et le conseil municipal lui en donne décharge pure et simple : sur la réclamation de la Cour des comptes, on fait savoir que des pièces justificatives ont été produites en temps voulu, mais que par la suite elles ont été « égarées »[8], etc., etc.

Ce n'était pas Gambetta qui aurait pu rappeler les préfets à l'observation de la règle, car il s'affranchis-

1. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 117, 118.
2. *Ibid.*, 160, 184, 185.
3. *Ibid.*, 167, 168, 178.
4. *Ibid.*, *id.*
5. *Ibid.*, 165, 173 à 176.
6. *Ibid.*, 181.
7. *Ibid.*, *id.*
8. *Ibid.*, 182, 183.

sait même de celles qu'il avait édictées. On a vu qu'ayant fixé son traitement à 60 000 francs, il se fit payer sur le taux de 100.000 francs. En arrivant au ministère de l'Intérieur, il trouva une somme de 498.585 fr. 27, reliquat des deux millions de fonds secrets alloués au budget de 1870. Le 24 septembre, il décida par un arrêté « que les dépenses secrètes étaient supprimées et que l'emploi des crédits affectés à ces dépenses serait désormais soumis au contrôle de l'Assemblée nationale » ; mais il dépensa intégralement les 498.585 fr. 27 et, lorsque la Cour des comptes demanda la justification de leur emploi, il lui fut répondu « que la décision du 24 septembre 1870 n'avait pas reçu d'application » [1].

De même, des décrets des 16 octobre 1870 et 24 janvier 1871 ouvrant au ministère de l'Intérieur un crédit « pour assurer le service des correspondances par des modes spéciaux » avaient spécifié qu'il serait rendu « un compte général de l'emploi du crédit » en question [2]. Les sommes mises ainsi à la disposition de Steenackers s'élevèrent à 430.000 francs. 411.791 francs furent dépensés, mais aucune justification ne fut produite et, lorsque la Cour des comptes en réclama, elle reçut comme réponse que ces dépenses étaient « secrètes » et qu'il n'y avait « aucune raison de douter » que les sommes en question eussent reçu « un emploi régulier et conforme aux intentions du gouvernement ». La Cour enregistra la réponse en faisant observer que, si les crédits devaient être « considérés comme applicables à des dépenses secrètes », il paraissait nécessaire que le compte d'emploi, prescrit par décret, « fût l'objet d'une décision rendue dans la

1. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 89.
2. *Bulletin des lois* (délégation), 75, 380, 381.

forme déterminée par le règlement du ministère de l'Intérieur pour l'apurement des dépenses secrètes », ainsi qu'elle l'avait réclamé pour les 498.000 francs de Gambetta [1].

Les comptes de la commission d'armement, quoique ne s'appliquant pas à des « dépenses secrètes », restèrent longtemps en suspens. Dans son rapport en date du 18 août 1876, la Cour des comptes faisait connaître que les dépenses ordonnancées par le président de cette commission avaient été acquittées à Tours et à Bordeaux. Celles acquittées à Tours s'élevaient à 50.762.558 fr. 72, mais « les ordonnances justificatives des paiements » ainsi effectués avaient été transmises à Paris dès l'armistice et avaient été détruites dans l'incendie du ministère des Finances. Les dépenses réglées à Bordeaux s'élevaient à 21.120.758 fr. 75 ; pour celles-là encore, la Cour n'avait pu obtenir les ordonnances correspondantes : ces pièces avaient « dû » être communiquées à la commission des marchés, mais n'avaient « pu être retrouvées ». Enfin deux paiements, l'un de 750.000 francs, l'autre de 505.661 francs, étaient « restés dénués de justifications » [2].

La question fut portée à la tribune du Sénat le 9 février 1878 par le vicomte de Lorgeril, qui présenta un résumé des irrégularités relevées par la Cour des comptes dans le rapport sur l'exercice 1870, et insista sur la disparition des pièces comptables relatives aux 71 millions dépensés par la commission d'armement. Le duc d'Audiffret-Pasquier, ancien président de la commission des marchés, et alors prési-

1. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 121, 122.
2. *Ibid.*, 95.

dent du Sénat, prit la parole et affirma que, « en fait », les pièces relatives aux dépenses faites à Bordeaux n'avaient « jamais été communiquées à la commission » ; il émit l'hypothèse qu'elles avaient « peut-être » été anéanties dans un accident « qui, dit-on, atteignit trois wagons chargés de pièces de comptabilité qui étaient envoyées de Bordeaux à Versailles »[1]. Le vicomte de Lorgeril demanda sur quoi avaient été faits les rapports de la commission des marchés, « si ce n'est sur des pièces qu'elle avait entre les mains », ce à quoi le ministre des Finances Léon Say répondit que ces pièces avaient pu être « reconstituées »[2]. Le 12 février, Léon Say vint faire connaître que les pièces en question n'avaient pas été détruites dans des wagons, qu'elles n'avaient pas non plus été adressées à la commission des marchés, et qu'elles étaient entre les mains d'une commission instituée au ministère des Travaux publics pour liquider les opérations de la commission d'armement. « Tout nous donne donc lieu de supposer que ces pièces existent », concluait Léon Say, « et que la Cour des comptes en sera saisie d'ici un jour très rapproché »[3].

Seulement, la dite commission administrative du ministère des Travaux publics, instituée en 1871, s'était dissoute le 9 janvier 1878, c'est-à-dire plus d'un mois avant cette déclaration de Léon Say, et avait dû renoncer à obtenir de Jules Le Cesne toutes les pièces nécessaires à l'apurement des comptes. Dans sa séance du 7 juin 1877, la commission avait réclamé les justifications non encore produites et avait vu prolonger jusqu'au 31 décembre de la même année le délai de ses travaux. Le 9 janvier 1878, le rapporteur

1. *Annales du Sénat*, session ordinaire de 1878, II, 33.
2. *Ibid.*, 36.
3. *Ibid.*, 56.

faisait connaître que les documents attendus n'étaient « encore parvenus qu'en partie ». Il rappelait que le compte général des opérations de Jules Le Cesne avait été fourni en 1875, mais qu' « un premier examen sommaire avait bientôt fait reconnaître que les pièces justificatives étaient incomplètes » : « sur les réclamations de la commission administrative, quelques-unes de ces pièces furent jointes au dossier, mais un plus grand nombre manque encore », disait le rapporteur. Il estimait toutefois que, la commission ayant pu délibérer sur les affaires « les plus importantes » « au point de vue de l'exécution des contrats », il importait de terminer « la liquidation administrative » des opérations, et qu'en somme la commission avait accompli, « autant qu'elle l'avait pu », la tâche à elle imposée par le gouvernement [1].

Il avait donc fallu sept ans pour examiner les affaires « les plus importantes » « au point de vue de l'exécution des contrats ». Cependant, le 23 juillet 1878, on s'apercevait encore que le Trésor restait à découvert d'une somme de 16.680.800 francs, payée en Angleterre en septembre 1870 par Jules Le Cesne : c'était « tout récemment » qu'on avait eu connaissance de ce découvert, au fur et à mesure que les écritures détruites dans l'incendie du ministère des Finances avaient « pu être reconstituées ». On en fut quitte pour ouvrir au projet de loi portant règlement définitif du budget de 1875 un crédit de 16.680.800 francs sur les découverts du Trésor au titre des budgets antérieurs [2].

Enfin, en 1879, c'est-à-dire au bout de huit années, un arrêt de la Cour des comptes en date des 5, 6 et

1. *Journal officiel* du 31 mars 1878.
2. *Annales de la Chambre des députés*, session ordinaire de 1879. I, annexes, 308, 311.

7 mai fixa à 129.524.732 francs la recette et la dépense effectuées par Jules Le Cesne comme président de la commission d'armement, déclara qu'aucune charge ne pesait sur la dite gestion, et lui-même « quitte et définitivement déchargé de sa gestion terminée le 31 mai 1874 »[1]. Il était en effet définitivement déchargé, car il était mort depuis le 2 février 1878.

1. *Annales de la Chambre des députés*, session ordinaire de 1883, documents parlementaires, I, 535, rapport DE LA PORTE sur le projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1871.

CHAPITRE III

QUELQUES MARCHÉS

La guerre n'appauvrit pas tout le monde.

GÉNÉRAL THOUMAS, *Paris*, *Tours*, *Bordeaux*.

Les marchés passés en province donnèrent lieu à des malversations, dont quelques-unes furent par la suite réprimées par les tribunaux. Ainsi, le consul de France à New-York, Victor Place, chargé par la commission d'armement de contrôler le paiement des fournitures expédiées en France, et auquel avaient été ouverts des crédits s'élevant à 34.146.100 francs, s'attribua des commissions de 960.000 francs, falsifia des factures pour une somme de 375.000 francs, fit sans ordre des achats qui ne purent être utilisés [1] et fut condamné, le 25 janvier 1872, par la Cour d'appel de Paris, à deux ans de prison et 2.000 francs d'amende pour abus de confiance [2].

Un individu, nommé Constant van den Brouck, dont on n'a jamais pu savoir s'il était Belge ou Hollandais, qui avait été condamné en juillet 1870 pour abus de confiance à deux ans de prison, 100 francs

1. *Ann. Ass. nat.*, III, 655 à 658, VI, annexes, 3 à 32 (rapport RIANT et pièces justificatives).
2. *Ibid.*, XVII, annexes, 620 à 624 (arrêt de la Cour d'appel).

d'amende, 20.000 francs de restitution et 500 francs de dommages-intérêts, passa à Tours pour plus de 6 millions de marchés, pour 2 millions au camp de Conlie, pour 5 millions à Lyon. Comme il ne fut jamais astreint à verser de cautionnement, qu'il ne lui fut jamais infligé de pénalités en cas de retard, ses opérations consistèrent simplement à servir d'intermédiaire entre les fournisseurs et l'administration, et à réaliser ainsi des bénéfices. Toutefois, il parvint à réussir une opération de trésorerie, au sujet d'une fourniture de chemises et de souliers s'élevant à 99.000 francs, sur lesquels 90.000 francs lui avaient déjà été payés. Pour simplifier ses écritures, l'intendant lui remit un mandat de 99.000 francs et établit un ordre de reversement de 90.000 francs ; mais, au lieu d'adresser cet ordre de reversement au trésorier-payeur général, il le remit à van den Brouck. Celui-ci se garda de le produire au comptable et toucha intégralement son mandat de 99.000 francs, au lieu des 9.000 francs qui seuls lui étaient dus. Par la suite, harcelé par ses créanciers, van den Brouck leur fit cession de ses créances sur l'Etat, lequel se remboursa aux frais des créanciers des 90.000 francs indûment payés, tandis que van den Brouck disparaissait de la circulation sans qu'on pût retrouver sa trace [1].

Un Corse, nommé Gioconte Giacometti, passa au début de novembre 1870 un traité avec le ministère de l'Intérieur pour un achat à Vienne de 30.000 fusils et de 1.200.000 cartouches. Le traité, conclu au cabinet du ministre et signé de Gambetta [2], stipulait qu'il serait fait au contractant une avance de 3 mil-

1. *Ann. Ass. Nat.*, XXVII, annexes, 667 à 691 (rapport de la Germonière) ; *Rapport de la Cour des comptes (exercice 1870)*, 104.
2. *Ann. Ass. nat.*, V, annexes, 281 (rapport Jozon).

lions, et le conseil des finances décida que cette avance pourrait être payée « sur une ordonnance et sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur »[1]. Un crédit en conséquence fut donc ouvert à Vienne en faveur de Giacometti : pour éviter des difficultés diplomatiques, il fut prescrit que rien, dans les correspondances et les télégrammes échangés, ne devait indiquer qu'il s'agissait d'un achat d'armes, et le banquier de Vienne, correspondant du Trésor, devait faire le paiement sur la simple « production d'un connaissement constatant la livraison des marchandises..., le prix à payer étant remis à la bonne foi du sieur Giacometti qui avait la confiance du ministre avec lequel il avait traité »[2]. Le 28 novembre, Giacometti passa un autre traité pour une fourniture de harnais et de selles livrables à Vienne : mais, pour ce dernier marché, le paiement ne devait être effectué « qu'après réception par un agent du gouvernement français », au vu d'un connaissement justifiant de l'embarquement du harnachement à Trieste[3].

Le 19 décembre, Giacometti, ayant embarqué des harnais, se présenta chez le banquier de Vienne et produisit le connaissement relatif à ces harnais.

Or le banquier ignorait que le crédit de 3 millions « ne devait s'appliquer qu'à l'acquisition de fusils » ; il ignorait aussi que le paiement du harnachement était subordonné à des justifications spéciales. Giacometti « profita de cette confusion » pour se faire payer 875.000 francs[4].

1. *Procès-verbaux du conseil des finances*, 53, 54.
2. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 106.
3. *Ibid.*, 105 ; *Ann. Ass. nat.*, V, annexes, 281 (lettre du ministre des Finances en date du 10 juillet 1871).
4. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 106 ; *Ann. Ass. nat.*, V, annexes, 279 à 282, VIII, 27 à 29 (rapports Jozon).

Le marché relatif aux armes fut annulé le 7 janvier 1871 [1], sans avoir reçu de commencement d'exécution. Quant aux harnais, ils arrivèrent en France, mais ils n'étaient, pour la plupart, ni du modèle ni de la qualité que Giacometti s'était engagé à fournir. En conséquence, après la guerre, la commission des marchés réclama l'annulation de ce marché de harnachement, et l'annulation fut en effet prononcée par décisions du ministre de l'Intérieur en date des 23 novembre et 29 décembre 1871. Toutefois, comme quelques harnais avaient été acceptés et étaient restés dans les magasins de la guerre, ou bien avaient été vendus au profit de l'Etat, on tint compte de leur valeur à Giacometti, et celui-ci fut mis en demeure de reverser une somme de 620.744 fr. 49 sur les 875.000 francs qu'il avait touchés par surprise [2].

Mais Giacometti, à la date du 18 août 1876, n'avait encore rien reversé [3]. Questionné à cet égard le 9 février 1878 par M. de Lorgeril, le garde des Sceaux Dufaure fit connaître que Giacometti avait d'abord été poursuivi devant les tribunaux, mais qu'à la suite du rapport de la commission des marchés, estimant que les faits « pouvaient bien être du ressort de l'administration financière, mais n'étaient pas susceptibles d'une répression pénale », une ordonnance de non-lieu avait été rendue, et l'affaire avait « été ainsi terminée » [4], c'est-à-dire que Giacometti garda ses 620.744 fr. 49. Quant à la « responsabilité » de Gambetta, sous laquelle avait été faite le paiement, il n'en fut même pas question.

1. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 106.
2. *Ibid.*, 106, 107; *Ann. Ass. nat.*, V, annexes (rapport Jozon).
3. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 106, 107.
4. *Annales du Sénat*, session ordinaire de 1878, II, 30, 31.

Un autre individu, nommé Pierre Barthélemy, fabricant de papiers peints à Paris, ancien agent électoral de Garnier-Pagès, de Jules Simon, de Jules Favre, quitta Paris le 16 octobre dans le ballon *Jean Bart*[1], muni d'une pièce signée de Jules Simon l'adressant à la délégation « pour coopérer au ravitaillement de Paris », et d'une autre signée de Jules Favre l'autorisant à faire toutes réquisitions de « moyens de transport nécessaires à sa mission »[2]. Barthélemy était escorté d'un nommé Dary, commissionnaire en fruits et légumes aux halles de Paris, en état de faillite. Il obtint de Crémieux un traité qui fixa à 3 millions environ le chiffre des achats à faire et lui accorda sur ces achats une commission de 3 °/₀ ; il devait d'ailleurs faire viser par l'autorité locale toutes les factures d'achat, les transmettre au siège de la délégation, et rendre compte journellement de la situation de ses opérations. Aucune de ces conditions ne fut observée, mais néanmoins on continua de lui faire des avances de fonds successives[3]. Barthélemy en profita pour détourner 77.000 francs à son profit, puis il s'entendit avec les fournisseurs, présenta de fausses factures, de faux marchés, etc. : le montant de ses vols s'éleva à 564.737 fr. 95[4]. — Au point de vue matériel, le résultat de sa mission fut le suivant. Sur 4.174 bœufs ou vaches qui furent achetés, on introduisit dans Paris, après l'armistice, 671 bœufs vivants ; 787 furent abattus, salés, mis en baril et expédiés, mais une partie de ces barils traînait encore oubliée dans les gares en 1872. Quant aux autres animaux, ils furent atteints

1. Steenackers, *Les télégraphes et les postes pendant la guerre*, 408.
2. *Ann. Ass. nat.*, XIX, annexes, 281 (rapport Busson-Duviviers).
3. *Ibid.*, 287.
4. *Ibid.*, 284 à 288 ; *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 125.

du typhus, durent être abattus, enfouis sur place, ou furent jetés à la mer et, du fait de leur présence en Bretagne, une épidémie sur le bétail se déclara dans la région [1].

Après la guerre, Barthélemy réclama de prétendues avances qu'il avait faites au Trésor, déclarant que « le patriotisme avait été son seul mobile, que le lucre n'était entré pour rien dans les calculs qui lui avaient fait accepter sa mission, qu'il avait toujours placé l'intérêt de l'Etat au-dessus des siens » [2]. Il produisit à l'appui de ses comptes ses factures frauduleuses, qu'Eugène Delattre n'hésita pas à attester, en les signant après coup comme préfet de la Mayenne, bien qu'il eût quitté ces fonctions depuis plusieurs mois [3]. Jules Simon, alors ministre de l'Instruction publique, insista auprès de son collègue de l'Agriculture pour faire hâter le paiement de Barthélemy, ce dernier, toujours désintéressé, voulant, d'après Jules Simon, « employer cet argent à une construction pour école » [4]. Néanmoins, le 21 juin 1873, Barthélemy fut, ainsi que Dary, condamné à trois ans de prison et 1.000 francs d'amende pour abus de confiance et tentative d'escroquerie, puis, le 22 août, sur une nouvelle instruction, tous deux furent en plus condamnés à un an de prison et 1.000 francs d'amende [5].

Barthélemy était le protégé de Jules Favre et de Jules Simon : l'ami de Gambetta, Emile Ferrand, réussit mieux encore.

1. *Ann. Ass. nat.*, XIX, annexes, 283, 284 ; BARON ERNOUF, *Histoire des chemins de fer français pendant la guerre*, 234 à 238.
2. *Ann. Ass. nat.*, XIX, annexes, 289.
3. *Ibid.*, 285, 286, 299.
4. *Ibid.*, 300 (lettre de JULES SIMON).
5. *Ibid.*, 290 (jugement du tribunal correctionnel), et 289.

Ferrand avait comme titres à la confiance du gouvernement d'avoir, en 1865, fait en Algérie une faillite à la suite de laquelle les créanciers avaient touché 1 °/₀, puis d'avoir monté à Paris une affaire de courtage de sucres qu'il avait dû abandonner [1]. Après l'investissement de la capitale, il s'aboucha avec Gambetta et obtint de lui promesse d'une mission près de la délégation [2]. Il quitta Paris le 14 octobre, dans le ballon *Guillaume Tell*, en compagnie de Ranc [3], et paraît s'être occupé d'abord de recruter un corps d'éclaireurs à cheval, en vertu d'une commission délivrée par Freycinet [4]. Mais, le 4 novembre, il se présentait au délégué du ministre de l'Agriculture avec une lettre de recommandation de Gambetta, le signalant comme « tout à fait compétent en matière de ravitaillement », et aussi comme un homme « absolument sûr » et « très désintéressé » [5]. Les 7 et 8 novembre, le conseil des finances examina et adopta un projet de traité [6], qui fut signé par Gambetta le 8.

Aux termes de ce traité, Ferrand était chargé d'acheter, au mieux des intérêts du Trésor, et de réunir dans les places qui lui seraient indiquées des approvisionnements de bétail et de denrées alimentaires. Aucune limite n'était fixée au montant des achats, et le seul bénéfice réservé à Ferrand était une commission de 1/2 °/₀, qui devait être réduite à 1/4, puis à 1/8 °/₀ à mesure que s'accroîtrait le chiffre des affaires [7].

Les opérations portèrent sur 31.465.000 francs et la

1. *Ann. Ass. nat.*, XXXIV, annexes, 37 (rapport Busson-Duviviers).
2. *Ibid.*, *id.*
3. Steenackers, *loc. cit.*, 407.
4. *Ann. Ass. nat.*, XXXIV, annexes, 37.
5. *Ibid.*, 38.
6. *Procès-verbaux du conseil des finances*, 56, 58.
7. *Ann. Ass. nat.*, XXXIV, 44, 45 (texte du traité).

commission de Ferrand s'éleva à 50.600 francs. Celui-ci, après la guerre, présenta des comptes extrêmement réguliers et, comme il avait eu soin de se tenir en relations très étroites avec la délégation du ministère de l'Agriculture, l'administration lui avait accordé toute confiance et proposa à la commission des marchés d'approuver les dits comptes [1]. Mais la commission apprit qu'en octobre 1871 Ferrand, dont la situation était fort embarrassée avant la guerre, avait acquis dans le Finistère, à Lesnevar, une propriété de 240.000 francs, qu'il y avait fait des embellissements pour plus de 200.000 francs, qu'il avait commandité de 100.000 francs un courtier en sucres, qu'il avait réglé les affaires de sa faillite en Algérie et payé pour le règlement 20.000 francs d'honoraires à l'avoué, etc. On arrivait ainsi à un total de dépenses de plus de 800.000 francs, alors que les bénéfices officiels de Ferrand sur sa mission n'étaient que de 50.000 francs. On put établir que, non compris ses frais personnels et de maison, Ferrand avait, depuis sa mission, soit dépensé, soit employé en capitaux 1.206.000 francs, qui d'ailleurs étaient « loin de représenter les détournements et le préjudice causé à l'Etat » [2].

Le 25 mars 1874, Ferrand fut condamné par le tribunal correctionnel à trois ans de prison et 3.000 francs d'amende : ses complices étaient acquittés. Sur appel du parquet, un arrêt de la Cour du 25 juin frappa les complices et maintint la condamnation de Ferrand [3].

A l'instruction, Gambetta déclara que, lors de l'investissement de Paris, il ne connaissait pas Ferrand, qu'il ne lui avait donné aucune mission, et que sa re-

1. *Ann. Ass. Nat.*, XXXIV, 38, 39.
2. *Ibid.*, 39.
3. *Ibid.*, 39, 45 à 47 (arrêt).

commandation au délégué du ministère de l'Agriculture n'avait rien d'impératif ; il ajouta que, depuis la guerre il n'avait pas revu l'escroc et n'avait « eu aucune relation avec lui ». Or, il a été établi que Ferrand fut un des fondateurs de *la République française*, le journal de Gambetta [1]. En outre, le 18 août 1873, quelques jours avant l'arrestation de Ferrand, le procureur de la République de Quimper signalait au juge d'instruction que Gambetta était arrivé la veille à Quimper, se rendant au château de Ferrand, sans doute pour lui « donner l'éveil », et que, l'année précédente il avait déjà rendu visite à son « ami » [2], cet homme « absolument sûr » et « très désintéressé ».

Si, à ces divers marchés, on ajoute ceux qui furent passés par la commission d'armement pour les fusils que l'on sait, par Alfred Naquet pour ses canons, par les préfets pour l'habillement des mobilisés, et qui ont abouti aux fournitures déjà signalées, on se rendra compte de l'emploi fait par Gambetta, ses collègues, ses amis et ses subordonnés, du milliard qu'ils eurent à leur disposition.

Ce fut seulement en 1882 que fut voté le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1870 [3] ; le rapporteur en était Baïhaut [4], le futur ministre prévaricateur du Panama. A la Chambre, 55 membres de la droite votèrent contre ; au Sénat, le vote eut lieu à mains levées. Sauf une interruption de M. de Lorgeril, qui, au Sénat, demanda comment le contrôle avait été opéré, aucune protestation ne s'éleva. Dès

1. *Ann. Ass. Nat.*, XXXIV, 45.
2. *Le Pays* du 12 juin 1874.
3. A la Chambre le 20 mai, au Sénat le 29 juillet.
4. Voir *Annales de la Chambre des députés*, session ordinaire de 1879, I, 457 (rapport Baïhaut).

1878, le duc d'Audiffret-Pasquier, blâmant le vicomte de Lorgeril d'avoir soulevé une discussion sur le rapport de la Cour des comptes, avait fixé le rôle que devait tenir ce qu'on appelait « l'opposition ». D'après lui, les conservateurs avaient « consciencieusement » et « courageusement » rempli leur « devoir » à l'Assemblée nationale, en soutenant des « discussions » pendant « deux ou trois ans ». On avait, dès cette époque, disait-il, compris que le pays et l'Assemblée elle-même « en avaient assez », qu'il ne « fallait pas persister plus longtemps dans cette voie de récriminations », qu'il « était temps d'en finir ». On avait alors « cédé à un sentiment d'apaisement » et, bien évidemment, il était inutile de soulever « un débat rétrospectif » sur une époque qui avait « eu, hélas ! ses passions », mais aussi sa « grandeur » [1]. Pour l'ancien président de la commission des marchés et ses collègues conservateurs, un ou deux « ordres du jour » impliquant un « blâme » comme celui voté à l'occasion des canons de Naquet, constituaient une sanction suffisante à la gestion financière de la Défense nationale.

1. *Annales du Sénat,* session ordinaire de 1878, II, 34, 35, DUC D'AUDIFFRET-PASQUIER.

LIVRE II

L'ACTION POLITIQUE

CHAPITRE PREMIER

L'ÉPURATION DES MUNICIPALITÉS

> Dans nos longs entretiens, il [Gambetta] nous disait ses espérances, ses vues d'avenir, ses desseins pour faire la France grande et la République forte.
>
> Oui, la France grande et la République forte, mais la France de la Révolution et la République représentant dans le monde le droit et la justice.
>
> RANC, *Matin* du 26 avril 1898.

En s'installant au pouvoir le 4 septembre, les membres du gouvernement de la Défense nationale proclamèrent qu'ils n'avaient aucune arrière-pensée politique : ils avaient été nommés « d'acclamation » par « le peuple », installés par lui « non au pouvoir, mais au péril » ; le gouvernement qu'ils avaient institué était « avant tout un gouvernement de défense nationale »[1]. S'adressant à l'armée, ils répétaient qu'ils n'avaient pas fait « œuvre de parti », qu'ils n'étaient

1. *Journal officiel* du 5 septembre 1870, proclamation « au peuple français » et proclamation « aux citoyens de Paris ».

pas « au pouvoir, mais au combat », qu'ils n'étaient pas « le gouvernement d'un parti », mais « le gouvernement de la défense nationale » : s'ils avaient proclamé la République, c'était simplement pour grouper l'armée et la nation autour du « glorieux symbole » qui avait « fait reculer l'Europe » quatre-vingts ans auparavant [1].

De son côté, Gambetta, s'adressant le 5 septembre à la garde nationale de Paris, reprenait la phrase : « le nouveau gouvernement est avant tout un gouvernement de défense nationale » [2]. Le même jour, dans une circulaire aux préfets, il déclarait que la « nouvelle République » ne comportait pas « les dissensions politiques, les vaines querelles » ; les préfets devaient s'entourer « des citoyens animés... du désir immense de sauver la patrie », soutenir « tout le monde » par une « activité sans limites », en tout ce qui concernait l'armement, l'équipement et l'instruction militaire, « gagner le concours de toutes les volontés ». Ainsi serait déterminé un « immense et unanime effort », et la France devrait « son salut au patriotisme de tous ses enfants » [3].

Seulement Gambetta, comme il le déclara deux ans plus tard, ne mettait « dans son cœur aucun intérêt, aucune passion, aucun mobile en balance avec les intérêts de la démocratie républicaine » ; pour lui, la France et la République étaient « confondues, associées, réunies » [4], « indissolublement liées l'une à l'au-

1. *Journal officiel* du 6 septembre 1870, proclamation à « l'armée ».
2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 186.
3. *Journal officiel* du 6 septembre 1870; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 186.
4. *Discours et plaidoyers*, III, 93, 94 (discours de Grenoble du 26 septembre 1872).

tre dans la bonne comme dans la mauvaise fortune »[1], et il était bien décidé à ne laisser la République « capituler ni au dedans ni au dehors »[2]. A cet effet, il avait commencé par recruter ses préfets « dans toutes les nuances » de son parti, de manière à avoir « toutes les variétés de républicains »[3]. En outre, pour assurer la victoire « au dedans », il importait d'éliminer tout d'abord ceux qui pouvaient être hostiles au nouveau régime. On avait, il est vrai, fait appel à tous les citoyens animés du « désir immense » de chasser l'envahisseur, sollicité l'effort « unanime » de tous les enfants de la France : mais il suffisait, pour concilier ces déclarations avec la mise à l'écart des adversaires politiques, de considérer ces derniers comme entravant l'œuvre de la défense nationale. C'est ce qu'expliqua Gambetta à ses préfets dans une circulaire du 7 septembre.

« La défense du pays avant tout ! » répétait-il en débutant ; « toute votre administration se réduit pour le moment à déterminer le grand effort qui doit être tenté par tous les citoyens en vue de sauver la France ». Mais une distinction s'imposait. Le gouvernement de la Défense nationale représentait, en effet, « le grand principe du suffrage universel » et, par suite, il devait tourner « dès l'abord ses regards sur les municipalités issues, comme ses membres, des urnes populaires ». Or, ces municipalités étaient de deux sortes. Les unes avaient été élues « sous l'influence du courant libéral et démocratique » et leurs membres devaient

1. *Dépêches et discours*, I, 54 (proclamation du 24 novembre 1870 à l'armée du Mans).

2. *Moniteur universel* (édition de Tours) du 31 octobre 1870; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 225 (proclamation du 30 octobre à la suite de la capitulation de Metz).

3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 568, GAMBETTA.

être « les principaux auxiliaires » des préfets. Les autres, au contraire, ne représentaient que « des tendances rétrogrades », parce que, « sous la pression fatale du régime antérieur, les aspirations du citoyen avaient été refoulées » : toutes les municipalités de cette sorte seraient dissoutes et remplacées par des « municipalités provisoires » qui choisiraient elles-mêmes leurs chefs, sous réserve néanmoins que ce choix correspondît aux « nécessités patriotiques qui pesaient sur la France ». La règle était donc claire : il fallait ne conserver que les municipalités issues du « courant libéral et démocratique », c'est-à-dire républicaines, dissoudre les autres et les remplacer d'autorité par des commissions qui fussent républicaines, ou à qui, tout au moins, on imposerait des maires républicains. Telles étaient, d'après Gambetta, les mesures « que la guerre devait engendrer »[1]. Et, dans une dépêche télégraphique confidentielle du même jour, il expliquait, en moins de phrases, que, s'il fallait utiliser les conseils municipaux « au point de vue de la défense », il convenait, « comme moyen d'influence sur les conseils », de révoquer les maires « récalcitrants », au besoin de suspendre les conseils eux-mêmes[2], et les préfets devaient savoir discerner les « récalcitrants ».

Leurs idées furent bientôt fixées à cet égard. Un décret du 8 septembre convoqua en effet les collèges électoraux pour le 16 octobre, en vue d'élire une Constituante. Le motif officiel de cette décision était d'opposer à l'envahisseur « un peuple entier, debout, organisé, représenté, une Assemblée qui pût porter en

1. *Journal officiel* du 8 septembre 1870; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 186, 187.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 219.

tous lieux et en dépit de tous les désastres l'âme vivante de la patrie »[1]. Mais, en réalité, la question qui s'était posée dans les conseils du gouvernement avait été, comme disait Garnier-Pagès, de « savoir si les élections seraient républicaines » ; car, ajoutait-il, si ses collègues « en étaient sûrs, ils n'hésiteraient plus ». Or Crémieux estimait que l'Assemblée serait « détestable », Jules Simon que cette Assemblée élue en présence de l'ennemi « affaiblirait le gouvernement... et ne profiterait qu'à l'orléanisme ». Jules Favre, au contraire, y voyait « le salut de la République »[2]. Cette dernière opinion prévalut, ce qui permit au moins de préciser les services qu'on attendait des municipalités. Ainsi le préfet de police de Kératry, député du Finistère au Corps législatif, qui voulait se présenter dans son ancienne circonscription, télégraphia au sous-préfet de Brest : « Nommez provisoirement nouveau maire en place de tout maire réactionnaire...prenez toutes ces mesures d'urgence... nommez, installez immédiatement nouveaux maires et adjoints... agissez sans retard à cause élections prochaines... aucun ajournement à ces mesures »[3]. Et Steenackers, candidat dans la Haute-Marne, ordonnait de son côté : « Nommez des maires de nos amis, et cela sans perdre une minute »[4].

Certains préfets ne se méprenaient pas sur l'interprétation que comportaient les instructions de Gambetta. Ainsi l'avocat Oustry, préfet de l'Aveyron, faisait savoir qu'il était impossible de « consolider la

1. *Journal officiel* du 9 septembre 1870 (proclamation précédant le décret de convocation des collèges électoraux) ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 190 (circulaire de GAMBETTA).
2. *Procès-verbaux* DRÉO, 90, 91.
3. *Dépêches télégraphiques*, II, 228, 241.
4. *Ibid.*, II, 231.

République » — pour rester dans la note il ajoutait : « d'organiser la défense nationale » — s'il ne recevait pas pleins pouvoirs pour dissoudre les conseils municipaux, destituer les municipalités et les juges de paix [1]. L'avocat Cotte, préfet du Var, tenant à montrer qu'il savait dégager la pensée du ministre des précautions oratoires dont elle était enveloppée, déclarait « interpréter » la circulaire du 7 septembre en ce sens qu'il avait « le droit de nommer ou révoquer tous les fonctionnaires ressortissant du [*sic*] ministère de l'Intérieur, en s'inspirant uniquement des intérêts de la République » [2]. Toutefois, Gambetta voulait que le travail d'épuration fût conduit d'ensemble sur tout le territoire et, le 11 septembre, il prescrivit d'établir pour chaque département un tableau de tous les maires, en indiquant ceux qui pouvaient être maintenus en fonctions « comme secondant l'œuvre de la défense nationale », et « ceux qui, décidément, se montreraient disposés à entraver cette œuvre » ; ce travail, était-il dit, devait être entrepris « à l'unique point de vue de la défense nationale » [3]. Gambetta voulait encore sauver les apparences, mais il tenait à être compris à demi-mot. Ainsi, le même jour, il télégraphiait au docteur Montanier, préfet du Gers, pour demander s'il était « vrai » que M. Granier de Cassagnac eût été « conservé » comme maire : « cela était impossible », cette révocation était « indispensable »; il fallait « frapper pareillement tous les fonctionnaires révocables dont M. Cassagnac avait fait ses créatures et par lesquelles il tenait le département » ;, le préfet devait agir « immédiatement et vigoureusement » pour qu'on vît bien que « le temps de la terreur bonapartiste

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 84.
2. *Ibid.*, II, 128.
3. *Ibid.*, II, 230.

était passé » [1] — et sans doute aussi que celui de la terreur républicaine commençait.

D'ailleurs Gambetta ne tarda pas à renoncer aux ambages et aux circonlocutions. Le 15 septembre, il ordonna aux préfets de lui adresser immédiatement un rapport sur « l'état politique » de leur département, et « notamment sur la nécessité de maintenir ou de remplacer les agents du régime déchu appartenant à l'ordre administratif et dont l'influence est si considérable sur les populations » [2]. La règle à suivre à l'égard des maires fut exposée sans détours dans une dépêche circulaire « confidentielle » du 16 septembre. Autorisation était donnée de révoquer tous ceux « qui seraient trop compromis devant l'opinion », ou qui ne se montreraient pas décidés à « seconder » les préfets. Et cette fois le concours à réclamer des municipalités était défini : partout « où besoin serait », on constituerait des municipalités provisoires, capables, bien entendu, de coopérer à « l'œuvre de la défense nationale », mais aussi « prêtes à aller à l'affranchissement du suffrage universel » dans les élections qui allaient s'ouvrir [3]. En tous cas, la doctrine fut fixée spécialement pour le préfet du Cher, l'avocat Louriou qui, sans doute, avait demandé des explications complémentaires : « Révoquez immédiatement maires hostiles à la République » [4].

Tous les préfets n'avaient pas l'intelligence aussi lente que celui du Cher. — Le notaire Spuller, dans la Haute-Marne, avait tout de suite compris ce qu'on attendait de lui et, le 16 septembre, il rendait compte qu'il avait remplacé « presque tous les maires » et

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 230.
2. *Ibid.*, II, 237.
3. *Ibid.*, II, 238, 239.
4. *Ibid.*, II, 240.

avait « constitué des commissions au lieu des conseils municipaux hostiles » ; avant les élections, il aurait « renouvelé toutes les administrations municipales qui exerçaient une pression sur les électeurs ». C'est ce qu'il appelait assurer des élections « libres » d'où sortiraient « le salut de la patrie et l'établissement définitif de la République »[1]. — Dans les Alpes-Maritimes, Pierre Baragnon se félicitait : « Ici, nos combinaisons municipales républicaines réussissent »[2]. — Dans la Haute-Garonne, Duportal avait installé « des commissions municipales républicaines dans toutes les communes» pour contre-balancer « l'influence monarchique très grande dans les campagnes »[3].

« La préparation d'une Assemblée nationale et républicaine » que Gambetta prescrivait bientôt de poursuivre « avec activité », en même temps que l'armement du pays[4], était donc en bonne voie, lorsqu'on fit une fausse manœuvre à Paris. Jules Simon redoutait « les pressions hostiles des conseils municipaux élus par les soins du gouvernement déchu »[5], et un décret du 16 septembre lui donna satisfaction en ordonnant pour le 25 du même mois le renouvellement des conseils municipaux, tandis que les élections à la Constituante étaient avancées au 2 octobre[6]. Ainsi les précautions prises pour que celles-ci se fissent sous le contrôle de commissions municipales composées « d'amis » devenaient sans objet, puisque des conseils municipaux régulièrement élus allaient remplacer les

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 460.
2. *Ibid.*, I, 35.
3. *Ibid.*, I, 283.
4. *Ibid.*, II, 249 (dépêche du 20 septembre 1870 à la délégation).
5. *Procès-verbaux* Dréo, 124.
6. *Journal officiel* du 17 septembre 1870.

commissions recrutées avec tant de soin : comme le disait Duportal, « l'influence monarchique... triomphant partiellement le 25 », nuirait aux élections du 2[1]. Nombre de préfets se plaignirent. — « L'élection des conseils municipaux est une faute », disait le négociant politicien Théodore Raynal dans l'Aude ; « elle va nous redonner tous les maires de l'Empire »[2]. — Dans les Côtes-du-Nord, l'avocat Viet-Dubourg demandait « avec instance » que les élections municipales fussent reportées après celles de la Constituante, et que des commissions municipales fussent instituées « dans toutes les communes de France » ; il y allait « du salut de la République »[3]. — Dans l'Ille-et-Vilaine, le publiciste Ange Blaize exprimait sa « perplexité », car, avec un aussi court délai, il lui était impossible de remplacer « les mauvais maires » : « on fera pour le mieux », ajoutait-il[4]. — Dans la Loire-Inférieure non plus, le docteur Guépin n'avait pas eu le temps de « modifier toutes les mairies mauvaises » ; ces élections seraient « dangereuses pour le salut de la République » et livreraient « la France à la coalition orléano-légitimiste »[5]. — Le professeur Léonce Ribert, préfet de la Vienne, résumait ainsi son opinion sur le renouvellement des conseils municipaux : « Utilité nulle, danger très grand »[6]. — Quant à Larrieu et à Audoy, ils jugèrent plus simple d'ajourner de leur propre autorité les élections de la Gironde et du Lot-et-Garonne[7].

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 283.
2. *Ibid.*, I, 75.
3. *Ibid.*, I, 227.
4. *Ibid.*, I, 342.
5. *Ibid.*, I, 403.
6. *Ibid.*, II, 167.
7. *Ibid.*, I, 422 (Dépêche du préfet Audoy annonçant qu'il prend un arrêté identique à celui pris dans la Gironde).

La délégation de Tours partageait l'avis des préfets. Crémieux demanda à Gambetta de faire revenir le gouvernement sur sa décision : « Les élections du 25 septembre », disait-il, « excitent... une stupeur et une désolation inexprimables... Périlleuses et destructives de notre nouvelle situation, c'est dans toutes mes dépêches »[1]. Laurier, Marc Dufraisse, Steenackers, Glais-Bizoin se joignaient à Crémieux pour signaler que ces élections seraient très « probablement réactionnaires » et produiraient « un effet désastreux »[2]. Gambetta répondit que la mesure prise était « irrévocable »[3], qu'elle avait été inspirée par « les raisons les plus graves et les plus opportunes »[4], et que les élections municipales étaient « *préalable obligé*[5] d'élections libres pour Constituante »[6]. Déjà il avait expliqué aux préfets que le pays devait être « débarrassé des entraves de tout genre que le régime précédent avait imaginées pour asservir et corrompre le suffrage universel » et qu'il importait « de constituer dans chaque commune de nouvelles municipalités, indépendantes de tous liens avec l'ancienne administration »[7] : il ne se rendait pas compte du travail déjà fait par les dits préfets.

Crémieux sauva la situation. Par décret du 20 septembre, il prononça la dissolution de tous les conseils municipaux et donna aux préfets entière latitude pour nommer « les présidents et assesseurs appelés à sié-

1. *Dépêches téle*
2. *Ibid.*, II, 243.
3. *Ibid.*, II, 245.
4. *Ibid.*, II, 242.
5. Souligné dans le texte.
6. *Ibid.*, II, 246.
7. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, V, 2e partie, 190 (circulaire du 15 septembre 1870).

ger au bureau » des sections de vote[1]. De cette manière, les « urnes populaires » étaient en bonnes mains, ainsi que l'expliquait Anglade, préfet de l'Ariège : « Cette mesure est excellente », disait-il, « puisqu'elle tend à faire présider les élections par des hommes de notre choix »[2]. Mais Crémieux fit mieux encore. A la suite de l'entrevue de Jules Favre avec Bismarck à Ferrières, le gouvernement de Paris, jugeant qu'il était impossible d'accepter les conditions d'armistice imposées par l'ennemi, ajourna, par décret du 23 septembre, les élections municipales à Paris et les élections à la Constituante[3]. Crémieux en profita pour ajourner également les élections municipales en province et il autorisa les préfets à maintenir les anciennes municipalités ou à en installer de provisoires à leur gré[4] : ainsi la France se trouva représentée par « des commissions municipales arbitrairement choisies par des préfets sous l'influence des clubs »[5].

Lorsque, à la commission d'enquête, on fit remarquer à Crémieux quel avait été le résultat de ses combinaisons politiques, il eut l'air d'avoir une révélation : « Voilà », dit-il, « des réflexions qui ne m'avaient pas frappé d'abord. Maintenant, je les comprends très bien... cela m'avait échappé... j'avoue que je ne me suis pas rendu compte de cela, moi qui pourtant me suis tant occupé d'élections »[6].

1. *Bulletin des lois* (délégation), 6.
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 69.
3. *Ibid.*, II, 252; *Journal officiel* du 24 septembre 1870 (décret du 23 septembre).
4. *Bulletin des lois* (délégation), 10 (décret du 24 septembre).
5. *Enq parlem.*, *dépos. des témoins*, I, 595 (observations de M. Henri Vinay). — Voir *ibid.*, I, 596, la démonstration de M. Vinay établissant que « le décret de Paris ne s'appliquait pas aux autres communes de France », comme veut le faire croire Steenackers (Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, I, 363).
6. *Ibid.*, I, 595, Crémieux.

Grâce à la « méprise » de Crémieux, le pays était en tous cas doté d'une organisation municipale susceptible d'assurer la défense nationale suivant les principes posés par Gambetta, et à la manière des Duportal, des Spuller et autres [1].

1. Voir, dans le rapport Boreau-Lajanadie (*Actes de la délégation*), 285 à 291, le relevé par départements de l'exécution du décret de Crémieux : dans le Var, par exemple, 140 maires sur 145 furent destitués (Cf. *Dépêches télégraphiques*, II, 147).

CHAPITRE II

L'ÉPURATION DE LA MAGISTRATURE

Débarrassons-nous vite de ce qui nous gêne.

MADIER DE MONTJAU à la Chambre des députés (10 juin 1886).

Le remplacement des municipalités ne constituait qu'une partie de l'œuvre à accomplir. Il restait les fonctionnaires de l'ordre administratif, les magistrats des parquets, les juges de paix, les gardes champêtres, etc., dont bon nombre étaient « dangereux » comme disait l'avocat-préfet Anglade [1], dont l'hostilité au gouvernement était, d'après l'avocat-préfet Cotte, « un danger et un scandale » [2], et dont, en tous cas, les places pouvaient être données à des amis. Crémieux semblait qualifié pour procéder à l'épuration, car, outre ses fonctions de ministre de la Justice, il était, par délégation, « ministre des Affaires étrangères, des Finances, du Commerce et de l'Agriculture, des Travaux publics, de l'Instruction publique et des Cultes » [3]; mais en réalité ses droits étaient limités. Il avait en effet commis l'imprudence de se lier par une promesse faite à Jules Simon de ne pas

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 68.
2. *Ibid.*, II, 130.
3. CRÉMIEUX, *Compte rendu*, I, 8.

toucher à l'Université, son collègue s'étant réservé le soin de la « régénérer »[1] : cette « heureuse promesse » protégea « le personnel, les traditions, tous les intérêts les plus chers du corps enseignant contre la tourmente qui désolait alors tant de grandes institutions »[2]. En ce qui concerne les finances, Laurier estimait que « c'est une matière qui n'admet pas de galimatias »[3], et il s'opposa à toute destitution dans le personnel[4]. De même, le comte de Chaudordy, délégué des Affaires étrangères, ne voulait changer aucun agent sans qu'on en référât à Paris[5] et, de cette manière, il conserva son personnel « complet et intact »[6]. Crémieux demanda cinq révocations et en obtint une seule, celle du consul de Bâle[7], réclamée par Scheurer-Kestner qui avait dénoncé ce consul comme ayant une « attitude déplorable » et entravant « de toutes ses forces le recrutement des volontaires alsaciens-lorrains » : Scheurer n'arriva à ses fins que grâce à « l'aimable insistance » de Mme Peigné-Crémieux, qui décida son père à « envoyer un pigeon à Paris » pour cette affaire[8].

Par contre, comme ministre de la Justice, Crémieux avait ses coudées franches, un décret du gouvernement de Paris lui ayant conféré le droit de « nommer et révoquer les magistrats amovibles des cours et par-

1. Crémieux, *Compte rendu*, I, 10.
2. *La délégation du ministère de l'Instruction publique à Tours et à Bordeaux, compte rendu par* M. A. Silvy, délégué du ministre à Tours et à Bordeaux, 7.
3. Rapport Boreau-Lajanadie (*Emprunt Morgan*), 8 ; *ibid.*, 82 (dépos. Laurier).
4. *Ibid.*, 92, 93 (dépos. Laurier).
5. Scheurer-Kestner, *Souvenirs de jeunesse*, 208.
6. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, II, 10, comte de Chaudordy.
7. *Ibid.*, I, 591, Crémieux.
8. Scheurer-Kestner, *loc. cit.*, 208.

quets, et les juges de paix et leurs suppléants »[1]. Il allait donc pouvoir guérir « la plaie des juges de paix » flétrie par Auguste Spuller, et mettre à la raison cette magistrature que le dit préfet de la Haute-Marne représentait comme « l'ennemie la plus naturelle de la régénération qui s'opérait »[2].

Crémieux estimait qu'en cas de changement de gouvernement « l'administration doit avoir l'œil sur la magistrature debout pour l'amener à remplir dignement sa belle mission »[3]. En outre, « animé d'un profond dégoût contre le servilisme » des magistrats de l'Empire, il voulait « promener son châtiment légitime sur ces ambitions favorisées, sur ces espérances caressées »[4]. Il se mit donc à l'œuvre et, à la date du 26 octobre, il pouvait télégraphier à Paris : « Les tribunaux et les cours sont bien garnis à la joie de nos amis. Les juges de paix fauchés »[5]. Le 28 novembre, il annonçait : « Tous nos tribunaux, toutes nos cours ont leur parquet républicainement organisé et aussi sagement que possible... J'ai fauché six cents juges de paix »[6].

Crémieux a prétendu qu'en procédant à cette hécatombe de juges de paix, il avait « craint » de faire « non seulement des erreurs... mais des injustices »; en conséquence, « aussitôt que l'organisation fut, sinon terminée, du moins très avancée », il aurait, a-t-il raconté, prescrit aux procureurs généraux et aux préfets de lui signaler « s'il y avait eu des erreurs commi-

1. *Journal officiel* du 13 septembre 1870 (décret du 12 septembre).
2. *Dépêches télégraphiques*, I, 460.
3. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, I, 588, Crémieux.
4. Crémieux, *loc. cit.*, II, 30.
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 283.
6. *Ibid.*, II, 323.

ses ou des injustices à réparer »[1]. Les 8 et 10 janvier 1871, c'est-à-dire à une époque où « l'organisation » devait être très avancée, Crémieux adressa en effet une circulaire aux procureurs généraux et aux préfets, mais pour leur enjoindre de le renseigner « avec soin » sur « la valeur morale et judiciaire et sur la conduite politique avant le 4 septembre » des juges de paix ayant appartenu au régime impérial et encore en fonctions, en indiquant ceux qui devaient être « conservés ou remplacés »[2]. « Si j'avais eu quelques torts, je voulais les réparer », a dit Crémieux en parlant de sa prétendue enquête en faveur de ses victimes[3] : on voit qu'en réalité le seul tort qu'il « craignait » d'avoir à se reprocher était de n'avoir pas « fauché » assez de juges de paix.

Pour les juges de paix, Crémieux a fait une quasi-amende honorable devant la commission d'enquête, rejetant en partie la responsabilité de l'hécatombe sur les sous-préfets et les procureurs de la République[4] ; au contraire, pour les magistrats des parquets il s'est déclaré enchanté de son œuvre. En particulier, ses procureurs généraux, déjà signalés comme étant, « pour la plupart, des hommes remarquables »[5], étaient, d'après lui, « dignes... de cette haute fonction par leur savoir, par l'honnêteté de leurs mœurs, par leur intelligence des devoirs qu'elle exige », sans préjudice, bien entendu, de « leur dévouement à la République..., qui complétait bien les qualités requises ». « Je déclare

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 593, Crémieux.
2. *Ibid.*, V, 2e partie, 292, 293.
3. *Ibid.*, I, 593, Crémieux.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 587.
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 323.

hautement que je n'ai regret à aucune de ces nominations », lit-on dans son *Compte rendu* [1].

Il y avait alors en France 29 cours d'appel, dont 4 étaient occupées par l'ennemi. Sur les 25 procureurs généraux restant soumis à l'autorité de Crémieux, 22 « appelèrent sa juste sévérité » [2]. La plupart de leurs successeurs furent des avocats recommandés par les préfets [3]. Mais, parmi les choix de Crémieux, il convient de citer Jean-Pierre Manau, avocat et conseiller municipal à Toulouse. Manau était recommandé par Duportal, qui faisait valoir en faveur de son protégé d'abord « d'anciens titres » consistant à avoir été secrétaire de Ledru-Rollin en 1848, puis « proscrit de 51 et de 58 » [4] : or il semble bien qu'en 1851 Manau fut seulement interné, et en 1858, s'il fut désigné pour être transporté en Algérie, il fut relaxé après une courte détention [5]. Quoi qu'il en soit, à ces « anciens titres » il fallait ajouter les « services » qu'il venait de rendre à Toulouse comme président de la commission départementale [6]. Au 4 septembre, en effet, Manau s'était fait nommer par le conseil municipal de Toulouse président d'une commission « chargée de tous les pouvoirs administratifs, politiques et judiciaires du département ». Fort de cette « délégation des pouvoirs judiciaires », Manau s'était empressé de télégraphier au « citoyen ministre de la Justice à Paris » pour réclamer, « dans l'intérêt de l'ordre », la

1. Crémieux, *loc. cit*,, II, 27.

2. *Ibid.*, II, 26, 27. La liste que donne Crémieux est incomplète. Voir *Rapport spécial sur l'administration de la Justice en province* (annexe au rapport Boreau-Lajanadie sur les *Actes de la Délégation*), 17, 18.

3. Annexe au rapport Boreau-Lajanadie, 18 à 23.

4. *Depêches télégraphiques*, I, 282.

5. Voir Eugène Ténot, *La province en décembre 1851*, 95 ; Eugène Ténot et Antonin Dubost, *Les suspects en 1858*, 252, 253.

6. *Dépêches télégraphiques*, I, 282.

révocation immédiate des magistrats du parquet de Toulouse qui avaient persécuté « la démocratie et la presse républicaine ». Le « citoyen ministre » n'ayant pas répondu dans les vingt-quatre heures, Manau avait « dû considérer ce silence comme une approbation » de la mesure dont il avait « démontré la nécessité », et il avait lui-même prononcé la révocation des « citoyens » procureur général et procureur de la République [1]. « Victime de l'arbitraire, j'ai appris à le détester », devait dire Manau plus tard [2].

Duportal estimait que la manière dont Manau marquait son respect pour la magistrature et son souci de la légalité le désignaient pour remplacer le premier président de Toulouse, Constance Piou, qui allait être atteint par la limite d'âge, et il rédigea en ce sens des dépêches pressantes à Crémieux, à Jules Favre, à Picard et à Gambetta [3]. Mais le poste du premier président n'était vacant que le 31 décembre; d'autre part, un autre avocat de Toulouse s'était fait nommer procureur général. Manau ne fut donc tout d'abord que premier avocat général [4]. Le 31 décembre, il fut encore évincé à la première présidence par le procureur général, mais recueillit l'hermine de celui-ci [5]. Par la suite, il se brouilla avec Duportal et son ancien protecteur révéla que c'était Manau lui-même qui avait rédigé la dépêche le recommandant pour la place de premier président : Duportal n'avait fait qu'apposer sa signa-

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 280, 281 (dépêches de Manau des 5 et 7 septembre).

2. *Cour de cassation, procès-verbal d'installation de M. Manau en qualité de procureur général et de M. Tanon en qualité de président de chambre, audience solennelle du 26 avril 1893*, 16.

3. *Dépêches télégraphiques*, I, 282.

4. *Journal officiel* du 12 septembre 1870 (décret du 11 septembre).

5. *Moniteur universel* (édition de Bordeaux) des 2 et 3 janvier 1871.

ture au bas de la requête, et il avoua qu' « il fallait réellement avoir brûlé ses vaisseaux devant le décorum administratif pour oser faire de pareilles propositions au garde des Sceaux »[1].

Tels furent dans la carrière les débuts du futur procureur général de la Cour de cassation, de ce magistrat dont, suivant Brisson, « toute la vie a été consacrée à la défense du droit et qui est peut-être de ceux qui ont le plus souffert pour cette cause »[2].

En dehors des procureurs généraux, il existait environ un millier d'autres magistrats amovibles[3]. De son aveu, Crémieux nomma 24 avocats généraux, 216 procureurs de la République, 206 substituts, soit un total de 446 nominations[4]. Ces dernières furent également faites sur la recommandation des préfets et sous-préfets, et aussi des nouveaux procureurs généraux[5]. Il est cependant à signaler que le procureur général d'Aix ne put obtenir d'avancement pour un substitut de Marseille, Ballot-Beaupré, futur premier président de la Cour de cassation, bien que celui-ci fût présenté comme étant « incontestablement de l'étoffe dont on fait les avocats généraux : talent, dignité, caractère, courageux sans violence » et, ce qui

1. Duportal, *La Commune à Toulouse*, cité dans le rapport de Rességuier (*Sous-commission du Sud-Ouest*), 37.

2. *Journal officiel*, 1898, débats parlementaires, Chambre des députés, session ordinaire, séance du 2 avril 1898, p. 1557 (interpellation Marcel Habert et Chiché à propos de l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Zola et de l'attitude de Manau qui avait supplié Zola d'avoir « pitié de la France »).

3. Albert Desplanques, *L'œuvre judiciaire de M. Crémieux*, 5.

4. Crémieux, *loc. cit.*, II, 27 et 29. — Les chiffres donnés par Crémieux ne concordent pas avec ceux de la commission d'enquête : d'après celle-ci, 269 magistrats auraient été l'objet de mesures de rigueur (Annexe au rapport Boreau-Lajanadie, 56).

5. Annexe au rapport Boreau-Lajanadie, 28 à 54.

avait son prix, « d'opinions avancées »[1]. Il est vrai que ce procureur général, Albin Thourel, un avocat, conseiller municipal de Marseille, avait antérieurement « fait des bêtises » en proposant pour la vice-présidence du tribunal de Marseille « un jésuite débauché », puis pour juge de paix « un Corse affreux ». « Jamais on n'avait rien vu de semblable en République », disait le préfet Delpech[2]. Albin Thourel avait bien fait amende honorable et reconnu que « le côté faible » de son candidat vice-président était son « cléricalisme »[3] : il avait perdu son crédit et Ballot-Beaupré en supporta les conséquences.

Les magistrats inamovibles semblaient tout au moins protégés par la loi contre les fantaisies des préfets et l'arbitraire de la délégation. Mais un certain nombre d'entre eux avaient fait partie des commissions mixtes, chargées en 1852 de répartir en « catégories » les inculpés de résistance au coup d'Etat et, à ce titre, ils étaient en butte aux attaques de leurs anciens justiciables et des amis de ceux-ci. — A Toulouse, Duportal prenait un arrêté déclarant « indignes de rendre la justice » les magistrats ayant été membres des dites commissions et interdisant, en conséquence, « au nommé Degrand », président du tribunal civil, « d'occuper un siège du haut duquel il avait trop longtemps bravé la pudeur publique »[4]. — Dans le Var, le préfet Cotte faisait incarcérer le président du tribunal de Toulon, Roque, le président en retraite du tribunal de Draguignan et un juge en fonctions à ce même tribunal, sous prétexte qu'ils s'étaient rendus complices

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 127.
2. *Ibid.*, I, 107.
3. *Ibid.*, I, 108.
4. Crémieux, *loc. cit.*, II, 36, 37.

du coup d'Etat, alors qu'aucun d'eux n'avait siégé dans les commissions mixtes [1]. — A Marseille, « les gardes civiques » envahissaient le tribunal et en conduisaient les juges devant Esquiros, qui leur reprochait d'avoir « souillé leurs robes de magistrats », les mettait en demeure de se démettre et suspendait les audiences du tribunal [2]. — Le premier président de la Cour d'Aix, Rigaud, était, lui aussi, l'objet de manifestations, et Albin Thourel demandait sa suspension, afin de « tout calmer » [3].

Crémieux feignait de lutter, mais donnait satisfaction aux révolutionnaires. Ainsi, il faisait mettre en liberté le président Roque, seulement il prononçait sa suspension [4] et celle du premier président Rigaud [5]. Il annulait l'arrêté de Duportal, mais mettait en congé le président Degrand [6], qu'il se réservait de frapper lui-même ultérieurement. Il s'excusait de son impuissance auprès d'Esquiros : « Je remplace procureurs généraux, procureurs impériaux, je fauche les juges de paix. Tout ce qui m'est signalé parmi les magistrats amovibles, je le renverse, mais je ne puis pas toujours remplacer ». Et il annonçait qu' « une bonne loi d'organisation judiciaire, en renversant tous les juges serviles, assurerait désormais la dignité de la justice » [7].

1. Annexe au rapport Boreau-Lajanadie, 73, 74. Voir *Enq. par lem., dépos. des témoins*, V, 1re partie, 118 à 164, dépos. du président de Toulon, 165 à 180, dépos. du préfet du Var.

2. Rapport de Sugny (*Marseille*), 29, 34.

3. *Ibid.*, 448.

4. *Moniteur universel* (édition de Tours) du 9 novembre 1870; Crémieux, *loc. cit.*, II, 39.

5. Rapport de Sugny, *loc. cit.*, 449; *Dépêches télégraphiques*, II, 262.

6. Crémieux, *loc. cit.*, II, 40.

7. Rapport de Sugny, *loc. cit.*, 33, 34. — Dans son *Compte rendu* (II, 34), Crémieux a « épuré » cette dépêche de la manière suivante

C'est ce qu'il appelait ne faire « aucune concession », garantir l'inamovibilité, assurer l'ordre et la justice avec la « chère liberté républicaine » [1].

D'ailleurs, tout en exprimant son « douloureux étonnement » que des magistrats eussent été « arrêtés et mis en prison », il réclamait à nouveau aux procureurs généraux la liste des magistrats ayant fait partie des commissions mixtes et annonçait qu'il solliciterait du gouvernement de Paris des mesures contre eux [2]. Au commencement de décembre, en effet, il priait Jules Favre de faire rendre un décret de déchéance contre ces magistrats; mais Jules Favre demanda la « permission d'ajourner la grosse question des ressouvenirs de 1851 » [3]. Crémieux tenta d'obtenir des intéressés leur démission, ou une demande de mise à la retraite, mais il échoua encore de ce côté [4]. Il se décida en conséquence à agir par lui-même et, le 28 janvier 1871, la délégation rendit un décret prononçant la déchéance de 14 magistrats ayant associé « leurs noms aux odieuses persécutions du tyran », ayant aidé celui-ci « à proscrire les ennemis de son usurpation, les amis de la République ». Ce décret visait le premier président de la Cour de cassation, trois premiers présidents, huit conseillers de cour d'appel, deux présidents de tribunal [5], le 3 février fut rajouté à la liste le prési-

« Je remplace procureurs généraux, procureurs impériaux, juges de paix, tout ce qui m'est signalé parmi les magistrats amovibles... Une bonne loi d'organisation assurera désormais la dignité de la justice ».

1. Crémieux, *loc. cit.*, II, 33, 35, 39.

2. *Ibid.*, II, 37. Voir Annexe au rapport Boreau-Lajanadie, 69 (dépêche aux préfets du 10 octobre), 71 (circulaire aux procureurs généraux du 23 octobre).

3. Crémieux, *loc. cit.*, II, 40.

4. Annexe au rapport Boreau-Lajanadie, 78, 79.

5. *Bulletin des Lois* (délégation), 387, 388.

dent du tribunal de Toulouse, Degrand, que Crémieux avait mis en congé sous prétexte de le sauver des mains de Duportal [1]. A cette date, il existait dans la magistrature inamovible 39 membres des anciennes commissions mixtes [2] : la délégation en épargnait donc 24, mais elle annonçait qu'il « serait statué à leur égard après qu'ils auraient été entendus dans leurs explications » [3], voulant ainsi faire croire qu'elle avait interrogé ceux qu'elle avait frappés.

Les magistrats atteints protestèrent [4]. A la Rochelle, le président du tribunal voulut continuer à siéger et des incidents éclatèrent. De même le président du tribunal de Brest. Crémieux inséra une note au *Moniteur* du 4 février, faisant savoir qu'il avait donné l'ordre de « les arrêter hors de l'enceinte du palais de justice et de les traduire dans le plus bref délai devant le tribunal correctionnel » : en attendant, il fit fermer la salle d'audience du tribunal de la Rochelle [5].

Le décret fut désavoué par le gouvernement de Paris, qui fit paraître au *Journal officiel* du 8 février 1871 une note que Crémieux trouva « odieuse » [6], et il fut annulé le 25 mars par l'Assemblée nationale [7].

Ainsi fut couronnée l'œuvre judiciaire de la déléga-

1. *Bulletin des lois* (délégation), 388.
2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 1re partie, VII (rapport DE LA BORDERIE sur la suspension du tribunal de la Rochelle).
3. *Moniteur universel* (édition de Bordeaux) du 31 janvier 1871, note à la suite du décret.
4. LÉONCE DUPONT, *Tours et Bordeaux*, 361, 362, lettres du premier président de Bordeaux RAOUL DUVAL ; ALBERT DESPLANQUES, *loc. cit.*, 9, 10, lettre du premier président de la Cour de cassation DEVIENNE.
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 1re partie, p. XXVII (rapport DE LA BORDERIE), 30 (dépos. RICARD), 49 (dépos. CRÉMIEUX).
6. ALBERT DESPLANQUES, *loc. cit.*, 16, lettre de CRÉMIEUX à ses collègues.
7. *Ann. Ass. nat.*, II, 130.

tion, dont la responsabilité incombe pour la plus grande part à Crémieux, mais à laquelle Gambetta ne resta pas étranger, puisqu'il ne réprima pas les abus de pouvoir de ses préfets et qu'il contresigna les décrets des 28 janvier et 3 février.

A cette œuvre se rattache le décret du 24 octobre 1870, déclarant citoyens français « les israélites indigènes des départements de l'Algérie »[1]. On sait que ce décret fut la cause de l'insurrection de 1871, les Arabes ne pouvant tolérer de voir les Juifs investis de fonctions publiques et siégeant comme jurés. « Le Khalife de la Medjana, Si Mokrani, en renvoyant sa croix de la Légion d'honneur, fit savoir qu'il aimerait mieux mourir les armes à la main que de tolérer l'affront fait à sa race en plaçant les israélites au-dessus d'elle »[2]. Le 21 juillet 1871 fut déposé par le ministre de l'Intérieur un projet de loi portant abrogation du décret du 24 octobre. Le projet vint en discussion le 11 décembre, après urgence déclarée, mais le rapporteur, M. de Fourtou, demanda l'ajournement, sous prétexte qu'un décret du 7 octobre précédent réglementait l'inscription des Juifs d'Algérie sur les listes électorales et qu'il importait d'en attendre le résultat pour voir si l'abrogation du décret Crémieux n'était pas « inutile »[3] : la discussion ne fut jamais reprise. « L'honneur » d'avoir donné « le titre de citoyens français à 30.000 de ses coreligionnaires » avait été « une des plus grandes joies de la vie » de Crémieux[4] et lui resta acquis.

1. *Bulletin des lois* (délégation), 109.
2. *Ann. Ass. nat.*, IV, annexes, 91 (exposé des motifs du projet de loi portant abrogation du décret du 24 octobre 1870).
3. *Ann. Ass. nat.*, VI, 67.
4. Crémieux, *loc. cit.*, II, 81.

CHAPITRE III

ACTION RÉPUBLICAINE

Ce qui constitue une République, c'est la destruction totale de ce qui lui est opposé.

Rapport de SAINT-JUST à la Convention (26 février 1794).

On sait [1] que Gambetta fut envoyé à Tours par ses collègues de Paris avec mission d'assurer l'exécution d'un décret rendu par eux le 1er octobre et annulant un décret de la délégation qui convoquait à nouveau les électeurs pour nommer une Constituante [2]. Il publia immédiatement le décret de Paris [3], puis adressa une proclamation « aux citoyens des départements » pour leur communiquer, disait-il, « les instructions et les ordres » de ceux qui, d'après lui, avaient « accepté » la mission de sauver la France.

Cette proclamation, en apparence rédigée pour inciter les populations de province à la lutte contre l'envahisseur, contenait implicitement le programme que Gambetta se proposait d'appliquer et dont il devait peu après donner la formule : « Ne plus distinguer entre la République et la France » [4]. Il déclarait en

1. Voir plus haut, p. 7
2. *Bulletin des lois* (délégation), 17 à 21.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 213.
4. *Dépêches télégraphiques*, II, 308.

effet que les « citoyens des départements » avaient pour devoir d'écarter toute préoccupation autre que la guerre, le combat à outrance, et, en outre, « jusqu'à la paix », d'accepter « fraternellement le commandement du pouvoir républicain sorti de la nécessité et du droit » ; une fois la France arrachée à « l'abîme où la monarchie l'avait plongée », la République serait « fondée et à l'abri des conspirateurs et des réactionnaires »[1]. Ainsi le but proposé était double : chasser l'envahisseur et instituer la République. En outre, Gambetta réclamait de ses adversaires politiques une trêve, mais il était entendu que ceux-ci devraient, après la guerre, s'incliner devant le régime qui se serait fondé grâce à leur abnégation.

Gambetta n'avait d'ailleurs pas l'intention d'attendre la signature du traité de paix pour mettre la République « à l'abri des conspirateurs et des réactionnaires » et il comptait bien engager immédiatement la lutte contre eux. Or leur action pouvait s'exercer soit dans les corps élus, soit dans les administrations. Si donc la question de la convocation d'une Assemblée venait à se présenter de nouveau, il importait ou de faire obstacle à cette consultation électorale, ou, si elle s'imposait, de la réglementer de telle sorte qu'elle ne pût mettre la République en péril. En tous cas, les conseils généraux et les conseils d'arrondissement devaient être dissous, comme l'avaient été les conseils municipaux. Enfin, il fallait poursuivre l'épuration des fonctionnaires entreprise par Crémieux, mais pour laquelle il se heurtait à tant de difficultés. Tel était le plan tracé à l'activité de Gambetta et à la réalisation duquel il s'employa.

1. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, V, 2e partie, 214.

Un des prétextes qu'il devait invoquer pour s'opposer à la convocation d'une Assemblée était qu'elle « entraverait la défense au point de la dissoudre »[1]; mais en réalité il considérait des « élections générales comme funestes à la République »[2], comme pouvant « être fatales »[3]. A cet égard, son avis était partagé « dans toutes les nuances du parti » : « Si les élections ont lieu », avait dit Blanqui, « les réactionnaires l'emporteront infailliblement »[4]. Laurier avait essayé de parer au danger en exposant aux populations les avantages du régime. Il avait prescrit aux préfets d'expliquer que « le suffrage universel appelle indispensablement la République, parce que l'électeur d'aujourd'hui ne peut pas lier à perpétuité l'électeur de demain », de montrer que « la flexibilité du gouvernement républicain » lui permet de « s'accorder avec la mobilité de la volonté électorale » et de « suivre sans se briser et en s'y adaptant tous les mouvements de l'opinion publique »[5] : on restait sceptique sur le succès de cette métaphysique. « L'électeur d'aujourd'hui » semblait décidé à n'envoyer « guère à la République que des adversaires »[6] ; la défaite électorale était « l'événement prévu »[7].

Aussi Gambetta pouvait-il, le 14 octobre, faire savoir à Jules Favre qu'après avoir consulté les préfets, il avait « constaté une unanime désapprobation des élections générales »[8], et que leur suppression avait

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 320.
2. *Ibid.*, II, 293.
3. *Dépêches et discours*, I, 177.
4. *La Patrie en danger* du 28 septembre 1870 (cité dans le rapport Daru, 147).
5. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, V, 2ᵉ partie, 195 (circulaire en date du 23 septembre 1870).
6. *Dépêches télégraphiques*, I, 514 (dépêche du préfet de l'Orne).
7. *Ibid*, I, 447 (dépêche du préfet de Morbihan).
8. Quelques-uns, cependant protestèrent : ainsi Babaud-Lari-

été accueillie, « sauf par le parti légitimiste, avec une véritable gaieté »[1]. Les motifs de cette « gaieté » se trouvent dans les dépêches des préfets, qui annonçaient : « les réactionnaires sont atterrés »[2], « la réaction est atterrée »[3], « ajournement des élections fera désespoir des légitimistes cléricaux »[4]. Le préfet de la Haute-Loire, Henry Lefort, ex-délégué à Paris du conseil général de l'*Internationale* « pour tout ce qui concernait la presse »[5], avait donné son opinion de « patriote républicain » : la France ne pouvant vouloir autre chose que la guerre, « il était inutile de la consulter »[6], et le sous-préfet de Toulon son opinion de républicain tout court : « comprenons que Constituante inutile, puisque jeunes au pouvoir »[7].

La gaieté de Gambetta et de ses préfets ne tarda pas à s'atténuer, car, de nouveau, la convocation des électeurs apparut comme imminente. Thiers, rentrant de son voyage diplomatique en Europe, était arrivé à Tours et, le 21 octobre, il recevait, malgré l'opposition de Gambetta, mandat de la délégation d'aller à Paris pour prendre les instructions du gouvernement central

bière, grand-maître de l'ordre du Grand Orient, qui annonçait que la liste républicaine aurait passé tout entière dans la Charente (*Dépêches télégraphiques*, I, 182).

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 272. Cf. rapport Chaper (*Défense nationale à Paris*), annexes, 88. — Reinach a substitué à « gaieté » le mot « reconnaissance » (*Dépêches et discours*, I, 78). Il est à remarquer que le texte publié dans le recueil des *Dépêches télégraphiques officielles* est indiqué comme tiré des archives de la guerre, et que celui publié dans le rapport Chaper a été « copié sur un manuscrit appartenant aux archives du ministère des Affaires étrangères ».

2. *Dépêches télégraphiques*, I, 202 (dépêche du préfet de la Corrèze).

3. *Ibid.*, I, 380 (dépêche du préfet de la Loire).

4. *Ibid.*, I, 478 (dépêche du préfet du Morbihan).

5. *Enquête sur le 18 mars, dépos. des témoins*, 555, Tolain.

6. *Dépêches télégraphiques*, I, 391.

7. *Ibid.*, II, 133.

et ensuite négocier un armistice ayant « pour but l'élection d'une Constituante »[1].

Gambetta, mis en échec par ses collègues de Tours, chercha une revanche auprès de ceux de Paris. Le 24 octobre, il écrivit à Jules Favre, protestant que « les élections n'étaient réclamées que par une minorité dans le pays » et que « le parti républicain, sauf deux ou trois individualités ultra-modérées, était unanime à les considérer comme une périlleuse diversion aux nécessités de la défense ». Néanmoins, comme il se rendait compte qu'il avait peu de chances de faire triompher son avis, il voulait bien admettre « qu'une Assemblée représentant complètement et librement la France et siégeant à Paris serait d'une véritable puissance sur l'opinion » ; seulement, il tenait à ce que les élections fussent « favorables », et elles ne pourraient l'être qu'à certaines conditions. Entremêlant à son habitude la question militaire et la politique, il exigeait que l'armistice comportât le ravitaillement des places assiégées et la convocation des électeurs dans les provinces occupées par l'ennemi. Si ces clauses étaient accordées, « l'opinion démocratique » pourrait y souscrire, mais « sous la réserve formelle » que seraient exclus « de l'éligibilité à l'Assemblée tous les anciens ministres de Napoléon III depuis la fondation de l'Empire, les sénateurs, les conseillers d'Etat et tous ceux qui avaient été candidats officiels depuis 1852 ». D'après Gambetta, cette mesure était commandée à la fois « par la justice et la politique » ; elle était « la sanction nécessaire de la révolution du 4 septembre », on ne pouvait admettre « dans la première assemblée de la République tous ceux qui, par leur passé même,

1. *Notes et souvenirs de M. Thiers*, 48 à 50. Voir, *Dépêches et discours*, I, 101 à 103, les procès-verbaux des séances de la délégation au sujet de la mission de M. Thiers.

étaient intéressés à sa chute ». Sans « ce correctif », les élections seraient « répudiées par le parti républicain » ; Gambetta se refuserait à y faire procéder [1]. Il tenait en somme à appliquer dès cette époque son précepte : « Aide-toi, le suffrage universel t'aidera » [2].

Jules Favre n'apprécia pas le procédé au moyen duquel Gambetta prétendait que la France serait « complètement et librement » représentée dans la future Assemblée. Il estimait que pareille mesure serait « un suicide », « une candidature officielle par voie d'exclusion », « un aveu formel » d'impuissance, en un mot la « négation » de tous les principes des républicains : « Nous ne vivons que par et pour la souveraineté du peuple » disait-il ; « s'il lui plaisait de se donner à l'homme de Sedan, nous n'aurions qu'un droit, celui d'abandonner un pays aussi lâche » [3].

Gambetta n'eut pas à insister, car Bismarck n'ayant pas voulu permettre le ravitaillement de Paris pendant l'armistice, celui-ci fut définitivement repoussé en conseil de gouvernement le 5 novembre [4].

Un incident qui se produisit peu après mit en évidence que Gambetta se montrait hostile à tout appel aux « urnes populaires » lorsqu'il redoutait un échec, mais qu'au contraire il était tout disposé à y recourir, s'il estimait devoir remporter un succès.

A la suite d'un mouvement insurrectionnel qui éclata à Paris le 31 octobre pendant les pourparlers d'armistice et qui faillit renverser le gouvernement, celui-ci, pour

1. *Dépêches et discours*, I, 97, 98 ; rapport Chaper (*Actes du gouvernement de la Défense nationale dans Paris*, annexes, 93, 94.
2. *Discours et plaidoyers*, IV, 340 (discours à Belleville du 23 avril 1875).
3. Rapport Chaper (*loc. cit.*), 53, 54.
4. *Procès-verbaux* Dréo, 283. Voir, sur les négociations de l'armistice, *Notes et souvenirs de M. Thiers*, 70 à 103.

raffermir son autorité, décida de se soumettre à un plébiscite de la population parisienne et fixa le vote au 3 novembre : « l'acclamation du 4 septembre ne suffit plus », disait-il « il faut le suffrage universel » [1].

Gambetta connut cette nouvelle le 3 dans la nuit. Cet appel au peuple lui apparut « comme un doute dissimulé et honteux jeté sur la légitimité du gouvernement acclamé par la Révolution elle-même » [2]. Il écrivit immédiatement à Jules Favre pour protester contre le « singulier » plébiscite auquel on s'était laissé « acculer » ; il ne pouvait accepter cette déclaration que « l'acclamation populaire du 4 septembre ne suffisait plus » ; on lui enlevait « toutes ses illusions » ; la décision prise à Paris « frappait de nullité la représentation du gouvernement en province », à laquelle on allait de tous côtés « demander le même baptême » ; c'était « la dissolution du pouvoir, l'énervement du parti républicain, la paralysie des efforts militaires », peut-être « la guerre civile sous le canon même des Prussiens » [3].

Mais il apprit, le 5 novembre [4], que Paris avait donné au gouvernement une majorité de 500.000 voix, et le 7 novembre que l'armistice était rejeté : dès lors, la question changeait de face. Il était évident que, les négociations en vue de l'armistice ayant échoué par suite des exigences de l'ennemi, le pays ne pouvait pas désavouer le gouvernement. Aussi Gambetta sollicita immédiatement l'autorisation de poser « à la France entière dans les quarante-huit heures » la question qui avait été posée à Paris [5], c'est-à-dire de lui demander

1. *Journal officiel* du 3 novembre 1870.
2. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, II, 334.
3. *Dépêches télégraphiques*, II, 293.
4. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, II, 329.
5. *Dépêches télégraphiques*, II, 298.

si « elle maintenait *oui* ou *non* les pouvoirs du gouvernement de la Défense nationale ». Le lendemain, 8 novembre, il revenait à la charge, déclarant tenir ce ce plébiscite « pour indispensable après la manifestation de Paris », et attendre la réponse « avec anxiété »[1]. Il estimait donc, lui aussi, que « l'acclamation du 4 septembre » ne suffisait plus, et la quasi-certitude d'une consécration populaire lui faisait accepter « le doute honteux » jeté sur la légitimité de son autorité. Mais, le lendemain, il abandonna son idée [2] ; c'était le jour de Coulmiers, et il jugea sans doute que, pour conserver le pouvoir, il valait encore mieux disposer d'une armée victorieuse que d'une collection de bulletins de vote.

Le rejet de l'armistice ayant ajourné, au moins provisoirement, toute idée de convocation d'une Assemblée, il restait la question des conseils généraux. Gambetta avait demandé à Jules Favre de faire rendre à Paris un décret prononçant leur dissolution : ils étaient « les produits de la pression administrative », « des foyers de réaction napoléonienne », « remplis des créatures de la candidature officielle » ; leur « survivance paraissait inexplicable à la majorité des bons esprits » ; leur dissolution aurait dû suivre celle du Corps législatif, et c'était « évidemment » une mesure qu'on ne pouvait retarder plus longtemps « sous peine de faiblesse dans l'exercice du pouvoir ».

Pour décider tout à fait Jules Favre, Gambetta employait cet argument qu'il était « nécessaire de ramener les choses à l'uniformité », parce que dans cer-

1. *Dépêches et discours*, I, 119, 120 (non cité au recueil des dépêches de l'*Enquête*).
2. *Ibid.*, I, 120 (en note).

tains départements des arrêts de dissolution avaient dû être prononcés [1]. En effet, certains préfets avaient, de leur propre autorité, dissous leur conseil général, comme, par exemple le préfet du Vaucluse, le docteur Poujade [2], et celui de la Loire [3], César Bertholon, « vénérable » de la loge *Bélisaire* ; le gouvernement avait par décret ratifié leur décision et nommé des commissions départementales [4]. Des décrets des 14 novembre et 17 décembre avaient également institué des commissions dans les Basses-Pyrénées [5] et dans le Var [6] ; les préfets de l'Isère [7] et du Tarn-et-Garonne [8] avaient été autorisés à agir de même, mais sans qu'un décret fût rendu. Dans l'Ariège, Gambetta s'était montré plus exigeant ; il avait voulu qu'Anglade motivât son arrêté par des raisons tirées de la défense nationale, ajoutant d'ailleurs qu'il devait être facile d'en trouver. Le préfet obéit et prononça la dissolution du conseil par le double motif qu'il lui était impossible de sauvegarder les intérêts de la défense nationale s'il n'était pas assisté par « un corps d'origine républicaine », et que le conseil général de l'Ariège était issu des institutions de l'Empire [9]. Pour le Lot-et-Garonne, le prétexte fut plus simple encore. Un député bonapartiste au Corps législatif, M. Noubel, occupait non seulement un siège au conseil général, mais encore certaines situations administratives : c'était « absolument inadmissible sous la République », « ce *statu quo*

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 287.
2. *Ibid.*, II, 155.
3. *Ibid.*, I, 376, 384.
4. *Bulletin des lois* (délégation), 175 (décret du 5 novembre 1870 pour le Vaucluse), 286 (décret du 12 décembre 1870 pour la Loire).
5. *Ibid.*, 179, 180.
6. *Ibid.*, 288, 289.
7. *Dépêches télégraphiques*, I, 353.
8. *Ibid.*, II, 123.
9. Rapport Boreau-Lajanadie (*Actes de la délégation*), 190, 191.

était un vrai scandale pour le parti républicain », et, « pour avoir raison de M. Noubel », Gambetta irait jusqu'à inviter le préfet Audoy à dissoudre le conseil général. « Prenez un arrêté motivé fortement et je l'approuverai », disait-il. « De l'énergie, beaucoup d'énergie » [1].

Mais ce n'étaient là que des cas particuliers, et les préfets qui conservaient leur conseil général s'impatientaient. Eugène Lisbonne, dans l'Hérault, sommait le gouvernement de prendre une mesure générale : Gambetta se le devait à lui-même et le devait à la République [2].

Le gouvernement de Paris n'ayant pas pris l'initiative d'un décret en ce sens, Gambetta fit rendre ce décret par la délégation. Il avait, paraît-il, exposé à ses collègues que les conseils généraux pourraient, « à un moment donné », préparer une restauration bonapartiste de concert avec Bismarck [3]. Etant à Bourges, il télégraphia à Crémieux, le 20 décembre, qu'il n'était plus possible de « continuer vie et légalité aux pires assemblées de l'Empire, le foyer même de toute conspiration bonapartiste, tous issus de la pression administrative » ; le moment était venu de donner satisfaction « aux droits du suffrage universel et à l'opinion républicaine » [4]. Crémieux répondit immédiatement que les conseils généraux seraient dissous. Toutefois, pour « un décret si important », il tenait à ce que le nom de Gambetta figurât parmi les signataires et demandait une dépêche en ce sens [5] : Gambetta s'empressa de la lui envoyer [6].

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 295.
2. *Ibid.*, I, 331.
3. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, I, 550, GAMBETTA.
4. *Dépêches télégraphiques*, II, 377, 378.
5. *Ibid.*, II, 374.
6. *Ibid.*, II, 384.

Mais, entre temps, Crémieux consulta M. Magne, alors à Bordeaux, et l'ancien ministre des Finances de l'Empire fit observer qu'au moment où la situation financière était particulièrement critique, ce serait une faute de briser « le seul instrument légal qui restât pour battre monnaie..., les conseils généraux, régulièrement élus », demeurant « le seul pouvoir légitime qui pût créer un impôt »[1]. Crémieux parut hésiter ; tout au moins, il déclara à Laurier que le décret serait ajourné de quelques jours « à cause de l'opposition de Fourichon ». Laurier avisa Gambetta[2], qui recommanda d'insister[3]. Le 24 décembre, au conseil, Laurier, appuyé cette fois par Crémieux, triompha de la résistance de l'amiral Fourichon et de Glais-Bizoin[4], et le décret prononçant la dissolution des conseils d'arrondissement et des conseils généraux, avec remplacement de ceux-ci par des commissions départementales instituées par le gouvernement sur la proposition des préfets, fut rendu le 25 décembre[5]. Laurier se hâta de le transmettre aux préfets par dépêche[6] et il télégraphia à Gambetta : « C'est fait et j'espère que tu seras content »[7].

Quelques préfets protestèrent ; celui du Nord, l'avocat Pierre Legrand, donna sa démission[8]. Quant aux commissions départementales qui devaient remplacer les conseils généraux, et par suite étaient appelées à voter le budget pour 1871 et, éventuellement, à pren-

1. Rapport BOREAU-LAJANADIE (*Emprunt Morgan*), 109 (dépos. MAGNE).
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 381.
3. *Ibid.*, II, 389.
4. *Ibid.*, II, 399.
5. *Bulletin des lois* (délégation), 297.
6. *Dépêches télégraphiques*, II, 407.
7. *Ibid.*, II, 399.
8. Rapport BOREAU-LAJANADIE (*Actes de la délégation*), 195 à 199.

dre des mesures financières ou visant la défense nationale, Gambetta posa des principes pour les constituer. Il déclara que les préfets méconnaîtraient leurs « intérêts les plus chers » s'ils se bornaient à faire de la commission départementale un conseil des finances ; « il fallait qu'on y sentît l'esprit républicain », et, « par conséquent », pour les choix à faire, on devait « consulter plutôt les intérêts de la démocratie que les convenances administratives »[1]. Telle était l'application pratique de la formule : « La défense nationale avant tout ». Il est vrai que Gambetta en avait egalement une autre : « On ne gouverne qu'avec un parti »[2].

Pour parachever la fondation de la République, il restait à épurer les administrations, Crémieux s'étant chargé de la magistrature. Gambetta essaya plus tard de faire croire à la commission d'enquête que, en ce qui concerne « les grandes institutions publiques », il n'avait été guidé par aucune arrière-pensée politique, déclarant « concevoir » qu'en ces matières « il ne faut pas apporter l'esprit d'exclusion de parti »[3]. Or, dès le 31 octobre, il s'adressait à Jules Favre, lui demandant la révocation des fonctionnaires « appartenant à l'ancien personnel bonapartiste » et dont le maintien excitait partout, selon lui, « les plus violentes et les plus légitimes réclamations » ; il importait d'accentuer nettement, « pour les populations, le changement accompli par la révolution du 4 septembre, non seulement au point de vue des principes, mais au point de vue du personnel chargé de les faire prévaloir » ; la

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 438 (Gambetta au préfet de l'Ain).
2. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, I, 568, Gambetta, IV, 355, Spuller. Cf. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, II, 298.
3. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, I, 568.

mesure qu'il demandait serait « une confirmation et une consécration des institutions républicaines »[1]. Mais il n'obtint pas satisfaction et, malgré ses réclamations « dix fois » répétées, ses instances pour qu'on « taillât dans le vif », qu'on « balayât impitoyablement toutes les créatures de la monarchie déchue » qui conspiraient « ouvertement contre la République et le salut de la France », Jules Favre ne répondait pas. Gambetta, d'autre part, se heurtait, comme l'avait fait Crémieux, aux délégués des divers ministères, qui défendaient leur personnel et, à chaque proposition de mutations ou de révocations, répondaient : « Les ministres qui sont restés à Paris nous ont lié les mains ». Le peuple, « qui a l'esprit simple », en arrivait, disait Gambetta, à se demander s'il y avait « quelque chose de changé en France depuis le 4 septembre »[2]. Le 31 décembre encore, il insistait pour « la destitution d'agents de l'administration des finances, de l'instruction publique, qui avaient été sous l'Empire des instruments d'oppression et de persécution, et qui étaient... dans leur place et sous la République, des sujets de scandale et des objets de colère, des fauteurs de réaction basse et hypocrite capables de ruiner nos institutions » ; l'ajournement de ces mesures d'épuration était « un danger pour la République » et en même temps provoquait « les sévères reproches » des « meilleurs amis » ; un simple décret suffirait pour en « débarrasser » le gouvernement. Mais, aux « incessantes demandes » qu'adressait Gambetta, on répondait, comme par exemple venait de le faire Jules Simon à M. Silvy, son délégué : « Surtout, ne touchez à personne »[3].

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 287.
2. *Ibid.*, II, 374, 375.
3. *Ibid.*, II, 424.

Il semble cependant que le gouvernement de Paris finit par céder. Tout au moins, sans autoriser les révocations. Jules Simon autorisa les changements et les suspensions [1]. En tous cas, le 11 janvier 1871, Gambetta prescrivit confidentiellement aux préfets de dresser une liste des fonctionnaires des finances et de l'instruction publique qui s'étaient « gravement compromis sous le régime déchu » et dont ils jugeaient le remplacement immédiat indispensable [2]. Le 13 janvier, conformément aux instructions du ministre de l'Instruction publique à Paris, disait-il, il autorisait les préfets à faire, « au point de vue politique et républicain », tous changements utiles dans le personnel des instituteurs ; pour les inspecteurs et les recteurs, il fallait en référer à Gambetta. Mais il ajoutait : « Ceci est absolument confidentiel et doit rester tel entre vous et le ministre de l'Intérieur » [3], de manière à tenir le représentant du ministre de l'Instruction publique dans l'ignorance des mesures qui visaient ses subordonnés.

Pour assurer l'œuvre, on nomma, le 20 janvier, inspecteur général de l'instruction publique le philosophe Jules Barni, directeur du *Bulletin de la République* qui avait été créé pour « aider à l'instruction politique du peuple » [4] et, le 23, on lui confia mission d'inspecter les académies de Toulouse, Montpellier, Aix, Grenoble, Lyon et Chambéry [5]. Cette mission était, bien entendu, « politique », et à cet égard le choix de Jules Barni offrait « toutes les garanties que désirait la délégation ». Il partit en tournée le 25 ou 26 janvier ;

1. A. Silvy, *Compte rendu*, 96 ; *Procès-verbaux* Dréo, 502, 503.
2. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, V, 2e partie, 293.
3. *Ibid.*, V, 2e partie, 296.
4. *Ibid.*, V, 2e partie, 239 (circulaire aux préfets).
5. A. Silvy, *loc. cit.*, 97, 135.

« la nouvelle de l'armistice le trouva à Montauban ; sa mission était terminée » et, comme toute mesure relative aux personnes devait être suspendue jusqu'à son passage [1], le corps enseignant fut préservé de l'épuration.

Il en fut de même pour les finances. Les demandes de révocation étaient nombreuses, car les candidats républicains abondaient pour les perceptions et les recettes particulières ; pour les recettes générales ils étaient toutefois plus rares, « à cause du cautionnement ». Laurier résista, déclarant à M. de Roussy, le délégué des finances, « qu'il ne servirait aucune des imbécillités qu'on voudrait lui imposer ». Des destitutions furent prononcées, mais les titulaires restèrent en place [2].

En résumé, Gambetta usa le plus largement de ce qu'il put de ce qu'il appelait « le droit particulier qui ressort des révolutions » [3], mais son œuvre resta incomplète. L'administration fut plus forte que la politique. La délégation put briser les conseils municipaux, les conseils généraux, les conseils d'arrondissement : elle se brisa elle-même contre les bureaux.

1. A. Silvy, *loc. cit.*, 97. Cf. *Dépêches télégraphiques*, II, 464 (circulaire de Laurier aux préfets de 28 départements).
2. Rapport Boreau-Lajanadie (*Emprunt Morgan*), 92, 93 (dépos. Laurier).
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 550, Gambetta.

CHAPITRE IV

L'AGONIE DE LA DICTATURE

Un homme du peuple. — Mais tout à l'heure, il prêchait la révolution à outrance. Je ne croyais pas que cela finirait si tôt.
Autre homme du peuple. — Que veux-tu, la révolution s'use vite.

RENAN, *Caliban*, III, 2.

Le 25 janvier 1871, Gambetta, revenant d'un voyage à Lille et rentrant à Bordeaux par Saint-Malo, trouva dans cette dernière ville une dépêche de Steenackers et de Ranc lui apprenant que des informations anglaises signalaient la présence à Versailles de Jules Favre, porteur de propositions de capitulation. Un Rothschild de Londres avait également télégraphié à la baronne Nathaniel de Rothschild à Nice que, le 24, Jules Favre se trouvait à Versailles pour traiter de la paix, et le dit Rothschild ajoutait qu'il espérait pouvoir confirmer bientôt « cette bonne nouvelle »[1].

La capitulation de Paris apparaissait donc imminente, et avec elle la fin de la guerre : il fallait au moins préserver le régime institué au 4 septembre, et Gambetta arrêta un plan en conséquence. Une fois rentré à Bordeaux, il écrivit à Jules Favre, le 27 jan-

1. Rapport PERROT (*Expédition de l'Est*), 758.

vier, pour lui exposer ce plan et lui marquer ses volontés.

« Uniquement » guidé « par le sentiment profond qu'il avait des intérêts et des devoirs du grand parti de la Révolution française », Gambetta posait en principe que c'était seulement avec « le concours énergique de tout le parti républicain se dévouant aux injures et aux malédictions pour sauver la France » que l'on pourrait sortir de « l'affreuse passe » où l'on allait être engagé.

En conséquence, il déniait au gouvernement le droit de traiter de la paix générale. Tout ce qui se ferait, en dehors des intérêts propres de Paris, sans le consentement ou la ratification de la délégation, « serait nul et de nul effet ». Jules Favre ne pouvait consentir une cession de territoire : il y allait « de l'honneur, même de l'avenir de la République dans ce pays ». Il devait simplement « traiter de la reddition de Paris selon les règles ordinaires », et ensuite s'adresser à la France.

Cet appel à la France comporterait l'affirmation de « la perpétuité de la révolution du 4 septembre » et la proclamation de « la guerre à outrance ». Mais, pour aider la province à poursuivre la lutte, il fallait lui envoyer, « par tous les moyens », le « magnifique personnel politique » enfermé dans la capitale, lequel « galvaniserait la France et créerait dans les départements restés libres une milice républicaine vigilante » qui « féconderait » les « immenses ressources » du pays.

Disposant de « ces trésors intellectuels », et aussi d'officiers, d'ingénieurs, de « publicistes », la délégation tenterait des luttes « dont la récompense finale serait certainement l'extermination de l'étranger et le triomphe de la République ».

Pour mener à bien ces luttes, Gambetta voyait trois moyens principaux : un plébiscite, une Chambre élue, ou « la continuation pure et simple du régime actuel ».

Il écartait le plébiscite comme tardif, comme dangereux parce que la réponse pourrait être pacifique, enfin comme équivoque, car la majorité pour la continuation de la guerre pourrait n'être pas considérable.

Au contraire, il acceptait une Assemblée, mais avec « le correctif essentiel » qu'il avait déjà réclamé, à savoir l'exclusion de « tous les membres des familles ayant régné sur la France, de tous les ministres, sénateurs, conseillers d'Etat du second Empire et de tous ceux qui, du 2 décembre 1851 au 4 septembre 1870, avaient été les candidats officiels du régime déchu ».

« En traçant d'avance à une Chambre ainsi formée ses devoirs et sa mission... on rencontrerait dans cette Assemblée l'énergie d'une convention nationale », et cette solution avait les préférences de Gambetta. Il expliquait en effet que « la continuation pure et simple du régime actuel » exigerait l'établissement d'une dictature pour assurer « d'énergiques mesures de répression » et pour « briser les conspirations », et il estimait que ces procédés étaient peu en harmonie avec les « doctrines républicaines ». En réalité, il ne se souciait guère d'assumer pareille responsabilité et, s'il acceptait de s'y résoudre éventuellement, il demandait qu'alors la délégation fût « renforcée par... un homme éminent du gouvernement de Paris, comme Jules Favre ». En tous cas, « seul le souffle de la Révolution française pouvait encore nous sauver » [1].

En résumé, dans cette très longue épître, Gambetta voulait qu'on affirmât « la perpétuité de la révolution du 4 septembre », et en même temps il déniait à ses

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 477 à 483.

collègues de Paris, qui détenaient le pouvoir en vertu de cette révolution, le droit de faire acte de gouvernement en traitant avec l'ennemi. Son idéal était en somme d'exercer la dictature, mais en faisant couvrir sa responsabilité par une « convention nationale », l'élection de celle-ci étant assurée par la « milice républicaine vigilante » que formerait le « magnifique personnel politique » de Paris, dont il réclamait le concours — le même sans doute qui devait se distinguer dans la Commune.

En attendant, pour préparer aux événements la milice républicaine dont il disposait en province, Gambetta adressa à tous ses préfets copie de sa dépêche à Jules Favre, les prévenant qu'il n'hésiterait pas à prendre les mesures dictées « par les intérêts inséparables de la France et de la République » [1].

La journée du 28 s'écoula sans que parvînt à Bordeaux aucune confirmation officielle de l'ouverture de négociations entre Jules Favre et Bismarck. Ce fut seulement le 29, vers 3 heures du matin, qu'arriva de Versailles une dépêche de Jules Favre annonçant qu'un armistice de vingt et un jours était signé, et prescrivant de convoquer le 8 février les électeurs, à l'effet de nommer une Assemblée qui se réunirait à Bordeaux le 15; la dépêche ajoutait qu'un membre du gouvernement de Paris allait partir pour Bordeaux. Steenackers a raconté comment il apprit la nouvelle à Gambetta. Celui-ci « dormait profondément, d'un sommeil de fatigue »; réveillé par Steenackers et mis au courant, « il fut pris d'un tremblement nerveux », se jeta dans un fauteuil en sanglotant : « *Paris !... Paris !... Mon cher et pauvre Paris !* criait-il en gémissant et en

1. *Dépêches et discours*, I, 402.

se tordant dans une crise de douleur ». Spuller, réveillé à son tour par le bruit, accourut et voulut faire « prévenir un médecin ». Gambetta l'en empêcha [1]. Cette « exaltation » [2], provoquée, d'après Steenackers, par la nouvelle de la capitulation de Paris, ne correspond guère à la sérénité avec laquelle, deux jours avant, Gambetta entrevoyait Jules Favre traitant de la reddition de la place « selon les règles ordinaires ».

A midi 40, Gambetta transmettait aux préfets la dépêche de Versailles et la faisait suivre d'un avis « confidentiel et chiffré » pour les prévenir que, le jour même, il leur communiquerait ses « résolutions personnelles » [3]. A 6 heures, il s'accordait un nouveau délai : le *statu quo* était maintenu jusqu'à l'arrivée du « personnage » annoncé de Paris. Après avoir conféré avec ce dernier, Gambetta ferait connaître les « déterminations politiques » qu'il aurait arrêtées. « En attendant », les préfets devaient rester « fermes et confiants » [4].

Mais, tout en recommandant aux préfets d'être fermes et confiants, il remettait sa démission à Crémieux, ne se reconnaissant « pas le droit de résister aux décisions venues de Paris, non plus que celui d'y prêter les mains » [5]. Crémieux dit avoir gardé la lettre de démission « sans la montrer à ses collègues » et avoir obtenu de Gambetta un sursis [6], de telle sorte que Cré-

1. Steenackers, *Les télégraphes et les postes pendant la guerre*, 563, 564.
2. *Ibid.*, 564.
3. *Dépêches et discours*, I, 404.
4. *Ibid.*, I, 404.
5. Crémieux, *Compte rendu*, I, 92 (lettre du 29 janvier de Gambetta à ses collègues). Voir, dans la lettre de démission du 6 février, l'allusion faite à cette lettre du 29 janvier (*Dépêches et discours*, I, 340).
6. Crémieux, *loc. cit.*, I, 93.

mieux serait responsable du conflit qui se produisit peu après et faillit faire dénoncer l'armistice par Bismarck.

D'ailleurs, Gambetta recevait des encouragements de ses préfets et de ses sous-préfets — L'avocat Chalamet, le préfet de l'Ardèche, « craignant de trop comprendre d'avance les résolutions personnelles », télégraphiait : « Restez à votre poste, ou la République est perdue »[1]. — Celui de l'Aude, Raynal : « Il faut... sauver la République »[2]. — Celui de la Charente, Babaud-Laribière, le grand maître de l'ordre du Grand-Orient : « Cher et brave ministre, je marche avec vous... Les élections sont une faute, nous aurons une Assemblée qui renversera la République »[3]. — Le sous-préfet de Beaune, Lamarle, ne voyait « de salut pour la France et la République que dans la guerre à outrance »[4]. — Le docteur Guilbert, préfet de la Dordogne, se conformerait exactement à ce que déciderait Gambetta[5]. — « Tenez ferme drapeau républicain », disait le sous-préfet de Lodève[6]. — Bertholon, le préfet de la Loire, déclarait : « Le pouvoir appartient de droit à qui défend le droit. Prenez-le. Pas de faiblesse. Silence à la réaction. Tout pour le pays et la République »[7]. — « Tenez ferme, pas de démission », recommandait Testelin[8]. — Et le journaliste Frédéric Morin, « conscience délicate et pure... le maître de la jeune démocratie », suivant Gambetta[9] : « Il faut à tout prix sauver la République... la Répu-

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 65
2. *Ibid.*, I, 82.
3. *Ibid.*, I, 183.
4. *Ibid.*, I, 225.
5. *Ibid.*, I, 247.
6. *Ibid.*, I, 337.
7. *Ibid.*, I, 386.
8. *Ibid.*, I, 506.
9. Steenackers et Le Goff, *loc. cit.*, II, 333.

blique qui nous rendra la gloire »[1]. — Dans le Var, Cotte acceptait les élections, mais sous réserve que l'Assemblée ne trancherait que la question de paix ou de guerre, car, d'après lui, la France n'avait « pas plus le droit de substituer la monarchie à la République que de décréter l'esclavage ou l'assassinat des honnêtes gens comme au 2 décembre 1851 »[2]. — Léonce Ribert, le professeur préfet de la Vienne, ne voulait pas « présider à ces élections de malheur » ; il conseillait « de faire nommer une convention nationale aux chefs-lieux d'arrondissement »[3], combinaison qui était en effet de nature à améliorer le scrutin, puisqu'elle écartait ces campagnes « inertes » et une grande partie de cette « lâche » bourgeoisie des petites villes, naguère flétries par Gambetta[4].

Bien entendu, le plus ardent était Gent : lui ne se rendrait jamais, ni Marseille, ni Lyon, ni le Midi. Il ne publiait pas la dépêche annonçant l'armistice, il télégraphiait à Jules Favre : « Je n'obéis pas au capitulé de Bismarck, je ne le connais plus ». Il résisterait avec ou sans Gambetta ; il se disait « sûr » de 12 bataillons de la garde nationale de Marseille sur 17. Il notifiait sa « résolution » à Lyon, Avignon, Toulon, Draguignan, Nice et Toulouse[5]. Gambetta se confia à lui : comme il « restait à sauver » la République, puisqu'on avait « sacrifié les intérêts de la France », il priait Gent « de faire usage de toutes ses ressources pour maintenir leur parti à la tête du pays »[6]. De cette manière, en effet, tout ne serait pas perdu, pour eux tout au moins. « En avant », répondit Gent, « la

1. *Dépêches télégraphiques,* II, 69.
2. *Ibid.*, II, 145.
3. *Ibid.*, II, 170.
4. *Ibid.*, II, 272 (GAMBETTA à Jules Favre le 14 octobre 1870).
5. *Ibid.*, I, 157, 158.
6. *Ibid.*, II, 486.

dictature seule peut sauver la patrie et la République. Dévouez-vous au sacrifice, je vous suis »[1].

Gambetta voulait cependant attendre l'arrivée du collègue de Paris qui avait été annoncé et, le 30 janvier, il télégraphiait à Jules Favre pour l'informer que le dit collègue n'était pas encore signalé, que la délégation n'avait aucun détail sur l'armistice ni sur le sort de Paris et que, par suite, il était impossible de prendre la moindre mesure administrative au sujet de la convocation des électeurs[2].

Peu après, vers minuit, il avisait ses préfets que la politique qu'il avait « soutenue et pratiquée » était toujours la même : « Guerre à outrance, résistance jusqu'à complet épuisement ». Les préfets devaient « donc » employer toute leur énergie « à maintenir le moral des populations » ; l'armistice allait être utilisé pour renforcer « nos trois armées » : il fallait que les élections elles-mêmes fussent mises à profit et que l'on eût une Assemblée voulant la guerre et « décidée à tout pour la faire ». Il annonçait pour le lendemain une « proclamation aux citoyens » et un ensemble de décrets de nature à parer aux nécessités de la situation[3].

Cette perspective de « la guerre à outrance » et du « complet épuisement » ne sembla pas à l'avocat Achille Delorme, préfet du Calvados, très propre à soulever l'enthousiasme des électeurs : « Si vous voulez faire revenir les chambellans, je vous conseille de publier ce petit aphorisme », télégraphia-t-il à Gambetta[4]. Pour maintenir le moral des populations, « le moyen est sublime », disait George Sand : « promettez-leur

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 158.
2. *Ibid.*, II, 487.
3. *Ibid.*, II, 490.
4. *Ibid.*, I, 170.

le complet épuisement ! Voilà tout ce que vous avez à leur offrir... Il faut aviser au moyen de vider deux fois chaque bourse vide et de tuer une seconde fois chaque homme mort ! »[1]. — En revanche, Lamarle envoyait de Beaune ses « félicitations immenses »[2].

Sur ces entrefaites, Gambetta reçut la réponse à la dépêche qu'il avait adressée à Jules Favre pour demander les conditions de l'armistice : mais la réponse émanait de Bismarck, qui, tout en transmettant à Jules Favre la dépêche en question, faisait connaître la ligne de démarcation arrêtée entre les armées belligérantes et révélait que l'armistice ne s'appliquait pas aux troupes de l'Est[3].

Gambetta communiqua cette réponse aux préfets, leur signalant que le premier télégramme de Jules Favre n'indiquait aucune restriction à l'armistice et que, par suite, la délégation avait le droit de dégager sa responsabilité relativement aux conséquences de cette omission pour l'armée de l'Est. Dans un post-scriptum chiffré, il ajoutait que sa précédente dépêche « restait son programme » ; il annonçait à nouveau une proclamation et, en outre, « une circulaire explicative du décret sur les élections »[4]. En même temps, il télégraphiait à Jules Favre au sujet de « l'ajournement inexplicable » des effets de l'armistice en ce qui concernait les départements de l'Est, et lui enjoignait d'avoir à obtenir sur-le-champ une suspension d'armes dans cette région, où nos troupes

1. George Sand, *Journal d'un voyageur pendant la guerre*, 271.
2. Rapport Perrot (*Expédition de l'Est*), 788.
3. *Dépêches télégraphiques*, II, 488, 489.
4. *Ibid.*, II, 492.

avaient cessé les hostilités tandis que l'ennemi continuait ses mouvements [1].

La proclamation annoncée fut expédiée par le télégraphe le 31 janvier à 10 heures du soir. La première partie était adressée « aux citoyens ». Tout en signalant qu'un armistice « d'une coupable légèreté » avait été signé à l'insu de la délégation, Gambetta déclarait que celle-ci avait voulu obéir pour « donner un gage de modération et de bonne foi », et aussi pour prouver par l'exemple « que la démocratie n'est pas seulement le plus grand des partis, mais le plus scrupuleux des gouvernements ». Suivait un appel pour faire de l'armistice « une école d'instruction pour nos jeunes troupes », et aussi pour installer, « à la place de la Chambre réactionnaire et lâche que rêvait l'étranger... une Assemblée vraiment nationale et républicaine », voulant la paix si celle-ci assurait l'intégrité du pays, mais « capable aussi de vouloir la guerre et prête à tout plutôt que d'aider à l'assassinat de la France ». — La deuxième partie s'adressait « aux Français ». Il ne fallait pas « aliéner notre domaine traditionnel aux mains des barbares », et Gambetta faisait appel aux « légitimistes qui se battaient si vaillamment sous le drapeau de la République pour défendre le sol du vieux royaume de France », aux « fils des bourgeois de 89 dont l'œuvre maîtresse a été de sceller les vieilles provinces dans un pacte d'indissoluble union », aux « travailleurs des villes » qui se représentaient la France « comme l'initiatrice des peuples aux libertés modernes », enfin aux « ouvriers propriétaires des campagnes » à qui la Révolution avait donné « la propriété du sol » et « la dignité de citoyen ».— La proclamation se terminait ainsi : « Aux

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 492, 493.

armes ! aux armes ! »[1]. Mais le *Moniteur* rectifiait le lendemain du jour où il l'inséra, en alléguant une erreur typographique. Il fallait lire : « Aux armes ! aux urnes ! »[2]

Spuller signalait à Gent ce « beau langage... celui de la France républicaine... le vôtre, mon cher Gent... le nôtre à tous »; c'était « un acte de gouvernement et un acte de haute et profonde politique »[3].

Gambetta tenait à mettre en œuvre sa « haute et profonde politique». Comme il l'avait expliqué à Jules Favre, la condition nécessaire « pour former une Assemblée nationale composée de républicains» était l'inéligibilité des collaborateurs de Napoléon III. Il avait déclaré que de cette mesure dépendait « l'avenir des institutions républicaines dans ce pays et des principes de la démocratie moderne dans l'Europe ». « Un simple décret signé de vous peut assurer le triomphe de toutes nos idées en même temps que le salut de la France », avait-il dit[4] ; et comme Jules Favre n'avait pas rendu le décret, Gambetta le rendit lui-même.

Trois décrets furent en effet signés le 31 janvier et promulgués le 2 février : l'un fixant les élections au 8 février[5], l'autre excluant de l'éligibilité les ministres, sénateurs, conseillers d'Etat, préfets de l'Empire et les anciens candidats officiels du Corps législatif[6], le troisième, enfin, pour réglementer la consultation électorale, mais contenant en outre l'exclusion des

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 493, 494.
2. *Moniteur universel* (édition de Bordeaux) du 3 février 1871.
3. *Dépêches télégraphiques*, II, 497.
4. *Ibid.*, II, 308 (dépêche du 16 novembre 1870).
5. *Bulletin des lois* (délégation), 407.
6. *Ibid.*, 408.

membres des familles ayant régné en France depuis 1789 [1].

Les collègues de Gambetta contre-signèrent ces décrets : Crémieux et Glais-Bizoin, parce que, ont-ils dit, Gambetta ne consentait à faire procéder aux élections que si on lui accordait les exclusions qu'il réclamait [2] ; l'amiral Fourichon, parce qu'une rupture dans le sein de la délégation aurait compromis la réunion d'une Assemblée nationale [3].

Les préfets du Calvados et de la Charente-Inférieure, Delorme et Mestreau, protestèrent contre la proclamation aux « citoyens » et aux « Français », parce qu'elle incriminait le gouvernement de Paris, et refusèrent de la publier ; le préfet du Calvados fut relevé de ses fonctions [4]. Ricard, « commissaire extraordinaire », adressa à Crémieux une dépêche « personnelle et confidentielle » pour blâmer « les exclusions et les indignités » [5]. Mais Gambetta trouva des approbations auprès de ses autres subordonnés. — Le journaliste Puthod, préfet de l'Ain, voulait qu'on exclût également « tous les anciens conseillers généraux », et « peut-être même » les anciens députés qui, sans avoir été candidats officiels, avaient signé des manifestes de comités plébiscitaires [6]. — L'ouvrier maçon Martin Nadaud, préfet de la Creuse, demandait que le décret fût complété par l'inéligibilité des maires qui, en 1851, avaient donné « leur adhé-

1. *Bulletin des lois* (délégation), 408 à 411.
2. CRÉMIEUX, *Compte rendu*, I, 40 ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 618, GLAIS-BIZOIN.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 637, AMIRAL FOURICHON.
4. *Dépêches télégraphiques*, I, 171 (Calvados), 187 (Charente-Inférieure).
5. *Ibid.*, I, 187.
6. *Ibid.*, I, 11.

sion publique ou écrite au coup d'État »[1]. — Dans le Maine-et-Loire, Maurice Engelhard était « désolé » de voir qu'étaient exclus les seuls anciens candidats officiels aux élections législatives, alors qu'il aurait fallu exclure aussi ceux qui avaient été candidats officiels aux conseils généraux : « les déclarer indignes, c'est se débarrasser de vos adversaires les plus dangereux », disait-il à Gambetta[2]. — Le maire de Clamecy, qui signait « votre frère », allait « faire arrêter de suite les réactionnaires »[3]. — Challemel-Lacour avait approuvé par avance, car, « sans cette grande mesure préalable », les élections eussent été « un guet-apens tendu à la République et à la France »[4]. — Frédéric Morin, lui, avait déjà déclaré qu'il fallait « absolument » maintenir et même « étendre » les précautions prises[5]. — L'ingénieur Sadi Carnot, dans la Seine-Inférieure, acceptait le décret, mais en vertu d'un raisonnement : c'était une mesure de défense nationale, donc il s'y ralliait, quoiqu'elle fût « contraire à ses doctrines politiques », de même qu'il consentait aux réquisitions militaires, qui cependant « consacraient une atteinte à la propriété et à la liberté individuelle »[6].

Le 1er février, Jules Simon arriva à Bordeaux : c'était lui le délégué du gouvernement de Paris et il avait été désigné à l'unanimité par ses collègues[7]. Jules Simon était muni de pleins pouvoirs pour faire exécuter

1. *Dépêches télégraphiques*, I, 240.
2. *Ibid.*, I, 440, 441.
3. *Ibid.*, I, 486.
4. *Ibid.*, II, 47.
5. *Ibid.*, II, 69.
6. *Ibid.*, II, 104. On connaît le mot de Clemenceau : « Carnot n'est pas fort » (Henri Rochefort, *Les aventures de ma vie*, V, 108).
7. *Procès-verbaux* Dréo, 624.

les ordres du gouvernement et destituer au besoin la délégation [1]. Il était accompagné d'un des secrétaires du conseil, André Lavertujon, dont il avait exigé « la subordination la plus absolue » [2], condition que Lavertujon avait acceptée « afin qu'il ne lui fût pas possible, si l'occasion s'en présentait, de discuter les ordres donnés pour agir contre M. Gambetta, son ami » [3].

Jules Simon avait prévu le cas où Gambetta aurait prononcé les exclusions électorales « qu'il avait déjà indiquées » dans ses dépêches à Jules Favre, et il avait mission de les annuler [4]. A cet égard, certains membres du gouvernement de Paris, sinon tous, se trouvaient amenés à se désavouer eux-mêmes. Jules Simon avait été à un instant partisan d'exclure de la future Assemblée « les votants de la guerre et les préfets de l'Empire », et il avait même écrit à Amédée Larrieu, le préfet de la Gironde, ex-député au Corps législatif, pour l'inviter à faire une démarche en ce sens, soit auprès de la délégation, soit auprès du gouvernement central : « Si la proposition venait de là, disait-il, on l'accepterait ici » [5]. Jules Favre, de son côté, écrivant à Gambetta le 16 décembre, déclarait commencer « à être ébranlé » en ce qui concernait l'inéligibilité des anciens candidats officiels : « Ce serait une grande déviation de principes », confessait-il, « la nécessité pourrait la justifier » [6]. En fait, les républicains de Paris, comme ceux de Bordeaux, étaient d'accord sur le fond même de la question, mais, à l'inverse de Gambetta, ses collègues comprenaient qu'en res-

1. *Procès-verbaux* Dréo, 629.
2. *Ibid.*, 625.
3. *Ibid.*, 629.
4. *Ibid.*, 629.
5. Lettre inédite du 6 décembre 1870, communiquée par M. Jacques Milleret.
6. Rapport Chaper (*Défense nationale à Paris*), annexes, 71.

treignant la liberté des élections, ils pouvaient fournir à Bismarck un prétexte pour dénoncer l'armistice, et en conséquence ils remirent à Jules Simon une lettre lui conférant « des pleins pouvoirs les plus absolus » pour faire exécuter, le cas échéant, les décrets et les ordres du gouvernement de la Défense nationale [1].

Peu après son arrivée à Bordeaux, Jules Simon eut une entrevue avec les membres de la délégation. « La discussion fut très vive » ; le conseil municipal de Bordeaux demanda à être entendu et ses divers membres interpellèrent Jules Simon « avec violence », donnant une « adhésion complète » aux propos de Gambetta [2]. Le conseil municipal se retira après que le maire eût déclaré qu'il ne répondait pas de l'ordre, s'il y avait scission dans la délégation [3]. Gambetta partit ensuite, « tellement irrité que Glais-Bizoin courait après lui pour le calmer ». Gambetta répétait : « Vous n'êtes pas des républicains, vous n'êtes pas des républicains » [4].

Dans cette séance, Jules Simon n'avait pas exhibé ses pouvoirs et il consentit même à accorder le « sursis » que Glais-Bizoin avait demandé [5], car il croyait ne trouver aucun appui à Bordeaux [6]. Il télégraphia donc pour faire savoir que la délégation déclarait que la publication du décret de Paris relatif aux élections entraînerait la guerre civile à Bordeaux et que le conseil municipal partageait cette opinion, ainsi d'ailleurs que des députations venues de Lyon et de Toulouse :

1. *Ann. Ass. nat.*, I, 159 (discours de Cochery).
2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 551, 552, M. Silvy.
3. Crémieux, *Compte rendu*, I, 92 ; Glais-Bizoin, *Dictature de cinq mois*, 213.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, IV, 552, M. Silvy. Voir aussi Léonce-Dupont, *Tours et Bordeaux*, 395.
5. Glais-Bizoin, *loc. cit.*, 212.
6. *Ann. Ass. nat.*, I, 220 (discours de Jules Simon).

« se voyant abandonné de tous », Jules Simon en référait au gouvernement de Paris [1]. Cette dépêche fut envoyée par pigeon, non sans que Steenackers en eût demandé l'autorisation à Gambetta [2]. Mais Jules Simon, pour que ses communications parvinssent « plus sûrement » que par les pigeons, envoya à Paris Cochery et successivement plusieurs émissaires [3].

Bientôt après, il trouva des appuis : le procureur général, le général de division se mirent à sa disposition [4]. En même temps, les journalistes conservateurs lui offraient leur concours et, le 2 février au soir, douze journaux publièrent une note collective annonçant que Jules Simon leur avait affirmé que le décret de Paris relatif aux élections avait pour base la loi de 1849 et que toutes les incompatibilités étaient supprimées, sauf l'élection du préfet dans son propre département [5].

Le 3 février au soir, Gambetta reçut une dépêche de Bismarck protestant contre les inéligibilités décrétées à Bordeaux et déclarant que « des élections faites sous un régime d'oppression arbitraire ne pourraient pas conférer les droits que la convention d'armistice reconnaissait aux députés librement élus ». Gambetta communiqua télégraphiquement aux préfets la note de Bismarck, en ajoutant que « l'insolente prétention qu'affichait le ministre prussien d'intervenir dans la constitution d'une Assemblée française était la justi-

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 496, 497. Voir dans *Les murailles politiques françaises*, I, 823, une dépêche envoyée de Bordeaux par le maire de Lyon.

2. Steenackers, *Les télégraphes et les postes pendant la guerre*, 574.

3. *Ann. Ass. nat.*, I, 220.

4. *Ibid.*, I, 221 ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 505, Jules Simon.

5. Léonce Dupont, *loc. cit.*, 391, 392.



fication la plus éclatante des mesures prises par le gouvernement de la République »[1].

Lorsque le lendemain, 4 février, Jules Simon vit sur les murs de Bordeaux cette proclamation de Gambetta, il se rendit à la délégation et exhiba ses pleins pouvoirs, mais sans succès. Il voulut alors faire afficher un décret visant dans ses considérants les pleins pouvoirs en question et assurant la liberté des élections, mais le maire de Bordeaux se refusa à cet affichage, sous prétexte d'ordres du ministre de l'Intérieur ; le directeur du *Moniteur universel* refusa également d'insérer le décret[2]. Jules Simon tenta de le télégraphier aux préfets : Steenackers en référa à Gambetta, qui lui défendit d'en rien faire, et Steenackers rendit compte à Jules Simon, « les larmes aux yeux »[3]. Jules Simon s'adressa alors à la presse conservatrice, qui fit l'insertion, mais le soir même tous les journaux étaient saisis sur l'ordre du préfet journaliste Allain-Targé et de Ranc[4]. En outre, la délégation donnait à Steenackers l'ordre de saisir dans les bureaux de poste « tous exemplaires des journaux, publications et avis » relatifs au décret de Jules Simon, et Gambetta prenait un arrêté pour interdire la transmission télégraphique de toute dépêche sur le même sujet[5]. Jules Simon, craignant d'être incarcéré, crut prudent d'aller cette nuit-là coucher chez un ami, M. Eugène Lambert (Paul Dhormoys)[6].

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 505.
2. *Ann. Ass. nat.*, I, 220, 221.
3. *Ibid.*, I, 221 ; Steenackers, *loc. cit.*, 577.
4. *Ann. Ass. nat.*, I, 160 (discours de Cochery) ; rapport Boreau-Lajanadie (*Actes de la délégation*), 264 ; Léonce Dupont, *loc. cit.*, 405.
5. Steenackers, *loc. cit.*, 577 à 579.
6. Paul Dhormoys, *La comédie politique* (*Les débuts d'une République*), 129 à 133.

Gambetta était encouragé par les clubs de Bordeaux, par Duportal, par le préfet de la Creuse Martin Nadaud, par la loge de Clermont-Ferrand *Les enfants de Gergovie* [1]. Challemel-Lacour lui télégraphiait : « Mieux vaut l'invasion jusqu'à Marseille que de signer notre arrêt de mort » [2]. Ranc recevait une lettre de Blanqui le chargeant de dire à Gambetta de « tenir bon », car celui-ci avait « le droit et le devoir » de ne pas reconnaître l'Assemblée future, et même de ne pas « l'autoriser ». « Tenez ferme à Bordeaux, sinon la République est perdue », disait Blanqui, et la lettre était accompagnée d'une communication chiffrée [3]. Ces relations de Gambetta avec les révolutionnaires de Paris par l'intermédiaire de Ranc donnent un caractère assez spécial aux menaces de « guerre civile » qu'il avait faites à Jules Favre antérieurement [4].

Mais Bismarck n'avait pas seulement adressé une protestation à Gambetta : il avait aussi protesté près de Jules Favre, parce que, d'après lui, le décret des inéligibles était contraire à la convention d'armistice, et il se refusait à reconnaître aux futurs députés les privilèges accordés par cette convention [5]. Ainsi les

1. Rapport Boreau-Lajanadie (*Actes de la délégation*), 252 à 254.
2. *Dépêches télégraphiques*, II, 49.
3. *L'Aurore* du 10 août 1910. — La lettre est datée du 4 février, ce qui est une erreur, puisque Blanqui parle de l'armistice signé le 28 janvier, « il y a cinq jours », et d'une séance ayant eu lieu « avant-hier », à laquelle assistait Jules Simon, qui partit de Paris le 31 janvier. La lettre est donc du 2 février. Elle n'a pas été insérée dans l'ouvrage *Ranc. Souvenirs. Correspondance*, mais on trouve des fragments reproduits p. 184-185 et datés du 6 février. A propos des décrets de Paris, le texte publié dans *l'Aurore* est le suivant : « C'est le roi de *Prusse*... qui est le véritable auteur » ; le texte du livre dit : « C'est le roi de *France*... »
4. Voir plus haut, p. 458.
5. Rapport Boreau-Lajanadie (*Actes de la délégation*), 258, 259, lettre de Bismarck.

Prussiens profitaient du prétexte fourni par Gambetta pour intervenir jusque dans nos affaires intérieures.

La lettre de Bismarck parvint à Paris le 3 février au soir. Dans une séance de nuit, le gouvernement décida d'abord d'annuler le décret de Bordeaux et de remplacer Gambetta comme ministre de l'Intérieur par Jules Simon [1]. Puis, ayant reçu un émissaire de celui-ci faisant connaître la situation, le conseil délégua Garnier-Pagès, Arago et Pelletan pour se rendre à Bordeaux [2] et, le 5 février au soir, sur de nouvelles informations, Jules Favre fit signer par ses collègues encore présents une lettre invitant Jules Simon « à la fermeté, à la destitution de Gambetta, du directeur des télégraphes et des postes et à leur arrestation au besoin » [3].

Pendant ce temps, Garnier-Pagès, Arago et Pelletan étaient en route pour Bordeaux. A Vierzon, ils trouvèrent Crémieux qui venait à Paris en « conciliation » [4], à l'instigation de Laurier [5], et lui firent rebrousser chemin. Mais le gouvernement avait télégraphié l'annulation du décret du 31 janvier : Steenackers en avisa Gambetta, qui « crut de sa dignité » de donner sa démission le 6 février [6]. Il adressa une circulaire à ses préfets pour leur apprendre que, le gouvernement ayant rapporté son décret, il y avait « là tout à la fois un désaveu et une révocation du ministre de l'Intérieur et de la Guerre », et qu'en conséquence il avait remis sa démission [7] — ce qui dut sembler superflu aux préfets puisqu'il se disait révoqué.

1. *Procès-verbaux* Dréo, 656.
2. *Ibid.*, 658.
3. *Ibid.*, 670.
4. Crémieux, *Compte rendu*, I, 93.
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, II, 22.
6. *Dépêches et discours*, I, 339.
7. *Ibid.*, I, 416. 417.

Gent déclara qu'il ne publierait ni le décret de Paris ni la démission de Gambetta, et qu'il attendrait « fermement et dignement » pour s'en aller qu'on le révoquât : il embrassait Gambetta et Spuller « tous les deux, fût-ce le baiser des Girondins »[1]. Dans les Basses-Alpes, l'agent d'assurances Cuisinier n'admettait pas que les collègues de Gambetta, y compris « les vénérables et illustres Crémieux et Glais-Bizoin », consentissent à une telle séparation ; il adjurait son ancien ministre : « Soutenez-nous, guidez-nous, vous notre maître bien-aimé, et avec vous la fin de tous nos malheurs »[2]. Il dut se résigner en lisant les deux décrets de Bordeaux qui nommaient Emmanuel Arago ministre de la Guerre par intérim et ministre de l'Intérieur[3]. Les membres restants de la délégation avaient estimé en effet que le remplacement de Gambetta par Jules Simon aurait semblé une provocation à l'égard du parti radical, et que le nom d'Emmanuel Arago avait des chances d'être mieux accueilli[4].

De Freycinet, Ranc, directeur de la Sûreté générale, Allain-Targé, préfet de la Gironde, Laurier et Cazot, directeur général et secrétaire général du ministère de l'Intérieur, Steenackers, directeur des télégraphes et des postes, suivirent Gambetta dans sa retraite[5].

Ainsi finit la dictature de Gambetta. Son attitude dans les derniers jours apparaît assez étrange. L'empressement qu'il mit à donner sa démission dès le 29 janvier prouve qu'il se souciait peu de provoquer

1. *Dépêches télégraphiques* I, 163.
2. *Ibid.*, I, 129.
3. *Bulletin des lois* (délégation), 416.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 505, JULES SIMON ; CRÉMIEUX, *Compte rendu*, I, 94.
5. DE FREYCINET, *Souvenirs*, 249 ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, II, 63, RANC ; LÉONCE DUPONT, *loc. cit.*, 417 ; STEENACKERS, *loc. cit.*, 580, 587 ; *Moniteur universel* (éd. de Bordeaux) du 10 février 1871.

des complications dans lesquelles il aurait eu à jouer le premier rôle. De même, il est difficile d'expliquer pourquoi il se retira à la simple annonce de la publication du décret de Paris, puisque depuis six jours il se savait en désaccord avec ses collègues à cet égard. La vérité semble être que, poussé par les révolutionnaires, il saisit la première occasion de leur échapper, ou, tout au moins, de ne pas prendre l'initiative d'un mouvement.

Il se décida « à subir les élections comme il avait subi l armistice » [1], et posa sa candidature : il fut élu dans dix départements [2] et opta pour le Bas-Rhin [3]. Il vota contre les préliminaires de la paix le 1er mars 1871 [4] et signa le même jour la démission collective des députés de l'Alsace-Lorraine [5].

A cette date, le mouvement communiste commençait à Paris. Il allait bientôt éclater à Lyon, à Marseille, à Saint-Etienne — dans cette ville où, le 2 février, Gambetta donnait ordre de faire distribuer deux ou trois mille fusils pour permettre à la population de « s'exercer au tir à la cible », car « il pouvait se présenter telle circonstance où cette concession fût utile » [6], — et ailleurs encore. Gambetta craignait-il d'être entraîné ? Voulut-il simplement attendre les événements ? Son ami Ranc, le futur membre de la Commune, qui devait se retirer après avoir signé le décret des otages [7], était à Paris et pouvait le tenir au cou-

1. *Dépêches télégraphiques*, II, 503 (dépêche à Gent).
2. Meurthe, Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin, Seine, Seine-et-Oise, Bouches-du-Rhône, Var, Alger, Oran.
3. *Ann. Ass. nat.*, I, 87.
4. *Ibid.*, I, 127.
5. *Ibid.*, I, 127.
6. *Dépêches télégraphiques*, II, 501.
7. *Journal officiel de la Commune* du 6 avril 1870 (décret sur les otages) ; *id.* du 7 avril 1870 (démission de Ranc).

rant. Gambetta résolut de s'éloigner, pas trop cependant, et le 2 mars [1] il partit pour Saint-Sébastien, emmenant cette femme qui était déjà avec lui à Bordeaux, qui plus tard devait le faire trembler en le menaçant de publier des papiers d'Etat qu'elle lui avait dérobés, mais qui, pour l'instant, était « sa petite reine », et qu'il aimait plus que la France [2].

1. Albert Tournier, *Gambetta, Souvenirs anecdotiques*, 145.
2. Mme Adam, *Après l'abandon de la revanche*, 57, 61.

Fin

APPENDICES

APPENDICE A

I

LA LOI DE RECRUTEMENT

Les mesures prises par l'Empire au moment de la déclaration de guerre étant l'application de la loi du 1er février 1868, il importe, pour les bien comprendre, de connaître cette loi, ainsi que celles de 1832 et de 1855 dont elle dérive.

Loi du 21 mars 1832

La charte de 1830 avait posé en principe que le contingent de l'armée serait voté annuellement [1] et la loi du 11 octobre 1830 consacra ce principe. La loi de recrutement du 21 mars 1832 établit que le contingent assigné à chaque canton serait fourni par un tirage au sort entre tous les jeunes gens du canton ayant atteint l'âge légal, sous réserves d'exceptions, soit de droit (défaut de taille, situation de famille), soit conditionnelles, pour les membres de l'enseignement, les élèves ecclésiastiques, etc. La loi autorisait les substitutions de numéros et le remplacement. A la suite du tirage au sort, un conseil de revision statuait sur les réclamations, les causes d'exemption, les substitutions de numéros et les demandes de remplacement, puis arrêtait la liste du contingent de chaque canton et déclarait définitivement libérés les jeunes gens non inscrits sur cette liste.

1. Art. 69, § 4 de la charte.

Le contingent était ensuite partagé en deux classes, d'après l'ordre de leurs numéros et les proportions fixées chaque année par la loi. La durée du service était, pour les deux classes, de sept années, mais la deuxième classe ne pouvait être appelée à l'activité que par ordonnance royale : toutefois cette deuxième classe était à la disposition du ministre de la Guerre pour des revues et des exercices périodiques fixés par lui.

Enfin la loi autorisait les engagements volontaires pour une durée de sept ans, les rengagements pour une durée minimum de deux ans et maximum de cinq ans : l'ordonnance du 28 avril 1832 fixa la limite du rengagement à cinquante ans d'âge, ou trente ans de service ; les rengagés touchaient une haute paie, la loi interdisant toute prime en argent[1].

La loi de 1832 fournit l'armée qui acheva la conquête de l'Algérie et fit la guerre de Crimée : « armée vaillante, leste, désintéressée, sobre, intelligente, nationale »[2]. En outre, elle était acceptée par la population : « personne ne se plaint de la loi de 1832... Dans cette année 1848, où tout était ébranlé, compromis, menacé, le recrutement s'est opéré comme dans les années ordinaires »[3]. Le chiffre des insoumis était infime, de 229 sur un contingent de 80.000 hommes en 1851[4].

Cependant des critiques furent élevées contre cette loi : la réserve n'était pas organisée, les deuxièmes portions des contingents n'ayant jamais été convoquées[5] ; le remplacement était une source de trafics auxquels se li-

1. Art. 31.
2. Duc d'Aumale, *Les Institutions militaires de la France*, 171.
3. Discours du comte de Montalembert au Corps législatif, séance du 22 mars 1855 (*Moniteur universel* du 24 mars 1855, p. 329). Cf. *Exposé des motifs* de la loi du 26 avril 1855 (*Moniteur universel* du 30 janvier 1855, p. 117), et rapport de Belleyme (*Moniteur universel* du 21 mars 1855, p. 317).
4. *Exposé des motifs* de la loi du 26 avril 1855 (*Moniteur universel* du 30 janvier 1855, p. 117).
5. Général Thoumas, *Les transformations de l'armée française*, 21, 22.

vraient les « marchands d'hommes », les compagnies d'assurances rançonnaient les familles et fraudaient les remplaçants. Ceux-ci même étaient incriminés ; on faisait ressortir qu'il en était envoyé aux compagnies de discipline une plus forte proportion que d'appelés ou d'engagés volontaires. Enfin, on reprochait à la loi de ne pas favoriser les rengagements [1].

Loi du 26 avril 1855

En 1841, le maréchal Soult, ministre de la Guerre, préoccupé de constituer des réserves, avait demandé d'incorporer tout le contingent, en le maintenant quatre ans sous les drapeaux et quatre ans dans la réserve : après avoir été renvoyée avec modifications de la Chambre des députés à la Chambre des pairs et inversement, la loi fut retirée, la durée de sept ans de service ayant été maintenue par la Chambre des députés.

En 1849, le général La Moricière, reprenant une idée du maréchal Bugeaud, proposa de créer une caisse de dotation de l'armée, destinée à faire assurer le remplacement par l'Etat : cette proposition de loi ne vint jamais en discussion.

La loi du 26 avril 1855 mit à exécution le projet du maréchal Bugeaud et du général La Moricière. Le remplacement était supprimé, sauf entre beaux-frères et parents jusqu'au quatrième degré, et on lui substituait l'exonération. Il était créé une *Caisse de la dotation de l'armée*, alimentée par les prestations versées par les jeunes gens du contingent qui voulaient s'exonérer du service. Cette caisse était gérée par l'administration de la Caisse des dépôts et consignations et surveillée par une commission supérieure de quinze membres, nommée par l'Empereur ; le taux de l'exonération était fixé chaque année par le ministre sur la proposition de la commission supérieure. La loi instituait des primes et des hautes paies

1. *Exposé des motifs* de la loi du 26 avril 1855 (*Moniteur universel* du 30 janvier 1855, p. 118).

de rengagement et augmentait les retraites des hommes de troupe, le tout à la charge de la dotation de l'armée. On pensait pouvoir assurer ainsi le remplacement des exonérés par le rengagement d'anciens militaires : toutefois la loi prévoyait que, en cas d'insuffisance de rengagements, il serait procédé à des remplacements par voie administrative, à la charge de la dotation de l'armée.

La loi avait eu pour buts principaux d'encourager les rengagements et de supprimer l'industrie des « marchands d'hommes » ; mais, en maintenant la substitution de numéros, on permit aux compagnies d'assurances de reporter leur trafic sur ces substitutions. Aussi fallut-il, dès le 17 mars 1858, amender la loi du 26 avril 1855, en limitant la substitution de numéros aux beaux-frères et aux parents jusqu'au sixième degré ; mais, par compensation, on étendit jusqu'au même degré le remplacement.

Des inconvénients plus graves se manifestèrent. Le remplacement des exonérés n'était pas assuré : en 1859, il y eut 42.217 exonérés contre 13.713 rengagés [1]. Il fallut à cette date [2] avoir recours au remplacement administratif. On essaya de favoriser les rengagements au moyen des lois du 24 juillet 1860 et du 4 juin 1864.

Cependant, le nombre des jeunes gens incorporés chaque année devenant de plus en plus faible, on décida d'exercer les deuxièmes portions des contingents. Celles-ci, par application de l'article 30 de la loi du 21 mars 1832, avaient déjà été astreintes à des revues d'appel semestrielles [3]. Par application du même article, le règlement ministériel du 10 janvier 1861 prescrivit que les hommes de la deuxième portion, réunis par département dans un dépôt d'instruction, seraient astreints à trois périodes d'exercices, savoir : trois mois la première année, deux mois la seconde année, un mois la troisième année,

1. Duc d'Aumale, *loc. cit.*, 190.
2. Exposé des motifs de la loi du 24 juillet 1860 (*Moniteur universel* de 1860, annexe J, p. XL).
3. Instruction ministérielle du 15 avril 1857 (*Journal militaire officiel*, 1er sem. 1857, 334).

et que la mise en vigueur de cette mesure commencerait par la classe 1859, qui fut immédiatement convoquée pour une deuxième période [1]. A partir de 1862, les classes furent chaque année dispensées de la troisième période et celle-ci fut définitivement supprimée en 1865 [2].

Mais en févier 1867, en présence de la situation extérieure, on incorpora la deuxième portion de la classe 1864, convoquée du 5 janvier au 5 mars 1867 [3], et la deuxième portion de la classe 1865, convoquée du 1er mai au 30 juin [4], fut incorporée, elle aussi, par décret impérial du 12 juin [5]. Le 14 septembre de la même année, il fut décidé que la deuxième portion de la classe 1866 exécuterait ses deux périodes en une seule fois, du 2 novembre au 2 avril 1868 [6].

Loi du 1er février 1868

La loi de 1855 avait donc énervé la loi de 1832, en n'assurant pas la fixité des contingents et en vieillissant les cadres de sous-officiers; le trafic des marchands d'hom-

1. *Journal militaire officiel*, 1er sem. 1861, 18.

2. Circulaire ministérielle du 15 novembre 1865 (*J. M. O.*, 2e sem. 1865, 333).

3. Lieutenant-colonel Belhomme, *Histoire de l'infanterie en France*, v, 439. — Il n'existe pas au *Journal militaire officiel* de décret concernant l'incorporation de la deuxième portion de la classe 1864 et il résulte même d'une circulaire ministérielle du 11 avril 1867 (*J. M. O.*, 1er sem. 1867, 185) qu'à cette date elle aurait été dans ses foyers. Cependant, le décret de mobilisation des réserves du 14 juillet 1870 (*J. M. O.*, 2e sem. 1870, 15), appelant à l'activité « les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent des classes 1863, 1866, 1867 et 1868 », indique bien que cette deuxième portion a été incorporée.

4. Circulaire ministérielle du 12 avril 1867 (*J. M. O.*, 1er sem. 1867, 186).

5. *Journal militaire officiel*, 1er sem. 1867, 470. — L'ouvrage *La guerre de 1870-1871. Mesures d'organisation depuis le début de la guerre jusqu'au 4 septembre*, publié par la *Revue d'histoire rédigée à l'Etat-major de l'armée* (*section historique*), commet une erreur en disant (p. 3 et 90) qu'il n'y avait pas eu de deuxième portion dans les classes 1864 et 1865. Il y en avait eu, mais elles avaient été incorporées au cours de leur période.

6. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1867, 278.

mes, qu'on avait voulu rendre impossible, tendait à se reporter sur les remplaçants administratifs[1].

En outre, l'insuffisance de notre état militaire, déjà mise en évidence par les guerres de Crimée et d'Italie [2], se manifesta lors des événements de 1866. L'armée active comprenant 400.000 hommes et la réserve environ 220.000, si l'on déduisait les non-valeurs organiques (gendarmerie, ouvriers militaires, etc.), les déficits permanents (hommes aux hôpitaux, en détention, en désertion, etc.), les troupes destinées à garder l'Algérie (un corps d'armée) et les places fortes, celles pour maintenir l'ordre à l'intérieur, celles à laisser dans les dépôts pour assurer le recrutement des armées en campagne, « l'effectif réellement disponible pour le combat se trouvait réduit à 300.000 hommes environ »[3]. Encore le calcul était-il fait sur des chiffres théoriques : d'après une note du 20 août 1866, rédigée sur la demande de l'Empereur par un de ses aides de camp, le général Castelnau, directeur de la 1re direction du ministère de la Guerre, l'effectif de l'armée active à cette date — un mois et demi après Sadowa — était seulement de « 288 000 hommes, répartis au Mexique, en Algérie, à Rome, en France » [4]. A la fin de 1865, pour compenser les dépenses de l'expédition du Mexique, on avait supprimé, dans toutes les armes, les cadres d'un certain nombre d'unités[5]. Toutefois, cette mesure fut rapportée en grande partie en 1867 [6].

1. Général Trochu, *L'armée française en 1867*, 50.
2. Maréchal Niel, *La loi sur l'armée*, discours, 17.
3. Exposé des motifs de la loi du 1er février 1868 (*Moniteur universel* du 8 mars 1867, p. 248).
4. Germain Bapst, *Le maréchal Canrobert*, IV, 53.
5. Décret du 15 novembre 1865 (*J. M. O.*, 2e sem. 1865, 302).
6. Décret du 6 février 1867, reformant à 6 escadrons les régiments de carabiniers, cuirassiers, dragons et lanciers de la garde, réduits à 4 escadrons, et créant un quatrième régiment de chasseurs d'Afrique (*J. M. O.*, 1er sem. 1867, 29) ; décision impériale du 4 avril 1867 rétablissant dans les régiments d'infanterie de ligne les 2 compagnies supprimées (*J. M. O.*, 1er sem. 1867, 411) ; décrets des 10 avril et 13 mai 1867 rétablissant 14, puis 20 des 37 batteries supprimées dans l'artillerie (*J. M. O.*, 2e sem. 1867, 113).

L'Empereur, préoccupé de la faiblesse numérique de l'armée, en conféra avec le maréchal Canrobert et avec le général Lebrun, membre du comité consultatif d'état-major, à la fin d'août 1866 [1], de nouveau avec eux et avec le maréchal Niel et les généraux Castelnau et Guiod, ce dernier membre du comité consultatif d'artillerie, en septembre [2]. Il exposa en octobre au ministre de la Guerre, le maréchal Randon, des idées sur un mode de recrutement de l'armée ayant pour base le service obligatoire; sur l'opposition du ministre, il modifia son projet et le communiqua au maréchal Niel, qui l'approuva [3]. Mais, ne voulant sans doute pas « prendre seul la responsabilité de ce système » [4], l'Empereur résolut de confier à une commission, qu'il présiderait, « le soin de rechercher ce qu'il y aurait à faire pour mettre nos forces nationales en situation d'assurer la défense du territoire et le maintien de notre influence politique » [5]. Sur la proposition du maréchal Randon, la commission fut composée de quatre membres civils du cabinet, Rouher, ministre d'Etat, Achille Fould, ministre des Finances, de Chasseloup-Laubat, ministre de la Marine et des Colonies, Vuitry, ministre présidant le Conseil d'Etat, de deux maréchaux ministres, le maréchal Vaillant, ministre de la maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, et le maréchal Randon, ministre de la Guerre, des autres maréchaux de l'Empire, à l'exception de Bazaine, alors commandant du corps expéditionnaire du Mexique, de huit généraux de division, parmi lesquels les généraux de Palikao, Bourbaki, Le Bœuf, Frossard, Lebrun, et de deux intendants [6]. A cette commission fut

1. GERMAIN BAPST, *loc. cit.*, IV, 50, 51.
2. *Ibid.*, 52, 53.
3. EMILE OLLIVIER, *L'Empire libéral*, X, 316, 317. Cf. PRADIER-FODÉRÉ, *Documents sur l'histoire contemporaine*, 66 à 87 (rapport du MARÉCHAL RANDON, d'avril 1867, tendant à démontrer que la situation de l'armée est satisfaisante).
4. EMILE OLLIVIER, *L'Empire libéral*, X, 317.
5. Rapport du MARÉCHAL RANDON (*Moniteur universel* du 30 octobre 1866, p. 1257).
6. *Ibid.*

adjoint le prince Napoléon [1]. La commission se réunit pour la première fois le 6 novembre 1866 [2] : les ministres civils s'opposèrent à une trop grande aggravation des charges militaires du pays; le principe du service obligatoire fut également repoussé [3]. Le 12 décembre, le *Moniteur* inséra une note rédigée par l'Empereur [4], annonçant que la commission avait terminé ses travaux et qu'il serait soumis au Conseil d'Etat un projet de loi dont les grandes lignes étaient indiquées, à savoir : incorporation annuelle de toute la classe, partie dans l'armée active, partie dans la réserve et partie dans une garde nationale mobile astreinte à des périodes d'exercices.

Le 19 janvier 1867, le maréchal Niel remplaça le maréchal Randon au ministère de la Guerre ; le projet primitif, d'abord remanié par le maréchal Niel [5], amendé par le Conseil d'Etat [6], fut déposé au Corps législatif le 7 mars. La commission du Corps législatif, se faisant l'écho de l'opinion publique, s'opposa à l'incorporation totale de la classe, maintint le vote annuel du contingent et rejeta les périodes d'exercices annuelles de quinze jours pour la garde mobile [7]. Malgré l'intervention de Rouher et du maréchal Niel, assistés du président du Conseil d'Etat et du général Allard, président de section au Conseil d'Etat, malgré la menace de dissolution du Corps législatif, la commission ne céda pas [8]. Or l'Empereur avait l'année précédente, par le sénatus-consulte du 18 juillet 1866, précisément augmenté le droit d'amendement du Corps législatif ; le 19 janvier 1867, il avait accordé le droit d'interpellation, préludant ainsi à « l'Empire libéral ». Il

1. Emile Ollivier, *loc. cit.*, X, 318 ; Général Trochu, *Œuvres posthumes*, I, 74.
2. Germain Bapst, *loc. cit.*, IV, 54.
3. *Ibid.*, IV, 56 ; Emile Ollivier, *loc. cit.*, X, 320 ; Général Lebrun, *Souvenirs militaires*, 1866-1870, 6 à 8.
4. Germain Bapst, *loc. cit.*, IV, 59.
5. Emile Ollivier, *loc. cit.*, X, 327.
6. *Ibid.*, X, 330.
7. *Ibid.*, X, 343, 344.
8. *Ibid.*, X, 346, 347.

ne pouvait se démentir en résistant à l'opinion et en brisant une assemblée élue par le suffrage universel : il s'inclina et proposa un nouveau projet conforme aux idées de la commission [1].

La loi fut adoptée au Corps législatif le 14 janvier 1868, au Sénat le 28 janvier et promulguée le 1er février. Elle fut combattue au Corps législatif par la gauche [2]. C'est au cours de ces débats que se placent l'interruption de Jules Favre : « Vous voulez donc faire de la France une caserne? » et la réponse du maréchal Niel : « Et vous, prenez garde d'en faire un cimetière ! » La réalité de cet incident, niée par Émile Ollivier, qui, d'ailleurs, prétend que la « légende » se rapporte à une autre discussion [3], est certifiée par plusieurs témoins, entre autres MM. Stéphen Liégeard et Dugué de la Fauconnerie [4]. Le général Léopold Niel, fils du maréchal, et M. Germain Bapst ont expliqué pourquoi le *Moniteur* n'en fit pas mention [5]. Seule, la date exacte de l'incident n'a pu jusqu'ici être déterminée d'une façon satisfaisante [6].

La loi du 1er février 1868 comprenait deux parties, l'une (titre I) visant le recrutement de l'armée de ligne, l'autre (titre II) relative à la garde nationale mobile.

a) *Armée de ligne.* — La loi supprimait l'exonération et les primes établies par la loi de 1855 et remettait en

1. *Moniteur universel* du 3 décembre 1867.
2. V. *Enq. parlem.*, rapport Chaper, pièces justificatives, 1 à 7 et 228 à 221. Cf. Emile Ollivier, *loc. cit.*, X, 351 à 357 ; Léon de Montesquiou, *Les débats sur l'armée en France (1867-1870) et en Prusse (1860-1866), passim.*
3. Emile Ollivier, *loc. cit.*, X, 351.
4. Germain Bapst, *loc. cit.*, IV, 71, 72 ; *L'Intermédiaire des chercheurs et des curieux* du 10 mai 1913, note de M. Germain Bapst ; Commandant J. de La Tour, *Le maréchal Niel*, 251 à 254 ; *Echo de Paris* du 13 mai 1913, article Dugué de la Fauconnerie.
5. Commandant J. de la Tour, *loc. cit.*, 254 ; Germain Bapst, *loc. cit.*, IV, 71, 72.
6. Voir *le Temps* du 6 mai 1913, *Dans les jardins de l'Histoire. — Le mot du maréchal Niel.*

vigueur les articles de la loi de 1832 relatifs au remplacement et à la substitution de numéros ; elle modifiait sur quelques points de détail les articles de la même loi concernant les dispenses et celui fixant la durée du service, laquelle était portée de sept ans à neuf ans, dont cinq dans l'armée active et quatre dans la réserve, et avait pour origine le 1er juillet de l'année du tirage au sort. Les militaires de la réserve ne pouvaient être appelés à l'activité « qu'en temps de guerre, par décret de l'Empereur », par classe et après épuisement des classes moins anciennes ; ils pouvaient se marier sans autorisation dans leurs trois dernières années de service, sauf en cas d'appel à l'activité.

Le contingent était, comme par le passé, déterminé par une loi et divisé en deux portions. Ainsi qu'il avait déjà été fait pour la classe 1866[1], les deuxièmes portions des classes 1867 et 1868 furent convoquées en une seule fois pour leurs deux périodes d'exercices, la première du 15 décembre 1868 au 15 mai 1869, la seconde du 1er décembre 1869 au 1er mai 1870[2].

La loi autorisait les engagements volontaires pour une durée minimum de deux ans, mais seul l'engagé de neuf ans conférait la dispense à son frère ; les rengagements avaient une durée minimum de deux ans et maximum de cinq ans et devaient être contractés dans l'année précédant celle de la libération ; ils donnaient droit à une haute paye après cinq ans de service. Un décret du 29 avril 1868 limita la durée des engagements volontaires à neuf ans, celle des rengagements successifs à vingt-cinq ans de service et cinquante ans d'âge, et fixa les tarifs de haute paie. Enfin, pour compenser dans une certaine mesure la suppression des primes de rengagement, un décret du 24 octobre de la même année réserva des emplois civils aux militaires ayant dix ans de service.

Les lois des 24 juillet 1860 et 4 juillet 1864, relatives

1. Voir plus haut, p. 473.

2. Circulaires ministérielles des 25 novembre 1868 et 6 novembre 1869 (*J. M. O.*, 2e sem. 1868, 257 et 2e sem. 1869, 159).

à la durée des rengagements et aux dispenses conférées par les rengagés, étaient abrogées ; celle du 26 avril 1855 également, à l'exception du titre I (dotation de l'armée) et du titre IV (augmentation des retraites) ; mais la caisse de la dotation de l'armée, n'étant plus alimentée par les exonérations et devant continuer à payer les hautes paies et les suppléments de retraite, était destinée à disparaître. Dès le vote de la loi, le bureau de la « dotation de l'armée » fut supprimé à la 1re direction du ministère de la Guerre et remplacé à la 7e direction par un bureau de « liquidation de la dotation de l'armée » ; la caisse de la dotation fut définitivement supprimée à dater du 1er janvier 1892 [1].

b) *Garde nationale mobile.* — L'institution de la garde nationale mobile n'était pas, à proprement parler, une innovation, mais la mise en pratique de dispositions prévues par des lois antérieures. En effet, la loi du 22 mars 1831 sur la garde nationale spécifiait que celle-ci était instituée pour « seconder l'armée de ligne dans la défense des frontières et des côtes, assurer l'indépendance de la France et l'intégrité de son territoire » [2], et son titre VI prévoyait la formation de « corps détachés de la garde nationale pour le service de guerre », dans lesquels pouvaient être incorporés, au fur et à mesure des besoins, tous les gardes nationaux, c'est-à-dire, réserve faite de certaines catégories de dispensés et d'exclus, tous les Français non militaires de vingt ans à trente-cinq ou trente ans suivant qu'ils étaient ou non célibataires. Ce titre VI de la loi de 1831 ne permettait d'ailleurs pas d'organiser à l'avance

1. Loi du 30 décembre 1891, art. 8 9 et 10. Voir discours de M. Vuitry, ministre présidant le Conseil d'État, au Corps législatif (*Moniteur universel* du 14 janvier 1868) ; rapport de la commission du budget de 1871 (*Journal officiel* du 27 juin 1870) ; décret du 3 janvier 1871 ; loi du 5 juillet 1875 ; et, pour les détails de la liquidation, les rapports successifs au Parlement de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement et de la caisse des dépôts et consignations, insérés aux *Annales parlementaires*.
2. Article 1er.

les corps détachés [1] ; au moment d'une déclaration de guerre, il aurait fallu procéder à des recensements, réunir des conseils de revision, nommer les cadres, toutes opérations très longues, qui rendaient cette garde nationale inutilisable [2]. En 1848, une garde nationale mobile, instituée par décret du 25 février et recrutée par engagements volontaires de un an et un jour, concourut à la répression de l'insurrection de juin, mais fut licenciée à l'expiration de son engagement. En 1849, à l'Assemblée législative, le général La Moricière prévoyait également une garde nationale mobile. La loi du 13 juin 1851, qui réorganisa la garde nationale, posa en principe que cette dernière devait fournir « des corps mobilisés pour seconder l'armée de ligne » [3] ; une loi spéciale devait pourvoir « à l'organisation et au service de la garde nationale mobilisée » [4]. Cette loi spéciale ne fut pas votée et, après le coup d'Etat, un décret du 11 janvier 1852, considérant que le fait d'armer « indistinctement tout le monde » n'avait eu pour résultat que la « préparation à la guerre civile », prononça la dissolution des gardes nationales, pour les réorganiser sur de nouvelles bases dans les localités où leur concours serait jugé nécessaire, spécialement dans le département de la Seine.

Tels étaient les précédents lorsque fut votée la loi de 1868. L'exposé des motifs présentait la garde nationale mobile comme devant être « une armée de l'intérieur », « une sorte de milice » à qui serait confiée « la défense des frontières, des places fortes et des côtes », de manière à « rendre les armées disponibles pour le dehors et complètement libres de leurs mouvements » [5]. La commission du Corps législatif avait, de son côté, précisé que la garde nationale mobile viendrait « occuper les garnisons et places fortes » et que l'on pourrait ainsi « donner

1. Section II du titre VI.
2. Maréchal Niel, *La loi sur l'armée*, discours, 69, 75.
3. Article 1er.
4. Article 117.
5. *Moniteur universel* du 8 mars 1867, p. 248 et 249.

à l'armée active sa disponibilité complète » et « permettre, au jour d'une grande lutte, d'en rassembler toutes les forces »[1]. De même le maréchal Niel, dans la discussion au Corps législatif, disait : « Décharger l'armée de l'obligation de fournir des garnisons à nos places fortes, c'est... un des points les plus importants que puisse avoir en vue l'organisation nouvelle et j'ai la conviction que, par la garde nationale mobile, nous sommes arrivés à la solution du problème[2]... Les bataillons de garde nationale mobile que je n'oserais pas présenter à l'ennemi en rase campagne me donnent un nombre égal de bataillons pouvant figurer sur le champ de bataille »[3].

Ces principes furent sanctionnés par la loi : la garde nationale mobile devait être « constituée à l'effet de concourir, comme auxiliaire de l'armée active, à la défense des places fortes, des côtes et frontières de l'Empire et au maintien de l'ordre dans l'intérieur ». Elle ne pouvait être appelée à l'activité que par une loi spéciale.

Elle comprenait d'une manière générale tous les jeunes gens de la classe qui ne faisaient pas partie de l'armée de ligne, à savoir ceux qui, par leurs numéros de tirage au sort, n'avaient pas été compris dans le contingent, les exemptés — sauf les exemptés pour inaptitude physique — et les remplacés.

Toutefois les conseils de revision exemptaient certaines catégories de fonctionnaires, d'employés et d'ouvriers de l'Etat, et les mécaniciens de chemins de fer ; ils exemptaient également les dispensés conditionnels prévus à la loi de recrutement (élèves ecclésiastiques, membres de l'enseignement, etc.), et des soutiens de famille dans une proportion de 10 %, en temps de paix, avec une majoration de 4 % en cas d'appel à l'activité. Les substitutions étaient autorisées entre parents jusqu'au sixième degré ; le remplacement était interdit, sauf, en cas d'appel à l'activité, pour les dispensés de droit (aîné d'orphelins, fils unique de veuve, etc.).

1. Rapport Gressier (*Moniteur universel* du 19 juin 1867, p. 768).
2. Maréchal Niel, *loc. cit.*, 73.
3. *Ibid.*, 74.

Etaient admis, sur leur demande, les militaires libérés et les gardes nationaux mobiles ayant satisfait à la loi.

La durée du service était de cinq ans, à partir du 1er juillet de l'année du tirage au sort de la classe incorporée.

Les hommes de la garde nationale mobile continuaient à jouir de tous leurs droits de citoyen ; ils pouvaient se marier sans autorisation et voyager librement.

Organisés par département en bataillons, compagnies et batteries, sous le commandement d'officiers nommés par l'Empereur et de cadres troupe nommés par l'autorité militaire, les gardes nationaux mobiles devaient être soumis soit à des exercices au chef-lieu de canton, soit à des réunions par compagnie ou par bataillon, sans que ces exercices ou réunions pussent entraîner chaque fois un déplacement de plus d'une journée, ni se répéter plus de quinze fois par an.

A titre de disposition transitoire, étaient incorpores dans la garde nationale mobile pour une durée de cinq ans comptant du millésime de l'année de tirage au sort de leur classe, les célibataires et veufs sans enfants des classes 1866, 1865 et 1864, libérés par le conseil de revision, exception faite de ceux se trouvant dans les cas de dispense prévus par la loi.

Le maréchal Niel, bien qu'il jugeât en réalité que la seule manière d'utiliser la garde mobile en cas de guerre fût de la verser dans l'armée active [1], poursuivit l'exécution de la loi telle qu'elle avait été votée : un bureau dit « de la garde nationale mobile » fut annexé dès le 31 janvier 1868 à la 1re direction du ministère de la Guerre. Le 4 février, le ministre, par une circulaire aux préfets, détermina les conditions dans lesquelles devaient être établis les états de recensement des jeunes gens appelés à faire partie de la garde nationale mobile et une circulaire du 2 février régla les opérations des conseils de revision [2]. Enfin, le 28 mars, une instruction ministérielle précédée d'un rapport approuvé par l'Empereur fixa l'organisation

1. Germain Bapst, *loc. cit.*, IV, 72 ; Général Lebrun, *loc. cit.*, 13.
2. *Journal militaire officiel*, 1er sem. 1868, 75, 77.

de la garde nationale mobile. Les compagnies devaient avoir un effectif maximum de 250 hommes, et les bataillons un effectif maximum de huit compagnies; les batteries d'artillerie ne devaient être constituées que là où elles pouvaient disposer de moyens d'instruction, et en conséquence recrutées que dans un rayon de douze kilomètres autour des places fortes ou des garnisons d'artillerie ; des dispositions spéciales réglaient le choix des cadres, l'instruction, l'habillement, l'administration, la discipline, les rapports avec l'armée active. Une annexe à cette décision impériale autorisait l'organisation de « compagnies de francs-tireurs volontaires » et de « batteries de volontaires », ces unités étant rattachées à la garde nationale mobile et leurs membres devant contracter un engagement d'un an dans la dite garde[1].

La France étant divisée en six arrondissements militaires (ou corps d'armée) — l'Algérie formant un septième arrondissement[2] — l'organisation de la garde nationale mobile eut lieu successivement dans ces corps d'armée, conformément aux tableaux de circonscriptions de recrutement qui parurent aux dates suivantes : le 23 novembre 1868, 64 bataillons dans le 1er corps (Paris) ; le 15 janvier 1869, 42 bataillons dans le 3e corps (Nancy); le 31 mars, 73 bataillons dans le 5e corps (Tours); le 20 mai, 36 bataillons dans le 2e corps (Lille) ; le 30 juin, 64 bataillons dans le 4e corps (Lyon) ; le 31 août, 39 bataillons dans le 6e corps (Toulouse) ; soit, au total, 318 bataillons[3]. — Au 1er août 1869, 10 compagnies de francs-tireurs se trouvaient

1. *Journal militaire officiel*, 1er sem. 1868, 262 à 298.

2. Décision impériale du 17 août 1859 (*Moniteur universel* du 23 août 1859), modifiant le décret du 27 janvier 1858 répartissant les troupes de ligne stationnées dans l'intérieur de l'Empire en cinq grands commandements, et celui du 31 août 1858 instituant le commandement supérieur des forces de terre et de mer de l'Algérie. — C'est par erreur que l'ouvrage *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 19, dit que six commandements avaient été créés par décret du 6 février 1858.

3. *Journal officiel*, 2e sem. 1868, nos 39, 45, 48 (paginations spéciales après les pages 204, 292, 336) ; 1er sem. 1869, nos 11, 22, 28 (paginations spéciales après les pages 185, 744, 848).

organisées en Alsace et en Lorraine et formaient un effectif de 28 officiers et 474 hommes [1].

Mais la mise en pratique de la loi se heurta à l'opposition du Corps législatif, qui refusa les crédits nécessaires. En février 1869, la dépense annuelle était évaluée à 15 millions : le Corps législatif, par la loi de finances, alloua 5 millions et demi [2]. Le maréchal Niel mourut le 13 août 1869 et fut remplacé, le 21, par le général Le Bœuf, lequel ne croyait pas à l'imminence de la guerre [3] ; bien qu'une nouvelle évaluation faite au ministère de la Guerre eût porté les prévisions de dépense à 18 millions, et à 22 millions dans un délai rapproché [4] le général Le Bœuf décida, avec l'approbation de l'Empereur, de « ne pas dépasser, dans le projet de budget » de 1871, « les crédits déjà votés » [5], c'est-à-dire 5 millions et demi. Le Corps législatif accorda 2 millions par la loi de finances du 27 juillet 1870.

Cette insuffisance de crédits empêcha de poursuivre l'organisation et l'instruction de la garde nationale mobile. En 1869, « il n'y eut de réunions d'exercices qu'à Paris, où 6.000 hommes furent convoqués successivement » [6]. Ces réunions donnèrent lieu à des actes d'indiscipline et le ministre fit remarquer à l'Empereur « que des réunions d'exercices qui coïncideraient avec une agitation politique pourraient devenir, à un moment donné, une occasion et peut-être un moyen de faire naître des désordres sérieux » et qu'en conséquence « on avait très sagement agi en décidant qu'il n'y aurait plus de réunion de la garde nationale mobile » cette année-là [7].

1. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 154.
2. *Ibid.*, *documents*, 29 (note du ministre pour l'Empereur) ; *Ann. Ass. Nat.*, V, annexes, 10 (rapport de Chasseloup-Laubat sur le projet de loi de recrutement).
3. Général Thoumas, *Paris*, *Tours*, *Bordeaux*, 17.
4. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, *documents*, 29 (note pour l'Empereur).
5. *Ibid.*, *id.*, 33 (rapport du ministre).
6. *Ibid*, *id.*, 28.
7. *Ibid.*, *id.*, 29 (note du ministre).

Ainsi donc l'institution de la garde nationale mobile, déjà fortement sujette à caution par elle-même, était pour ainsi dire réduite à néant en vertu de considérations financières et politiques.

II

MESURES PRISES PAR L'EMPIRE POUR AUGMENTER LES EFFECTIFS, DE LA DÉCLARATION DE GUERRE AU 4 SEPTEMBRE

a) *Armée de ligne*

On s'occupa de mobiliser les réserves, de lever de nouvelles troupes et, pour chaque arme, de régler la mise en route des unités actives et d'assurer leur remplacement.

La mobilisation des réserves fut effectuée le 14 juillet. Un décret, complété par une circulaire ministérielle, appela à l'activité les deuxièmes portions du contingent des classes 1863, 1866, 1867, 1868, celles des classes 1864 et 1865 ayant été incorporées en 1867, au cours de leur deuxième période d'exercices [1] ; les hommes des réserves, c'est-à-dire ceux qui avaient été libérés par anticipation, et les hommes en congé renouvelable furent également rappelés, à l'exception des soutiens de famille et des hommes libérables avant le 1er septembre [2]. A la date du 28 juillet, 163.020 hommes de ces catégories furent mis en route [3]. A la fin du mois d'août, leur nombre s'éleva à 173.917 [4],

1. Voir plus haut, p. 473. — On lit dans *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre* : « Bien que la classe 1862 fût encore sous les drapeaux, on n'avait pas cru devoir rappeler les hommes de la deuxième portion de cette classe, pas plus que les hommes en congé renouvelable. » Or la classe 1862 avait été libérée le 31 décembre 1869.

2. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 15, 161.

3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 71, MARÉCHAL LE BŒUF.

4. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre documents*, 13.

ce qui représentait la totalité des hommes inscrits dans la réserve au 1er juillet 1870 [1].

Une loi du 17 juillet autorisa les engagements volontaires pour la durée de la guerre, par dérogation à la loi de recrutement qui fixait un minimum de deux ans à la durée de ces engagements ; elle fut complétée par la loi du 10 août qui admit aux engagements volontaires, pour la durée de la guerre, les personnes valides de tout âge. Les députés du Corps législatif pensaient que ces engagements s'élèveraient à 100.000 [2] : ils furent de 36.301 jusqu'au 31 août [3] et s'élevèrent pour la durée de la guerre à 147.706 [4].

Une loi du 20 juillet porta le contingent de la classe 1870 à 140.000 hommes et, par dérogation à la loi de recrutement, prescrivit que le service de cette classe daterait du 1er janvier 1871, au lieu du 1er juillet ; mais la loi du 10 août décida que le contingent de la classe 1870 se composerait de tous les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement, qui ne pourraient exciper d'aucuns des cas légaux de dispense ou d'exemption, et que la durée du service daterait de la promulgation de la dite loi. La nécessité de procéder aux opérations des conseils de révision retarda jusqu'au 1er octobre l'appel de cette classe [5].

Le contingent de la classe 1869, fixé à 100.000 hommes par la loi du 20 mars 1869, avait été réduit à 90.000 hommes par le Corps législatif le 21 avril 1870. Il fut réparti en deux portions par circulaire ministérielle du 7 juillet, mais le 26 juillet un décret impérial appela les deux por-

1. *Enq. parl., dépos. des témoins*, I, 71, MARÉCHAL LE BŒUF.
2. *Ibid.*, I, 43, MARÉCHAL LE BŒUF.
3. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 90. Le maréchal Le Bœuf (*Enq. parl., dépos. des témoins*, I, 43) dit qu'il n'y en eut que 28.099.
4. *Enq. parl., dépos. des témoins*, V, 28.
5. L'ouvrage *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 5, en note, donnant la répartition de la classe 1870, dont le contingent s'éleva à 158.000 hommes, semble s'étonner que ce chiffre soit supérieur à celui fixé par la loi du 20 juillet : cette augmentation résulte simplement de la loi du 10 août (art. 6).

tions à l'activité, leur mise en route devant avoir lieu du 8 au 12 août [1]; 75.753 hommes furent ainsi incorporés, tant comme appelés que comme remplaçants [2].

Enfin la loi du 10 août appela sous les drapeaux, pour la durée de la guerre, les citoyens de vingt-cinq à trente-cinq ans, non mariés ou veufs sans enfants, ayant satisfait à la loi de recrutement et ne figurant pas sur les contrôles de la garde nationale mobile ; la même loi, comme on l'a vu, fixait le sort de la classe 1870 et réglait les engagements volontaires. En outre elle autorisa, pendant la durée de la guerre, les anciens militaires à s'engager ou à remplacer jusqu'à l'âge de quarante-cinq ans, le décret du 29 avril 1867 ayant fixé à trente-cinq ans le maximum d'âge des anciens militaires pour contracter un engagement.

Le rappel des hommes visés par la loi du 10 août fit l'objet de trois circulaires ministérielles. Le 12 août, le ministre prescrivit de convoquer immédiatement les anciens militaires, lesquels devaient être réintégrés, le cas échéant, dans leurs anciens grades au fur et à mesure des besoins [3]; par dépêche du 14 août, il fut ordonné de laisser dans leurs foyers ceux de ces anciens militaires qui auraient droit aux exemptions et aux dispenses prévues par la loi de recrutement [4]. Une circulaire ministérielle du 19 août appela les hommes appartenant aux deuxièmes portions du contingent qui avaient été soumis aux périodes d'exercices; ils bénéficiaient des dispenses et exemptions légales et pouvaient se faire remplacer [5]. Enfin une circulaire du 31 août prescrivit de procéder au recensement des hommes n'ayant fait aucun service ; comme ceux de la précédente catégorie, ils avaient droit aux dispenses et aux exemptions légales et à la faculté de remplacement. Ces hommes, constituant la troisième catégorie des « rap-

1. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 23, 271, 295.
2. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 90.
3. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 347.
4. *Ibid.*, *id.*, 351.
5. *Ibid.*, *id.*, 354.

pelés du 10 août », appartenaient aux classes de 1864 à 1855. En effet, les hommes des classes 1864, 1865, 1866, célibataires ou veufs sans enfants, n'ayant fait aucun service, avaient dû, il est vrai, aux termes des dispositions transitoires de la loi du 1er février 1868, être incorporés dans la garde mobile, leur temps de service comptant du millésime de l'année de tirage au sort de leur classe, mais une circulaire du 4 février 1868 avait exempté de cette incorporation les exonérés de l'armée active [1] ; en outre, les exonérés des classes 1865 et 1866 ayant été versés dans la garde mobile par une loi du 18 août 1870, la classe 1864 étant d'autre part libérée de la garde mobile depuis le 31 janvier 1870 [2], il n'y avait donc, comme hommes n'ayant fait aucun service et n'appartenant pas à la garde mobile, que des hommes de la classe 1864 et des classes plus anciennes. Le ministre prescrivit de les rappeler successivement par séries de classes en commençant par les classes les plus jeunes [3].

Au 31 août, 76.691 hommes avaient été rappelés en vertu de cette loi [4].

Au total, les effectifs furent, jusqu'au 31 août, augmentés par suite de ces diverses lois de 362.662 hommes.

Entre temps, des décrets des 26, 27 juillet et 9 août [5] mirent les douaniers à la disposition du ministre de la Guerre ; les 9, 15, 28 et 29 août, il en fut de même pour les gardes forestiers [6]. Il fut formé 17 bataillons et 3 compagnies de douaniers, à un effectif total de 17.576 hommes [7], 3 bataillons et 18 compagnies de forestiers, d'environ

1. *Journal militaire officiel*, 1er sem. 1868, 75.
2. *Ibid.*, 2e sem. 1867, 304.
3. *Ibid.*, 2e sem. 1870, 388.
4. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 90. — A un autre endroit, le même ouvrage (*documents*, 13) cite un télégramme officiel expédié de Paris à Bordeaux le 4 mars 1871, d'après lequel le chiffre serait de 87.000.
5. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 272, 276, 314.
6. *Ibid.*, *id.*, 315, 341, 369, 370.
7. Lieutenant-colonel Belhomme, *loc. cit.*, V, 479; *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 87. Cf. *Ann. Ass. nat.*, xiii, annexes, 39 (rapport Gouin).

5.000 hommes [1]. Une décision impériale du 28 juillet et une circulaire du 31 autorisèrent la formation de corps de francs-tireurs composés d'engagés pour la durée de la guerre [2].

A la fin de juillet, on prévit l'organisation éventuelle, à Tours, de « bataillons étrangers », pour y incorporer les étrangers qui venaient s'engager en France [3] ; un bataillon fut ainsi constitué, le 22 août, à 6 compagnies qui pouvaient être portées à 8, et rattaché au régiment étranger déjà existant [4]. Un décret du 1er septembre annonça la création d'un deuxième régiment étranger [5], mais celui-ci, en réalité, ne fut jamais constitué [6].

En ce qui concerne les officiers, un décret du 15 juillet nomma sous-lieutenants les élèves de deuxième année de Saint-Cyr et un décret du 14 août les élèves de première année. Le nombre des officiers ainsi nommés fut de 528 [7]. Par décret du 17 juillet, les 46 sous-lieutenants élèves d'artillerie de deuxième année de l'Ecole d'application de Metz furent désignés pour occuper dans les régiments des emplois de lieutenants en second [8] ; même mesure fut prise par décret du 8 août à l'égard des 42 sous-lieutenants élèves d'artillerie de première année [9]. 60 élèves sortant de l'Ecole polytechnique furent nommés sous-lieutenants le 8 août, pour prendre rang du 1er octobre 1870 [10] et, comme on ne pouvait les envoyer à l'Ecole

1. Lieutenant-colonel Belhomme, *loc. cit.*, V, 479 ; *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 87 (les chiffres donnés dans ces deux ouvrages ne sont pas concordants).

2. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 276.

3. Décision impériale du 26 juillet et instruction ministérielle du 27 (*J. M. O.*, 2e sem. 1870, 273 et 298).

4. Décret du 22 août (*J. M. O.*, 2e sem. 1870, 362 ; *Bull. des nomin. et promot.*, 2e sem. 1870, 396).

5. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 401.

6. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation* (publié par la *Revue d'histoire*), 131, en note.

7. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 224 ; *Bull. des nomin. et promot.*, 2e sem. 1870, 79, 116, 342, 354.

8. *Bull. des nomin. et promot.*, 2e sem. 1870, 204.

9. *Ibid.*, *id.*, 228.

10. *Ibid.*, *id.*, 229.

d'application à Metz, ils furent dirigés sur les dépôts [1]. Des mesures analogues à celles qui avaient été prises pour l'artillerie furent appliquées dans le génie aux 25 sous-lieutenants élèves de deuxième année et aux 24 de première année de l'Ecole de Metz [2], et à 25 élèves de l'Ecole polytechnique [3]. Un décret du 15 juillet versa dans les corps de troupe 20 sous-lieutenants élèves de deuxième année de l'Ecole d'application d'Etat-Major [4]. Enfin une circulaire du 18 août relative aux officiers démissionnaires rappelés par la loi du 10 août autorisa la désignation de ces officiers pour exercer, comme auxiliaires et pour la durée de la guerre seulement, les fonctions de leur ancien grade [5].

Outre ces dispositions d'ensemble, on en prit d'autres spéciales à chaque arme.

Infanterie. — Les 100 régiments d'infanterie comptaient sur le pied de paix 3 bataillons à 8 compagnies ; les bataillons se mobilisèrent à 6 compagnies seulement et des 6 compagnies qui restaient ainsi par régiment, 4 devaient former un quatrième bataillon, et les 2 autres constituer le dépôt, lequel serait augmenté de 2 compagnies à créer ultérieurement [6]. Les bataillons de chasseurs se mobilisèrent dans les mêmes conditions, à 6 compagnies actives et 2 de dépôt.

Un décret du 19 juillet autorisa la création, au fur et à mesure des besoins, de régiments de marche formés par la réunion de 3 des quatrièmes bataillons dont il

1. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre, documents*, 9 (note du GÉNÉRAL SUSANE).

2. *Bull. des nomin. et promot.*, 2e sem. 1870, 203 (décret du 26 juillet), 323 (décret du 9 août).

3. *Ibid.*, 323 (décret du 9 août).

4. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 223; *Annuaire militaire de l'Empire français pour l'année* 1870, 69.

5. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 353.

6. Décret du 14 juillet et instruction ministérielle du 15 (*J. M. O.*, 2e sem. 1870, 16 et 290) ; *Bull. des nomin. et promot.*, 2e sem. 1870, 26.

vient d'être parlé [1] : ces quatrièmes bataillons furent, le 13 août, portés à 6 compagnies [2] et, le 2 septembre, un décret, complété le 3 par une circulaire ministérielle, constitua encore 2 nouvelles compagnies provisoires dans chaque dépôt [3]. 27 régiments de marche furent ainsi créés avant le 4 septembre [4].

Les régiments d'infanterie de la garde et les zouaves se mobilisèrent à la déclaration de guerre dans des conditions analogues.

Cavalerie. — Les régiments de la garde, ceux de cavalerie légère, de chasseurs d'Afrique et de spahis comptaient sur le pied de paix 6 escadrons ; les régiments de dragons et lanciers (cavalerie de ligne) et ceux de cuirassiers (cavalerie de réserve) en comptaient 5. Tous les régiments se mobilisèrent en laissant un escadron au dépôt.

Un décret du 20 août créa un régiment de marche de la garde, constitué avec l'escadron de dépôt des carabiniers, cuirassiers, dragons et lanciers [5]. Un décret du 26 août augmenta d'un escadron les dépôts des régiments de cavalerie de ligne et de réserve [6] ; on nomma, pour commander ces dépôts ainsi constitués à 2 escadrons, un chef d'escadrons assisté d'un adjudant-major, sauf pour les dépôts des 4e cuirassiers et 11e dragons, investis à Toul et à Thionville [7]. Le même décret du 26 août auto-

1. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 227.
2. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 6. Toutefois, les décrets portant nominations des officiers de 200 compagnies à des emplois vacants par organisation sont du 9 août (*Bull. des nomin. et promot.*, 2e sem. 1870, 268, 278, 302).
3. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 403, 409.
4. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 6, 72, 73; LIEUTENANT-COLONEL BELHOMME, *loc. cit.*, V, 486, 487; *Bull. des nomin. et promot.*, 2e sem. 1870, décrets des 14, 15, 17, 19, 22, 23, 24, 25 août, nommant les commandants de ces régiments, 341, 361, 364, 376, 396, 408, 410, 419.
5. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 345.
6. *Ibid.*, *id.*, 366.
7. *Bull. des nomin. et promot.*, 2e sem. 1870, 427, 455. Cf. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 75 (pour le 4e cuirassiers et le 11e dragons).

risa la formation de régiments de marche constitués à 4 escadrons avec les unités de dépôt. 4 régiments furent ainsi créés avant le 4 septembre [1]. Enfin un certain nombre de chevaux de la gendarmerie furent versés à la cavalerie [2].

Artillerie. — En 1870, l'artillerie était constituée conformément aux principes posés lors de la réorganisation de 1829. Antérieurement à 1829, « le personnel se composait de deux parties distinctes... l'une... exclusivement chargée de l'exécution des bouches à feu... artillerie proprement dite, l'autre, sous la dénomination de train d'artillerie... uniquement préposée à la conduite des pièces et de leurs munitions » [3]. En 1829, la portion du personnel affectée à l'exécution des bouches à feu (servants) et celle qui était affectée à leur conduite (conducteurs) ne formèrent « qu'un seul et même tout, sous le nom de batterie, et commandé par un capitaine » [4]. L'artillerie n'étant pas chargée seulement du service des bouches à feu sur le champ de bataille, mais aussi du service des bouches à feu dans l'attaque et dans la défense des places, on constitua, pour ce dernier service, des batteries n'ayant pas de moyens d'attelage et désignées sous le nom de batteries non montées ou à pied. La même instruction était donnée à ces deux sortes de batteries qui pouvaient au besoin se suppléer l'une l'autre; les batteries à pied étaient « aptes à recevoir, dès que le service l'exigerait, les hommes et les chevaux qui les transformeraient en batteries montées » [5]. Enfin, certaines batteries plus mobiles, dont les servants

1. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 8; *Bull. des nomin. et promot.*, 2e sem. 1870, 432 (décret du 27 août).

2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 44, MARÉCHAL LE BŒUF. — Le maréchal Le Bœuf dit que 25.000 chevaux de gendarmerie furent ainsi versés à la cavalerie. C'est évidemment une erreur ou une coquille; il faut sans doute lire 2.500 chevaux.

3. Rapport au Roi sur la réorganisation du corps de l'artillerie, par le VICOMTE DE CAUX, ministre secrétaire d'État de la guerre, 5 août 1829 (*Moniteur universel* du 8 août 1829, p. 1389).

4. *Ibid.*

5. *Ibid.*

étaient à cheval, reçurent le nom de batteries à cheval. Le train d'artillerie était constitué en unités distinctes des batteries et devait assurer la conduite des parcs de campagne et des équipages de siège et de ponts. A l'artillerie étaient rattachées des unités de pontonniers et des compagnies d'ouvriers.

En 1870, après plusieurs modifications dans le groupement des diverses unités, l'artillerie, réorganisée par le décret du 13 mai 1867 [1], se composait :

1° De l'artillerie de la garde, comprenant un régiment monté et un régiment à cheval, tous deux à 6 batteries, et d'un escadron du train d'artillerie à 2 compagnies ;

2° De 15 régiments montés à 12 batteries, dont 8 montées et 4 à pied ;

3° De 4 régiments à cheval à 8 batteries ;

4° De 2 régiments du train d'artillerie à 16 compagnies.

Il y avait en outre un régiment de pontonniers à 14 compagnies, 10 compagnies d'ouvriers (dont une à Alger), 6 compagnies d'artificiers et une compagnie d'armuriers (à Alger) [2].

« Le budget ne permettait d'entretenir en temps de paix que 34.000 hommes et 16.000 chevaux, tandis qu'il fallait 58.000 hommes et 39.000 chevaux pour le complet du pied de guerre » [3]. Le complément en hommes fut fourni par les canonniers de la réserve qui rentrèrent avec empressement [4], le complément en chevaux par la reprise de 13.000 animaux de trait [5] que l'Etat entretenait chez les cultivateurs [6], reprise qui fut effectuée dès le 21 juillet [7], ainsi que par des achats qui atteignirent le chiffre de 2.000

1. *Journal militaire officiel*, 2e semestre 1867, 109 à 197.

2. Supprimée par décret du 16 juillet 1870 (*J. M. O.*, 2e sem. 1870, 224).

3. GÉNÉRAL SUSANE, *L'artillerie avant et depuis la guerre*, 9.

4. *Ibid.*, *id.*

5. *Ann. Ass. nat.*, XVII, annexes, 180, rapport RIANT (*Enquête sur le matériel de guerre*).

6. Voir l'instruction du 3 juillet 1867 (*J. M. O.*, 2e sem. 1867, 4 à 32).

7. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, I, 44, MARÉCHAL LE BOEUF.

par jour [1]. On mobilisa dans ces conditions les batteries montées et à cheval de l'effectif de paix.

En outre, une décision impériale du 16 juillet prescrivit qu'un cadre de dépôt serait créé, au fur et à mesure des besoins, dans les régiments d'artillerie et du train d'artillerie [2], et une autre du 18 juillet prescrivit que deux des batteries à pied des régiments montés seraient organisées en batteries montées et que les deux batteries à pied restantes seraient dédoublées [3]; en fait, on ne transforma de batteries à pied en batteries montées que dans 14 régiments montés stationnés en France, un régiment tenant garnison en Algérie [4].

Un décret du 17 août autorisa la formation de batteries de marche, au fur et à mesure des besoins, dans les régiments d'artillerie [5] et une instruction du 21 août prescrivit la création d'une de ces batteries dans 16 régiments [6]; on en constitua ainsi 13 montées et 3 à cheval [7]. 2 batteries de marche montées et 15 batteries de marche à pied furent encore créées jusqu'au 4 septembre [8].

Génie. — Le génie comprenait sur le pied de paix 3 régiments à 17 compagnies, savoir : 2 de mineurs, 14 de sapeurs et une de sapeurs-conducteurs, cette dernière destinée à conduire les équipages. Il y avait en outre une compagnie d'ouvriers. Par décret du 14 juillet, il fut organisé sur le pied de guerre, conformément « à l'ordonnance du

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 44, MARÉCHAL LE BOEUF.
2. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 225.
3. *Ibid., id.*, 226.
4. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre, documents*, 8 (note du GÉNÉRAL SUSANE). Cf. *Bull. des nomin. et promot.*, 2e sem. 1870, 76 (décret du 16 juillet portant nomination de capitaines à des emplois créés).
5. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 342.
6. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 10. Cf. *Bull. des nomin. et promot.*, 2e sem., 1870, 414 (décret du 24 août portant nomination de capitaines à des emplois créés).
7. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre, documents*, 7 à 9 (note du GÉNÉRAL SUSANE sur ces formations).
8. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 10, 11.

8 septembre 1841, c'est-à-dire à 18 compagnies actives et à 4 compagnies de dépôt par régiment ». Cette organisation ne devait avoir lieu que successivement et au fur et à mesure des besoins [1]. Le 21 août, un décret augmenta de 2 compagnies les 2e et 3e régiments [2] et, le 3 septembre, un nouveau décret autorisa la création de deux autres compagnies par régiment [3]. En fait, il fut créé en tout, avant le 4 septembre, 10 compagnies actives et 6 compagnies de dépôt, ces dernières à raison de 2 par régiment [4].

Train des équipages. — Le corps du train des équipages, militarisé par le décret du 26 mai 1807, était chargé d'un service de construction (confection et entretien du matériel roulant et du harnachement nécessaires au corps) et d'un service actif (enlèvement sur le champ de bataille, pendant et après le combat, des blessés et des malades, et transport du matériel des ambulances, des hôpitaux, de la trésorerie et des postes, ainsi que du pain et des denrées et objets nécessaires à la nourriture et aux besoins du soldat) [5]. Le service actif était assuré par des compagnies légères pour la conduite des mulets d'ambulance et par des compagnies montées pour le matériel ; le service de construction, par un personnel de direction et des compagnies d'ouvriers.

Réorganisé par décret du 28 janvier 1869 [6], le train des équipages comprenait, en 1870, 3 régiments à 16 compagnies chacun, chaque compagnie comptant un capitaine et trois lieutenants ou sous-lieutenants dont l'un, au moment de la mobilisation, devait passer au dépôt pour la formation éventuelle de compagnies provisoires. Il y avait en outre 4 compagnies d'ouvriers. Tout ce per-

1. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 222.
2. *Ibid.*, *id.*, 360.
3. *Ibid.*, *id.*, 405.
4. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 13, en note.
5. Décrets des 29 février 1852 et 11 juin 1853 (*J. M. O.*, 1re sem. 1852, 179; 1re sem. 1853, 887 à 905).
6. *Journal militaire officiel*, 1er sem. 1869, 17.

sonnel faisait partie des troupes d'administration et était, par suite, rattaché à l'intendance. Il existait de plus un escadron du train des équipages de la garde à 6 compagnies. Le matériel (voitures, harnachements, bâts, etc.), primitivement concentré à Vernon, avait été, dès 1869 et sur la proposition de l'intendant militaire Blondeau, directeur de l'intendance et des services administratifs, réparti dans des parcs constitués à Vernon, Châteauroux, Satory et dans l'Est [1].

La mobilisation présenta quelques difficultés. Il fallait 10.000 chevaux de trait pour passer au complet de guerre [2]; ces chevaux furent fournis partie par ceux en dépôt chez les cultivateurs et destinés à l'artillerie, mais non utilisables par celle-ci à cause de leur manque d'allures, partie par les achats de la remonte [3]. On éprouva aussi des mécomptes pour les cadres. L'intendance comptait sur les sous-officiers et brigadiers de la réserve ayant servi dans la cavalerie ; mais les formations de cavalerie ayant été augmentées, ces gradés de la réserve restèrent affectés à leur arme d'origine [4]. Une circulaire ministérielle du 9 août prescrivit que les sous-officiers libérés sortant de la cavalerie, de l'artillerie ou du train, qui contracteraient des engagements pour le train des équipages, rentreraient immédiatement en possession de leurs galons [5]. Enfin une décision impériale du 23 août autorisa, suivant les besoins, la création de compagnies provisoires [6].

1. *Ann. Ass. nat.*, XVII, annexes, 256, rapport Riant (*Enquête sur le matériel de guerre*), dépos. de l'intendant général Blondeau.
2. *Ibid.*, 248, *id.*
3. *Ibid.*, 248, 249, *id.*
4. *Ibid.*, 247, 248, *id.*
5. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 325.
6. *Ibid.*, *id.*, 363.

b) *Garde nationale mobile*

En juillet 1870, la garde mobile comprenait les célibataires et veufs sans enfants des classes 1865 et 1866, incorporés en vertu des dispositions transitoires de la loi de recrutement du 1er février 1868, et le contingent normal des classes 1867 et 1868 : conformément aux dispositions transitoires précitées, les célibataires et veufs sans enfants de la classe 1864, qui ne devaient que deux ans de service à dater de la promulgation de la loi de recrutement, avaient été libérés le 31 janvier 1870 [1].

Dès le 11 juillet, le ministre, prévoyant l'éventualité de la mobilisation de la garde nationale mobile, ordonnait, pour les régions des trois premiers corps d'armée (Paris, Lille, Nancy), « de faire rejoindre dans le plus bref délai au chef-lieu » les gardes nationaux mobiles qui, par changement de résidence, avaient quitté le département dans lequel ils étaient inscrits [2] ; le 13, il prescrivait que, dans les corps d'armée en question, on devait établir immédiatement les ordres d'appel individuels [3]. Le 16, un décret prescrivit de réunir au chef-lieu de chaque département les gardes nationaux mobiles des trois premiers corps d'armée [4] et, le même jour, le ministre fixa la manière dont seraient nommés les officiers [5].

Une loi du 17 juillet ayant appelé la garde nationale mobile à l'activité, la classe 1869 fut comprise dans l'appel [6]. Le ministre, par circulaire du 20 juillet, décida de ne mobiliser immédiatement que les hommes des trois premiers corps d'armée ; une fois ces hommes réunis au chef-lieu du département, les conseils de revision devaient être con-

1. Voir circulaire ministérielle du 30 décembre 1869 (*J. M. O.*, 2e sem. 1869, 304).
2. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 278.
3. *Ibid.*, *id.*, 279.
4 *Ibid.*, *id.*, 17.
5. *Ibid.*, *id.*, 292.
6. Circulaire du 22 août (*J. M. O.*, 2e sem. 1870, 370).

voqués pour statuer sur les dispenses à accorder à titre de soutiens de famille et sur les demandes de remplacement [1], celui-ci étant permis en temps de guerre aux gardes nationaux mobiles pouvant exciper d'un des cas prévus pour l'exemption du service dans l'armée active. Le 29 juillet, le ministre autorisa les engagements dans la garde mobile pour la durée de la guerre, mais les limita aux départements mobilisés [2]. Le 30 juillet, il prescrivit de préparer la mobilisation et la formation des cadres dans les trois derniers corps d'armée (Lyon, Tours et Toulouse) et, le 12 août, un décret ordonna de réunir au chef-lieu de chaque département les gardes mobiles de ces trois corps [3].

Le 18 août, une loi incorpora dans la garde mobile les jeunes gens des classes 1865 et 1866, célibataires ou veufs sans enfants, qui n'en faisaient pas encore partie, c'est-à-dire ceux qui, soumis à la loi de recrutement de 1855 lors de leur tirage au sort, s'étaient fait exonérer et à qui, de ce fait, on n'avait pas appliqué les dispositions transitoires de la loi de 1868 [4].

Après entente entre les ministres de la Guerre et de l'Intérieur, ce fut aux préfets qu'incomba l'organisation de la garde nationale jusqu'à ce qu'elle fût armée [5] : les préfets avaient mission de pourvoir, « autant que faire se pourrait, à l'habillement de ces gardes nationaux mobiles, au moyen d'une blouse et d'un képi, et de leur faire délivrer linge et chaussures » [6]. Les collections d'effets d'habillement entretenues dans les magasins de la guerre étaient, en effet, en nombre insuffisant : après les distributions

1. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 293.
2. *Ibid.*, *id.*, 299.
3. *Ibid.*, *id.*, 300, 338.
4. Voir circulaire ministérielle (*J. M. O.*, 2e sem. 1870, p. 375).
5. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, *documents*, 42 (dépêche et circulaire du ministre de la Guerre du 12 août). Cf. dépêche du ministre de l'Intérieur aux préfets (*Journal officiel* du 13 août 1870) et note du même (*Journal officiel* du 22 août 1870).
6. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, *documents*, 42 (circulaire du 12 août).

faites aux gardes mobiles déjà appelés, les effets restant disponibles furent, en principe, réservés pour les cadres et le ministre de l'Intérieur se chargea du soin de répartir les ressources entre les divers départements [1]; en outre, les gardes mobiles étaient invités à se procurer eux-mêmes le linge et la chaussure, une somme de quarante francs leur étant attribuée à cet effet à titre de première mise [2]. Les préfets durent passer des marchés pour assurer l'habillement et l'équipement, et les fournitures faites donnèrent lieu, en maints endroits, à de vives critiques [3].

Un décret du 18 juillet avait autorisé le groupement des bataillons mobilisés de la garde mobile « en régiments provisoires composés chacun de deux, trois ou quatre bataillons », et la réunion des régiments « en brigades formées de deux à trois régiments et en divisions formées de quatre à six régiments » [4]. Des décrets successifs créèrent, du 24 juillet au 3 septembre, 58 régiments d'infanterie [5] et 2 d'artillerie [6].

Dans un rapport à l'Impératrice sur la défense et l'armement de Paris, en date du 7 août, le général Dejean annonçait son intention de porter à 900 hommes les quatrièmes bataillons des régiments d'infanterie de ligne, en y incorporant des gardes mobiles [7]; il déposa en conséquence un projet de loi dans ce sens au Corps législatif [8] et, escomptant son adoption, il fit préparer au ministère tous les ordres et instructions corrélatifs [9]. Mais le ministère se retira le 9 au soir et la commission du Corps

1. Circulaire du 23 août, (*J. M. O.*, 2e sem., 1870, 51).
2. Circulaire du 23 août (*J. M. O.*, 2e sem., 1870, 52). Cf. circulaire du 2 août (*J. M. O.*, 317, 318).
3. Voir *Ann. Ass. nat.*, XIII, annexes, 409 à 514, rapport MONNET sur l'habillement et l'équipement des mobiles (extraits des rapports de MM. les officiers).
4. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 226.
5. *Ibid.*, *id.*, 269, 392, 394, 397, 399, 400, 402, 404.
6. *Ibid.*, *id.*, 269, 335.
7. *Ibid.*, *id.*, 312.
8. *Journal officiel* du 10 août 1870.
9. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 38.

législatif, estimant « qu'il y aurait des inconvénients à modifier l'organisation actuelle de la garde nationale mobile »[1], proposa des dispositions permettant d'appeler « sous les drapeaux un nombre d'hommes suffisant pour qu'il ne fût pas nécessaire de recourir, au moins immédiatement, à la mesure qui aurait pour but d'autoriser le gouvernement à prélever sur l'effectif de la garde mobile des contingents destinés à être incorporés dans l'armée active »[2]. Les dispositions adoptées par le Corps législatif constituèrent la loi du 10 août dont il a été parlé plus haut[3].

A la suite des nouvelles propositions du ministre de la Guerre, la loi du 29 août prescrivit que les bataillons de la garde mobile pouvaient être appelés à faire partie de l'armée active pendant la guerre. D'après la *Revue d'histoire*, le général de Palikao prépara un décret pour incorporer des bataillons de la garde mobile dans des régiments actifs[4] : c'était procéder à « l'amalgame » des gardes nationaux mobiles, comme en 1793 on avait procédé à « l'amalgame » des volontaires[5]. Mais, après le 4 septembre, l'idée fut écartée et, dans les armées de province, les régiments de mobiles furent constitués séparément des régiments de l'armée active.

Un document établi en janvier 1871 donne comme effectif de la garde mobile au 31 août 546.981 hommes d'infanterie et 21.477 hommes d'artillerie. D'après les situations d'effectifs qu'on a retrouvées, cet effectif aurait été moins élevé, mais aurait atteint au minimum 450.000 hommes d'infanterie et 20.000 d'artillerie[6]. Dans son *Histoire de l'infanterie en France*, le lieutenant-colonel Belhomme donne le chiffre de 448.000 hommes d'infanterie[7].

1. Rapport Forcade (*Journal officiel* du 11 août 1870, p. 1399).
2. *Ibid.*
3. Voir plus haut, p. 487, 488.
4. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 45.
5. *Ibid.*, 41.
6. *Ibid.*, 36.
7. Lieutenant-colonel Belhomme, *Histoire de l'infanterie en France*, V, 488.

c) *Garde nationale sédentaire*

Comme on l'a vu, un décret du 11 janvier 1852 avait déclaré dissoutes les gardes nationales : elles devaient être réorganisées seulement dans les localités où le gouvernement le jugerait bon, et avec un nombre d'hommes également désigné par le gouvernement ; une circulaire du 14 janvier 1852 recommandait « de n'introduire dans les rangs de la garde nationale que des hommes notoirement connus par leurs antécédents honorables, une bonne conduite, et leur inébranlable dévouement aux principes conservateurs de la société »[1]. Conformément au décret de 1852, la garde nationale avait été rétablie dans le département de la Seine ; le 25 juillet 1870, une circulaire du ministre de l'Intérieur autorisa l'organisation de la garde nationale sédentaire dans un certain nombre de places fortes les plus rapprochées du théâtre de la guerre[2].

Un décret du 7 août incorpora dans les gardes nationales sédentaires existantes les hommes de trente à quarante ans qui n'en faisaient pas encore partie[3]. Le Corps législatif, prorogé le 24 juillet, ayant été convoqué à nouveau le 9 août, Jules Favre proposa, dès la première séance, « l'armement immédiat des gardes nationales de France »[4], soutenu par Gambetta qui proclama que « la question de l'armement du suffrage universel dans la France entière était une question de salut public »[5]. L'urgence de la proposition fut déclarée et la loi du 12 août ordonna le rétablissement de la garde nationale dans tous les départements, conformément aux dispositions de la loi du 13 juin

1. Cité dans le *Dictionnaire général de la politique*, par Maurice Block, I, 1081.

2. Cité dans une circulaire du ministère de la Guerre du 31 juillet, sur la formation de corps de francs-tireurs volontaires (*J. M. O.*, 2e sem. 1870, 304).

3. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 310.

4. *Journal officiel* du 10 août 1870, p. 1393, 1394.

5. Séance du 10 août (*Journal officiel* du 11 août 1870, p. 1400).

1851 ; toutefois, pendant la durée de la guerre, les officiers devaient être élus parmi les anciens militaires.

A l'avis de Gambetta, ce rétablissement des gardes nationales était « une mesure très politique et très patriotique » [1]. « Par l'adoption de cette proposition, nous aurons en huit jours 500.000 soldats exercés », disait Ernest Picard [2]. « Rivalisant avec notre noble armée, vous nous montrerez ensemble le chemin de la victoire », lit-on dans la proclamation adressée le 4 septembre à la garde nationale par le gouvernement de la Défense nationale [3]. « Toujours la même illusion des députés de la gauche, qui confondent des hommes avec des soldats », a dit le général de Palikao [4].

d) *Corps francs*

Comme on l'a vu, une annexe à l'instruction du 28 mars 1868 sur l'organisation de la garde mobile avait réglementé la formation de compagnies de francs-tireurs volontaires et de batteries de volontaires, les hommes qui en faisaient partie devant contracter un engagement d'un an dans la garde mobile.

Le 28 juillet 1870, une décision impériale prise sur le rapport du ministre de la Guerre, le général Dejean, limita la durée de l'engagement imposé à la durée de la guerre et précisa que les dits volontaires « seraient *spécialement* (souligné) chargés de la défense de leurs foyers » [5], alors que, d'après l'instruction du 28 mars 1868, ils devaient être simplement employés *de préférence* à pareille mission [6]. En outre, l'article 2 de la loi du 29 août,

1. *Discours et plaidoyers*, I, 316.
2. Séance du 9 août (*Journal officiel* du 10 août 1870, p. 1394).
3. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 418.
4. *Un ministère de la Guerre de 24 jours*, 138.
5. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 276, 277.
6. L'ouvrage *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 54, dit à tort que cette décision du 28 juillet « spécifiait *de nouveau* que les volontaires admis dans ces corps seraient employés *de*

relative au versement de la garde mobile dans l'armée active, reconnaissait, comme faisant partie de la garde nationale et comme ayant la qualité de belligérants, les citoyens se portant « spontanément à la défense du territoire avec l'arme dont ils pouvaient disposer » et revêtus d'« un des signes distinctifs » de la garde nationale.

Le 31 juillet, une circulaire du ministre de la Guerre recommandait aux généraux commandant les territoires de choisir avec soin les volontaires et de se concerter avec les préfets pour examiner les candidatures aux divers grades : le ministre décidait en outre qu'aucune allocation ne serait donnée aux corps francs, qui pourraient simplement recevoir des armes du département de la guerre [1]. Cependant, le ministre de l'Intérieur télégraphiait aux préfets, le 11 août, que les volontaires toucheraient un franc par jour [2] et, le 27 août, il insistait auprès de son collègue de la Guerre pour que cette question de solde fût réglée [3]. Mais à la date du 1er septembre le ministre de la Guerre rappelait encore au gouverneur de Paris que « les seules concessions » à faire aux francs-tireurs étaient l'armement et les munitions, « sans allocation d'aucune sorte » [4]. Finalement, les corps de francs-tireurs furent payés [5], mais ils ne furent pas soumis à un traitement uniforme [6]. 369 corps de francs-tireurs furent payés par le ministère de la Guerre [7], alors qu'il aurait été constitué pendant la guerre 91 bataillons et 450 compagnies formant corps, 28 escadrons et 18 pelotons formant corps,

préférence à la défense de leurs foyers ». La décision en question insiste au contraire sur la modification qu'elle apporte à la décision du 28 mars 1868 et que nous signalons dans le texte.

1. *Journal militaire officiel*, 2e sem. 1870, 302.
2. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre, documents*, 137.
3. *Ibid.*, *id.*, 138.
4. *Ibid.*, *id.*, 139.
5. Décret de Paris du 11 octobre (*J. M. O.*, 2e sem. 1870, 534) et arrêté de la délégation du 28 septembre (*J. M. O.*, 1er sem. 1871, n° 8 *bis*, 5).
6. *Rapport de la Cour des comptes* (*exercice 1870*), 92.
7. *Ibid.*, *id.*, 92.

et 31 batteries [1], à un effectif total de 2.893 officiers et 69.182 hommes [2]. A la fin de la guerre, leur nombre était très réduit ; à quelques exceptions près, ces compagnies franches avaient été « plus dangereuses qu'utiles », on en avait dissous la plupart, « leur insoumission et leur indiscipline étant un entraînement très fâcheux pour les soldats réguliers » [3].

e) *Marine*

L'infanterie de marine, réorganisée par le décret du 26 novembre 1869 [4], comprenait 4 régiments à 38 compagnies (dont une hors rang). L'artillerie de marine se composait d'un régiment à 28 batteries à pied et une compagnie de canonniers-conducteurs, plus 6 compagnies d'ouvriers, une section de fuséens et un corps d'armuriers [5]. Un décret du 15 août 1870 créa 11 nouvelles compagnies d'infanterie de marine, destinées à constituer en France les dépôts [6]. Des mesures analogues à celles prises pour l'armée de terre rappelèrent à l'activité les anciens soldats [7].

La marine prêta son concours au département de la guerre, en lui fournissant des compagnies d'infanterie, des batteries d'artillerie et des détachements de marins :

1. MARTINIEN, *Corps auxiliaires créés pendant la guerre de 1870*, 2e partie, 29.
2. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 57.
3. *Ann. Ass. nat.*, I, 55, rapport DE MORNAY.
4. *Bulletin officiel de la marine*, 2e sem. 1869, 297.
5. *Ibid.*, 2e sem. 1861, 169, décret du 14 août 1861.
6. *Ibid.*, 2e sem. 1870, 85, circulaire ministérielle du 18 août indiquant la répartition des 11 compagnies créées par le décret du 15 août.
7. Décrets des 13 et 14 juillet 1870, rappelant à l'activité les militaires de l'armée de mer qui sont dans leurs foyers (*J. M. O.*, 2e sem. 1870, 221, 15) ; note ministérielle du 23 juillet 1870 relative aux engagements pour les troupes de la marine (*ibid.*, 20) ; loi du 10 août 1870 appelant à l'activité les anciens militaires non mariés ou veufs sans enfants, âgés de 25 à 35 ans (*ibid.*, 347).

une division d'infanterie de marine fit partie de l'armée de Châlons et un certain nombre de marins prirent part à la défense de Paris [1].

III

LES RESSOURCES EN PROVINCE APRÈS LE 4 SEPTEMBRE

Il n'existe pas de documents officiels donnant exactement l'état des ressources en hommes et en matériel dont la délégation de Tours put disposer ; il est cependant possible de déterminer à peu près le minimum de ces ressources.

a) Effectifs

Un état sommaire, établi à la demande du général Martin des Pallières par M. Moret, employé au ministère de la Guerre, et communiqué par cet officier général à la commission d'enquête parlementaire [2], fait ressortir très approximativement le nombre d'hommes disponibles en province pendant la deuxième partie de la guerre.

L'effectif au 1er juillet était, pour l'armée active, la réserve et la garde mobile (officiers compris), de	984.748
Cet effectif s'est accru successivement :	
De la classe 1869 (active et garde mobile)...	220.000
De la classe 1870 (active et garde mobile)...	178.266
Des engagements volontaires (active et garde mobile)................................	147.706

1. MAJOR K. DE SARREPONT, *Histoire de la défense de Paris en 1870-1871*, 48 ; *Enq. parlem.*, rapport CHAPER (*Examen au point de vue militaire des actes du gouvernement de la Défense nationale dans Paris*), annexes, 14 ; VICE-AMIRAL BARON DE LA RONCIÈRE LE NOURY, *La marine au siège de Paris, passim*.

2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 28, 29 ; GÉNÉRAL MARTIN DES PALLIÈRES, *Orléans*, 12, 13.

Des rappelés du 10 août (1re et 2e catégories).	92.600
Des rappelés du 10 août (3e catégorie)......	177.000
Des exonérés des classes 1865 et 1866 (garde mobile)................................	14.000
Soit au total[1]..............................	1.814.320

En déduisant de ce chiffre la garnison de Paris (260.000 hommes, active et mobile) et l'effectif de l'armée du Rhin, celui de l'armée de Châlons, les troupes investies, les disparus, etc., ensemble 500.000 hommes, soit, au total, 760.000 hommes, il serait resté en province 1.054.320 hommes [2].

Cet effectif est manifestement trop élevé. Il faut d'abord en déduire les 177.000 hommes de la 3e catégorie des rappelés du 10 août, qui furent incorporés, comme on l'a vu, dans la garde nationale mobilisée, puis environ 40.000 officiers, compris dans l'effectif au 1er juillet; en outre, les divers chiffres donnés pour les incorporations sont des chiffres théoriques, ne tenant pas compte des insoumissions, des réformes, des déchets de toute nature. Dans ces conditions, il semble qu'il faille réduire à 800.000 hommes environ l'effectif signalé plus haut.

La *Revue d'histoire* donne une situation d'effectif à la date du 1er octobre, à savoir 291.055 hommes pour l'armée régulière (dépôts compris) et 240.395 hommes pour la mobile, au total 531.450 hommes [3], auxquels il faut

1. D'après le rapport DE LA PORTE sur le projet de loi portant règlement définitif de l'exercice 1871 (*Annales de la Chambre des députés*, session ordinaire de 1883, documents parlementaires, 499 à 501) :

L'effectif de l'armée active se serait élevé à . . .	1.198.602 h.
Celui de la garde mobile à.	455.000
Soit au total	1.653.602

Si à ce total on ajoute les 177.000 hommes composant la troisième catégorie des rappelés du 10 août, qui furent versés dans la garde nationale mobilisée, mais qui sont compris dans l'état MORET, on arrive au chiffre de 1.830.602 hommes, sensiblement égal à celui de l'état MORET.

2. Etat MORET.

3. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 125.

ajouter les contingents de la classe 1870 incorporés au mois d'octobre, 120.021 hommes dans l'armée régulière[1] et environ 32.000 dans la mobile, ensemble 152.021, ce qui donnerait un chiffre total de 683.471, dans lequel ne sont pas compris les engagements volontaires, qui furent très nombreux : de 36.301 au 31 août, ils s'élevèrent, comme on l'a vu plus haut, à 147.706 pour la durée de la guerre, soit, depuis le 31 août, une augmentation de 111.405, dont une grande partie ponr la province. On retrouve donc à peu près le chiffre de 800.000 hommes et il semble qu'en adoptant celui de 750.000 on soit au-dessous de la vérité.

Ces 750.000 hommes ne furent d'ailleurs pas tous utilisés. La *Revue d'histoire* résume ainsi qu'il suit une revue d'effectif qui fut passée dans les dépôts le 5 février 1871 : à cette date, il existait aux armées 116.500 hommes de l'active et 97.727 de la mobile (officiers compris) ; dans les dépôts, 113.432 hommes de l'active et 75.129 de la mobile ; en Algérie, 33.815 hommes de l'active et 13.801 de la mobile ; au total 450 404 hommes, auxquels il faut ajouter les effectifs de l'armée de l'Est internée en Suisse, soit 108 081 hommes (active et mobile), ce qui donne un ensemble de 562.485 hommes[2], dont la différence à 750.000 hommes représenterait théoriquement le chiffre des disparus pendant la campagne.

Cette situation donnée par la *Revue d'histoire* présente d'ailleurs des différences avec celle soumise à l'Assemblée nationale au moment de la discussion des préliminaires de la paix, et qui résulte, elle aussi, de la revue d'effectif passée le 5 février 1871. D'après le rapport du marquis de Mornay[3], il y aurait eu en ligne 117.359 hommes de l'armée régulière et 135.735 de la mobile ; dans les dépôts (Algérie non comprise) 53.100 hommes de l'armée régulière et seulement 18.000 de la mobile ; mais le marquis de Mornay semble ne compter dans les dépôts que

1. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 105.
2. *Ibid.*, 126, 127.
3. *Ann. Ass. nat.*, I, annexes, 56, 57.

les hommes instruits, ainsi qu'il résulte d'une note relative aux dépôts de l'active. Le tableau ci-dessous fait ressortir les différences en question :

		Revue d'histoire	Rapport Mornay
Armée régulière	en ligne..........	116.500	117.350
	dépôts (intérieur).	113.432	53.100 / 62.500 (non instruits).
	dépôts (Algérie)...	33.815	»
Garde mobile	en ligne..........	97.727	135.735
	dépôts (intérieur).	75.129	18.000
	dépôts (Algérie)...	13.801	»
Totaux	....	450.404	386.685

Quoi qu'il en soit, on voit que la délégation n'eut pas à lever un seul homme de l'armée régulière ou de la mobile et qu'elle ne put même pas épuiser les forces mises à sa disposition. La *Revue d'histoire* prétend que « la délégation du gouvernement de la Défense nationale mit sur pied dans les départements environ 400.000 hommes »[1] ; mais elle ne précise pas que ce dernier chiffre se rapporte aux gardes nationaux mobilisés, à « l'armement du suffrage universel », comme disait Gambetta. Pour juger ce que valut cette levée en masse, il suffit de se rapporter à un témoignage autorisé et non suspect. Lorsque, pendant l'armistice, il s'agit de savoir si nous étions obligés d'accepter la paix ou si nous pouvions continuer la guerre, on procéda à un recensement de l'armée : on disposait aux armées de 245.691 gardes nationaux mobilisés, de 200.000 dans les dépôts, et on pouvait compter encore presque immédiatement sur une centaine de mille[2]. Voici le cas que faisait de ces 500.000 hommes l'amiral Jauréguiberry, qui venait de commander le 16e corps de la 2e armée de la Loire et qui plus tard, en 1880, fut ministre de la Marine dans un cabinet présidé par de Freycinet, dont l'avis présente par suite toutes garanties de compétence et d'im-

1. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 127.
2. *Ann. Ass. nat.*, I, annexes, 56, 57, rapport de Mornay.

partialité : « Quant aux gardes nationaux mobilisés..., on est malheureusement forcé d'admettre qu'ils n'ont généralement rendu presque aucun service et que leur ignorance du métier de la guerre, leur indiscipline et leur manque de fermeté en présence de l'ennemi ont fréquemment été la cause d'échecs sérieux... On ne peut réellement opposer aux armées ennemies que les 205.000 hommes d'infanterie appartenant aux régiments de marche et de mobile ; presque tout le reste est un embarras, une source de désordres, et ne pourra fournir des soldats dignes de ce nom que dans quelques mois, » à la condition, précisait l'amiral, de refaire complètement leurs cadres et de leur donner une instruction militaire et des habitudes de discipline [1].

Comme, en outre, la levée des gardes nationaux entraîna des dépenses considérables et donna lieu à des malversations, il est permis de se demander si la délégation doit tirer honneur de cette organisation créée par elle.

b) Armement

1° *Fusils.* — A la déclaration de guerre, l'infanterie était armée du fusil dit Chassepot, dont les caractéristiques étaient : le calibre de onze millimètres, le chargement par la culasse et l'emploi d'une cartouche combustible en papier recouvert de gaze de soie; cette cartouche portait à sa partie arrière une capsule de fulminate dont l'inflammation était déterminée par la percussion d'une aiguille, l'obturation des gaz de la poudre étant assurée par une rondelle en caoutchouc portée par la culasse mobile [2].

Cette arme avait été adoptée à la suite de la victoire de la Prusse dans sa guerre contre l'Autriche. L'étude d'un fusil à tir rapide se chargeant par la culasse se poursuivait d'ailleurs en France depuis de longues années ; en

1. *Ann. Ass. Nat.*, I, annexes, 51, rapport Jauréguiberry.
2. *Aide-mémoire à l'usage des officiers d'artillerie*, XVII, 6, 7, 134, 140.

1854, les cent-gardes avaient été dotés d'un mousqueton rayé, se chargeant par la culasse, et dû au commandant Treuille de Beaulieu[1]; divers autres modèles furent successivement présentés pour l'armement de l'infanterie, sans qu'aucun d'eux donnât entière satisfaction. Mais, après la guerre de Bohême, l'opinion publique attribuant le succès des Prussiens à l'emploi du « fusil à aiguille » Dreyse, dont la supériorité sur le fusil autrichien était incontestable, une commission présidée par le général Bourbaki fut nommée le 11 juillet 1866[2] pour émettre un avis sur le choix d'une nouvelle arme. Cette commission opéra au camp de Châlons, et le 14 août elle donnait ses conclusions qui furent ratifiées le 30 août par une décision impériale[3]. Le nouveau fusil, dénommé réglementairement « fusil modèle 1866 », fut appelé couramment fusil Chassepot, du nom d'un contrôleur d'armes, principal employé au dépôt central de l'artillerie et qui, en réalité, était simplement l'inventeur du système d'obturation[4], pour lequel il avait pris un brevet le 27 août 1866[5].

Les difficultés de la situation extérieure déterminèrent l'Empereur à accélérer la mise en service de cette arme et, bien que le général Susane, directeur de l'artillerie, eût affirmé qu'il était possible d'organiser l'outillage dans les manufactures de l'Etat pour avoir 400.000 fusils à la fin de juin 1868, l'Empereur, voulant avoir ce nombre d'armes pour le printemps de 1868, résolut de hâter la fabrication en s'adressant à l'industrie privée[6]. Un nommé

1. *Aide-mémoire à l'usage des officiers d'artillerie*, XVII, 120.
2. Maurice Bottet, *Monographie de l'arme à feu portative*, 67.
3. *Ann. Ass. Nat.*, VI, annexes, 47 (ann. du rapport Riant), général Susane; *ibid.*, V, annexes, 271, rapport Riant; *ibid.*, XI, 214, duc d'Audiffret-Pasquier, 464, Rouher; Pradier-Fodéré, *loc. cit.*, 81, 82 (rapport du maréchal Randon).
4. Général Thoumas, *Les transformations de l'armée française*, II, 98.
5. Brevet n° 72699, du 27 août 1866 (*Bulletin des Lois*, P. P., 2e sem. 1868, 914), avec addition en date du 1er février 1868 (*Bulletin des Lois*, P. P., 1er sem. 1870, 315).
6. *Ann. Ass. Nat.*, VI, annexes, 48, général Susane.

Cahen-Lyon avait, « par intuition »[1], le 29 août 1866[2], c'est-à-dire la veille du jour où le dispositif Chassepot était officiellement adopté[3], acheté le droit d'exploiter le brevet que le contrôleur d'armes avait pris pour son invention deux jours avant. Cahen-Lyon, « homme le moins digne de confiance »[4], « vraisemblablement commandité par des personnages plus puissants »[5], obtint, grâce à une « pression supérieure »[6] et à la suite de « tripotages »[7] restés ignorés, un marché pour 100.000 fusils[8], sur lesquels 78.000 durent être réparés à grands frais dans nos manufactures d'armes[9]. Ce marché, signé le 18 avril 1867[10], rapporta au trafiquant juif un bénéfice de un million[11]

En même temps que la fabrication du fusil modèle 1866, fut organisée la transformation d'un certain nombre de fusils à percussion du dernier modèle en service, en fusils se chargeant par la culasse: ces armes transformées furent appelées fusils modèle 1867 ou à tabatière[12].

Les dépenses résultant de ces travaux furent payées sur les fonds de l'emprunt de 429 millions autorisé par la loi du 1er août 1868 Sur cet emprunt destiné à parer au découvert de l'exercice 1867 et à des « dépenses extraordinaires », 132 millions furent affectés au ministère de la

1. *Ann. Ass. Nat.*, XI, 464, duc d'Audiffret-Pasquier.
2. Décret du 9 mai 1867, enregistrant l'acte de cession (*Bulletin des Lois*, P. S., 1er sem. 1867, 526).
3. *Ann. Ass. Nat.*, V, annexes, 271, rapport Riant ; *ibid.*, XI, 214, 477, duc d'Audiffret-Pasquier.
4. *Ibid.*, VI, annexes, 48, duc d'Audiffret-Pasquier.
5. *Ibid.*, d°, 48, général Susane.
6. *Ibid.*, d°, 48, général Susane et duc d'Audiffret-Pasquier.
7. *Ibid.*, d°, 47, général Susane.
8. Voir sur cette affaire *Ann. Ass. Nat.*, XI, 214, 125, 477, duc d'Audiffret-Pasquier; 464 à 466, Rouher. Cf. *Reponse de MM. Cahen-Lyon et Cie au rapport fait au nom de la commission des marchés.*
9. *Ann. Ass. Nat.*, V, annexe, 71, rapport Riant.
10. *Ibid.*, XI, 464, Rouher.
11. *Ibid.*, XI, 215, duc d'Audiffret-Pasquier ; V, annexes, 271, rapport Riant.
12. *Aide-mémoire à l'usage des officiers d'artillerie*, XVII, 50.

Guerre et 30 millions au ministère de la Marine ; sur la somme mise à la disposition du ministère de la Guerre, 113 millions étaient réservés pour la confection de 1.200.000 fusils Chassepot, dont 1.000.000 pour l'infanterie et 200.000 pour les autres troupes[1], avec 12.000.000 de cartouches, et pour la transformation de 350.000 fusils en fusils à tabatière[2]. Le maréchal Niel avait vainement demandé qu'on lui accordât des crédits pour fabriquer 1.800.000 chassepots[3].

Au 1er juillet 1870, les 1.200.000 fusils prévus à la répartition de l'emprunt n'avaient pas été tous fabriqués ; on avait, en effet, ralenti la fabrication à la fin de 1869, pour éviter de licencier brusquement 15.000 ouvriers des manufactures d'armes[4], et en outre le modèle définitif pour la cavalerie n'avait été approuvé que le 3 janvier 1870[5]. Il en résulta qu'à la déclaration de guerre il existait seulement, tant dans les corps qu'en dépôt dans les directions d'artillerie, 1.007.555 fusils Chassepot, soit 967.555 d'infanterie et 40.000 de cavalerie[6] ; 11.709 autres, fabriqués, n'étaient pas encore livrés[7], enfin l'administration de la guerre en avait cédé 28 000 à la marine[8]. En outre 342.115 fusils, dont 271.439 pour l'infanterie, avaient été transformés en fusils à tabatière[9]. Indépendamment de ces fusils se chargeant par la culasse, on possédait 1.863.913 fusils à percussion rayés et 277.237 non rayés[10].

En principe, les chassepots devaient être réservés pour l'armée de ligne et les fusils à tabatière pour la garde

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins,* V, 2e partie, 34.
2. Tableau A annexé à la loi.
3. Général Susane, *L'artillerie avant et depuis la guerre,* 15 ; Général de Palikao, *Un ministère de la guerre de 24 jours,* 80.
4. Général Susane, *loc. cit.,* 16 ; *Enq. parlem., dépos. des témoins,* I, 44, maréchal Le Bœuf.
5. *Enq. parlem., dépos. des témoins,* V, 2e partie, 34.
6. *Ibid.,* do.
7. *Ann. Ass. Nat.,* XVII, annexes, 181, rapport Riant (*Enquête sur le matériel de guerre*).
8. *Enq. parlem., dépos. des témoins,* V, 2e partie, 34.
9. *Ibid.,* do.
10. *Ibid.,* do.

mobile [1]; le 27 juillet 1870, le ministre prescrivait encore que les gardes nationaux mobiles recevraient exclusivement des fusils à tabatière [2]. 168.000 de ces fusils avaient été ainsi distribués à la date du 11 août [3]; mais ils n'inspiraient pas confiance [4] et les gardes mobiles réclamèrent des chassepots. Sur la demande du général Trochu, gouverneur de Paris, on en distribua aux gardes nationaux mobiles de la Seine [5] ; ceux appelés pour la défense en reçurent également [6], mais, pour ces derniers, le général de Palikao, ministre de la Guerre, résista très longtemps [7]. Le général Trochu voulait même faire donner des chassepots à des francs-tireurs commandés par « un certain Aronsohn » [8], mais cette fois il se heurta à un refus du ministre [9].

Le général de Palikao, harcelé par les députés qui, tant au Corps législatif qu'à son cabinet, lui réclamaient des armes pour les gardes nationaux [10], décida de passer des marchés à l'étranger; ceux-ci ne furent que très partiellement exécutés et donnèrent lieu, par la suite, à de vives polémiques [11]. Enfin une loi du 1er septembre autorisa le

1. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre, documents*, 29 (note du ministre à l'empereur, du 10 septembre 1869).
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ann. Ass. Nat.*, XVII, annexes, 184, rapport Riant (*loc. cit.*).
5. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre, documents*, 117, lettre du général Trochu au ministre (21 août) et réponse (22 août).
6. *Ibid.*, 352. Cf. *Ann. Ass. Nat.*, XVII, annexes, 183, rapport Riant (*loc. cit.*).
7. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 173, général de Palikao.
8. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 33.
9. *Ibid.*, 34
10. Général de Palikao, *loc. cit.*, 77, 81, et pièces justificatives, 137 à 162 ; *Ann. Ass. Nat.*, VI, annexes, 66, 67 (annexes du rapport Riant), général de Palikao.
11. Voir *Ann. Ass. Nat.*, V, annexes, 242, rapport Riant ; XI, séances des 4 et 22 mai 1872, discours du duc d'Audiffret-Pasquier; séances des 21 et 22 mai, discours de Rouher ; Général de Palikao, *loc. cit.*, 78 à 90; Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 277 à 284.

gouvernement à mettre en réquisition toutes les commandes d'armes faites par l'étranger dans les fabriques françaises privées; cette loi complétait un décret du 24 juillet qui avait prohibé l'exportation des armes de guerre.

Au 4 septembre, 380.000 fusils chassepots avaient été pris ou brisés par l'ennemi, ou étaient entre les mains de troupes investies [1] ; il devait donc en rester 587.555 sur les 967.555 qui existaient au 1er juillet : c'est à peu près le chiffre qu'indique un état « approximatif » annexé à l'*Enquête parlementaire* et sur lequel 586.260 chassepots sont portés, tant pour Paris que pour la province, savoir 150.000 pour Paris et 436.260 pour la province [2].

Ces chiffres, quoique donnés « approximativement », sont vraisemblables et corroborés par d'autres documents. A la date du 1er octobre, le général Le Flô, ministre de la Guerre à Paris, rendait compte à ses collègues du gouvernement qu'il y avait à Paris 150.000 chassepots en service et 10.000 en magasin [3]. On trouve également, dans le rapport Riant relatif à l'*Enquête sur le matériel de guerre*, que la délégation de Tours distribua, du 15 septembre 1870 au 28 février 1871, 310.537 fusils modèle 1866, y compris 38.006 utilisés sur place dans les directions de Besançon et de Douai [4]; mais, dans ces 310.537 armes, l'infanterie de ligne ne compte que pour 85.480, ce qui indique que dans le total ne sont pas compris les fusils existant dans les dépôts avant le 15 septembre.

D'autre part, la fabrication continua dans les manufactures de Tulle, Saint-Etienne et Châtellerault; celles-ci étaient outillées pour une production de 30.000 fusils par mois [5]. D'après le rapport Riant, la fabrication, du 1er juil let 1870 au 31 janvier 1871, s'éleva au chiffre de 146.629 [6],

1. *Ann. Ass. nat.*, XVII, annexes, 185, rapport Riant (*Enquête sur le matériel de guerre*).
2. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, 2e partie, 36.
3. *Journal militaire officiel*, 1870, 2e sem., 528.
4. *Ann. Ass. nat.*, XVII, annexes, 182, 183.
5. Général Susane, *loc. cit.*, 16; Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 72 ; Général de Palikao, *loc. cit.*, 77.
6. *Ann. Ass. nat.*, XVII, annexes, 184.

soit une moyenne de 20.947 par mois ; d'après la *Revue d'histoire*, les manufactures livrèrent, du 1er septembre 1870 au 1er janvier 1871, 72.350 armes[1], soit une moyenne de 18.087, 5 par mois[2]. Mais il faut remarquer qu'à partir du 12 décembre la manufacture de Châtellerault fut évacuée sur Bayonne[3].

Il résulte donc de ces chiffres que la délégation de Tours eut à sa disposition, jusqu'au 1er janvier 1871, environ 508.610 fusils modèle 1866, auxquels il faut ajouter 104 324 fusils à tabatière[4].

Cependant on lit, dans *La guerre en province* de Freycinet, que l'administration du 10 octobre trouva « le pays sans fusils », les chassepots fabriqués par l'Empire ayant été pris par l'ennemi ou se trouvant dans les places assiégées : « Metz, Strasbourg, Sedan, Paris en possédaient des centaines de mille »[5]. L'allégation relative à Sedan ne peut être prise au sérieux, cette place n'ayant jamais eu de fusils en dépôt[6] et, d'ailleurs, étant tombée entre les mains de l'ennemi dès le 3 septembre ; quant aux fusils de Metz et de Strasbourg, ils avaient été, dès l'origine de la guerre, dirigés soit sur le camp de Châlons, soit sur les places du Nord[7]. De Freycinet ajoute que, grâce aux achats faits sur « tous les marchés du globe » par la commission d'armement instituée à Tours, on put disposer de 300.000 chassepots[8] ; or la dite commission acheta surtout des fusils étrangers et seulement 8.511 chassepots,

1. *Mesures d'organisation jusqu'au 4 septembre*, 98.
2. Cf. de Freycinet, *La guerre en province*, 55.
3. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 211. Cf. *Ann. Ass. nat.*, I, annexes, rapport du général Frébault sur l'armement.
4. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 36.
5. De Freycinet, *La guerre en province*, 55.
6. Voir *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 35 (état indiquant le nombre des armes à feu existant dans les directions d'artillerie au 1er juillet 1870).
7. *Ibid.*, d° ; Général Susane, *loc. cit.*, 17 ; *Ann. Ass. nat.*, XVII, annexes, 182, rapport Riant (*loc. cit.*),
8. De Freycinet, *La guerre en province*, 55, 56.

dont 5.328 arrivèrent après le 30 janvier [1] : elle n'en mit donc que 3.183 à la disposition du collaborateur de Gambetta.

Toutefois, pour juger la valeur des ressources dont disposa l'administration du 10 octobre, il est nécessaire de comparer le nombre des fusils au nombre des hommes qui eurent à en faire usage. En principe, la guerre armait les troupes de ligne et le ministère de l'Intérieur les mobiles, les mobilisés et les francs-tireurs ; mais une fois que ces dernières troupes étaient mises à la disposition du ministère de la Guerre, on changeait autant que possible leur armement pour leur donner des fusils à tir rapide [2].

En ce qui concerne l'infanterie de ligne, elle comprenait au 1er octobre 1870 176.152 hommes, dont 116.147 dans les dépôts [3]. Elle reçut de la classe 1870 88.518 hommes [4], ce qui porta son effectif à 264.670 hommes ; le 5 février 1871, il restait dans les dépôts 58.484 hommes [5] ; la différence avec 264 670 donne approximativement le nombre d'hommes mis en ligne, soit 206.186, pour lesquels il existait 508.610 chassepots, soit une proportion presque suffisante de 2,4 fusils par homme, la proportion normale étant de 3 fusils par homme [6].

Le calcul relatif à la garde nationale mobile présente plus de difficultés. Au 1er octobre 1870, son effectif était, d'après la *Revue d'histoire*, tant en disponibles que dans les dépôts, de 241.395 hommes, et sans distinction d'arme [7] ; au 5 février 1871, il restait dans les dépôts 75.129 hommes d'après la *Revue d'histoire* [8], et 18.000 hommes seulement d'après le rapport du marquis de Mornay sur la

1. *Ann. Ass. nat.*, XXVII, annexes, 666, rapport Rampon sur la commission d'armement (relevé des armes importées).

2. *Ibid.*, d°, 664, note de la direction d'artillerie à la délégation du ministère de la Guerre.

3. *La Défense nationale en province, Mesures d'organisation*, 126.

4. *Ibid.*, 104.

5. *Ibid.*, 128.

6. *Énq. parlem., dépos. des témoins*, I, 173, général de Palikao : *Ann. Ass. nat.*, XVII, annexes, 184, rapport Riant (*loc. cit.*).

7. *La Défense nationale en province, Mesures d'organisation*, 126.

8. *Ibid.*, 504.

situation de l'effectif en février 1871[1]. Il semble donc qu'on puisse admettre que 200.000 gardes nationaux mobiles d'infanterie furent mis en ligne. Ils reçurent soit des chassepots, soit des fusils à tabatière, soit, en faible quantité, des fusils étrangers.

Il y aurait donc eu environ 406.000 hommes d'infanterie, en tout, à armer, et pour lesquels on disposait de 508.610 chassepots et de 104.324 fusils à tabatière, au total 612.934 armes se chargeant par la culasse, soit un fusil et demi par homme, proportion très faible.

Mais on remarquera que, indépendamment des fusils se chargeant par la culasse, il existait en province 765.627 fusils rayés à percussion[2], qui pouvaient être employés utilement. Si donc la délégation de Tours n'avait pas fait appel aux gardes nationaux mobilisés, lesquels, comme nous l'avons déjà vu, ne rendirent presque aucun service, elle eût pu soutenir la lutte avec les ressources existant dans le pays, sans faire appel à l'étranger ; la question même se pose de savoir si cette mobilisation des gardes nationaux rendit nécessaires les dépenses considérables engagées par la commission d'armement.

2° *Canons.* — Antérieurement à 1853, le système d'artillerie français était celui institué par Gribeauval en 1765 et modifié sous la Restauration par le général Valée. L'artillerie de campagne, distincte de l'artillerie de siège, était armée de deux sortes de pièces, les *canons*, lançant de plein fouet des boulets pleins agissant par leur choc, et les *obusiers*, lançant en tir courbe des boulets creux, dits *obus*, destinés à atteindre l'ennemi derrière des retranchements ; les obus agissaient par leurs éclats, leur explosion étant déterminée au moyen d'une *fusée*, qui s'enflammait au départ du coup et mettait, au moment voulu, le feu à une charge de poudre contenue dans le projectile. Toutes les pièces étaient en bronze et avaient l'âme lisse, et on distinguait deux modèles de chaque sorte, les canons de 8

1. *Ann. Ass. nat.*, I, annexes, 57.
2. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 36.

et de 12, c'est-à-dire lançant des projectiles de 8 ou 12 livres, les obusiers de 15 et de 16 centimètres, ainsi dénommés d'après leur calibre. Chaque batterie était armée de 4 canons et de 2 obusiers, savoir : les batteries légères de canons de 8 et d'obusiers de 15 centimètres, les batteries lourdes ou de réserve de canons de 12 et d'obusiers de 16 centimètres[1].

Le 5 mars 1853 fut adopté le *canon-obusier* de 12, pièce pouvant tirer à la fois des obus et des boulets, et qui fut construite d'après les idées de l'Empereur : « la phrase célèbre par laquelle débutait la lettre du maréchal de Saint-Arnaud, après la bataille de l'Alma ; *Sire, le canon de Votre Majesté a parlé*, était une phrase à double sens, un jeu de mots dans le genre noble » [2]. Le canon-obusier fut le premier canon français qui lança l'*obus à balles* ou *shrapnel* [3], lequel projetait de la mitraille en éclatant.

Le progrès réalisé par le canon-obusier, à savoir l'unité de calibre, était insuffisant. En 1858, l'artillerie fut dotée du canon rayé de 4 de campagne [4], inventé par le lieutenant-colonel d'artillerie Treuille de Beaulieu [5], et dont les effets furent très remarqués pendant la campagne d'Italie. L'adoption du canon rayé entraîna celle de nouveaux projectiles; le boulet et l'obus sphérique furent remplacés par l'obus oblong garni d'ailettes en zinc qui, s'engageant au départ du coup dans les rayures du canon, imprimaient au projectile un mouvement de rotation assurant sa fixité sur sa trajectoire. Les obus furent de deux sortes: l'*obus ordinaire* agissant par ses éclats, et l'*obus à balles* porteur de mitraille, tous deux explosant au moyen de fusées qui, d'ailleurs, ne permettaient l'éclatement qu'aux deux distances de 1.500 et 3.000 mètres [6]. Un ca-

1. Lieutenant Campana, *L'artillerie de campagne*, 9 à 54.
2. Général Thoumas, *Les transformations de l'armée française*, II, 125 ; *Aide-mémoire à l'usage des officiers d'artillerie*, I, 3.
3. Général Thoumas, *loc. cit.*, II, 125 ; *Aide-mémoire*, II, 2.
4. *Aide-mémoire*, I, 3, 7, et planche VI.
5. Lieutenant Campana, *loc. cit.*, 80 ; Général Thoumas, *loc. cit.*, II, 126.
6. Général Thoumas, *loc. cit.*, II, 126, 127.

non rayé de 4 de montagne fut également adopté le 27 février 1859 [1], et on décida de transformer en canons rayés les anciens canons lisses de 8 et les canons-obusiers de 12; toutefois, le canon rayé de 8 ne fut rendu réglementaire que le 6 février 1869 [2] (les tables de construction des rayures sont du 2 mars [3]). D'ailleurs les crédits mis à la disposition de l'artillerie pour cette transformation des canons lisses en canons rayés étaient infimes, 320.000 francs par an.

Ainsi, en 1870, l'artillerie de campagne était armée de canons en bronze se chargeant par la bouche, alors que les Prussiens avaient déjà employé à Sadowa un canon en acier se chargeant par la culasse, construit à Essen par l'ingénieur Krupp. Cependant, en France, la marine avait, dès 1858, construit un canon se chargeant par la culasse[4]. On était en outre renseigné sur la valeur du canon prussien tant par les rapports du colonel Stoffel [5] que par ceux du général Lebrun et du commandant Berge, envoyés en 1867 au polygone belge de Brascoët où l'on expérimentait l'artillerie prussienne [6]. Bien mieux, à l'exposition de 1867, le canon Krupp avait fait sensation ; son inventeur avait obtenu un grand prix et la croix d'officier de la légion d'honneur [7]. L'ingénieur Krupp, « reconnaissant », avait, en janvier 1868, adressé à l'Empereur des brochures sur des expériences faites à Essen avec des canons en acier se chargeant par la culasse [8]. Deux canons Krupp furent achetés et soumis au comité d'artillerie [9] ; des études se

1. *Aide-mémoire*, I, 7.
2. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, documents*, 195.
3. *Aide-mémoire*, I, 7.
4. Général Thoumas, *loc. cit.*, II, 129.
5. Colonel Stoffel, *Rapports militaires*, 87 (20 février 1868), 107 à 110 (23 avril 1868).
6. Général Lebrun, *Souvenirs militaires*, 38 à 41.
7. *Papiers et correspondance de la famille impériale* (édition Garnier), II, 90.
8. *Ibid.*, II, 90 à 99.
9. Général Lebrun, *loc. cit.*, 41.

poursuivirent sur la question et aboutirent même à la détermination d'un modèle [1], mais la réforme ne s'accomplit pas. Les officiers d'artillerie étaient hésitants sur les avantages d'une transformation radicale du matériel [2]. De plus la construction du fusil Chassepot avait entraîné de lourdes dépenses et on craignait la résistance du Corps législatif si on proposait encore un emprunt [3]. Enfin l'Empereur avait toute confiance dans un nouvel engin, le *canon à balles* ou *mitrailleuse*, dont l'inventeur était un de ses officiers d'ordonnance, le chef d'escadron d'artillerie Verchère de Reffye [4]. Ce canon se fabriquait secrètement depuis 1866 à l'atelier de Meudon, institué par l'Empereur en 1860 [5] ; les dépenses de fabrication s'élevèrent à environ 4 millions [6] et furent payées, partie sur la cassette personnelle du souverain, partie au moyen de virements sur les crédits affectés au service de l'artillerie, partie au moyen de crédits réguliers [7]. Le canon à balles ne fut toutefois mis en service qu'à la déclaration de guerre, de telle sorte qu'à l'exception de quelques officiers qui, antérieurement, avaient fait un stage à Meudon, en signant l'engagement de ne rien révéler, le nouvel engin était complètement inconnu de ceux qui allaient l'utiliser [8].

En résumé, au début de la campagne, l'artillerie française était armée de canons rayés de 4, de 8 et de 12, ainsi

1. Général Susane, *L'artillerie avant et depuis la guerre*, 27 ; *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, documents*, 250, note du colonel Thoumas ; *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 526, Dorian.

2. Général Susane, *loc. cit.*, 24, 25.

3. *Ibid.*, 26 ; Général Thoumas, *loc. cit.*, II, 129.

4. Général Thoumas, *loc. cit.*, II, 129.

5. Commandant Reboul, *Le canon à balles en 1870*, 14.

6. *Ibid.*, 11.

7. *Ibid.*, 19.

8. *Papiers et correspondance de la famille impériale*, I, 73, 74, 75, 142 ; Commandant Reboul, *loc. cit.*, 16 à 19 ; *Ann. Ass. nat.*, V, annexes, 271, rapport Riant (traités relatifs à l'armement), et VI, annexes (pièces justificatives du dit rapport), 36, général Susane, 62 à 65, M. Béhic.

dénommés du poids en kilogrammes de leur projectile, et possédait en plus un certain nombre de canons à balles.

La situation de l'armement en artillerie au 1er juillet 1870 est donnée de façon très légèrement discordante par deux documents, l'un communiqué par le ministre à la commission d'enquête sur le 4 septembre [1], l'autre inséré dans le rapport Riant relatif à l'enquête sur le matériel de guerre [2]. Les renseignements fournis par le maréchal Le Bœuf dans sa déposition [3], ainsi que ceux donnés par le général Susane [4], concordent avec ceux présentés à la commission du 4 septembre, mais il y a lieu de remarquer que ces derniers ont été établis à la date du 17 janvier 1872, tandis que le rapport Riant fut déposé postérieurement, le 4 avril 1873. Ce rapport, fait à la suite d'une enquête ayant pour but principal « de rechercher la situation du matériel de guerre existant au 1er juillet 1870 » [5], présente donc de sérieuses garanties et il y a lieu d'adopter les chiffres qu'il donne.

La commission du 4 septembre reçut en outre l'état de l'armement existant au 1er juillet 1870 (*Etat n° 1*) [6], l'état de l'artillerie affectée aux armées de Metz et de Châlons (*Etat n° 2*) [7], celui de l'artillerie se trouvant dans les places investies dès le début de la guerre (*Etat n° 3*) [8], et enfin l'état des canons existant à Paris ou en province lors de l'envahissement de Paris (*Etat n° 4*) [9], ce dernier étant toutefois présenté comme approximatif.

Le tableau ci-dessous présente les renseignements relatifs à l'artillerie rayée de campagne et de montagne :

1. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 30.
2. *Ann. Ass. nat.*, XVII, annexes, 178.
3. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, I, 44.
4. Général Susane, *loc. cit.*, 11.
5. *Ann. Ass. nat.*, XVII, annexes, 172.
6. *Enq. parlem., dépos. des témoins*, V, 2e partie, 30.
7. *Ibid.*, *id.*, 31.
8. *Ibid.*, *id.*, 32.
9. *Ibid.*, *id.*, 33.

	Aux armées de Metz et de Châlons Etat nº 2	Dans les places investies Etat nº 3	A Paris Etat nº 4	En province Etat nº 4	Total existant au 1er juillet Etat nº 1	Rapport Riant	Différence
Canons de 12.	150	51	52	244	497	533	+ 36
Canons de 8..	»	30	36	46	112	112	»
Canons de 4..	702	290	265	1.350	2.607	2.647	+ 40
Canons à balles.........	162	»	»	28	190	190	»
Total....	1.014	371	353	1.668	3.406	3.482	+ 76
Canons de 4 de montagne..	»	112	73	396	581	580	— 1
Total général	1.014	483	426	2.064	3.987	4.062	+ 75

Les chiffres donnés par l'état 4 sont évidemment inexacts en ce qui concerne les canons à balles, puisqu'il n'en est signalé aucun à Paris, alors que la garnison de Paris comprenait les 13e et 14e corps, formés vers la fin d'août et dotés chacun de 3 batteries de mitrailleuses [1], la fabrication s'en étant en effet poursuivie après le 1er juillet. D'autre part, il n'existait en province qu'une batterie de canons à balles, appartenant au 1er corps, et qui avait gagné Mézières avant la bataille de Sedan [2]. Il y a lieu aussi, dans le même état 4, de majorer de 36 le nombre global des canons de 12, et de 40 celui des canons de 4, pour tenir compte des indications du rapport Riant ; mais, ces réserves faites, il semble que les chiffres indiqués sur le dit état soient très près de la réalité.

1. Commandant Reboul, *loc. cit.*, 115.
2. *Ibid.*, 114 ; *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 239.

Un passage de la brochure du général Susane pourrait, il est vrai, faire croire que la défense mobile de Paris était, « le jour où les Prussiens sont arrivés », « représentée par 92 batteries de campagne et 4 batteries de montagne..., soit 576 bouches à feu »[1], dans lesquelles sont évidemment compris les 36 canons à balles des 13e et 14e corps. Ce chiffre de 96 batteries, ou 576 bouches à feu, est très supérieur à celui indiqué par l'état 4. Il se rapproche au contraire de celui de 94 que donne Jules Richard pour le nombre des batteries de l'armée de ligne existant fin décembre[2]. Il est par conséquent vraisemblable que le général Susane compte dans les 576 bouches à feu le « grand nombre »[3] de pièces lisses de campagne existant dans la place et qui furent rayées pendant le siège, et on le constate assez nettement en se reportant au chiffre des canons en ligne lors de la capitulation. D'après le général Susane, le service de l'artillerie fabriqua pendant le siège 8 batteries de canons à balles et 4 batteries de canons de 7 se chargeant par la culasse, ce qui « porte à 648 le nombre de bouches à feu mobiles »[4], sans préjudice de 110[5] ou 180[6] ou 300[7] canons de 7 qui furent fournis par le « génie civil ». Ces derniers semblent d'ailleurs avoir été laissés dans Paris ou réservés à la garde nationale[8]. Mais, quoi qu'il en soit, on sait qu'à la capitulation l'armée de ligne tout entière dut rendre son armement, à l'exception d'une division, réservée pour maintenir l'ordre et qui fut dotée de deux batteries de canons à balles et de deux batteries de 7[9]. Le rapport Riant in-

1. Général Susane, *loc. cit.*, 20, 21. Cf. rapport Chaper (*Actes du gouvernement de la Défense nationale dans Paris*), 198 (en note)
2. Jules Richard, *Annuaire de la guerre de 1870-1871* (*Défense de Paris*), 14, 15.
3. Général Susane, *loc. cit.*, 21.
4. *Ibid.*, *id.*
5. *Ibid.*, 22.
6. Jules Richard, *loc. cit.*, 15.
7. Major H. de Sarrepont, *Histoire de la défense de Paris*, 142.
8. *Enq. parlem.*, *dépos. des témoins*, I, 634, général Le Flô, II, 344, Baudouin de Mortemart, 392, capitaine Chaper.
9. Major H. de Sarrepont, *loc. cit.*, 436.

dique qu'il fut ainsi remis à l'ennemi 602 canons de l'armée de ligne, et en outre 85 canons de campagne des ouvrages extérieurs, au total 711 canons[1], soit une différence de 63 avec le chiffre du général Susane. Le rapport Riant donne en outre, pour chaque espèce de canons, le détail du matériel ainsi livré[2], sauf pour 61 canons des ouvrages extérieurs qui, d'après un renseignement fourni par le général Vinoy [3], pourraient se répartir en 41 canons de 12 et 20 canons de 4. Le tableau ci-dessous fait ressortir la comparaison des chiffres ainsi détaillés avec ceux du général Susane et ceux de l'état 4.

	Exist. ou fabriqués, d'après le général Susane (*a*)	Livrés par l'armée (*b*)	Livrés dans les ouvrages (*c*)	Conservés par la division (*d*)	Total des colonnes *b*, *c*, *d*, (*e*)	Etat 4	Observations
Canons de 12.		174	41	»	215	52	
Canons de 8.	516 (1)	34	»	»	34 } 537	36	(1) 552, chiffre global, moins 36 canons à balles.
Canons de 4.		268	20	»	288	265	
Canons à balles	84 (2)	66	4	12	82	»	(2) Dont 36 existant et 48 fabriqués.
Canons de 4 de montagne...	24	24	20	»	44	73	
Canons de 7..	24	36	»	12	48	»	
Total.....	648	602	85	24	711	426	

On voit que, compte tenu de 20 canons de montagne et de 24 canons de 7, dont le général Susane ne fait pas

1. *Ann. Ass. nat.*, XVII, annexes, 185, rapport Riant (*Enquête sur le matériel de guerre*).
2. *Ibid.*, *id.*, 186.
3. Général Vinoy, *Le siège de Paris*, 509.

mention, la différence précitée se réduit à 19, qu'en tous cas elle n'est que de 21 entre le chiffre des canons se chargeant par la bouche donné par le général Susane et celui donné par le rapport Riant. Si maintenant, pour ces mêmes canons, on compare le rapport Riant avec l'état 4, on constate qu'il y a concordance pour les canons de 8 et pour les canons de 4, puisque pour ces derniers l'état 4 peut être majoré d'un chiffre compris entre 0 et 40 [1]. La seule différence sérieuse entre le rapport Riant et l'état 4 ressort sur les canons de 12, et cette différence, comprise entre 163 et 127, puisque le chiffre de 52 canons de 12 de l'état 4 peut être majoré d'un maximum de 36 [2], semble devoir représenter le chiffre de canons lisses de 12 rayés pendant le siège. En résumé, il apparaît qu'on puisse considérer comme suffisamment exacts les chiffres de l'état 4 relatifs à la dotation de Paris, et il en résulte évidemment la même conclusion pour les chiffres concernant la province.

Il existait par conséquent en province un matériel « considérable », spécialement en canons de 4 [3]. En outre, les ateliers étaient organisés et continuaient à fonctionner [4].

La délégation de Tours a donc eu à sa disposition plus de 2.000 bouches à feu, soit le matériel de plus de 330 batteries : or la Défense nationale ne mit en ligne que 245 batteries [5].

Il y a lieu, d'ailleurs, de signaler que l'excédent global des batteries disponibles sur celles mises en ligne ne se retrouve pas dans le détail pour chaque calibre de batterie : ainsi, il est certain que tout le matériel disponible de

1. Voir plus haut (tableau de la page 522).
2. *Id.*
3. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, documents*, 227, note du ministre de la Guerre (à Paris), en date du 4 octobre. Cf. note de la direction d'artillerie de Tours en date du 8 octobre (*ibid., documents*, 232).
4. *Ibid., documents*, 327, note de février 1871. Cf. *Ibid.*, 293, 294.
5. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation, documents*, 185.

4 de campagne et de 4 de montagne ne fut pas utilisé, alors qu'au contraire on mit en service plus de canons de 12 et de 8 qu'il n'en existait à l'origine. Mais il faut remarquer que les arsenaux étaient outillés pour le rayage des pièces lisses, dont il existait un grand nombre [1], que l'atelier de construction des canons à balles fut transporté à Nantes dès le 11 septembre [2], et qu'enfin la Marine mit à la disposition de la Guerre un matériel relativement considérable et ses ateliers [3].

Le matériel roulant, les projectiles ne faisaient pas non plus défaut, ou pouvaient être fabriqués. Des difficultés assez sérieuses se présentèrent cependant à l'origine pour la confection des cartouches Chassepot [4]. Sans entrer dans des détails à cet égard, on peut affirmer d'une façon générale que, tant à l'égard du personnel troupe que du matériel, la délégation de Tours eut à sa disposition des ressources énormes, ressources que, malgré son gaspillage, elle ne put même pas arriver à épuiser jusqu'à la fin de la guerre.

1. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 293, 294 ; *ibid.*, *documents*, 327.
2. Commandant Reboul, *loc. cit.*, 132, 143.
3. *La Défense nationale en province. Mesures d'organisation*, 386 à 388. Cf. *Ann. Ass. nat.*, II, 359, rapport Dahirel sur l'état de la marine (8 avril 1871).
4. Général Thoumas, *Paris, Tours, Bordeaux*, 82, 83, 144, 145.

APPENDICE B

ACTE DE NAISSANCE DE LÉON GAMBETTA

Extrait des registres de l'état civil de la ville de Cahors

Du trois avril mil huit cent trente-huit, à une heure du soir.

Acte de naissance de LÉON MICHEL, enfant du sexe masculin, né le jour d'hier, à huit heures du soir, fils de JOSEPH NICOLAS GAMBETTA, marchand, âgé de vingt-quatre ans, et de MARIE MAGDELAINE MASSABIE, âgée de vingt-trois ans, mariés, demeurant à Cahors, place Royale, — Sur la déclaration qui nous a été faite par la sage-femme Catherine Bouyssou qui a elle-même présenté l'enfant.

Témoins : Pierre Valet, militaire retraité, âgé de trente-six ans, et Martin Combelles, ex-militaire, âgé de quarante-six ans, domiciliés de cette ville.

Constaté suivant la loi par nous, Jean Michel Louis Auguste Berton, adjoint, officier de l'état civil de la commune de Cahors. — La comparante et les témoins ont signé avec nous le présent acte, après lecture faite (*Suivent les signatures*).

En marge se trouve la mention suivante :

« Par acte du 23 septembre 1859, devant le maire de la « ville de Cahors, le sieur Léon Michel Gambetta, en « conformité des dispositions de l'article neuf du code « Napoléon, a déclaré que son intention est de fixer son « domicile en France et dans la présente ville. — Cahors, « le 23 septembre 1859. Le maire. *Signé :* Bessières. »

DÉCLARATION FAITE PAR GAMBETTA CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 9 DU CODE CIVIL

Le vingt-trois septembre mil huit cent cinquante-neuf, par-devant nous, Louis Achille Bessières, maire de la ville de Cahors, a comparu M. Gambetta Léon Michel, fils de M. Joseph Nicolas Gambetta, négociant, et de dame Marie Magdeleine Massabie, domiciliés à Cahors, né le 2 avril 1838, dans la présente ville, où il a toujours conservé son domicile ; lequel, voulant profiter du bénéfice de l'article neuf du code civil, nous déclare qu'étant d'un père étranger et d'une mère française, il déclare que son intention est de fixer son domicile en France, et dans la présente ville où il l'a déjà par le fait.

De laquelle déclaration nous avons accordé acte au comparant qui a signé, avec nous, après lecture (*Suivent les signatures*).

ACTE DE NAISSANCE ET DE BAPTÊME DE JEAN-BAPTISTE GAMBETTA, GRAND-PÈRE DE LÉON GAMBETTA [1]

Extrait des registres de la paroisse de San Michele Archangelo, commune de Celle-Ligure (province de Gênes).

Anno 1764

N° 6. Die 23 Januarii

Gambetta Joannes Baptista

Reverendus Michael Angelus Robellus sacerdos de licentia baptizavit infantem natum ex Michaele Gambetta

1. Ce document, ainsi que le suivant, est dû à l'obligeance de notre excellent confrère Aventino, correspondant à Rome de *L'Action française*.

Antonii et Maria Vicino conjujibus, cui impositum nomen Joannes Baptista. Patrini fuere Joannes Baptista Spoturnus...[1] et Thomasina filia Laurentii Bassi.

ACTE DE DÉCÈS DE JEAN-BAPTISTE GAMBETTA, GRAND-PÈRE DE LÉON GAMBETTA

Extrait des registres de la paroisse de San Michele Archangelo, commune de Celle-Ligure (province de Gênes).

N° 6. GAMBETTA GIO : BATTA

L'anno del Signore mille ottocento quaranta due ed alli trentuno del mese di Gennaio nella parrocchia di S. Michele comune di Celle è stata fatta la seguente dichiarazione di decesso.

Il giorno trentuno del mese di Gennaio nel distretto di questa parrocchia casa Gambetta (ore nove ant.), munito dei S. S. Penitenza ed Eucaristia ed Extrema Unzione, è morto Gambetta Gio : Batta d'etad d'anni settantatre, di professione marinaio, nativo di Celle, domiciliato in Celle, maritato con Benedetta Galleano, figlio del fu Michele Gambetta e della fu Maria Vicino.

Dichiaranti : il signor Giuseppe Galleano, d'anni settanta, domiciliato in Celle, e Antonio Arecco, d'anni trentuno, domiciliato in Celle.

Firma del 1° testimonio : Galleano Giuseppe.

Firma del 2° testimonio : Antonio Arecco ill.

Il cadavere e stato sepolto il giorno primo Febbraio nel cimitero di Celle.

Firma del Parroco :
RATTO ANT. Pte

1. Ici deux mots illisibles.

APPENDICE C

ACTE DE NAISSANCE DE SÉRAPHIN SPULLER

Extraits des registres de l'état civil de la ville de Seurre

(arrondissement de Beaune, département de la Côte-d'Or)

L'an mil huit cent trente-cinq, le neuf décembre, à neuf heures du matin, par-devant nous, Jean Prétet, adjoint au maire de la ville de Seurre, officier de l'état civil de la dite ville, chef-lieu de canton, département de la Côte-d'Or, a comparu le sieur André Spuler, boucher, demeurant à Seurre, âgé de quarante-six ans, lequel nous a déclaré et présenté un enfant du sexe masculin né à Seurre, hier, huit décembre présent mois, à une heure du matin, de son mariage avec Marie Denizot son épouse le quatorze juillet mil huit cent vingt-trois à Sombernon. Auquel enfant il a donné le prénom de Séraphin. Les dites présentations et déclarations faites en présence de Claude Poulain, âgé de soixante-cinq ans, secrétaire de la mairie, et d'Antoine Courbet, âgé de soixante-quatorze ans, secrétaire du bureau militaire, tous les deux demeurant à Seurre. Et les témoins ainsi que le père ont signé avec nous le présent acte après que lecture leur en a été faite.

Ont signé : Spuller, Courbet, Poulain et Prétet, adjoint.

En marge est écrite la mention suivante :

« En exécution d'un jugement du tribunal civil de « Beaune en date du 9 juillet 1857, il a été ordonné que

« l'acte inscrit sur les registres de l'état civil de Seurre à « la date du 9 décembre 1835, constatant la naissance de « Séraphin Spuller, demeure rectifié en ce que le nom de « *Spuler*, donné par erreur dans l'acte ci-contre, sera « remplacé par le nom de Spuller qui est le véritable.

« Il a été dit en outre que le dit jugement de rectifica- « tion sera inscrit sur les registres courants et que mention de la dite rectification sera faite en marge du dit « acte réformé, lequel ne sera plus délivré à l'avenir « qu'avec la rectification ordonnée. La mention ci-dessus « a été transcrite par nous, officier de l'état civil de Seurre, « le vingt et un juillet 1857, en conformité de l'article 101 « du code Napoléon. *Signé :* Meyrel. »

ACTE DE MARIAGE DES PÈRE ET MÈRE DE SÉRAPHIN SPULLER

Extrait des registres de l'état civil de la commune de Sombernon

(arrondissement de Dijon, département de la Côte-d'Or).

L'an mil huit cent vingt-trois, le quatorze du mois de juillet, par-devant nous, Philibert-Bernard Sautereau père, adjoint à M. le maire, en absence d'icelui, et faisant les fonctions d'officier de l'état civil de la commune de Sombernon, chef-lieu de canton, département de la Côte-d'Or, sont comparus le sieur André Spuller, âgé de trente-trois ans, né à Forchheim-en-Brisgau, grand duché de Bade, profession de boucher, demeurant à Saint-Seine en Montagne, majeur, fils de Mathieu Spuller, décédé au dit Forchheim le vingt-cinq novembre mil huit cent douze, comme il est constaté par l'acte de décès délivré au dit lieu, le huit février mil huit cent vingt-deux, et de Rose Fehr, demeurant au dit Forchheim, consentante, ainsi qu'il résulte de sa procuration, passée au dit Forchheim, le huit février mil huit cent vingt-deux, légalisée à Kenzin-

gen, le neuf février suivant, au baillage d'arrondissement du grand duché de Bade, laquelle sera annexée au présent acte; et demoiselle Marie Denizot, âgée de vingt-quatre ans, née au dit Sombernon, y demeurante; fille majeure de Jean Denizot, décédé au dit Sombernon, le trois janvier mil huit cent treize, comme il est constaté par l'acte de décès délivré au dit Sombernon, le jour d'hier, et de Pierrette Fournier, épouse de Barthélemy Massenot, demeurant au dit lieu, ci-présente et consentante; lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites devant la principale porte de notre maison commune, les dimanches quinze et vingt-deux juin dernier, aux heures de dix du matin, ainsi qu'au dit Saint-Seine les dimanches vingt-neuf juin et six juillet dernier, aux heures de midi, ainsi qu'il est constaté par le certificat délivré par M. le maire du dit Saint-Seine, le douze juillet dernier; aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée, faisant droit à leur réquisition, après avoir donné lecture de toutes les pièces ci-dessus mentionnées, de l'acte de naissance du futur époux, en date du vingt-cinq novembre mil sept cent quatre-vingt-neuf, tiré des registres de l'état civil du dit Forchheim, de celui de la future épouse, en date du vingt-quatre ventôse, l'an sept de la République, tiré des registres de l'état civil de notre commune, et du chapitre six du titre du code civil intitulé *Du mariage*, avons demandé au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme; chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que le sieur André Spuller et la demoiselle Marie Denizot sont unis par le mariage. De quoi avons dressé acte en présence de Jean Menevale, âgé de quarante ans, demeurant à Dijon: Jacques Tribolet, âgé de quarante-six ans, demeurant à Saint-Seine, amis de l'époux, Bernard Fournier, âgé de quarante-quatre ans, demeurant au dit Sombernon, et de Pierre Denizot, âgé de quarante-six ans, demeurant à la Maison neuve, tous les deux oncles de l'épouse, lesquels,

après qu'il leur en a été aussi donné lecture, l'ont signé avec nous et les parties contractantes.

Signé au registre : Marie Denizot; André Spuller; Menevale; Granchant; Pierre Denizot; p. f. femme Massenot; B. Fournier; Tribolet; Massenot et Sautereau, adjoint.

APPENDICE D

LISTE DES PRÉFETS NOMMÉS PAR LE GOUVERNEMENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Ain.............	Puthod	*Edouard*-Clément-Julien.	Avocat à Paris, rédacteur au *Temps*.	6 sept. 1870	
Aisne..........	De La Forge	*Anatole*-Alexandre.	Rédacteur au *Siècle*; ex-attaché d'ambassade.	18 sept. 1870	
—	Achard	*Félix* - Marie - Antoine.	Archiviste de la Hte-Vienne; ancien élève de l'Ecole des chartes, secrét. génér. de la Hte-Vienne au 4 septembre 1870.	5 nov. 1870	
Allier.........	Cornil	André-*Victor*.	Médecin à Paris.	6 sept. 1870	
—	Cantonnet	Adolphe.	Avocat à Nevers; ancien avoué à Cosne.	23 sept. 1870	Administrateur provisoire.
—	Combes	Louis.	Journaliste.	3 oct. 1870	
Alpes (*Basses-*).	Esménard du Mazet	Jean-Camille-*Adolphe*.	Réd. en chef de *L'Indépendant du Lot*; ancien marin, ancien engagé volontaire dans la ligne, puis dans les turcos.	14 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Alpes (*Basses-*).	Cuisinier, *dit* Cuisinier-Bontron	Charles-Nicolas.	Agent d'assurances.	29 nov. 1870	
Alpes (*Hautes-*).	Chaix	Bernard-*Cyprien*.	Avocat à Gap; ancien représentant à l'Ass. législative.	6 sept. 1870	
—	Blanc	Xavier.	Avocat à Gap; chargé par intérim de l'administration des Hautes-Alpes en 1848.	21 sept. 1870	Administrateur provisoire.
—	Chaix	. . . . . .	. . . .	24 sept. 1870	Maintenu.
Alpes-Maritimes.	Baragnon	*Pierre*-Paul.	Directeur du *Centre gauche*.	6 sept. 1870	
—	Blache	Noël.	Avocat à Toulon.	8 oct. 1870	Administrateur provisoire.
—	Dufraisse	*Marc*-Etienne.	Publiciste ; ancien avocat ; commissaire du gouvernement provisoire en 1848 dans l'Indre, puis dans les Pyrén.-Orientales, représentant à l'Assemblée législative, proscrit après le coup d'Etat de 1851.	14 oct. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Ardèche........	Chalamet	Gaston.	Avocat à Tournon.	5 sept. 1870	
Ardennes.......	Tirman	Louis.	Secrét. général de la préfecture depuis le 22 mars 1870; anc. cons. de préfecture.	10 sept. 1870	Administrateur provisoire.
—	Dauzon	Jean-*Eugène*.	Avocat à Pau; proscrit après le coup d'Etat.	22 oct. 1870	
—	Tirman	......	....	2 janv. 1871	Préfet par intérim.
Ariège.........	Anglade	*Clément*-Etramore-Barthélemy-Hippolyte-Sophie-Aimé.	Avocat; député sous la monarchie de juillet, commissaire du gouvernement provis. en 1848 dans l'Ariège, représ. aux Assemblées constituante et législative.	5 sept. 1870	
Aube..........	Lignier, *dit* Lignier-Pougy	Nicolas-Joseph-Ferdinand-Alphonse.	Ancien avocat à Troyes, commissaire du gouvernement provisoire en 1848 dans l'Aube, représentant à l'Assemblée constituante.	5 sept. 1870	
—	Mocqueris	Claude-*Edmond*.	Avocat, homme de lettres.	29 janv. 1871	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Aude..........	Raynal	*Théodore*-Jean-Joseph-Siméon.	Commerçant à Narbonne; ancien avocat et journaliste à Narbonne, sous-commissaire du gouvernement provisoire en 1848 à Narbonne, représentant à l'Assemblée constituante.	9 sept. 1870	
Aveyron........	Oustry	Louis.	Avocat à Rodez; déporté en 1852 à Lambessa.	6 sept. 1870	
Bouches-du-Rh.	Esquiros	Henri-François-*Alphonse*	Publiciste; ancien représentant à l'Assemblée législative, proscrit après le coup d'Etat, député au Corps législatif en 1869.	du 5 sept. 1870 au 31 oct. 1870	Administrateur supérieur.
—	Labadié	Alexandre.	Négociant en draps.	5 sept. 1870	Administrateur provisoire.
—	Delpech	*Louis*-Antoine	Rédacteur à *L'Egalité* de Marseille, agitateur révolutionnaire; sous-préfet d'Aix au 4 septembre; ancien teneur de livres.	23 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Bouches-du-Rh.	Gent	*Alphonse*-Antoine-Joseph.	Ancien avocat à Nîmes, puis à Avignon, commissaire du gouvernement provis. en 1848 dans le Vaucluse, représ. à l'Assemblée constituante, déporté à Noukahiva en août 1851 (peine commuée en bannissement en 1854), avocat à Valparaiso, passe en Italie en 1861, correspondant à Madrid du *Siècle* et du *Temps* en 1863.	31 oct. 1870	
Calvados	Delorme	*Achille*-Félix.	Avocat à Paris.	10 sept. 1870	
Cantal.........	Vapereau	Louis-*Gustave*	Publiciste, auteur du *Dictionnaire des Contemporains* ; ancien élève de l'Ecole normale, ancien professeur de philosophie et d'allemand, ancien avocat à Paris.	11 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Charente.......	Babaud-Laribière	François-Saturnin-*Léonide*.	Publiciste, grand-maître de la Franc-maçonnerie française ; ancien avocat et journaliste à Limoges, commissaire du gouvernement provisoire en 1848 dans la Charente, représentant à l'Assemblée constituante.	5 sept. 1870	
Charente-Infér.	**Mestreau**	**Frédéric.**	Négociant en eaux-de-vie à Saintes.	5 sept. 1870	
Cher...........	Louriou	Jean-Félix-*Auguste*.	Avoc. à Bourges ; anc. repr. à l'Ass. constituante.	9 sept. 1870	
Corrèze........	Chassaignac de Latrade	Louis.	Ancien élève de l'Ecole polytechnique, rédacteur au *National* sous la monarchie de juillet, commissaire général du gouvernement provisoire en 1848 en Gironde et en Dordogne, représentant aux Assemblées constituante et législative, proscrit après le coup d'Etat, ingénieur de chemins de fer en Espagne.	6 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Corse...........	Ceccaldi	*Dominique*-François.	Avocat à Bastia.	6 sept. 1870	
—	Naquet	Gustave.	Directeur du *Peuple* de Marseille.	7 janv. 1871	
Côte-d'Or.......	D'Azincourt	*Louis*-François.	Avocat à Dijon.	5 sept. 1870	Administrateur provisoire.
—	Luce, dit Luce-Villiard	Jean-François-Alphée.	Fabricant de bonneterie à Dijon.	8 nov. 1870	Faisant fonctions de préfet.
Côtes-du-Nord..	Viet-Dubourg	*Jean*-Marie.	Avocat à Saint-Brieuc.	6 sept. 1870	
Creuse..........	Nadaud	Martin.	Ouvrier maçon, communiste; ancien représentant à l'Assemblée législative, proscrit après le coup d'Etat, instituteur en Angleterre.	6 sept. 1870	
Dordogne........	Guilbert	Louis.	Médecin à Périgueux, maire de Périgueux par intérim	5 sept. 1870	
Doubs..........	Ordinaire	Hubert-Joseph-*Edouard*	Médecin; ancien rédact. de *La Mouche de Saône-et-Loire et de l'Ain*, député au Corps législatif en 1869.	5 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Doubs..........	Regnault	Gilbert-François-*Emile*.	Ingénieur des tabacs à Bordeaux ; ancien élève de l'Ecole polytechnique.	28 janv. 1871	
Drôme..........	Peigné, *dit* Peigné-Crémieux	Alfred.	Ancien sous-commissaire du gouvernement provisoire en 1848 à Pontoise.	6 sept. 1870	
Eure...........	Fleau	*Alexandre*-Denis.	Avocat à Evreux ; ancien avoué à Evreux, commissaire du gouvernement provisoire, puis préfet, en 1848, dans l'Eure.	6 sept. 1870	
Eure-et-Loir....	Labiche	*Emile*-Charles-Didier.	Avocat à Paris.	6 sept. 1870	
Finistère.......	Camescasse	Jean-Louis-*Ernest*.	Avocat à Paris.	5 sept. 1870	
Gard...........	Laget	Jacques-*Louis*	Avocat à Nimes ; sous-commissaire du gouvernement provisoire en 1848 à Uzès, puis substitut du procureur de la République, révoqué en 1849.	6 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Garonne (Haute-)	Duportal.	Pierre-Jean-Louis-*Armand*	Directeur de *L'Emancipation* de Toulouse, détenu à Sainte-Pélagie pour délit de presse lors du 4 sept. ; déporté après le coup d'État, puis chef de la percept. des canaux aux chemins de fer du Midi, secrét. d'une maison de banque, direct. d'établiss. métallurgiques en Russie et en Sardaigne.	6 sept. 1870	
Gers............	Montanier	Henri	Médecin à Paris, rédact. au *Charivari* (Jacques Bonhomme), anc. rédact. à *L'Opinion nationale;* off. d'ordon. d'Armand Marrast en 1848.	6 sept. 1870	
—	Pellicot	Claude-*Gustave*.	Avocat à Draguignan; anc. cons. de préfecture en 1848.	22 sept. 1870	
—	Montanier.	. . . .	. . . .	27 sept. 1870	
Gironde........	Larrieu	Jean-Baptiste-*Amédée*.	Viticult. (propriét. du crû de Haut-Brion); anc. représ. à l'Ass. constituante, député au Corps législatif depuis 1869.	5 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Gironde........	Allain-Targé	François-Henri-*René*.	Rédacteur à *L'Avenir National* ; ancien avocat, ancien substitut du procureur impérial à Angers.	29 nov. 1870	
—	Barckhausen	*Henri*-Auguste.	Avocat, publiciste et professeur libre de droit administratif à Bordeaux ; ancien avocat à Paris.	7 fév. 1871	Nommé après la chute de Gambetta.
Hérault.........	Lisbonne	Eugène.	Avocat à Montpellier ; ancien procureur de la République en 1848 à Béziers, déporté après le coup d'Etat.	5 sept. 1870	
Ille-et-Vilaine..	Blaize	Ange.	Publiciste ; ancien avocat, directeur du Mont-de-Piété de Paris de 1848 à 1851.	7 sept. 1870	
Indre..........	Bigot	Charles.	Avocat à Orléans ; ancien avocat à Paris, ancien secrétaire de Jules Favre.	6 sept. 1870	
—	Cantonnet	. . . . . .	. . . .	11 nov. 1870	Voir *Allier*.
Indre-et-Loire..	Durel	Henry	Ancien avoué à Tours, conseiller de préf. en 1848.	9 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Isère...........	Brillier	Marc-Antoine	Avoc. à Vienne; anc. représ. aux Assembl. const. et lég. proscr. après le coup d'Etat	6 sept. 1870	
—	Dumarest	L.-*Paul.*	Réd. en chef de *La Liberté de l'Hérault*, ancien avocat à Saint-Etienne.	7 oct. 1870	
Jura............	Trouillebert	*Antoine*-Hipp.	Avocat à Paris.	14 sept. 1870	Administrateur provisoire.
Landes.........	Maze	Alex. - Louis - *Hippolyte.*	Prof. d'hist. au lycée de Versailles ; ancien élève de l'Ecole normale.	7 sept. 1870	
Loir-et-Cher....	Lecanu	Louis-*Alph.*	Avocat à Paris.	8 sept. 1870	
Loire...........	Bertholon	Christophe-*César.*	Cons. munic. d'Alger; anc. commerç. en soieries, politic. démocr. et journal. à Lyon sous la monarch. de juillet, s.-commiss. du gouvern. prov. en 1848 à Vienne; représ. aux Ass. constit. et législ., interné en Algérie après le coup d'Etat, réfugié en Angleterre, rentré en France à l'amnistie de 1859.	5 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Loire (Haute-)..	Béhaghel	*Arthur*-Alexandre.	Rédacteur au *Journal de Paris*, secrétaire-rédacteur au Corps législatif.	5 sept. 1870	
—	Lefort	Henry.	Délégué à Paris du conseil général de l'*Internationale* pour la presse, rédacteur au *Rappel*, sous-préfet à Saint-Malo au 4 septembre.	25 sept. 1870	
Loire-Inférieure	Guépin	Ange.	Médec.-ocul. à Nantes, publiciste et politicien; commiss. du gouv. provis. en 1848 dans la Loire-Inférieure et dans le Morbihan.	5 sept. 1870	
—	Fleury.	*Alphonse*-Pierre-Louis.	Anc. avoué, puis avoc., puis banquier à la Châtre, commissaire du gouv. provis. en 1848 dans l'Indre, représ. à l'Assembl. constit., proscrit après le coup d'Etat.	5 nov. 1871	
Loiret..........	Péreira	Alfred.	Cons. génér. du Loiret; anc. avoué à Orléans, commiss. du gouv. provis., puis préfet, en 1848, dans le Loiret.	5 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Loiret.........	Tavernier	*Etienne*-Colomb.	Rédacteur au *Centre gauche* (Qui ?), secrét. génér. des Alpes-Maritimes au 4 sept., puis de l'Indre-et-Loire ; ancien rédacteur à *La Constitution du Loiret*, proscrit après le coup d'Etat, réfugié à Bruxelles puis aux Etats-Unis.	2 févr. 1871	
Lot............	Esménard du Mazet	. . . . . .	. . . .	5 sept. 1870	Voir *Alpes* (*Basses-*).
—	de Flaujac	Fabien.	Propriétaire rural.	10 sept. 1870	
—	Béral	*Elie*-Bernard.	Ing. des mines; ancien élève de l'Ecole polytechnique.	5 nov. 1870	
Lot-et-Garonne.	Audoy	François-*Armand*.	Avocat à Paris, rédacteur judiciaire au *Temps*.	7 sept. 1870	
Lozère.........	Truchard-Dumolin.	Francis-Isidore.	Avocat à Rodez, procureur de la République à Rodez au 4 septembre 1870.	17 sept. 1870	
Maine-et-Loire..	Allain-Targé	. . . . . .	. . . .	5 sept. 1870	Voir *Gironde*.

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Maine-et-Loire..	Trouessard	*Edouard*-Jacques-Yves.	Avoué à Angers, secrétaire gén. de la préfect. au 4 sept.; anc. s.-comm. du gouv. prov., puis s.-préf. de Château-Gontier en 1848.	30 sept. 1870	Administrateur provisoire.
—	Engelhard	Louis-*Maurice*	Avocat à Strasbourg.	6 oct. 1870	
Manche........	Lenoël	*Emile*-Louis.	Avocat à Paris; anc. chef de cabinet au minist. de l'intérieur, anc. avoc. au Cons. d'Etat et à la C. de Cassat.	5 sept. 1870	
—	Lemercier	Firmin.	Entré dans l'adm. préf. en 1849 (cons. de préf. de la Creuse), puis s.-préf. de Boussac, de Castelsarrasin, secr. gén. de la Ch.-Inf., du Finistère, s.-préf. de Joigny, de Montélimar, secr. gén. du H.-Rhin.	22 sept. 1870	
—	Lenoël	......	....	29 sept. 1870	
—	Frémont	Auguste.	Avocat à Dijon.	4 févr. 1871	
Marne.........	....	......	....	....	Néant.

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Marne (Haute)..	Spuller	François-*Aug.*	Notaire à Langres.	5 sept. 1870	
Mayenne........	Delattre	Paul-*Eugène.*	Avocat à Paris.	8 sept. 1870	
Meurthe........	Vautrain	Eugène-Joseph.	Avocat à Paris; maire du 9e arrondissem. en 1848.	5 sept. 1870	
Meuse..........	Grandpierre	*Auguste*-Jean-Bapt.-Sylv.	Avocat à Bar-le-Duc.	2 fév. 1871	Administrateur provisoire.
—	Vimont	*Alexandre*-Pierre-Franç.	Profess. de dessin graphique au lycée Saint-Louis.	6 fév. 1871	
Morbihan.......	Ratier	Marie-François-Simon-*Gustave.*	Avocat à Lorient; proscrit après le coup d'Etat.	1er oct. 1870	
Moselle........	. . . . . .	. . . . . .	. . . .	. . . . . .	Néant.
Nièvre.........	Girerd	*Cyprien*-Jean-Jacques-Marie-Frédéric.	Avocat à Nevers, journaliste.	5 sept. 1870	
—	Ducamp	Pierre-Paul-*Eugène.*	Dir. de la succ. de la Cie d'ass. *Le Phénix* à Alais; ancien avocat à Alais, proscrit après le coup d'Etat.	10 janv. 1871	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Nord...........	Testelin	Achille-Arthur-*Armand*.	Médecin, journaliste; ancien chirurgien militaire, com. du gouv. prov. en 1848 dans le Nord, représentant à l'Ass. législative, proscrit après le coup d'État.	5 sept. 1870	
—	Legrand	**Pierre.**	Avocat à Lille.	23 sept. 1870	
—	Bert	**Paul.**	Prof. de physiol. à l'Ecole prat. des Hautes-Etudes.	10 janv. 1871	
Oise.............	Jeannerod	Claude-Charles-*Georges*.	Rédacteur au *Temps*; ancien capitaine d'infanterie.	7 sept. 1870	
—	Esménard du Mazet	. . . . . .	. . . .	7 janv. 1870	Voir *Alpes* (*Basses-*).
Orne...........	Christophle	*Albert*-Silas-Médéric-Charles.	Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation.	6 sept. 1870	
—	Dubost	Henri-Antoine *dit* Antonin.	Rédacteur au *Courrier Français* et à *La Marseillaise*, secrétaire général de la préfecture de police au 4 sept., anc. clerc d'avoué à Lyon.	3 janv. 1871	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Pas-de-Calais...	Lenglet	Eugène-*Emile*	Avocat à Arras, rédacteur au *Progrès du Pas-de-Calais*; ancien représentant à l'Assemblée constituante.	5 sept. 1870	
—	Delannoy	Ernest.	Avocat, secrétaire général de la préfecture au 4 septembre.	5 fév. 1871	Préfet par intérim.
Puy-de-Dôme...	Girot-Pouzol	François-Jean-*Amédée*	Ancien avocat, député au Corps législatif en 1865, non réélu en 1869.	5 sept. 1870	
Pyrénées (*Bas.*).	Nogué	*Joseph-Marie*-Raymond-Nazaire.	Ancien avoué à Pau, commissaire du gouvernement provisoire en 1848 dans les Basses-Pyrénées, représentant à l'Assemblée constituante.	6 sept. 1870	
—	De La Forge	. . . . . .	. . . .	9 janv. 1871	Voir *Aisne*.
Pyrénées (*H.*)...	Ténot	Pierre-Paul-*Eugène*.	Rédacteur au *Siècle*; ancien maître d'études.	5 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Pyrénées-Orient.	Lefranc	*Pierre-* Joseph.	Journaliste et directeur d'une maison de comestibles à Perpignan; ancien clerc de notaire, ancien avocat, rédacteur en chef de *L'Indépendant des Pyrénées-Orientales* sous la monarchie de juillet, représentant aux Assemblées constituante et législative, proscrit en 1851.	5 sept. 1870	
—	Jousserandot	*Louis-* Etienne.	Homme de lettres, vaudevilliste, réfugié en Suisse après le coup d'Etat et prof. de droit à Genève.	12 sept. 1870	
Rhin (Bas-).....	Valentin	Marie-*Edmond*.	Ancien officier, représentant à l'Assemblée Législative, proscrit après le coup d'Etat.	5 sept. 1870	
Rhin (Haut-)...	Grosjean	Jules.	Manufacturier; ancien élève de l'Ecole polytechnique, ingénieur des télégraphes démissionnaire.	5 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Rhône.........	Challemel-Lacour.	*Paul*-Amand.	Rédact. au *Temps*, collabor. à la *Rev. des Deux-Mondes*, dir. de la *Rev. moderne*, etc.; anc. élève de l'Ecole norm., prof. de philos. à Pau, puis à Limoges, empris. quelques mois après le coup d'Etat, puis proscr., réfugié en Belgique, Allemagne et Suisse (prof. de litt. franç. au Polytechnic. de Zurich).	5 sept. 1870	
—	Valentin	. . .	. . . .	4 fév. 1871	V. *Rhin* (*Bas-*)
Saône (*Haute-*)..	Meillier	Jules.	Avocat à Vesoul ; ancien avoué à Vesoul.	9 sept. 1870	
—	Renou	Alfred-André.	Conseiller de préf. de la Hte-Saône ; ancien chef de cabinet du préfet de l'Indre et du préfet de la Meurthe.	21 nov. 1870	Administrateur provisoire.
Saône-et-Loire..	Morin	Frédéric.	Public., réd. au *Rappel*, à *L'Avenir national*, anc. élève de l'Ec. norm., prof. de philos. à Mâcon, Nancy, Bourges, puis prof. libre à Paris.	7 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Sarthe..........	Lechevalier	*Georges*-Victor.	Avocat à Paris ; ancien professeur de l'Université.	6 sept. 1870	
Savoie..........	Guiter	Eugène.	Journaliste ; préfet de l'Ardèche en 1848, proscrit après le coup d'État et réfugié en Savoie.	6 sept. 1870	
Savoie (Haute-).	Philippe	*Jules*-Pierre-Joseph.	Journaliste, libraire-éditeur à Annecy, inspecteur départemental des établissements de bienfaisance dans la Haute-Savoie.	11 sept. 1870	
Seine-Inférieure.	Desseaux	Louis-Philippe.	Avocat à Rouen, député au Corps législatif en 1869 ; avocat général, puis procureur général à Rouen en 1848, révoqué en 1849.	5 sept. 1870	Administrateur supérieur.
—	Carnot	Marie-François-*Sadi*.	Ingénieur des ponts et chaussées à Annecy ; ancien élève de l'Ecole polytechnique.	10 janv. 1871	
Seine-et-Marne.	Rousseau	Hippolyte.	Avocat à Paris, secrétaire d'Ernest Picard.	6 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Seine-et-Oise ...	Charton	*Edouard*-Thomas.	Publiciste, fondateur du *Magasin pittoresque*, de *L'Illustration*, du *Tour du Monde*, ancien avocat à Paris, représentant à l'Assemblée constituante.	5 sept. 1870	
Sèvres (Deux)...	Ricard	Pierre-Henri-*Amable*.	Avocat à Niort.	6 sept. 1870	
—	Mahou	Pierre-*Léonce*	Anc. att. au ministère des Finances sous l'Empire.	21 sept. 1870	
Somme.........	Lardière	Jules.	Fabric. de bonneterie à Fouilloy (cantou de Corbie).	5 sept. 1870	
—	Rault	Vital.	Bonnetier en gros à Paris.	21 sept. 1870	Administrateur provisoire
—	Lardière	. . . . . .	. . . .	11 oct. 1870	
Tarn...........	Thomas	Frédéric.	Avocat à Paris, rédacteur judiciaire au *Siècle*, homme de lettres, dramaturge, président de la Société des gens de lettres (1868-1870).	6 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Tarn-et-Garonne	De Saulces de Freycinet	*Charles*-Louis.	Ingén. des mines ; anc. él. de l'Ec. polytech., anc. chef de l'exploit. de la Cie du Midi.	6 sept. 1870	
—	Flamens	Pierre.	Avocat à Castelsarrazin ; subst. du comm. du gouv. à Castelsarrazin en 1848.	15 sept. 1870	
Var............	Cotte	Paul.	Avocat à Draguignan ; proscrit après le coup d'Etat.	6 sept. 1870	
—	Sécourgeon	Adolph.-Gust. Charl.-Ferd.	Médecin principal en retraite.	8 nov. 1870	
—	Cotte	. . . . . .	. . . .	13 nov. 1870	Maintenu.
Vaucluse.......	Poujade	Louis-*Cyprien*	Médecin à Carpentras.	6 sept. 1870	
Vendée.........	Fillon	Benjamin.	Archéol. et numismate, anc. juge-suppléant à Napoléon-Vendée, démiss. en 1851.	6 sept. 1870	A refusé le poste.
—	Coulon	Georges.	Avocat à Paris ; anc. secrét. de Jules Favre.	10 sept. 1870	
Vienne.........	Ribert	Léonce.	Prof. de l'Université, publ. ; anc. élève de l'Ec. normale.	6 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Vienne (Haute-).	Périn	*Georg.*-Charl. Fréd.-Hyac.	Rédacteur à *La Cloche* et au *Libéral du Centre.*	6 sept. 1870	
—	Massicault	*Justin*-Théophile-Athan.	Rédacteur à *La Gironde* ; ancien professeur libre.	25 oct. 1870	
Vosges.........	George	Eustache-*Emile.*	Avocat à Épinal.	5 sept. 1870	
Yonne..........	Ribière	Charles-Hippolyte.	Avocat à Auxerre.	6 sept. 1870	
Alger..........	Warnier	*Auguste*-Hubert.	Publiciste et agriculteur en Algérie ; anc. médec. milit., membre du Cons. du gouv. de l'Algérie en 1848 et 1849.	5 sept. 1870	
—	Pellissier	Calixte.	Cons. de préfecture, anc. représ. de commerce, anc. insp. de la colonis. en Algérie.	29 oct. 1870	Préfet par intérim.
—	Hélot	Léon.	Sous-chef du 1er bureau du secrétariat général du gouvernement de l'Algérie.	22 déc. 1870	
Constantine.....	Lucet	Jacques-*Marcel.*	Avoc. à Constantine ; anc. av. à Toulouse, proscr. en 1851.	5 sept. 1870	

DÉPARTEMENTS	NOMS	PRÉNOMS	PROFESSIONS	DATES des nominations	OBSERVATIONS
Constantine.....	Roussel	Charles.	Avoc. gén. à Lyon au 4 sept. 1870 ; ancien juge à Oran.	27 déc. 1870	
Oran...........	Didier	*Henry*-Gabriel	Avocat à Paris ; anc. prof. et journaliste, proc. du Roi et subst. du proc. général en Algérie sous la monarchie de juillet, représ. aux Assemblées constituante et législative.	5 sept. 1870	A résigné aussitôt ses fonctions pour remplir celles de proc. de la République à Paris.
—	Du Bouzet	Charles.	Secrétaire de la rédaction au *Temps ;* anc. prof. de philosophie à Alger et à Vendôme, anc. collaborat. à la *Revue germanique*, ancien rédacteur au *Journal de Constantine*.	16 sept. 1870	
—	Lambert	Alexis.	Sous-préfet de Bône au 4 septembre 1870 ; anc. employé à la trésor. génér. d'Alger, ancien secrét. de la mairie de Constantine, fondateur à Constantine du journal *L'Indépendant*.	18 nov. 1870	

APPENDICE E

DÉPÊCHES RELATIVES AUX SORTIES DE L'ARMÉE DE PARIS, LES 29 ET 30 NOVEMBRE 1870

Extrait de la *Gazette de France* (antidatée) du 3 décembre 1870 (édition de Tours)

Grande sortie de l'armée de Paris

Dépêche de « l'Agence Havas » de Paris

Palais, 1er décembre 1870 (Belle-Isle)

Paris, 30 novembre soir, par ballon *Jules Favre,* aéronaute Alfred Martin.

Les proclamations des généraux Trochu et Ducrot, publiées hier soir, ont fait grande sensation. La proclamation du général Trochu rejette la responsabilité du sang qui va couler sur ceux dont la détestable ambition foule aux pieds la civilisation moderne et la justice.

La proclamation du général Ducrot dit : « Je fais serment devant la nation entière de ne rentrer dans Paris que mort ou victorieux ».

Les opérations offensives ont commencé hier matin. Les marins avec les gardes nationaux ont enlevé la gare aux bœufs de Choisy.

L'attaque a été dirigée également contre L'Hay, aujourd'hui et la nuit dernière.

La canonnade a été persistante.

La bataille s'est engagée sur divers points.

Le général Ducrot a passé la Marne ce matin et occupé Montmélis à midi.

Montmélis a été ensuite évacué.

Le fort de la bataille a eu lieu entre Champigny, Brie-sur-Marne et Villiers-sur-Marne.

Nos troupes ont passé la Marne sur huit ponts. Ce soir, elles conservent leurs positions, avec deux pièces de canon qu'elles ont prises à l'ennemi.

Le général Trochu, qui, dans son rapport, fait l'éloge de tout le monde, oublie le sien, car, à certains moments, il a rétabli le combat en entraînant la ligne de l'infanterie par sa présence.

Cette bataille a été appuyée sur presque tout le périmètre de Paris par le feu incessant et formidable de notre artillerie, qui fouillait toutes les positions ennemies.

Les canonnières de la marine et de la Seine et les wagons blindés sur le chemin de fer ont coopéré à l'action. Dans l'après-midi, une action a été dirigée sur Epinay, dont l'amiral de La Roncière s'est emparé et où il a fait plusieurs prisonniers dont un aide-de-camp et capturé deux canons. L'action engagée sur toute la ligne continuera demain.

Le général Renault, commandant du 2e corps, est blessé; le général La Charrière est également blessé.

La proclamation du général Trochu dit encore : Le général Ducrot s'est beaucoup honoré devant le pays. Du côté du Sud, le général Vinoy a recommencé le combat.

Nous avons approximativement 2.000 blessés. Les pertes prussiennes sont très considérables.

Ces renseignements sont certains, ils émanent du général Schmitz, chef de l'état-major.

Télégramme d'origine prussienne

Le roi à la reine. — Versailles, 30 novembre soir.

Aujourd'hui, sortie importante de Paris vers l'Est, contre Wurtembergeois et Saxons, près Bonneuil, Champigny, qui pris par l'ennemi, mais repris peu avant la nuit. Simultanément, petites sorties Nord-Est, près Saint-Denis.

Je n'ai pu quitter Versailles, pour rester au centre. Il

paraît qu'ennemi comptait sur victoire près Orléans et aller à la rencontre des vainqueurs, ce qui n'a pas réussi.

La nuit, les forts de Paris ont ouvert un feu extrêmement vif. Faisant démonstrations sur divers points, l'ennemi a développé dans la matinée forces imposantes entre la Seine et la Marne, a attaqué à 11 heures nos positions; les divisions wurtembergeoises et parties des XIIe, IIe et XVIe corps participèrent à une lutte acharnée qui dura jusqu'à 6 heures lorsque l'ennemi fut repoussé.

FIN DES APPENDICES

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CITÉS

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS CITÉS

C

D

E

F

V

W

Z



TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE IV

La levée en masse

DEUXIÈME PARTIE

L'action militaire

LIVRE I

Coulmiers

LIVRE II

La perte d'Orléans

LIVRE III

L'expédition de l'Est

TROISIÈME PARTIE

FINANCES ET POLITIQUE

LIVRE I

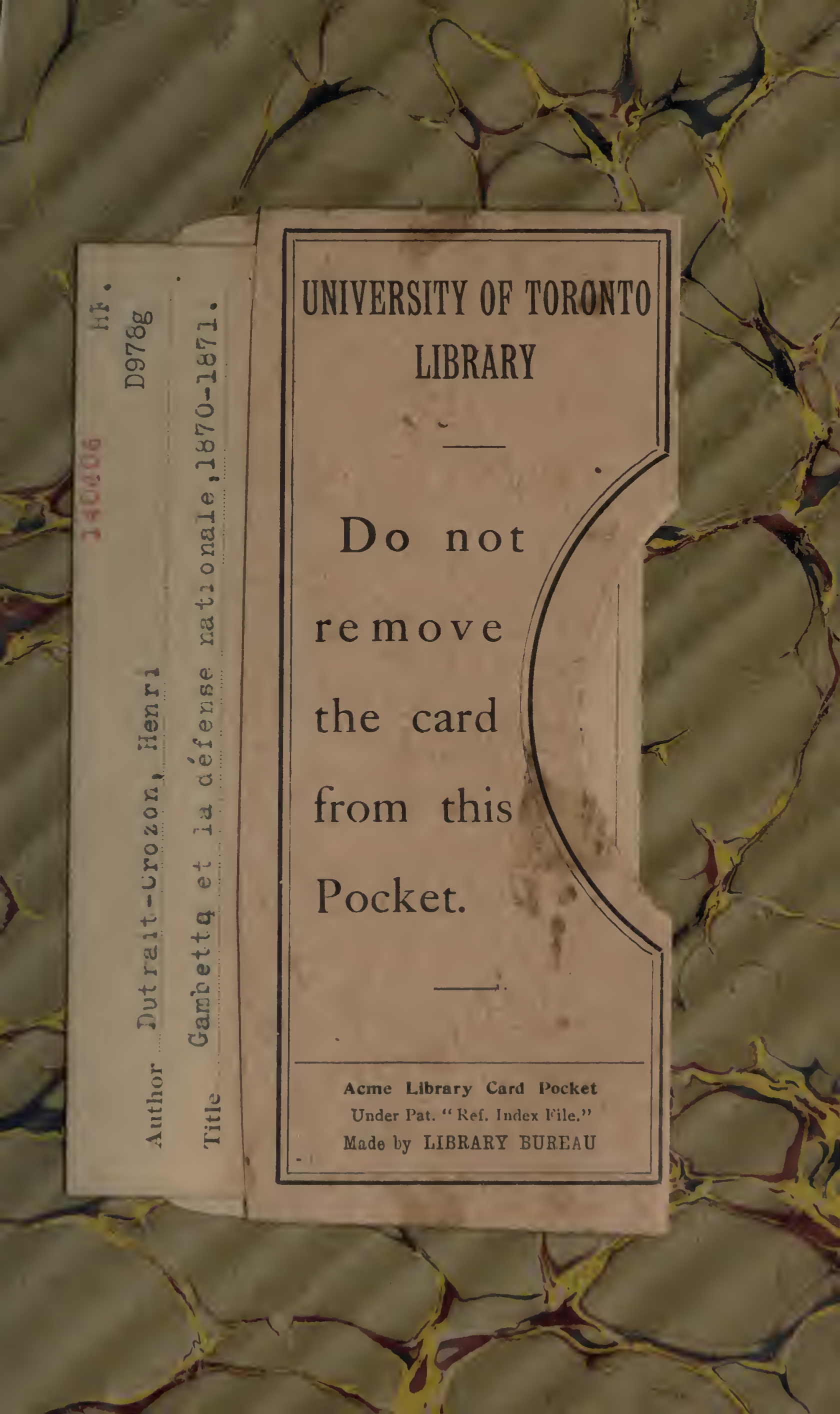
La gestion financière

LIVRE II

L'action politique

SAINT-AMAND (CHER). — IMPRIMERIE BUSSIÈRE




UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
Author Dutrait-Crozon, Henri
Title Gambetta et la défense nationale, 1870-1871.
D978g

